



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/100  
15 juin 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session

LISTE PRELIMINAIRE ANNOTEE DES QUESTIONS A INSCRIRE A L'ORDRE  
DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION ORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE\*

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	16
II. LISTE ANNOTEE . . . . .	17
1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la Bulgarie . . . . .	17
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation . . .	17
3. Pouvoirs des représentants à la quarantième-huitième session de l'Assemblée générale :	
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	17
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs . . .	17
4. Election du Président de l'Assemblée générale . . . . .	18
5. Election des bureaux des grandes commissions . . . . .	19
6. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale . . . . .	21
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la charte des Nations Unies . .	22

\* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 16 février 1993 (A/48/50). Les changements de rédaction intervenus depuis sont incorporés dans le présent document et figureront dans l'ordre du jour provisoire, qui paraîtra le 23 juillet 1993 (A/48/150).

TABLES DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau . . . . .	23
9. Débat général . . . . .	25
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation <sup>1</sup> .	25
11. Rapport du Conseil de sécurité <sup>1</sup> . . . . .	27
12. Rapport du Conseil économique et social . . . . .	27
13. Rapport de la Cour internationale de Justice . . . . .	36
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique . . . . .	37
15. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :	
a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	38
b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social	39
c) Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice	40
16. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :	
a) Election de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	43
b) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation . . . . .	44
c) Election de vingt membres du Comité du programme et de la coordination . . . . .	45
d) Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	46
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :	
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires . . . . .	47
b) Nomination de membres du Comité des contributions . . . . .	48

---

<sup>1</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session (décision 47/467, du 23 décembre 1992).



TABLES DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes	49
d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements . . . . .	50
e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies . . . . .	51
f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale . . . . .	52
g) Nomination de membres du Comité des conférences . . . . .	53
h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection . . . . .	54
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .	55
19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	58
20. Quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme . . . . .	60
21. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine .	61
22. Université pour la paix . . . . .	64
23. Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde . . .	64
24. Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 . . . . .	65
25. Question de l'île comorienne de Mayotte . . . . .	68
26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe . . . . .	69
27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes . . . . .	70
28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain . . . . .	72
29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique . . . . .	73

TABLES DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
30. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique . . . . .	74
31. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti <sup>2</sup>	75
32. Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes . . . . .	76
33. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres <sup>1</sup> . . . . .	77
34. La situation au Moyen-Orient <sup>1</sup> . . . . .	78
35. Question de Palestine <sup>1</sup> . . . . .	80
36. Droit de la mer . . . . .	88
37. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud . . . . .	90
38. Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain . . . . .	92
39. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe . . . . .	96
40. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement <sup>1</sup> . . . . .	98
41. Assistance internationale d'urgence à la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre . . . . .	103
42. La situation en Bosnie-Herzégovine <sup>1</sup> . . . . .	104
43. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine . . . . .	106
44. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	109
45. Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles . . . . .	110

---

<sup>2</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session (voir A/47/PV.100).

## TABLES DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
46. Question des îles Falkland (Malvinas) . . . . .	111
47. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995 . . . . .	113
48. Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste . . . . .	113
49. Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales <sup>1</sup> . . . . .	114
50. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement . . . . .	115
51. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies	116
52. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales <sup>3</sup> . . . . .	116
53. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale <sup>3</sup> . . . . .	117
54. Question de Chypre <sup>3</sup> . . . . .	118
55. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït <sup>3</sup> . . . . .	125
56. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes <sup>1</sup> . . . . .	125
57. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement . . . . .	126

---

<sup>3</sup> Cette question, qui n'a pas été examinée par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 47/467 du 23 décembre 1992). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session sous réserve de toute autre décision que l'Assemblée générale pourra prendre à son sujet à la quarante-septième session.

TABLES DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
58. Réduction des budgets militaires :	
a) Réduction des budgets militaires . . . . .	128
b) Transparence des dépenses militaires . . . . .	128
59. Respect des accords de limitation des armements et de désarmement . . . . .	133
60. Education et information en matière de désarmement . . . . .	134
61. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) . . . . .	135
62. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale . . . . .	144
63. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes . . . . .	145
64. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification . . . . .	146
65. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau . . . . .	148
66. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires . . . . .	151
67. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient . . . . .	155
68. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud . . . . .	158
69. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes . . . . .	159
70. Prévention d'une course aux armements dans l'espace . . . . .	161

TABLES DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
71. Désarmement général et complet :	
a) Notification des essais nucléaires . . . . .	163
b) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques . . . . .	163
c) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement . . . . .	163
d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs . . . . .	163
e) Relation entre le désarmement et le développement . . . . .	163
f) Désarmement régional . . . . .	163
g) Transparence dans le domaine des armements . . . . .	163
h) Transferts internationaux d'armes . . . . .	163
i) Désarmement classique à l'échelon régional . . . . .	163
72. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :	
a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement	171
b) Gel des armements nucléaires . . . . .	171
c) Mesures de confiance à l'échelon régional . . . . .	171
d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes . . . . .	171
73. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :	
a) Rapport de la Commission du désarmement . . . . .	175
b) Rapport de la Conférence du désarmement . . . . .	175
c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement . . . . .	175

TABLES DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement . . . . .	175
e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement . . . . .	175
74. Armement nucléaire d'Israël . . . . .	180
75. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination . . . . .	182
76. Question de l'Antarctique . . . . .	185
77. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée . . . . .	189
78. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix . . . . .	191
79. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale . . . . .	194
80. Maintien de la sécurité internationale . . . . .	196
81. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) . . . . .	197
82. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique . . . . .	199
83. Effets des rayonnements ionisants . . . . .	203
84. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace . . . . .	204
85. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	207
86. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés . . . . .	214
87. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects . . . . .	215
88. Questions relatives à l'information . . . . .	222

TABLES DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
89. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India . . . . .	224
90. Science et paix . . . . .	225
91. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	226
92. Développement et coopération économique internationale :	
a) Commerce et développement . . . . .	230
b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés . . . . .	234
c) Participation effective et intégration des femmes au développement . . . . .	236
d) Coopération économique et technique entre pays en développement . . . . .	236
e) Environnement . . . . .	241
f) Désertification et sécheresse . . . . .	246
g) Etablissements humains . . . . .	248
h) Science et technique au service du développement . . . . .	253
i) Esprit d'entreprise . . . . .	254
j) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale . . . . .	257
93. Crise de la dette extérieure et développement . . . . .	258
94. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement . . . . .	259
95. Activités opérationnelles de développement :	
a) Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	261
b) Fonds d'équipement des Nations Unies . . . . .	264
c) Activités de coopération technique des Nations Unies . . . . .	266
d) Programme des Volontaires des Nations Unies . . . . .	266

TABLES DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
96. Coopération internationale pour la croissance économique et le développement :	
a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement . . . . .	267
b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement . . . . .	267
97. Conférence internationale sur la population et le développement	269
98. Conférence internationale sur le financement du développement .	270
99. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles . . . . .	271
100. Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement :	
a) Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique . . . . .	276
b) Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires . . . . .	276
c) Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrants . . . . .	277
101. Programmes spéciaux d'assistance économique . . . . .	278
102. Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola . . . . .	283
103. Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador . . .	285
104. Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays . . . . .	286



TABLES DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
105. Mise en valeur des ressources humaines . . . . .	286
106. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl . . . . .	289
107. Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche . . . . .	291
108. Elimination du racisme et de la discrimination raciale . . . . .	295
109. Droit des peuples à l'autodétermination . . . . .	299
110. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille . . . . .	300
111. Prévention du crime et justice pénale . . . . .	315
112. Promotion de la femme . . . . .	318
113. Lutte internationale contre la drogue . . . . .	326
114. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires . . . . .	330
115. Questions relatives aux droits de l'homme :	
a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme .	336
b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens qui s'offrent pour mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales	344
c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux . . . . .	358
116. Situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie . . .	363
117. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies . . . . .	364

/...

TABLES DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
118. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe . . . . .	365
119. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	367
120. Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes . . . . .	368
121. Question du Timor oriental . . . . .	369
122. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :	
a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	372
b) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	372
123. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies <sup>4</sup> . . . . .	375
124. Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 <sup>4</sup> . . . . .	381
125. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 . .	384
126. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies <sup>5</sup> . . . . .	389
127. Corps commun d'inspection . . . . .	392

---

<sup>4</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session (voir A/47/PV.102).

<sup>5</sup> L'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 47/215, du 23 décembre 1992, de fusionner les points de l'ordre du jour intitulés "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies" et "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies", dont elle est encore saisie à sa quarante-septième session, et de les examiner désormais comme une seule question, intitulée "Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies".

TABLES DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
128. Plan des conférences . . . . .	396
129. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies <sup>6</sup> . . . . .	406
130. Régime commun des Nations Unies . . . . .	407
131. Régime des pensions des Nations Unies . . . . .	411
132. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient <sup>1</sup> :	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement . . . . .	414
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban . . . . .	415
133. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola <sup>7</sup> . . . . .	416
134. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité <sup>1</sup> :	
a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït . . . . .	417
b) Activités diverses . . . . .	419
135. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental <sup>7</sup> . . . . .	420
136. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador <sup>8</sup> . . . . .	421

---

<sup>6</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session (voir A/47/PV.105).

<sup>7</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session (voir A/47/PV.98).

<sup>8</sup> A sa 97e séance plénière, le 16 mars 1993, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/223 et, entre autres, rappelant sa résolution 46/240 du 22 mai 1992, dans laquelle elle avait décidé, en principe, que les comptes spéciaux du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador seraient fusionnés, a décidé de supprimer le point 134 de la liste préliminaire des questions inscrites à l'ordre du jour de la quarante-huitième session (A/48/50). Les points suivants ont été renumérotés en conséquence. Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session.

TABLES DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
137. Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge <sup>1</sup> . . . . .	423
138. Financement de la Force de protection des Nations Unies <sup>1</sup> . . . . .	424
139. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie <sup>9</sup> . . . . .	425
140. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies <sup>1</sup> . . . . .	427
141. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international . . . . .	430
142. Mesures visant à éliminer le terrorisme international . . . . .	432
143. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international . . . . .	436
144. Décennie des Nations Unies pour le droit international . . . . .	438
145. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-cinquième session . . . . .	440
146. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session . . . . .	442
147. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte . . . . .	445
148. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation . . . . .	446
149. Convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens . . . . .	448
150. Demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice . . . . .	449
151. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique <sup>10</sup> . . . . .	450

---

<sup>9</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session (voir résolution A/47/PV.99).

<sup>10</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session (voir résolution 47/224 B du 16 mars 1992).

TABLES DES MATIERES (suite)

ANNEXES

	<u>Page</u>
I. Présidents de l'Assemblée générale . . . . .	452
II. Bureaux des grandes commissions . . . . .	456
III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale . . . . .	484
IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité . . . . .	489
V. Membres du Conseil économique et social . . . . .	492
VI. Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	496
VII. Composition des organes . . . . .	502

## I. INTRODUCTION

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 16 février 1993 (A/48/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, paraîtra le 23 juillet 1993 (A/48/150).
3. Un additif à la présente liste annotée (A/48/100/Add.1) sera publié à l'ouverture de la quarante-huitième session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. La quarante-huitième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation le mardi 21 septembre 1993 à 15 heures.

## II. LISTE ANNOTÉE

### 1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la Bulgarie

Conformément à l'article premier du règlement intérieur (A/520/Rev.15 et Amend.1), l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire chaque année, à partir du troisième mardi de septembre.

L'article 30 du règlement intérieur prévoit qu'à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée générale le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu le Président de la session. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente<sup>11</sup>.

### 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la première séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

### 3. Pouvoirs des représentants à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale

- a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
- b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1re séance plénière, sur proposition du Président provisoire, avant l'élection du Président de la session. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

A l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

---

<sup>11</sup> Pour l'élection du Président, voir point 4.

A sa quarante-septième session<sup>12</sup>, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les Etats suivants : Argentine, Barbade, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Kenya, Nouvelle-Zélande et Papouasie-Nouvelle-Guinée (décision 47/301 A et B). A cette même session, le premier et le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ont été distribués sous la cote A/47/517 et Add.1.

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### 4. Election du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, le Président de l'Assemblée générale est élu par l'Assemblée et reste en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle il a été élu. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que, depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

A sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale avait décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par rotation, suivant une répartition géographique équitable entre les Etats suivants :

- a) Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Etats d'Europe orientale;
- c) Etats d'Amérique latine;
- d) Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, suivant une répartition géographique équitable entre les Etats suivants :

- a) Etats d'Afrique;
- b) Etats d'Asie;

---

<sup>12</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 3 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs : A/47/517 et Add.1;
- b) Décision 47/301;
- c) Séance plénière : A/47/PV.1.



- c) Etats d'Europe orientale;
- d) Etats d'Amérique latine;
- e) Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des précédents présidents de l'Assemblée générale<sup>13</sup>.

#### 5. Election des bureaux des grandes commissions

Ainsi que le prévoit l'article 98 du règlement intérieur, l'Assemblée générale a sept grandes commissions.

L'article 103 stipule que chacune des grandes commissions élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Il précise en outre que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Etant donné que dans la grande majorité des cas une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'alinéa a) de l'article 99 stipule que toutes les grandes commissions tiennent, pendant la première semaine de la session, les élections prévues à l'article 103.

A sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale avait décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Trois représentants d'Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;
- c) Un représentant d'un Etat d'Amérique latine;

---

<sup>13</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 4 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 47/302;
- b) Séance plénière : A/47/PV.1.

d) Un représentant de l'un des Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

e) La septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant de l'un des Etats mentionnés aux alinéas c) et d).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus selon la répartition suivante :

a) Deux représentants d'Etats d'Afrique;

b) Un représentant d'un Etat d'Asie;

c) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;

d) Un représentant d'un Etat d'Amérique latine;

e) Un représentant de l'un des Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

f) La septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant de l'un des Etats mentionnés aux alinéas b) et d) ci-dessus.

Les présidents des grandes commissions sont généralement élus le premier jour de la session. Pour des raisons d'ordre pratique, les élections ont lieu dans la salle de l'Assemblée générale sous la présidence du Président de l'Assemblée. Il convient toutefois de noter qu'il ne s'agit pas d'une séance plénière de l'Assemblée mais de séances consécutives des sept grandes commissions.

Les deux vice-présidents et le rapporteur de chaque grande commission sont élus ultérieurement, pendant la première semaine de la session.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 5 de l'ordre du jour) :

a) Décision 47/303;

b) Séances des grandes commissions : A/C.1/47/PV.1, A/SPC/47/SR.1, A/C.2/47/SR.1, A/C.3/47/SR.1, A/C.4/47/SR.1, A/C.5/47/SR.1 et A/C.6/47/SR.1;

c) Séance plénière : A/47/PV.2.

6. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de vingt et un vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'Etats Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, les vice-présidents sont élus par l'Assemblée générale et restent en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils ont été élus. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 31 prévoit également que les vice-présidents sont élus, après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 8).

A sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale a décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 2) que les 17 vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Sept représentants d'Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;
- c) Trois représentants d'Etat d'Amérique latine;
- d) Deux représentants d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- e) Cinq représentants des Etats membres permanents du Conseil de sécurité.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2 et 3) que les 21 vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Six représentants d'Etats d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'Etats d'Asie;
- c) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'Etats d'Amérique latine;
- e) Deux représentants d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- f) Cinq représentants des Etats membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est toutefois attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée.

Les vice-présidents sont généralement élus le premier jour de la session.

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des Etats ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale<sup>15</sup>.

7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte stipule que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

A sa quarante-septième session<sup>16</sup>, l'Assemblée générale a pris acte, sans débat, de la communication du Secrétaire général (A/47/436 et Corr.1) (décision 47/404).

Documentation : Note du Secrétaire général.

---

<sup>15</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 6 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 47/304;
- b) Séance plénière : A/47/PV.2.

<sup>16</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 7 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/47/436 et Corr.1;
- b) Décision 47/404;
- c) Séance plénière : A/47/PV.43.

8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 16 février 1993 (A/48/50). L'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session (A/48/150) paraîtra le 23 juillet 1993.

L'article 13 du règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent figurer à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/48/200) paraîtra le 27 août 1993.

Questions additionnelles

L'article 15 du règlement intérieur stipule que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régis par les articles 38 à 44 du règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4 et annexe I), des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. A cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions

supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général : A/BUR/48/1.

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale<sup>17</sup>

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du règlement intérieur prévoit que quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs

---

<sup>17</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Liste préliminaire : A/47/50;
- b) Liste annotée : A/47/100;
- c) Ordre du jour provisoire : A/47/150;
- d) Liste supplémentaire : A/47/200;
- e) Mémoire du Secrétaire général : A/BUR/47/1 et Add.1;
- f) Rapports du Bureau : A/47/250 et Add.1 à 6;
- g) Ordre du jour : A/47/251 et Corr.1 et Add.1 à 8;
- h) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : A/47/252 et Corr.1 et Add.1 à 8;
- i) Ordre du jour annoté : A/47/100/Add.1;
- j) Lettres du Président du Comité des conférences : A/47/409 et Add.1 et 2;
- k) Lettre du Président du Conseil de sécurité : A/47/456;
- l) Notes du Secrétaire général : A/47/485, A/47/861;
- m) Projet de résolution : A/47/L.1 et Add.1;
- n) Résolution 47/1;
- o) Décisions 47/401, 47/402, 47/403 A à C;
- p) Séances du Bureau : A/BUR/47/SR.1 à 7;
- q) Séances plénières : A/47/PV.2, 3, 7, 13, 19, 26, 40, 68, 69, 90, 94, 95, 96 et 98.

pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

#### 9. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre trois semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

Conformément au paragraphe 46 de l'annexe V au règlement intérieur, la liste des orateurs désirant participer au débat général est close à la fin du troisième jour suivant l'ouverture du débat.

A la quarante-septième session, 27 séances plénières, au cours desquelles 138 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/47/PV.4 à 30)<sup>18</sup>.

#### 10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation<sup>1</sup>

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 du règlement intérieur.

A sa trente-septième session, lorsqu'elle a examiné ce rapport, l'Assemblée générale a demandé à tous les organes de l'Organisation de s'acquitter intégralement et efficacement de leurs responsabilités conformément à la Charte et à tous les Etats Membres d'oeuvrer activement à cette fin; prié le Conseil de sécurité de s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de prendre dûment en considération le rapport du Secrétaire général; invité le Secrétaire général, dans l'accomplissement des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, à poursuivre ses efforts en vue de renforcer la capacité de l'Organisation de jouer le rôle efficace et décisif que la Charte envisageait pour elle et demandé instamment que l'on poursuive les efforts à cette fin (résolution 37/67).

---

<sup>18</sup> Lors de la quarante-sixième session, 27 séances plénières, au cours desquelles 138 orateurs avaient pris la parole, avaient été consacrées au débat général.

A sa quarante-septième session<sup>19</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 47/407).

Documentation : Rapport du Secrétaire général : Supplément No 1 (A/48/1).

Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes

En juin 1992, le Secrétaire général a présenté pour examen aux Etats Membres de l'ONU un rapport intitulé "Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix" (A/47/277-S/24111), comme suite à la déclaration adoptée à l'issue de la première réunion du Conseil de sécurité tenue au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement le 31 janvier 1992. L'Assemblée générale a examiné le rapport au titre du point 10 de l'ordre du jour et l'a discuté en détail durant le débat général. En novembre 1992, le Président de l'Assemblée a créé un groupe de travail officieux de l'Assemblée, à composition non limitée, pour examiner les recommandations contenues dans le rapport.

A sa quarante-septième session<sup>19</sup>, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée "Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes" (résolution 47/120). Par cette résolution, l'Assemblée a décidé d'examiner et d'étudier d'autres propositions formulées dans "Agenda pour la paix". En conséquence, le groupe de travail officieux à composition non limitée a poursuivi ses travaux en 1993.

Le 15 juin 1993, le Secrétaire général a publié un rapport sur l'application des recommandations figurant dans "Agenda pour la paix" (A/47/965-S/25944), informant les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies des mesures qu'il avait prises ou était en train de prendre comme suite à la résolution 47/120 de l'Assemblée et aux déclarations du Président du Conseil de sécurité (S/24728, S/24872, S/25036, S/25184, S/25344, S/25493 et S/25696).

---

<sup>19</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 10 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : Supplément No 1 (A/47/1), A/47/277-S/24111 et A/47/965-S/25944;
- b) Rapport spécial du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : A/47/386;
- c) Projet de résolution : A/47/L.50;
- d) Résolution 47/120;
- e) Décision 47/407;
- f) Séances plénières : A/47/PV.31, 32, 37, 38, 46, 47 et 91.



## 11. Rapport du Conseil de sécurité<sup>1</sup>

Le Conseil de sécurité (voir point 15 a)) présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans discussion. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, elle a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil, de demander aux Etats Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolutions 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les Etats Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8447 et Add.1, A/9143) (résolution 3186 (XXVIII)). A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a rappelé les résolutions adoptées aux trois sessions précédentes (résolution 3322 (XXIX)).

A sa quarante-septième session<sup>20</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité pour la période du 16 juin 1991 au 15 juin 1992 (décision 47/470).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 1992 au 15 juin 1993 : Supplément No 2 (A/48/2).

## 12. Rapport du Conseil économique et social

### Assistance spéciale à la Namibie

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, rappelant la résolution adoptée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, réunie à Paris en septembre 1990, et la Déclaration que les chefs d'Etat et de gouvernement des pays les moins avancés ont publiée à l'issue de leur réunion à New York en octobre 1990, a prié le Comité de la planification du développement d'examiner lors de sa vingt-septième session la question de l'inscription de la Namibie sur la liste des pays les moins avancés, de communiquer ses conclusions au Conseil économique et social pour que celui-ci les examine à sa seconde session ordinaire de 1991, et de présenter un rapport à

---

<sup>20</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 11 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil de sécurité : Supplément No 2 (A/47/2);
- b) Décision 47/470;
- c) Séance plénière : A/47/PV.106.

ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session; décidé d'accorder à la Namibie une attention spéciale aux fins d'appuyer son développement économique et social, conformément à la résolution adoptée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au sujet de l'assistance économique à la Namibie et de l'appartenance de ce pays à la catégorie des pays les moins avancés; et engagé tous les membres de la communauté internationale et tous les organismes des Nations Unies à faire le maximum pour étayer les structures économiques et sociales naissantes de la nouvelle nation namibienne et pour l'aider à réaliser ses vœux de développement (résolution 45/198).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a fait sienne la décision prise par le Conseil économique et social, dans sa résolution 1991/50, d'inviter les Etats, les organismes des Nations Unies et les autres institutions donatrices à accorder à la Namibie, pendant un certain nombre d'années, une assistance d'une ampleur comparable à celle dont bénéficient les pays les moins avancés; prié les Etats, les organismes des Nations Unies et les autres institutions donatrices d'accorder à la Namibie, pendant la période immédiatement postérieure à l'indépendance, une assistance spéciale d'une ampleur comparable à celle dont bénéficient les pays les moins avancés; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la résolution (résolution 46/204).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/204).

#### Lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)

L'Assemblée générale a commencé l'examen de cette question à sa quarante-deuxième session. A cette session, elle a confirmé que l'OMS devait continuer à diriger et à coordonner la lutte engagée d'urgence contre le sida à l'échelle mondiale; exhorté tous les organismes compétents des Nations Unies à soutenir cette lutte, en conformité avec la Stratégie mondiale, et invité le Directeur général de l'OMS à lui présenter lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'évolution de la pandémie de sida (résolution 42/8).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du programme mondial de l'OMS contre le sida et souligné qu'il importait de disposer de ressources suffisantes pour le mettre en oeuvre; invité l'OMS à continuer de faciliter l'échange d'informations sur le sida et d'encourager la recherche nationale et internationale en développant ses centres collaborateurs et les mécanismes analogues existants; prié le Secrétaire général, étant donné les multiples aspects du problème, en particulier socio-économiques et humanitaires, de continuer à veiller, en collaborant étroitement avec le Directeur général de l'OMS et en utilisant les mécanismes actuels, à ce que les organismes des Nations Unies coordonnent leurs efforts pour combattre la pandémie de sida; et exhorté tous ces organismes à continuer de soutenir la lutte mondiale dans ce domaine (résolution 43/15).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, réaffirmant que la lutte contre le sida devait s'accorder aux autres priorités nationales en matière de santé publique et de développement et n'en distraire ni l'attention ni les ressources, et qu'elle ne devait pas détourner les efforts et les

ressources nécessaires au niveau international pour répondre aux priorités globales en matière de santé, consciente que le sida avait de graves conséquences économiques et sociales, en particulier dans les pays à forte incidence d'infection par le VIH où les services de santé publique et les autres ressources de développement étaient limités, et constatant que, en fonction de circonstances individuelles ou sociales, les femmes et les enfants pouvaient être plus vulnérables qu'on ne l'avait admis précédemment à l'infection par le VIH et risquaient par ailleurs de souffrir de carence affective à la suite de l'effet indirect du sida sur leur famille et sur la communauté où ils vivaient, a prié le Secrétaire général, compte tenu des graves menaces que la pandémie de sida faisait peser sur le développement socio-économique de certains pays en développement, d'intensifier ses efforts, en collaboration avec le Directeur général de l'OMS, tous les organismes compétents des Nations Unies et l'Alliance OMS/PNUD pour la lutte contre le sida, en vue de mobiliser les ressources appropriées, techniques et autres, du système des Nations Unies en prenant, à tous les niveaux, y compris aux échelons régional et national, sur les plans de la recherche et des programmes, des mesures coordonnées pour traiter de cet aspect du problème; exhorté les Etats Membres à accroître leur participation à la lutte contre le sida et à encourager, appuyer et faciliter les efforts nationaux en vue de prévenir toute nouvelle expansion du sida; demandé aux gouvernements, à l'OMS, à tous les autres organismes compétents des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de mieux faire comprendre le mode de transmission de la maladie afin d'éviter autant que possible des conceptions erronées de la part du grand public et de rendre celui-ci plus compréhensif à l'égard des victimes du VIH (résolution 44/233).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, se déclarant préoccupée par le fait que le sida était devenu l'une des principales causes de décès chez les femmes âgées de 20 à 40 ans dans les grandes villes d'Amérique, d'Europe occidentale et de l'Afrique subsaharienne, que l'OMS projetait pour les années 90 un nombre total cumulatif de 25 à 30 millions de cas de sida, sinon plus, que plus de 10 millions de nourrissons et d'enfants seraient contaminés par le VIH et condamnés en grande majorité à mourir avant l'an 2000, et que 10 millions d'enfants de moins de 10 ans et non contaminés deviendraient orphelins au cours des années 90 par suite du sida, a prié le Secrétaire général, en considération des graves répercussions de la pandémie de sida sur le développement de nombreux pays en développement, d'intensifier ses efforts, en collaboration avec le Directeur général de l'OMS, l'Administrateur du PNUD, les dirigeants de la Banque mondiale, du FNUAP, de l'UNICEF et de tous les autres organismes compétents des Nations Unies, en vue de tirer parti de la somme d'expérience dont dispose le système des Nations Unies pour la planification stratégique de projets multisectoriels et la collecte de fonds à l'appui des pays qui sollicitent une aide; exhorté les Etats Membres à accroître leur participation à la lutte contre le sida et à encourager les efforts nationaux et internationaux en vue de prévenir toute nouvelle expansion du sida; et demandé aux organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et aux secteurs public et privé de continuer à prêter une attention particulière aux besoins des femmes, des jeunes et des enfants et de coordonner leurs efforts avec l'OMS dans la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le sida (résolution 45/187).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, se déclarant préoccupée de l'accroissement du nombre de cas déclarés de séropositivité qui, même s'il était plus lent que prévu dans certains pays industrialisés, restait rapide dans les zones urbaines, et de la propagation fulgurante de la pandémie dans les pays en développement, a prié le Secrétaire général, vu les graves conséquences socio-économiques de la pandémie de sida, d'assurer une utilisation optimale des capacités de recherche et d'analyse ainsi que de l'expérience des organismes des Nations Unies lorsqu'il programmerait les activités multisectorielles et affecterait des fonds aux pays qui demanderaient une assistance pour ces activités; prié le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'OMS à intensifier son action au sein du système des Nations Unies, en collaboration avec l'Administrateur du PNUD et avec les chefs de secrétariat de la Banque mondiale, du FNUAP, de l'UNICEF et de toutes les autres organisations compétentes des Nations Unies, en vue de continuer à promouvoir l'application multisectorielle coordonnée de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida; exhorté les Etats Membres et, le cas échéant, les organisations intergouvernementales à protéger les droits de l'homme et la dignité des séropositifs, des sidéens et des membres de certains groupes de population et à éviter toute mesure discriminatoire et infamante qui limiterait leur accès aux services et à l'emploi ou leur possibilité de voyager (résolution 46/203).

A sa quarante-septième session<sup>21</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du

---

<sup>21</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 2 (A/47/2);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique : A/47/184-E/1992/44;
  - ii) Assistance au peuple palestinien : A/47/212-E/1992/54;
  - iii) Produits nocifs pour la santé et l'environnement : A/47/222-E/1992/57 et Corr.1;
  - iv) Unification du Yémen et assistance à ce pays : A/47/283-E/1992/83;
  - v) Conséquences économiques et sociales de l'établissement de colonies israéliennes de peuplement dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et le Golan syrien : A/47/294-E/1992/84;
  - vi) Incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale et le développement : A/47/403;
- c) Notes du Secrétaire général :

(suite)

/...

rapport du Directeur général de l'OMS sur la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le sida et prié le Secrétaire général de demander au Directeur général, agissant en collaboration étroite avec tous les autres

---

<sup>21</sup>(suite)

- i) Transmettant une note du Secrétaire général de la CNUCED sur les incidences de l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés : A/47/278-E/1992/77;
- ii) Lutte contre le sida : A/47/289-E/1992/68;
- iii) Prix des Nations Unies en matière de population : A/47/338;
- iv) Rapport d'ensemble annuel du CAC pour 1991 : A/47/407;
- v) Rapports des Présidents du CPC et du CAC sur les réunions communes des deux Comités : A/47/408;
- vi) Proclamation de l'année 1995 Année des Nations Unies pour la tolérance : A/47/445;
- vii) Présentation du rapport du Président de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale sur les consultations relatives à un code de conduite des sociétés transnationales : A/47/446;
- viii) Transmission de notes de position présentées par des délégations au Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur le renforcement de la coopération internationale au service du développement : le rôle du système des Nations Unies : A/47/627;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/717 et Add.1;
- e) Rapport de la Troisième Commission : A/47/772;
- f) Rapport de la Quatrième Commission : A/47/646;
- g) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/834;
- h) Résolutions 47/16, 47/40 et 47/170 à 47/177, et décisions 47/432, 47/433, 47/438 à 47/440, 47/461 et 47/462;
- i) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.34 à 37, 40, 42, 43, 45, 46 et 48 à 51;
- j) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/47/SR.52 et 60;
- k) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/47/SR.2 à 7;
- l) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.35;
- m) Séances plénières : A/47/PV.61, 76, 92, 93 et 94.

/...

organismes, organes et programmes des Nations Unies, de lui rendre compte à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, et tous les deux ans ensuite, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le sida (résolution 47/40).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'OMS (résolution 47/40), A/48/159-E/1993/59.

#### Assistance au peuple palestinien

Le Conseil économique et social a, dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, invité le PNUD, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier d'urgence, en les coordonnant avec la CESAO, leurs efforts pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a aussi instamment prié ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'OLP, en vue d'établir et d'exécuter des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien. Dans sa résolution 2100 (LXIII), le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur les mesures prises par les institutions et organismes intéressés et sur les résultats obtenus.

A ses trente-sixième et trente-septième sessions, en 1981 et 1982, l'Assemblée générale a demandé au PNUD d'entreprendre directement l'exécution, dans les territoires palestiniens occupés, des projets approuvés par le Conseil d'administration du PNUD et a demandé aux institutions et organes compétents des Nations Unies d'intensifier leur aide économique et sociale au peuple palestinien, en coopération avec l'OLP et avec l'accord des pays d'accueil arabes concernés (résolutions 36/70 et 37/134).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer en 1984 une réunion des programmes, organisations, institutions et organes compétents des Nations Unies pour mettre au point un programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et en assurer l'exécution (résolution 38/145).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accélérer la mise au point, par l'intermédiaire des mécanismes interinstitutions existants, du programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans sa résolution 38/145, et de convoquer en 1985 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organes compétents des Nations Unies pour examiner le programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien (résolution 39/224).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de passer en revue les progrès réalisés dans l'exécution des activités et projets décrits dans son rapport, de prendre toutes les mesures nécessaires pour achever la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans la résolution 38/145 et de convoquer en 1986 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien (résolution 40/170).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision du Secrétaire général d'envoyer une mission chargée d'élaborer le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans la résolution 38/145; a prié le Secrétaire général de convoquer en 1987 une réunion des organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien, et d'inviter l'OLP et les pays d'accueil arabes à participer à la réunion; et a prié la communauté internationale d'augmenter son assistance au peuple palestinien, en coopération avec l'OLP (résolution 41/181).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien tel qu'il était exposé dans ce rapport; a prié le Secrétaire général de développer le programme, de chercher à le faire appliquer rapidement et de coordonner les activités envisagées par divers organismes des Nations Unies dans le cadre du programme; prié également le Secrétaire général de mobiliser des ressources pour le programme en étroite coopération avec l'OLP; et exhorté la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser leur aide, ou toute autre forme d'assistance destinée aux territoires palestiniens occupés, au seul profit du peuple palestinien et d'une façon qui n'ait pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne (résolution 42/166).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a regretté que le programme d'assistance économique et sociale à ce peuple n'ait pas été développé comme elle le demandait dans sa résolution 42/166; et prié le Secrétaire général de charger Habitat de superviser le développement du programme et de lui fournir les fonds nécessaires pour recruter 20 experts en vue d'établir, en étroite collaboration avec l'OLP, un programme adéquat, en tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de ses répercussions (résolution 43/178).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir et accroître leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'OLP; demandé que les exportations et les importations palestiniennes passant par les ports et points de sortie et d'entrée situés dans les pays voisins soient considérées comme marchandises en transit; demandé également que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestiniens; demandé en outre la levée immédiate des restrictions et obstacles opposés par Israël à la mise en oeuvre de projets d'assistance par le PNUD, par d'autres organismes des Nations Unies et par d'autres entités qui fournissaient une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé; et réitéré son appel en faveur de l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé (résolution 44/235).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le PAM de fournir une aide alimentaire au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé; prié la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir ou accroître leur assistance au peuple palestinien, en coopération

étroite avec l'OLP; demandé de considérer comme marchandises en transit les exportations et les importations palestiniennes qui passent par des ports et points de sortie ou d'entrée situés dans les pays voisins; demandé également que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestiniens; demandé en outre la levée immédiate des restrictions et obstacles opposés par Israël à la mise en oeuvre de projets d'assistance; réitéré son appel en faveur de l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets mentionnés dans sa résolution 39/223; et demandé qu'on facilite la création de banques palestiniennes de développement dans le territoire palestinien occupé, afin d'y accroître l'investissement, la production, l'emploi et le revenu (résolution 45/183).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a su gré aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de l'assistance qu'ils avaient apportée au peuple palestinien; prié la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, agissant en coopération étroite avec l'OLP, de maintenir ou accroître leur assistance au peuple palestinien, compte tenu des pertes économiques qu'il avait subies en raison de la crise du golfe Persique; et a demandé que soit facilitée la création de banques palestiniennes de développement dans le territoire palestinien occupé, afin d'y accroître l'investissement, la production, l'emploi et le revenu (résolution 46/201).

A sa quarante-septième session<sup>21</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général; exprimé sa gratitude aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils avaient apportée au peuple palestinien; prié la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, agissant en coopération étroite avec l'OLP, de maintenir ou d'accroître leur assistance au peuple palestinien en considération des pertes économiques qu'il avait subies à la suite de la crise du Golfe; prié instamment le Gouvernement israélien d'accepter de jure l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 et d'en respecter scrupuleusement les dispositions; demandé que soient considérées comme marchandises en transit les exportations et importations palestiniennes qui passent par des ports et points de sortie et d'entrée de pays voisins; demandé également que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base des certificats d'origine palestiniens; demandé en outre la levée immédiate des restrictions et obstacles apportés par Israël à la mise en oeuvre de projets d'assistance par le PNUD, par d'autres organismes des Nations Unies et par d'autres entités qui fournissent une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé; réitéré son appel en faveur de l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets mentionnés dans la résolution 39/223; demandé que soit facilitée la création de banques palestiniennes de développement dans le territoire palestinien occupé, afin d'y accroître l'investissement, la production, l'emploi et le revenu; considéré qu'il importait de convoquer un séminaire sur l'aide au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et suggéré à cet égard au



Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien d'envisager, dans son programme de travail pour 1992-1993, d'organiser un tel séminaire, compte tenu de l'assistance dont le peuple palestinien avait besoin vu l'évolution de la situation dans la région; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 47/170).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/170), A/48/183-E/1993/24.

Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien

A sa quarante-septième session<sup>21</sup>, l'Assemblée générale, préoccupée de l'implantation par Israël, puissance occupante, de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, notamment de l'installation de nouveaux immigrants dans ces territoires, a pris acte du rapport du Secrétaire général; déploré l'implantation par Israël de colonies de peuplement dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, et considéré que ces colonies étaient illégales et qu'elles constituaient un obstacle à la paix; reconnu les répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé par Israël depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien; déploré vivement la politique appliquée par Israël dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, notamment les confiscations de terres, l'appropriation des eaux, l'épuisement d'autres ressources économiques et le déplacement ou l'expulsion de leur population; réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien sur leurs ressources naturelles et toutes leurs autres ressources économiques et considéré toute violation de ce droit comme dépourvue de toute validité juridique; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 47/172).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/172 et résolution 1992/57 du Conseil), A/48/188-E/1993/78.

Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa quarante-cinquième session le projet de résolution intitulé "Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" et de l'y examiner dans le contexte de l'étude de l'application de tous les aspects de la résolution 32/197 (décision 43/433).

A sa quarante-septième session<sup>21</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le projet de résolution à sa quarante-huitième session (décision 47/438).

#### Prix des Nations Unies en matière de population

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un prix annuel dénommé Prix des Nations Unies en matière de population et destiné à récompenser le travail le plus remarquable accompli par une personne, un groupe de personnes ou une institution pour sensibiliser l'opinion aux questions de population ou pour contribuer à leur solution (résolution 36/201).

Les lauréats sont choisis par le Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population. Le Comité est composé de dix représentants d'Etats Membres (Biélorus, Burundi, Cameroun, El Salvador, Equateur, Inde, Japon, Mexique, Pays-Bas et Rwanda) élus par le Conseil économique et social pour une période de trois ans (actuellement 1992-1994).

A sa première session ordinaire de 1982, le Conseil économique et social a approuvé le règlement intérieur du Comité, dont l'article 8 stipule qu'il est rendu compte des travaux du Comité dans un rapport joint au rapport annuel qui est soumis à l'Assemblée générale par le Directeur exécutif du FNUAP (décision 1982/112).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du FNUAP (décision 1982/112 du Conseil).

#### 13. Rapport de la Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice (voir point 15 c) de l'ordre du jour) présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur. Le premier rapport annuel de la Cour a été présenté à l'Assemblée lors de sa vingt-troisième session, en 1968.

A sa quarante-septième session<sup>22</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1er août 1991 au 31 juillet 1992 (décision 47/405).

---

<sup>22</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 13 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 4 (A/47/4);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/47/444;
- c) Décisions 47/405 et 47/406;
- d) Séance plénière : A/47/PV.43.

A la même session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les Etats à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (décision 47/406).

Documentation : Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 4 (A/48/4).

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Aux termes de l'article premier de l'Accord, l'Organisation des Nations Unies reconnaît que l'Agence, vu son caractère intergouvernemental et ses attributions internationales, doit être une organisation internationale autonome, conformément à son statut, en ce qui concerne les rapports de collaboration avec l'Organisation des Nations Unies prévus par ledit accord. Conformément à l'article III de l'Accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale. En outre, dans le même article III, il est prévu que l'Agence soumette des rapports au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et aux autres organes de l'Organisation des Nations Unies sur les questions qui relèvent de leur compétence.

A sa quarante-septième session<sup>23</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1991 et proclamé sa confiance dans l'action que menait l'Agence pour l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'Assemblée a prié instamment tous les Etats de s'efforcer de parvenir à une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'exécution des travaux de l'Agence, conformément à son statut, en encourageant l'utilisation de l'énergie nucléaire et l'application des mesures voulues pour améliorer encore la sûreté des installations nucléaires et réduire au minimum les risques pour la vie, la santé et l'environnement, en renforçant l'assistance technique et la coopération en faveur des pays en développement et en assurant l'efficacité du système de garanties de l'Agence. L'Assemblée a également félicité le Directeur général de l'Agence et ses collaborateurs pour la diligence et l'efficacité dont ils avaient fait preuve dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité 687 (1991) du 3 avril 1991, 707 (1991) du 15 août 1991 et 715 (1991) du 11 octobre 1991,

---

<sup>23</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 14 de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence : A/47/374;

b) Projet de résolution : A/47/L.9/Rev.1 et Rev.1/Add.1;

c) Résolution 47/8;

d) Séances plénières : A/47/PV.44 et 25.

/...

s'agissant en particulier de détecter, détruire ou neutraliser les équipements et matériaux pouvant être utilisés pour des armes nucléaires (résolution 47/8).

Documentation : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1992. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

15. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>24</sup>, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. A sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les Etats d'Afrique et d'Asie;
- b) Deux membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- c) Deux membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.
- d) Un membre parmi les Etats d'Europe orientale.

A sa quarante-septième session<sup>25</sup>, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 47/308). En conséquence, le Conseil de sécurité se compose actuellement des Etats Membres suivants :

Brésil\*\*, Cap-Vert\*, Chine, Djibouti\*\*, Espagne\*\*, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie\*, Japon\*, Maroc\*, Nouvelle-Zélande\*\*, Pakistan\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

---

<sup>24</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de six à dix le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

<sup>25</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 15 a) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 47/308;
- b) Séance plénière : A/47/PV.48.

A la quarante-huitième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Cap-Vert, Hongrie, Japon, Maroc et Venezuela. L'Article 144 du règlement intérieur stipule que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des Etats ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>26</sup>, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. A sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Dix membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- c) Onze membres parmi les Etats d'Asie;
- d) Treize membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- e) Six membres parmi les Etats d'Europe orientale.

A sa quarante-septième session<sup>27</sup>, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social (décision 47/309).

Le Conseil économique et social est donc composé actuellement des cinquante-quatre Etats suivants :

---

<sup>26</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de dix-huit à vingt-sept le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté à cinquante-quatre le nombre des membres du Conseil.

<sup>27</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 15 b) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 47/309;
- b) Séance plénière : A/47/PV.50.

Angola\*\*, Allemagne\*, Argentine\*, Australie\*\*, Autriche\*, Bahamas\*\*\*, Bangladesh\*\*, Bélarus\*\*, Belgique\*\*, Bénin\*\*, Bhoutan\*\*\*, Botswana\*, Brésil\*\*, Canada\*\*\*, Chili\*, Chine\*\*\*, Colombie\*\*, Cuba\*\*\*, Danemark\*\*\*, Espagne\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*, Ethiopie\*\*, Fédération de Russie\*\*\*, France\*, Gabon\*\*\*, Guinée\*, Inde\*\*, Italie\*\*, Jamahiriya arabe libyenne\*\*\*, Japon\*, Koweït\*\*, Madagascar\*\*, Malaisie\*, Maroc\*, Mexique\*\*\*, Nigéria\*\*\*, Norvège\*\*\*, Pérou\*, Philippines\*\*, Pologne\*\*, République arabe syrienne\*, République de Corée\*\*\*, Roumanie\*\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*\*, Somalie\*, Sri Lanka\*\*\*, Suriname\*\*, Swaziland\*\*, Togo\*, Trinité-et-Tobago\*, Turquie\*, Ukraine\*\*\*, Yougoslavie\* et Zaïre\*\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

A la quarante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats ci-après : Allemagne, Argentine, Autriche, Botswana, Chili, Espagne, France, Guinée, Japon, Malaisie, Maroc, Pérou, République arabe syrienne, Somalie, Trinité-et-Tobago, Togo, Turquie et Yougoslavie. L'article 146 du règlement intérieur stipule que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des Etats ayant siégé au Conseil économique et social.

c) Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice

Conformément aux articles 3 et 4 de son Statut, la Cour internationale de Justice se compose de quinze membres élus par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Conformément à l'article 13 du Statut, les membres de la Cour sont élus pour cinq ans et sont rééligibles. Cinq juges sont élus tous les trois ans.

La composition actuelle de la Cour internationale de Justice est la suivante :

Président : Sir Robert Yewdall Jennings (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*\*

Vice-Président : M. Shigeru Oda (Japon)\*

Juges : M. Roberto Ago (Italie)\*\*  
M. Stephen M. Schwebel (Etats-Unis d'Amérique)\*\*  
M. Mohammed Bedjaoui (Algérie)\*\*  
M. Ni Zhengyu (Chine)\*  
M. Jens Evensen (Norvège)\*  
M. Nikolai Tarassov (Fédération de Russie)\*\*  
M. Gilbert Guillaume (France)\*\*\*  
M. Mohammed Shahabuddeen (Guyana)\*\*  
M. Andrés Aguilar Mawdsley (Venezuela)\*\*\*  
M. Christopher Weeramantry (Sri Lanka)\*\*\*  
M. Raymond Ranjeva (Madagascar)\*\*\*  
M. Bola Ajibola (Nigéria)\*  
M. Géza Herczegh (Hongrie)\*

---

\* Mandat expirant le 5 février 1994.

\*\* Mandat expirant le 5 février 1997.

\*\*\* Mandat expirant le 5 février 2000.

A sa quarante-cinquième session<sup>28</sup>, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu cinq membres de la Cour internationale de Justice (décision 45/307).

A sa quarante-sixième session<sup>29</sup>, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu M. Bola Ajibola (Nigéria) membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 1994, pour pourvoir un siège devenu vacant à la suite du décès de M. Taslim Olawale Elias (Nigéria) (décision 46/315).

---

<sup>28</sup> Références concernant la quarante-cinquième session (point 15 c) de l'ordre du jour) :

a) Mémoire du Secrétaire général : A/45/543-S/21823;

b) Notes du Secrétaire général : A/45/544/Rev.1-S/21824/Rev.1, A/45/545-S/21825;

c) Décision 45/307;

d) Séances plénières : A/45/PV.38 et 39.

<sup>29</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 15 c) de l'ordre du jour :

a) Mémoire du Secrétaire général : (A/46/630-S/23227);

b) Notes du Secrétaire général : A/46/706-S/23423, A/46/707-S/23244;

c) Décision 46/315;

d) Séance plénière : A/46/PV.63.

/...

A sa quarante-septième session<sup>30</sup>, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu M. Géza Herczegh (Hongrie) membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 1994, pour pourvoir un siège devenu vacant à la suite du décès de M. Manfred Lachs (Pologne) (décision 47/326).

A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront pourvoir les sièges laissés vacants le 5 février 1994 par les cinq membres suivants : M. Oda, M. Ni, M. Evensen, M. Ajibola et M. Herczegh.

Les juges seront élus à partir d'une liste de personnes présentées par les groupes nationaux des Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Le Secrétaire général a demandé que les candidatures lui soient communiquées d'ici le 15 août 1990 et la liste contenant les candidatures proposées à cette date sera distribuée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Les retraits de candidature feront l'objet d'additifs à ce document. Le curriculum vitae des candidats sera distribué séparément. En outre, l'Assemblée et le Conseil seront saisis d'un mémorandum du Secrétaire général sur la procédure à suivre pour l'élection.

L'élection se déroulera conformément aux dispositions suivantes :

- a) Le Statut de la Cour internationale de Justice, notamment ses articles 2 à 4 et 7 à 12;
- b) Les articles 150 et 151 du règlement intérieur de l'Assemblée générale;
- c) Les articles 40 et 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, la Suisse et Nauru, qui sont parties au Statut de la Cour internationale de Justice mais qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, participeront, à l'Assemblée, à l'élection des membres de la Cour au même titre que les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Seront considérés élus les candidats ayant obtenu une majorité absolue de voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

---

<sup>30</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 15 c) de l'ordre du jour :

- a) Mémorandum du Secrétaire général : A/47/931-S/25657;
- b) Notes du Secrétaire général : A/47/940-S/25726 et A/47/941-S/25727;
- c) Décision 47/326;
- d) Séance plénière : A/47/PV.103.



16. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Election de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Conformément au paragraphe 1, de la section I de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du PNUE (voir également le point 92 e) de l'ordre du jour) se compose de cinquante-huit membres élus par l'Assemblée sur la base suivante :

- a) Seize sièges pour les Etats d'Afrique;
- b) Dix sièges pour les Etats d'Amérique latine;
- c) Treize sièges pour les d'Asie;
- d) Treize sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- e) Six sièges pour les Etats d'Europe orientale.

A sa quarante-sixième session<sup>31</sup>, l'Assemblée générale a élu vingt-neuf membres du Conseil d'administration (décision 46/306).

A sa quarante-septième session<sup>32</sup>, l'Assemblée générale a élu la Slovaquie membre du Conseil d'administration pour un mandat expirant le 31 décembre 1995 pour pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la dissolution de l'ex-République fédérale tchèque et slovaque (décision 47/318)<sup>33</sup>.

---

<sup>31</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 17 a) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 46/306;
- b) Séance plénière : A/46/PV.35.

<sup>32</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 16 d) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 47/318;
- b) Séance plénière : A/47/PV.95.

<sup>33</sup> A la suite de la dissolution de l'ex-République fédérale tchèque et slovaque, le 1er janvier 1993, la République tchèque et la Slovaquie ont demandé à adhérer à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Etats indépendants et souverains.

Le Conseil d'administration se compose actuellement des cinquante-huit Etats suivants :

Allemagne\*, Argentine\*, Australie\*\*, Autriche\*, Bangladesh\*\*, Barbade\*, Botswana\*\*, Bhoutan\*\*, Brésil\*, Burundi\*, Cameroun\*\*, Chili\*\*, Chine\*, Colombie\*\*, Congo\*\*, Côte d'Ivoire\*\*, Danemark\*\*, Espagne\*, Etats-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*, France\*, Gabon\*, Gambie\*, Guyana\*\*, Inde\*\*, Indonésie\*, Iran (République islamique d')\*\*, Italie\*\*, Japon\*, Kenya\*\*, Koweït\*, Lesotho\*, Malaisie\*\*, Maurice\*, Mexique\*\*, Nigéria\*\*, Norvège\*, Nouvelle-Zélande\*, Pakistan\*\*, Pays-Bas\*\*, Pérou\*, Philippines\*, Pologne\*\*, Portugal\*\*, Roumanie\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Rwanda\*\*, Sénégal\*\*, Slovaquie\*\*, Sri Lanka\*\*, Thaïlande\*, Tunisie\*, Ukraine\*, Uruguay\*\*, Venezuela\*, Yougoslavie\*, Zaïre\* et Zimbabwe\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats ci-après : Allemagne, Argentine, Autriche, Barbade, Brésil, Burundi, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Indonésie, Japon, Koweït, Lesotho, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas présenté de candidatures. Les membres du Conseil d'administration sont élus à la majorité simple<sup>34</sup>.

b) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX), le Conseil mondial de l'alimentation se compose de trente-six membres, dont la candidature est proposée par le Conseil économique et social et qui sont élus par l'Assemblée pour un mandat de trois ans, compte tenu d'une représentation géographique équilibrée.

---

<sup>34</sup> A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre des sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

A sa quarante-septième session<sup>35</sup>, l'Assemblée générale a élu douze membres du Conseil (décisions 47/306 A et B). Le Conseil est actuellement composé des trente-six Etats suivants :

Albanie\*\*, Allemagne\*\*, Australie\*\*, Bangladesh\*, Bulgarie\*, Canada\*, Chine\*, Colombie\*, Equateur\*\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*\*, France\*\*\*, Gambie\*, Guatemala\*\*, Guinée-Bissau\*\*\*, Honduras\*\*, Hongrie\*\*\*, Inde\*\*\*, Indonésie\*\*, Iran (République islamique d')\*\*\*, Italie\*\*\*, Japon\*\*\*, Kenya\*, Lesotho\*, Mexique\*, Népal\*, Nicaragua\*\*, Nigéria\*\*\*, Norvège\*\*\*, Ouganda\*\*, Pérou\*\*\*, République centrafricaine\*\*, Swaziland\*\*, Thaïlande\*\*, Tunisie\*\*\* et Turquie\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats suivants : Bangladesh, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Kenya, Lesotho, Mexique, Népal et Turquie. Les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles<sup>34</sup>.

Documentation : Note du Secrétaire général.

c) Election de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

Selon le mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe, par. 7), le Comité devrait se composer de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale, dans sa décision 42/450, a décidé que le Comité se composerait de trente-quatre Etats Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

---

<sup>35</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 16 a) de l'ordre du jour :

- a) Note du Secrétaire général : 47/401 et Add.1;
- b) Décisions 47/306 A et B;
- c) Séances plénières : A/47/PV.44 et 102.

Neuf sièges pour les Etats d'Afrique;

Sept sièges pour les Etats d'Amérique latine;

Sept sièges pour les Etats d'Asie;

Sept sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

Quatre sièges pour les Etats d'Europe orientale.

A sa quarante-septième session<sup>36</sup>, l'Assemblée générale a élu sept membres du Comité (décision 47/307). En conséquence, le Comité se compose actuellement des trente-quatre Etats suivants :

Allemagne\*, Bahamas\*\*, Brésil\*, Bulgarie\*, Burundi\*, Chili\*, Chine\*\*\*, Colombie\*, Congo\*, Egypte\*\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*, Fédération de Russie\*\*, France\*\*, Ghana\*\*, Inde\*, Indonésie\*, Iraq\*, Italie\*, Japon\*\*\*, Kenya\*\*\*, Nicaragua\*\*\*, Nigéria\*, Norvège\*, Ouganda\*, Pakistan\*, Pays-Bas\*, Pologne\*, République de Corée\*\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Togo\*\*\*, Trinité-et-Tobago\*, Ukraine\*, Uruguay\*\* et Zambie\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats ci-après : Allemagne, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Colombie, Congo, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles<sup>34</sup>.

Documentation : Note du Secrétaire général.

d) Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe) (voir aussi point 102). Conformément au paragraphe 13 du statut, le

---

<sup>36</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 16 b) de l'ordre du jour :

a) Note du Secrétaire général : A/47/402;

b) Décision 47/307;

c) Séance plénière : A/47/PV.44.

/...

Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est élu par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général.

A sa quarante-troisième session<sup>37</sup>, l'Assemblée générale a prolongé de trois ans, à compter du 1er janvier 1989, le mandat de M. Jean-Pierre Hocké en tant que Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (décision 43/312).

Documentation : Note du Secrétaire général.

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait les recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes, ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du règlement intérieur.

Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)\*\*, M. Leonid E. Bidny (Fédération de Russie)\*, M. Gérard Biraud (France)\*\*\*, M. Kwaku Dua Dankwa (Ghana)\*\*, M. Jorge Jose Duhalt (Mexique)\*\*\*, M. Even Fontaine-Ortiz (Cuba)\*, M. Tadanori Inomata (Japon)\*\*\*, M. M'hand Ladjouzi (Algérie)\*, M. Zoran Lazarevic (Yougoslavie)\*\*, M. E. Besley Maycock (Barbade)\*\*, M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)\*\*, M. Wolfgang Münch (Allemagne)\*\*\*, M. Ranjit Rae (Inde)\*\*\*, Mme Linda S. Shenwick (Etats-Unis d'Amérique)\*, M. Clive Stitt (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*, et M. Yu Mengjia (Chine)\*\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

---

<sup>37</sup> Références concernant la quarante-troisième session (point 16 e) de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/43/864;

b) Décision 43/412;

c) Séance plénière : A/43/PV.62.

/...

A sa quarante-septième session<sup>38</sup>, l'Assemblée générale a nommé huit membres du Comité consultatif (décisions 47/305 A à C).

A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges devenus vacants à l'expiration du mandat de M. Bidny, M. Fontaine-Ortiz, M. Ladjouzi, Mme Shenwick et M. Stitt.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/48/101.

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les Etats Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi point 113). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du règlement intérieur.

Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Kenshiroh Akimoto (Japon)\*\*, M. Amjad Ali (Pakistan)\*, M. Henrik Amneus (Suède)\*, M. Tarak Ben Hamida (Tunisie)\*\*\*, M. Sergio Chapparó Ruíz (Chili)\*\*\*, M. Yuri A. Chulkov (Fédération de Russie)\*, M. David Etuket (Ouganda)\*\*, M. John D. Fox (Etats-Unis d'Amérique)\*\*, Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)\*\*\*, M. Ion Gorita (Roumanie)\*\*, M. Peter Gregg (Australie)\*\*\*, M. Imre Karbuczky (Hongrie)\*\*, M. Vanu Gopala Menon (Singapour)\*\*, M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)\*, M. Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)\*\*\*, M. Dimitri Rallis (Grèce)\*\*\*, M. Ugo Sessi (Italie)\* et M. Wang Liansheng (Chine)\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

---

<sup>38</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 17 a) de l'ordre du jour) :

a) Notes du Secrétaire général : A/47/101 et Add.1 et Add.2 et A/C.5/47/30;

b) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/464 et Add.1;

c) Décisions 47/305 A à C;

d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.2 et 18;

e) Séances plénières : A/47/PV.11, 94 et 95.

A sa quarante-septième session<sup>39</sup>, l'Assemblée générale a nommé sept membres du Comité (décision 47/313).

A la quarante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Ali, Amneus, Chulkov, Molteni, Sessi et Wang.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/48/102.

c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée générale les rapports financiers et les comptes (voir aussi point 122). Les membres du Comité sont nommés en leur qualité de vérificateur général des comptes de leur pays (ou fonctionnaire de titre équivalent) et non à titre personnel.

Le Comité est actuellement composé comme suit :

Vérificateur général des comptes du Ghana\*, Vérificateur général des comptes de l'Inde\*\*\* et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*.

---

\* Mandat expirant le 30 juin 1994.

\*\* Mandat expirant le 30 juin 1995.

\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 1996.

---

<sup>39</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 17 b) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/47/102 et Add.1 et A/C.5/47/31;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/836 et Add.1;
- c) Décision 47/313;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.21 et 48;
- e) Séance plénière : A/47/PV.94.

A sa quarante-septième session<sup>40</sup>, l'Assemblée générale a nommé un membre du Comité (décision 47/314).

A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Vérificateur général des comptes du Ghana.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/48/103.

d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (voir aussi point 116) et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité des placements se compose actuellement des neuf membres suivants :

M. Ahmad Abdullatif (Arabie saoudite)\*\*, Mme Francine Bovich (Etats-Unis d'Amérique)\*, M. Aloysio de Andrade Faria (Brésil)\*\*, M. Jean Guyot (France)\*, M. Michiya Matsukawa (Japon)\*, M. Yves Oltramare (Suisse)\*\*\*, M. Emmanuel Noi Omaboe (Ghana)\*\*\*, M. Stanislaw Raczkowski (Pologne)\*\*, M. Juergen Reimnitz (Allemagne)\*\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

---

<sup>40</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 17 c) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/47/103 et Corr. 1 et 2 et A/C.5/47/32;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/837;
- c) Décision 47/314;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.26;
- e) Séance plénière : A/47/PV.94.



A sa quarante-septième session<sup>41</sup>, l'Assemblée générale a confirmé la nomination de quatre membres du Comité désignés par le Secrétaire général (décision 47/315).

A la quarante-huitième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois membres désignés par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de Mme Bovich, M. Guyot et M. Matsukawa.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/48/104.

e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)), connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

Le Tribunal se compose actuellement des sept membres suivants :

M. Jerome Ackerman (Etats-Unis d'Amérique)\*\*\*, M. Balanda Mikuin Leliel (Zaire)\*\*, M. Luis M. de Posadas Montero (Uruguay)\*, M. Samarendra Sen (Inde)\*\*, M. Francis R. Spain (Irlande)\*\*\*, M. Hubert Thierry (France)\*\* et M. Ioan Voicu (Roumanie)\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

---

<sup>41</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 17 d) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/47/104 et A/C.5/47/33;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/838;
- c) Décision 47/315;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.21;
- e) Séance plénière : A/47/PV.94.

A sa quarante-septième session<sup>42</sup>, l'Assemblée générale a nommé trois membres du Tribunal (décision 47/316).

A la quarante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Montero et Voicu.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/48/105.

f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

La Commission de la fonction publique internationale, créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, est composée de quinze membres nommés par l'Assemblée, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à plein temps (voir aussi point 130).

La Commission se compose actuellement des quinze membres suivants :

M. Mohsen Belhaj Amor (Tunisie)\*\*, Président, M. Carlos S. Vegega (Argentine)\*\*, Vice-Président, M. Mario Bettati (France)\*, Mme Turkia Daddah (Mauritanie)\*\*, M. Antônio Fonseca Pimentel (Brésil)\*, M. Humayun Kabir (Bangladesh)\*\*\*, M. Valery F. Keniaykin (Fédération de Russie)\*\*\*, Mme Lucretia Myers (Etats-Unis d'Amérique)\*, M. André Xavier Pirson (Belgique)\*\*, M. Jaroslav Riha (République tchèque)\*\*, M. Ernest Rusita (Ouganda)\*\*\*, M. Missoum Sbih (Algérie)\*\*\*, M. Alexis Stephanou (Grèce)\*, M. Ku Tashiro (Japon)\* et M. Mario D. Yango (Philippines)\*\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

---

<sup>42</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 17 e) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/47/105 et A/C.5/47/34;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/839;
- c) Décision 47/316;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.18;
- e) Séance plénière : A/47/PV.94.

A sa quarante-septième session<sup>43</sup>, l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission (décision 47/317).

A la quarante-huitième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Bettati, M. Fonseca Pimentel, Mme Myers, M. Stephanou et M. Tashiro.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/48/106.

g) Nomination de membres du Comité des conférences

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a créé le Comité des conférences (voir aussi point 128), alors composé de vingt-deux Etats Membres (résolution 3351 (XXIX)); à sa trente-deuxième session, l'Assemblée a élargi le mandat du Comité (résolution 32/72). A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent qui aurait notamment pour mandat de donner des avis à l'Assemblée générale sur toutes les questions relatives à l'organisation des conférences à l'Organisation des Nations Unies, de planifier et de coordonner les conférences et réunions à inscrire au projet de calendrier, en consultation étroite avec le Secrétariat et tous les organes concernés, de suivre la politique de l'Organisation dans le domaine des publications, avec l'aide du Comité des publications, et de présenter tous les ans un rapport à l'Assemblée (résolution 43/222 B).

L'Assemblée générale a également décidé (résolution 43/222 B, par. 2) que le Comité des conférences serait composé de vingt et un membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultations avec les présidents des groupes régionaux et suivant la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Quatre membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
- c) Cinq membres parmi les Etats d'Asie;

---

<sup>43</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 17 f) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/47/106 et A/C.5/47/35;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/840;
- c) Décision 47/317;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.48;
- e) Séance plénière : A/47/PV.94.

- d) Quatre membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- e) Deux membres parmi les Etats d'Europe orientale.

A sa quarante-septième session<sup>44</sup>, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son Président de sept membres du Comité (décisions 47/311 A et B).

Actuellement, le Comité est composé des vingt et un Etats suivants :

Autriche\*\*\*, Chili\*, Chypre\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*\*, Fédération de Russie\*, Fidji\*\*\*, France\*, Gabon\*, Grenade\*\*\*, Honduras\*\*, Hongrie\*\*, Iran (République islamique d')\*\*, Jamaïque\*\*, Japon\*, Jordanie\*\*\*, Kenya\*, Maroc\*\*\*, Mozambique\*\*, Niger\*\*\*, Sénégal\*\* et Turquie\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

A la quarante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats suivants : Chili, Chypre, Fédération de Russie, France, Gabon, Japon et Kenya. Comme le paragraphe 3 de la résolution 43/222 B le stipule, les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/48/107.

h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection (voir également point 111), qui prévoit que les membres de cet organe ne doivent pas dépasser onze (résolution 31/192).

Actuellement, le Corps commun d'inspection se compose des onze membres suivants :

M. Andrzej Abraszewski (Pologne)\*\*\*, M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)\*\*\*\*, Mme Erica-Irene Daes (Grèce)\*\*\*, M. Richard V. Hennes (Etats-Unis d'Amérique)\*\*\*, M. Homero Luis Hernandez Sanchez (République dominicaine)\*\*\*\*, M. Boris Petrovitch Krasulin (Fédération de Russie)\*\*\*\*,

---

<sup>44</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 17 g) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/47/107 et Add.1;
- b) Décisions 47/311 A et B;
- c) Séances plénières : A/47/PV.93 et 98.

M. Kahono Martohadinegoro (Indonésie)\*\*, M. Francesco Mezzalama (Italie)\*\*\*\*, M. Khalil Issa Othman (Jordanie)\*\*\*\*, M. Raúl Quijano (Argentine)\*, et M. Kabongo Tunsala (Zaire)\*\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

\*\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1997.

A sa quarante-sixième session<sup>45</sup>, le Président a fait savoir à l'Assemblée que, à la suite de consultations tenues avec les présidents des groupes régionaux conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, la République dominicaine et la Fédération de Russie seraient priées de proposer des candidats en vue de leur nomination comme membres du Corps commun d'inspection pour un mandat commençant le 1er janvier 1993. L'Assemblée a ensuite choisi dans les trois autres régions les pays ci-après qui seraient priés de proposer des candidats : Algérie, Italie, Jordanie (décision 46/314).

A la quarante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat de M. Martohadinegoro.

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général;
- b) Note du Président de l'Assemblée générale.

18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

A sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres, et prié le Comité spécial d'étudier l'application de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale,

---

<sup>45</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 18 g) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/46/107 et Corr.1;
- b) Note du Président de l'Assemblée générale : A/46/742;
- c) Décision 46/314;
- d) Séance plénière : A/46/PV.56.

et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en oeuvre (résolution 1654 (XVI)).

A sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres et l'a invité à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance (résolution 1810 (XVII)).

A la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de s'acquitter, mutatis mutandis, des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain (résolution 1805 (XVII)) et a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain (résolution 1806 (XVII)).

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et prié le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa a de l'Article 73 de la Charte (voir point 117 de l'ordre du jour) et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaires (résolution 1970 (XVIII)).

A la même session, et à chacune des sessions qui ont suivi, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a adopté une résolution prorogeant le mandat du Comité.

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a porté de vingt-quatre à vingt-cinq le nombre des membres du Comité spécial (décision 34/425).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté les propositions contenues dans l'annexe du rapport du Secrétaire général, en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1), qui constitueraient un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolution 46/181).

A sa quarante-septième session<sup>46</sup>, l'Assemblée générale était saisie d'une

---

<sup>46</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 18 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/47/23);  
A/AC.109/1097-1106, A/AC.109/1108-1113, A/AC.109/1116-1120 et  
A/AC.109/1123-1125;

b) Rapports du Secrétaire général : A/47/506 et A/47/649;

c) Rapport de la Quatrième Commission : A/47/648;

d) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/711;

e) Lettre de la Grenade : A/47/812;

(suite)

/...

lettre datée du 25 novembre 1992, adressée au Président de l'Assemblée par le Représentant permanent de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies, et contenant une demande d'admission de la Grenade en tant que membre du Comité spécial. Le Président a informé l'Assemblée qu'après avoir tenu les consultations nécessaires avec les groupes régionaux, il avait nommé la Grenade membre du Comité spécial. L'Assemblée a pris note de la nomination (décision 47/312 A).

A la même session, le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie, par une lettre datée du 10 décembre 1992, a informé le Secrétaire général que la République fédérale tchèque et slovaque cesserait d'exister à partir du 31 décembre 1992. A l'issue de consultations avec les présidents des groupes régionaux en vue de pourvoir le siège qui était occupé par l'ex-Tchécoslovaquie au Comité spécial, le Président de l'Assemblée a nommé la République tchèque membre du Comité spécial, avec effet immédiat. L'Assemblée générale a pris acte de la nomination (décision 47/312 B).

Le Comité spécial se compose actuellement des 25 Etats Membres suivants : Afghanistan, Bulgarie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sierre Leone, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie.

A la même session, l'Assemblée générale a recommandé que les institutions spécialisées et les organismes internationaux considèrent dans le contexte du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires la question de la coopération et de la coordination de l'assistance aux territoires non autonomes (résolution 47/22); approuvé le rapport du Comité spécial et prié ce dernier de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, de faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme et de lui en rendre compte lors de sa quarante-huitième session (résolution 47/23); et prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures concrètes pour assurer de façon suivie une large publicité aux informations sur l'oeuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies (résolution 47/24).

A la même session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 47/25), la question de la Nouvelle-Calédonie

---

<sup>46</sup> (suite)

- f) Projets de résolution : A/47/L.16 et Rev.1, A/47/L.17 et Add.1 et A/47/L.18 et Add.1;
- g) Résolutions 47/22 à 47/26 et 47/27 A et B et décisions 47/312 A et B et 47/411 à 47/413;
- h) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/47/SR.2 à 9;
- i) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.31;
- j) Séances plénières : A/47/PV.61, 72, 93 et 95.

/...

(résolution 47/26), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou (résolution 47/27 A et B), la question de Gibraltar (décision 47/411), la question de Pitcairn (décision 47/412) et la question de Sainte-Hélène (décision 47/413).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/48/23);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 46/181, 47/22 et 47/25).

19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

On trouvera à l'annexe VI la liste des Etats Membres, qui sont maintenant au nombre de cent quatre-vingt-trois, avec une indication de l'année à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

Au 1er juin 1993, aucun document n'avait été distribué au titre de ce point de l'ordre du jour.

A sa quarante-septième session<sup>47</sup>, l'Assemblée générale a admis la

---

<sup>47</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 19 de l'ordre du jour) :

- a) République tchèque :
  - i) Demande d'admission : A/47/851-S/25045;
  - ii) Lettre du Président du Conseil de sécurité : A/47/863;
  - iii) Projet de résolution : A/47/L.52 et Add.1;
  - iv) Résolution 47/221;
  - v) Séance plénière : A/47/PV.95;
- b) Slovaquie :
  - i) Demande d'admission : A/47/852-S/25046;
  - ii) Lettre du Président du Conseil de sécurité : A/47/864;
  - iii) Projet de résolution : A/47/L.53 et Add.1;

(suite)

/...



République tchèque (résolution 47/221), la Slovaquie (résolution 47/222)<sup>48</sup> et l'ex-République yougoslave de Macédoine (résolution 47/225)<sup>49</sup>, l'Erythrée

---

<sup>47</sup> (suite)

- iv) Résolution 47/222;
  - v) Séance plénière : A/47/PV.95;
- c) Ex-République yougoslave de Macédoine :
- i) Demande d'admission : A/47/876-S/25147;
  - ii) Lettre du Président du Conseil de sécurité : A/47/923;
  - iii) Projet de résolution : A/47/L.54 et Add.1;
  - iv) Résolution 47/225;
  - v) Séance plénière : A/47/PV.98;
- d) Erythrée :
- i) Demande d'admission : A/47/948-S/25793;
  - ii) Lettre du Président du Conseil de sécurité : A/47/953;
  - iii) Projet de résolution : A/47/L.61 et Add.1;
  - iv) Résolution 47/230;
  - v) Séance plénière : A/47/PV.104.
- e) Monaco :
- i) Demande d'admission : A/47/950-S/25796;
  - ii) Lettre du Président du Conseil de sécurité : A/47/954;
  - iii) Projet de résolution : A/47/L.62 et Add.1;
  - iv) Résolution 47/231;
  - v) Séance plénière : A/47/PV.104.

<sup>48</sup> A la suite de la dissolution de l'ex-République fédérale tchèque et slovaque, le 1er janvier 1993, la République tchèque et la Slovaquie ont demandé leur admission à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Etats indépendants et souverains.

<sup>49</sup> A sa 98e séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé "d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'Etat dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147, cet Etat étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de 'l'ex-République yougoslave de Macédoine' en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom" (résolution 47/225).

/...

(résolution 47/230) et Monaco (résolution 47/231) comme Membres de l'Organisation.

20. Quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

A sa quarante-troisième session<sup>50</sup>, l'Assemblée générale a insisté sur l'importance du rôle que jouait la Déclaration universelle des droits de l'homme en encourageant les Etats Membres à consacrer dans leur constitution et leurs lois le principe de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et celui de l'égalité et du caractère inaliénable de leurs droits; a noté avec satisfaction que les droits de l'homme avaient progressé depuis l'adoption de la Déclaration et a réaffirmé sa volonté de continuer à encourager ces progrès; s'est déclarée gravement préoccupée par les violations massives et flagrantes des droits de l'homme, notamment celles qui avaient leur source dans le racisme, la discrimination raciale sous toutes ses formes et l'apartheid, et par toutes les autres violations des droits de l'homme qui persistaient dans de nombreuses régions du monde; a affirmé qu'il incombait à l'Organisation des Nations Unies de protéger et mettre en oeuvre les droits de l'homme et les libertés fondamentales et que l'Organisation était déterminée à traiter, par le biais de ses organes compétents, les cas de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales; a réaffirmé qu'il importait de respecter et d'appliquer dûment les normes universellement reconnues dans le domaine des droits de l'homme qui étaient énoncées dans les instruments internationaux relatifs à ces droits; a invité la Commission des droits de l'homme à envisager un programme d'action pour les droits de l'homme, dont les buts seraient les suivants : a) encourager tous les Etats à ratifier les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ou à y adhérer et renforcer les mécanismes de mise en oeuvre et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration; b) mettre en place des institutions et des infrastructures destinées aux droits de l'homme, avec l'aide du programme de services consultatifs de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme, y compris le Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, et en faisant appel aussi aux compétences des institutions spécialisées ainsi qu'aux autres sources d'assistance multilatérale et bilatérale; c) mener des activités d'information, dont la Commission déciderait lorsqu'elle examinerait la campagne mondiale pour les droits de l'homme; et d) renforcer les institutions nationales et, le cas échéant, régionales qui se consacraient aux droits de l'homme, grâce à des mesures d'ordre éducatif, judiciaire, juridique et autre et notamment à des contacts directs entre ces institutions; a invité les Etats Membres, les institutions spécialisées et les

---

<sup>50</sup> Références pour la quarante-troisième session (point 38 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/43/796;
- b) Projet de résolution A/43/L.47 et Corr.1 et Add.1;
- c) Résolution 43/90;
- d) Séance plénière : A/43/PV.75.

organisations intergouvernementales à faire appel, pour réaliser ce programme d'action, aux organisations non gouvernementales s'occupant de la mise en oeuvre et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur les activités entreprises en application de la résolution; et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée "Quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme" (résolution 43/90).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 43/90).

#### 21. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

La question intitulée "Restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée en 1973, à la demande du Zaïre (A/9199). A cette session, l'Assemblée a affirmé que la restitution prompte et gratuite à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée, manuscrits et documents par un autre pays, autant qu'elle constituait une juste réparation du préjudice commis, était de nature à renforcer la coopération internationale; reconnu les obligations spéciales qui étaient à cet égard celles de pays n'ayant eu accès à ces valeurs qu'à la faveur d'une occupation coloniale ou étrangère; demandé à tous les Etats intéressés d'interdire les expropriations d'oeuvres d'art hors des territoires qui se trouvaient encore sous une domination coloniale ou étrangère; et invité le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'UNESCO et les Etats Membres, à présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, sur les progrès accomplis à cet égard (résolution 3187 (XXVIII)).

A ses trentième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats intéressés de protéger et de sauvegarder les oeuvres d'art qui se trouvaient encore dans les territoires sous leur domination; et invité les Etats Membres à ratifier la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels adoptée en 1970 par la Conférence générale de l'UNESCO (résolutions 3391 (XXX), 32/18).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la création par la Conférence générale de l'UNESCO du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale; invité de nouveau tous les gouvernements à adhérer à la Convention susmentionnée et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue du retour ou de la restitution de biens culturels par le biais, notamment, d'arrangement bilatéraux; et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour associer l'Organisation des Nations Unies à l'action de l'UNESCO en vue du retour ou de la restitution des biens culturels à leur pays d'origine (résolution 34/64).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale, durant son examen du point 70 de l'ordre du jour (Préservation et épanouissement des valeurs culturelles, y compris la protection, la restitution et le retour des biens culturels et artistiques), a exprimé le souhait que la deuxième Conférence mondiale sur les politiques culturelles, qui aurait lieu en 1982, accorde une place importante à la question du retour et de la restitution des biens

/...

culturels dans la perspective d'une meilleure coopération culturelle internationale; et prié le Secrétaire général de tenir compte d'un certain nombre de considérations lorsqu'il préparerait le rapport qui devait être présenté conformément à la résolution 34/64 (résolution 35/128).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à prendre les mesures adéquates pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels et à mettre fin au trafic illicite des objets d'art et pièces de musée d'une valeur inestimable en prenant toutes les mesures nécessaires dans les limites de leur juridiction nationale avec la pleine coopération des tribunaux et des autorités douanières; invité également les Etats Membres à élaborer, en coopération avec l'UNESCO, des inventaires systématiques des biens culturels qui existaient sur leur territoire et de leurs biens culturels qui se trouvaient à l'étranger; demandé instamment à tous les gouvernements de reproduire les rapports établis et les études effectuées par des archéologues et des explorateurs des pays développés, et de les mettre à la disposition des pays d'origine; et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'UNESCO, de prendre les mesures nécessaires en vue de sensibiliser et de mobiliser l'opinion publique internationale en faveur du retour et de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, notamment en mobilisant à cette fin les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies (résolution 36/64).

A la trente-huitième session, l'Assemblée générale a félicité l'UNESCO et son Comité intergouvernemental de l'oeuvre qu'ils avaient accomplie; pris note de l'importance accordée par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, tenue à Mexico en 1982, à la question du retour ou de la restitution de biens culturels; et invité à nouveau les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier la Convention susmentionnée (résolution 38/34).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a fait appel aux Etats Membres pour qu'ils encouragent les moyens d'information de masse ainsi que les institutions éducatives et culturelles à oeuvrer pour une prise de conscience plus grande et plus générale en ce qui concernait le retour ou la restitution des biens culturels à leur pays d'origine; fait sienne l'opinion exprimée à la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, selon laquelle le retour des biens culturels à leur pays d'origine devrait s'accompagner de la formation des cadres et des techniciens et de l'aménagement des structures d'accueil nécessaires à la réalisation de bonnes conditions pour la conservation et la mise en valeur des biens restitués; et s'est félicitée de l'augmentation régulière du nombre d'Etats parties à la Convention (résolution 40/19).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a recommandé aux Etats Membres l'adoption ou le renforcement d'une législation protectrice nécessaire en ce qui concernait leur propre patrimoine et celui des autres peuples; invité les Etats Membres qui entreprenaient des recherches de récupération des trésors culturels et artistiques dans les fonds marins, conformément au droit international, à faciliter par des conditions mutuellement acceptables la participation des Etats ayant un lien historique et culturel avec ces trésors et invité de nouveau les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et

empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (résolution 42/7).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 44/18).

A sa quarante-sixième session<sup>51</sup>, l'Assemblée générale a félicité l'UNESCO et le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale de l'oeuvre qu'ils avaient accomplie, notamment par la promotion de négociations bilatérales, pour le retour ou la restitution des biens culturels, l'élaboration d'inventaires des biens culturels mobiliers, la réduction du trafic illicite des biens culturels et l'information du public; réaffirmé que la restitution à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée, archives, manuscrits, documents et tous autres trésors culturels ou artistiques contribuait au renforcement de la coopération internationale et à la préservation et à l'épanouissement des valeurs culturelles universelles grâce à une coopération fructueuse entre les pays développés et les pays en développement; demandé aux Etats Membres d'étudier la possibilité d'introduire dans les permis de fouilles une clause demandant aux archéologues et aux paléontologues de fournir aux autorités nationales une documentation photographique sur chaque objet mis au jour au cours des fouilles immédiatement après sa découverte; invité les Etats Membres à poursuivre l'élaboration, en coopération avec l'UNESCO, des inventaires systématiques des biens culturels qui existaient sur leur territoire et de leurs biens culturels qui se trouvaient à l'étranger; recommandé que les Etats Membres s'assurent que les inventaires des collections de musées comprennent non seulement les objets exposés mais également ceux qui sont dans les réserves et qu'ils comportent toute la documentation nécessaire, notamment des photographies de chaque objet; fait appel aux Etats Membres pour qu'ils coopèrent étroitement avec le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale et pour qu'ils concluent des accords bilatéraux à cet effet; demandé aux Etats parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de tenir le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de l'UNESCO pleinement informés des mesures prises pour assurer au niveau national l'application de ladite Convention; invité à nouveau les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier ladite Convention; et prié le Secrétaire général, agissant en

---

<sup>51</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 23 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/46/497;
- b) Projet de résolution A/46/L.11 et Add.1;
- c) Résolution 46/10;
- d) Séance plénière : A/46/PV.37.

coopération avec le Directeur général de l'UNESCO, de lui présenter, lors de sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application des dispositions précitées (résolution 46/10).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/10).

22. Université pour la paix

L'idée de créer une université pour la paix a été proposée par le chef de l'Etat costa-ricien et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979.

Dans sa résolution 35/55 du 5 décembre 1980, l'Assemblée générale a approuvé la création de cette entité et a prié le Secrétaire général d'ouvrir à la signature l'Accord international portant création de l'Université tel qu'il figurait en annexe à cette résolution.

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a constaté avec satisfaction que l'Université pour la paix achevait en 1990 la première décennie de l'action qu'elle menait conformément aux buts et objectifs en vue desquels elle avait été créée; invité les Etats Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université; adressé aux Etats Membres et aux organismes gouvernementaux et autres un appel pour qu'ils versent des contributions financières qui permettent à l'Université de mieux atteindre ses objectifs; exprimé sa reconnaissance au Costa Rica, pays hôte, pour l'appui et le soutien précieux qu'il apportait au fonctionnement de l'Université, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la résolution ainsi adoptée (résolution 45/8).

A sa quarante-sixième session<sup>52</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour, et par la suite, tous les deux ans, à l'ordre du jour de ses sessions futures, une question intitulée "Université pour la paix" (résolution 46/11).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

23. Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde

L'Assemblée générale examine depuis sa trente-sixième session, dans le cadre de diverses questions relatives à l'Année internationale de la paix (1986), des sujets se rapportant aux programmes et activités en faveur de la paix dans le monde.

---

<sup>52</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 26 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/46/580;
- b) Projet de résolution : A/46/L.14 et Add.1;
- c) Résolution 46/11;
- d) Séance plénière : A/46/PV.36.

A sa quarante-sixième session<sup>53</sup>, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport présenté par le Secrétaire général; s'est félicitée des multiples activités et programmes qu'avaient inspirés les principes directeurs élaborés par le Secrétaire général, auquel elle savait gré d'avoir désigné comme "messagères de la paix" des organisations et des villes qui avaient contribué concrètement à la promotion de la paix grâce à leur coopération continue avec l'Organisation des Nations Unies; s'est félicitée de l'oeuvre importante que le Groupe des études sur la paix du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat avait accomplie en faveur de la paix en encourageant les activités et l'échange de données concernant les questions liées à la paix entre organisations non gouvernementales, établissements universitaires et scientifiques et villes du monde entier et en favorisant l'action menée pour faire de l'Organisation des Nations Unies un meilleur instrument de paix; s'est réjouie des importantes transformations pacifiques qui, dans de nombreux pays du monde, avaient entraîné des changements politiques et sociaux vers des régimes plus démocratiques; a invité les Etats Membres, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, scientifiques et pédagogiques de tous niveaux, ainsi que les particuliers, à continuer d'aider l'Organisation des Nations Unies à promouvoir la paix dans le monde; a demandé au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres et les organisations intéressées à lui faire connaître les activités qu'ils menaient à cette fin et de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur la question (résolution 46/14).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/14).

24. Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

A sa treizième session extraordinaire, qui s'est tenue du 27 mai au 1er juin 1986, l'Assemblée a adopté le Programme des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et prié le Secrétaire général de suivre l'exécution du Programme et de lui faire rapport à ce sujet à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (résolution S-13/2).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/42/560 et Corr.1); et décidé de créer un Comité ad hoc plénier chargé de préparer, en septembre 1988, avant la quarante-troisième session, l'examen et l'évaluation du Programme d'action. Le Comité ad hoc s'est réuni du 12 au 23 septembre 1988 et a adopté un rapport intitulé "Examen et évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies

---

<sup>53</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 21 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/46/549;
- b) Projet de résolution : A/46/L.15 et Add.1;
- c) Résolution 46/14;
- d) Séance plénière : A/46/PV.38.

pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990" (A/43/664).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité ad hoc, ainsi que du rapport du Secrétaire général relatif au Programme d'action (A/43/500 et Corr.1 et Add.1 et 2) et décidé de procéder à sa quarante-sixième session à un examen et à une évaluation finals de l'exécution du Programme d'action (résolution 43/27).

Comme suite aux recommandations du Comité ad hoc, le Secrétaire général, entre autres mesures, a créé en 1989 un groupe d'experts chargé d'analyser de manière approfondie la question des produits de base en Afrique et les possibilités de diversification. Le rapport de ces experts, intitulé "Les problèmes du secteur primaire africain : vers une solution", a été transmis à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session (A/45/581, annexe).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné une question intitulée "Cadre alternatif africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques" et décidé que les activités d'appui au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 devraient se poursuivre en attendant qu'elle examine et évalue à sa quarante-sixième session l'exécution du Programme d'action (décision 44/411). L'Assemblée générale a également pris acte avec intérêt du Cadre alternatif africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques (A/44/315, annexe), et invité la communauté internationale, notamment les institutions multilatérales de financement et de développement, à considérer ce Cadre comme propre à servir de base à un dialogue constructif et à des consultations fructueuses (résolution 44/24).

A la quarante-cinquième session, la question intitulée "Situation économique critique en Afrique" a été inscrite, avec trois points subsidiaires, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (voir A/45/232). En ce qui concerne le point subsidiaire a), "Examen et évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990", l'Assemblée a décidé de créer un comité ad hoc plénier chargé de préparer pour la quarante-sixième session l'examen et l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action; a également décidé que le Comité ad hoc se réunirait en septembre 1991, avant la quarante-sixième session, et qu'il présenterait à celle-ci ses conclusions, avec des mesures concrètes et des recommandations propres à assurer un taux de croissance et de développement soutenu et durable en Afrique au-delà de 1991; et prié le Secrétaire général de présenter au Comité ad hoc son rapport sur cette exécution (résolution 45/178 A).

Dans sa résolution sur le point subsidiaire b), "Rapport sur les problèmes des produits de base africains : vers une solution", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'OUA et les gouvernements, institutions financières multilatérales et fonds régionaux de développement intéressés, d'inclure dans son rapport sur le Programme d'action des propositions concernant la manière d'appuyer les efforts de l'Afrique pour diversifier ses produits de base, y compris les moyens d'obtenir de la



communauté internationale les ressources nécessaires à des conditions favorables et les mesures à prendre pour favoriser les investissements nationaux et étrangers et le développement des entreprises; et prié également le Secrétaire général d'inclure dans son rapport une étude sur les moyens de diversifier les produits de base en Afrique aux niveaux national, sous-régional et régional avec l'appui de la communauté internationale, compte tenu du rapport du Groupe d'experts et de la position commune africaine sur ce rapport (A/45/591, annexe) (résolution 45/178 B).

Après avoir examiné le point subsidiaire c), "La Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation", l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction de la Charte africaine (A/45/427), appendice II) et invité la communauté internationale à accroître son appui aux efforts que faisait l'Afrique pour assurer une croissance et un développement soutenus et durables, compte tenu notamment des objectifs de la Charte africaine (résolution 45/178 C).

A sa quarante-sixième session<sup>54</sup>, l'Assemblée générale, ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur la situation économique critique en Afrique : examen et évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (A/46/324 et Add.1), pris note du mémorandum de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique au Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen et l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action (A/46/280, annexe) et pris note également des propositions de l'Afrique sur l'examen et l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action (A/46/387, annexe), a pris acte du rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen et l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action; adopté les conclusions de l'examen et de l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, comprenant l'évaluation de l'exécution du Programme d'action et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui figurent en annexe à la présente résolution; prié les gouvernements, les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de prendre les mesures appropriées afin de donner suite aux engagements pris dans le nouvel Ordre du jour; prié le Secrétaire général de lui

---

<sup>54</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 21 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen et l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 : A/46/41;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/46/324 et Add.1;
- c) Projets de résolution : A/46/L.53, A/46/L.56 et A/46/L.57/Rev.1;
- d) Résolution 46/151;
- e) Séance plénière : A/46/PV.77.

/...

faire rapport, à sa quarante-huitième session, sur l'exécution du nouvel Ordre du jour (résolution 46/151).

Au paragraphe 35 du nouvel Ordre du jour, il était indiqué que le Secrétaire général devait entreprendre d'urgence une étude sur la nécessité et la faisabilité de la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains pour la présenter en 1993 à l'Assemblée générale, accompagnée des vues et des observations des Etats Membres (résolution 46/151, annexe).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur un examen préliminaire de l'exécution du nouvel Ordre du jour (résolution 46/151);

b) Rapport du Secrétaire général sur la nécessité et la faisabilité de la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains (résolution 46/151, annexe).

25. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241). A cette session, l'Assemblée a condamné et considéré comme nuls et non avenue les référendums des 8 février et 11 avril 1976 organisés à Mayotte par le Gouvernement français, et demandé à la France de se retirer immédiatement de l'île (résolution 31/4).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolution 32/7).

A sa trente-troisième session, elle a décidé de reporter l'examen de la question à sa trente-quatrième session (décision 33/435).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée a lancé un appel au Gouvernement français pour qu'il entame, dans les meilleurs délais possibles, des négociations avec le Gouvernement comorien en vue de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes de l'ONU sur l'île comorienne de Mayotte et prié le Secrétaire général de l'Organisation, agissant en liaison avec le Secrétaire général de l'OUA, de donner toute l'assistance nécessaire aux deux parties et de lui faire rapport à sa trente-cinquième session sur l'évolution de la question (résolution 34/69).

De sa trente-cinquième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11 et 46/9).

A sa quarante-septième session<sup>55</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé la

---

<sup>55</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 23 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/47/459;

(suite)

/...

souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur l'île de Mayotte; invité le Gouvernement français à respecter les engagements pris à la veille du référendum d'autodétermination de l'archipel des Comores du 22 décembre 1974 pour le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale des Comores; lancé un appel pour que soit traduite dans les faits la volonté exprimée par le Président de la République française de rechercher activement une solution juste au problème de Mayotte; prié instamment le Gouvernement français d'accélérer le processus de négociation avec le Gouvernement comorien en vue de rendre rapidement effectif le retour de l'île de Mayotte dans l'ensemble comorien; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de maintenir un contact permanent avec le Secrétaire général de l'OUA sur ce problème et d'offrir ses bons offices dans la recherche d'une solution pacifique et négociée du problème; prié également le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Question de l'île comorienne de Mayotte" (résolution 47/9).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/9).

26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

La question intitulée "Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en 1992, à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192).

A sa quarante-septième session<sup>55</sup>, l'Assemblée générale, se félicitant de la déclaration dans laquelle les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats

---

<sup>55</sup>(suite)

- b) Projet de résolution : A/47/L.10 et Add.1;
- c) Résolution 47/9;
- d) Séance plénière : A/47/PV.48.

<sup>56</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 140 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/47/L.11 et Add.1;
- b) Résolution 47/10;
- c) Séance plénière : A/47/PV.50.

/...

participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe avaient dit qu'ils considéraient la Conférence comme étant un accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et que, en cette qualité, elle représentait un lien important entre la sécurité européenne et la sécurité mondiale, et notant le rôle que jouait la Conférence dans la promotion des valeurs et des institutions démocratiques, ainsi que des droits de l'homme, le développement des moyens dont disposait la Conférence en matière d'alerte avancée, de prévention des conflits, de gestion des conflits et de coopération dans le domaine de la sécurité, s'agissant notamment du maintien de la paix et des initiatives prises à la Conférence pour renforcer encore les mécanismes de règlement pacifique des différends, de même que divers faits nouveaux touchant le processus de la Conférence, a souligné la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre la Conférence et l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quarante-huitième session, un rapport sur la coopération et la coordination entre l'Organisation et la Conférence; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe" (résolution 47/10).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/10).

27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196). A cette session, l'Assemblée a rappelé sa résolution 477 (V), dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur; décidé d'inviter la Ligue à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur; reconnu qu'il était important que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées continuent, selon les besoins, de s'associer étroitement aux efforts de la Ligue en vue de promouvoir le développement économique et social et de faire progresser la coopération entre pays arabes et la coopération internationale dans ce domaine capital; et prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération sur les plans politique, économique, culturel et administratif entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue (résolution 36/24).

De sa trente-septième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3, 44/7, 45/82 et 46/24).

A sa quarante-septième session<sup>57</sup>, l'Assemblée générale a prié le

---

<sup>57</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 29 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/47/451;

(suite)

/...

Secrétaire général de continuer de renforcer la coopération avec le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes en vue d'assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, afin de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient et de la question de Palestine, noeud du conflit; prié le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes de coopérer encore plus étroitement, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'atteindre les buts et principes de la Charte des Nations Unies, de renforcer la paix et la sécurité internationales et d'assurer le développement économique, le désarmement, la décolonisation, l'autodétermination et l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes et institutions des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées, pour les mettre mieux à même de servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et administratif; prié en outre le Secrétaire général de continuer à coordonner le suivi des propositions multilatérales adoptées en 1983 à la réunion de Tunis et à prendre les mesures qu'appelaient les propositions adoptées aux réunions antérieures; décidé qu'en vue de resserrer la coopération, d'examiner et évaluer les progrès accomplis et d'établir des rapports périodiques détaillés, il convenait de tenir tous les deux ans une réunion générale des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des Etats arabes et d'organiser tous les ans des réunions sectorielles interinstitutions portant sur des questions prioritaires d'une grande importance pour le développement des Etats arabes; recommandé à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organismes des Nations Unies de faire appel, dans toute la mesure possible, à des experts arabes pour les projets entrepris dans la région arabe; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre les représentants du Secrétariat de l'Organisation et du Secrétariat général de la Ligue pour examiner et renforcer les mécanismes de coordination en vue d'accélérer l'application et d'intensifier le suivi des projets, propositions et recommandations multilatéraux adoptés lors des réunions des deux organisations; et prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-huitième session un rapport intérimaire sur l'application des dispositions précitées (résolution 47/12).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/12).

---

<sup>57</sup> (suite)

- b) Projet de résolution : A/47/L.12;
- c) Résolution 47/12;
- d) Séance plénière : A/47/PV.51.

/...

28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (A/42/192 et Add.1 et 2). A cette session, l'Assemblée a décidé de renforcer et d'étendre les activités de coopération entre le système des Nations Unies et le Système économique latino-américain, et demandé au Secrétaire général de faire le nécessaire à cette fin et de lui rendre compte à sa quarante-troisième session (résolution 42/12).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général; exprimé sa reconnaissance au Système économique latino-américain pour les efforts qu'il déployait en vue de promouvoir la coopération entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes; invité instamment la CEPALC, le PNUD et les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies à renforcer leur coopération avec le Système; et prié le Secrétaire général d'intensifier cette coopération et de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 43/5).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a instamment invité la CEPALC à étendre et intensifier la coordination et l'entraide avec le Système économique latino-américain; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de travailler, en étroite collaboration avec le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain, à mettre sur pied en 1990 une réunion commune de représentants de leurs deux secrétariats en vue d'identifier les domaines qui se prêtaient à une coopération plus étendue entre le système des Nations Unies et le Système économique latino-américain; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain d'engager des consultations sur un texte d'accord de coopération entre les deux organisations; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de l'application des dispositions précitées (résolution 44/4).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, considérant que la CEPALC avait établi des liens de coopération étroits avec le Système économique latino-américain, et que ce dernier coopérait à des activités communes avec les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies, a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et prié ce dernier de travailler, en étroite collaboration avec le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain, à mettre sur pied en 1991 une réunion commune de leurs deux secrétariats; l'Assemblée a également prié le Secrétaire général et le Secrétaire permanent de poursuivre leurs consultations afin de conclure, le plus tôt possible, un accord de coopération entre l'ONU et le SELA et elle a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application des dispositions précitées (résolution 45/5).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la signature de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain, accord ayant pour objet de développer leur coopération sur des questions d'intérêt commun, en particulier dans les domaines qui touchaient au développement économique et social de l'Amérique latine; pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général; invité instamment la CEPALC à continuer d'étendre et d'intensifier la coordination et l'entraide avec

le Système économique latino-américain; invité instamment le PNUD à élargir et renforcer son appui aux programmes que menait le Secrétariat permanent du Système économique latino-américain; invité instamment les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies à poursuivre et accroître leur participation et leur appui aux activités du Système économique latino-américain; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire le point de l'application de l'Accord et de lui rendre compte à sa quarante-septième session; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la résolution (résolution 46/12).

A sa quarante-septième session<sup>58</sup>, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général; invité instamment la CEPALC à continuer d'étendre et d'intensifier la coordination et l'entraide avec le Système économique latino-américain; invité instamment le PNUD à élargir et renforcer son appui aux programmes que menait le Secrétariat permanent du Système économique latino-américain, en vue de compléter l'oeuvre d'assistance technique menée par le Système économique latino-américain; invité instamment les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies à poursuivre et accroître leur participation et leur appui aux activités du Système économique latino-américain; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire en temps opportun le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et de lui en rendre compte à sa quarante-huitième session; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la résolution (résolution 47/13).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/13);
- b) Rapport conjoint du Secrétaire général et du Secrétaire permanent du Système économique latino-américain.

29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

La question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/194). A cette session, l'Assemblée a décidé de promouvoir

---

<sup>58</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 24 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/463;
- b) Projet de résolution : A/47/L.7;
- c) Résolution 47/13;
- d) Séance plénière : A/47/PV.51.

davantage la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique, et prié le Secrétaire général d'examiner les moyens de renforcer cette coopération (résolution 35/36).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 36/23, 27/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9 et 46/13).

A sa quarante-septième session<sup>59</sup>, l'Assemblée générale a recommandé qu'une réunion générale de représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et des représentants de l'Organisation de la Conférence islamique et de ses institutions spécialisées se tienne en 1993, la date et le lieu de cette réunion devant être déterminés par voie de consultations entre les organisations intéressées; demandé instamment aux organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de file, de fournir à l'Organisation de la Conférence islamique et à ses institutions spécialisées une assistance accrue dans les domaines technique et autres, en vue de renforcer la coopération; su gré au Secrétaire général des efforts soutenus qu'il faisait pour renforcer la coopération et la coordination de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies avec l'Organisation de la Conférence islamique pour servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel; prié l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique d'organiser périodiquement des consultations axées sur l'exécution et le suivi des programmes et projets entre représentants de leurs secrétariats respectifs; prié le Secrétaire général de l'ONU, agissant en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, de continuer d'encourager la tenue de réunions sectorielles sur les domaines prioritaires de coopération, à savoir l'environnement, les secours en cas de catastrophe, la science et la technologie; et de lui rendre compte lors de sa quarante-huitième session de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (résolution 47/18).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/18).

30. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193). A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa quarante-septième session l'examen de cette question ainsi que du projet de

---

<sup>59</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 25 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/450 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/47/L.21;
- c) Résolution 47/18;
- d) Séance plénière : A/47/PV.69.



résolution présenté au titre de ce point et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa quarante-septième session (décision 46/407).

A sa quarante-septième session<sup>60</sup>, l'Assemblée générale, préoccupée par la promulgation de l'application, par certains Etats Membres, de lois et règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres Etats et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, a exhorté tous les Etats à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la présente résolution, vu les obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, ainsi que les engagements qu'ils ont librement contractés en signant les instruments juridiques internationaux qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation; demandé instamment aux Etats dotés de lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire, dans le plus bref délai possible et conformément à leur système juridique, pour les abroger ou en annuler l'effet; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution et décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (résolution 47/19).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/19).

31. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti<sup>2</sup>

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a condamné énergiquement tant la tentative de remplacer illégalement le Président constitutionnel d'Haïti que l'emploi de la violence, la coercition militaire et la violation des droits de l'homme dans ce pays; déclaré inacceptable toute entité issue de cette situation illégale et exigé sur-le-champ le rétablissement du gouvernement légitime du Président Jean-Bertrand Aristide; prié le Secrétaire général d'envisager de prêter au Secrétaire général de l'OEA l'appui que celui-ci solliciterait pour s'acquitter des mandats découlant des résolutions MRE/RES.1/91 et MRE/RES.2/91 adoptées par ladite organisation; demandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pour appuyer ces résolutions et a souligné qu'il faudra, une fois l'ordre constitutionnel rétabli en Haïti, accroître la coopération technique, économique et financière avec ce pays, pour soutenir ses efforts de développement économique et social et renforcer ainsi ses institutions démocratiques (résolution 46/7).

---

<sup>60</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 39 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/47/L.20/Rev.1);
- b) Résolution 47/19;
- c) Séances plénières : A/47/PV.70 et 71.

/...

A sa quarante-septième session<sup>61</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé sa position sur la question; a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures voulues pour aider, en coopération avec l'OEA, à résoudre la crise haïtienne; engagé les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à offrir à nouveau leur appui en adoptant des mesures conformes aux résolutions MRE/RES.1/91, MRE/RES.2/91, MRE/RES.3/92 et CP/RES.594 (923/92) de l'OEA; et a demandé à la communauté internationale de s'abstenir, jusqu'à ce que la crise actuelle ait été résolue, de fournir des équipements à l'usage des forces militaires ou de police d'Haïti, notamment des armes, des munitions et du pétrole (résolution 47/20 A). A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée a approuvé le rapport du Secrétaire général et les recommandations qui y figurent, tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies participe avec l'OEA à la Mission civile internationale en Haïti, qui aura pour tâche initiale de vérifier le respect des obligations internationales d'Haïti en matière de droits de l'homme, en vue de faire des recommandations à ce sujet, pour aider à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au rétablissement de la démocratie en Haïti; a répété qu'il faut que le Président Aristide regagne sans retard Haïti; a appuyé énergiquement le processus de dialogue politique entrepris sous les auspices de l'Envoyé spécial; a prié le Secrétaire général de lui présenter régulièrement des rapports sur l'activité de la Mission civile internationale en Haïti et, en particulier, de rendre compte, au plus tard en septembre 1993, des résultats de l'examen détaillé mentionné au paragraphe 95 de l'annexe III de son rapport; et a décidé de garder la question à l'étude jusqu'à ce que soit trouvée une solution à la situation (résolution 47/20 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/20 B)

32. Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie (A/47/191).

A sa quarante-septième session<sup>62</sup>, l'Assemblée générale, estimant que le

---

<sup>61</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 22 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/47/599 et Add.1, A/47/908 et A/47/960 et Corr.1;

b) Projets de résolution : A/47/L.23 et Add.1 et A/47/L.56;

c) Résolutions 47/20 A et B;

d) Séances plénières : A/47/PV.71 et 100.

<sup>62</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 139 de l'ordre du jour) :

(suite)

/...

stationnement de forces militaires étrangères sur les territoires de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, sans le consentement indispensable de ces pays, est un problème hérité du passé qui doit être résolu par des voies pacifiques, se félicitant des accords récents relatifs au retrait total des forces militaires étrangères du territoire lituanien, se félicitant également des pourparlers bilatéraux concernant le retrait total des forces militaires étrangères des territoires estonien et letton, préoccupée de constater qu'aucun accord n'a encore été conclu sur le retrait total des forces militaires étrangères des territoires estonien et letton, sachant que le moyen le plus judicieux et le plus efficace de dénouer les tensions avant qu'elles ne se transforment en conflit consiste à recourir à temps à la diplomatie préventive, a appuyé les efforts que les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe déploient pour que soient retirées, pacifiquement et par la négociation, les forces militaires étrangères qui sont stationnées sur les territoires de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie sans le consentement indispensable de ces pays; a engagé les Etats concernés, conformément aux principes fondamentaux du droit international et afin d'éviter tout conflit éventuel, à conclure sans délai les accords voulus, assortis de calendriers, en vue du retrait rapide, organisé et complet des forces militaires étrangères stationnées sur les territoires estonien et letton; a demandé instamment au Secrétaire général d'user de ses bons offices pour faciliter le retrait complet des forces militaires étrangères des territoires estonien, letton et lituanien; a prié le Secrétaire général d'informer les Etats Membres des progrès réalisés dans l'application de la résolution et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa quarante-huitième session (résolution 47/21).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/21).

33. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres<sup>1</sup>

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka (A/34/246). A cette session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session et de renvoyer à ladite session le projet de résolution présenté à la trente-quatrième session et les documents connexes (décision 34/431).

De sa trente-cinquième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de cette question (décisions 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460, 45/421 et 46/418).

---

<sup>62</sup> (suite)

- a) Projet de résolution : A/47/L.19;
- b) Résolution 47/21;
- c) Séance plénière : A/47/PV.72.

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/418).

A sa quarante-septième session<sup>63</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à soumettre, d'ici le 30 juin 1993 au plus tard, des observations écrites sur une éventuelle révision de la composition du Conseil de sécurité; prié également le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa quarante-huitième session, un rapport contenant les observations faites par les Etats Membres sur le sujet (résolution 47/62).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/62, A/48/264).

#### 34. La situation au Moyen-Orient<sup>1</sup>

Divers aspects du problème du Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947.

A la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé en novembre 1967 les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)). Le Secrétaire général a ensuite désigné S. E. Gunnar Jarring (Suède) comme son représentant spécial au Moyen-Orient en vue de favoriser un accord entre les Etats intéressés, conformément à ladite résolution. En application de sa résolution 331 (1973), le Secrétaire général a présenté au Conseil, en mai 1973, un rapport détaillé constituant un compte rendu complet des efforts déployés par l'ONU en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient depuis juin 1967 (S/10929).

A la suite de nouvelles hostilités, le Conseil a demandé un cessez-le-feu le 22 octobre 1973; demandé aux parties en cause de commencer immédiatement après le cessez-le-feu l'application de la résolution 242 (1967) dans toutes ses parties, et décidé que des négociations commenceraient entre les parties en cause sous des auspices appropriées en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 338 (1973)).

Les efforts déployés depuis octobre 1973 par l'ONU en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient sont exposés dans un rapport d'ensemble que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée et au Conseil en octobre 1978 (A/33/311-S/12896). Depuis lors, le Secrétaire général publie chaque année, à la demande de l'Assemblée, un rapport sur la question, le dernier étant daté du 27 novembre 1992 (A/47/672-S/24819).

---

<sup>63</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 40 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution A/47/L.26/Rev.1 et Add.1;
- b) Résolution 47/62;
- c) Séances plénières : A/47/PV.69 et 84.

Il y a actuellement trois opérations de maintien de la paix de l'ONU dans la région : une mission d'observateurs, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), et deux forces de maintien de la paix, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (voir aussi le point 132). Les observateurs de l'ONUST aident le FNUOD et la FINUL à s'acquitter de leurs tâches. En outre, l'ONUST maintient une présence dans le Sinaï. Les rapports que le Secrétaire général adresse périodiquement au Conseil contiennent des détails sur la création et les activités de la FNUOD et de la FINUL.

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, soit de 1970 à 1972 (résolution 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), ainsi que de sa trentième à sa quarante-septième session, c'est-à-dire de 1975 à 1992 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B et 47/63 A et B.

A sa quarante-septième session<sup>64</sup>, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était conformé jusqu'ici ni à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité ni aux résolutions de l'Assemblée générale en la matière et que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était illégale; elle a déclaré, en outre, que la décision de la Knesset, en date du 11 novembre 1981, d'annexer le Golan syrien occupé constituait une grave violation de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et qu'elle était de ce fait nulle et non avenue et sans validité aucune; que la politique et les pratiques israéliennes d'annexion ou visant à l'annexion des territoires arabes et palestinien occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et du Golan syrien occupé étaient toutes illégales et contraires aux principes du droit international comme aux résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies; elle a constaté une fois de plus que toutes les mesures prises par Israël pour donner effet à ses décisions relatives au Golan syrien occupé étaient illégales, nulles et non avenues et ne devaient pas être reconnues; réaffirmé que toutes les dispositions applicables du Règlement figurant en annexe à la Convention IV de La Haye de 1907 et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967 et demandé aux parties à ces instruments de respecter et de faire respecter en toutes circonstances les obligations qui en découlaient; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien depuis

---

<sup>64</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 35 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/47/672-S/24819, A/47/673 et A/47/716-S/24845;

b) Projets de résolutions : A/47/L.41 et Add.1, A/47/L.42 et Add.1 et A/47/L.43 et Add.1;

c) Résolution 47/63 A et B;

d) Séances plénières : A/47/PV.78, 79 et 84.

/...

1967 et son annexion de facto par Israël le 14 décembre 1981, vu la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à ce territoire, constituaient une menace permanente contre la paix et la sécurité dans la région; elle a souligné fermement une fois de plus qu'elle exigeait qu'Israël, puissance occupante, rapporte immédiatement la décision illégale qu'il avait prise le 14 décembre 1981 d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien et sa décision du 11 novembre 1991, qui avait abouti à l'annexion de fait de ce territoire; exigé une fois de plus qu'Israël, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, se retire du Golan syrien occupé; demandé à la communauté internationale de prier instamment Israël de se retirer du Golan syrien occupé et des autres territoires arabes occupés, pour permettre l'instauration d'une paix d'ensemble juste et durable dans la région; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 47/63 A).

A la même session, l'Assemblée générale a en outre considéré que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et par conséquent nulle et non avenue et sans validité aucune; déploré le transfert par certains Etats de leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et leur refus de se conformer aux dispositions de ladite résolution; demandé à nouveau à ces Etats d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU, conformément à la Charte; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 47/63 B).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 47/63 A et B).

### 35. Question de Palestine<sup>1</sup>

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 Etats Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). A cette session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant du peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). A la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine; reconnu que le peuple palestinien était une partie principale pour l'établissement de la paix au Moyen-Orient, et reconnu en outre le droit du peuple palestinien de recouvrer ses droits par tous les moyens, conformément aux buts et principes de la Charte (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur

/...

le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). A la même session, l'Assemblée a décidé de créer un Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, composé de vingt Etats Membres; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits reconnus dans la résolution 3236 (XXIX); et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)). Le Comité a été élargi à la trente et unième session (décision 31/318) et comprend trois membres de plus. Il est actuellement composé des vingt-trois Etats Membres suivants : Afghanistan, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Yougoslavie.

A sa trente et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité et prié instamment le Conseil de sécurité d'examiner à nouveau aussitôt que possible ces recommandations (résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A, 34/65 A, 35/169 A, 36/120 A, 37/86 A, 38/58 A, 39/49 A, 40/96 A, 41/43 A, 42/66 A, 43/175 A, 44/41 A, 45/67 A, 46/74 A et 47/64 A).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a rejeté les dispositions des Accords de Camp David qui ignoraient, usurpaient, violaient ou déniaient les droits inaliénables du peuple palestinien et qui envisageaient et approuvaient la poursuite de l'occupation par Israël des territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967; condamné énergiquement tous les accords partiels et traités séparés qui constituaient une violation flagrante des droits du peuple palestinien, des principes de la Charte et des diverses résolutions adoptées par la communauté internationale au sujet du problème palestinien; déclaré que les Accords de Camp David et autres arrangements n'avaient aucune validité dans la mesure où ils prétendaient déterminer l'avenir du peuple palestinien et des territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 (résolution 34/65 B); et prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens (résolution 34/65 D).

A sa septième session extraordinaire d'urgence convoquée le 22 juillet 1980 à la demande du Représentant permanent du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Assemblée générale a demandé à Israël de se retirer complètement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, en laissant tous les biens et services intacts, et insisté

/...

pour que ce retrait de tous les territoires occupés commence avant le 15 novembre 1980; exigé qu'Israël se conforme pleinement aux dispositions de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité et à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le caractère historique de la Ville sainte de Jérusalem, en particulier la résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité; s'est déclarée opposée à tous les plans et politiques visant à réinstaller les Palestiniens hors de leur patrie; et prié le Conseil de sécurité, au cas où Israël ne se conformerait pas à la résolution, de se réunir afin d'examiner la situation et la possibilité d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte (résolution ES-7/2).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a condamné Israël pour sa non-application des dispositions de la résolution ES-7/2 ainsi que des résolutions 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; prié le Conseil de se réunir afin d'examiner la situation et la possibilité d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte (résolution 35/169 A); censuré dans les termes les plus énergiques l'adoption par Israël de la "Loi fondamentale" sur Jérusalem et considéré que cette "Loi fondamentale" et la proclamation de Jérusalem capitale d'Israël étaient nulles et non avenues et devaient être rapportées immédiatement (résolution 35/169 E).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, au plus tard en 1984, une Conférence internationale sur la question de Palestine, sur la base de la résolution ES-7/2 et autorisé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à agir en tant que Comité préparatoire de la Conférence (résolution 36/120 C).

Le 20 avril 1982, l'Assemblée générale a repris sa septième session extraordinaire d'urgence conformément au paragraphe 14 de la résolution ES-7/2. A cette session, l'Assemblée a réaffirmé le principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force; exigé qu'Israël se conforme à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le statut et le caractère unique de la ville sainte de Jérusalem; déclaré une fois de plus que le comportement et les agissements d'Israël confirmaient qu'il ne s'agissait pas d'un Etat Membre pacifique et qu'Israël n'avait respecté ni les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte ni ses engagements au titre de la résolution 273 (III) (résolution ES-7/4).

Le 25 juin 1982, l'Assemblée générale a repris, pour la deuxième fois, sa septième session extraordinaire d'urgence, conformément au paragraphe 17 de la résolution ES-7/4. L'Assemblée a demandé au Conseil de sécurité d'autoriser le Secrétaire général à entreprendre les démarches et à prendre les mesures pratiques nécessaires pour appliquer les dispositions des résolutions 508 (1982), 509 (1982) et 512 (1982) du Conseil; et prié le Secrétaire général de charger une commission de haut niveau de procéder à une enquête et d'évaluer l'étendue des pertes en vies humaines et des dégâts matériels et de rendre compte, aussitôt que possible, des résultats de cette enquête à l'Assemblée et au Conseil (résolution ES-7/5).

Le 16 août 1982, l'Assemblée générale a repris sa septième session extraordinaire d'urgence pour la troisième fois, conformément au paragraphe 10

/...



de la résolution ES-7/5. L'Assemblée a exigé qu'Israël respecte et applique les dispositions de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem; demandé instamment une fois encore au Conseil de sécurité, au cas où Israël continuerait à ne pas se conformer aux exigences formulées dans ses résolutions précédentes et dans les résolutions 515 (1982) et 518 (1982) de se réunir afin d'envisager des moyens pratiques d'action conformément aux dispositions pertinentes de la Charte (résolution ES-7/6). A la même session, l'Assemblée a décidé de convoquer la Conférence internationale sur la question de Palestine au siège de l'UNESCO, à Paris, du 16 au 27 août 1983 (résolution ES-7/7); et a décidé de commémorer, le 4 juin de chaque année, la Journée internationale des enfants victimes innocentes de l'agression (résolution ES-7/8).

Le 24 septembre 1982, l'Assemblée générale a repris sa septième session extraordinaire d'urgence pour la quatrième fois conformément au paragraphe 12 de la résolution ES-7/6. L'Assemblée a prié instamment le Conseil de sécurité d'enquêter, par les moyens à sa disposition, sur les circonstances et l'étendue du massacre de civils palestiniens et autres à Beyrouth, le 17 septembre 1982, et de rendre public dès que possible le rapport concernant les résultats de cette enquête; décidé que, en conformité avec sa résolution 194 (III) et ses résolutions pertinentes ultérieures, il devrait être permis aux réfugiés palestiniens de retourner dans leurs foyers d'où ils avaient été déracinés et déplacés et de retrouver leurs biens, et exigé qu'Israël se conforme inconditionnellement et immédiatement à la résolution; prié instamment le Conseil, au cas où Israël continuerait à ne pas se conformer aux demandes expresses qui lui étaient adressées dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil ainsi que dans la résolution de l'Assemblée, de se réunir en vue d'envisager des moyens d'action conformément à la Charte des Nations Unies (résolution ES-7/9).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et le droit d'établir son propre Etat arabe indépendant en Palestine (résolution 37/86 D); exigé qu'Israël se retire complètement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem; recommandé que, une fois qu'Israël se serait retiré des territoires palestiniens occupés, ces territoires soient placés pour une courte période transitoire sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, période pendant laquelle le peuple palestinien exercerait son droit à l'autodétermination (résolution 37/86 E).

La Conférence internationale sur la question de Palestine s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983. La Conférence a adopté la Déclaration de Genève sur la Palestine et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens<sup>65</sup>. La Déclaration contenait des principes directeurs, conformes aux principes du droit international, qui ont été présentés sur cette

---

<sup>65</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. A et B, respectivement.

question, et devraient servir de base à une action internationale concertée en vue de régler la question de Palestine. Aux termes de cette déclaration, la Conférence estimait qu'il était indispensable de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, ainsi que des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des autres Etats intéressés. Le Programme d'action se composait de recommandations adressées aux Etats Membres, au Conseil de sécurité, au Secrétaire général, ainsi qu'aux organes et organismes du système des Nations Unies, aussi bien qu'à l'opinion publique mondiale, et leur demandait d'entreprendre une action concrète en vue d'aider le peuple palestinien à obtenir qu'on le laisse exercer ses droits inaliénables et notamment créer un Etat palestinien indépendant et souverain.

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Genève sur la Palestine; accueilli favorablement et fait sienne l'idée de convoquer une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient conformément aux principes directeurs énoncés; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil de sécurité, de prendre des mesures pour préparer la Conférence et de faire rapport sur l'action qu'il aurait entreprise (résolution 38/58 C).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Comité de continuer de suivre la situation relative à la question de Palestine; autorisé le Comité à continuer de n'épargner aucun effort pour faire appliquer ses recommandations; prié le Comité de continuer à prêter son concours aux organisations non gouvernementales qui contribuaient à faire mieux connaître les faits concernant la question de Palestine à l'opinion publique internationale (résolution 39/49 A); et prié le Département de l'information du Secrétariat, agissant en étroite coopération et coordination avec le Comité, de continuer à appliquer dans sa totalité la résolution 38/58 E (résolution 39/49 C). Ces divers mandats ont été réaffirmés et adaptés lors de sessions ultérieures. A sa trente-neuvième session, l'Assemblée a aussi réaffirmé qu'elle faisait sienne l'idée de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux dispositions de la résolution 38/58 C; regretté la réaction négative des Gouvernements d'Israël et des Etats-Unis et demandé à ces gouvernements de reconsidérer leur position à l'égard de la Conférence; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil de sécurité, de poursuivre ses efforts en vue de la convocation de la Conférence et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, au plus tard le 15 mars 1985 (résolution 39/49 D).

De sa quarantième à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 40/96 A à D, 41/43 A à D et 42/66 A à D).

A sa quarante-troisième session (au cours de séances tenues à Genève), l'Assemblée générale a demandé que soit convoquée la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, sur un pied d'égalité, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973 et aux droits nationaux légitimes du peuple

palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination; affirmé les principes devant présider à l'établissement d'une paix globale; pris note du souhait exprimé et des efforts faits en vue de placer le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, sous la supervision momentanée de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du processus de paix; prié le Conseil de sécurité d'examiner les mesures nécessaires pour convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, y compris la création d'un comité préparatoire, et d'étudier les moyens de garantir les mesures de sécurité approuvées par la Conférence pour tous les Etats de la région; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, et en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de faciliter la convocation de la Conférence, et de soumettre des rapports intérimaires sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 43/176). Ces dispositions ont été réaffirmées aux sessions ultérieures. L'Assemblée générale a également pris note de la proclamation de l'Etat palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967; et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988 la désignation de "Palestine" devrait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation "Organisation de libération de la Palestine", sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

Le 18 avril 1989, l'Assemblée générale, à la reprise de sa quarante-troisième session, a condamné cette politique et ces pratiques d'Israël, puissance occupante, qui portaient atteinte aux droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire occupé; exigé qu'Israël se conforme scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949; prié le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation dans le territoire palestinien occupé, en vue d'envisager les mesures requises pour assurer la protection internationale des civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem; souligné qu'il importait au plus haut point de convoquer dans les meilleurs délais la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en conformité des dispositions de la résolution 43/176 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1988; et prié le Secrétaire général de présenter des rapports périodiques sur l'évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé (résolution 43/233).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par la situation alarmante dans le territoire palestinien occupé, a prié le Secrétaire général d'examiner la situation actuelle dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, par tous les moyens dont il disposait et de soumettre périodiquement des rapports à ce sujet, le premier devant être présenté le plus tôt possible (résolution 44/2).

A ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 45/67 A à C, 45/68 et 45/69, 46/74 A à C, 46/75 et 46/76).

/...

A sa quarante-septième session<sup>66</sup>, l'Assemblée générale a autorisé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à continuer de s'efforcer de faire appliquer ses recommandations, à mettre plus spécialement l'accent sur la nécessité de mobiliser l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord et à lui rendre compte lors de sa quarante-huitième session et par la suite; prié le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui contribuent à faire mieux connaître le dossier de la question de Palestine à l'opinion publique internationale et à créer un climat plus propice à l'application intégrale des recommandations du Comité, et de prendre les mesures voulues pour élargir ses contacts avec ces organisations (résolution 47/64 A); elle a prié le Secrétaire général de fournir à la Division des droits des Palestiniens les ressources dont elle aura besoin pour renforcer son programme de recherche, d'études et de publication en établissant un système de traitement électronique de l'information sur la question de Palestine, doté d'un personnel et d'un matériel suffisants, et de veiller à ce qu'elle continue de s'acquitter des tâches énumérées dans des résolutions antérieures; elle a invité tous les gouvernements et organisations à aider dans leurs tâches le Comité et la Division (résolution 47/64 B); et prié le Département de l'information, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité de poursuivre, avec la souplesse nécessaire, pour tenir compte, le cas échéant, de faits nouveaux influant sur la question de Palestine, son programme spécial d'information sur la question de Palestine jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1992-1993, en s'adressant surtout à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord (résolution 47/64 C).

A la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait d'urgence parvenir à un règlement juste et global du conflit arabo-israélien, au coeur duquel se trouvait la question de Palestine; s'est félicitée du processus de paix en cours, commencé à Madrid, et a exprimé l'espoir qu'il conduirait à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région; a constaté qu'il était nécessaire que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle accru et plus actif dans le processus de paix actuel; a estimé que la convocation, à un certain stade, d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions du Conseil 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973 et aux droits nationaux légitimes du peuple

---

<sup>66</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 30 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/47/35);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/47/716-S/24845;
- c) Projets de résolution : A/47/L.35 et Add.1, A/47/L.36 et Add.1, A/47/L.37/Rev.1 et Add.1, A/47/L.38 et Add.1 et A/47/L.39 et Add.1;
- d) Résolutions 47/64 A à E;
- e) Séances plénières : A/47/PV.74 à 77 et 84.

/...

palestinien, dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination, servirait la cause de la paix dans la région; a réaffirmé les principes ci-après qui doivent présider à l'établissement d'une paix globale : a) retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; b) accords garantissant la paix et la sécurité de tous les Etats de la région, y compris ceux qui sont nommés dans la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; c) règlement du problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948, et aux résolutions postérieures; d) démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967; et e) garantie de la liberté d'accès aux Lieux saints et aux édifices et sites religieux. L'Assemblée générale a pris note du souhait exprimé et des efforts faits en vue de placer le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies durant une période de transition ou bien encore d'assurer une protection internationale aux Palestiniens de ce territoire, dans le cadre du processus de paix; et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, et en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de faire prévaloir la paix dans la région, et de soumettre des rapports intérimaires sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 47/64 D).

A la même session, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par la situation alarmante dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, a condamné les politiques et pratiques d'Israël, puissance occupante, qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem; exigé qu'Israël, puissance occupante, se conforme scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; demandé à toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention de veiller à ce qu'Israël, puissance occupante, respecte la Convention en toutes circonstances, en conformité avec les obligations que leur impose l'article premier de celle-ci; déploré vivement qu'Israël, puissance occupante, continue de faire fi des décisions pertinentes du Conseil de sécurité; réaffirmé que l'occupation par Israël, depuis 1967, du territoire palestinien, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes ne modifie en rien le statut juridique de ces territoires; prié le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation dans le territoire palestinien occupé afin d'étudier les mesures à prendre pour assurer une protection internationale aux civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem; invité les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les médias à continuer, en l'accroissant, d'accorder leur soutien au peuple palestinien; et prié le Secrétaire général d'examiner la situation actuelle dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, par tous les moyens dont il dispose et de soumettre périodiquement des rapports à ce sujet, le premier devant être présenté le plus tôt possible (résolution 47/64 E).

Documentation :

a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/48/35);

b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 47/64 D et E).

36. Droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer le 30 avril 1982 et ouverte à la signature à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982. La Convention a été adoptée avec quatre résolutions connexes, dont la première créait la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, qui est également chargée d'appliquer les dispositions de la résolution II de la Conférence régissant les investissements préparatoires des activités préliminaires relatives aux nodules polymétalliques. La Conférence avait été convoquée en 1973 en application de la résolution 3067 (XXVIII) de l'Assemblée.

La Convention avait reçu 119 signatures le 10 décembre 1982 et, à la fin de la période ouverte pour la signature (9 décembre 1984), 38 autres Etats, Nioué et la Communauté économique européenne l'avaient signée, portant le nombre total à 159. Au 31 mars 1993, la Convention avait recueilli 55 des 60 ratifications ou adhésions requises pour son entrée en vigueur, qui aura lieu un an après la soixantième ratification ou adhésion.

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la prise en charge par le Secrétaire général des responsabilités lui incombant en vertu de la Convention et des résolutions s'y rapportant, l'a autorisé à convoquer la Commission préparatoire comme le prévoyait la résolution I de la Conférence et a approuvé l'imputation des dépenses de la Commission préparatoire au budget ordinaire de l'ONU (résolution 37/66).

De sa trente-huitième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question intitulée "Droit de la mer" (résolutions 38/59 A, 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145 et 46/78).

A sa quarante-septième session<sup>67</sup>, l'Assemblée générale a rappelé la signification historique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, alors qu'on célébrait le dixième anniversaire de son adoption, facteur important de maintien de la paix, de justice et de progrès pour tous les peuples du monde; elle a invité tous les Etats à redoubler d'efforts pour faciliter une participation universelle à la Convention et a noté avec satisfaction

---

<sup>67</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 32 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/47/512 et A/47/623;

b) Projet de résolution : A/47/L.28 et Add.1;

c) Résolution 47/65;

d) Séances plénières : A/47/PV.83 et 84.

l'initiative prise par le Secrétaire général d'encourager un dialogue axé sur l'examen des questions qui font problème pour certains Etats; elle a estimé que les changements politiques et économiques montrent combien il importe de reconsidérer certains des aspects du régime qui doit être appliqué à la Zone et à ses ressources et qu'un dialogue constructif sur ces questions entre tous les intéressés améliorerait les perspectives d'une participation universelle à la Convention; elle a demandé aux Etats de ratifier la Convention ou d'y adhérer dans les meilleurs délais, d'oeuvrer pour une participation universelle à la Convention, grâce notamment au dialogue susmentionné; de préserver le caractère unitaire de la Convention et des résolutions y relatives adoptées en même temps et d'en appliquer les dispositions en fonction de ce caractère unitaire, de leur but et de leur objet; et de respecter les dispositions de la Convention dans les lois qu'ils promulguent; elle a noté les progrès réalisés par la Commission préparatoire et rappelé l'Accord concernant l'exécution des obligations souscrites par les investisseurs pionniers enregistrés et les Etats certificateurs intéressés, adopté par la Commission préparatoire en 1990 et 1992; prié le Secrétaire général, lorsqu'il exécutera le programme 10 (Droit de la mer et affaires maritimes) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, de continuer de fournir aux Etats l'aide accrue dont ils auront besoin pour appliquer la Convention; a su gré au Secrétaire général du rapport qu'il a établi sur le droit de la mer (A/47/623) et noté avec satisfaction le rapport spécial sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'application du régime juridique complet défini dans la Convention eu égard au dixième anniversaire en 1992 de son adoption (A/47/512); s'est félicitée des efforts faits au niveau régional pour intégrer le secteur marin dans les plans et programmes nationaux de développement; a demandé au Secrétaire général de continuer d'aider les Etats à appliquer la Convention, à adopter une approche cohérente et uniforme à l'égard du régime juridique établi par cet instrument et à s'employer, sur les plans national, sous-régional et régional, à concrétiser pleinement les avantages dudit régime et invité les organes et organismes des Nations Unies à prêter leur concours et leur assistance à ces fins; prié instamment les Etats Membres intéressés, notamment ceux qui sont avancés dans le domaine marin, de revoir leurs politiques et programmes sous l'angle de l'intégration du secteur marin dans leurs stratégies nationales de développement; demandé aux organisations internationales compétentes et aux autres organismes multilatéraux de financement d'accroître l'assistance qu'ils fournissent aux pays en développement pour les aider à concrétiser le régime juridique complet établi par la Convention et de coopérer plus étroitement entre eux et avec les Etats donateurs à cet égard; demandé également au Secrétaire général de maintenir à l'étude, en coopération avec les Etats et les organisations internationales compétentes, l'action entreprise, ainsi que toute mesure de suivi nécessaire, afin de faciliter la concrétisation pour les Etats des avantages du régime juridique complet établi par la Convention, et de lui rendre périodiquement compte à ce sujet; déclaré que la mise en oeuvre des dispositions applicables de la Convention fera beaucoup pour la protection du milieu marin; engagé à nouveau les Etats et les autres membres de la communauté internationale à collaborer plus étroitement et à s'efforcer d'appliquer intégralement les dispositions de la Convention relatives à la préservation et à la gestion des ressources biologiques de la mer, notamment pour prévenir l'emploi de méthodes et de pratiques de pêche qui risquent de nuire à cette préservation et à cette gestion, et à respecter les mesures bilatérales et régionales efficaces de vérification et de mise en application auxquelles ils sont soumis; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur les faits nouveaux concernant la Convention et toutes les activités connexes et sur l'application de la présente résolution (résolution 47/65).

La Commission préparatoire a tenu dix sessions entre 1983 et 1992 et la onzième session en 1993. Jusqu'en 1992, il y avait tous les ans une session à Kingston (Jamaïque) et une autre à New York ou à Genève. La onzième session a eu lieu à Kingston du 22 mars au 2 avril 1993. La Commission a enregistré six investisseurs pionniers : quatre en 1987, présentés par la France, l'Inde, le Japon et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et deux en 1991, dont l'un a été présenté par la Chine, et l'autre par la Bulgarie, Cuba, la Pologne, la République fédérative tchèque et slovaque et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. En 1992, la Fédération de Russie a assumé les droits et obligations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 47/65).

37. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

La question intitulée "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1). A cette session, l'Assemblée a proclamé solennellement l'océan Atlantique, dans la région située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud"; demandé à tous les Etats de la zone de l'Atlantique Sud de continuer à favoriser la coopération régionale, notamment pour le développement économique et social, la protection de l'environnement, la préservation des ressources biologiques et la paix et la sécurité de l'ensemble de la région; demandé à tous les Etats de toutes les autres régions, en particulier aux Etats militairement importants, de respecter scrupuleusement la région de l'Atlantique Sud comme zone de paix et de coopération, en particulier en y réduisant et, à terme, en y supprimant leur présence militaire et en s'abstenant d'y introduire des armes nucléaires ou autres armes de destruction massive et d'y étendre des rivalités et des conflits qui lui sont étrangers; demandé en outre à tous les Etats de la région et de toutes les autres régions de coopérer à l'élimination de toutes les sources de tension dans la zone, de respecter l'unité nationale, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tout Etat qui y est situé, de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force et de respecter strictement le principe selon lequel le territoire d'un Etat ne doit pas faire l'objet d'une occupation militaire résultant d'un recours à la force contraire à la Charte, ainsi que le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force; réaffirmé que l'élimination de l'apartheid et l'accession du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que la cessation de tout acte d'agression et de subversion contre les Etats de la zone, sont essentielles à la paix et à la sécurité dans la région de l'Atlantique Sud, et demandé instamment l'application de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au colonialisme, au racisme et à l'apartheid (résolution 41/11).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a noté avec satisfaction les efforts que les Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud avaient entrepris pour favoriser la paix et la coopération régionale, demandé instamment aux Etats de la région de continuer de servir les fins de la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération, notamment en adoptant et en menant à bien des programmes concrets à cet effet et demandé à tous les Etats d'aider à atteindre les objectifs de la zone (résolution 42/16).



De sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen (résolutions 43/23, 44/20, 45/36 et 46/19).

A sa quarante-septième session<sup>68</sup>, l'Assemblée générale a salué les récentes initiatives tendant à permettre au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) d'entrer pleinement en vigueur et souligné l'intérêt de telles initiatives, eu égard aux objectifs et principes de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud; souligné l'importance pour la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier, des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et des programmes définis dans Action 21, ainsi que de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, étant convaincue que leur application renforcera les bases de la coopération dans la zone au profit de la communauté internationale tout entière; noté avec intérêt que les pays de la zone ont exprimé l'espoir d'accueillir dans un proche avenir une Afrique du Sud démocratique et non raciale dans la communauté des Etats de l'Atlantique Sud; exprimé sa gratitude à la communauté internationale pour le soutien qu'elle a apporté au Plan de paix concernant le Libéria de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest avec l'adoption tout récemment par le Conseil de sécurité de la résolution 788 (1992) et espéré que les efforts qui continuent d'être menés au niveau régional pour parvenir à une solution pacifique du conflit libérien se matérialiseront afin de favoriser dans ce pays la réconciliation, l'unité nationale, la reconstruction et le développement; engagé les parties aux Accords de paix concernant l'Angola à respecter tous les engagements qu'elles ont pris dans le cadre desdits accords; engagé la communauté internationale à accroître son aide humanitaire à l'Angola comme au Libéria; pris note avec satisfaction de l'initiative du Gouvernement namibien d'accueillir à Windhoek, pendant le premier semestre de 1993, une réunion des ministres du commerce et de l'industrie des pays de la zone; invité les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies à prêter aux Etats de la zone toute l'assistance nécessaire qu'ils pourraient demander dans le cadre de leurs efforts communs visant à appliquer la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud; prié le Secrétaire général de garder à l'étude la question de l'application de la résolution 41/11 et d'autres résolutions adoptées par la suite à ce sujet et de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les Etats Membres (résolution 47/74).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/74).

---

<sup>68</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 26 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général (A/47/424 et Add.1 à 3);
- b) Projet de résolution : A/47/L.24/Rev.1 et Add.1;
- c) Résolution 47/74;
- d) Séance plénière : A/47/PV.85.

38. Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

La politique raciale de l'Afrique du Sud retient l'attention de l'ONU depuis 1946, époque à laquelle l'Inde s'est plainte de ce que ce pays avait adopté des mesures législatives à l'encontre des Sud-Africains d'origine indienne. A la septième session, en 1952, la question plus générale de l'apartheid a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sous le titre "Question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine". L'Assemblée a continué d'examiner ces deux questions connexes en tant que points séparés de l'ordre du jour jusqu'à la seizième session. A la dix-septième session (1962), ces questions ont été réunies sous le titre actuel.

A sa dix-septième session, en 1962, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, dont la tâche était de suivre l'évolution de la politique raciale du Gouvernement de l'Afrique du Sud lorsque l'Assemblée ne siégeait pas et de faire périodiquement rapport, soit à l'Assemblée, soit au Conseil de sécurité, soit aux deux, selon ce qu'il convenait (résolution 1761 (XVII)). Le Comité spécial était composé à l'origine de onze Etats Membres. A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a modifié le nom du Comité, qui est devenu le "Comité spécial de l'apartheid". A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a modifié à nouveau le nom du Comité, qui est devenu le "Comité spécial contre l'apartheid" (résolution 3324 D (XXIX)). Le Comité spécial se compose actuellement des dix-sept Etats Membres suivants : Algérie, Ghana, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Malaisie, Népal, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Zimbabwe. (L'ancienne République démocratique allemande a cessé d'être membre du Comité spécial lors de son rattachement à la République fédérale d'Allemagne. La Hongrie s'est retirée du Comité en 1990.) Conformément à son mandat, le Comité a présenté des rapports annuels et des rapports spéciaux à l'Assemblée et au Conseil de sécurité.

A sa vingtième session, l'Assemblée a créé le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (résolution 2054 B (XX)). Depuis lors, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée des rapports annuels sur le Fonds.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a invité les représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA - l'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania - à participer en qualité d'observateurs aux débats de la Commission politique spéciale. A la même session, l'Assemblée a rejeté les pouvoirs de la délégation sud-africaine.

A sa trente et unième session, l'Assemblée a, pour la première fois, examiné ce point directement en séance plénière et elle a invité les mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA à participer aux débats tenus en séance plénière sur cette question. A cette session, elle a créé un comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports (résolution 31/6 F).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a adopté et proclamé la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports, recommandée par le Comité spécial (résolution 32/105 M).

A sa quarantième session, l'Assemblée a adopté, sur la recommandation du Comité spécial, la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (résolution 40/64 G, annexe). La Convention est entrée en vigueur le 3 avril 1988. Au 1er avril 1993, 54 pays avaient ratifié cet instrument.

Après l'adoption de la Convention, le Comité spécial est devenu la Commission contre l'apartheid dans les sports. Celle-ci se compose des quatorze Etats Membres ci-après : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Burkina Faso, Ethiopie, Fédération de Russie, Ghana, Jamaïque, Mexique, Nigéria, Philippines, Qatar, République arabe syrienne et Ukraine.

En application de la résolution 41/35 F du 10 novembre 1986, un groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud a été créé. Il se compose des dix Etats Membres suivants : Algérie, Cuba, Indonésie, Koweït, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, République-Unie de Tanzanie et Ukraine. Le mandat de la Norvège est arrivé à expiration le 15 mars 1993.

A sa seizième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté par consensus, le 14 décembre 1989, une Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, dans laquelle elle énonçait notamment des lignes directrices pour les négociations et un programme d'action (A/S-16/1). Après qu'une équipe de haut niveau s'est rendue en Afrique du Sud (juin 1990), l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité, lors de la reprise de sa quarante-quatrième session (septembre 1990), sa résolution 44/244 dans laquelle elle réaffirmait les dispositions de la Déclaration et prenait dûment acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans leur application.

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté, de nouveau par consensus, une résolution intitulée "Action internationale en vue d'éliminer l'apartheid" (résolution 45/176 A), dans laquelle elle demandait que soient rapidement et intégralement appliqués les accords conclus jusqu'alors entre le régime sud-africain et l'African National Congress. L'Assemblée a par ailleurs adopté sept autres résolutions (résolutions 45/176 B à H).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté sans vote, préservant ainsi le consensus réalisé en 1989, une résolution générale intitulée "Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique" (résolution 45/79 A), dans laquelle elle demandait entre autres à la communauté internationale, eu égard à ce qui avait déjà été fait pour surmonter les obstacles aux négociations, de renouer les liens universitaires, scientifiques et culturels avec les éléments démocratiques - organisations ou particuliers - opposés à l'apartheid dans ces domaines, et de renouer les relations sportives avec les organismes sportifs non raciaux et unitaires d'Afrique du Sud. L'Assemblée a adopté, sans vote, une résolution intitulée "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud" (résolution 46/79 F) et également adopté les résolutions suivantes : "Programme de travail du Comité

spécial contre l'apartheid" (résolution 46/79 B) (adoptée sans aucune voix contre); "Collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud" (résolution 46/79 C); "Relations entre l'Afrique du Sud et Israël" (résolution 46/79 D); et "Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud" (résolution 46/79 E).

A sa quarante-septième session<sup>69</sup>, l'Assemblée générale a, de nouveau par consensus, adopté une résolution composite intitulée "Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique" dans laquelle elle a félicité le Secrétaire général des mesures qu'il a prises notamment en déployant des observateurs des Nations Unies en Afrique du Sud; exhorté les représentants du peuple sud-africain à reprendre, sans nouveau retard, des négociations aussi larges que possible sur les arrangements intérimaires et sur les principes généraux de la recherche d'un accord sur une nouvelle constitution démocratique et non raciale, en vue de sa rapide entrée en vigueur; engagé la communauté internationale à soutenir le processus en exerçant sur les autorités sud-africaines une pression modulée en fonction du cours des événements et, vu la nécessité de réagir au mieux, à revoir les mesures restrictives en vigueur s'il se produit des événements positifs, par exemple un accord des parties sur des arrangements intérimaires ou un accord sur une nouvelle constitution non raciale et démocratique; engagé la communauté internationale à aider à instaurer des conditions stables propices à l'avènement rapide et pacifique d'une nouvelle

---

<sup>69</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 33 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid : Supplément No 22 (A/47/22-S/24663);
- b) Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud : Supplément No 43 (A/47/43-S/24775 et Add.1);
- c) Rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports : Supplément No 45 (A/47/45);
- d) Rapports du Secrétaire général : A/47/525, A/47/559 et A/47/574);
- e) Rapport de la Commission politique spéciale : A/47/616;
- f) Projets de résolution : A/47/27 et Add.1, A/47/L.29, A/47/L.31 et Add.1, A/47/L.32, A/47/L.44 et Corr.1 et Add.1, A/47/L.45 et Corr.1 à 3 et Add.1 et A/47/L.46 et Add.1;
- g) Résolutions 47/116 A à G et décision 47/410;
- h) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/798;
- i) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/47/SR.13;
- j) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.74;
- k) Séances plénières : A/47/PV.62 à A/47/PV.66, A/47/PV.88 et A/47/PV.91.

/...

Afrique du Sud fondée sur une constitution acceptée, démocratique et non raciale, en fournissant ou en accroissant son aide matérielle, financière et autre aux Sud-Africains dans les efforts qu'ils déploient pour remédier aux graves difficultés socio-économiques que connaissent les éléments défavorisés de la population, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du logement; et prié le Secrétaire général de continuer d'assurer la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies touchant l'Afrique du Sud - le cas échéant, dans le pays même - et d'entreprendre un examen préliminaire de l'aide que l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir au processus électoral conduisant à l'avènement d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique (résolution 47/116 A). L'Assemblée générale a également adopté, pour la première fois sans la mettre aux voix, la résolution intitulée "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid" (47/116 B), et aussi, sans vote, la résolution intitulée "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud" (47/116 C). Elle a en outre adopté les résolutions suivantes : "Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud" (47/116 D); "Collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud" (47/116 E); "Relations entre l'Afrique du Sud et Israël" (47/116 F) et "Soutien de la Commission contre l'apartheid dans les sports" (47/116 G).

Le Conseil de sécurité examine la question de l'apartheid depuis 1960. En 1963, estimant que la situation en Afrique du Sud risquait de mettre en péril la paix et la sécurité internationales, il a demandé à tous les Etats de mettre fin à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud (résolution 181 (1963)). Cette interdiction a été élargie par la suite afin d'inclure la vente à l'Afrique du Sud de matériel et de machines destinés à l'entretien et à la fabrication d'armes et de munitions et elle a été réitérée et renforcée en 1964, 1970, 1977, 1984 et 1986.

En 1977, le Conseil a décidé que les Etats devaient s'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud concernant la fabrication et l'élaboration d'armes nucléaires (résolution 418 (1977)). Il a en outre institué un comité chargé d'examiner le rapport que présenterait le Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 418 (1977), d'étudier les moyens permettant de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes en Afrique du Sud.

En mars 1985, le Conseil a demandé au gouvernement de Pretoria de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et détenus politiques, y compris Nelson Mandela et tous les autres dirigeants noirs, avec lesquels il devrait traiter lors de toute discussion valable concernant l'avenir du pays (résolution 560 (1985)).

En juillet 1985, le Conseil a énergiquement condamné le système d'apartheid, les arrestations massives et les détentions auxquelles avait récemment procédé le gouvernement de Pretoria et les meurtres qui avaient été commis ainsi que l'établissement de l'état d'urgence dans 36 districts. Il a demandé la levée immédiate de l'état d'urgence, a prié le Gouvernement sud-africain de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et détenus politiques, et a réaffirmé que seules l'éradication totale de l'apartheid et l'instauration en Afrique du Sud d'une société libre, unie et

démocratique sur la base du suffrage universel pouvaient conduire à une solution des problèmes du pays (résolution 569 (1985)).

En juillet 1992, le Conseil de sécurité a examiné à la demande pressante du Groupe des Etats africains, la question de l'Afrique du Sud, en particulier l'intensification de la violence qui constitue un obstacle à un règlement pacifique de la situation dans le pays. Le Conseil a adopté la résolution 765 (1992) demandant instamment aux autorités sud-africaines de prendre immédiatement des mesures pour faire cesser effectivement les violences actuelles et de traduire en justice les responsables; et invité le Secrétaire général à nommer d'urgence un représentant spécial chargé de recommander, après avoir, entre autres, consulté les parties, des mesures dont l'adoption aiderait à mettre fin effectivement à la violence. Immédiatement après l'adoption de la résolution, le Secrétaire général a nommé M. Cyrus Vance représentant spécial en Afrique du Sud. En application des dispositions du paragraphe 4 de la résolution, le Secrétaire général a publié un rapport le 7 août 1992 sur la base des conclusions du Représentant spécial (S/24389). Le 17 août, après examen du rapport, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 772 (1992) et autorisé le Secrétaire général à déployer en Afrique du Sud, à titre d'urgence, des observateurs des Nations Unies.

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid : Supplément No 22 (A/48/22);
- b) Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud : Supplément No 43 (A/48/43);
- c) Rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports : A/48/45;
- d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 47/116 A et C).

39. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

A sa vingt-deuxième session, en 1967, l'Assemblée générale a décidé d'intégrer les programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain (aujourd'hui la Namibie), le programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et le programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains, et d'inclure dans le programme intégré une assistance aux personnes venant de la Rhodésie du Sud (devenue le Zimbabwe). Elle a décidé que le nouveau programme, qui s'intitulerait "Programme de formation et d'enseignement des Nations Unies pour l'Afrique australe", serait financé à l'aide d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires (résolution 2349 (XXII)).

Une assistance au titre de ce programme est actuellement apportée aux étudiants sud-africains, et jusqu'au 31 décembre 1992, aux étudiants namibiens. Les bourses octroyées aux étudiants namibiens ont été maintenues jusqu'à l'achèvement des études pour lesquelles elles avaient été accordées.

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a créé le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, composé de sept membres (résolution 2431 (XXIII)). A sa trente-troisième session, l'Assemblée a décidé d'élargir la composition du Comité en lui adjoignant six membres au maximum sur la base de consultations entre le Secrétaire général et les groupes régionaux (résolution 33/42).

Le Comité est actuellement composé des treize Etats Membres suivants : Bélarus, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Libéria, Nigéria, Norvège, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Zaïre et Zambie.

Depuis la vingt-quatrième session, le Secrétaire général a présenté chaque année des rapports sur le Programme et l'Assemblée générale a adopté des résolutions sur sa poursuite et son renforcement.

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a autorisé le Programme, pour la première fois depuis sa création en 1967, à dispenser de manière appropriée à l'intérieur de l'Afrique du Sud, une assistance en matière d'enseignement et de formation (résolution 46/80). Le Programme visait en 1992 à créer des projets d'enseignement et de formation à l'intérieur du pays même. Ces projets résultaient d'arrangements de coopération et de cofinancement conclus avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales, d'universités et d'établissements d'enseignement au service d'étudiants sud-africains défavorisés.

A sa quarante-septième session<sup>70</sup>, l'Assemblée générale a fait sien le rapport du Secrétaire général sur le Programme; a loué les efforts faits pour que le Programme réponde au mieux aux besoins découlant de l'évolution en Afrique du Sud; elle s'est félicitée de l'élargissement des activités d'enseignement et de formation du Programme en Afrique du Sud et de son étroite coopération avec les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement sud-africains; et a considéré que, vu l'évolution en Afrique du Sud, il faudrait que le Programme, outre l'enseignement et la formation qu'il assure à l'étranger, dispose de la souplesse et des moyens nécessaires pour dispenser de manière appropriée, à l'intérieur du pays même, une assistance en matière d'enseignement et de formation aux Sud-Africains défavorisés; et engagé tous les Etats, institutions, organisations et particuliers à accroître leur soutien financier et autre au Programme afin qu'il puisse mener à bien ses activités (résolution 47/117).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/117).

---

<sup>70</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 34 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/513;
- b) Projets de résolution : A/47/L.15 et Add.1;
- c) Résolution 47/117;
- d) Séances plénières : A/47/PV.62 à 66, 88 et 91.

40. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement<sup>1</sup>

La question intitulée "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale en 1983, à la demande du Nicaragua (A/38/242). A cette session, l'Assemblée, rappelant la résolution 530 (1983) du Conseil de sécurité, a réaffirmé le droit qu'avaient tous les pays de la région de vivre en paix et de décider de leur propre avenir, sans aucune ingérence ni intervention étrangère; condamné les actes d'agression dirigés contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriales des Etats de la région; demandé instamment aux Etats de la région, ainsi qu'aux autres Etats, de s'abstenir d'entreprendre ou de poursuivre des opérations militaires ayant pour objet d'exercer une pression politique; exprimé son appui le plus énergique au Groupe de Contadora; accueilli avec satisfaction la Déclaration de Cancún sur la paix en Amérique centrale, ainsi que le Document exposant les objectifs et contenant les bases requises pour l'ouverture de négociations propres à assurer la coexistence harmonieuse en Amérique centrale; prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la résolution; et décidé de maintenir à l'examen la situation en Amérique centrale (résolution 38/10).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée a demandé instamment à chacun des cinq gouvernements d'Amérique centrale d'accélérer leurs consultations avec le Groupe de Contadora de sorte que le processus de négociation aboutisse rapidement à la signature de l'Accord de Contadora; demandé également instamment à tous les Etats de respecter les engagements convenus, en adhérant au Protocole additionnel de l'Accord de Contadora; et prié le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé de l'évolution de la situation et de l'application de ladite résolution (résolution 39/4).

A sa quarantième session, l'Assemblée a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de la session (décision 40/470).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée, partageant la préoccupation des pays latino-américains face à l'aggravation de la situation en Amérique centrale et aux conséquences qu'elle risquait d'avoir dans toute la région, convaincue que les peuples d'Amérique latine souhaitaient assurer la paix, le développement et la justice sans ingérence extérieure, qu'il était impératif d'éviter une guerre en Amérique centrale, que cette responsabilité incombait aux gouvernements qui étaient directement ou indirectement mêlés au conflit, a réaffirmé sa conviction que le règlement global, intégré et négocié du conflit en Amérique centrale exigeait le respect sans réserve, par tous les Etats, des principes du droit international consacrés dans la Charte; rendu hommage aux efforts louables que faisaient le Groupe de Contadora et le Groupe d'appui; renouvelé son appui aux démarches de paix de ces groupes et prié instamment tous les Etats de continuer à leur apporter leur soutien résolu (résolution 41/37).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a loué la volonté de paix que les présidents des pays d'Amérique centrale avaient manifestée en signant le 7 août 1987, à Guatemala, l'accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale"; exprimé son plus ferme soutien



audit accord; exhorté les présidents à poursuivre leurs efforts pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale et demandé à la communauté internationale de leur donner son plein appui; su gré au Secrétaire général d'avoir, à l'invitation des pays d'Amérique centrale, accepté de faire partie de la Commission internationale de vérification et de suivi constituée à Caracas le 22 août 1987, et souligné l'importance de l'initiative qu'il a prise le 18 novembre 1986 avec le Secrétaire général de l'OEA; demandé au Secrétaire général de fournir le plus large appui possible aux gouvernements d'Amérique centrale dans leurs efforts de paix, notamment en accordant l'aide qui lui serait demandée en vue du bon fonctionnement des mécanismes prévus dans l'Accord de Guatemala pour la vérification et le suivi des engagements pris; prié instamment la communauté internationale d'accroître son assistance technique, économique et financière aux pays d'Amérique centrale et demandé au Secrétaire général de la tenir informée de l'application de sa résolution (résolution 42/1).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a loué la volonté de paix que les présidents des pays d'Amérique centrale ont manifestée en signant l'accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale", ainsi qu'en publiant leur déclaration commune à San José le 16 janvier 1988; exprimé son plus ferme soutien audit accord; exhorté les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale et formé des vœux sincères pour que les présidents des pays d'Amérique centrale, lors de leur prochaine réunion, fassent le point du suivi de l'accord conclu au sommet Esquipulas II et lui donnent un nouvel élan; prié instamment les cinq pays d'Amérique latine d'adopter immédiatement des formules leur permettant de surmonter les obstacles qui entravent le processus régional de paix; exhorté ces pays à prendre des mesures pour renforcer et compléter les mécanismes de vérification convenus, avec la coopération des Etats de la région, d'autres Etats et d'organismes d'une impartialité et d'une compétence technique reconnues; demandé au Secrétaire général de fournir le plus large appui possible aux gouvernements des pays d'Amérique centrale dans leurs efforts de paix, notamment en faisant le nécessaire pour structurer les mécanismes de vérification indispensables et assurer leur bon fonctionnement; engagé les pays extérieurs à la région mais qui ont établi des liens avec elle ou qui y ont des intérêts, à faciliter l'application de l'accord conclu au sommet Esquipulas II et à s'abstenir de toute action susceptible d'y faire obstacle; demandé instamment à la communauté internationale et aux organismes internationaux d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale afin de mener à bien les activités d'appui aux buts et objectifs du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, ainsi qu'il est stipulé dans la résolution 42/231, et de seconder les efforts de paix et de développement déployés par les pays de la région (résolution 43/24).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a encore loué la volonté de paix que les présidents des pays d'Amérique centrale avaient manifestée dans l'accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale" ainsi que dans leurs déclarations et accords ultérieurs; exprimé son plus ferme soutien auxdits accords; exhorté les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale et formé des vœux sincères pour que les accords signés le 7 août 1989 à Tela (Honduras) soient effectivement appliqués; engagé les pays extérieurs à la région mais qui avaient établi des liens avec elle ou

qui y avaient des intérêts à faciliter l'application des accords conclus par les présidents des pays d'Amérique centrale et à s'abstenir de toute action susceptible d'y faire obstacle; offert son appui sans réserve au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans l'accomplissement des tâches qui lui avaient été confiées, ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, par les présidents des pays d'Amérique centrale; prié le Secrétaire général de fournir le plus large appui possible aux gouvernements des pays d'Amérique centrale dans leurs efforts de paix, notamment en faisant le nécessaire pour structurer les mécanismes de vérification en matière de sécurité et assurer leur bon fonctionnement par le biais du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale; souscrit à l'accord que le Secrétaire général avait conclu avec le Gouvernement du Nicaragua concernant la constitution de la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua; prié le Secrétaire général de la tenir régulièrement informée, au cours de la quarante-quatrième session, du déroulement des travaux de la Mission d'observation chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua ainsi que du processus électoral au Nicaragua, et de lui présenter un rapport final sur les conclusions de la Mission; demandé instamment à la communauté internationale et aux organismes internationaux d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale afin d'atteindre les buts et objectifs du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale (résolution 44/10).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a exhorté les gouvernements d'Amérique latine à poursuivre leurs efforts pour instaurer une paix stable et durable dans la région; prié le Secrétaire général de continuer de prêter le plus large concours aux gouvernements dans leurs efforts de paix; s'est félicitée de l'Accord national de concertation économique et sociale conclu au Nicaragua le 26 octobre 1990; a rendu hommage au Secrétaire général pour son action en faveur de la paix en Amérique centrale et approuvé sans réserve le rôle actif qu'il jouait et la médiation qu'il assurait entre les parties dans le cadre du mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité, et que, le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional avaient décidé, le 31 octobre 1990, de privilégier; demandé au Gouvernement salvadorien et au Frente Farabundo Martí de ne ménager aucun effort pour appliquer tous les accords politiques conclus à Genève et à Caracas; prié le Secrétaire général de la tenir informée, pendant la quarante-cinquième session, de l'exécution des tâches que l'ONU pourrait entreprendre comme suite aux négociations concernant El Salvador; engagé le Gouvernement guatémaltèque à continuer d'appuyer le processus de réconciliation nationale; accueilli avec satisfaction les accords conclus lors des réunions de la Commission de sécurité; demandé au Secrétaire général de continuer d'aider au processus de négociation et à la vérification des accords qui pourraient résulter des travaux de la Commission de sécurité; engagé les pays extérieurs à la région mais ayant des liens avec elle ou y ayant des intérêts à y faciliter le processus de paix et de démocratisation et à s'abstenir de toute action susceptible d'y faire obstacle; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des dispositions précitées et engagé la communauté internationale et les organismes internationaux à accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale afin d'atteindre les buts et objectifs du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale (résolution 45/15).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'exécution des phases I et II de l'Accord national de concertation économique et sociale, conclues les 26 octobre 1990 et 15 août 1991, et a appuyé en outre les accords conclus lors de la phase II de la concertation, sur la propriété et la privatisation; approuvé sans réserve l'action que le Secrétaire général menait en faveur de la paix en Amérique centrale; demandé instamment au Gouvernement salvadorien et au Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional de renforcer les mesures de confiance et de sécurité qu'ils ont adoptées unilatéralement pour que la suspension des hostilités se maintienne jusqu'à la conclusion, le plus rapidement possible, des accords politiques; exprimé son appui au processus de négociation engagé entre le Gouvernement guatémaltèque, qui avait abouti aux accords signés à Mexico le 26 avril 1991 et à Querétaro (Mexique) le 25 juillet 1991, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution (résolution 46/109 A).

A la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé la décision des présidents d'Amérique centrale de déclarer l'Amérique centrale région de paix, de liberté, de démocratie et de développement; encouragé les initiatives prises par les pays d'Amérique centrale pour consolider des gouvernements qui soient l'expression authentique de la volonté de leur peuple et qui assoient le développement sur la démocratie, la paix, la coopération et le respect intégral des droits de l'homme, ainsi qu'en matière de sécurité, de vérification et de contrôle et de limitation des armements et des effectifs militaires; souligné à nouveau l'importance que revêtait pour la mise en application de la présente résolution, le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 46/109 B).

A sa quarante-septième session<sup>71</sup>, l'Assemblée générale a loué les efforts déployés en Amérique centrale pour instaurer la paix grâce à l'application de l'accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale" et des accords adoptés lors des sommets qui ont suivi; exprimé son plus ferme soutien auxdits accords et exhorté les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale et prié le Secrétaire général de continuer de prêter le plus large concours aux gouvernements des pays d'Amérique centrale dans leurs efforts tendant à consolider la paix, la démocratie et le développement; réaffirmé la décision des présidents d'Amérique centrale de déclarer l'Amérique centrale

---

<sup>71</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 36 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/47/L.34/Rev.1 et Add.1;
- b) Résolution 47/118;
- c) Séances plénières : A/47/PV.80 et A/47/PV.91.

région de paix, de liberté, de démocratie et de développement et encouragé les initiatives prises par les pays d'Amérique centrale pour consolider des gouvernements qui assoient le développement sur la démocratie, la paix, la coopération et le respect intégral des droits de l'homme; a accueilli avec satisfaction les accords réalisés par la Commission de sécurité des pays d'Amérique centrale pour ce qui est de créer un modèle nouveau de sécurité fondé sur la coordination, la communication et la prévention, le renforcement d'un climat de confiance entre les Etats de la région ainsi que les progrès accomplis en ce qui concerne la sécurité, la vérification, la maîtrise et la limitation des armements et des effectifs militaires; s'est félicitée des mesures prises pour l'exécution du très important Accord de paix conclu entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí, ainsi que de la souplesse avec laquelle les deux parties ont surmonté les obstacles et les divergences et maintenu une étroite corrélation dans l'exécution des engagements qu'elles avaient pris, afin d'assurer l'application pleine et entière de tous les accords; a accueilli avec une satisfaction particulière la cérémonie de réconciliation nationale qui, le 15 décembre 1992, a mis un terme définitif à l'affrontement armé en El Salvador, et exhorté tous les secteurs de la société salvadorienne à continuer d'agir avec un profond sens des responsabilités et dans un esprit de détente et de réconciliation nationale pour assurer le respect des engagements pris, permettant ainsi de couronner le processus de pacification et d'instaurer des conditions normales d'existence dans tout le pays, en particulier dans les zones les plus touchées par le conflit armé; a exprimé sa reconnaissance au Secrétaire général et à ses représentants pour leur médiation efficace et opportune et leur accorde son appui afin qu'ils continuent à faire le nécessaire pour contribuer au succès de l'application de tous les accords de paix en El Salvador, ainsi qu'aux Gouvernements colombien, espagnol, mexicain et vénézuélien, qui constituent le Groupe des amis du Secrétaire général, ainsi qu'au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, pour leur contribution et leur appui constants aux efforts déployés pour conclure l'Accord de paix et appliquer les engagements qu'il contient, et les a priés instamment de continuer à prêter leur appui jusqu'à ce que ces accords, qui sont l'expression de la volonté et des aspirations du peuple salvadorien, soient pleinement appliqués; a réaffirmé qu'il importe d'activer le processus de négociation entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque afin d'atteindre les objectifs fixés par les accords signés à Mexico, le 26 avril 1991, et à Querétaro (Mexique), le 25 juillet 1991 et exhorté les deux parties à respecter fidèlement les procédures prévues et à hâter l'adoption d'engagements sur tous les sujets qu'envisagent les accords signés à Mexico, en particulier la signature de l'Accord général sur les droits de l'homme qu'elles ont examiné, en vue de parvenir dans un avenir proche à la réconciliation nationale et à une paix stable et durable avec l'appui constant de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies; remercié également le Secrétaire général et son représentant de l'appui qu'ils apportent au processus de négociation et les a encouragés à continuer à fournir leurs concours; a approuvé les efforts déployés par le Gouvernement nicaraguayen pour raffermir la paix et, vu le caractère exceptionnel de la situation, demandé à la communauté internationale et aux organismes financiers de prêter leur concours au Nicaragua pour assurer le relèvement et la reconstruction économiques et sociales du pays et pour y consolider la réconciliation et la démocratie; a souligné l'importance que revêtent, pour la quête de la paix, le renforcement de la démocratie et le développement économique des pays d'Amérique centrale, la poursuite et les résultats du dialogue politique et de la coopération économique entre la

Communauté européenne et ses Etats membres, les Etats d'Amérique centrale et le Panama et le groupe des pays coopérants (Colombie, Mexique et Venezuela), ainsi que l'initiative des pays industrialisés (Groupe des Vingt-Quatre) par l'intermédiaire de l'Association pour la démocratie et le développement en Amérique centrale; a prié le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies de prêter aux gouvernements d'Amérique centrale, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources disponibles, l'assistance technique et financière dont ils ont besoin et lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle renforce son appui en vue de consolider la paix, la liberté, la démocratie et le développement en Amérique centrale en fournissant des ressources à cet effet, afin d'éviter que les limitations matérielles de la région ne portent atteinte et ne nuisent aux progrès accomplis; a souligné à nouveau l'importance que revêt, pour la mise en application de la présente résolution, le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, qu'elle a favorablement accueilli dans sa résolution 42/231 du 12 mai 1988, notamment dans la mesure où repose sur lui l'exécution du Plan d'action économique pour l'Amérique centrale; décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement"; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 47/118).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/118).

41. Assistance internationale d'urgence à la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Afghanistan (A/47/193). A sa quarante-septième session<sup>72</sup>, l'Assemblée générale a lancé un appel pressant à tous les Etats, organismes et programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils apportent, à titre prioritaire, toute l'aide financière, technique et matérielle possible en vue de faciliter le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, le rétablissement intégral des services de base et la reconstruction de l'Afghanistan; prié le Secrétaire général de veiller à ce que les "programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan" continuent de

---

<sup>72</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 141 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/801;
- b) Projet de résolution : A/47/L.25/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 47/119;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.72;
- e) Séances plénières : A/47/PV.73 et 91.

fonctionner et soient étoffés et de lancer un plan de mobilisation de l'aide financière, technique et matérielle, incluant la convocation d'une conférence des Etats donateurs et des institutions financières internationales; invité le Secrétaire général à continuer de suivre la situation générale en Afghanistan, à exercer ses bons offices selon les besoins; et l'a prié de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de la suite donnée à la présente résolution (résolution 47/119).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/119).

42. La situation en Bosnie-Herzégovine<sup>1</sup>

La question intitulée "La situation en Bosnie-Herzégovine" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de la Turquie (A/46/237). A cette session, l'Assemblée a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-septième session (résolution 46/242).

A sa quarante-septième session<sup>73</sup>, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général et rappelant toutes les résolutions du Conseil de sécurité, a réaffirmé son appui au Gouvernement et au peuple de la République de Bosnie-Herzégovine; condamné la Serbie, le Monténégro et les forces serbes présentes dans la République de Bosnie-Herzégovine pour leur violation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine et leur refus de respecter les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ainsi que les accords de paix de Londres d'août 1992; exigé que la Serbie et le Monténégro et les forces serbes présentes en République de Bosnie-Herzégovine cessent immédiatement leurs actes agressifs et hostiles et se conforment pleinement et inconditionnellement aux résolutions du Conseil de sécurité; exigé que, conformément à la résolution 752 (1992) du Conseil de sécurité, tous les éléments de l'Armée populaire yougoslave encore présents sur le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine soient ou bien retirés immédiatement, ou bien soumis à l'autorité du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, ou bien dissous et désarmés, leurs armes étant placées sous le contrôle effectif de l'Organisation des Nations Unies; souhaité que le Conseil de sécurité examine les mesures à prendre pour imposer immédiatement le respect de la résolution 781 (1992) du Conseil interdisant tous vols militaires au-dessus de la République de Bosnie-Herzégovine; prié instamment le Conseil de sécurité, vu la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales, de demander une nouvelle fois aux forces serbes et monténégrines de se conformer à toutes les résolutions pertinentes et de mettre

---

<sup>73</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 143 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/47/747 et 869;
- b) Projet de résolution : A/47/L.47/Rev.1;
- c) Résolution 47/121;
- d) Séances plénières : A/46/PV.86 à 88, 91, 92 et 94.

un terme aux actes agressifs contre la République de Bosnie-Herzégovine, de faire appliquer toutes les résolutions adoptées au sujet de la République de Bosnie-Herzégovine et de l'ex-Yougoslavie et, plus particulièrement, d'examiner plus avant, d'urgence et au plus tard le 15 janvier 1993, les mesures à prendre, notamment les suivantes : a) au cas où les forces serbes et monténégrines ne respecteraient pas intégralement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, autoriser, en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte, les Etats Membres, agissant en collaboration avec le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, à utiliser tous les moyens nécessaires pour défendre et rétablir la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Bosnie-Herzégovine; et b) ne plus appliquer à la République de Bosnie-Herzégovine l'embargo sur les armes décrété contre l'ex-Yougoslavie en vertu de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité; prié de même instamment le Conseil de sécurité d'envisager de prendre les mesures nécessaires pour ouvrir davantage d'aéroports et d'aérodromes aux vols acheminant l'assistance humanitaire internationale et de continuer, en attendant, de parachuter des secours d'urgence, et d'étudier les possibilités et les besoins touchant la constitution de zones de sécurité à des fins humanitaires; prié en outre instamment le Conseil de sécurité d'examiner quelles ressources seraient nécessaires pour assurer une meilleure application de toutes les résolutions pertinentes, et demandé aux Etats Membres d'indiquer au Secrétaire général les ressources en hommes et en matériel qu'ils pourraient mettre à sa disposition pour contribuer à cet effort; demandé instamment au Conseil de sécurité d'envisager, lorsque des informations suffisantes auront été fournies par la Commission d'experts constituée en vertu de la résolution 780 (1992) du Conseil, de recommander la constitution d'un tribunal international spécial pour juger et châtier les auteurs de crimes de guerre dans la République de Bosnie-Herzégovine; prié les coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie de veiller à ce que le Groupe de travail sur la République de Bosnie-Herzégovine mène rapidement à bien ses travaux, d'exposer les raisons de l'absence de progrès et de soumettre avant le 18 janvier 1993 des propositions en vue de surmonter les obstacles qui entravent l'exécution de leur mandat; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, d'ici au 18 janvier 1993, de l'application de la présente résolution; et décidé de rester saisi de la question et d'en poursuivre l'examen (résolution 47/121).

Le 18 janvier 1993, le Secrétaire général a présenté le rapport demandé dans la résolution 47/121 (A/47/869).

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a décidé, le 31 mars 1993, dans sa résolution 816 (1993), d'étendre l'interdiction établie par la résolution 781 (1992) à tous les vols d'aéronefs dans l'espace aérien de la République de Bosnie-Herzégovine. Le 17 avril, dans sa résolution 820 (1993), il a décidé d'interdire le transport de tous produits et de toutes marchandises à travers les frontières terrestres ou en provenance ou à destination des ports de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Le 6 mai 1993, dans sa résolution 824 (1993), le Conseil de sécurité a déclaré que Sarajevo, ainsi que les autres zones menacées, en particulier les villes de Tuzla, Zepa, Gorazde, Bihac, de même que Srebrenica, et leurs environs, devraient être traités comme zones de sécurité par toutes les parties concernées et être à l'abri des attaques armées et de tout autre acte d'hostilité. Il a ultérieurement décidé, dans sa résolution 836 (1993) datée du 4 juin, d'étendre le mandat de la

/...

FORPRONU afin de lui permettre, notamment, dans les zones de sécurité mentionnées dans la résolution 824 (1993), de dissuader les attaques contre les zones de sécurité et de favoriser le retrait des unités militaires ou paramilitaires ne relevant pas du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine.

Ayant approuvé le rapport que le Secrétaire général lui avait présenté en application de la résolution 808 (1993), le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 827 (1993) datée du 25 mai, de créer un tribunal international dans le seul but de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie entre le 1er janvier 1991 et une date que déterminerait le Conseil après la restauration de la paix, et d'adopter à cette fin le statut du tribunal.

43. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965. A cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inviter le Secrétaire général administratif de l'OUA à assister aux sessions de l'Assemblée en qualité d'observateur et lui a en outre demandé de rechercher, en consultation avec les organes appropriés de l'Organisation de l'unité africaine, les moyens permettant de promouvoir la coopération entre les deux organisations et de faire rapport à l'Assemblée en temps opportun (résolution 2011 (XX)).

La question de la coopération entre les deux organisations a également été examinée par l'Assemblée générale à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions (résolutions 2103 (XXI) et 2193 (XXII)). L'Assemblée a examiné cette question de nouveau à sa vingt-quatrième session, accordant une attention particulière à la coopération dans le contexte du Manifeste sur l'Afrique australe (résolution 2505 (XXIV)), et à sa vingt-sixième session, lorsqu'elle a examiné la question de la tenue de réunions du Conseil de sécurité dans une capitale africaine (résolution 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a examiné la question dans le contexte plus général de la coopération entre l'OUA, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13 et 46/20).

A sa quarante-septième session<sup>74</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du

---

<sup>74</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 27 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/453 et Add.1;

(suite)

/...



rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA et des efforts qu'il faisait pour renforcer cette coopération et faire appliquer les résolutions en la matière; constaté avec satisfaction que l'OUA participait toujours davantage aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et qu'elle y contribuait utilement; félicité l'OUA des efforts qu'elle continuait de faire pour encourager la coopération multilatérale et l'intégration économique entre les Etats africains et prié les organismes des Nations Unies de continuer à appuyer ces efforts; prié l'Organisation des Nations Unies de continuer d'appuyer l'OUA dans ses efforts visant à promouvoir le règlement pacifique des différends et des conflits et à gérer pacifiquement le changement en Afrique; prié instamment l'Organisation des Nations Unies d'apporter la coopération et l'assistance voulues à l'OUA si celle-ci décidait de lancer une opération de maintien de la paix; demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à coopérer étroitement avec le Secrétaire général de l'OUA sur la question de la décolonisation; réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies était résolue à poursuivre ses efforts, en coopération avec l'OUA, pour éliminer rapidement la discrimination raciale et l'apartheid, en tenant compte du processus démocratique naissant en Afrique du Sud, et à fournir l'assistance voulue à cette fin; demandé aux organes de l'Organisation des Nations Unies -- en particulier au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et au Comité spécial contre l'apartheid -- de continuer d'associer étroitement l'OUA à tous leurs travaux intéressant l'Afrique; prié instamment tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, de fournir l'assistance économique financière et technique nécessaire et appropriée aux réfugiés, ainsi qu'aux pays d'asile africains; noté que l'assistance économique et technique et l'aide au développement fournies à l'Afrique par les organismes des Nations Unies devaient se poursuivre, et souligné qu'actuellement il fallait que ces organisations accordent la priorité à l'Afrique dans ce domaine; réaffirmé que la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 exigerait la participation sans réserve de la communauté internationale, notamment des gouvernements, des organismes et programmes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et souligné qu'il fallait prendre d'urgence les mesures appropriées en vue de sa mise en oeuvre conformément aux décisions de l'Assemblée générale; demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de travailler en coordination et en coopération étroites avec le Secrétaire général de l'OUA, notamment au suivi, au contrôle et à l'évaluation du nouvel Ordre du jour; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le représentant du Secrétaire général de l'OUA à participer aux réunions de tous les organismes, commissions, comités et groupes

---

<sup>74</sup> (suite)

- b) Projet de résolution : A/47/L.14/Rev.1;
- c) Résolution 47/148;
- d) Séance plénière : A/47/PV.92.

/...

de travail des Nations Unies qui s'occupaient du suivi, du contrôle et de l'évaluation du nouvel Ordre du jour; demandé au Secrétaire général de prendre des mesures appropriées, en consultation avec les organisations et les institutions financières internationales concernées ainsi que les pays donateurs, en vue d'aider à mobiliser les ressources nécessaires au soutien des efforts des Etats africains dans la mise en oeuvre, aux niveaux national et régional, d'Action 21 et des autres décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; prié instamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les organismes compétents des Nations Unies d'apporter leur appui et leur concours aux Etats membres et au Secrétaire général de l'OUA pour assurer la mise en place et le fonctionnement harmonieux de la Communauté économique africaine; prié instamment tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales ainsi que les organisations non gouvernementales d'apporter un appui à la mise en place de la Communauté économique africaine selon les besoins et à faciliter l'intégration et la coopération économiques en Afrique, notamment en fournissant une assistance financière et technique aux organisations régionales et sous-régionales africaines, ainsi qu'aux organisations africaines qui luttent contre la sécheresse et la désertification; noté avec appréciation l'assistance que l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées apportaient aux pays africains, dans le cadre du processus de démocratisation, ainsi que dans l'organisation et la tenue d'élections pluralistes, libres et justes, et encouragé, à l'avenir, l'apport d'une telle assistance aux pays qui la solliciteraient; su gré à nouveau au Secrétaire général des efforts qu'il continuait de faire pour mobiliser un appui international aux programmes spéciaux d'assistance économique aux Etats africains confrontés à de graves difficultés économiques ou victimes de la politique d'apartheid, et l'a prié de continuer à informer périodiquement l'OUA des mesures prises par les organismes des Nations Unies et par la communauté internationale pour aider à exécuter ces programmes; souscrit à l'accord intervenu entre les organismes des Nations Unies et l'OUA en vue d'une réunion intersecrétariats qui se tiendrait en 1993 pour dresser le bilan de ce qui avait été fait en application des propositions et recommandations convenues en avril 1991 et 1992 touchant leur coopération en 1992-1993 et pour adopter ensemble des mesures nouvelles et efficaces d'action conjointe; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'appuyer les initiatives prises par le Secrétaire général de l'OUA en vue de réunions sectorielles dans les domaines prioritaires de coopération, notamment pour la mise en place de la Communauté économique africaine et le renforcement des organisations régionales et sous-régionales africaines; prié l'Organisation des Nations Unies et l'OUA de veiller à ce que les représentants des deux secrétariats continuent de se consulter étroitement et périodiquement, notamment sur la suite à donner à la résolution; demandé aux organes compétents des Nations Unies de veiller à assurer une représentation efficace, juste et équitable de l'Afrique aux postes supérieurs et aux postes d'autorité, à leurs sièges respectifs comme dans leurs opérations sur le terrain au niveau régional; prié également le Secrétaire général de veiller à ce que le réseau d'information de l'Organisation des Nations Unies continue à diffuser des informations afin de sensibiliser davantage le public à la situation qui prévalait en Afrique australe, ainsi qu'aux problèmes économiques et sociaux et aux besoins des Etats africains et de leurs institutions régionales et sous-régionales; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur la suite

donnée à la résolution et sur le développement de la coopération entre l'OUA et les organismes des Nations Unies (résolution 47/148).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/148).

44. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies

La question intitulée "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session à la demande des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne (A/46/194). A cette session, l'Assemblée générale, consciente qu'il fallait renforcer encore et rendre plus efficaces les efforts collectifs déployés par la communauté internationale, en particulier par le système des Nations Unies, en vue de fournir une aide humanitaire, a adopté une résolution sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, dont l'annexe comprend une série de principes directeurs régissant l'aide humanitaire, des sections consacrées à la prévention des catastrophes, à la planification préalable et aux mécanismes d'alerte rapide, des recommandations touchant la création d'un fonds central autorenewable et d'un fichier central de tous les personnels spécialisés ainsi que des fournitures et matériels pouvant être rapidement mis à contribution, ainsi que d'autres mesures destinées à renforcer la capacité de réserve pour les secours d'urgence. Elle a souligné l'importance des appels communs et de la continuité entre la phase de secours et celle du relèvement et du développement, ainsi que de la coordination, de la coopération et de la direction des opérations lors de la fourniture de l'aide humanitaire. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session, de l'application de cette résolution (résolution 46/182).

Conformément à l'alinéa i) du paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 46/182, le Secrétaire général adjoint est chargé de préparer à l'intention du Secrétaire général un rapport annuel sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence, contenant notamment des renseignements sur le fonds central autorenewable d'urgence, ledit rapport devant être présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. L'Assemblée sera saisie de ce premier rapport à sa quarante-huitième session.

A sa quarante-septième session<sup>75</sup>, l'Assemblée générale, réaffirmant sa résolution 46/182 et se félicitant de la création du Département des affaires humanitaires, a pris acte du rapport du Secrétaire général; souligné que le

---

<sup>75</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 37 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/595;
- b) Projet de résolution : A/47/L.51;
- c) Résolution 47/168;
- d) Séance plénière : A/47/PV.93.

Secrétaire général jouait un rôle déterminant en assurant une réaction rapide et coordonnée des organismes des Nations Unies aux situations d'urgence qui requièrent une aide humanitaire, notamment grâce à la mobilisation des ressources nécessaires; invité les Etats en mesure de le faire à envisager d'accroître les ressources du Fonds central autorenewable d'urgence et invité ceux qui ont déjà annoncé des contributions au Fonds à les verser sans le moindre délai; demandé aux donateurs éventuels de faire le nécessaire pour augmenter leurs contributions et en accélérer le versement en fonction des appels communs lancés par le Secrétaire général; prié le Secrétaire général de continuer d'étudier tous les moyens utilisables pour fournir au Département des affaires humanitaires un personnel qualifié et des moyens administratifs adéquats avec les ressources existantes du budget ordinaire de l'Organisation et, le cas échéant, grâce à la mise à disposition de spécialistes nationaux des secours humanitaires en cas de catastrophe; prié également le Secrétaire général d'examiner l'efficacité et les résultats des nouveaux arrangements institutionnels en la matière, y compris les dispositions relatives au fonctionnement entre les bureaux du Siège et les opérations sur le terrain, ainsi que la suite donnée aux résolutions 46/182 et 47/168 et de formuler les recommandations appropriées quant aux moyens de donner pleinement effet aux dispositions de ces résolutions; prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte des arrangements entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressés qui permettraient à l'Organisation de recourir plus promptement aux capacités de secours d'urgence de ces derniers; prié le Secrétaire général de lui rendre compte des moyens d'améliorer encore la capacité de l'Organisation en matière de prévention des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence; prié également le Secrétaire général d'étudier, notamment dans son prochain rapport annuel, la possibilité de constituer, sur les plans régional comme mondial, des entrepôts où stocker les articles destinés aux secours d'urgence; prié en outre le Secrétaire général de lui présenter son rapport annuel sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence à sa quarante-huitième session et de présenter un rapport oral au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993 (résolution 47/168).

A sa session d'organisation pour 1993, et en application de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a décidé qu'au cours de son débat consacré aux questions de coordination, il examinerait notamment le thème "Coordination de l'aide humanitaire : les secours d'urgence et le continuum secours d'urgence-relèvement et développement" (décision 1993/205 du Conseil).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/48/3);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 46/182 et 47/168).

45. Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande du Nicaragua (A/47/248).

/...

A sa quarante-septième session<sup>76</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée des initiatives prises par la communauté internationale, notamment par les organes et organismes des Nations Unies, pour appuyer l'action entreprise par le Gouvernement nicaraguayen en vue d'assurer le relèvement et la reconstruction du pays et de fournir les secours d'urgence nécessaires; a prié tous les Etats Membres, les institutions financières internationales et les organisations régionales, interrégionales et non gouvernementales de continuer à prêter toute l'assistance requise au Nicaragua, tant pour surmonter les séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles que pour stimuler le processus de reconstruction et de développement; demandé au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités nicaraguayennes, de prêter toute l'assistance voulue aux activités de relèvement, de reconstruction et de développement de ce pays et de continuer d'assurer l'élaboration ainsi qu'une coordination opportune, intégrale et efficace des programmes des Nations Unies au Nicaragua, vu l'importance de ces activités pour la consolidation de la paix; prié le Secrétaire général, si le Gouvernement nicaraguayen le demandait, d'aider par tous les moyens à consolider la paix dans ce pays en secondant ses efforts dans des domaines tels que la réinstallation des personnes déplacées, démobilisées et réfugiées, la propriété et la possession de terres dans les zones rurales, la prise en charge directe des victimes de la guerre, le déminage et la levée des obstacles au relèvement des zones productives, et de favoriser en général un processus de redressement et de développement durable qui rendrait irréversibles les progrès déjà réalisés vers la paix et la démocratie; demandé au Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session des mesures prises pour donner suite à la présente résolution; et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (résolution 47/169).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/169).

46. Question des îles Falkland (Malvinas)

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de vingt Etats Membres (A/37/193). L'Assemblée a décidé d'examiner ce point en séance plénière, étant entendu que la Quatrième Commission procéderait dans le même temps à l'audition d'organismes et d'individus ayant des intérêts dans cette affaire.

A cette session, l'Assemblée générale a prié les Gouvernements argentin et britannique de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant à la question des îles Falkland (Malvinas); prié le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices, afin d'aider les parties à satisfaire à la

---

<sup>76</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 150 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/47/L.40/Rev.2 et Rev.2/Add.1;
- b) Résolution 47/169;
- c) Séance plénière : A/47/PV.93.

/...

demande formulée ci-dessus en prenant à cette fin les mesures appropriées, et de lui présenter, lors de sa trente-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés (résolution 37/9).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée a prié à nouveau les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations; pris acte du rapport du Secrétaire général, en le priant de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices et de lui faire rapport, lors de sa trente-neuvième session, sur les progrès réalisés (résolution 38/12). A la même session, elle a pris acte du rapport de la Quatrième Commission (décision 38/405).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée a prié de nouveau les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté et à leurs différends non réglés touchant la question des îles Falkland (Malvinas); pris note du communiqué émis par les représentants des Gouvernements suisse et brésilien, et prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices et de lui faire rapport, lors de sa quarantième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 39/6). A la même session, l'Assemblée a pris note du rapport de la Quatrième Commission (décision 39/404).

A sa quarantième session, l'Assemblée a prié les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni d'entamer des négociations afin de trouver les moyens de régler de façon pacifique et définitive les problèmes non réglés entre les deux pays, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas), en conformité avec la Charte; et prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices afin d'aider les parties à satisfaire à cette demande, et de prendre à cette fin les mesures appropriées et de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 40/21). A la même session, l'Assemblée a pris acte du rapport de la Quatrième Commission (décision 40/410).

A ses quarante et unième à quarante-troisième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 41/40, 42/19 et 43/25 et décisions 41/414, 42/410 et 43/409).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session (décision 44/406).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question et décidé d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session (décision 45/424).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de remettre l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/406).

A sa quarante-septième session<sup>77</sup>, l'Assemblée générale a décidé de remettre l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (décision 47/408).

47. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. A cette session, l'Assemblée a décidé de créer un comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, composé des membres du Bureau et ouvert à la participation de tous les Etats Membres et de charger le Comité préparatoire d'examiner et de lui présenter, à sa quarante-septième session, des propositions concernant des activités appropriées pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que ses décisions seraient prises par consensus (décision 46/472).

A sa quarante-septième session<sup>78</sup>, l'Assemblée a pris note des travaux du comité préparatoire et décidé que celui-ci poursuivrait ses travaux et lui en rendrait compte à sa quarante-huitième session (décision 47/417).

Documentation : Rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies : Supplément No 48 (A/48/48).

48. Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241). A cette session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque

---

<sup>77</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 38 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : Supplément No 23 (A/47/23 (Partie VII, chap. XI);

b) Décision 47/408;

c) Séance plénière : A/47/PV.60.

<sup>78</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 48 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies; Supplément No 48 (A/47/48);

b) Décision 47/417;

c) Séance plénière : A/47/PV.80.

militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; demandé au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; demandé à tous les Etats de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question et prié le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

A ses quarante-deuxième à quarante-septième sessions<sup>79</sup>, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429, 46/436 et 47/463).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

49. Aggression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales<sup>1</sup>

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de quarante-trois Etats Membres (A/36/194 et Add.1 et 2). A cette session, l'Assemblée, rappelant en particulier la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et notant avec préoccupation le refus d'Israël de se conformer à cette résolution, a condamné énergiquement Israël pour son acte d'agression prémédité et sans précédent; lancé un avertissement solennel à Israël pour qu'il mette fin à ses menaces et cesse de commettre de telles attaques armées contre les installations nucléaires; renouvelé l'appel adressé à tous les Etats pour demander de cesser immédiatement de fournir à Israël des armes et du matériel connexe de tous ordres qui lui permettent de commettre des actes d'agression contre d'autres Etats; et exigé d'Israël qu'il verse sans retard des réparations adéquates pour les pertes humaines et matérielles subies du fait de cet acte (résolution 36/27).

A ses trente-septième à quarantième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/18, 38/9, 39/14 et 40/6).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a de nouveau invité Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité;

---

<sup>79</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 41 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 47/463;
- b) Séance plénière : A/47/PV.94.



considéré qu'Israël ne s'était pas encore engagé à ne pas attaquer ni menacer d'attaquer les installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, notamment des installations soumises aux garanties de l'AIEA; réaffirmé que l'Iraq avait droit à réparation pour les dommages qu'il avait subis du fait de l'attaque armée israélienne du 7 juin 1981; et prié la Conférence du désarmement de continuer à négocier la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires, ce qui aiderait à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité (résolution 41/12).

A ses quarante-deuxième à quarante-cinquième sessions, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 42/460, 43/459 et 45/430).

A ses quarante-sixième et quarante-septième sessions<sup>80</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 46/442 et 47/464, respectivement).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

50. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée, qui se tiendrait à un niveau élevé en 1980, afin d'évaluer les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international et de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, et d'adopter notamment la nouvelle stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1980. A sa trente-quatrième session, à sa onzième session extraordinaire, à sa trente-cinquième session, à la reprise de celle-ci, et à toutes les sessions ultérieures, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 34/139 et décisions S-11/24, 35/443, 35/454, 36/461, 37/438, 38/448, 39/454 A et B, 40/450, 41/467, 42/458, 43/457, 44/459, 45/435 et 46/443).

A sa quarante-septième session<sup>81</sup>, l'Assemblée générale a décidé de

---

<sup>80</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 42 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 47/464;
- b) Séance plénière : A/47/PV.94.

<sup>81</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 43 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 47/465;

(suite)

/...

reporter l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (décision 47/465).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

51. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

La question intitulée "Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454 et 46/444).

A sa quarante-septième session<sup>82</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session (décision 47/466).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

52. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales<sup>3</sup>

Plusieurs Etats Membres ont, le 3 janvier 1980, adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre dans laquelle ils demandaient la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980. Le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

A sa sixième session extraordinaire d'urgence (janvier 1980), l'Assemblée a vivement déploré l'intervention armée en Afghanistan; fait appel à tous les Etats pour qu'ils respectent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Afghanistan ainsi que sa qualité d'Etat non aligné et pour qu'ils s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays; demandé le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères; demandé instamment à toutes les parties intéressées de contribuer à

---

<sup>81</sup> (suite)

b) Séance plénière : A/47/PV.94.

<sup>82</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 44 de l'ordre du jour) :

a) Décision : 47/466;

b) Séance plénière : A/47/PV.94.

instaurer les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés afghans dans leurs foyers; et demandé au Conseil de sécurité d'examiner les moyens qui pourraient faciliter l'application de la résolution (résolution ES-6/2).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée (1980), à la demande de trente-cinq Etats Membres (A/35/144 et Add.1). Celle-ci s'est alors prononcée sur les principes en cause; a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général des efforts qu'il avait déployés à la recherche d'une solution au problème et exprimé l'espoir qu'il continuerait d'accorder son assistance, notamment en désignant un représentant spécial, en vue de promouvoir une solution pacifique conforme aux dispositions de la résolution 35/37 et en étudiant la possibilité d'obtenir des garanties appropriées concernant le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance politique, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de tous les Etats voisins, sur la base de garanties mutuelles et de la stricte non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et en tenant pleinement compte des principes de la Charte des Nations Unies (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

A sa quarante-septième session<sup>83</sup>, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session (décision 47/467).

Les efforts déployés par le Secrétaire général et l'action de ses représentants entre 1981 et 1991 sont consignés dans les rapports du Secrétaire général en date des 6 novembre 1981 (A/36/653-S/14745), 24 septembre 1982 (A/37/482-S/15429), 28 septembre 1983 (A/38/449-S/16005), 21 septembre 1984 (A/39/513-S/16754), 7 octobre 1985 (A/40/709-S/17527), 18 septembre 1986 (A/41/619-S/18347), 29 septembre 1987 (A/42/600-S/19160), 14 octobre 1988 (A/43/720-S/20230), 20 octobre 1989 (A/44/661-S/20911), 17 octobre 1990 (A/45/635-S/21879), 17 octobre 1991 (A/46/577-S/23146 et Corr.1) et 27 novembre 1992 (A/47/705-S/24831).

### 53. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale<sup>3</sup>

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire dans le projet d'ordre du jour de la quarante-sixième session (voir décision 45/461).

---

<sup>83</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 28 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/705-S/24831;
- b) Décision 47/467;
- c) Séance plénière : A/47/PV.94.

A sa quarante-sixième session<sup>84</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé les fonctions et les responsabilités que conférait son règlement intérieur au Président de l'Assemblée; invité le Président de l'Assemblée et le Secrétaire général à engager des consultations pour faire en sorte que le Président de l'Assemblée dispose du personnel et des services dont il avait besoin pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, et à lui présenter, selon qu'il conviendrait, un rapport sur la question; et décidé que ces dispositions n'auraient pas d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 46/77).

#### 54. Question de Chypre<sup>3</sup>

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, s'occupent de divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris un effort de médiation afin de favoriser un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Le mandat de la Force, qui avait été initialement créée pour une période de trois mois, a été par la suite prolongé par le Conseil, la dernière fois, d'une période de six mois prenant fin le 15 juin 1993 (résolution 796 (1992)). A la suite des événements de 1974, le Conseil a prié la Force de remplir certaines fonctions supplémentaires ou modifiées concernant notamment le maintien du cessez-le-feu (voir S/15149, par. 7). En outre, la Force concourt aux activités humanitaires coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le dernier rapport en date sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a présenté au Conseil a été publié le 30 mars 1993 (S/25492).

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; demandé instamment le retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères; s'est félicitée des contacts et des négociations qui avaient lieu sur un pied d'égalité, grâce aux bons offices du Secrétaire général, entre les représentants des deux communautés et a demandé qu'ils se poursuivent en vue d'aboutir, en toute liberté, à un règlement politique mutuellement acceptable; a considéré que tous les réfugiés devaient regagner leurs foyers sains et saufs; prié le Secrétaire général de continuer de dispenser l'assistance humanitaire de l'Organisation des Nations Unies à tous les éléments de la population de Chypre; demandé à toutes les parties de continuer à coopérer pleinement avec la Force et prié le

---

<sup>84</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 144 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/46/L.45;
- b) Résolution 46/77;
- c) Séance plénière : A/46/PV.70.

Secrétaire général de porter la résolution à l'attention du Conseil de sécurité (résolution 3212 (XXIX)).

De sa trentième à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité d'appliquer la résolution 3212 (XXIX) (résolutions 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15 et 34/30).

En décembre 1974, le Conseil de sécurité a de nouveau fait sienne la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale (résolution 365 (1974)). En 1975, le Conseil a prié le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices de manière à faciliter des négociations d'ensemble (résolution 367 (1975)). Par la suite, le Conseil a périodiquement prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices et de l'informer des progrès réalisés. Dans le cadre de cette mission, plusieurs séries d'entretiens intercommunautaires ont eu lieu sous les auspices du Secrétaire général en 1975 et 1976 et le 12 février 1977; à nouveau sous les auspices du Secrétaire général, un accord a été conclu à Nicosie sur des directives fournissant un cadre pour les entretiens intercommunautaires (voir S/12323). Il y a alors eu une nouvelle série de pourparlers, mais ceux-ci ont été suspendus sans avoir abouti. Les 18 et 19 mai 1979, s'est tenue à Nicosie, sous les auspices du Secrétaire général, une réunion de haut niveau au cours de laquelle un accord en 10 points a été conclu (S/13369). Comme le demandait l'accord, les pourparlers intercommunautaires ont repris à Nicosie le 15 juin 1979 mais ont été suspendus le 22 juin.

A la suite des consultations poussées auxquelles le Secrétaire général et ses représentants ont procédé avec les parties, les entretiens intercommunautaires ont repris le 9 août 1980 sous les auspices du Représentant spécial du Secrétaire général (voir A/35/385-S/14100). A la suite de la présentation de propositions détaillées par les deux communautés et de consultations approfondies avec les deux parties, le Représentant spécial du Secrétaire général a soumis le 18 novembre 1981 un texte contenant les éléments d'une évaluation sur l'état des négociations; ce texte sert depuis de base de discussion lors des entretiens intercommunautaires (voir A/36/702). La dernière réunion organisée dans le cadre des pourparlers a eu lieu le 14 avril 1983 (voir A/37/805 et Corr.1 et S/15812 et Corr.1).

A ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, l'Assemblée générale a différé l'examen de la question de Chypre et décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 35/428 et 36/463).

A la reprise de sa trente-septième session, en mai 1983, l'Assemblée générale, ayant réaffirmé la nécessité de régler sans plus tarder la question de Chypre par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, a réaffirmé qu'elle appuyait pleinement la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre et demandé une fois de plus la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires; affirmé que la République de Chypre et sa population avaient le droit à la pleine souveraineté et au contrôle effectif sur tout le territoire de Chypre, ainsi que sur ses ressources naturelles et autres, et demandé à tous les Etats d'appuyer le Gouvernement chypriote et de l'aider à exercer ces droits; condamné tout acte qui tendait à compromettre l'exercice intégral et effectif des droits

/...

susmentionnés, notamment la délivrance de titres illégaux de propriété; accueilli avec satisfaction la proposition de démilitarisation totale faite par le Président de la République de Chypre; exprimé son appui aux accords conclus à un niveau élevé le 10 février 1977 et le 19 mai 1979 ainsi qu'à toutes leurs dispositions; exigé l'application immédiate et effective de la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée et entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974), et des résolutions ultérieures de l'Assemblée et du Conseil concernant Chypre, qui constituaient une base valable et essentielle pour la solution du problème de Chypre; considéré le retrait de la République de Chypre de toutes les forces d'occupation comme la base essentielle d'une solution rapide et mutuellement acceptable du problème de Chypre; exigé le retrait immédiat de la République de Chypre de toutes les forces d'occupation; félicité le Secrétaire général d'avoir intensifié ses efforts, tout en notant avec préoccupation l'absence de progrès dans les entretiens intercommunautaires; demandé la tenue de négociations de fond utiles, axées sur les résultats et constructives entre les représentants des deux communautés, sous les auspices du Secrétaire général, qui devraient être menées librement sur un pied d'égalité et sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des accords conclus à un niveau élevé, afin qu'un accord mutuellement acceptable fondé sur les droits fondamentaux et légitimes des deux communautés puisse être réalisé aussi rapidement que possible; demandé que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Chypriotes, y compris la liberté de mouvement, la liberté de résidence et le droit à la propriété, soient respectés, et que des mesures soient prises d'urgence pour assurer le retour volontaire des réfugiés dans leur foyer en toute sécurité; considéré qu'il ne fallait pas permettre que la situation de fait créée par le recours à la force armée influe sur la solution du problème de Chypre ou la compromette d'une manière ou d'une autre; demandé aux parties intéressées de s'abstenir de toute action unilatérale qui pourrait compromettre les chances d'une solution juste et durable du problème de Chypre par des moyens pacifiques et de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans l'accomplissement de la tâche qui lui incombait en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil, ainsi qu'avec la Force; demandé aux parties intéressées de s'abstenir de tout acte qui porterait ou serait destiné à porter atteinte à l'indépendance, à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre; réitéré la recommandation qu'elle avait faite au Conseil d'étudier la question de l'application, dans des délais donnés, de ses résolutions pertinentes et d'examiner et d'adopter par la suite, si besoin était, toutes les mesures appropriées et pratiques prévues par la Charte afin d'assurer l'application prompte et effective des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant Chypre; s'est félicitée de ce que le Secrétaire général ait l'intention de participer à nouveau personnellement à la recherche d'une solution au problème de Chypre et, de ce fait, a prié le Secrétaire général de prendre toutes mesures ou initiatives qu'il jugerait appropriées dans le cadre de la mission de bons offices que lui avait confiée le Conseil, en vue de favoriser une solution juste et durable du problème (résolution 37/253). L'Assemblée a également pris note du rapport de la Commission politique spéciale (décision 37/455).

Le 15 novembre 1983, les autorités chypriotes turques ont proclamé la "République turque de Chypre-Nord" (voir A/38/586-S/16148). Le 18 novembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 541 (1983) dans laquelle il a déploré la proclamation des autorités chypriotes turques présentée comme déclaration de

sécession d'une partie de la République de Chypre; considéré la proclamation susmentionnée comme juridiquement nulle et demandé son retrait; demandé que ses résolutions 365 (1974) et 367 (1975) soient appliquées d'urgence et effectivement; prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices afin que des progrès puissent être réalisés le plus rapidement possible sur la voie d'un règlement juste et durable à Chypre; demandé aux parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices; demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre; demandé à tous les Etats de ne pas reconnaître d'autre Etat chypriote que la République de Chypre; demandé à tous les Etats et aux deux communautés chypriotes de s'abstenir de toute mesure qui pourrait aggraver la situation; et prié le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité pleinement informé (résolution 541 (1983)).

Le 1er mai 1984, le Secrétaire général a fait rapport au Conseil de sécurité sur les efforts qu'il avait déployés dans le cadre de sa mission de bons offices, et notamment sur le projet de scénario qu'il avait élaboré pour faciliter une réunion de haut niveau permettant la reprise du dialogue intercommunautaire; la réponse de la partie chypriote turque figurait en annexe au rapport (S/16519).

A la demande de Chypre, le Conseil s'est réuni le 3 mai et a adopté le 11 mai la résolution 550 (1984). Dans cette résolution, le Conseil a réaffirmé sa résolution 541 (1983) et demandé qu'elle soit appliquée d'urgence et effectivement; condamné toutes les mesures sécessionnistes, y compris le prétendu échange d'ambassadeurs entre la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs, déclaré ces mesures illégales et invalides et demandé qu'elles soient immédiatement rapportées; réitéré l'appel lancé à tous les Etats de ne pas reconnaître le prétendu Etat dit "République turque de Chypre-Nord", créé par des actes de sécession, et leur a demandé de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée; a demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre; considéré inadmissibles les tentatives d'installation, dans une partie quelconque de Varosha, de personnes autres que les habitants de ce secteur et demandé que ledit secteur soit placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies; considéré toute tentative visant à modifier le statut ou le déploiement de la Force comme contraire aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général de s'employer à faire appliquer d'urgence la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité; réaffirmé le mandat de bons offices qu'il avait donné au Secrétaire général et l'a prié de faire de nouveaux efforts pour parvenir à une solution globale du problème de Chypre, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions relatives au règlement de ce problème qui figurent dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 541 (1983) et la présente résolution; a demandé à toutes les parties de coopérer avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices; décidé de rester saisi de la situation en vue de prendre d'urgence des mesures appropriées au cas où la résolution 541 (1983) et la présente résolution ne seraient pas appliquées; et prié le Secrétaire général de s'employer à faire appliquer la résolution et de lui faire rapport à ce sujet selon l'évolution de la situation (résolution 550 (1984)).

Entre septembre et décembre 1984, à l'issue de consultations avec les deux parties, le Secrétaire général a organisé trois séries de pourparlers "séparés", à un niveau élevé. Le 17 janvier 1985, il a convoqué au Siège de l'Organisation des Nations Unies une réunion mixte de haut niveau afin de parvenir à un accord menant à la création d'une république fédérale de Chypre. Cette réunion n'ayant pas abouti, le Secrétaire général a maintenu ses contacts avec les deux parties et fait rapport périodiquement au Conseil de sécurité.

A ses trente-huitième à quarante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 38/456, 39/456, 40/470, 41/470, 42/460, 43/459, 44/471 et 45/455, et A/46/PV.79).

Le 12 mars 1990, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 649 (1990), dans laquelle il a réaffirmé en particulier sa résolution 367 (1975) ainsi que son appui aux accords de haut niveau conclus en 1977 et 1979 entre les dirigeants des deux communautés, dans lesquels ceux-ci s'étaient engagés à créer une République fédérale de Chypre, qui serait bicommunautaire et qui préserverait l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement du pays, et exclurait l'union complète ou partielle avec tout autre pays ainsi que toute forme de partage ou de sécession; et engagé les dirigeants des deux communautés à poursuivre les efforts qu'ils avaient entrepris en vue de parvenir librement à une solution mutuellement acceptable prévoyant la création d'une fédération qui soit bicommunautaire en ce qui concerne les aspects constitutionnels, et bizonale en ce qui concerne les aspects territoriaux, conformément à la résolution 649 (1990) et aux accords de haut niveau de 1977 et 1979.

Le 11 octobre 1991, le Conseil a adopté la résolution 716 (1991), dans laquelle il a réaffirmé que les principes fondamentaux d'un règlement à Chypre étaient la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre, l'exclusion d'une union complète ou partielle avec tout autre pays ainsi que de toute forme de partage ou de sécession et l'adoption d'un nouvel arrangement constitutionnel pour Chypre qui permette d'assurer le bien-être et la sécurité des communautés chypriote grecque et chypriote turque dans une fédération bicommunautaire et bizonale; et réaffirmé que sa position sur la solution du problème de Chypre impliquait un Etat de Chypre composé de deux communautés politiquement égales, tel que le Secrétaire général l'avait défini au onzième paragraphe de l'annexe I à son rapport daté du 8 mars 1990 (S/21183).

Le 10 avril 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 750 (1992), dans laquelle il a réaffirmé ses résolutions précédentes sur Chypre et sa position énoncée dans les résolutions 649 (1990) et 716 (1991) selon laquelle un règlement à Chypre devait être fondé sur un Etat de Chypre qui soit doté d'une souveraineté, d'une personnalité internationale et d'une citoyenneté uniques, dont l'indépendance et l'intégrité territoriale soient garanties et qui comprenne deux communautés politiquement égales, telles que définies au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général du 3 avril 1992 (S/23780), dans une fédération bicommunautaire et bizonale, et selon laquelle aussi ce règlement devait exclure l'union complète ou partielle avec tout autre pays, ainsi que toute forme de partage ou de sécession; fait sien l'Ensemble d'idées décrit dans les paragraphes 17 à 25 et 27 du rapport du Secrétaire général en tant que base appropriée pour conclure un accord-cadre global, sous réserve de ce qui devait



être fait en ce qui concerne les questions en suspens, en particulier les ajustements territoriaux et les personnes déplacées, le tout devant être mené à terme en tant qu'ensemble intégré dont les deux communautés seraient mutuellement convenues; prié tous les intéressés de coopérer pleinement avec le Secrétaire général et avec ses représentants en vue d'éclaircir sans retard ces questions en suspens; décidé de rester saisi de la question de Chypre de façon continue et directe afin de soutenir les efforts visant à mener à terme l'élaboration de l'Ensemble d'idées et de conclure un accord-cadre global; prié le Secrétaire général de poursuivre intensément ses efforts en vue de mener à terme en mai et juin 1992 l'élaboration de l'Ensemble d'idées, de le tenir rigoureusement informé de ses efforts et de chercher son appui direct en tant que de besoin; et continué à penser qu'à l'issue satisfaisante des efforts intenses déployés par le Secrétaire général en vue de mener à terme l'Ensemble d'idées, la convocation d'une réunion internationale de haut niveau présidée par le Secrétaire général, à laquelle participeraient les deux communautés ainsi que la Grèce et la Turquie, constituait un mécanisme efficace aux fins de la conclusion d'un accord-cadre global.

En application de la résolution 750 (1992) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté le 21 août 1992 au Conseil un rapport (S/24472) dans lequel il rappelait les efforts accomplis depuis avril 1992 pour conclure les travaux portant sur un ensemble d'idées concernant un accord-cadre global. Il y faisait état des pourparlers indirects qu'il avait tenus avec les dirigeants des deux communautés au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 au 23 juin et du 15 juillet au 11 août 1992. Il y a également rendu compte des réunions conjointes auxquelles les deux dirigeants ont participé du 12 au 14 août 1992 afin de négocier un accord fondé sur l'Ensemble d'idées, y compris des propositions concernant les ajustements territoriaux et les personnes déplacées.

Le 26 août 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 774 (1992), dans laquelle il a réaffirmé toutes ses résolutions précédentes sur Chypre et fait sien l'Ensemble d'idées, y compris les ajustements territoriaux proposés, dont il est tenu compte dans la carte figurant dans l'appendice au rapport du Secrétaire général (du 21 août 1992), en tant que base appropriée pour conclure un accord-cadre global. Il est convenu avec le Secrétaire général que l'Ensemble d'idées, en tant que tout intégré, avait été suffisamment développé pour permettre aux deux parties de conclure un accord global et a invité le Secrétaire général à recommander au Conseil d'autres démarches possibles pour résoudre le problème de Chypre, au cas où les entretiens qui devaient reprendre en octobre 1992 n'aboutiraient pas à un accord; il a également prié celui-ci de lui présenter un rapport complet sur les pourparlers avant la fin de 1992.

Conformément à la résolution 774 (1992) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté, le 19 novembre 1992, un rapport au Conseil (S/24830) dans lequel il a déclaré que les réunions conjointes qui ont eu lieu du 28 octobre au 11 novembre 1992 entre les dirigeants n'ont pas donné les résultats espérés, et qu'un accord-cadre global n'avait pas été conclu.

Le 25 novembre 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 789 (1992), dans laquelle il a réaffirmé toutes ses résolutions antérieures sur Chypre, notamment les résolutions 365 (1974), 367 (1975), 541 (1983), 550 (1984) et 774 (1992); réaffirmé également son approbation de l'Ensemble d'idées,

y compris les ajustements territoriaux dont il est tenu compte dans la carte figurant dans l'appendice au rapport du Secrétaire général, en date du 21 août 1992 (S/24472), en tant que base appropriée pour conclure un accord-cadre global; réaffirmé en outre sa position que l'actuel statu quo n'était pas acceptable et qu'un accord global conforme à l'Ensemble d'idées devrait intervenir sans plus tarder; et noté que les récentes réunions communes n'avaient pas permis d'atteindre le but recherché, en particulier parce que certaines positions adoptées par la partie chypriote turque étaient fondamentalement en contradiction avec l'Ensemble d'idées. Le Conseil a engagé la partie chypriote turque à adopter des positions qui soient compatibles avec l'Ensemble d'idées. Afin de faciliter la conclusion d'un accord global, le Conseil a demandé instamment à tous les intéressés de s'engager à respecter les mesures de confiance ci-après : a) qu'en tant que première étape vers le retrait des troupes non chypriotes envisagé dans l'Ensemble d'idées, les effectifs des forces étrangères dans la République de Chypre soient sensiblement diminués et qu'il soit procédé à une réduction des dépenses de défense dans la République de Chypre; b) que les autorités militaires de chaque partie coopèrent avec la Force pour étendre l'accord d'évacuation de 1989 à tous les secteurs de la zone tampon contrôlée par les Nations Unies où les deux parties sont très proches l'une de l'autre; c) qu'aux fins de l'application de la résolution 550 (1984), la zone actuellement placée sous le contrôle de la Force soit étendue de manière à englober Varosha; d) que chaque partie prenne activement des mesures pour promouvoir des contacts directs au niveau de la population entre les deux communautés en allégeant les restrictions aux mouvements des personnes à travers la zone tampon; e) que soient allégées les restrictions imposées aux visiteurs étrangers traversant la zone tampon; f) que chaque partie propose des projets bicommunautaires, qui seraient éventuellement financés par des gouvernements bailleurs de fonds et des gouvernements donateurs, ainsi que par des institutions internationales; g) que les deux parties s'engagent à procéder à un recensement à l'échelle de toute l'île, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; et h) que les deux parties coopèrent pour permettre à l'Organisation des Nations Unies d'effectuer, dans les lieux appropriés, des études de faisabilité i) en ce qui concerne la réinstallation et la réinsertion des personnes qui seraient touchées par les ajustements territoriaux dans le cadre de l'accord global et ii) en ce qui concerne le programme de développement économique dont bénéficieraient, dans le cadre de l'accord global, les personnes qui se réinstalleraient dans la zone placée sous administration chypriote turque.

Le Secrétaire général a tenu des réunions avec les deux dirigeants le 30 mars 1993, pour examiner le calendrier, les modalités et les préparatifs de la reprise des négociations de fond, conformément à la demande du Conseil de sécurité. Il a été convenu de reprendre les négociations communes le 24 mai 1993, sur la base de l'Ensemble d'idées, en vue de parvenir librement à un accord-cadre global mutuellement acceptable.

A sa quarante-septième session<sup>85</sup>, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de cette session (décision 47/467).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

55. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït<sup>3</sup>

La question intitulée "L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Koweït (A/45/233). L'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session sous le titre nouveau "Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït" (voir A/46/PV.3 et 79) et aussi de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session (décision 46/475).

A sa quarante-septième session<sup>86</sup>, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session (décision 47/467).

56. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes<sup>1</sup>

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de reprendre sa session pour une semaine au cours de la seconde moitié d'avril 1991, en vue d'examiner à fond la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de procéder à des négociations sur des propositions à cette fin (résolution 45/177).

A la reprise de sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le texte qui figurait en annexe à sa résolution 45/264 du 13 mai 1991, y compris les principes directeurs, les buts et mesures et les questions à examiner ultérieurement, pour la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et décidé de procéder à sa quarante-sixième session à un

---

<sup>85</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 45 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 47/467;
- b) Séance plénière : A/47/PV.94.

<sup>86</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 46 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 47/467;
- b) Séance plénière : A/47/PV.94.

examen des activités des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Afin de faciliter cet examen, elle a prié le Secrétaire général de lui fournir, lors de sa quarante-sixième session, tout renseignement pertinent, notamment sur le statut des organes subsidiaires et les modalités d'établissement de leurs rapports (résolution 45/264).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, réaffirmant ses résolutions 45/177 et 45/264, a adopté le texte qui figurait en annexe à la résolution 46/235; et prié le Secrétaire général de donner effet aux mesures de restructuration proposées figurant dans l'annexe à cette résolution et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-septième session (résolution 46/235).

A sa quarante-septième session<sup>87</sup>, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session (décision 47/467).

57. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/10243). A cette session, l'Assemblée a pris acte du projet d'accord présenté par l'URSS (A/C.1/L.711/Rev.1) et a prié la Conférence du Comité du désarmement de procéder, avec le concours d'experts gouvernementaux, à l'établissement du texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa trente et unième session (résolution 3479 (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 31/74).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre les négociations ayant pour objet d'élaborer le texte d'un accord; prié instamment tous les Etats de s'abstenir de tous actes de nature à entraver les négociations internationales ayant pour objet d'élaborer un accord ou des accords destinés à prévenir l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive (résolution 32/84 A); réaffirmé la définition des armes de destruction massive, contenue dans la résolution de la Commission des armements de type classique du 12 août 1948 (voir S/C.3/32/Rev.1

---

<sup>87</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 47 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/534;
- b) Notes du Secrétaire général : A/47/627 et A/47/753;
- c) Décision 47/467;
- d) Séance plénière : A/47/SR.94.

et Rev.1/Corr.1); et prié la Conférence d'étudier l'opportunité de formuler des accords sur l'interdiction de toutes nouvelles armes particulières qui pourraient être identifiées (résolution 32/84 B).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé que des efforts visant à l'interdiction de ces nouveaux types d'armes de destruction massive devraient être mise en oeuvre, et que la question devrait être maintenue à l'examen (résolution S-10/2, par. 77).

De sa trente-troisième à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/66 A et B, 34/79, 35/149 et 36/89).

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale était saisie du rapport spécial du Comité du désarmement, qui contenait un chapitre sur les nouveaux types d'armes de destruction massive et les nouveaux systèmes de telles armes (A/S-12/2, sect. III, par. 67 à 75). A cette session, l'Assemblée n'a pris aucune décision sur cette question; elle a toutefois approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission recommandait que les points de l'ordre du jour sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inscrits à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour que celle-ci en poursuive l'examen (décision S-12/24).

A ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/77 A et B et 38/182).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres Etats militairement importants de faire des déclarations identiques, quant au fond, concernant le refus de mettre au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, en tant que premier pas vers la conclusion d'un accord général sur la question, étant entendu que ces déclarations seraient approuvées ultérieurement par une décision du Conseil (résolution 39/62).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement, compte tenu de ses priorités actuelles, de suivre constamment, avec l'aide d'un groupe d'experts se réunissant périodiquement, la question de l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes d'armes de cette nature, afin de faire, selon que de besoin, des recommandations sur les négociations précises à entreprendre sur les types déterminés d'armes de ce genre; et demandé à tous les Etats de favoriser, dès qu'un nouveau type d'armes de destruction massive aurait été identifié, l'ouverture de négociations tendant à son interdiction parallèlement à la déclaration d'un moratoire sur la mise au point pratique (résolution 40/90).

De sa quarante et unième à sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 41/56, 42/35 et 43/72).

A sa quarante-cinquième session<sup>88</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive; prié la Conférence du désarmement, compte tenu de ses priorités actuelles, de suivre avec l'aide d'experts, selon que de besoin, la question de l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive afin de faire, quand il le faudrait, des recommandations concernant les négociations précises à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre; engagé tous les Etats à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aurait formulées; prié le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session; et prié la Conférence du désarmement de continuer de lui rendre compte dans son rapport annuel des résultats de l'examen qu'elle consacrait à ces questions (résolution 45/66).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/48/27).

58. Réduction des budgets militaires :

- a) Réduction des budgets militaires
- b) Transparence des dépenses militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). A cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les Etats susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolution 3093 A (XXVIII)), et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours de consultants qualifiés, un rapport sur la question (résolution 3093 B (XXVIII)).

Comme suite à la résolution 3093 A (XXVIII), le Secrétaire général a, le 2 août 1974, invité les représentants permanents des Etats désignés par le Président de l'Assemblée générale comme membres du Comité spécial à lui communiquer la liste nominative des représentants de leurs gouvernements respectifs au Comité; il a adressé la même invitation à la Chine, aux Etats-Unis

---

<sup>88</sup> Références concernant la quarante-cinquième session (point 155 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/45/794;
- b) Résolution 45/66;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/45/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- d) Séance plénière : A/45/PV.54.

d'Amérique, à la France, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La Chine, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni ont répondu qu'ils refusaient de siéger au Comité spécial. Aucune communication n'a été reçue du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats concernant les candidats désignés pour siéger au Comité spécial. Dans ces conditions et à la suite de consultations officieuses, il n'y a pas eu de réunion du Comité spécial (voir A/9800).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 3093 B (XXVIII), a invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions et prié celui-ci de présenter un rapport sur leurs réponses (résolution 3254 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils s'efforcent de parvenir à un accord en ce qui concerne la réduction de leurs budgets militaires, et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un rapport contenant une analyse approfondie des divers aspects du problème, y compris des conclusions et des recommandations (résolution 3463 (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs observations sur les questions abordées dans le rapport; et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe intergouvernemental d'experts en matière de questions budgétaires nommé par lui, un rapport analysant les observations communiquées par les Etats et contenant toutes autres conclusions et recommandations (résolution 31/87).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a prié le Secrétaire général d'établir, pour présentation lors de la dixième session extraordinaire, un rapport d'information rassemblant les propositions et recommandations formulées par les groupes d'experts nommés par lui et en vertu des résolutions 3463 (XXX) et 31/87 et contenant des renseignements sur les progrès réalisés dans l'essai pilote de l'instrument de publication (résolution 32/85).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale, ayant examiné les rapports du Secrétaire général, a émis l'opinion qu'une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue contribuerait à freiner la course aux armements (résolution S-10/2, par. 89).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts dans le domaine de l'établissement des budgets militaires, de procéder à un essai pratique de l'instrument de publication proposé, d'évaluer les résultats de l'essai pratique et d'élaborer des recommandations, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport lors de sa trente-cinquième session (résolution 33/67).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé que la Commission du désarmement entreprenne dans le courant de 1980 d'examiner et d'identifier les voies et moyens efficaces pour parvenir à des accords tendant à

geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, d'une façon équilibrée, les dépenses militaires (résolution 34/83 F).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à formuler leurs vues et suggestions à propos des principes qui devraient régir leur action dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires et de préparer sur cette base un rapport qu'il soumettrait à la Commission lors de sa session de 1981 (résolution 35/142 A); recommandé que tous les Etats Membres utilisent l'instrument de publication et fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires; prié ce dernier de faire rapport chaque année sur ces questions et prié le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts des budgets militaires, de perfectionner l'instrument de publication et d'étudier la question de la comparaison des dépenses militaires entre les différents Etats et entre des années différentes ainsi que les problèmes de vérification qui se poseraient à propos d'accords sur la réduction des dépenses militaires, et de faire des propositions quant aux solutions à y apporter (résolution 35/142 B).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question à sa session de 1982 (résolution 36/82 A).

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a été saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 35/142 B. A cette session, l'Assemblée n'a pris aucune décision sur la question; toutefois, elle a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission recommandait que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour que celle-ci en poursuive l'examen (décision S-12/24).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question (résolution 37/95 A); prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours d'un groupe d'experts qualifiés et avec la coopération volontaire des Etats, l'élaboration d'indices des prix et de parités des pouvoirs d'achat pour les dépenses militaires des Etats participants et l'a également prié de présenter des rapports d'activité à l'Assemblée lors de ses trente-huitième et trente-neuvième sessions et un rapport final à l'Assemblée lors de sa quarantième session (résolution 37/95 B).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général contenant les réponses reçues d'Etats Membres en 1983 dans le cadre du système international de publication normalisée des dépenses militaires et les données présentées par le Secrétariat, conformément aux pratiques statistiques, ainsi que du rapport contenant les vues et les suggestions d'Etats sur les moyens pratiques de promouvoir une plus large participation des Etats au système susmentionné et également pris acte du rapport d'activité du Secrétaire général sur les travaux en cours en application du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 37/95 B (résolution 38/184 B).



A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question sur la base du document de travail pertinent annexé à son rapport, ainsi que d'autres propositions et idées sur la question, en vue d'achever la définition et l'élaboration des principes propres à régir l'action ultérieure que les Etats entreprendraient pour geler et réduire les dépenses militaires (résolution 39/64 A) et pris acte du rapport du Secrétaire général contenant les réponses reçues d'Etats Membres en 1984 dans le cadre du système de publication susmentionné et de son rapport d'activité sur les travaux en cours entrepris en application de la résolution 37/95 B (résolution 39/64 B).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question et d'achever l'élaboration des principes appelés à régir l'action que les Etats entreprendraient pour geler et réduire les dépenses militaires, sur la base du document de travail annexé à son rapport, ainsi que d'autres propositions et idées sur la question (résolution 40/91 A); pris acte du rapport du Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires; invité tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général le 15 avril 1986, au plus tard, leurs observations sur le rapport et à suggérer de nouvelles mesures de nature à faciliter la conclusion de futurs accords internationaux visant à réduire les dépenses militaires; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante et unième session, un rapport contenant les observations des Etats Membres; pris note également de son rapport contenant les réponses reçues d'Etats Membres en 1985 dans le cadre du système de rapport susmentionné; souligné la nécessité d'augmenter le nombre des Etats faisant rapport, afin d'obtenir la participation du plus large éventail possible de régions géographiques différentes et représentant des systèmes budgétaires différents; et réitéré sa recommandation selon laquelle tous les Etats Membres devraient faire rapport au Secrétaire général tous les ans avant le 30 avril, en utilisant le système de rapport, sur leurs dépenses militaires de l'exercice budgétaire le plus récent pour lequel des données sont disponibles (résolution 40/91 B).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de continuer ses travaux sur le paragraphe restant des principes appelés à régir l'action ultérieure des Etats visant à geler et à réduire les budgets militaires (résolution 41/57).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement d'achever ses travaux sur le paragraphe restant de ces principes (résolution 42/36).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question, d'achever ses travaux sur le paragraphe restant des principes susmentionnés et de lui présenter son rapport et ses recommandations lors de sa quarante-quatrième session au plus tard; signalé de nouveau aux Etats Membres que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des dépenses militaires pourraient contribuer à harmoniser les vues des Etats et à créer entre eux un climat de confiance favorable à la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des budgets militaires; et prié instamment tous les Etats Membres, en particulier les Etats le plus fortement armés, de se montrer encore plus disposés à coopérer d'une manière constructive

en vue de conclure des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière les dépenses militaires (résolution 43/73).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du travail que la Commission du désarmement avait accompli au sujet de la définition et de l'élaboration d'un ensemble de principes devant régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des budgets militaires; a pris acte de ces principes et a décidé de les porter à l'attention des Etats Membres et de la Conférence du désarmement; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport faisant le point de l'application de la résolution ainsi adoptée; décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Réduction des budgets militaires" (résolution 44/114 A); estimé que la transparence exigeait aussi des méthodes convenues permettant de mesurer les dépenses militaires et de faire des comparaisons entre périodes différentes comme entre pays dotés de systèmes budgétaires différents; demandé à tous les Etats d'utiliser le système d'établissement de rapports qu'elle avait adopté, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Transparence et réduction des budgets militaires" (résolution 44/114 B).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, rappelant que la Commission du désarmement, pour assurer l'objectivité de l'information en matière militaire, mettait actuellement au point des principes, des mécanismes et des directives visant à renforcer l'ouverture et la transparence en matière militaire, budgets militaires y compris, a demandé à tous les Etats Membres d'appliquer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, adopté par l'Assemblée; et encouragé la Commission du désarmement à achever en 1992 ses travaux sur l'objectivité de l'information en matière militaire (résolution 46/25).

A sa quarante-septième session<sup>89</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Première Commission sur la réduction des budgets militaires (décision 47/418).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 40/91 B).

---

<sup>89</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 49 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/303 et Add.1 et 2;
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/679;
- c) Décision 47/418;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- e) Séance plénière : A/47/PV.81.

59. Respect des accords de limitation des armements et de désarmement

La question intitulée "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1985, comme subdivision du point intitulé "Désarmement général et complet". A cette session, l'Assemblée a demandé instamment à tous les Etats parties à des accords de limitation des armements et de désarmement d'appliquer et de respecter intégralement les dispositions auxquelles ils avaient souscrit; et fait appel à tous les Etats Membres pour qu'ils appuient les efforts visant à régler les questions de non-respect (résolution 40/94 L).

De sa quarante et unième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 41/59 J, 42/38 M, 43/81 A et 44/122).

A sa quarante-sixième session<sup>90</sup>, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les Etats parties à des accords de limitation des armements et de désarmement d'en appliquer et d'en respecter intégralement l'esprit comme les dispositions; demandé à tous les Etats Membres de bien réfléchir aux conséquences du non-respect de ces obligations pour la sécurité et la stabilité internationales comme pour les perspectives de nouveaux progrès vers le désarmement; demandé également à tous les Etats Membres d'appuyer les efforts visant à régler les questions de non-respect afin d'encourager la stricte observation par toutes les parties des dispositions des accords de limitation des armements et de désarmement et de maintenir ou rétablir l'intégrité de ces accords; s'est félicitée de ce que l'Organisation des Nations Unies avait fait pour rétablir l'intégrité de certains accords de limitation des armements et de désarmement et écarter certaines menaces contre la paix; a prié le Secrétaire général de continuer à fournir l'assistance voulue pour rétablir et maintenir l'intégrité des accords de limitation des armements et de désarmement; encouragé les Etats parties à mettre au point les mesures de coopération additionnelles qu'il faudrait pour accroître la confiance dans le respect des accords existants de limitation des armements et de désarmement et diminuer le risque de mauvaise interprétation ou de malentendu; et noté à ce sujet que les expériences de vérification et la recherche pouvaient aider et avaient déjà aidé à confirmer et à améliorer les procédures de vérification prévues dans les accords de limitation des armements et de désarmement en cours de négociation, offrant

---

<sup>90</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 48 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/46/662;
- b) Résolution 46/26;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/46/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- d) Séance plénière : A/46/PV.65.

ainsi, dès l'entrée en vigueur de ces accords, l'occasion d'accréditer ces procédures comme moyen de s'assurer du respect desdits accords (résolution 46/26).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### 60. Education et information en matière de désarmement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1989, à la demande du Costa Rica (A/44/194). A cette session, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales d'informer le Secrétaire général de toutes les mesures qu'ils avaient prises pour donner effet au paragraphe 106 du Document final de sa dixième session extraordinaire; prié le Secrétaire général d'établir un rapport faisant le point de l'éducation en matière de désarmement, en tenant compte des rapports des Etats Membres et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et en puisant des informations à d'autres sources; prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-sixième session, les rapports demandés aux paragraphes 1 et 2 de la résolution; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Education et information en matière de désarmement" (résolution 44/123).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question et pris acte du rapport pertinent.

A sa quarante-sixième session<sup>91</sup>, l'Assemblée générale a remercié le Secrétaire général du rapport qu'il avait présenté conformément à la résolution 44/123; s'est félicitée des renseignements très utiles qui figuraient dans ce rapport et qui émanaient des Etats Membres, des organisations gouvernementales internationales, des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement; a déclaré de nouveau que, pour obtenir les résultats recherchés, il était indispensable de mener à bien, à tous les niveaux de l'enseignement formel, des programmes de formation visant à modifier les attitudes fondamentales touchant l'agression, la violence, les armements et la guerre, en particulier à une époque où étaient intervenues dans de nombreux régimes de par le monde des transformations importantes, tendant à promouvoir la liberté, la démocratie, le respect et la jouissance des droits de l'homme, le désarmement et le développement économique

---

<sup>91</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 49 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/46/506;
- b) Rapport de la Première Commission : A/46/663;
- c) Résolution 46/27;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/46/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- e) Séance plénière : A/46/PV.65.

et social; estimé que les objectifs essentiels de la Campagne mondiale pour le désarmement - informer, éduquer et mieux faire comprendre et appuyer les buts de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement - allaient dans le sens de la proposition énoncée dans le Document final de sa dixième session extraordinaire et rappelée au premier alinéa de la résolution; demandé aux Etats Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, ainsi qu'aux établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement, de redoubler d'efforts pour donner effet au paragraphe 106 du Document final et de présenter au Secrétaire général un rapport sur l'action qu'ils avaient menée à cette fin; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Education et information en matière de désarmement", les rapports demandés au paragraphe 5 de la résolution (résolution 46/27).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/27).

61. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et dans le cadre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, cette question a été examinée dans le cadre de la "Question du désarmement général et complet" (voir point 71). La "Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)" a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa vingt-quatrième session, en 1969.

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un rapport sur les effets de l'emploi éventuel de ces armes (résolution 2454 (XXIII)). L'Assemblée a été saisie de ce rapport à sa vingt-quatrième session.

L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions (résolutions 2603 (XXIV) et 2662 (XXV)).

A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et elle a prié les gouvernements dépositaires d'ouvrir la Convention à la signature et à la ratification à une date aussi rapprochée que possible (résolution 2826 (XXVI)). La Convention a été ouverte à la signature et à la ratification le 10 avril 1972. L'Assemblée a par ailleurs prié la Conférence du Comité du désarmement de rechercher un accord sur l'interdiction des armes chimiques (résolution 2827 A (XXVI)), demande qu'elle a renouvelée à ses sessions ultérieures (résolutions 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65 et 32/77).

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé que tous les Etats devraient adhérer au Protocole concernant la prohibition

/...

d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, que tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait devaient envisager d'adhérer à la Convention et que l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales était la conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction (résolution S-10/2, par. 72, 73 et 75).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale, rappelant que l'article XII de la Convention stipulant qu'une conférence des Etats parties chargée de l'examen de la Convention aurait lieu cinq ans après l'entrée en vigueur de celle-ci, a noté que, à la suite de consultations appropriées, un comité préparatoire de parties à la Convention devait être constitué (résolution 33/59 B).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé ses résolutions antérieures sur la question (résolution 34/72).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la Déclaration finale de la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention (résolution 35/144 A); prié instamment le Comité du désarmement de poursuivre, à titre hautement prioritaire, les négociations concernant une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction (résolution 35/144 B); décidé de procéder à une enquête impartiale pour établir les faits mentionnés dans les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées; prié le Secrétaire général de mener cette enquête avec le concours d'experts médicaux et techniques compétents qui devaient recueillir des renseignements pertinents et rassembler et examiner des éléments de preuve, notamment sur le terrain avec l'assentiment des pays concernés (résolution 35/144 C).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié instamment le Comité du désarmement de poursuivre, à titre hautement prioritaire, les négociations concernant une convention multilatérale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, et en particulier de rétablir son Groupe de travail spécial des armes chimiques, en le dotant d'un mandat révisé de façon appropriée qui permettrait au Comité de parvenir aussi rapidement que possible à un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques (résolutions 36/96 A et B); pris acte du rapport du Secrétaire général auquel était annexé le rapport du Groupe d'experts chargé d'enquêter sur les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses enquêtes avec le concours du Groupe d'experts, conformément à la résolution 35/144 C (résolution 36/96 C).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié instamment le Comité du désarmement d'intensifier les négociations au sein du Groupe de travail spécial des armes chimiques sur la base de son nouveau mandat en vue d'aboutir à un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques à une date aussi rapprochée que possible (résolution 37/98 A); recommandé que les Etats parties tiennent dès que possible une conférence extraordinaire pour élaborer une procédure souple, objective et non discriminatoire pour traiter des

questions relatives au respect de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (résolution 37/98 C); prié le Secrétaire général d'enquêter, avec le concours d'experts qualifiés, sur les informations qui pourraient être portées à son attention par un Etat Membre concernant des activités pouvant constituer une violation du Protocole de Genève ou des règles du droit coutumier international applicables en l'espèce, en vue d'établir les faits, et de faire rapport rapidement sur les résultats de ces enquêtes à tous les Etats Membres et à l'Assemblée; l'a également prié de dresser à titre prioritaire et de tenir à jour, avec la coopération des Etats Membres, une liste d'experts qualifiés dont les services pourraient être disponibles à bref délai pour mener ces enquêtes, ainsi qu'une liste de laboratoires ayant la capacité de procéder à des analyses permettant de détecter la présence d'agents dont l'usage est interdit; l'a prié en outre d'élaborer, avec le concours d'experts consultants qualifiés, des procédures en vue de l'ouverture d'enquêtes efficaces et effectuées en temps utile sur ces activités et de rassembler d'une manière systématique et organisée la documentation concernant l'identification des signes et symptômes associés à l'usage de tels agents, afin de faciliter les enquêtes susmentionnées ainsi que les traitements médicaux qui pourraient être requis (résolution 37/98 D).

De sa trente-huitième à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'accélérer, à titre hautement prioritaire, les négociations relatives à une convention sur les armes chimiques et de rétablir tous les ans à cette fin son Groupe de travail spécial des armes chimiques (résolutions 38/187 B, 39/63 C, 40/92 B, 41/58 D, 42/37 A, 43/74 C, 44/115 A et 45/57 A). A la trente-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport présenté par le Secrétaire général sur l'application de la résolution 37/98 D; l'a prié de poursuivre son action à cette fin et, en particulier, d'achever en 1984, avec le concours du Groupe d'experts consultants constitué par lui, la tâche qui lui avait été confiée aux termes du paragraphe 7 de la résolution 37/98 D, et de lui soumettre son rapport sur les travaux du Groupe; et l'a également prié de tenir l'Assemblée régulièrement informée de l'application de la résolution 37/98 D (résolution 38/187 C).

De sa trente-neuvième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence d'intensifier les négociations au sein du Comité spécial des armes chimiques pour permettre la réalisation d'un accord au sujet d'une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction à une date aussi rapprochée que possible et d'intensifier les travaux de rédaction d'une telle convention, qui serait soumise à l'Assemblée (résolutions 39/65 A et B, 40/92 A et C et 41/58 B et C). A sa trente-neuvième session, l'Assemblée a pris note du fait que, à la demande d'une majorité des Etats parties à la Convention, une deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention aurait lieu en 1986 et que, à la suite de consultations appropriées, un comité préparatoire devrait être établi préalablement à la tenue de la Conférence d'examen (résolution 39/65 D); pris acte du rapport du Secrétaire général, auquel était annexé le rapport des experts consultants qualifiés désignés par lui sur l'application des dispositions contenues dans le paragraphe 7 de la résolution 37/98 D et dans la résolution 38/187 C; et noté avec satisfaction que, avec la présentation du rapport du Groupe d'experts

consultants, les dispositions prévues pour l'application de la résolution 37/98 D étaient complétées (résolution 39/65 E).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a demandé à nouveau à tous les Etats de mener de bonne foi des négociations sérieuses, de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les négociations sur l'interdiction des armes chimiques et, en particulier, de s'abstenir de fabriquer et de déployer de nouveaux types d'armes chimiques, y compris des armes binaires, ainsi que d'installer des armes chimiques sur le territoire d'autres Etats; et demandé à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (résolution 40/92 A); réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement les obligations internationales en vigueur concernant les mesures d'interdiction applicables aux armes chimiques et biologiques et condamné tout acte y contrevenant; s'est félicitée des efforts déployés pour appliquer aux armes chimiques et biologiques les mesures d'interdiction les plus efficaces possibles; et a demandé à tous les Etats de coopérer, en attendant l'interdiction complète des armes chimiques, aux efforts déployés en vue de prévenir l'utilisation des armes chimiques (résolution 40/92 C).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que, le 26 septembre 1986, la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention avait adopté par consensus une Déclaration finale; prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services qui seraient requis pour la mise en oeuvre des parties pertinentes de la Déclaration finale; engagé tous les Etats signataires qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou n'y avaient pas encore adhéré à le faire sans tarder; et engagé de même les Etats qui n'avaient pas encore signé la Convention à se joindre à bref délai aux Etats qui y étaient parties (résolution 41/58 A); fait appel à tous les Etats pour qu'ils facilitent par tous les moyens possibles la conclusion d'une convention sur les armes chimiques; et demandé à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (résolution 41/58 B). L'Assemblée a également demandé le respect des obligations internationales en vigueur, concernant les mesures d'interdiction applicables aux armes chimiques et biologiques, et condamné tous actes y contrevenant; approuvé vigoureusement les efforts actuellement déployés pour appliquer aux armes chimiques et biologiques les mesures d'interdiction les plus efficaces possibles; demandé à tous les Etats de coopérer, en attendant l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques, aux efforts déployés pour prévenir l'emploi des armes chimiques et établir les faits lorsqu'un tel emploi était signalé, et d'orienter leurs politiques nationales en fonction de la nécessité d'endiguer la prolifération des armes chimiques (résolution 41/58 C); apprécié les travaux du Comité spécial des armes chimiques de la Conférence du désarmement et les progrès mentionnés dans son rapport; et exprimé néanmoins à nouveau son regret et son inquiétude devant le fait qu'en dépit des progrès réalisés en 1986, un accord sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction n'ait pas encore été élaboré (résolution 41/58 D).



A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction des travaux que la Conférence du désarmement avait consacrés, au cours de sa session de 1987, à l'interdiction des armes chimiques et a apprécié les résultats tangibles mentionnés par le Comité spécial des armes chimiques dans son rapport (résolution 42/37 A); déclaré qu'il faudrait, dès l'entrée en vigueur d'une convention sur les armes chimiques, revoir les moyens dont le Secrétaire général disposait pour enquêter sur les cas signalés d'emploi d'armes chimiques; demandé au Secrétaire général, lorsqu'un Etat Membre lui signalerait des cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui pourraient constituer une violation du Protocole de Genève de 1925 ou d'autres règles applicables du droit international coutumier, de procéder à une enquête afin d'établir les faits, et de rendre compte rapidement des résultats de cette enquête à tous les Etats Membres; l'a par ailleurs prié de travailler plus avant, avec l'aide d'experts qualifiés fournis par les Etats Membres intéressés, aux principes techniques et moyens dont il disposait pour mener rapidement une enquête efficace sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui lui étaient signalés; l'a prié également aux fins susmentionnées de dresser et de tenir à jour des listes d'experts qualifiés fournis par les Etats Membres, auxquels il pourrait faire appel avec un minimum de préavis pour mener ces enquêtes, ainsi qu'une liste des laboratoires équipés pour procéder à des tests de dépistage des agents dont l'emploi était interdit; et l'a prié en outre :

- a) de nommer des experts pour enquêter sur les activités signalées;
- b) le cas échéant, de faire le nécessaire pour que les experts puissent rassembler et examiner les éléments de preuve et procéder aux tests voulus;
- c) de faire appel s'il y avait lieu, pour ces enquêtes, au concours des Etats Membres et des organisations internationales compétentes (résolution 42/37 C).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a engagé tous les Etats à s'inspirer, dans leur politique nationale, de la nécessité de contenir la prolifération des armes chimiques jusqu'à ce qu'une convention de cette nature soit conclue; prié le Secrétaire général de procéder promptement à des enquêtes sur les cas signalés d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines et de rendre compte rapidement des résultats de ces enquêtes à tous les Etats Membres, conformément aux procédures établies par la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale; l'a aussi prié, avec le concours du groupe d'experts qualifiés mis à sa disposition par les Etats Membres intéressés, de poursuivre, en application de la résolution 42/37 C, ses efforts visant à préciser les principes techniques et moyens dont il disposait pour mener en temps utile une enquête efficace sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui lui étaient signalés, et de faire rapport aux Etats Membres aussitôt que possible (résolution 43/74 A); noté avec satisfaction que, conformément à la Déclaration finale de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, une réunion spéciale d'experts scientifiques et techniques des Etats parties à la Convention s'était tenue à Genève du 31 mars au 15 avril 1987 et avait adopté par consensus un rapport arrêtant les modalités de l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale, permettant ainsi aux Etats parties de suivre une procédure normalisée; noté que la réunion spéciale était convenue dans son rapport que le premier échange d'informations et de données aurait lieu le 15 octobre 1987 au plus tard et que, par la suite, les informations à donner

/...

annuellement seraient fournies par l'entremise du Département des affaires de désarmement du Secrétariat le 15 avril au plus tard; prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services qui seraient requis pour l'application des parties pertinentes de la Déclaration finale; et engagé tous les Etats qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou n'y avaient pas encore adhéré à le faire sans tarder, ce qui contribuerait à l'universalité de la Convention et encouragerait la confiance internationale (résolution 43/74 B); apprécié les progrès des travaux du Comité spécial des armes chimiques de la Conférence du désarmement concernant l'interdiction des armes chimiques et les résultats tangibles qu'il mentionnait dans son rapport; constaté néanmoins de nouveau avec regret et inquiétude qu'en dépit des progrès réalisés en 1988 une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction n'avait toujours pas été élaborée; reconnu l'importance des déclarations faites par les Etats sur la question de savoir s'ils possédaient ou non des armes chimiques, ainsi que l'importance d'autres échanges de données sur le plan international à propos des négociations relatives à une convention multilatérale en la matière; s'est félicitée de l'offre faite par le Gouvernement français de tenir à Paris, du 7 au 11 janvier 1989, une conférence des Etats parties au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, et d'autres Etats intéressés; et exprimé l'espoir que tous les Etats contribueraient activement à la réalisation des objectifs de la conférence (résolution 43/74 C).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a constaté, tout en regrettant qu'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction n'ait pas encore été conclue, qu'il existait une volonté de plus en plus marquée de résoudre aussi rapidement que possible les problèmes en suspens; prié la Conférence du désarmement de tirer parti, pour qu'une convention de cette nature soit conclue aussi rapidement que possible, de l'impulsion politique engendrée par la Conférence des Etats parties au Protocole de Genève de 1925 et des autres Etats intéressés, tenue à Paris du 7 au 11 janvier 1989, et par le fait que cette conférence avait reconnu qu'une interdiction universelle des armes chimiques répondait aux préoccupations et aux intérêts du monde entier; invité tous les Etats à respecter les engagements qu'ils avaient souscrits dans la Déclaration finale de la Conférence de Paris; noté avec satisfaction que les gouvernements représentés à la Conférence gouvernements-industrie contre les armes chimiques, tenue à Canberra du 18 au 22 septembre 1989, avaient réaffirmé leur volonté de conclure et d'appliquer une convention aussitôt que possible, et noté aussi avec satisfaction la première déclaration collective par laquelle les représentants de l'industrie chimique avaient affirmé leur volonté de coopérer avec les gouvernements à cette fin; noté que des propositions constructives avaient été examinées à la Conférence gouvernements-industrie contre les armes chimiques, propositions qui pourraient donner une impulsion aux négociations de Genève et faciliter la conclusion et l'application rapide d'une convention en la matière; constaté également l'importance des déclarations faites par les Etats sur la question de savoir s'ils possédaient ou non des armes chimiques, ainsi que l'importance d'autres échanges internationaux de données sur la négociation d'une convention en la matière; encouragé les Etats Membres à prendre d'autres initiatives pour accroître la confiance et la franchise dans les négociations et à fournir de

plus amples informations afin de faciliter le prompt règlement des questions en suspens, ce qui contribuerait à un accord rapide sur une convention et aiderait tous les Etats à y adhérer (résolution 44/115 A); s'est félicitée des propositions du groupe d'experts qualifiés concernant les principes et procédures techniques que le Secrétaire général pourrait utiliser pour mener rapidement une enquête efficace sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui lui seraient signalés; demandé à tous les Etats d'envisager de mettre en oeuvre ces principes et procédures d'enquête, notamment en mettant à la disposition du Secrétaire général des experts ou consultants qualifiés, ainsi que des laboratoires d'analyse; noté avec satisfaction que le Conseil de sécurité avait décidé d'envisager immédiatement, en tenant compte des enquêtes du Secrétaire général, des mesures appropriées et efficaces, conformes à la Charte des Nations Unies; engagé tous les Etats à faire preuve de modération et à agir de façon responsable, en ne perdant pas de vue qu'il fallait conclure et faire entrer en vigueur à bref délai une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction (résolution 44/115 E); engagé tous les Etats parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction à communiquer des informations et des données au Secrétaire général sur une base annuelle, conformément aux modalités convenues dans la Déclaration finale de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention, au plus tard le 15 avril; prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services qui seraient requis pour l'application des parties pertinentes de la Déclaration finale; noté que la deuxième Conférence d'examen avait décidé, dans sa Déclaration finale, qu'une troisième Conférence d'examen se tiendrait à Genève à la demande d'une majorité des Etats parties, au plus tard en 1991; engagé tous les Etats qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou n'y avaient pas encore adhéré à le faire sans tarder, ce qui contribuerait à l'universalité de la Convention et encouragerait la confiance internationale (résolution 44/115 C).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris note des progrès que le Comité spécial des armes chimiques de la Conférence du désarmement avait réalisés dans ses travaux pendant sa session de 1990 et des résultats dont il rendait compte dans son rapport; constaté avec regret et préoccupation qu'il n'avait pas encore été conçu de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; souligné qu'il était particulièrement important que les Etats déclarent s'ils possédaient ou non des armes chimiques et qu'il y ait de nouveaux échanges internationaux de données et autres informations utiles aux négociations en vue d'une convention; encouragé tous les Etats à prendre d'autres initiatives et mesures pour accroître la confiance et la franchise afin de contribuer à un accord rapide sur une convention à laquelle tous puissent adhérer; et invité tous les Etats à ne négliger aucun effort pour assurer que la Convention entrerait rapidement en vigueur et serait dûment appliquée (résolution 45/57 A); noté qu'à la demande des Etats parties, une troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction serait organisée à Genève en 1991 et qu'à la suite de consultations appropriées un comité préparatoire ouvert à toutes les parties à la Convention

avait été constitué en vue de cette conférence et se réunirait à Genève du 8 au 12 avril 1991; prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services requis pour la troisième Conférence d'examen et sa préparation (résolution 45/57 B); condamné énergiquement tous les actes constituant ou menaçant de constituer un manquement aux obligations assumées aux termes du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques et à d'autres dispositions du droit international; approuvé les propositions du groupe d'experts qualifiés constitué en application de sa résolution 42/37 C concernant les principes et procédures techniques que le Secrétaire général pourrait utiliser pour mener rapidement une enquête efficace sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui lui étaient signalés; noté l'importance que continuait de revêtir la décision du Conseil de sécurité tendant à envisager sans délai, compte tenu des enquêtes menées par le Secrétaire général, des mesures appropriées et efficaces, conformément à la Charte des Nations Unies si des armes chimiques venaient à être utilisées à l'avenir en violation du droit international (résolution 45/57 C).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que, le 27 septembre 1991, la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction avait adopté par consensus une Déclaration finale; souligné l'importance que présentait notamment la déclaration politique solennelle figurant dans la Déclaration finale de la troisième Conférence d'examen, et accueilli avec satisfaction les résultats de cette conférence, en particulier les mesures de confiance élargies liées aux activités relevant de la Convention et la création d'un groupe spécial d'experts gouvernementaux ouvert à tous les Etats parties, chargé d'identifier et d'examiner d'un point de vue scientifique et technique les mesures de vérification possibles; invité tous les Etats parties à la Convention à participer à l'application des recommandations de la troisième Conférence d'examen, notamment à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence d'examen, et à communiquer ces informations et données chaque année au Secrétaire général, selon la procédure normalisée, au plus tard le 15 avril; prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services voulus pour l'application des décisions et recommandations de la troisième Conférence d'examen; et engagé tous les Etats signataires qui n'auraient pas encore ratifié la Convention ou n'y auraient pas encore adhéré à le faire sans tarder, et les Etats qui ne l'auraient pas encore signée à se joindre de même aux Etats déjà parties à la Convention, pour en faire un instrument véritablement universel (résolution 46/35 A); condamné énergiquement tous les actes qui constituaient ou menaçaient de constituer un manquement aux obligations assumées aux termes du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques et à d'autres dispositions pertinentes du droit international; demandé de nouveau à tous les Etats de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole de Genève et réaffirmé qu'il était indispensable d'en respecter les dispositions; accueilli avec satisfaction, à cet égard, les décisions, déclarations et initiatives récentes de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier du Conseil de sécurité, visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève et à écarter toute menace d'emploi d'armes chimiques; et appuyé de même les initiatives analogues des conférences régionales et internationales sur le désarmement

et les décisions parallèles des gouvernements (résolution 46/35 B); félicité la Conférence du désarmement d'avoir décidé d'intensifier encore les négociations sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, afin de parvenir d'ici à 1992 à un accord définitif sur une convention; prié instamment la Conférence, à titre hautement prioritaire, de régler les questions en suspens dans les prochains mois afin de parvenir à un accord définitif durant sa session de 1992; souligné qu'il était particulièrement important que les Etats déclarent s'ils possédaient ou non des armes chimiques et qu'il y ait de nouveaux échanges internationaux de données et autres informations utiles aux négociations en vue d'une convention; salué les initiatives prises par les Etats, et engagé instamment tous les Etats à adopter encore d'autres mesures et dispositions aux échelons national, bilatéral, régional ou multilatéral, pour faire aboutir rapidement les négociations sur une convention à laquelle tous puissent adhérer; et engagé tous les Etats à envisager de se déclarer prêts à figurer au nombre des Etats parties initiaux à la convention, afin que celle-ci puisse prendre rapidement effet, soit dûment appliquée et bénéficie de l'adhésion universelle (résolution 46/35 C).

A sa quarante-septième session<sup>92</sup>, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont le texte figure dans le rapport de la Conférence du désarmement; prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire, d'ouvrir la Convention à la signature à Paris le 13 janvier 1993; engagé tous les Etats à signer la Convention, puis à y devenir parties le plus tôt possible, conformément à leurs procédures constitutionnelles, de façon qu'elle puisse rapidement entrer en vigueur et bénéficier de l'adhésion universelle; engagé également tous les Etats à veiller à ce que cet accord de désarmement multilatéral sans précédent, de portée mondiale, complet et vérifiable soit dûment appliqué, afin de faire avancer la coopération multilatérale au service

---

<sup>92</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 60 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/47/27);
- b) Rapport de la Commission de désarmement : Supplément No 42 (A/47/42);
- c) Rapport de la Première Commission : A/47/690;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/704;
- e) Résolution 47/39;
- f) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.29;
- h) Séance plénière : A/47/EV.74.

/...

de la paix et de la sécurité internationales; prié également le Secrétaire général de fournir aux Etats signataires qui en feraient la demande les services nécessaires au lancement des travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques; et prié en outre le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire, de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, de l'état de la signature et de la ratification de la Convention (résolution 47/39).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/39).

62. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale

A sa quarante-troisième session, en 1988, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" (résolution 43/77 A). A la même session, l'Assemblée, rappelant qu'elle avait à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, unanimement souligné l'importance des aspects tant qualitatif que quantitatif du désarmement, constatant qu'à aucun moment depuis la première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'aspect qualitatif de la course aux armements n'avait sérieusement retenu l'attention de la communauté internationale et marquant bien que la résolution n'entendait aucunement aller à l'encontre des travaux de recherche et de développement entrepris à des fins pacifiques, a invité les Etats Membres à constituer, au niveau national, des groupes chargés de suivre et d'évaluer ces progrès et à diffuser les évaluations du Secrétaire général; les a invités aussi à communiquer au Secrétaire général leurs observations et leurs propositions, ainsi que les évaluations des groupes nationaux; et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 43/77 A).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a pris note des travaux préliminaires entrepris par le Secrétaire général pour suivre les progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, et pour en évaluer les incidences sur la sécurité internationale; prié le Secrétaire général d'achever ces travaux de façon à pouvoir lui présenter un rapport lors de sa quarante-cinquième session; noté que les Etats Membres avaient déjà commencé à constituer des groupes d'experts nationaux; a encouragé les Etats Membres à coopérer en communiquant leurs observations au Secrétaire général et les a invités à constituer, au niveau national, des groupes chargés de suivre et d'évaluer les progrès; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" (résolution 44/118 A).

A ses quarante-cinquième et quarante-septième sessions<sup>92a</sup>, l'Assemblée générale, notant les résultats obtenus à la Conférence des Nations Unies sur les nouvelles tendances de la science et de la technologie et leurs conséquences pour la paix et la sécurité internationales, tenue à Sendai (Japon) du 16 au 19 avril 1990, et déclarant à cet égard que le monde scientifique et le monde politique devaient affronter, ensemble, les incidences complexes de l'évolution des technologies, s'est déclarée, elle aussi, convaincue : a) que la communauté internationale devait se mettre mieux à même de comprendre la nature et le sens de l'évolution des technologies; b) que l'Organisation des Nations Unies pouvait servir à cet égard de catalyseur et de centre d'échanges d'idées et a prié le Secrétaire général de continuer à suivre les progrès scientifiques et techniques pour pouvoir évaluer les "technologies nouvelles" à mesure qu'elles apparaissaient et de lui soumettre à sa quarante-huitième session un schéma d'évaluation des technologies en s'inspirant notamment des critères qu'il proposait dans son rapport (résolutions 45/60 et 47/43).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/43).

63. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris note des activités nationales et internationales visant à utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement; engagé les Etats Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à intensifier et à étendre ces activités, à développer la coopération internationale dans ce domaine et à tenir l'Organisation des Nations Unies au courant des progrès enregistrés; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée "La science et la technique au service du désarmement" (résolution 44/118 B).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les activités nationales et internationales visant à utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement; engagé les Etats Membres et les organisations intergouvernementales compétentes à intensifier et à étendre ces activités et à tenir l'Organisation des Nations Unies au courant des progrès enregistrés dans ce domaine; invité tous les Etats Membres et les organisations internationales compétentes à instaurer une coopération internationale dans ce domaine, en vue d'utiliser les progrès

---

<sup>92a</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 50 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/45/568 et A/47/355;
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/680;
- c) Résolution 47/43;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- e) Séance plénière : A/47/PV.81.

/...

scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement, notamment la vérification et le respect par les parties des accords sur la maîtrise des armements et le désarmement, et l'application des techniques offrant des moyens de vérification plus efficaces et la destruction d'armes et recommandé que l'Organisation des Nations Unies prête l'attention qu'ils méritent au rassemblement et à la diffusion d'informations sur les progrès scientifiques et techniques dans ces domaines (résolution 45/61).

A sa quarante-septième session<sup>93</sup>, l'Assemblée générale a demandé à la Commission du désarmement d'intensifier ses travaux sur le point 7 de l'ordre du jour et de lui soumettre, dès que possible, des recommandations précises sur cette question; prié la Conférence du désarmement de poursuivre de façon constructive, comme suite à la résolution 46/36 L, ses travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé "Transparence dans le domaine des armements", qui incluait l'examen de la question de l'élaboration de moyens pratiques d'accroître la franchise et la transparence dans le domaine du transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires; invité les Etats Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux Etats intéressés des technologies ayant trait au désarmement; invité également les Etats Membres à élargir le dialogue multilatéral, en gardant présente à l'esprit la proposition tendant à mettre au point des normes ou directives internationales universellement acceptables pour réglementer les transferts internationaux de technologies de pointe ayant des applications militaires (résolution 47/44).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

64. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

La question intitulée "La vérification sous tous ses aspects" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, en tant que point subsidiaire du point intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire". A cette session, l'Assemblée générale avait invité les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques de vérification, afin de promouvoir l'inclusion de dispositions de vérification

---

<sup>93</sup> Références concernant la quarante-septième session (points 51 et 63 i) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/371 et Add.1 et 2;
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/681;
- c) Résolution 47/44;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- e) Séance plénière : A/47/PV.81.



appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification (résolution 40/152 O).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 41/86 Q).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement d'achever, à sa session de 1988 consacrée aux questions de fond, l'examen de la vérification sous tous ses aspects, et de lui rendre compte de ses délibérations, conclusions et recommandations à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement et à sa quarante-troisième session (résolution 42/42 F).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé les principes généraux de vérification élaborés par la Commission et figurant dans son rapport; prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude approfondie du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, qui viserait à : a) définir et passer en revue les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification de la limitation des armements et du désarmement; b) déterminer s'il convenait d'améliorer les activités en cours et à étudier et définir d'éventuelles activités supplémentaires, en tenant compte des aspects administratifs, techniques, opérationnels, et des aspects juridiques et financiers de la question; c) formuler des recommandations spécifiques sur l'action future de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport détaillé sur la question; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "La vérification sous tous ses aspects" (résolution 43/81 B).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général; noté que le rapport avait été approuvé par le Groupe d'experts gouvernementaux qualifiés chargé d'entreprendre une étude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification; prié le Secrétaire général de donner au rapport la diffusion la plus large possible; prié également le Secrétaire général de donner la suite qui convenait aux recommandations du Groupe, dans les limites des ressources disponibles; encouragé les Etats Membres à accorder toute l'attention voulue aux recommandations figurant dans le chapitre final du rapport et à aider le Secrétaire général à les appliquer selon qu'il convenait; prié en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport sur les mesures prises par les Etats Membres et le Secrétariat de l'Organisation pour appliquer ces recommandations; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification" (résolution 45/65).

/...

A sa quarante-septième session<sup>94</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour appliquer les recommandations contenues dans l'étude approfondie sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification; encouragé les Etats Membres à continuer d'accorder toute l'attention voulue aux recommandations figurant dans le chapitre final de l'étude et à aider le Secrétaire général à les appliquer selon qu'il convenait; prié le Secrétaire général, pour donner suite à l'étude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification et compte tenu des faits nouveaux importants survenus dans les relations internationales depuis cette étude, de solliciter les vues des Etats Membres sur les points suivants : a) les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour appliquer les recommandations contenues dans l'étude; b) la manière dont la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement peut faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement et du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits; et c) les mesures supplémentaires ayant trait au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, y compris d'autres études effectuées par l'Organisation sur cette question; et prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question à sa quarante-huitième session; décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification" (résolution 47/45).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/45).

65. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau

La question d'un amendement au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, qui le transformerait en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires, a été soulevée pour la première fois à la quarantième session de l'Assemblée générale à propos de la cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales. L'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique ont signé, le 5 août 1963, le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires

---

<sup>94</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 52 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/405 et Add.1;
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/682;
- c) Résolution 47/45;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- e) Séance plénière : A/47/PV.81.

dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Ce traité, entré en vigueur le 10 octobre 1963, ne visait pas les essais souterrains.

A sa quarantième session, l'Assemblée générale, ayant à l'esprit la ferme volonté des Etats dotés d'armes nucléaires parties au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et à poursuivre les négociations à cette fin; rappelant les dispositions pertinentes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la résolution 2028 (XX), dans laquelle elle avait souligné que le Traité devait établir un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre puissances nucléaires et non nucléaires; et notant que l'article II du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires prévoyait une procédure d'examen et d'adoption des amendements apportés au Traité par une conférence des parties, a recommandé aux Etats parties de se consulter sur le meilleur moyen de tirer parti des dispositions de l'article II pour transformer le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires en un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 40/30 B).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a recommandé aux Etats parties au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de prendre des mesures pratiques pour convoquer une conférence chargée d'examiner des amendements tendant à le transformer en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires; et prié les Etats parties au Traité de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session, sur les progrès accomplis (résolution 41/46 B).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a recommandé aux Etats non dotés de l'arme nucléaire qui étaient parties au Traité de présenter aux gouvernements dépositaires une proposition d'amendement tendant à convoquer le plus tôt possible une conférence chargée d'examiner des amendements qui transformeraient le Traité en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires; et prié les Etats parties au Traité de lui présenter un rapport, à sa quarante-troisième session, sur les progrès qu'ils auraient accomplis (résolution 42/26 B).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la présentation aux trois gouvernements dépositaires du Traité d'une proposition d'amendement en vue de son examen par une conférence des parties au Traité qui serait convoquée à cette fin, conformément à l'article II du Traité (résolution 43/63 B).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a recommandé de constituer un comité préparatoire ouvert à toutes les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, qui se réunirait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 29 mai au 1er juin 1990, pour préparer la conférence d'amendement, laquelle tiendrait une session d'une semaine du 4 au 8 juin 1990 et une deuxième session de fond du 7 au 18 janvier 1991; recommandé également de répartir le coût de la conférence d'amendement et de son comité préparatoire entre les Etats parties au Traité; et prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et d'assurer les services qui seraient nécessaires pour la conférence d'amendement et sa préparation et invité la conférence d'amendement à

/...

lui transmettre les documents qu'elle jugerait pertinents pour la tenir dûment informée de ses travaux (résolution 44/106).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a noté que la Conférence d'amendement se tiendrait à New York du 7 au 18 janvier 1991 et engagé toutes les parties au Traité à participer, pour contribuer à son succès, à cette conférence; réaffirmé sa conviction qu'en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les Etats dotés de l'arme nucléaire devraient suspendre toutes les explosions nucléaires expérimentales, par voie soit d'un moratoire convenu, soit de plusieurs moratoires unilatéraux; recommandé de prendre les dispositions voulues pour assurer que des efforts intenses se poursuivraient, sous les auspices de la Conférence d'amendement, jusqu'à ce que l'on parvienne à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que la Conférence institue un groupe de travail, ou tout autre dispositif qu'elle jugerait utile, pour étudier notamment l'organisation du contrôle, les mécanismes institutionnels et les aspects juridiques d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et communiquer ses conclusions à la Conférence, et souligné qu'il importait de bien coordonner l'action des diverses instances de négociation s'occupant d'un traité d'interdiction complète de tels essais (résolution 45/50).

A ses quarante-sixième et quarante-septième sessions<sup>95</sup>, l'Assemblée générale a rappelé qu'une session de fond de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau s'était tenue à New York du 7 au 18 janvier 1991, réaffirmé sa conviction que la Conférence d'amendement aiderait à atteindre les objectifs énoncés dans le Traité, qu'elle contribuerait ainsi à renforcer; pris note avec satisfaction des moratoires unilatéraux sur les essais nucléaires proclamés par plusieurs Etats dotés de l'arme nucléaire; rappelé qu'elle avait recommandé que des dispositions soient prises pour assurer que des efforts intensifs se poursuivent, sous les auspices de la Conférence d'amendement, jusqu'à ce que l'on parvienne à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; rappelé également la décision adoptée par la Conférence d'amendement selon laquelle, puisqu'il fallait poursuivre les travaux sur certains aspects d'un traité d'interdiction complète des essais, notamment ceux qui concernaient la vérification du respect du Traité et les sanctions éventuelles en cas de manquement, le Président de la Conférence procéderait à des consultations en vue de faire avancer l'examen de ces questions et les travaux de la Conférence reprendraient au moment approprié; pris note des consultations que menait le Président de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes

---

<sup>95</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 53 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/47/683;
- b) Résolution 47/46;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- d) Séance plénière : A/47/PV.81.

nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, et de la réunion spéciale de brève durée que les Etats parties devaient tenir à New York pendant le deuxième trimestre de 1993 en vue d'examiner les faits nouveaux ayant trait aux essais nucléaires de manière à étudier la possibilité de reprendre les travaux de la Conférence d'amendement dans le courant de l'année; engagé toutes les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau à participer à la Conférence d'amendement et à contribuer à son succès, de manière à assurer sans tarder l'interdiction complète des essais nucléaires, mesure indispensable au respect des engagements qu'elles avaient souscrits dans le préambule du Traité; demandé instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés de l'arme nucléaire qui ne l'avaient pas encore fait, d'adhérer au Traité; recommandé que des dispositions soient prises pour assurer la participation la plus complète possible des organisations non gouvernementales à la Conférence d'amendement; réaffirmé sa conviction que, en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les Etats dotés de l'arme nucléaire devraient suspendre toutes les explosions nucléaires expérimentales au moyen d'un moratoire concerté ou de moratoires unilatéraux; et souligné de nouveau qu'il importait de bien coordonner l'action des diverses instances de négociation qui s'occupaient d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolutions 46/48 et 47/46).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### 66. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès la neuvième session, en 1954.

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification (résolution 35/145 B).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a demandé aux trois Etats dotés d'armes nucléaires qui avaient engagé des négociations de reprendre ces négociations pour les mener rapidement à une issue positive, et prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session qui devait se tenir en 1982, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de ne ménager aucun effort pour faire en sorte qu'un projet de traité puisse être présenté dès que possible à l'Assemblée (résolution 36/85).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a noté que le Comité du désarmement avait créé un groupe de travail spécial au titre du point 1 de son ordre du jour (Interdiction des essais nucléaires) et prié le Groupe d'examiner et de définir les questions relatives à la vérification et au respect, en vue de réaliser de nouveaux progrès vers une interdiction des essais nucléaires,

/...

compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives futures (résolution 37/73).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de reprendre son examen des questions relatives à une interdiction complète des essais en vue de la négociation d'un traité sur ce sujet et d'aborder, à sa session de 1984, la question de la révision du mandat du Groupe de travail spécial, de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique en tant qu'élément d'un système de vérification efficace, et d'étudier d'autres mesures internationales susceptibles de renforcer le dispositif de vérification à prévoir dans un tel traité (résolution 38/63).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'établir, au début de sa session de 1985, un comité spécial au titre du point 1 de son ordre du jour (Interdiction des essais nucléaires), de reprendre immédiatement ses travaux de fond relatifs à une interdiction complète des essais en vue de la négociation d'un traité, tenant compte des travaux antérieurs accomplis par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, ainsi que des résultats des essais techniques qu'il avait organisés, de détecter les explosions nucléaires, de déterminer la capacité d'un réseau international, de contrôler l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et d'entreprendre l'étude détaillée d'autres mesures visant à contrôler et à vérifier l'application effective d'un tel traité, notamment un réseau international pour la surveillance de la radioactivité atmosphérique (résolution 39/53).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1986, un comité spécial au titre du point 1 de son ordre du jour (Interdiction des essais nucléaires), en vue d'engager des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires selon un programme de travail comportant diverses questions classées sous les rubriques "Portée", "Vérification" et "Respect"; prié en outre instamment la Conférence d'entreprendre immédiatement de créer un réseau international de surveillance sismique et d'entreprendre l'étude détaillée d'autres mesures visant à contrôler et à vérifier l'application effective d'un tel traité; prié instamment tous les membres de la Conférence, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, de collaborer à ces tâches, comme le demandait entre autres la Déclaration finale de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir A/C.1/40/9, annexe I) (résolution 40/81).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a demandé que  
a) la Conférence du désarmement entame des travaux concrets en vue de l'élaboration d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1987; b) les Etats membres de la Conférence et tous les autres Etats coopèrent avec la Conférence afin de faciliter et de faire avancer ces travaux; c) les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, conviennent de mesures

provisaires adéquates et vérifiables, en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et d) les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait adhèrent au Traité d'interdiction partielle des essais et a instamment prié la Conférence d'entreprendre immédiatement de créer un réseau international de surveillance sismique (résolution 41/47).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a instamment demandé que la Conférence du désarmement entame des travaux de fond sur tous les aspects d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires au début de sa session de 1988; et recommandé de nouveau aux Etats membres de la Conférence de promouvoir ces travaux, aux Etats dotés d'armes nucléaires de convenir de mesures provisoires adéquates et vérifiables et aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires; et de nouveau demandé à la Conférence d'entreprendre immédiatement de créer un réseau international de surveillance sismique (résolution 42/27).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, se félicitant des négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la conclusion entre les deux pays, le 8 décembre 1987, du Traité sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, de leur accord de principe et des progrès réalisés vers un accord réduisant de 50 % leurs forces nucléaires stratégiques, a demandé instamment que la Conférence du désarmement intensifie son examen de l'interdiction des essais nucléaires et entame des travaux de fond sur tous les aspects d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1989; et invité de nouveau la Conférence du désarmement à prendre des mesures, les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats à coopérer afin de faire avancer les travaux en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction des essais nucléaires soumis à vérification et la création d'un réseau international de surveillance sismique et de l'étude d'autres mesures qui permettraient de suivre et vérifier l'application d'un tel traité (résolution 43/64).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a instamment demandé que la Conférence du désarmement pousse l'examen du point 1 de son ordre du jour (Interdiction des essais nucléaires), et entame l'examen au fond de tous les aspects d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1990; que les Etats membres de la Conférence et tous les autres Etats coopèrent afin de faciliter et de faire avancer ces travaux; que les Etats dotés d'armes nucléaires conviennent rapidement de mesures provisoires adéquates, vérifiables et significatives sur le plan militaire en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que la Conférence entreprenne immédiatement de créer un réseau international de surveillance sismique, et encourage les Etats à participer aussi largement que possible à l'essai technique de 1990 qui porterait sur l'échange et l'analyse de données sismologiques à l'échelle mondiale (résolution 44/107).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a instamment prié la Conférence du désarmement de reconstituer le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, avec mission de poursuivre les travaux entrepris par la Conférence sur la structure et la portée aussi bien que la vérification et le

respect des obligations; également prié la Conférence d'encourager les Etats à participer aussi largement que possible à l'essai technique en cours sur l'échange et l'analyse de données sismologiques à l'échelle mondiale, d'entreprendre immédiatement de créer un réseau international de surveillance sismique, d'envisager dans le détail d'autres moyens de suivre et de vérifier l'application d'un traité de ce genre, notamment des inspections sur place et un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique (résolution 45/51).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les responsabilités particulières de la Conférence du désarmement touchant la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, à cet égard, lui a instamment demandé de reconstituer en 1992 le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, en le dotant d'un mandat approprié; prié la Conférence du désarmement d'intensifier son travail de fond sur les questions spécifiques et interdépendantes soulevées par l'interdiction des essais nucléaires, notamment structure et portée ainsi que vérification et respect des obligations, en tenant compte aussi de toutes les propositions utiles et des initiatives futures; prié la Conférence du désarmement de prendre en considération les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, notamment l'expérience acquise grâce à l'essai technique concernant l'échange et l'analyse de données sismologiques à l'échelle mondiale, ainsi que d'autres initiatives pertinentes; de poursuivre ses efforts pour créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique, en vue de renforcer un système permettant de suivre et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; d'envisager d'autres moyens de suivre et vérifier l'application d'un traité de ce genre, notamment des inspections sur place, l'observation par satellite et un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique; demandé instamment aux Etats dotés d'armes nucléaires de convenir promptement de mesures intérimaires appropriées, vérifiables et militairement importantes, en vue de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (résolution 46/29).

A sa quarante-septième session<sup>96</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé sa conviction qu'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de

---

<sup>96</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 54 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/47/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/684;
- c) Résolution 47/47;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- e) Séance plénière : A/47/PV.81.



toutes les explosions nucléaires expérimentales par tous les Etats dans tous les milieux a un caractère prioritaire et constituerait un moyen essentiel d'empêcher la mise au point, le perfectionnement et la prolifération des armes nucléaires, contribuant ainsi au processus du désarmement nucléaire; engagé en conséquence tous les Etats à s'efforcer d'assurer à une date rapprochée la cessation définitive de toutes les explosions nucléaires expérimentales; demandé instamment : a) aux Etats dotés de l'arme nucléaire de convenir promptement de mesures intérimaires appropriées, vérifiables et militairement importantes, en vue de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et b) aux Etats dotés de l'arme nucléaire qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; réaffirmé les responsabilités particulières de la Conférence du désarmement touchant la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, à cet égard, lui a demandé instamment de reconstituer en 1993 le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires; prié la Conférence du désarmement, dans ce contexte, d'intensifier ses travaux de fond commencés en 1990 sur les questions spécifiques relatives à une interdiction des essais nucléaires et sur les autres questions qui y étaient liées, notamment la structure et la portée ainsi que la vérification et le respect, en tenant compte aussi de toutes les propositions pertinentes et initiatives futures; prié instamment la Conférence du désarmement : a) de prendre en considération les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, notamment l'expérience acquise grâce à l'essai technique concernant l'échange et l'analyse de données sismologiques à l'échelle mondiale, ainsi que d'autres initiatives pertinentes; b) de poursuivre ses efforts pour créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique, en vue de renforcer un système permettant de suivre et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; c) d'envisager d'autres moyens de suivre et vérifier l'application d'un traité de ce genre, notamment des inspections sur place, l'observation par satellite et un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique; et demandé à la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur les progrès accomplis, y compris ses recommandations sur la façon dont le Comité spécial chargé d'examiner le point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", pourrait contribuer le plus efficacement à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 47/47).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/48/27).

67. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Egypte (A/9693 et Add.1 à 3). A la même session, l'Assemblée a approuvé l'idée de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; estimé qu'il était indispensable que toutes les parties intéressées de la région proclament leur intention de s'abstenir de fabriquer, d'expérimenter, d'obtenir, d'acquérir ou de posséder de toute autre

manière des armes nucléaires; demandé aux parties intéressées de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 2373 (XXII), annexe); et prié le Secrétaire général de s'assurer des vues des parties intéressées et de faire rapport au Conseil de sécurité à une date rapprochée et, par la suite, à l'Assemblée lors de sa trentième session (résolution 3263 (XXIX)).

A ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 3474 (XXX), 31/71 et 32/82).

A sa dixième session extraordinaire, en 1976, l'Assemblée générale a estimé que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient renforcerait considérablement la paix et la sécurité internationales; qu'en attendant la création de cette zone, les Etats de la région devraient déclarer qu'ils s'abstiendraient, sur une base de réciprocité, de fabriquer, d'acquérir et de posséder de toute autre manière des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et d'autoriser la mise en place de telles armes sur leur territoire par toute tierce partie et devraient accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'il conviendrait d'examiner le rôle que pourrait jouer le Conseil de sécurité pour faciliter la création d'une telle zone (résolution S-10/2, par. 63 d)).

De sa trente-troisième à sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/64, 34/77 et 35/147).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter à l'attention de l'Assemblée, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, la résolution 35/147 (résolution 36/87 A); estimé que l'attaque militaire d'Israël contre les installations nucléaires irakiennes compromettait les perspectives d'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; déclaré qu'il était impératif, à cet égard, qu'Israël soumette immédiatement toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, et prié le Secrétaire général de communiquer la résolution à l'Assemblée lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution 36/87 B).

A ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/75 et 38/64).

De sa trente-neuvième à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question et prié le Secrétaire général de demander l'avis de toutes les parties intéressées au sujet de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolutions 39/54, 40/82, 41/48 et 42/28).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre l'étude de mesures efficaces véritables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en tenant compte de la situation et des caractéristiques régionales ainsi que des vues et suggestions des parties dans la région, et de lui présenter cette étude à sa quarante-cinquième session (résolution 43/65).

A ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 44/108 et 45/52).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a invité toutes les parties à étudier les moyens de favoriser le désarmement général et complet et la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient; et prié le Secrétaire général d'entamer de nouvelles consultations avec les Etats de la région et les autres Etats intéressés, en se fondant sur l'étude qu'il avait effectuée conformément au paragraphe 8 de la résolution 43/65, ainsi que sur les vues et suggestions présentées par les Etats Membres comme suite au paragraphe 9 de la résolution 45/52, et, compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, d'étudier plus avant les moyens de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient (résolution 46/30).

A sa quarante-septième session<sup>97</sup>, l'Assemblée générale a prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions sur la question, et, pour aider à atteindre cet objectif, a invité les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; demandé à tous les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une telle zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; pris acte de la résolution GC(XXXVI)/RES/601 de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient; invité tous les pays de la région à déclarer, en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, leur appui à la création d'une telle zone, conformément à l'alinéa d du paragraphe 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire, et à déposer leurs déclarations auprès du Conseil de sécurité; invité également ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires; invité les Etats dotés de l'arme nucléaire et tous les autres Etats à prêter leur concours à la création de la zone et à s'abstenir en même temps de toute action contraire à la lettre et à l'esprit de la présente résolution; pris acte du rapport du Secrétaire général; invité toutes les parties à étudier les moyens de favoriser le désarmement général et complet et

---

<sup>97</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 55 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/387;
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/685;
- c) Résolution 47/48;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- e) Séance plénière : A/47/PV.81.

la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient; prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les Etats de la région et les autres Etats intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces Etats sur les mesures exposées dans les chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport, ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur la suite donnée à la résolution 47/48.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/48).

68. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande du Pakistan (A/9706). A cette session, l'Assemblée a estimé qu'il convenait que l'initiative de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région appropriée de l'Asie provienne des Etats de la région intéressée (résolution 3265 A (XXIX)); appuyé, en principe, la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; invité les Etats de la région de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires à entamer sans retard les consultations nécessaires en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires et les a invités instamment, en attendant, à s'abstenir de toute action qui irait à l'encontre de la réalisation de ces objectifs; exprimé l'espoir que tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, coopéreraient pleinement à la réalisation des intentions de la résolution; et prié le Secrétaire général d'organiser une réunion aux fins des consultations envisagées ci-dessus (résolution 3265 B (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé d'accorder l'attention voulue à toute proposition relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans une région appropriée de l'Asie, après que ladite proposition aurait été élaborée et mise au point entre les Etats intéressés de la région considérée (résolution 3476 A (XXX)); et prié instamment les Etats de l'Asie du Sud de poursuivre leurs efforts en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir de toute action contraire à l'objectif qu'était la création d'une telle zone (résolution 3476 B (XXX)).

A ses trente et unième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 31/73 et 32/83).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a noté que tous les Etats de la région de l'Asie du Sud s'étaient montrés fermement décidés à maintenir leur région exempte d'armes nucléaires, et a estimé qu'ils ne devraient prendre aucune mesure qui s'écarterait de cet objectif (résolution S-10/2, par. 63 e)).

De sa trente-troisième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/65, 34/78, 35/148, 36/88, 37/76, 38/65, 39/55 et 40/83).

De sa quarante et unième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé ses résolutions antérieures et prié le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats de la région et les autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et voir quels étaient les meilleurs moyens de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (résolutions 41/49, 42/29, 43/66, 44/109, 45/53 et 46/31).

A sa quarante-septième session<sup>98</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle approuvait le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié de nouveau instamment les Etats d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif; demandé aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de donner suite à cette proposition et de soutenir dûment les efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats de la région et autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter pour étudier les meilleurs moyens de poursuivre les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; et l'a également prié de lui présenter un rapport sur la question lors de sa quarante-huitième session (résolution 47/49).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/49).

69. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

La question intitulée "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241). A cette session, l'Assemblée a demandé instamment que des efforts soient déployés pour conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, notamment l'examen d'une convention internationale et d'autres moyens d'atteindre cet objectif; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Renforcement de la

---

<sup>98</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 56 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/304;
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/686;
- c) Résolution 47/49;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- e) Séance plénière : A/47/PV.81.

sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 33/72 B).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 34/85).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 35/155).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54 et 46/32).

A sa quarante-septième session<sup>99</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes; noté avec satisfaction qu'il n'y avait à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, même si les difficultés que soulevait la mise au point d'une approche commune acceptable pour tous avaient, elles aussi, été signalées; engagé tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à travailler activement en vue d'un accord prochain sur une approche commune et, en particulier, sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire; recommandé de redoubler d'efforts pour parvenir à cette approche ou formule commune et d'étudier plus avant les diverses approches possibles, notamment celles qui avaient été envisagées à la Conférence du désarmement, afin de surmonter les difficultés; recommandé également à la Conférence du désarmement de poursuivre activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale et

---

<sup>99</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 57 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/47/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/687;
- c) Résolution 47/50;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- e) Séance plénière : A/47/PV.81.

en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre ce même objectif (résolution 47/50).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/48/27).

70. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192). A cette session, l'Assemblée générale a estimé indispensable de prendre, en concluant un traité international à cette fin, des mesures efficaces visant à empêcher que la course aux armements ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique; et prié le Comité du désarmement d'engager des négociations en vue d'aboutir à un accord sur le texte de ce traité (résolution 36/99).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la volonté de tous les Etats était que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques et ne devienne pas une arène ouverte à la course aux armements; déclaré que toute utilisation de l'espace extra-atmosphérique autre qu'à des fins pacifiques était contraire aux objectifs convenus d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace; souligné que la communauté internationale devrait adopter de nouvelles mesures efficaces pour empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; demandé à tous les Etats, en particulier à ceux qui étaient dotés de moyens puissants dans le domaine spatial, de coopérer activement à la réalisation de l'objectif visant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de prendre immédiatement des mesures en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; et prié le Comité du désarmement d'examiner, à titre prioritaire, la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; et de créer un groupe de travail spécial sur la question au début de sa session de 1983, en vue d'engager des négociations pour la conclusion d'un ou plusieurs accords, selon qu'il conviendrait, visant à prévenir une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 37/83).

De sa trente-huitième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B et 46/33).

A sa quarante-septième session<sup>100</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il

---

<sup>100</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 58 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/47/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/688;
- c) Résolution 47/51;

(suite)

/...

importait, d'urgence, de prévenir une course aux armements dans l'espace et que tous les Etats étaient disposés à travailler à cet objectif commun, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes; constaté une fois encore que, comme il était indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le régime juridique applicable à l'espace ne suffisait pas, en soi, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime jouait un rôle important à cet égard, qu'il fallait le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace, et qu'il importait de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux; souligné qu'il fallait adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace; demandé à tous les Etats, en particulier à ceux qui étaient dotés de puissants moyens spatiaux, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de servir la coopération internationale; réaffirmé que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, avait un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendrait, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace; prié la Conférence d'examiner à titre prioritaire la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et d'accélérer l'examen, sous tous ses aspects, de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, à partir des points de convergence existants et en tenant compte des propositions et initiatives pertinentes, notamment de celles dont le Comité spécial avait été saisi à la session de 1992 de la Conférence, comme de celles présentées à la quarante-septième session de l'Assemblée générale; prié en outre la Conférence de reconstituer au début de sa session de 1993, avec le mandat voulu, un comité spécial et de continuer à travailler à partir des points de convergence existants à la conclusion négociée d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendrait, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace; constaté à cet égard qu'il existait une convergence de vues de plus en plus large sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans les utilisations de l'espace; instamment prié les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie de poursuivre intensivement leurs négociations bilatérales dans un esprit constructif, en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement régulièrement informée du progrès de ces réunions bilatérales, de manière à lui faciliter la tâche (résolution 47/51).

---

100 (suite)

- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- e) Séance plénière : A/47/PV.31.

/...



Documentation :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/48/27);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/55 B).

71. Désarmement général et complet

- a) Notification des essais nucléaires
- b) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques
- c) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement
- d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs
- e) Relation entre le désarmement et le développement
- f) Désarmement régional
- g) Transparence dans le domaine des armements
- h) Transferts internationaux d'armes
- i) Désarmement classique à l'échelon régional

La question intitulée "Désarmement général et complet" a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

A sa seizième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction une déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement dont elle avait été saisie par les Etats-Unis d'Amérique et par l'Union soviétique; fait sienne la décision qui avait été prise d'un commun accord quant à la composition du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement; et recommandé au Comité d'entreprendre des négociations en vue d'aboutir, sur la base de la déclaration commune sur les principes convenus, à un accord en matière de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace (résolution 1722 (XVI)).

De sa vingt-septième à sa trentième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX) et 3484 A à E (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire consacrée au désarmement qui se tiendrait en 1978 et décidé en outre de créer un comité préparatoire, composé de cinquante-quatre Etats Membres, chargé d'examiner toutes les questions pertinentes relatives à la session extraordinaire, y compris son ordre du jour (résolution 31/189 B).

/...

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 32/87 A à G).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a créé une Commission du désarmement composée de tous les Etats Membres et a décidé que la Commission serait un organe délibérant, organe subsidiaire de l'Assemblée, dont la fonction serait d'examiner divers problèmes dans le domaine du désarmement et de faire des recommandations à leur sujet; que les travaux de la Commission seraient régis par le règlement intérieur des commissions de l'Assemblée, avec les modifications qu'elle jugerait nécessaire d'y apporter; et que la Commission ferait rapport chaque année à l'Assemblée (résolution S-10/2, par. 118); et s'est félicitée de l'accord réalisé entre les Etats Membres à l'effet que le Comité du désarmement serait ouvert à la participation des Etats dotés d'armes nucléaires et à celle de trente-deux à trente-cinq autres Etats choisis en consultation avec le Président de l'Assemblée (ibid., par. 120). Le Président a ultérieurement informé le Secrétaire général A/S-10/24) que le Comité, qui avait pris, à compter du 7 février 1984, le nom de Conférence du désarmement, serait ouvert à la participation des Etats dotés d'armes nucléaires et des trente-cinq Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Canada, Cuba, Egypte, Ethiopie, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

De sa trente-troisième à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K et 36/97 A à L).

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a adopté comme Document de clôture de la session, le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire (A/S-12/32), dans lequel la Commission déclarait que les Etats Membres s'étaient déclarés résolus à poursuivre leurs travaux en vue de conclure sans tarder les négociations relatives au Programme global de désarmement et d'adopter ce programme, qui prévoirait toutes les mesures jugées souhaitables pour faire en sorte que l'objectif du désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace, devienne une réalité dans un monde où régneraient la paix et la sécurité internationales.

De sa trente-septième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/99 A à K et 38/188 A à J et décision 38/447; résolutions 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O et 42/38 A à O et décision 42/407; résolutions 43/75 A à T, et décision 43/422; résolutions 44/116 A à U, et décision 44/432; résolutions 45/58 A à P, et décisions 45/415 à 45/418; résolutions 46/36 A à L et décisions 46/412 et 46/413.

A sa quarante-septième session<sup>101</sup>, l'Assemblée générale a adopté 12 résolutions et 2 décisions au titre de ce point (résolutions 47/52 A à L et décisions 47/419 et 47/420).

Dans la première résolution, intitulée "Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son Comité préparatoire", l'Assemblée générale a pris acte de la décision prise par les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à l'issue de consultations appropriées, de constituer un comité préparatoire pour une conférence chargée d'examiner le fonctionnement du Traité et de se prononcer au sujet de sa prorogation, comme il est stipulé au paragraphe 2 de l'article X et ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité; noté que le Comité préparatoire serait ouvert à toutes les parties au Traité et, si le Comité le

---

<sup>101</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 61 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/47/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/47/42);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Transferts internationaux d'armes : A/47/314 et Add.1;
  - ii) Désarmement classique à l'échelon régional : A/47/316 et Add.1 et 2;
  - iii) Transparence dans le domaine des armements : rapport sur le Registre des armes classiques : A/47/342 et Corr.2;
  - iv) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol : A/47/362;
  - v) Transparence dans le domaine des armements : A/47/370 et Add.1 à 3;
  - vi) Etude des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense : A/47/394;
  - vii) Relation entre le désarmement et le développement : A/47/452;
- d) Notes du Secrétaire général : A/47/313 et A/47/482;
- e) Rapport de la Première Commission : A/47/691;
- f) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/784;
- g) Résolutions 47/52 A à L et décisions 47/419 et 47/420;
- h) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- i) Séances plénières : A/47/PV.81 et 88.

/...

décidait au début de sa première session, aux Etats non parties, en tant qu'observateurs, et qu'il tiendrait sa première réunion à New York du 10 au 14 mai 1993; et prié le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, dont pourront avoir besoin la Conférence de 1995 et son Comité préparatoire (résolution 47/52 B).

Dans la deuxième résolution, intitulée "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", l'Assemblée générale a pris acte de la partie du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1992 qui a trait aux armes radiologiques, en particulier du rapport du Comité spécial des armes radiologiques; constaté que le Comité spécial a continué, en 1992, d'aider à préciser les différentes manières qui subsistent d'envisager chacune des deux importantes questions à l'étude; pris acte également de la recommandation de la Conférence du désarmement tendant à ce que le Comité spécial des armes radiologiques soit reconstitué au début de sa session de 1993 et reçoive des directives quant au réexamen de l'organisation de ses travaux pour lui permettre de s'acquitter de son mandat; prié la Conférence du désarmement de poursuivre ses négociations de fond sur la question en vue de mener promptement à bien ses travaux, en tenant compte de toutes les propositions qui lui ont été soumises à cette fin et en s'inspirant des annexes du rapport du Comité spécial, les résultats de ces travaux devant être présentés à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session; prié le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de tous les aspects de la question par l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session; décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques" (résolution 47/52 B).

Dans la troisième résolution, intitulée "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement", l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de poursuivre l'examen de la question de l'arrêt et de l'interdiction adéquatement vérifiés de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et de la tenir informée des progrès de cet examen (résolution 47/52 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée "Interdiction de déverser des déchets radioactifs", l'Assemblée générale a pris acte de la partie du rapport de la Conférence du désarmement consacrée à une future convention interdisant les armes radiologiques; s'est déclarée profondément préoccupée par tout emploi de déchets nucléaires qui constituerait un acte de guerre radiologique et aurait de graves incidences sur la sécurité nationale de tous les Etats; a engagé tous les Etats à prendre les mesures voulues pour empêcher tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs qui porterait atteinte à la souveraineté des Etats; prié la Conférence du désarmement d'examiner, à l'occasion des négociations en cours sur une convention interdisant les armes radiologiques, la question des déchets radioactifs comme entrant dans le cadre de cette convention; prié également la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une telle convention et de l'informer, dans le rapport qu'elle lui présenterait à sa quarante-huitième session, du déroulement des négociations sur la question; pris note de la résolution CM/Res.1356 (LIV) adoptée en 1991 par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité

africaine et consacrée à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets produits en Afrique; exprimé l'espoir que l'application effective du Code de bonne pratique de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs assurerait à tous les Etats une meilleure protection contre le déversement de déchets radioactifs sur leur territoire; prié l'Agence internationale de l'énergie atomique de continuer à suivre activement la question, y compris l'opportunité de conclure un instrument ayant force obligatoire en la matière (résolution 47/52 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles", l'Assemblée générale a noté que la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles avait estimé que la Convention avait été efficace pour prévenir l'utilisation de techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles entre des Etats parties et qu'il fallait continuer d'étudier et examiner ses dispositions afin d'assurer leur efficacité au niveau mondial; s'est félicitée que la Conférence d'examen ait réaffirmé son appui à l'article II de la Convention et à la définition qui y est donnée de l'expression "techniques de modification de l'environnement", laquelle définition, jointe aux accords interprétatifs relatifs aux articles premier et II, s'applique, comme en sont convenus les Etats parties à la Convention, à l'utilisation, par un Etat partie, à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, de techniques de modification de l'environnement ayant des effets étendus, durables ou graves en tant que moyen de causer des destructions, des dommages ou des préjudices à un autre Etat partie; a constaté avec satisfaction que la Conférence d'examen avait confirmé que l'utilisation d'herbicides en tant que technique de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles au sens de l'article II était une méthode de guerre interdite par l'article premier si cette utilisation perturbait l'équilibre écologique d'une région et provoquait ainsi des effets étendus, durables ou graves en tant que moyen de causer des destructions, des dommages ou des préjudices à tout autre Etat partie; invité tous les Etats à s'abstenir d'utiliser toute technique de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles; prié instamment tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de faire tout leur possible pour devenir parties à la Convention le plus tôt possible et invité les Etats successeurs à prendre les mesures nécessaires, de façon à parvenir en fin de compte à une adhésion universelle; constaté avec satisfaction que tous les Etats parties s'étaient de nouveau engagés, en vertu de l'article V, à se consulter mutuellement et à coopérer entre eux pour résoudre tous problèmes qui pourraient se poser à propos des objectifs de la Convention ou de l'application de ses dispositions; et prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour aider les Etats parties à promouvoir l'universalité de la Convention, notamment en leur donnant des avis appropriés en matière de procédures (résolution 47/52 E).

Dans la sixième résolution, intitulée "Relation entre le désarmement et le développement", l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et des mesures prises conformément au Document final de la

/...

Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement; prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale; prié également le Secrétaire général de lui soumettre un rapport à sa quarante-huitième session (résolution 47/52 F).

Dans la septième résolution, intitulée "Désarmement régional", l'Assemblée générale a réaffirmé que l'approche régionale en matière de désarmement était l'un des éléments essentiels de l'action mondiale visant à renforcer la paix et la sécurité internationales, la limitation des armements et le désarmement; a été convaincue de l'importance et de l'efficacité des mesures de désarmement régional prises sur l'initiative d'Etats de la région et avec la participation de tous les Etats concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures pouvaient contribuer à la sécurité et à la stabilité de tous les Etats, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et dans le respect du droit international et des traités existants; a affirmé qu'un règlement politique et pacifique global des conflits et différends régionaux pouvait contribuer à réduire les tensions et à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité régionales ainsi que la limitation des armements et le désarmement; souligné l'importance que revêtaient pour le succès de ce processus les mesures de confiance, y compris une information objective sur les questions militaires; affirmé également que la coopération multiforme entre les Etats d'une région, notamment dans les domaines politique, économique, social et culturel, pouvait mener au renforcement de la sécurité et de la stabilité régionales; noté avec satisfaction les progrès importants réalisés dans diverses régions du monde grâce à l'adoption d'accords de limitation des armements, de paix, de sécurité et de coopération, notamment de ceux qui portent sur l'interdiction des armes de destruction massive, et encouragé les Etats des régions concernées à continuer d'appliquer ces accords; reconnu le rôle utile joué par les centres régionaux de l'Organisation des Nations Unies; encouragé les Etats d'une même région à examiner la possibilité de créer sur leur propre initiative des mécanismes et/ou institutions régionaux pour la mise en place de mesures dans le cadre d'un effort de désarmement régional ou pour la prévention et le règlement pacifique des différends et conflits avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies si la demande lui en est faite; estimé que les initiatives régionales devraient bénéficier du soutien de tous les Etats de la région concernée et du respect de ceux qui sont situés en dehors de la région; et invité et encouragé tous les Etats à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur des mesures de limitation des armements et de confiance au niveau régional, notamment celles qui sont de nature à empêcher la prolifération des armes de destruction massive (résolution 47/52 G).

Dans la huitième résolution, intitulée "Etude des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense", l'Assemblée générale a pris note de l'étude des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense; exprimé sa reconnaissance au Secrétaire général et au groupe d'experts qui l'avait secondé dans l'élaboration de l'étude; invité tous les Etats Membres à prendre connaissance de l'étude et de ses conclusions et recommandations; rappelé que, dans sa résolution 45/58 O, elle avait invité les Etats Membres à engager ou à intensifier - au niveau bilatéral, au niveau régional surtout et, le cas échéant, au niveau multilatéral - le dialogue sur les conceptions et politiques

de sécurité axées sur la défense; et prié le Secrétaire général de faire éditer l'étude comme publication des Nations Unies et de lui donner la diffusion la plus large (résolution 47/52 H).

Dans la neuvième résolution, intitulée "Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe", l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les progrès enregistrés à ce jour dans le processus de désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité en Europe; s'est félicitée en particulier : a) de la décision des Etats signataires de mettre en application le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, ainsi que de l'Acte de clôture de la Négociation sur les effectifs des forces armées conventionnelles en Europe; b) de la signature du Traité sur le régime "Ciel ouvert" et de l'adoption de la Déclaration relative à ce traité; c) de l'adoption, par les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, d'une nouvelle série importante de mesures de confiance et de sécurité; d) de la décision des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, prise à la réunion au sommet d'Helsinki en juillet 1992, d'établir un Forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité, chargé d'entreprendre de nouvelles négociations sur la maîtrise des armements, le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité, de renforcer les consultations régulières et d'intensifier la coopération entre eux sur des questions liées à la sécurité, et de poursuivre le processus de réduction du risque de conflit; et a invité tous les Etats à examiner la possibilité d'adopter des mesures appropriées afin de réduire le risque d'affrontement et de renforcer la sécurité, en tenant dûment compte des particularités régionales (résolution 47/52 I).

Dans la dixième résolution, intitulée "Désarmement régional", l'Assemblée générale a souligné qu'il faudrait des efforts soutenus, à la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'ensemble des questions de désarmement; affirmé que le désarmement mondial et le désarmement régional se complétaient et qu'il fallait donc les mener de front dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales; invité les Etats à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional; accueilli avec satisfaction les initiatives que certains pays avaient prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité; soutenu et encouragé les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser à ces deux niveaux le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Désarmement régional" (résolution 47/52 J).

Dans la onzième résolution, intitulée "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire", l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le traité conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée continuait d'être appliqué et, en particulier, que les deux parties avaient achevé la destruction de tous leurs missiles déclarés dont le traité prévoyait l'élimination; s'est félicitée que le Traité sur la réduction et la limitation des armements

/...

stratégiques offensifs et le protocole qui l'accompagne aient été signés, respectivement, à Moscou le 31 juillet 1991 et à Lisbonne le 23 mai 1992, et a demandé instamment aux parties de prendre les mesures nécessaires pour que ces deux instruments entrent en vigueur le plus rapidement possible; s'est félicitée également des décisions unilatérales annoncées par le Président des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que des mesures unilatérales similaires annoncées par l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques et, ultérieurement, par le Président de la Fédération de Russie, à l'effet de réduire substantiellement le nombre et la puissance des armes nucléaires déployées dans le monde, en vue d'éliminer certaines armes nucléaires et de renforcer la stabilité; s'est félicitée en outre de l'accord entre les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs, qui a été annoncé à Washington le 17 juin 1992, et a demandé instamment que cet accord se transforme sans tarder en traité en bonne et due forme; a encouragé les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine à poursuivre leurs efforts communs visant à éliminer les armes nucléaires et les armements stratégiques offensifs sur la base des accords existants, et s'est félicitée que d'autres Etats apportent aussi leur concours à ces efforts; encouragé et soutenu en outre les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie dans les efforts qu'ils accomplissent en vue de réduire leurs armements nucléaires en continuant à donner à ces efforts la plus haute priorité, afin de contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à éliminer les armes nucléaires; et invité les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à tenir les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés des progrès enregistrés dans leurs discussions et dans l'application de leurs accords et décisions unilatérales concernant les armements stratégiques offensifs (résolution 47/52 K).

Dans la douzième résolution, intitulée "Transparence dans le domaine des armements", l'Assemblée générale s'est déclarée résolue à veiller à la bonne tenue du Registre des armes classiques, conformément aux dispositions des paragraphes 7, 9 et 10 de sa résolution 46/36 L; a fait siennes les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les procédures techniques à prévoir et les modifications à apporter à l'annexe de la résolution susmentionnée pour assurer la bonne tenue du Registre; pris note des suggestions présentées dans le rapport en tant que premier stade de l'examen des moyens d'élargir rapidement la portée du Registre; invité tous les Etats Membres à fournir annuellement au Secrétaire général, avant le 30 avril, à compter de 1993, les données et informations demandées; engagé les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général leur politique nationale, leur législation et leurs procédures administratives en matière d'importation et d'exportation d'armes, qu'il s'agisse de l'autorisation des transferts d'armes ou de la prévention des transferts illicites, conformément au paragraphe 18 de la résolution 46/36 L; prié de nouveau le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 1994 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter; prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la tenue du Registre; engagé la Conférence du désarmement à poursuivre les travaux entrepris pour donner suite aux demandes figurant aux paragraphes 12 à 15 de la résolution 46/36 L; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de



sa quarante-huitième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution (résolution 47/52 L).

Dans la première décision, intitulée "Transferts internationaux d'armes", l'Assemblée générale a décidé : a) d'accueillir avec satisfaction les informations communiquées par les Etats Membres à propos des questions traitées dans le rapport du Secrétaire général; b) d'inviter les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à transmettre au Secrétaire général leurs observations en la matière; et c) d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Transferts internationaux d'armes" (décision 47/419).

Dans la deuxième décision, intitulée "Désarmement classique à l'échelon régional", l'Assemblée générale a décidé : a) de prendre note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la question; b) d'inviter les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs vues sur la question au Secrétaire général; et c) d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Désarmement classique à l'échelon régional" (décision 47/420).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/48/42);
- b) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/48/27);
- c) Rapport du Secrétaire général (résolutions 42/38 C, 46/36 L et 47/52 A à L, et décisions 47/419 et 47/420, A/48/171 et Add.1, A/47/228).

72. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
- b) Gel des armements nucléaires
- c) Mesures de confiance à l'échelon régional
- d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24). L'annexe IV du Document de clôture contenait la recommandation selon laquelle l'Assemblée devait décider d'approuver le rapport du Secrétaire général sur le Programme de bourses

/...

d'études des Nations Unies sur le désarmement, de poursuivre le Programme et de porter le nombre de bourses de 20 à 25 à compter de 1983. L'Assemblée a également lancé la Campagne mondiale pour le désarmement en vue de promouvoir l'intérêt et l'appui du public pour les objectifs énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire (A/S-12/32, annexe V, par. 1).

A ses trente-septième à quarante-sixième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E et 46/37 A à F).

A sa quarante-septième session<sup>102</sup>, l'Assemblée générale a adopté six résolutions sur la question (résolutions 47/53 A à F), et une décision (décision 47/421).

Dans la première résolution, intitulée "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement", l'Assemblée générale a réaffirmé les décisions figurant dans l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et dans le rapport du Secrétaire général qu'elle a approuvé par sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978; remercié les Gouvernements allemand, finlandais, japonais, suédois et tchécoslovaque d'avoir invité les boursiers de 1992 à étudier

---

<sup>102</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 62 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (/47/27);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes : A/47/359;
  - ii) Campagne mondiale pour le désarmement : A/47/469;
  - iii) Mesures de confiance à l'échelon régional : A/47/511;
  - iv) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement : A/47/568;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/784;
- d) Rapport de la Première Commission : A/47/692;
- e) Résolutions 47/53 A à F et décision 47/421;
- f) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- g) Séances plénières : A/47/PV.81 et 88.

/...

certaines activités dans le domaine du désarmement, servant par là les objectifs d'ensemble du programme; noté avec satisfaction que, dans le cadre du programme, le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat avait organisé des stages régionaux sur le désarmement pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que pour l'Amérique latine et les Caraïbes; remercié les Gouvernements indonésien, nigérian et mexicain pour l'appui qu'ils avaient apporté aux stages régionaux sur le désarmement, et les Gouvernements néo-zélandais et norvégien pour leurs contributions financières; rendu hommage au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle s'était poursuivie l'exécution du programme; prié le Secrétaire général de poursuivre, dans les limites des ressources existantes, l'exécution du programme organisé à Genève et de lui rendre compte à sa quarante-huitième session (résolution 47/53 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée "Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est", l'Assemblée générale a approuvé les buts et principes du Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est et ses dispositions concernant le règlement pacifique des différends régionaux et la coopération régionale en vue d'instaurer la paix et l'amitié entre les peuples de l'Asie du Sud-Est, conformément à la Charte des Nations Unies, lesquels concordent avec le climat actuel de renforcement de la coopération régionale et internationale (résolution 47/53 B).

Dans la troisième résolution, intitulée "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", l'Assemblée générale a réitéré sa demande à la Conférence du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, sur la base du texte du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires qui figure en annexe à la présente résolution; et prié également la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 47/53 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement", l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, en date du 8 octobre 1992, sur la Campagne mondiale pour le désarmement; félicité le Secrétaire général des efforts qu'il faisait pour bien utiliser les ressources dont il disposait afin de diffuser aussi largement que possible des informations sur la limitation des armements et le désarmement auprès des personnalités élues, des médias, des organisations non gouvernementales, des milieux de l'enseignement et des instituts de recherche, de même que pour exécuter un programme dynamique de séminaires et de conférences; pris note avec satisfaction des contributions apportées au déroulement de la Campagne par les centres d'information des Nations Unies et les centres régionaux pour le désarmement; décidé que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de "Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement" et le Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement sous le nom de "Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement"; recommandé que le Programme fasse porter principalement ses efforts sur les objectifs suivants : a) informer et éduquer le public de façon concrète, équilibrée et objective, pour l'amener à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, menée notamment par l'Organisation des Nations Unies et par la

/...

Conférence du désarmement; b) faciliter la libre circulation des idées et les échanges d'informations entre le secteur public et les groupes et organismes de défense de l'intérêt public et constituer une source indépendante d'informations équilibrées et concrètes, qui tiennent compte d'un large éventail d'opinions, afin d'alimenter un débat éclairé sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité; c) organiser des réunions pour faciliter les échanges de vues et d'informations entre les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et entre les experts gouvernementaux et autres, afin de faciliter la recherche d'un terrain d'entente; invité tous les Etats Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement; su gré au Secrétaire général d'appuyer les efforts que font les universités, les autres établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales s'occupant d'enseignement pour développer partout dans le monde l'éducation en matière de désarmement, et l'a invité à continuer à fournir un appui aux établissements d'enseignement et aux organisations non gouvernementales qui poursuivent de tels efforts et à leur offrir sa coopération, sans qu'il en résulte de dépenses au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; décidé de convoquer, à sa quarante-huitième session, une onzième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement et exprimé l'espoir que les Etats Membres qui n'avaient pas encore annoncé de contributions volontaires le feraient à cette occasion, compte tenu des objectifs de la troisième Décennie du désarmement et de la nécessité d'en assurer le succès; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auraient exécuté en 1993 les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisageaient pour 1994 (résolution 47/53 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Gel des armements nucléaires", l'Assemblée générale a engagé les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, les deux principaux Etats dotés de l'arme nucléaire, à convenir d'un gel immédiat de leurs armements nucléaires, qui prévoirait notamment l'arrêt total et simultané de la fabrication d'armes nucléaires et la cessation complète de la production de matières fissiles à des fins militaires; demandé à tous les Etats dotés de l'arme nucléaire de convenir, dans une déclaration commune, d'un gel général des armements nucléaires, la structure et l'ampleur de l'opération étant les suivantes : a) le gel comprendrait : une interdiction générale des essais d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, l'arrêt complet de la fabrication d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, l'interdiction de tout nouveau déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, l'arrêt complet de la production de matières fissiles à des fins militaires; b) il serait assujéti à des mesures et procédures de vérification appropriées et efficaces; et prié de nouveau les Etats dotés de l'arme nucléaire de lui présenter, avant l'ouverture de sa quarante-huitième session, un rapport commun ou des rapports distincts sur l'application de la présente résolution (résolution 47/53 E).

Dans la sixième résolution, intitulée "Mesures de confiance à l'échelon régional", l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional, qui porte principalement sur la réunion d'organisation du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; soutenu et encouragé les efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et

sous-régional afin d'atténuer les tensions et de faire progresser le désarmement et la non-prolifération aux niveaux régional et sous-régional en Afrique centrale; accueilli avec satisfaction le programme de travail comportant des mesures de confiance adopté par les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale lors de la réunion d'organisation du Comité consultatif permanent; prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux Etats d'Afrique centrale pour la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent; et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 47/53 F).

Par sa décision 47/421, intitulée "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, des activités des centres régionaux (décision 47/421).

#### Documentation

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/48/27);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 47/53 A, D et F et décision 47/421).

#### 73. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

- a) Rapport de la Commission du désarmement
- b) Rapport de la Conférence du désarmement
- c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement
- d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement
- e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire" (résolution S-10/2, par. 115).

A ses trente-troisième à quarante-cinquième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G et 46/38 A à D, et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421 et 44/432.

A sa quarante-septième session<sup>103</sup>, l'Assemblée générale a adopté sept

---

<sup>103</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 63 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/47/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/47/42);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Semaine du désarmement : A/47/321;
  - ii) Conseil consultatif pour les questions de désarmement : A/47/354;
  - iii) Transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires : A/47/371 et Add.1 et 2;
  - iv) Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance : A/47/417;
  - v) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement : A/47/470 et Corr.1;
  - vi) Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : A/47/887 et Add.1 à 4;
  - vii) Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement pendant la période de l'après-guerre froide : A/C.1/47/7;
- d) Note du Secrétaire général relative au Conseil consultatif pour les questions de désarmement : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement : A/47/345;
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement intitulé : Aspects économiques du désarmement : le désarmement en tant qu'investissement : A/47/346;
- f) Rapport de la Première Commission : A/47/693 et Add.1;
- g) Lettre datée du 25 février 1993, adressée au Président de la Première Commission par le Président de la Conférence du désarmement : A/C.1/47/14;
- h) Résolutions 47/54 A à G;
- i) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 37 et 40;
- j) Séances plénières : A/47/PV.81 et 98.

résolutions et une décision sur la question (résolutions 47/54 A à G et décision 47/422).

Dans la première résolution, intitulée "Rapport de la Commission du désarmement", l'Assemblée générale a recommandé que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1992, adopte les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 1993 : 1) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires; 2) Approche régionale du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale; et 3) Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes; et a prié également la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1992, d'examiner les questions ci-après :

a) l'objectif consistant à adopter pour l'ordre du jour de la Commission du désarmement un cycle d'examen triennal portant sur trois points en vertu duquel l'examen de chacun de ces points s'échelonne sur trois ans, de sorte qu'en principe, à chaque session de fond, l'examen d'un point commencerait tandis que celui d'un autre s'achèverait; et b) en application du principe ci-dessus, la session de fond de 1993 devrait être considérée comme une année de transition, et il conviendrait donc de déterminer à cette occasion si : l'examen de deux points inscrits à l'ordre du jour actuel, à savoir les points 2) et 3) ci-dessus, devrait être achevé; l'examen d'un point, à savoir le point 1) ci-dessus, devrait être suspendu en vue d'être achevé à la session de fond de 1994; ou un nouveau point devrait être inscrit à l'ordre du jour de la session de fond; et a prié en outre la Commission du désarmement de se réunir en 1993, pendant quatre semaines au plus, et de lui présenter un rapport de fond à sa quarante-huitième session (résolution 47/54 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée "Directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires", l'Assemblée générale a approuvé les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, telles que la Commission du désarmement les a adoptées à sa session de fond de 1992; recommandé à tous les Etats de mettre en application ces directives et recommandations en tenant pleinement compte de la situation particulière à chaque région, notamment sur les plans politique et militaire, sur la base des initiatives des Etats de la région concernée et avec leur accord; invité tous les Etats à fournir au Secrétaire général, le 31 mai 1994 au plus tard, des renseignements sur la façon dont ils appliquent les directives et recommandations; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de ces directives et recommandations, sur la base des rapports nationaux concernant l'expérience acquise en la matière (résolution 47/54 B).

Dans la troisième résolution, intitulée "Semaine du désarmement", l'Assemblée générale a invité les gouvernements et les organisations non gouvernementales internationales et nationales à continuer de participer activement à la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des activités entreprises; invité le Secrétaire général à continuer d'utiliser aussi largement que possible les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies pour faire mieux comprendre à l'opinion publique mondiale les problèmes du désarmement et les objectifs de la Semaine du désarmement; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session,

/...

l'année du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la question intitulée "Semaine du désarmement" (résolution 47/54 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance", l'Assemblée générale a recommandé à tous les Etats d'appliquer les directives pour des types appropriés de mesures de confiance, en tenant pleinement compte des particularités politiques, militaires et autres de la région considérée, à l'initiative et avec l'accord des Etats de la région; recommandé également à tous les Etats et régions qui ont commencé à appliquer des mesures de confiance de poursuivre et de renforcer ce processus; engagé tous les Etats à accorder une place aussi large que possible aux mesures de confiance dans leurs relations internationales, notamment dans leurs négociations bilatérales, régionales et mondiales, en tant que moyen important de prévenir les conflits et, en période de tension politique et de crise, en tant qu'instrument de règlement pacifique des conflits; prié la Conférence du désarmement de poursuivre activement ses travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé "Transparence dans le domaine des armements", qui comporte l'examen et l'élaboration de moyens pratiques, universels et non discriminatoires d'accroître la franchise et la transparence dans le domaine militaire; invité le Secrétaire général à continuer de recueillir auprès de tous les Etats Membres les informations voulues; engagé tous les Etats Membres qui ne l'auraient pas encore fait à apporter leur contribution au rapport du Secrétaire général; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième-session la question intitulée "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance" (résolution 47/54 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement", l'Assemblée générale a réaffirmé que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement; s'est félicitée que la Conférence du désarmement soit déterminée à remplir ce rôle compte tenu de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour; a encouragé la poursuite de l'examen de l'ordre du jour, de la composition et des méthodes de travail de la Conférence du désarmement; et a prié la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-huitième session, un rapport sur ses travaux (résolution 47/54 E).

Dans la sixième résolution, intitulée "Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement", l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport de recherche de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, intitulé "Aspects économiques du désarmement : le désarmement en tant qu'investissement", qui lui a été transmis par le Secrétaire général; recommandé le rapport à l'attention des Etats Membres et les a engagés à examiner attentivement, en particulier, les principes économiques pour le désarmement figurant dans le sommaire exécutif du rapport; et prié le Secrétaire général d'assurer au rapport une diffusion aussi large que possible (résolution 47/54 F).

Dans la septième résolution, intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, que l'Assemblée générale a adoptée le 8 avril 1993, l'Assemblée générale, désireuse de renforcer l'efficacité de l'actuel mécanisme



multilatéral de désarmement, a décidé que la Première Commission de l'Assemblée générale, dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour adapter son action aux nouvelles réalités de la sécurité internationale, doit continuer de s'occuper des questions de désarmement et de questions connexes liées à la sécurité internationale; prié le Président de la Première Commission de continuer ses consultations sur la poursuite de la rationalisation des travaux et le renforcement de l'efficacité de la Commission, en tenant compte de toutes les opinions et propositions qui ont été présentées à la Commission, y compris celles relatives au regroupement par thème des points de l'ordre du jour; réaffirmé le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé dans le cadre du mécanisme de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, et noté les progrès réalisés dans le processus en cours de réforme de cette commission; recommandé qu'aucun effort ne soit épargné pour continuer à rationaliser les méthodes de travail de la Commission du désarmement de façon à lui permettre d'axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, et accueille donc avec satisfaction la décision de la Commission d'échelonner l'examen des questions à son ordre du jour de façon à être saisie de trois questions à chacune de ses sessions de fond; noté le fait que la Conférence du désarmement, qui est la seule instance de négociation à l'échelon mondial en matière de désarmement, est un organe à composition limitée qui prend ses décisions sur la base du consensus et maintient son statut spécial au sein du mécanisme de désarmement de l'Organisation des Nations Unies; constaté avec satisfaction que la Conférence du désarmement, outre le réexamen de sa composition, a également intensifié le réexamen de son ordre du jour et de ses méthodes de travail, en vue de prendre rapidement des décisions sur ces questions; encouragé la Conférence du désarmement à parvenir rapidement à un accord sur l'élargissement de sa composition; souligné qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement; prié instamment le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour renforcer le Bureau des affaires de désarmement de façon que celui-ci dispose des moyens et ressources nécessaires pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur ces mesures à sa quarante-huitième session (résolution 47/54 G).

Dans la décision intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire", l'Assemblée générale a décidé a) de convoquer de nouveau la Première Commission en session pendant cinq jours ouvrables, du 8 au 12 mars 1993, à New York, afin de réévaluer le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement, en particulier les rôles respectifs de la Première Commission, de la Commission du désarmement de l'ONU et de la Conférence du désarmement et leurs relations mutuelles, ainsi que le rôle du Bureau des affaires de désarmement, y compris les moyens d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ce mécanisme, compte dûment tenu de la compétence du Conseil de sécurité en la matière; le but de la session ainsi consacrée à cette réévaluation était de convenir de recommandations concrètes sur les mesures à prendre; en ce qui concerne la Conférence du désarmement, il était entendu que c'est à cet organe qu'il appartient au premier chef de formuler des recommandations sur son avenir; b) d'inviter les Etats Membres à communiquer le 31 janvier 1993 au plus tard leurs vues sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide et de prier

/...

le Secrétaire général de présenter une compilation de ces vues à l'Assemblée générale pour examen par la Première Commission lorsqu'elle sera de nouveau convoquée en session; et c) de prier le Secrétaire général de transmettre à la Conférence du désarmement son rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide, et de prier la Conférence du désarmement de transmettre au Président de la Première Commission, le 15 février 1993 au plus tard, les résultats de son examen de ce rapport et, le 20 février 1993 au plus tard, l'état d'avancement de l'examen de son ordre du jour, de sa composition et de ses méthodes de travail (décision 47/422).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/48/42);
- b) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/48/27);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 36/92 H, 38/183 O et 47/54 G);
- d) Note du Secrétaire général (résolutions 39/148 H et 45/62 G).

74. Armement nucléaire d'Israël

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). A cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'experts qualifiés, une étude sur l'armement nucléaire israélien et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session; et l'a prié en outre de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport intérimaire sur les travaux du Groupe d'experts (résolution 34/89).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les travaux du Groupe d'experts chargé d'établir une étude sur l'armement nucléaire israélien (résolution 35/157).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a notamment exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour son rapport (résolution 36/98).

A ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/82 et 38/69).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié l'Institut de la recherche des Nations Unies sur le désarmement d'établir, en collaboration avec le Département des affaires de désarmement du Secrétariat et en consultation avec la Ligue des Etats arabes et l'OUA, un rapport contenant des données et autres renseignements pertinents sur l'armement nucléaire israélien et tout autre élément nouveau relevant du domaine nucléaire, compte tenu notamment du rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire israélien, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session (résolution 39/147).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de l'UNIDIR (résolution 40/93).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël compte tenu des informations les plus récentes, de mettre à jour l'Etude sur l'armement nucléaire israélien et de la présenter à l'Assemblée à sa quarante-deuxième session (résolution 41/93).

A ses quarante-deuxième à quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a demandé à l'AIEA d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël pourrait prendre aux fins de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, et prié le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui rendre compte à sa session suivante (résolutions 42/44, 43/80 et 44/121).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a condamné de nouveau le refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires, ainsi que la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine militaire; s'est déclarée profondément préoccupée par les informations selon lesquelles Israël continuait de fabriquer, de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires ainsi que de procéder à des essais de vecteurs; a réaffirmé qu'Israël devait appliquer sans délai la résolution 487 (1981) dans laquelle le Conseil de sécurité lui demandait notamment de placer d'urgence toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA; engagé tous les Etats et toutes les organisations à s'abstenir de coopérer avec Israël et de lui prêter une assistance lui permettant de renforcer sa capacité d'armement nucléaire; prié l'AIEA d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël pourrait prendre aux fins de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence; et prié le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui en rendre compte lors de sa quarante-sixième session (résolution 45/63).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a déploré qu'Israël refuse de renoncer à posséder des armes nucléaires; s'est déclarée gravement préoccupée de voir Israël et l'Afrique du Sud coopérer dans les domaines nucléaires militaires; s'est déclarée profondément préoccupée d'apprendre qu'Israël continuerait de fabriquer, de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires ainsi que de procéder à des essais de vecteurs; a réaffirmé qu'Israël devait appliquer sans délai la résolution 487 (1981) dans laquelle le Conseil de sécurité lui avait demandé notamment de placer d'urgence toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA et de s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer des installations nucléaires; engagé tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'avaient pas encore fait à s'abstenir de coopérer avec Israël et de lui prêter une assistance lui permettant de renforcer sa capacité d'armement nucléaire; prié l'AIEA d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël prendrait pour soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence; prié le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui en rendre compte à sa quarante-septième session (résolution 46/39).

A sa quarante-septième session<sup>104</sup>, l'Assemblée générale a déploré qu'Israël refuse de renoncer à posséder des armes nucléaires; prié instamment Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; réaffirmé qu'Israël doit appliquer sans délai la résolution 487 (1981), dans laquelle le Conseil de sécurité lui a demandé notamment de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA et de s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer des installations nucléaires; engagé tous les Etats et toutes les organisations à s'abstenir de coopérer avec Israël et de lui prêter une assistance en vue de renforcer sa capacité d'armement nucléaire; prié l'AIEA d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël prendrait pour soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence; et prié le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui en rendre compte à sa quarante-huitième session (résolution 47/155).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/55).

75. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Cette question a été examinée par l'Assemblée générale au titre de plusieurs points de l'ordre du jour. A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale l'a examinée au titre du point intitulé "Désarmement général et complet" (voir le point 71). A cette session, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé "Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel" (A/8803/Rev.1), demandé dans la résolution 2852 (XXVI); déploré l'emploi du napalm et des autres armes incendiaires dans tous les conflits armés; et recommandé le rapport à l'attention de tous les gouvernements et de tous les peuples (résolution 2932 A (XXVII)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a inscrit la question à son ordre du jour en tant que point séparé sous le titre "Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel". A cette session, l'Assemblée a invité la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés à examiner la question de l'emploi du napalm et d'autres armes incendiaires ainsi que de certaines autres armes classiques qui pouvaient être considérées comme causant des souffrances inutiles ou comme ayant des effets non sélectifs (résolution 3076 (XXVIII)).

---

<sup>104</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 64 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/538;
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/694;
- c) Résolution 47/55;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- e) Séance plénière : A/47/PV.81.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence diplomatique à continuer d'examiner cette question (résolution 3255 A (XXIX)) et prié instamment tous les Etats de s'abstenir de fabriquer, de stocker, de laisser proliférer et d'utiliser de telles armes, en attendant la conclusion d'un accord sur leur interdiction (résolution 3255 B (XXIX)).

A ses trentième et trente et unième sessions, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session une question intitulée "Armes incendiaires et autres armes classiques qui peuvent être l'objet de mesures d'interdiction ou de limitation pour des raisons humanitaires" (résolutions 3464 (XXX) et 31/64).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note de la résolution 22 (IV), concernant la suite à donner aux travaux sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, adoptée par la Conférence diplomatique le 7 juin 1977, et décidé de convoquer en 1979 une conférence des Nations Unies sur cette question et de convoquer une conférence préparatoire à cette fin (résolution 32/152).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé que la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination devrait s'efforcer de parvenir à un accord sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, y compris celles pouvant causer des souffrances inutiles ou frapper sans discrimination, et que tous les Etats étaient invités à contribuer à l'accomplissement de cette tâche (résolution S-10/2, par. 86 et 87).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Conférence préparatoire tendant à ce que la Conférence des Nations Unies soit réunie à Genève du 10 au 28 septembre 1979 (résolution 33/70).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Conférence et souscrit à la recommandation de la Conférence tendant à ce qu'elle tienne une autre session à Genève en 1980, afin d'achever les négociations (résolution 34/82).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport final de la Conférence; s'est félicitée de l'heureuse issue de la Conférence qui avait abouti à l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III); pris acte de l'article 3 de la Convention qui stipulait que la Convention serait ouverte à la signature à compter du 10 avril 1981; et recommandé la Convention et les trois Protocoles y annexés à tous les Etats en vue d'obtenir la plus vaste adhésion possible à ces instruments (résolution 35/153).

A ses trente-sixième et trente-septième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/93 et 37/79).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a noté que, les conditions énoncées dans l'article 5 de la Convention ayant été remplies, la Convention et les trois Protocoles qui y étaient annexés étaient entrés en vigueur le 2 décembre 1983 (résolution 38/66).

De sa trente-neuvième à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 39/56, 40/84, 41/50 et 42/30).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour devenir parties le plus tôt possible à la Convention et aux Protocoles y annexés, de sorte qu'en fin de compte l'adhésion soit universelle; noté que, en vertu de l'article 8 de la Convention, des conférences pouvaient être convoquées pour examiner des amendements à la Convention ou à l'un quelconque des Protocoles y annexés, pour examiner des protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les Protocoles existants annexés à la Convention ne portaient pas ou pour revoir la portée et l'application de la Convention et des Protocoles y annexés, ainsi que pour examiner toute proposition d'amendements à la Convention ou aux Protocoles existants et toute proposition de protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les Protocoles existants ne portaient pas, et prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des trois Protocoles y annexés, de l'informer de temps à autre des adhésions à la Convention et à ses protocoles (résolution 43/67).

A ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (décision 44/430 et résolution 45/64).

A ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que de nouveaux Etats avaient signé, ratifié ou accepté la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ouverte à la signature à New York le 10 avril 1981, ou y avaient adhéré, et que la Convention et les trois Protocoles y annexés étaient entrés en vigueur le 2 décembre 1983; prié instamment tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties le plus tôt possible à la Convention et aux Protocoles; souligné que, en vertu de l'article 8 de la Convention, des conférences pouvaient être convoquées pour examiner des amendements à la Convention ou à l'un quelconque des Protocoles, pour examiner des protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les Protocoles existants annexés à la Convention ne portaient pas ou pour revoir la portée et l'application de la Convention et des Protocoles y annexés, ainsi que pour examiner toute proposition d'amendements à la Convention ou aux Protocoles existants et toute proposition de protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les Protocoles existants ne portaient pas; noté que, eu égard à la nature de la Convention, le Comité international de la Croix-Rouge était à même d'examiner des questions dans le cadre de cet instrument; et prié le Secrétaire général, en

/...

sa qualité de dépositaire de la Convention et des trois Protocoles y annexés, de l'informer de temps à autre des adhésions à la Convention et à ses Protocoles (résolutions 46/40 et 47/56).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### 76. Question de l'Antarctique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande d'Antigua-et-Barbuda et de la Malaisie (A/38/193 et Corr.1). A cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir une étude d'ensemble factuelle et objective de tous les aspects de la question de l'Antarctique, où il serait pleinement tenu compte du système du Traité sur l'Antarctique et des autres éléments pertinents (résolution 38/77).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note de l'étude relative à la question de l'Antarctique (résolution 39/152).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre à jour et de développer l'étude; invité les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général des négociations qu'elles menaient en vue d'établir un régime concernant les ressources minérales de l'Antarctique; constaté avec préoccupation que l'Afrique du Sud conservait le statut de partie consultative au Traité sur l'Antarctique; et prié instamment les parties consultatives d'exclure le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud de la participation à leurs réunions aussi rapidement que possible (résolutions 40/156 A à C).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de tenir le Secrétaire général informé de tous les aspects de la question de l'Antarctique, de manière que l'Organisation des Nations Unies puisse agir comme dépositaire central de toutes ces informations; prié le Secrétaire général de continuer à suivre tous les aspects de la question de l'Antarctique et de lui présenter un rapport à jour sur ce sujet à sa quarante-deuxième session (résolution 41/88 A); demandé aux parties consultatives au Traité d'imposer un moratoire sur les négociations visant à établir un régime concernant les ressources minérales de l'Antarctique jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations (résolution 41/88 B); lancé un nouvel appel aux parties consultatives pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue d'exclure le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud de la participation à leurs réunions; invité les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la résolution; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet, lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/88 C).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a lancé un nouvel appel aux parties consultatives pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue de mettre un terme à la participation de l'Afrique du Sud à leurs réunions; invité les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la résolution; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-troisième session

(résolution 42/46 A); et demandé également aux parties consultatives d'imposer un moratoire sur les négociations en vue d'un régime des ressources minérales jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations (résolution 42/46 B).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le principe selon lequel la communauté internationale devait être informée de tous les aspects de la question de l'Antarctique et l'Organisation des Nations Unies devait être le dépositaire de toutes ces informations conformément aux résolutions 41/88 A et 42/46 B de l'Assemblée générale; exprimé son profond regret que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique aient poursuivi les négociations et adopté, le 2 juin 1988, une Convention sur la réglementation des activités d'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique, en dépit de ses résolutions 41/88 B et 42/46 B, dans lesquelles elle leur demandait d'imposer un moratoire sur les négociations en vue de l'établissement d'un régime des ressources minérales jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations; et demandé de nouveau aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à toutes les réunions des parties au Traité (résolution 43/83 A). A la même session, l'Assemblée a lancé un nouvel appel aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour qu'elles mettent fin à la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud à leurs réunions (résolution 43/83 B).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a engagé de nouveau les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à prendre d'urgence des mesures pour que le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud cesse au plus tôt de participer à leurs réunions; et invité les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la résolution (résolution 44/124 A); exprimé sa conviction que tout régime qui serait établi pour la protection et la conservation de l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes qui en dépendent et s'y rattachent devrait être négocié avec la pleine participation de tous les membres de la communauté internationale; et prié instamment tous les Etats Membres de coopérer avec le Secrétaire général et de poursuivre des consultations sur tous les aspects de la question de l'Antarctique (résolution 44/124 B).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a regretté que, malgré de nombreuses résolutions qu'elle avait adoptées, le Secrétaire général ou son représentant n'aient pas été invités aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et a demandé une fois encore instamment auxdites parties d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à leurs réunions futures; engagé les parties consultatives au Traité à communiquer au Secrétaire général des informations et documents portant sur tous les aspects de la question de l'Antarctique, et prié ce dernier de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport d'évaluation à ce sujet; exprimé sa conviction que toute initiative visant à élaborer une convention générale de sauvegarde et de protection de l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes tributaires et associés et à faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial devrait être négociée avec la pleine participation de la communauté internationale, et souligné qu'il fallait agir à cet égard dans le cadre des organismes des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; prié instamment tous les



membres de la communauté internationale d'appuyer tous les efforts visant à interdire la prospection et l'extraction des ressources minérales de l'Antarctique et de ses parages, et de faire en sorte que toutes les activités menées dans l'Antarctique visent exclusivement la recherche scientifique pacifique et servent à l'humanité tout entière; prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours de programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies, une étude de synthèse sur la création d'une station antarctique de recherche parrainée par l'ONU, qui serait à la fois centre de coopération scientifique internationale au service de l'humanité et centre d'alerte rapide aux changements et accidents climatiques, et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session; prié instamment tous les Etats Membres de l'ONU de coopérer avec le Secrétaire général et de poursuivre leurs consultations sur tous les aspects de la question de l'Antarctique; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique et ses conséquences pour l'environnement mondial (résolution 45/78 A).

A la même session, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée de constater qu'il n'avait pas été pris de mesures concrètes en application du paragraphe 2 de la résolution 44/124 A; a engagé de nouveau les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à prendre d'urgence des mesures pour que le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud cesse au plus tôt de participer à leurs réunions; les a invitées à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la résolution; et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session, compte tenu de la préoccupation exprimée dans la résolution (résolution 45/78 B).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, entre autres choses, s'est félicitée de la signature à Madrid, le 3 octobre 1991, par les parties au Traité sur l'Antarctique, du Protocole sur la protection de l'environnement qui, entre autres, interdit la prospection et l'extraction des ressources minérales de l'Antarctique et de ses parages pour les 50 années à venir; a pris également acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique et prié le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, de surveiller cet état, de rassembler des informations le concernant et de lui rendre compte chaque année; engagé de nouveau les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des informations et documents portant sur tous les aspects de la question de l'Antarctique et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport d'évaluation à ce sujet; réaffirmé qu'il fallait amener le public à prendre conscience de l'importance que l'Antarctique représentait pour l'écosystème et, à cet égard, prié le Secrétaire général d'envisager de confier au Département de l'information du Secrétariat le soin de fournir la documentation voulue sur l'Antarctique; prié instamment tous les membres de la communauté internationale de faire en sorte que toutes les activités menées dans l'Antarctique visent exclusivement la recherche scientifique pacifique, y assurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de la protection de l'environnement de l'Antarctique, et servent l'humanité tout entière; prié instamment tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général et de poursuivre leurs consultations sur tous les aspects de la question de l'Antarctique (résolution 46/41 A).

A la même session, l'Assemblée générale a noté avec regret et inquiétude que le régime minoritaire sud-africain d'apartheid, dont la participation à l'Assemblée générale des Nations Unies avait été suspendue, avait continué de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique; engagé de nouveau les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à prendre d'urgence des mesures pour suspendre au plus tôt la participation du régime minoritaire d'apartheid à leurs réunions jusqu'à ce que le système et les pratiques détestables de domination par la minorité, caractéristiques de l'apartheid, soient totalement éliminés en Afrique du Sud; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-septième session, en tenant compte de la préoccupation exprimée au paragraphe 2 de la résolution 46/41 B.

A sa quarante-septième session<sup>105</sup>, l'Assemblée générale, se félicitant du soutien croissant apporté, notamment par plusieurs parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, à l'idée de faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial afin d'assurer, pour le bien de l'humanité tout entière, la protection et la sauvegarde de son environnement et des écosystèmes tributaires et associés, et se déclarant convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux, a pris acte des rapports du Secrétaire général concernant, d'une part, le rapport de la seizième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique et, d'autre part, la participation du régime minoritaire d'apartheid sud-africain aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique; accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique et prié ce dernier d'étudier la possibilité de publier comme documents officiels de l'Organisation des Nations Unies, dans les limites des ressources disponibles, les extraits des données reçues des diverses organisations dans le cadre de l'élaboration des futurs rapports annuels; exprimé son regret que, malgré les nombreuses résolutions qu'elle a adoptées, le Secrétaire général ou son représentant n'ait pas été invité aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et, une fois encore, demandé instamment auxdites parties d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à leurs réunions futures; invité les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à empêcher l'Afrique du Sud de participer pleinement à leurs réunions en attendant l'instauration dans ce pays d'un gouvernement démocratique non racial; engagé les parties consultatives à fournir au Secrétaire général, de façon permanente, davantage d'informations et

---

<sup>105</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 66 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/47/541, A/47/542 et A/47/624;
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/696;
- c) Résolution 47/57;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.38 à 40;
- e) Séance plénière : A/47/PV.81.

de documents portant sur tous les aspects de la question de l'Antarctique, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport d'évaluation à ce sujet; invité instamment les parties consultatives à faire fond sur les accords réalisés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier comme il est indiqué au paragraphe 6 de la résolution et, dans ce contexte, à explorer activement la possibilité d'organiser chaque année à partir de 1993 un colloque ou séminaire consacré aux questions relatives à l'environnement qui bénéficierait d'une participation internationale aussi large que possible, notamment celle d'institutions internationales telles que l'Organisation des Nations Unies; engagé vivement les parties consultatives à établir des mécanismes de suivi et de mise en oeuvre propres à assurer le respect des dispositions du Protocole de Madrid sur la protection de l'environnement, de 1991; se félicitant de l'interdiction de la prospection et de l'extraction des ressources minérales de l'Antarctique et de ses parages pour les 50 années à venir, convenue par les parties consultatives aux termes du Protocole de Madrid, a demandé de nouveau que cette interdiction soit rendue permanente; tout en accueillant favorablement les mesures concrètes prises par le Secrétariat en faisant publier par son Département de l'information un document sur l'Antarctique, a réaffirmé qu'il faut amener plus encore le public à prendre conscience de l'importance que l'Antarctique présente pour l'écosystème et, à cet égard, prié le Secrétaire général de continuer de confier au Département de l'information le soin de fournir la documentation voulue sur l'Antarctique; a prié instamment la communauté internationale de faire en sorte que toutes les activités menées dans l'Antarctique visent exclusivement la recherche scientifique pacifique, y assurent le maintien de la paix et la sécurité internationales ainsi que de la protection de l'environnement de l'Antarctique, et servent l'humanité tout entière; et prié instamment tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général sur les questions concernant l'Antarctique et de poursuivre leurs consultations sur tous les aspects relatifs à ce continent (résolution 47/57).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/57).

77. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

A sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" (voir point 79), l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a estimé que la sécurité de la Méditerranée et celle des régions adjacentes étaient interdépendantes et que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour créer les conditions favorables à la sécurité et à une coopération fructueuse dans tous les domaines pour tous les pays et peuples de la Méditerranée (résolution 37/118).

De sa trente-huitième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79 et 46/42).

A sa quarante-septième session<sup>106</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité européenne de même qu'à la paix et à la sécurité internationales; exprimé sa satisfaction devant les efforts que des Etats méditerranéens continuent de faire pour contribuer activement à éliminer toutes les causes de tension dans la région et à parvenir à résoudre de manière juste et durable et par des moyens pacifiques les problèmes persistants que connaît la région, assurant ainsi le retrait des forces d'occupation étrangères dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la Méditerranée, et le droit des peuples à l'autodétermination, et demandé en conséquence une adhésion totale aux principes de la non-ingérence, de la non-intervention, du non-recours à la force ou à la menace de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; s'est félicitée des efforts déployés par les pays méditerranéens afin de poursuivre les initiatives et les négociations en cours et d'adopter des mesures qui contribueront à la confiance, à la sécurité et au désarmement dans la région de la Méditerranée, et les a encouragés à poursuivre ces efforts; a reconnu que l'élimination des disparités économiques et sociales liées à l'inégalité du développement, ainsi que des autres obstacles existant dans la région de la Méditerranée, contribuerait à renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre les pays méditerranéens; pris note des conclusions de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Jakarta du 1er au 6 septembre 1992, et en particulier des paragraphes 36 à 39 du Document final relatif aux questions politiques concernant la Méditerranée; a rappelé les décisions prises par la deuxième Réunion ministérielle des pays de la Méditerranée occidentale, tenue à Alger en octobre 1991, et la décision concernant la prochaine réunion au sommet des pays de la Méditerranée occidentale, qui se tiendra à Tunis; pris note du "Document de Helsinki 1992 - Les défis du changement", adopté en juillet 1992, par lequel les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sont notamment convenus d'élargir leur coopération et leur dialogue avec les Etats méditerranéens non participants comme moyen de promouvoir le développement social et économique et de contribuer ainsi à accroître la stabilité dans la région, afin de réduire l'écart de prospérité entre l'Europe et ses voisins méditerranéens et de protéger les écosystèmes méditerranéens; pris note également de la déclaration du Conseil européen des ministres de la Communauté économique européenne sur les relations entre l'Europe et le Maghreb, publiée à Lisbonne le 25 juin 1992; s'est

---

<sup>106</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 67 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/524;
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/697;
- c) Résolution 47/58;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28, 30 et 37;
- e) Séance plénière : A/47/PV.81.

félicitée, dans ce contexte, de la décision prise de réunir un séminaire méditerranéen de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sous les auspices du Comité des hauts fonctionnaires, qui serait chargé d'examiner diverses questions telles que l'environnement, l'évolution démographique ou le développement économique et d'autres domaines de coopération bilatérale et multilatérale entre les Etats participant à la Conférence et les Etats méditerranéens non participants, qui s'inscrivent dans le cadre général des principes de coopération dans la région de la Méditerranée, comme le prévoient l'Acte final et d'autres documents de la Conférence; a pris note en outre des conclusions et recommandations de la première Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, tenue à Malaga (Espagne) du 15 au 20 juin 1992, au cours de laquelle a notamment été lancé un processus pragmatique de coopération appelé à prendre progressivement plus de vigueur et d'extension, à donner naissance à un élan positif et irréversible et à faciliter le règlement des différends; encouragé l'appui étendu que n'a cessé de rencontrer parmi les pays méditerranéens l'idée de réunir une conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée, ainsi que les consultations régionales en cours visant à créer les conditions favorables à sa convocation; pris note de l'adoption par la Commission économique pour l'Europe de la décision G (47) intitulée "Coopération économique dans la Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe" et, dans ce contexte, invité les secrétaires exécutifs des commissions régionales des Nations Unies concernées, ainsi que les autres organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, à renforcer leur coopération sur des questions qui présentaient un intérêt commun pour les pays méditerranéens et qui exerceraient un effet positif sur l'ensemble de la région, notamment dans les domaines économique, social, humanitaire et écologique; prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" (résolution 47/58).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/58).

78. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

La question intitulée "Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'est ensuite jointe la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1). A cette session, l'Assemblée a déclaré que l'océan Indien était désigné comme une zone de paix et a demandé aux grandes puissances, aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien et aux autres usagers maritimes de l'océan Indien d'entamer des consultations en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration (résolution 2832 (XXVI)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial de l'océan Indien composé de 15 membres (résolution 2922 (XXVII)) dont elle a ultérieurement porté le nombre à 18 (résolution 3259 B (XXIX)) puis à 23 (résolution 32/86). A sa trente-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'élargir la composition du Comité en y adjoignant de nouveaux membres, nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité; et

/...

invité les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 12 du rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, qui n'y siégeaient pas encore, à siéger au Comité spécial élargi (résolution 34/80 B).

Entre 1980 et 1987, 16 nouveaux membres ont été nommés sur la recommandation du Comité (A/34/854 et Add.1, A/35/800, A/37/811, A/38/828 et A/41/987).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session une question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" (résolution 3080 (XXVIII)). Cet état concret a été étudié par le Comité spécial, qui a décidé de le joindre en annexe à son rapport à l'Assemblée générale (A/9629).

De sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 3259 A (XXIX), 3468 (XXX), 31/88 et 32/86).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a pris acte de la proposition tendant à créer une zone de paix dans l'océan Indien (résolution S-10/2, par. 64 b)).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, en juillet 1979, une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien (résolution 33/68).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981 en vue d'appliquer la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix; et prié le Comité spécial d'entreprendre les travaux préparatoires à la Conférence et notamment d'envisager des dispositions appropriées pour donner effet à tout accord international qui pourrait finalement être conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix (résolution 34/80 B).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre ses efforts pour l'harmonisation nécessaire des positions sur les questions liées à la réunion de la Conférence afin de réaliser les objectifs de la Déclaration, et de poursuivre et d'arrêter définitivement les préparatifs de la Conférence, y compris les dates de la Conférence (résolution 35/150).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 36/90).

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale était saisie du rapport du Comité spécial dans lequel le Comité recommandait que l'Assemblée, à cette session, formule éventuellement des recommandations spécifiques en vue d'aider le Comité à s'acquitter rapidement de son mandat et à

assurer l'application de la résolution 36/90. A cette session, l'Assemblée n'a pris aucune décision sur la question; toutefois, elle a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire, en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission a recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour que celle-ci en poursuive l'examen (décision S-12/24).

De sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/96, 38/185, 39/149, 40/153, 41/87, 42/79, 43/79 et 44/120).

En 1990, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont retirés du Comité spécial (A/45/213, A/45/214, A/45/215). Après l'unification de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne, et du Yémen démocratique et du Yémen, les délégations qui, jusqu'alors représentaient la République démocratique allemande et le Yémen démocratique ont cessé de participer au Comité (A/45/289). Le Comité se compose actuellement des quarante-quatre membres ci-après : Allemagne, Australie, Bangladesh, Bulgarie, Canada, Chine, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Fédération de Russie, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que les préparatifs de la Conférence avaient beaucoup progressé, en particulier pour ce qui est de l'établissement du projet d'ordre du jour et du projet de règlement intérieur et a instamment prié le Comité spécial d'intensifier ses délibérations sur les questions de fond et les principes, en vue de définir les éléments à prendre en considération lors de l'élaboration du projet de document final de la Conférence (résolution 45/77).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a réitéré et souligné sa décision de convoquer la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration; décidé que la Conférence se déroulerait en plusieurs phases; décidé également de convoquer la première phase de la Conférence à Colombo en 1993 ou à une date aussi rapprochée que possible, en consultation avec le pays hôte; demandé que la Conférence bénéficie de la participation pleine et active des membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien; prié le Secrétaire général de désigner le moment venu le Secrétaire général de la Conférence et de prendre toutes les dispositions voulues; prié également le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence, et tous les autres organes et organismes compétents à y assister en tant qu'observateurs; et décidé que le Comité spécial tiendrait une session en 1992 afin de préparer les diverses phases envisagées pour la Conférence (résolution 46/49).

A sa quarante-septième session<sup>107</sup>, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial d'envisager de nouveaux moyens d'atteindre les objectifs contenus dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et examinés à la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979, en tenant compte de l'évolution de la situation internationale; prié également le Comité spécial d'étudier les ramifications complexes des questions soulevées et les points de vue divergents à cet égard, ainsi que le rôle futur du Comité spécial, et de faire des recommandations pour examen par l'Assemblée à sa quarante-huitième session; décidé de convoquer par la suite la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien à Colombo, à une date aussi rapprochée que possible, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien; lancé un appel aux membres permanents du Conseil de sécurité et aux principaux usagers maritimes de l'océan Indien pour qu'ils participent aux travaux du Comité spécial; prié le Comité spécial de tenir en 1993 une session d'une durée maximale de 10 jours ouvrables (résolution 47/59).

Documentation : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément No 29 (A/48/29).

79. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

La question intitulée "Renforcement de la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/7654). A cette session, l'Assemblée a prié les Etats Membres de faire part au Secrétaire général de leurs vues et propositions sur ce sujet ainsi que de toutes mesures qu'ils pourraient prendre pour renforcer la sécurité internationale (résolution 2606 (XXIV)).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (résolution 2734 (XXV)). De sa vingt-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 2880 (XXVI), 2993 (XXVII), 3185 (XXVIII), 3332 (XXIX), 3389 (XXX), 31/92, 32/154, 33/75, 34/100, 35/158, 36/102, 37/118,

---

<sup>107</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 68 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément No 29 (A/47/29);
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/698;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/762;
- d) Résolution 47/59;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 28 et 30 à 36;
- f) Séance plénière : A/47/PV.81.



38/190, 39/154, 40/158, 41/90, 42/92, 43/85, 43/86, 43/87, 43/88, 44/126 et 45/80 et décision 46/414).

A sa quarante-septième session<sup>108</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale gardait toute sa validité, et demandé à tous les Etats de contribuer effectivement à son application; réaffirmé également que tous les Etats devaient respecter, dans leurs relations internationales, les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies; souligné que, jusqu'à l'établissement d'une paix universelle durable et stable fondée sur la sécurité internationale dans le cadre d'une structure globale, viable et facilement applicable, la paix, le désarmement et le règlement pacifique des différends resteraient la tâche prioritaire de la communauté internationale; demandé à tous les Etats de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, à l'agression, à l'intervention, à l'ingérence, à toutes les formes de terrorisme, de répression et d'occupation étrangère ou à des mesures de coercition politique ou économique qui porteraient atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la sécurité d'autres Etats, ou à la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles; constaté la validité de concepts tels que les mesures de confiance, particulièrement dans les régions où règnent de fortes tensions, l'équilibre de sécurité à un plus bas niveau d'armements et de forces armées et l'élimination des capacités et des déséquilibres militaires déstabilisants; demandé que des dialogues régionaux s'engagent, selon qu'il conviendrait, pour promouvoir la sécurité et la coopération dans les domaines de l'économie et de l'environnement, ainsi que sur les plans social et culturel, compte tenu des particularités de chaque région; souligné qu'il importait d'aborder le désarmement simultanément sous l'angle mondial et sous l'angle régional pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales; réaffirmé le rôle fondamental de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui était de maintenir la paix et la sécurité internationales, et exprimé l'espoir qu'elle continuerait de faire face à toutes les menaces contre la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte; prié instamment tous les Etats de prendre immédiatement de nouvelles mesures visant à faire prévaloir et à utiliser avec efficacité le système de sécurité collective envisagé dans la Charte, et à mettre effectivement fin à la course aux armements en vue de réaliser le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace; souligné qu'il était urgent de développer de manière plus équilibrée l'économie mondiale et de corriger l'asymétrie et l'inégalité actuelles du développement économique et technique entre pays développés et pays en développement, en tant que mesures préalables essentielles pour renforcer la

---

<sup>108</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 69 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/505/Add.1;
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/699;
- c) Résolution 47/60 A;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 30 et 37;
- e) Séance plénière : A/47/PV.81.

paix et la sécurité internationales; considéré que le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de même que la reconnaissance du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, renforceraient la paix et la sécurité internationales, et réaffirmé la légitimité de la lutte des peuples soumis à l'occupation étrangère ainsi que leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance; réaffirmé la nécessité impérative de démocratiser les relations internationales et s'est déclarée fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies offrait à cet égard le cadre le plus approprié; invité les Etats Membres à faire connaître leur opinion au sujet de l'application de la Déclaration, compte tenu notamment de l'évolution favorable qui s'est récemment produite dans le monde sur le plan politique et de la sécurité; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport établi à partir des réponses qu'il aurait reçues (résolution 47/60 A).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/60 A).

#### 80. Maintien de la sécurité internationale

La question intitulée "Maintien de la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en application de la résolution 47/60 B du 9 décembre 1992.

A sa quarante-septième session<sup>109</sup>, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question du maintien de la sécurité internationale, compte tenu des nouvelles réalités internationales et des tâches nouvelles qui attendent l'Organisation en matière de renforcement des efforts collectifs visant à maintenir la paix et la sécurité internationales; invité tous les Etats Membres à communiquer leurs idées sur la poursuite de l'examen de la question du maintien de la sécurité internationale, en tenant compte, notamment, des éléments appropriés des rapports du Secrétaire général intitulés "Agenda pour la paix" et "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session (résolution 47/60 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/60 B).

---

<sup>109</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 69 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/47/699;
- b) Résolution 47/60 B;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 30 et 37;
- d) Séance plénière : A/47/PV.81.

81. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, qui avait été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session. L'Assemblée a alors recommandé aux Etats signataires du Traité, ou susceptibles de le devenir, et à ceux qui étaient visés dans le Protocole additionnel I, de s'efforcer de prendre toutes les mesures qui dépendaient d'eux pour que le Traité soit rapidement mis en vigueur par le plus grand nombre possible d'entre eux (résolution 2286 (XXII)).

La question intitulée "Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de 18 Etats d'Amérique latine (A/9692). A cette session, l'Assemblée a noté avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Pays-Bas avaient déposé leur instrument de ratification du Protocole additionnel I et prié instamment les deux autres Etats qui, conformément au Traité, pouvaient devenir parties au Protocole additionnel de le signer et de le ratifier aussitôt que possible (résolution 3262 XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a de nouveau prié instamment les Etats-Unis d'Amérique et la France de signer et de ratifier le Protocole additionnel I au Traité aussitôt que possible (résolution 3473 (XXX)).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Protocole additionnel I au Traité avait été signé le 26 mai 1977 par les Etats-Unis et prié à nouveau instamment la France de signer et de ratifier ce protocole aussitôt que possible (résolution 32/76).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a émis l'opinion qu'il était souhaitable que les Etats habilités à devenir parties aux Protocoles additionnels au Traité et qui ne l'avaient pas encore fait signent et ratifient ces instruments (résolution S-10/2, par. 63 b)).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a de nouveau invité les Etats-Unis et la France à ratifier le Protocole additionnel I au Traité (résolution 33/58).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que la France avait signé le Protocole additionnel I et a invité les Etats-Unis et la France à ratifier ce protocole dès que possible (résolution 34/71).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a réitéré avec une urgence spéciale l'invitation à ratifier le Protocole additionnel I qu'elle avait adressée aux Etats-Unis et à la France (résolution 35/143).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale, notant avec satisfaction que les Etats-Unis étaient devenues parties au Protocole additionnel I le

23 novembre 1981, date à laquelle ils avaient déposé leur instrument de ratification, a regretté que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui avait eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les invitations pressantes que l'Assemblée générale lui avait adressées et qu'elle réitérait avec une urgence spéciale (résolution 36/83).

A ses trente-septième à quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 37/71, 38/61, 39/51, 40/79, 41/45, 42/25, 43/62, 44/104).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, rappelant que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Royaume des Pays-Bas et les Etats-Unis d'Amérique sont devenus parties au Protocole additionnel I en 1969, 1971 et 1981, respectivement, a déploré que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui avait eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante (résolution 45/48).

A la quarante-septième session<sup>110</sup>, une question intitulée "Renforcement du régime défini dans le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes" a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à la demande du Mexique (A/47/241).

A la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée des mesures concrètes que plusieurs pays avaient prises au cours de l'année écoulée, qui marquait le vingt-cinquième anniversaire du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), pour renforcer le régime de dénucléarisation militaire que mettait en place ce traité, y compris l'adoption par acclamation, le 26 août 1992, des amendements à ce traité; s'est félicitée particulièrement de la ratification par la France du Protocole additionnel I, qui donnait plein effet aux Protocoles additionnels au Traité; a noté avec satisfaction que les Gouvernements argentin, brésilien et chilien avaient déclaré qu'une fois achevées leurs formalités de ratification du texte du Traité de Tlatelolco, tel que modifié, les trois pays renonceraient à toutes les conditions non encore remplies que visait le paragraphe 1 de l'article 28 du Traité; invité instamment tous les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes à prendre sans délai les mesures nécessaires pour faire entrer pleinement en vigueur le Traité de Tlatelolco, et invité, en particulier, les Etats pour lesquels le Traité était ouvert à la signature et à la ratification à procéder immédiatement aux formalités nécessaires pour devenir parties à cet

---

<sup>110</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 142 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'inscription : A/47/241;
- b) Rapport de la Première Commission : A/47/700;
- c) Résolution 47/61;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 40;
- e) Séance plénière : A/47/PV.81.

instrument international, et à contribuer ainsi au renforcement du régime qu'il définissait; décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée "Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)" (résolution 47/61).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 82. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

La question intitulée "Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, sur la demande de 34 Etats africains (A/5975). A la même session, l'Assemblée a réitéré la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de respecter le continent africain en tant que zone dénucléarisée; appuyé la Déclaration publiée au Caire en juillet 1964 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA; demandé à tous les Etats de respecter ladite déclaration et de s'y conformer et de s'abstenir d'expérimenter, de fabriquer, d'utiliser ou d'installer des armes nucléaires sur le continent africain; et exprimé l'espoir que les Etats africains entreprendraient les études qu'ils jugeraient appropriées en vue d'assurer la dénucléarisation de l'Afrique et prendraient, par l'intermédiaire de l'OUA, les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif (résolution 2033 (XX)).

A sa vingt-neuvième session, en examinant la question intitulée "Désarmement général et complet", l'Assemblée générale a réitéré la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de considérer le continent africain et les îles qui l'entourent comme une zone dénucléarisée et de les respecter en tant que telle; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" (résolution 3261 E (XXIX)).

A ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 3471 (XXX), 31/69 et 32/81).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé souhaitable qu'en Afrique, dont l'Organisation de l'unité africaine avait confirmé la décision de dénucléarisation, le Conseil de sécurité prenne, chaque fois que nécessaire, les mesures efficaces voulues pour veiller à ce que cet objectif ne soit pas compromis (résolution S-10/2, par. 63 c)).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a condamné toute tentative de l'Afrique du Sud visant à introduire des armes nucléaires sur le continent africain; exigé que l'Afrique du Sud s'abstienne de procéder à toute explosion nucléaire; condamné toute collaboration, dans le domaine nucléaire, d'un Etat, d'une société, d'une institution ou d'un particulier quelconque avec le régime raciste; et exigé que l'Afrique du Sud soumette toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'AIEA (résolution 33/63).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a condamné l'explosion d'un dispositif explosif nucléaire à laquelle aurait procédé l'Afrique du Sud; réaffirmé que le programme nucléaire du régime raciste d'Afrique du Sud constituait un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et une menace particulièrement dangereuse pour la sécurité des Etats africains, et

/...

qu'il accroissait le danger d'une prolifération des armes nucléaires; prié le Conseil de sécurité d'interdire toutes les formes de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire; prié en outre le Conseil d'entreprendre une action coercitive efficace contre ce régime pour l'empêcher de menacer davantage encore la paix et la sécurité internationales en acquérant des armes nucléaires (résolution 34/76 A); pris acte du rapport du Secrétaire général concernant une explosion nucléaire à laquelle aurait procédé l'Afrique du Sud; et prié le Secrétaire général de suivre la situation de près et d'établir, avec le concours de spécialistes compétents, un rapport d'ensemble sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de présenter ledit rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/76 B).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, notamment les informations sur l'explosion d'un dispositif nucléaire qui aurait eu lieu dans l'Atlantique Sud le 22 septembre 1979, s'est déclarée profondément inquiète que le rapport ait établi la capacité de l'Afrique du Sud de fabriquer des armes nucléaires et a prié le Conseil de sécurité d'entreprendre une action coercitive efficace contre l'Afrique du Sud pour l'empêcher de mettre en danger la paix et la sécurité internationales en acquérant des armes nucléaires (résolution 35/146 A); a condamné toute forme de collaboration, dans le domaine nucléaire d'un Etat, d'une société, d'une institution ou d'un particulier quelconque avec le régime raciste d'Afrique du Sud; prié le Conseil de sécurité d'interdire toutes les formes de coopération avec ce régime dans le domaine nucléaire, et prié le Secrétaire général de fournir à l'OUA toute l'assistance nécessaire pour donner effet à sa solennelle Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (résolution 35/146 B).

A ses trente-sixième et trente-septième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 36/86 A et B et 37/74 A et B).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié l'UNIDIR, en coopération avec le Département des affaires de désarmement et en consultation avec l'OUA, de réunir des données sur le développement que continue de connaître la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud et de présenter un rapport à l'Assemblée à sa trente-neuvième session (résolution 38/181 A); prié la Commission du désarmement d'examiner, à sa session de 1984, quant au fond et en priorité, la question de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, à partir, notamment, des conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, en vue d'adopter des recommandations concrètes sur cette question; et prié le Secrétaire général de suivre de très près l'évolution de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-neuvième session (résolution 38/181 B).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission du désarmement, le rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 38/181 B et le rapport de l'UNIDIR demandé dans la résolution 38/181 A (résolutions 39/61 A et B).

De sa quarantième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B et 44/113 A et B).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique aiderait beaucoup à prévenir la prolifération des armes nucléaires et servirait la paix et la sécurité internationales; prié le Secrétaire général de fournir à l'OUA toute l'assistance qu'elle pourrait lui demander, pour pouvoir convoquer à Addis-Abeba en 1991 une réunion d'experts chargés d'étudier, du point de vue de leurs modalités et éléments, la préparation et l'application d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique (résolution 45/56 A); pris note avec une profonde préoccupation de récentes informations selon lesquelles la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud aurait abouti à la mise au point par l'Afrique du Sud d'un missile à ogive nucléaire; remercié le Secrétaire général du rapport sur la capacité de l'Afrique du Sud de mettre au point un missile balistique à ogive nucléaire; demandé à tous les Etats Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur ledit rapport et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session; et l'a également prié de suivre de très près l'évolution de ce pays dans le domaine nucléaire et de lui présenter lors de sa quarante-sixième session un rapport à ce sujet ainsi qu'un rapport sur l'assistance militaire que le régime d'apartheid sud-africain recevait d'Israël et éventuellement d'autres sources sous forme de technologies de pointe pour la fabrication de missiles et sous forme d'installations techniques d'appui (résolution 45/56 B).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé à l'Afrique du Sud d'appliquer pleinement son accord de garanties avec l'AIEA; demandé également à l'Afrique du Sud de divulguer toutes ses installations et matières nucléaires comme ses obligations conventionnelles lui imposaient de le faire, afin d'accroître la confiance et de renforcer la paix et la sécurité dans la région; demandé à tous les Etats, sociétés, institutions et particuliers de n'engager avec l'Afrique du Sud aucune collaboration qui risquerait d'amener ce pays à violer les obligations que lui imposaient le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et son accord de garanties avec l'AIEA; prié le Directeur général de l'AIEA de veiller à ce que l'accord de garanties soit appliqué sans tarder conformément à la résolution GC(XXXV)/RES/567, adoptée par la Conférence générale de l'AIEA; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-septième session, des mesures prises par le Directeur général de l'AIEA pour s'assurer que l'inventaire des installations et des matières nucléaires de l'Afrique du Sud est complet; engagé instamment tous les Etats Membres à fournir au Secrétaire général et au Directeur général de l'Agence leur concours et leur coopération à cet effet; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la résolution (résolution 46/34 A); prié le Secrétaire général, en consultation avec l'OUA, de faire le nécessaire pour que le Groupe d'experts désignés par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'OUA se réunisse en 1992 et achève ses travaux comme il était indiqué au paragraphe 37 de son rapport, et de lui présenter le rapport du Groupe d'experts à sa quarante-septième session (résolution 46/34 B).

A sa quarante-septième session<sup>111</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, contribuerait beaucoup à prévenir la prolifération des armes nucléaires et servirait la paix et la sécurité internationales; demandé de nouveau instamment à tous les Etats de considérer le continent africain et ses parages comme une zone exempte d'armes nucléaires, à respecter en tant que telle; pris acte du rapport du Directeur général de l'AIEA sur l'application de l'accord de garanties entre le Gouvernement sud-africain et l'Agence, y compris les mesures prises pour s'assurer que l'inventaire des installations et des matières nucléaires de l'Afrique du Sud est complet; demandé à l'Afrique du Sud de continuer à appliquer pleinement son accord de garanties avec l'AIEA; félicité le Secrétaire général de la diligence avec laquelle il avait aidé l'OUA à organiser la réunion du Groupe d'experts chargés d'examiner, du point de vue de leurs modalités et éléments, la préparation et l'application d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique; prié le Secrétaire général, en consultation avec l'OUA, de faire le nécessaire pour que le Groupe d'experts désigné par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'OUA se réunisse en 1993 à Harare afin de rédiger un projet de traité ou de convention sur la dénucléarisation de l'Afrique, et de lui présenter le rapport du Groupe d'experts à sa quarante-huitième session; prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, des progrès réalisés par le Directeur général de l'AIEA pour ce qui est de faire appliquer intégralement l'accord de garanties avec l'Afrique du Sud; engagé instamment tous les Etats Membres à fournir au Secrétaire général et au Directeur général leur concours et leur coopération à cet effet (résolution 47/76).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/76);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts (résolution 47/76).

---

<sup>111</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 59 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/533;
- b) Note du Secrétaire général : A/47/468;
- c) Rapport de la Première Commission : A/47/689;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/784;
- e) Résolution 47/76;
- f) Séances de la Première Commission : A/C.1/47/PV.3 à 40;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.44;
- h) Séance plénière : A/47/PV.88.



83. Effets des rayonnements ionisants

A sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants composé de quinze Etats Membres, qu'elle a chargé de réunir, d'étudier et de diffuser des renseignements sur les niveaux observés des rayonnements ionisants et de la radioactivité ambiante et sur les effets de ces rayonnements sur l'être humain et son milieu (résolution 913 (X)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter à vingt au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de le porter à vingt et un au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des vingt et un Etats Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède et Tchécoslovaquie.

Des rapports scientifiques examinant en détail les niveaux, doses, effets et dangers des rayonnements ionisants ont été soumis par le Comité à l'Assemblée lors de ses treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16) et quarante-troisième (A/43/45) sessions. Des rapports plus brefs sur l'état d'avancement des travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

A sa quarante-septième session<sup>112</sup>, l'Assemblée générale a félicité le Comité scientifique de la précieuse contribution qu'il apportait depuis 37 ans à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants; noté avec satisfaction que la coopération scientifique entre le Comité scientifique et le PNUC se poursuivait et s'étendait; prié le Comité de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine; approuvé les intentions et les plans formulés par le Comité en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée; prié le Comité scientifique de continuer, lors de sa prochaine session, à examiner les

---

<sup>112</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 71 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : A/47/293;
- b) Rapport de la Commission politique spéciale : A/47/609;
- c) Résolution 47/66;
- d) Séances de la Commission politique spéciale A/SPC/47/SR.3 et 4;
- e) Séances plénières : A/47/PV.85 et 95.

problèmes importants qui se posaient dans le domaine des rayonnements et de lui présenter un rapport sur cette question lors de sa quarante-huitième session; prié le PNUC de continuer à apporter son appui au Comité afin de permettre à celui-ci de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions; exprimé sa satisfaction de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'AIEA et les organisations non gouvernementales et les a invités à accroître leur coopération dans ce domaine; et les a en outre invités à continuer de communiquer des données scientifiques pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement (résolution 47/66).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des rayonnements ionisants (résolution 47/66).

84. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. A cette session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de dix-huit membres, et l'a chargé de lui présenter un rapport sur les activités et ressources de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux en ce qui concernait les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur l'étendue de la coopération internationale touchant les installations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur les arrangements qu'il conviendrait de prévoir pour l'avenir en matière d'organisation et sur la nature des problèmes juridiques que pourrait soulever l'exécution de programmes d'exploration de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1348 (XIII)).

A sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)); à sa seizième session, elle a porté de vingt-quatre à vingt-huit le nombre des membres du Comité (résolution 1721 E (XVI)), puis à trente-sept à sa vingt-huitième session (résolution 3182 (XXVIII)), à quarante-sept à sa trente-deuxième session (résolution 32/196 B et à cinquante-trois à sa trente-cinquième session (résolution 35/16)). Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique. Le Comité et les sous-comités ont créé de temps en temps des groupes de travail chargés d'examiner en détail des questions présentant un intérêt particulier. Les groupes de travail se réunissent pendant la session du Comité ou des sous-comités. Le Comité se compose actuellement des cinquante-trois Etats Membres suivants : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan,

Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

Le Comité a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et fait chaque année rapport à l'Assemblée générale. Se fondant sur les discussions et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)), la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)), l'Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68), les Principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92), les Principes sur la télédétection (résolution 41/65) et les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68).

Sur la recommandation du Comité, l'Assemblée générale a adopté chaque année une résolution concernant la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, plus récemment, des résolutions visant à favoriser les applications pratiques de la technique spatiale, en particulier au profit des pays en développement.

A ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations très diverses de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue en 1982, et demandé au Comité d'étudier l'application de ces recommandations (résolutions 37/89, 37/90 et 38/80). A ses trente-neuvième à quarante-sixième sessions, l'Assemblée a réitéré cette demande (résolutions 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72 et 46/45).

A sa quarante-septième session<sup>113</sup>, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que, à sa trente-deuxième session, le Sous-Comité juridique, par l'intermédiaire de son groupe de travail, a) examine la question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace; b) l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens d'utiliser celle-ci de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'UIT; c) l'étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace devaient s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement. L'Assemblée a aussi approuvé les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trentième session, le Sous-Comité scientifique et technique examine en priorité les questions suivantes : a) le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies; b) l'application des recommandations de la Conférence UNISPACE 82; c) les questions touchant à la télédétection spatiale, y compris ses applications intéressant les pays en développement; et d) l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et a considéré, dans le contexte de la rubrique b) ci-dessus, qu'il était particulièrement urgent d'appliquer les recommandations suivantes : a) tous les pays devraient avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des études médicales effectuées dans l'espace; b) il fallait renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination; c) l'ONU devait encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, les fonds nécessaires à la mise en place de ces centres étant réunis par l'intermédiaire des institutions de financement; et d) l'ONU devait organiser un programme de bourses permettant à des diplômés d'université ou à de jeunes chercheurs originaires de pays en développement de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il était souhaitable également d'encourager l'organisation de stages de cette nature sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies.

---

<sup>113</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 72 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/47/20);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/47/383;
- c) Rapport de la Commission politique spéciale : A/47/610;
- d) Résolutions 47/67 et 47/68;
- e) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/47/SR.5 à 8;
- f) Séance plénière : A/47/PV.85.

/...

L'Assemblée générale a également fait siennes les recommandations du Comité tendant à ce que ce sous-comité examine les questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales; à la nature physique et aux caractéristiques techniques des orbites des satellites géostationnaires, utilisation et applications y compris, notamment, en matière de communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement; aux sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; les progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); les questions touchant à l'exploration des planètes et à l'astronomie; et le thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1993 du Sous-Comité scientifique et technique : "Communication à base spatiale : extension des services actuels et meilleure compréhension des nouveaux systèmes et des services qu'ils rendront possibles" (le Comité mondial de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devant être invités en liaison avec les Etats Membres à organiser sur ce thème un colloque, ouvert au plus grand nombre possible de participants, qui compléterait les travaux du Sous-Comité). L'Assemblée a également fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité reconvoque, à sa trentième session, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; décidé de reconvoquer le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires; prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-huitième session un rapport sur l'application des recommandations de la Conférence; recommandé que les Etats Membres examinent éventuellement la possibilité d'organiser dans l'avenir une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; recommandé également que l'Organisation des Nations Unies encourage activement la poursuite des activités engagées pour l'Année internationale de l'espace, 1992, et contribue à y faire participer un plus grand nombre de pays; prié le Comité de continuer d'examiner en priorité les moyens d'assurer que l'espace continuait d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session, et également de poursuivre à sa trente-sixième session l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle" (résolution 47/67).

Documentation :

a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/48/20);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/67).

85. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). A cette session, l'Assemblée a créé la Commission

de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

A sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités subséquentes (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, en dernier lieu, jusqu'au 30 juin 1996 (résolution 47/69 A).

Aux termes du paragraphe 8 de la résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonction de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office. A l'heure actuelle, la Commission consultative de l'Office se compose des dix Etats Membres suivants : Belgique, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie.

Aux termes du paragraphe 21 de la résolution 302 (IV), le Directeur (actuellement Commissaire général) de l'Office a été prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies ou de ses organes appropriés.

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'a prié d'étudier tous les aspects du financement de l'Office et d'aider le Secrétaire général et le Commissaire général à trouver une solution aux problèmes financiers de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail se compose des neuf Etats Membres suivants : Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

Le Groupe de travail a recommandé à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante des mesures susceptibles de faciliter la solution des problèmes financiers de l'Office. L'Assemblée a prorogé chaque année le mandat du Groupe de travail.

A sa quarante-septième session<sup>114</sup> l'Assemblée générale a adopté 11 résolutions au titre de ce point (résolutions 47/69 A à K).

---

<sup>114</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 73 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/47/13);
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA : A/47/576;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine : A/47/413;
- d) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine : A/47/438;
  - ii) Offres par les Etats Membres de bourses d'études et de subventions pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine : A/47/488;
  - iii) Réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967 : A/47/489;
  - iv) Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine : A/47/490;
  - v) Retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967 : A/47/491;
  - vi) Protection des réfugiés de Palestine : A/47/492;
  - vii) Protection, dans le territoire palestinien occupé, des élèves et étudiants palestiniens des établissements d'enseignement et de la sécurité des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : A/47/493;
  - viii) Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine : A/47/601;
- e) Rapport de la Commission politique spéciale : A/47/611;
- f) Résolutions 47/69 A à K;
- g) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/47/SR.9 à 12 et 27;
- h) Séance plénière : A/47/PV.85.

/...

Dans la première résolution, intitulée "Aide aux réfugiés de Palestine", l'Assemblée générale a noté avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'avaient encore eu lieu, que le programme de réintégration des réfugiés, soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, qu'elle avait fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI) n'avait guère progressé et que la situation des réfugiés demeurait donc très préoccupante; exprimé ses remerciements au Commissaire général et à tout le personnel de l'Office en constatant que l'Office faisait tout ce qui était en son pouvoir dans les limites des ressources dont il disposait, et exprimé aussi ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organismes privés pour l'oeuvre très utile qu'ils accomplissaient en faveur des réfugiés; demandé à nouveau que l'Office regagne aussitôt que possible son ancien siège dans sa zone d'opérations; constaté avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'avait pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et prié la Commission de poursuivre ses efforts pour faire appliquer ce paragraphe, ainsi que de faire rapport à l'Assemblée selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1er septembre 1993; souligné que la situation financière de l'Office, telle que le Commissaire général l'avait exposée dans son rapport, demeurait sérieuse; noté avec une profonde inquiétude que, malgré le succès des efforts méritoires faits par le Commissaire général pour recueillir des contributions supplémentaires, cet appoint de rentrées pour l'Office demeurait insuffisant pour faire face aux besoins budgétaires essentiels de l'année en cours et que, au niveau actuellement prévu des contributions, des déficits se reproduiraient chaque année; demandé à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible en vue de couvrir les besoins prévus de l'Office, compte tenu en particulier du déficit budgétaire envisagé dans le rapport du Commissaire général et prié instamment les gouvernements qui ne versaient pas de contributions d'en verser régulièrement et ceux qui en versaient déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions régulières; décidé de prolonger le mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 1996, sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) (résolution 47/69 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", l'Assemblée a prié le Groupe de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et avec le Commissaire général, pour assurer le financement de l'Office pendant une nouvelle période d'un an (résolution 47/69 B).

Dans la troisième résolution, intitulée "Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures", l'Assemblée a approuvé les efforts faits par le Commissaire général de l'Office pour continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et à titre provisoire, aux autres personnes de la région qui étaient actuellement déplacées et qui avaient grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures et adressé un appel pressant à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations et aux particuliers pour qu'ils versent de généreuses contributions, à l'Office et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées (résolution 47/69 C).



Dans la quatrième résolution, intitulée "Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine", l'Assemblée a prié instamment tous les Etats de réserver à l'appel qu'elle avait lancé dans sa résolution 32/90 F un accueil qui soit à la mesure des besoins des réfugiés de Palestine en matière d'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle; lancé un appel pressant à tous les Etats et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour subventions et bourses d'études qu'ils accordaient aux réfugiés de Palestine, en sus de leurs contributions au budget ordinaire de l'Office; exprimé ses remerciements à tous les gouvernements et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales qui avaient donné suite à ses résolutions 41/69 D, 42/69 D, 43/57 D, 44/47 D, 45/73 D et 46/46 D; invité les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures; fait appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et à l'ONU pour qu'ils versent des contributions généreuses aux universités palestiniennes dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris, le moment venu, l'Université de Jérusalem (Al Qods) envisagée pour les réfugiés de Palestine; fait également appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux autres organismes internationaux pour qu'ils versent des contributions en vue de la création de centres de formation professionnelle à l'intention des réfugiés de Palestine; prié l'Office de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-huitième session (résolution 47/69 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967", l'Assemblée a exigé à nouveau énergiquement qu'Israël cesse de déplacer et de réinstaller des réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien qu'il occupait depuis 1967, ainsi que de détruire leurs abris; prié le Commissaire général d'étendre aux réfugiés de Palestine se trouvant dans ce territoire tous les services dispensés par l'Office; prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Commissaire général, de recommencer à délivrer des cartes d'identité à tous ces réfugiés et à leurs descendants, que les intéressés bénéficient ou non des rations et des services de l'Office, et prié le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général, de lui présenter, avant l'ouverture de sa quarante-huitième session, un rapport sur la manière dont Israël se serait conformé à ces dispositions (résolution 47/69 E).

Dans la sixième résolution, intitulée "Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine", l'Assemblée a regretté que ses résolutions 37/120 F, 38/83 F, 39/99 F, 40/165 F, 41/69 F, 42/69 F, 43/57 F, 44/47 F, 45/73 F et 46/46 F n'aient pas été appliquées; demandé de nouveau à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible et d'offrir les ressources voulues pour couvrir les besoins de l'Office, qui avait dû notamment interrompre la distribution générale de rations aux réfugiés de Palestine dans tous les secteurs et prié instamment les gouvernements qui ne versaient pas de contributions d'en verser régulièrement et ceux qui en

/...

versaient déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions régulières; prié le Commissaire général de reprendre, sur une base continue, la distribution générale, qui avait dû être interrompue, de rations aux réfugiés de Palestine dans tous les secteurs, et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Commissaire général, de lui présenter un rapport lors de sa quarante-huitième session (résolution 47/69 F).

Dans la septième résolution, intitulée "Retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967", l'Assemblée a réaffirmé le droit inaliénable de tous les habitants déplacés de regagner leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 et déclaré une fois de plus que toute tentative visant à restreindre ou à subordonner à des conditions le libre exercice du droit de retour qu'avait toute personne déplacée était incompatible avec ce droit inaliénable et était inadmissible; considéré comme nuls et nonavenus tous accords imposant une restriction ou une condition quelconque au retour des habitants déplacés; déploré vivement que les autorités israéliennes refusent toujours de prendre des dispositions pour assurer le retour des habitants déplacés; demandé une fois de plus à Israël de prendre immédiatement des dispositions pour assurer le retour de tous les habitants déplacés et de renoncer à toutes les mesures qui faisaient obstacle au retour des habitants déplacés, y compris les mesures qui affectaient la structure physique et démographique des territoires occupés, et prié le Secrétaire général, agissant après avoir consulté le Commissaire général, de lui présenter un rapport, avant l'ouverture de sa quarante-huitième session, sur la manière dont Israël se serait conformé aux dispositions précitées (résolution 47/69 G).

Dans la huitième résolution, intitulée "Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine", l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures appropriées pour protéger et administrer les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël et de créer un fonds destiné à en recevoir les revenus, pour le compte de leurs propriétaires légitimes, demandé une fois de plus à Israël de fournir au Secrétaire général toutes facilités et assistance pour l'application de ces dispositions; demandé aux gouvernements de tous les autres Etats Membres concernés de communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont ils disposaient au sujet des biens, avoirs et droits de propriété arabes en Israël, ce qui aiderait le Secrétaire général dans la tâche précitée; déploré qu'Israël refuse de coopérer avec le Secrétaire général à l'application des résolutions sur la question, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-huitième session (résolution 47/69 H).

Dans la neuvième résolution, intitulée "Protection des réfugiés de Palestine", l'Assemblée a déclaré qu'elle tenait Israël pour responsable de la sécurité des réfugiés de Palestine dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et lui a demandé de remplir à cet égard ses obligations de puissance occupante, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949; demandé à toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention de prendre des mesures appropriées pour faire en sorte, conformément aux obligations que leur imposait l'article premier de cet instrument, qu'Israël, puissance occupante, respecte la Convention en toutes circonstances; prié

instamment le Conseil de sécurité d'examiner la situation actuelle dans le territoire palestinien occupé, en tenant compte des recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général; prié instamment le Secrétaire général et le Commissaire général de continuer à oeuvrer pour la sûreté, la sécurité, les droits juridiques et les droits de l'homme des réfugiés de Palestine dans tous les territoires occupés par Israël depuis 1967; demandé une fois encore à Israël de s'abstenir incontinent d'actes d'agression contre la population libanaise et palestinienne au Liban; exigé qu'Israël, puissance occupante, libère immédiatement tous les réfugiés de Palestine détenus arbitrairement, notamment les employés de l'Office; demandé une fois de plus à Israël de dédommager l'Office des dégâts que ses biens et installations avaient subis du fait de l'invasion israélienne au Liban, cela sans préjudice de la responsabilité d'Israël en ce qui concernait l'ensemble des dommages résultant de cette invasion, aussi bien que des autres dommages résultant des politiques et pratiques d'Israël, puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Commissaire général, de lui présenter, avant l'ouverture de sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application des dispositions précitées (résolution 47/69 I).

Dans la dixième résolution, intitulée "Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine", l'Assemblée a souligné la nécessité de renforcer l'enseignement dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis le 5 juin 1967, et en particulier la nécessité de créer l'université envisagée; prié le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à sa résolution 35/13 B, en tenant dûment compte des recommandations compatibles avec les dispositions de cette résolution; demandé une fois de plus à Israël, puissance occupante, de coopérer à l'application de la résolution et de lever les obstacles qu'il avait mis à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 47/69 J).

Dans la onzième résolution, intitulée "Protection, dans le territoire palestinien occupé, des élèves et étudiants palestiniens, des établissements d'enseignement et de la sécurité des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", l'Assemblée générale a condamné les incursions israéliennes répétées dans les locaux et installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et demandé à Israël, puissance occupante, de s'abstenir d'incursions de cette nature; déploré la politique et les pratiques d'Israël, puissance occupante, qui avaient entraîné la fermeture pendant une longue période d'établissements d'enseignement et de formation professionnelle, dont beaucoup gérés par l'Office, et perturbé à maintes reprises les services médicaux; demandé à Israël, puissance occupante, d'ouvrir immédiatement tous les établissements d'enseignement et de formation professionnelle fermés et de s'abstenir de les fermer à l'avenir, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 47/69 K).

Documentation :

a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/48/13 et Add.1);

b) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolution 47/69 A);

c) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA (résolution 47/69 B);

d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 47/69 D à K).

86. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

A sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). Actuellement, le Comité spécial se compose de trois Etats Membres : Sénégal, Sri Lanka et Yougoslavie.

Au cours de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, en octobre 1970, le Comité spécial a présenté son premier rapport au Secrétaire général, conformément à la résolution 2443 (XXIII). Le Secrétaire général a mis le rapport à la disposition de l'Assemblée et, après l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette session, le rapport a été renvoyé à la Commission politique spéciale. A la même session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)).

De sa vingt-sixième à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à la lumière des rapports du Comité spécial et prié le Comité de continuer ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G et 47/70 A à G).

A sa quarante-septième session <sup>115</sup>, l'Assemblée générale a prié le Comité

---

<sup>115</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 74 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/47/545, A/47/546, A/47/547, A/47/548, A/47/549, A/47/550 et A/47/551;

b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité spécial : A/47/76, A/47/262 et A/47/509;

c) Rapport de la Commission politique spéciale : A/47/612;

(suite)

/...

spécial de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de présenter un rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en ferait sentir, ainsi que des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé; et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité tous les moyens nécessaires, de transmettre régulièrement aux Etats Membres les rapports périodiques de cet organe et de lui présenter un rapport sur l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées dans les résolutions pertinentes (résolutions 47/70 A à G).

Documentation :

a) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité spécial (résolution 47/70 A), A/48/96;

b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 47/70 A à G).

87. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

A sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Actuellement, le Comité spécial se compose des trente-quatre Etats Membres suivants :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Chine, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Thaïlande, Venezuela et Yougoslavie.

Le Groupe de travail du Comité spécial, qui a été constitué en avril 1968 pour établir des documents de travail se rapportant au maintien de la paix, se compose des treize Etats Membres suivants :

Argentine, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pologne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

---

115 (suite)

d) Résolutions 47/70 A à G;

e) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/47/SR.24 à 27;

f) Séance plénière : A/47/PV.85.

/...

A ses vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial d'envisager d'élaborer une étude sur les questions relatives aux moyens, aux services et au personnel que les Etats Membres pourraient fournir en vue d'opérations de maintien de la paix entreprises par l'Organisation des Nations Unies (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI) et 2308 (XXII)).

A ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de lui présenter un rapport d'ensemble sur les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies désignés ou mandatés par le Conseil de sécurité, ainsi qu'un rapport intérimaire sur les travaux que le Comité serait en mesure d'entreprendre en ce qui concerne tous autres modes d'opérations de maintien de la paix (résolutions 2451 (XXIII) et 2576 (XXIV)).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a chargé le Comité spécial d'intensifier ses efforts en vue d'achever son rapport sur les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2670 (XXV)).

De sa vingt-sixième à sa trente-septième session, l'Assemblée générale a instamment prié le Comité spécial de renouveler ses efforts en vue de mettre au point des principes directeurs convenus qui régiraient l'exécution des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte et de porter plus d'attention à des questions précises concernant l'exécution pratique des opérations de maintien de la paix (résolutions 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37 et 37/93).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de présenter un rapport d'activité sur sa situation actuelle, de déterminer les secteurs où des progrès étaient possibles et ceux où ils seraient difficiles ou continueraient à être escomptés et d'envisager des propositions tendant à relancer et rationaliser ses travaux (résolution 38/81).

A ses trente-neuvième et quarantième sessions, l'Assemblée générale a indiqué qu'elle attendait le rapport que le Comité spécial devait lui présenter à sa session suivante et réaffirmé et prorogé le mandat qu'elle avait conféré au Comité spécial par ses résolutions pertinentes (résolutions 39/97 et 40/163).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a noté que le Comité spécial n'avait pas été en mesure de lui présenter un rapport à sa quarante et unième session, et réaffirmé et prorogé le mandat conféré au Comité spécial par les résolutions pertinentes de l'Assemblée (résolution 41/67).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale, convaincue que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies constituaient un élément essentiel de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et consciente de la situation financière extrêmement difficile des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la lourde charge supportée par les Etats qui fournissaient des troupes, en particulier les pays en développement, a prié le Comité spécial, conformément

à son mandat, de reprendre ses travaux en 1988 en vue de réaliser une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur ses travaux (résolution 42/161).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a instamment prié le Comité spécial de poursuivre ses efforts en vue de réaliser une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en tenant compte de la situation financière difficile des opérations de maintien de la paix et de la nécessité d'obtenir une rentabilité maximale; invité les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des observations et suggestions sur les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, en accordant une importance particulière aux propositions pratiques visant à rendre ces opérations plus efficaces; prié le Secrétaire général d'établir une compilation des observations et suggestions susmentionnées et de la soumettre au Comité spécial au cours de sa session de 1989; et prié le Comité spécial de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur ses travaux (résolution 43/59 A). A la même session, l'Assemblée a décidé de porter à trente-quatre le nombre des membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix; et approuvé la demande de la Chine tendant à devenir membre du Comité spécial (résolution 43/59 B).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres les informations concernant le personnel, le matériel et les moyens et services techniques requis par les opérations de maintien de la paix de l'ONU et de les inviter à spécifier les éléments qu'il serait prêt à fournir; également prié le Secrétaire général de constituer un fichier indicatif de ces contributions éventuelles et d'identifier les tâches et services qui pourraient incomber à du personnel civil; encouragé les Etats Membres à se faire part de l'expérience qu'ils avaient acquise en matière d'opérations de maintien de la paix, en particulier en organisant pour cela des séminaires; prié le Secrétaire général d'établir des manuels conçus pour aider les Etats Membres à instituer des programmes nationaux de formation aux opérations de maintien de la paix, engagé instamment tous les Etats Membres à acquitter leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement, et ceux qui accueilleraient des opérations de maintien de la paix à conclure avec l'ONU des accords sur le statut des forces, selon un modèle qu'établirait le Secrétaire général; prié ce dernier de publier une version à jour de la publication intitulée "The Blue Helmets"; prié instamment le Comité spécial de poursuivre ses efforts en vue de réaliser une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects; invité les Etats Membres à présenter des observations et suggestions au Secrétaire général afin qu'il les soumette au Comité spécial au cours de sa session de 1990; et prié le Comité spécial de lui présenter lors de la quarante-cinquième session un rapport sur ses travaux (résolution 44/49).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a su gré au Secrétaire général d'avoir établi un rapport sur les apports nécessaires aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'un questionnaire; invité les Etats Membres à remplir le questionnaire dans les meilleurs délais pour aider le Secrétaire général à établir sans tarder un fichier des contributions en personnel, matériel, moyens et services

techniques qu'ils pourraient éventuellement faire; prié le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur l'opération du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, récemment menée à bien; prié aussi le Secrétaire général d'établir à l'intention des Etats Membres un rapport factuel décrivant les responsabilités, fonctions et structures des divers services du Secrétariat qui s'occupaient des opérations de maintien de la paix et donnant notamment des précisions sur les postes d'appoint; prié instamment le Comité spécial de continuer de travailler à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, en vue de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en tenant compte de la situation financière difficile des opérations de maintien de la paix et de la nécessité d'obtenir une rentabilité maximale; invité les Etats Membres à présenter au Secrétaire général d'autres observations et suggestions sur les opérations de maintien de la paix; prié le Secrétaire général d'établir une compilation des observations et suggestions susmentionnées et de la soumettre au Comité spécial pour le 30 mars 1991; et prié le Comité spécial de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur ses travaux (résolution 45/75).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix et invité le Secrétaire général à continuer d'envisager cette utilisation pour les tâches de maintien de la paix chaque fois qu'il le jugerait utile; accueilli également avec satisfaction les directives de formation publiées par le Secrétariat en 1991 et prié instamment celui-ci de les maintenir à jour; reconnu l'importance de la formation au maintien de la paix et jugé utile que le Secrétariat désigne un centre de liaison pour l'ensemble des activités qui s'y rapportent; encouragé les Etats Membres qui avaient des programmes nationaux ou régionaux de formation à donner accès à ces programmes, aux autres Etats Membres intéressés; prié le Secrétaire général d'étudier, notamment du point de vue des coûts, la possibilité d'instituer à l'intention des formateurs nationaux un programme de bourses d'études annuelles dans le domaine du maintien de la paix, qui serait administré par le Secrétariat, et de présenter un rapport à ce sujet; prié également le Secrétaire général de recueillir des renseignements sur les activités de formation au maintien de la paix et sur les activités similaires et l'a prié en outre de publier une liste fondée sur les communications nationales et de la mettre à jour régulièrement; encouragé les études sur l'application éventuelle de techniques avancées aux opérations de maintien de la paix dans les cas où cela en augmenterait l'efficacité; souligné qu'il fallait assurer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies une base financière sûre et solide, notamment en ce qui concerne les ressources nécessaires aux phases de démarrage de ces opérations; souligné qu'il importait de rembourser aux pays qui fournissaient des contingents les sommes qui leur étaient dues; invité le Secrétaire général, sachant qu'il fallait améliorer la capacité du Secrétariat de planifier et de coordonner les opérations de maintien de la paix nouvelles et en cours, à étudier la possibilité d'intégrer les bureaux dont les fonctions essentielles se rapportaient directement au maintien de la paix et à envisager de désigner un centre de liaison pour les Etats Membres qui cherchaient à s'informer sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix en cours et prévues; estimé utile que le Comité spécial continue à débattre des différents aspects de la question de la prévention des conflits; estimé également utile que l'Organisation suive les événements mondiaux susceptibles de



dégénérer en crises; estimé en outre utile que le Comité spécial poursuive ses échanges de vues sur le rôle du personnel des Nations Unies, notamment dans les opérations électorales lorsqu'elles faisaient partie intégrante des opérations de maintien de la paix, et sur le rôle de la police civile des Nations Unies; considéré que la composition des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, prises dans leur ensemble, devait refléter une large répartition géographique et prié le Secrétaire général de continuer à faire tout ce qui était en son pouvoir pour élargir la participation des pays à ces opérations; jugé souhaitable que le Comité spécial continue à étudier l'idée d'une déclaration généralement acceptable sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui mentionnerait les aspects administratifs et concrets fondamentaux de ces opérations et contiendrait des recommandations sur la manière de les rendre plus efficaces; prié instamment le Comité spécial de continuer de travailler à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, en vue de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en tenant compte de la situation financière difficile des opérations de maintien de la paix et de la nécessité d'assurer le meilleur rapport coût-efficacité; invité les Etats Membres à présenter au Secrétaire général, pour le 1er mars 1992, d'autres observations et suggestions sur les opérations de maintien de la paix; prié le Secrétaire général d'établir, dans le cadre des ressources existantes, une compilation des observations et suggestions susmentionnées et de la soumettre au Comité spécial pour le 30 mars 1992; prié également le Comité spécial de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur ses travaux (résolution 46/48).

A sa quarante-septième session<sup>116</sup>, l'Assemblée générale, convaincue que les opérations de maintien de la paix rendaient l'Organisation des Nations Unies plus efficace dans le domaine du maintien de la paix et consciente de la situation financière extrêmement difficile de l'Organisation et de ses opérations de maintien de la paix a demandé instamment aux Etats Membres de répondre au questionnaire publié par le Secrétaire général le 21 mai 1990;

---

<sup>116</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 75 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : A/47/253 et A/47/386;
- b) Rapports du Secrétaire général : A/47/597 et A/47/604;
- c) Rapport de la Commission politique spéciale : A/47/613;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/770;
- e) Résolutions 47/71 et 47/72;
- f) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/47/SR.14 à 18 et 22;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.40;
- h) Séance plénière : A/47/PV.85.

/...

engagé le Secrétaire général à envisager de distribuer un questionnaire distinct sur les éléments de police civile et les experts civils des Etats Membres; prié le Secrétaire général d'encourager les Etats Membres à constituer une réserve de ressources qui pourraient être mises facilement à la disposition de l'Organisation pour des opérations de maintien de la paix; encouragé les Etats Membres à informer le Secrétaire général des forces et des moyens qu'ils étaient disposés à fournir à l'Organisation; souligné la nécessité de doter l'Organisation de ressources en rapport avec ses responsabilités croissantes. L'Assemblée a également rappelé que le financement des opérations de maintien de la paix était la responsabilité collective de tous les Etats Membres; souligné la nécessité de donner aux commandants des forces plus d'autonomie; engagé les instances appropriées à étudier la création d'un fonds de réserve; souligné également qu'il importait de rembourser aux pays qui fournissaient des contingents les sommes qui leur étaient dues; jugé important le strict contrôle des dépenses; souligné qu'il importait de faire une nette distinction entre les opérations de maintien de la paix proprement dites et la fourniture à des Etats et parties en conflit d'une aide ne faisant pas partie intégrante de l'opération; estimé qu'il faudrait étudier plus avant la question des sources de financement diversifiées; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet, dans lequel il pourrait envisager la constitution d'un effectif étoffé en matière de planification du maintien de la paix, ainsi que d'un centre d'opérations; demandé instamment aux gouvernements des pays hôtes de prendre toutes les mesures nécessaires pour instaurer les conditions qui permettront de limiter au minimum les effectifs des forces de l'Organisation, et de fournir tout l'appui possible à ces opérations sur les plans logistique et matériel. L'Assemblée a également invité le Secrétaire général à envisager de renforcer et de réorganiser les unités du Secrétariat chargées des opérations de maintien de la paix; accueilli avec satisfaction la création du Département des opérations de maintien de la paix et invité le Secrétaire général à envisager la création d'une structure unifiée et intégrée au sein du Département; accueilli également avec satisfaction la décision du Secrétaire général de nommer un conseiller de haut niveau en matière de police; prié le Secrétariat d'examiner l'utilité de directives de formation des unités civiles spécialisées; pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la possibilité d'instituer un programme de bourses d'études annuelles dans le domaine du maintien de la paix; invité le Secrétaire général à mettre en place les arrangements voulus pour s'assurer, pendant de courtes périodes, le personnel d'appoint nécessaire; invité également le Secrétaire général à examiner, en vue de simplifier les procédures et d'accroître l'efficacité, les arrangements financiers et administratifs de l'Organisation qui s'appliquaient aux opérations de maintien de la paix; invité en outre le Secrétaire général à examiner les arrangements permettant de désigner le plus tôt possible les commandants des forces ou les représentants spéciaux ainsi que les autres cadres supérieurs; recommandé au Secrétaire général de réaliser une étude sur les moyens d'empêcher que les fonctions des personnels civils et militaires sur le terrain ne fassent double emploi; invité le Secrétaire général à envisager de définir une doctrine de logistique et des procédures opérationnelles normalisées; encouragé le Secrétaire général à demander aux Etats Membres de fournir du personnel militaire et civil qualifié; prié le Secrétaire général de rendre compte périodiquement de l'exécution de chacune des opérations de maintien de la paix; prié le Secrétaire général d'envisager la mise en place d'un programme de formation destiné aux cadres des opérations de maintien de la paix; prié le Secrétariat de prendre toute mesure utile en vue de faire paraître en 1995 une

nouvelle édition de la publication intitulée The Blue Helmets; et recommandé que le Secrétariat continue la pratique actuelle de consultations officieuses avec les Etats apportant une contribution à une opération. L'Assemblée a également accueilli avec satisfaction le rapport que le Secrétaire général a présenté sur les moyens de renforcer le rôle de l'Organisation dans la diplomatie préventive; considéré que la notion de prévention des conflits devait être développée et précisée; estimé que le Secrétaire général devrait avoir les moyens nécessaires pour organiser de lui-même des missions et développer comme il convenait son action en faveur du rétablissement de la paix; encouragé les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général des informations complètes et à jour sur les tensions qui risquaient de dégénérer en conflit international; estimé qu'il fallait étudier de très près la possibilité d'exploiter plus largement le potentiel préventif de l'Organisation; considéré qu'il fallait accorder une importance particulière aux mécanismes et aux moyens permettant de décourager un agresseur potentiel; souligné que les parties à un conflit étaient tenues de respecter le statut international des opérations de l'Organisation; prié instamment tous les gouvernements des pays hôtes et les parties à un conflit à prendre toutes les mesures voulues pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel de l'Organisation; considéré qu'il importait que l'Organisation évalue constamment les risques découlant pour la sécurité de ses unités et de son personnel des opérations de maintien de la paix et prenne toutes les mesures voulues pour assurer au maximum cette sécurité; encouragé toutes les organisations régionales et sous-régionales à oeuvrer pour le maintien de la paix et à travailler en coopération avec l'Organisation; souligné que toute mise en place d'opérations de maintien de la paix devait aller de pair avec une intensification de l'action politique concertée des Etats intéressés; estimé que l'on pourrait envisager d'élaborer dans les années à venir une déclaration sur les opérations de l'Organisation en matière de maintien de la paix; pris note de la création d'un groupe de travail informel sur l'"Agenda pour la paix"; recommandé que les coûts additionnels soient couverts au moyen des crédits qu'elle a ouverts par sa résolution 46/186 A; décidé que le Comité spécial continuera à passer en revue toute la question des opérations de maintien de la paix; encouragé le Comité spécial à envisager de se réunir entre ses sessions pour examiner les recommandations relatives au maintien de la paix contenues dans l'"Agenda pour la paix"; prié le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa quarante-huitième session; invité les Etats Membres à présenter au Secrétaire général d'autres observations et suggestions; prié le Secrétaire général d'établir une compilation des observations et suggestions susmentionnées et de la soumettre au Comité spécial; décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (résolution 47/71).

Au cours de la même session, l'Assemblée a rendu hommage au personnel de maintien de la paix et aux autres catégories de personnel des Nations Unies présent sur le terrain; exigé énergiquement que les pays hôtes et toutes les parties à un conflit prennent toutes les mesures possibles pour veiller à leur sécurité; rappelé aux gouvernements des pays hôtes leur responsabilité en matière de sécurité à cet égard; prié instamment le Secrétaire général de conclure, si possible au début même d'une opération de maintien de la paix, un accord sur le statut des forces avec les parties intéressées; prié le Secrétaire général, lorsqu'il planifierait les opérations futures de maintien de la paix de prêter une attention particulière à la protection du personnel de maintien de la paix et des autres catégories de personnel des Nations Unies; recommandé que le Conseil de sécurité fasse clairement savoir aux parties qu'il était prêt à

prendre d'autres mesures conformes à la Charte des Nations Unies, s'il était systématiquement porté atteinte à l'objet même de l'opération par des provocations dirigées contre le personnel des Nations Unies; prié le Comité spécial des opérations de maintien de la paix d'étudier d'autres mesures propres à assurer la sécurité du personnel de maintien de la paix et des autres catégories de personnel des Nations Unies et de lui en rendre compte; prié le Secrétaire général de traiter de la question dans ses rapports périodiques sur les opérations de maintien de la paix en cours.

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix :  
A/48/173;

b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 46/48 et 47/71).

88. Questions relatives à l'information

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts dans le domaine des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et de donner au grand public des informations complètes sur les réalisations et les entreprises politiques, économiques, sociales, culturelles et humanitaires du système des Nations Unies, y compris sur les principes et les buts relatifs au nouvel ordre économique international; demandé au Secrétaire général de collaborer étroitement à cette fin avec les moyens d'information nationaux, les associations pour les Nations Unies et les autres organisations non gouvernementales intéressées dans le monde entier; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session un rapport sur les activités du Service de l'information du Secrétariat et décidé d'examiner alors la question en tant que point distinct de l'ordre du jour intitulé "Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information" (résolution 3535 (XXX)).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que la question serait examinée en tant qu'alinéa(s) d'un point intitulé "Questions relatives à l'information" qui serait renvoyé à la Commission politique spéciale. L'Assemblée a également décidé de créer un Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un Etats Membres, et demandé au Comité de présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/115 C).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, désigné désormais sous le nom de Comité de l'information, et d'en porter la composition de quarante et un à soixante-six membres (résolution 34/182).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de soixante-six à soixante-sept le nombre des membres du Comité de l'information (résolution 35/201).

De sa trente-sixième à sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/149 A et B, 37/94 A et B et 38/82 A et B).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de porter la composition du Comité de l'information de soixante-sept à soixante-neuf membres (résolution 39/98 A).

De sa quarante à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 40/164 A et B, 41/68 A, B, D et E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B et 46/73 A et B). A ses quarante et unième et quarante-troisième sessions, l'Assemblée a décidé de porter de soixante-neuf à soixante-dix (résolution 41/68 C) puis de soixante-dix à soixante-treize (décision 43/418) le nombre des membres du Comité de l'information. A ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, l'Assemblée a décidé de porter de soixante-treize à soixante-quatorze (décision 44/418) puis de soixante-quatorze à soixante-dix-huit (décision 45/422) le nombre des membres du Comité de l'information. A sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de porter de soixante-dix-huit à soixante-dix-neuf (décision 46/423) le nombre des membres du Comité de l'information.

A sa quarante-septième session<sup>117</sup>, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Comité de l'information ainsi que du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information, a notamment demandé instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées : coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circulait à tous les niveaux; épaulent l'action régionale et les efforts de coopération que les pays en développement menaient entre eux comme avec les pays développés pour améliorer leur capacité de communication; s'efforcent, au-delà de la coopération bilatérale, de fournir aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts ou de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies; et appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication de l'UNESCO (résolution 47/73 A).

---

<sup>117</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 76 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/47/21);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/47/462 et Corr.1;
- c) Rapport de la Commission politique spéciale : A/47/614;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/771;
- e) Résolution 47/73 et décision 47/424;
- f) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/47/18 à 23;
- g) Séances plénières : A/47/PV.85 et 95.

/...

L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général, en ce qui concernait la politique et l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, d'appliquer un certain nombre de recommandations adoptées par le Comité de l'information à sa quatorzième session, conformément aux résolutions applicables de l'Organisation; prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de la suite donnée à la résolution; et prié le Comité de l'information de lui rendre compte à sa quarante-huitième session (résolution 47/73 B).

A la même session, l'Assemblée générale a décidé de porter de soixante-dix-neuf à quatre-vingt-un le nombre des membres du Comité de l'information (décision 47/424) et pris note de la nomination par son président, après consultations avec les présidents des groupes régionaux, de la Slovaquie comme membre du Comité pour occuper le siège de l'ex-Tchécoslovaquie devenu vacant (décision 47/322). Le Comité se compose actuellement des Etats Membres suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe.

Documentation :

- a) Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/48/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/73 B).

89. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). A cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance; invité le Gouvernement français à entamer sans plus tarder des négociations avec le Gouvernement malgache en vue de la réintégration des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India séparées arbitrairement de Madagascar; demandé au Gouvernement français de rapporter les mesures portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Madagascar; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/91).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général; pris note de la résolution CM/Res.784 (XXXV) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa

trente-cinquième session ordinaire tenue à Freetown en juin 1980; engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402, 46/402 et 47/402).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### 90. Science et paix

La question intitulée "Science et paix" a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, en 1988, à la demande du Costa Rica. A cette session, l'Assemblée a décidé, entre autres, de proclamer la "Semaine internationale de la science et de la paix", qui coïncidera chaque année avec la semaine où tombe le 11 novembre; et prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à l'informer de leurs activités et initiatives touchant cet événement et de lui présenter un rapport à sa quarante-cinquième session (résolution 43/61).

A sa quarante-cinquième session<sup>118</sup>, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la célébration de la Semaine internationale de la science et de la paix de 1989 et sur la large gamme d'activités qui ont eu lieu à cette occasion; prié instamment les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'encourager les universités et autres établissements d'enseignement supérieur, les académies et instituts scientifiques, ainsi que les associations professionnelles et les membres de la communauté scientifique à organiser, au cours de ladite Semaine, des conférences, des séminaires, des débats spéciaux et d'autres activités visant à étudier et faire connaître les liens entre le progrès de la science et de la technologie et le maintien de la paix et de la sécurité; prié instamment les Etats Membres d'encourager la coopération internationale entre scientifiques en facilitant l'échange d'experts et d'informations et prié le Secrétaire général d'appeler l'attention des Etats Membres et des organisations intéressées sur l'importance de la Semaine internationale de la science et de la paix en

---

<sup>118</sup> Références concernant la quarante-cinquième session (point 71 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/601;
- b) Rapport de la Commission politique spéciale : A/45/817 et Corr.1;
- c) Résolution 45/70;
- d) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/45/SR.12 et 13;
- e) Séance plénière : A/45/PV.65.

/...

les invitant à l'informer de leurs activités et initiatives touchant cet événement, et de lui présenter un rapport à sa quarante-septième session (résolution 45/70).

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa quarante-huitième session l'examen de la question (décision 47/423).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

91. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, à la demande de vingt-neuf Etats Membres (A/32/243). A ladite session, l'Assemblée a décidé que l'examen du projet de résolution A/SPC/32/L.21 serait reporté à la trente-troisième session et qu'un groupe de contact, composé de deux ou trois représentants de chacun des groupes régionaux, se réunirait entre les trente-deuxième et trente-troisième sessions de l'Assemblée, sous la présidence d'un représentant du Groupe des Etats d'Asie, pour étudier la question, étant entendu que ses délibérations serviraient de base pour l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée lors de sa trente-troisième session (décision 32/427).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de dix-sept à vingt et un le nombre des vice-présidents de l'Assemblée et modifié en conséquence les articles 31 et 38 de son règlement intérieur; et décidé de remplacer l'annexe à sa résolution 1990 (XVIII) par une nouvelle annexe établissant les critères relatifs à l'élection du Président de l'Assemblée (voir le point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée (voir le point 6) et des 7 présidents des grandes commissions (voir le point 5) (résolution 33/138).

De sa trente-quatrième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de cette question (décisions 34/420, 35/404, 36/433, 37/425, 38/423, 39/422, 40/430, 41/417, 42/416, 43/420, 44/420, 45/423 et 46/415).

A sa quarante-septième session<sup>119</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (décision 47/425).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

---

<sup>119</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 77 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission politique spéciale : A/47/615;
- b) Décision 47/425;
- c) Séance de la Commission politique spéciale : A/SPC/47/SR.5;
- d) Séance plénière : A/47/PV.85.



92. Développement et coopération économique internationale

Programmes de stabilisation économique dans les pays en développement

A sa quarante-sixième session<sup>120</sup>, l'Assemblée générale, réaffirmant sa résolution 45/194 du 21 décembre 1990, a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et l'a prié de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport analytique global où il évaluerait dans quelle mesure les efforts que faisaient les pays en développement pour stabiliser leur économie étaient étayés par l'environnement économique international actuel (résolution 46/154).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/154).

Rapport de la Commission Sud

A sa quarante-sixième session<sup>121</sup>, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 45/195 du 21 décembre 1990, notant la pertinence de la publication intitulée Défis au Sud : Rapport de la Commission Sud en ce qui concerne les défis que le Sud devrait relever durant les années 90, prenant acte du rapport du Président du Conseil économique et social sur le résultat de l'échange de vues officieux qui avait eu lieu au Conseil au sujet du rapport de la Commission Sud, a instamment prié les Etats Membres, les institutions internationales et autres organismes intéressés d'étudier le rapport de la Commission Sud en vue de donner suite, s'il y avait lieu, à ses recommandations;

---

<sup>120</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 77 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/46/385;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/46/645/Add.1;
- c) Résolution 46/154;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/46/SR.3 à 9, 19 et 42;
- e) Séance plénière : A/46/PV.78.

<sup>121</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 77 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Président du Conseil économique et social sur le résultat de l'échange de vues officieux qui a eu lieu au Conseil au sujet du rapport de la Commission Sud : A/46/448;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/46/645/Add.1;
- c) Résolution 46/155;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/46/SR.28 et 51;
- e) Séance plénière : A/46/PV.78.

/...

invité le PNUD à faciliter la diffusion du rapport de la Commission Sud dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, afin de renforcer leur coopération économique et technique mutuelle; a instamment prié la CNUCED, le PNUD, les commissions régionales et les autres organismes de développement d'aider les pays en développement à appliquer les recommandations pertinentes du rapport de la Commission Sud, en insistant particulièrement sur la coopération économique et technique entre pays en développement; invité la CNUCED, le PNUD et les commissions régionales à suivre, dans leurs domaines respectifs, l'application éventuelle des recommandations du rapport de la Commission Sud par les parties intéressées; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte, comme il conviendra, à la quarante-huitième session de l'Assemblée (résolution 46/155).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/155).

Incidences de l'évolution récente des économies en transition sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale

L'Assemblée générale a examiné pour la première fois cette question à sa quarante-cinquième session, dans le cadre de la résolution 1990/68 du 27 juillet 1990 et de la décision 1990/205 du 9 février 1990 du Conseil économique et social concernant la convocation les 4 et 5 juillet 1991 d'une réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social, avec participation ministérielle, pour étudier les incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale (résolution 45/182).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction la tenue à Genève, les 4 et 5 juillet 1991, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec participation ministérielle; a relevé dans le rapport du Conseil économique et social ce qui avait trait à la réunion spéciale de haut niveau; a convenu qu'il fallait mettre l'accent sur les aspects positifs de l'évolution fondamentale des pays d'Europe centrale et orientale et sur leur intégration à l'économie mondiale; noté que les pays développés et les institutions financières multilatérales avaient donné l'assurance que les ressources allouées aux pays d'Europe centrale et orientale ne réduiraient ni ne détourneraient l'aide publique au développement, y compris l'aide alimentaire, qu'ils destinaient aux pays en développement; a instamment prié les Etats Membres de continuer à envisager, dans les cas appropriés, des arrangements triangulaires donnant également un rôle ou un avantage aux pays en développement, compte tenu de leur transformation structurelle et de leurs besoins, dans la fourniture des biens nécessaires aux pays d'Europe centrale et orientale; demandé à la communauté internationale d'envisager d'aider les pays en développement dont l'économie avait le plus souffert des changements récents dans leurs relations économiques avec les pays d'Europe centrale et orientale à s'accommoder à ces changements; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport contenant une analyse de l'impact sur les pays en développement des mesures prises pour intégrer les pays d'Europe

centrale et orientale à l'économie mondiale et lui rendant compte de l'application intégrale de la présente résolution (résolution 46/202).

A sa quarante-septième session<sup>122</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général relatif aux incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale et le développement; a instamment prié les pays développés et les institutions financières multilatérales de continuer à faire en sorte que l'allocation de ressources aux pays à économie en transition ne cause ni réduction ni détournement de l'aide publique au développement destinée aux pays en développement; demandé à la communauté internationale d'envisager d'aider les pays en développement dont l'économie avait le plus souffert des changements intervenus dans leurs relations économiques avec les pays à économie en transition à s'adapter à ces changements; prié le Secrétaire général de continuer à examiner et à analyser, en consultation et en coordination étroites avec la CNUCED, les incidences de l'évolution des pays à économie en transition sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale, et de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport contenant notamment une évaluation des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution (résolution 47/175).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/175).

#### Programme d'action pour le développement

A sa quarante-septième session<sup>123</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, après avoir

---

<sup>122</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/403;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/717/Add.1;
- c) Résolution 47/175;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 9, 34 à 37, 43 et 50;
- e) Séance plénière : A/47/PV.93.

<sup>123</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 78 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/718/Add.1;
- b) Résolution 47/181;
- c) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 9, 46 et 49;
- d) Séance plénière : A/47/PV.93.

/...

consulté les Etats Membres, un rapport sur le programme d'action pour le développement, tenant pleinement compte des objectifs et des accords qu'elle avait adoptés à propos du développement et contenant une analyse et des recommandations sur les moyens d'accroître le rôle de l'Organisation et de resserrer ses relations avec les institutions de Bretton Woods en vue de promouvoir la coopération internationale pour le développement, dans le cadre et selon les dispositions de la Charte des Nations Unies et des statuts de ces institutions, et d'y inclure une liste complète et annotée des questions de fond et des secteurs dont l'Organisation devrait traiter dans le programme d'action, en indiquant, à l'intention des Etats Membres, l'ordre de priorité qui lui semblait approprié (résolution 47/181).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/181).

a) Commerce et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Les membres de la Conférence sont les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA. La CNUCED se compose aujourd'hui de cent quatre-vingt cinq membres. Les principales fonctions de la Conférence sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa première session à Genève, en 1964, sa deuxième session à New Delhi, en 1968, sa troisième session à Santiago, en 1972, sa quatrième session à Nairobi, en 1976, sa cinquième session à Manille, en 1979, sa sixième session à Belgrade, en 1983, sa septième session à Genève, en 1987 et sa huitième session à Cartagena de Indias en 1992.

Lorsque la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et présente tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil économique et social. Au 1er mai 1993, le Conseil comptait cent trente-sept membres.

Pendant la deuxième partie de sa trente-huitième session (du 21 avril au 7 mai 1992), le Conseil, donnant suite aux recommandations formulées par la Conférence à sa huitième session, a créé les quatre commissions permanentes et les cinq groupes de travail spéciaux ci-après dont il a défini les mandats : Commission permanente sur les produits de base; Commission permanente sur l'atténuation de la pauvreté; Commission permanente sur la coopération économique entre pays en développement; Commission permanente du développement des secteurs de services : promotion du secteur de services compétitifs dans les pays en développement; Groupe de travail spécial sur les investissements et les apports financiers, le financement du développement non générateur de dette et les nouveaux mécanismes visant à accroître les investissements et les apports financiers; Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale; Groupe de travail spécial sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation; Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement; Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie. Ces organes ont achevé leur premier cycle de réunions et ont adopté un programme de travail.

A la première partie de sa trente-neuvième session (28 septembre au 14 octobre 1992), le Conseil a mis en place le Groupe de travail spécial sur l'ajustement structurel pour la transition vers le désarmement dont le mandat et le calendrier de travail n'ont pas encore été définis.

Documentation : Rapport du Conseil du commerce et du développement, Supplément No 15 (A/48/15), vol. I et II.

Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

A sa quarante-sixième session<sup>124</sup>, l'Assemblée générale, ayant à l'esprit les principes généraux qui régissaient le commerce international et les politiques commerciales en vue du développement et que contenaient les résolutions et règles pertinentes de la CNUCED et du GATT, réaffirmant ses résolutions 38/197, 39/210, 40/185, 41/165, 42/173 et 44/215, et considérant qu'il fallait faire de nouveaux efforts pour les appliquer, gravement préoccupée de constater que le recours à des mesures coercitives portait préjudice à l'économie des pays en développement et à leurs efforts de développement et exerçait dans l'ensemble des effets négatifs sur la coopération économique internationale et sur l'action mondiale en faveur d'un système commercial non discriminatoire et ouvert, a engagé la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour éliminer le recours unilatéral par certains pays développés à des mesures économiques coercitives à l'encontre des pays en développement dans le but d'exercer directement ou indirectement une pression sur les décisions souveraines de pays visés; engagé les pays développés à s'abstenir de profiter de leur position dominante dans l'économie internationale pour exercer une pression politique ou économique au moyen d'instruments économiques en vue d'amener d'autres pays à modifier leurs orientations économiques, politiques, commerciales ou sociales; prié le Secrétaire général de continuer à s'acquitter, par l'intermédiaire du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et en étroite

---

<sup>124</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 77 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement : Supplément No 15, vol. I et II;
- b) Notes du Secrétaire général : A/46/496 et Add.1, A/46/564, A/46/565 et A/46/567;
- c) Rapport de la Deuxième Commission (Partie III) : A/46/645/Add.2;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/46/786;
- e) Résolutions 46/207 à 46/214 et décision 46/459;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/46/SR.41, 45, 51, 55 et 58;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/46/SR.53;
- h) Séance plénière : A/46/PV.79.

/...

coopération avec la CNUCED, de toutes les obligations qui lui incombait au titre du mandat défini au paragraphe 6 de la résolution 44/215 de l'Assemblée générale; et l'a également prié de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la résolution (résolution 46/210).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/210).

Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

A sa quarante-sixième session<sup>124</sup>, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 44/214 a pris note avec satisfaction de la contribution apportée par la CNUCED à la formulation de mesures internationales visant à trouver une solution aux problèmes propres aux pays en développement sans littoral et prié la Conférence, entre autres choses, de suivre en permanence le développement des installations, dispositifs et services de transport en transit, de surveiller l'application des mesures convenues, de collaborer à toutes les initiatives pertinentes, y compris celles du secteur privé et des organisations gouvernementales, et de servir de centre de liaison pour les questions interrégionales intéressant les pays en développement sans littoral; invité le Secrétaire général de la CNUCED à entreprendre, dans la limite du montant global des ressources prévues pour l'exercice biennal 1992-1993, des études spécifiques, notamment dans les domaines ci-après, compte tenu de la nécessité de répondre aux préoccupations des pays en développement de transit, et à présenter un rapport sur les résultats de ces études au Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session : a) incidences du coût élevé du transit sur le développement général des pays en développement sans littoral; b) détermination des domaines qui, dans le contexte de la coopération sous-régionale et régionale, se prêtaient particulièrement à la promotion et à l'intégration des infrastructures et services de transit et à l'harmonisation des politiques et législations relatives aux transports en transit, et évaluation des possibilités commerciales régionales propices à l'expansion du secteur commercial des pays en développement sans littoral; c) amélioration des régimes d'assurance actuellement applicables aux transports en transit; d) recours aux nouvelles techniques informatiques pour améliorer les services de transit; e) détermination des besoins particuliers de formation pour améliorer les capacités de gestion et les aptitudes du personnel affecté aux opérations de transit en vue d'assurer l'utilisation efficace des installations de transport en transit; f) mise au point et développement de toutes autres solutions propres à remplacer ou à compléter les transports terrestres en vue d'améliorer l'accès des pays sans littoral aux marchés étrangers; invité le Secrétaire général de la CNUCED à organiser en 1992-1993, en collaboration avec l'Administrateur du PNUD et, le cas échéant, les chefs de secrétariat des groupements économiques sous-régionaux, des colloques et ateliers sous-régionaux d'experts de pays en développement sans littoral et de transit, sur la base des études susmentionnées ainsi que d'autres études pertinentes; prié le Secrétaire général de convoquer en 1993 une réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'institutions de financement et de développement pour examiner et proposer des mesures concrètes répondant aux problèmes des pays en développement sans littoral, et de présenter ces propositions au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session afin qu'il y donnent

suite; prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, les mesures voulues en vue de renforcer, dans la limite des ressources disponibles pour l'exercice biennal 1992-1993, les capacités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatives aux pays en développement sans littoral et insulaires, de manière à pouvoir exécuter avec efficacité les activités demandées dans la présente résolution et appliquer d'autres mesures en faveur des pays en développement sans littoral; accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les progrès accomplis dans l'exécution de mesures spécifiques se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et l'a prié d'établir un autre rapport en tenant compte des dispositions de la résolution et de le lui présenter à sa quarante-huitième session (résolution 46/212).

Documentation : Rapport du Secrétaire général de la CNUCED (résolution 46/212).

#### Code international de conduite pour le transfert de technologie

A sa quarante-septième session<sup>125</sup>, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 46//214, a pris acte du rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les consultations de 1992 relatives à un code international de conduite pour le transfert de technologie (A/47/636, Annexe), et a invité le Secrétaire général de la CNUCED à poursuivre ses consultations avec les gouvernements, en application des dispositions pertinentes de l'Engagement de Cartagena, sur la ligne à suivre en ce qui concernait un code international de conduite pour le transfert de technologie et à lui rendre compte à sa quarante-huitième session des résultats de ces consultations (résolution 47/182).

Documentation : Rapport du Secrétaire général de la CNUCED (résolution 47/182).

---

<sup>125</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 78 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement : Supplément No 15, (A/47/15);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/47/398 et Corr.1, A/47/410 et A/47/414 et Add.1;
- c) Note du Secrétaire général : A/47/636;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/718/Add.2 et Corr.1;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/802;
- f) Résolutions 47/182 à 47/187 et décision 47/445;
- g) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 11, 14, 16 à 18, 25, 27, 30 à 33, 40, 42, 43 à 51;
- h) Séance plénière : A/47/PV.93.

/...

Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 45/201 et 46/207, prenant acte du rapport d'activité du Secrétaire général concernant les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral, préoccupée de constater que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay ne s'étaient pas encore terminées, mais espérant qu'elles arriveraient rapidement à une conclusion équilibrée et positive dans tous les domaines considérés, a exhorté de nouveau tous les gouvernements ainsi que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies à s'efforcer de faire connaître leurs vues sur la question au Secrétaire général; prié le Secrétaire général d'établir, pour le lui présenter à sa quarante-huitième session, un rapport actualisé où il serait tenu compte de l'issue favorable de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des faits nouveaux auxquels elle avait donné lieu ainsi que de l'évolution des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay (résolution 47/184).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/184).

b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 45/206, où elle avait fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, a demandé à tous les gouvernements, aux organisations internationales et multilatérales, aux institutions financières et aux fonds de développement, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre d'urgence des mesures concrètes pour assurer l'application intégrale du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés; réaffirmé que c'était aux pays les moins avancés qu'il incombait au premier chef de définir leurs priorités nationales de croissance et de développement et elle s'est félicitée à cet égard des changements fondamentaux et de grande portée qui avaient été ou étaient amorcés dans les pays les moins avancés; elle a demandé instamment à la communauté internationale, et en particulier aux pays donateurs, de s'acquitter pleinement et promptement des engagements qu'ils avaient pris dans tous les domaines spécifiés par le Programme d'action, de manière à fournir un appui extérieur adéquat aux pays les moins avancés, et de garder à l'étude la possibilité d'appliquer de nouvelles mesures dans des domaines précis présentant une importance pour ces pays; prié le Secrétaire général de continuer à veiller, conformément au paragraphe 142 du Programme d'action, à la pleine mobilisation et à la coordination de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour la mise en oeuvre et le suivi du Programme d'action, en étroite collaboration avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Secrétaire général de la CNUCED, les secrétariats des commissions régionales et les organismes qui servaient de chefs de file pour les groupes d'aide; accueilli avec satisfaction la décision de transformer en division le service de la CNUCED qui s'occupait notamment des

/...



pays les moins avancés et a exprimé l'espoir que la division se concentrerait davantage sur les problèmes et les besoins de ces pays; demandé à tous les organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies de mettre en place des centres de liaison pour les pays les moins avancés; fait valoir l'importance des mécanismes effectifs de suivi et de contrôle pour le Programme d'action et a prié à cet égard le Secrétaire général de réunir les ressources extrabudgétaires voulues pour assurer la participation d'au moins un représentant de chacun des pays les moins avancés à la session de printemps du Conseil du commerce et du développement qui procéderait à l'examen annuel des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution et de lui rendre compte également, de façon suivie, de l'application des dispositions du Programme d'action (résolution 46/156).

A sa quarante-septième session<sup>126</sup>, l'Assemblée générale, notant que le Conseil du commerce et du développement avait procédé, durant la première partie de sa trente-neuvième session, au deuxième examen annuel des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action et qu'il avait examiné également la question des ajustements à apporter aux objectifs de l'aide publique au développement des pays les moins avancés, en raison de l'adjonction de six pays à la liste des pays les moins avancés après la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, notant également qu'à ladite session du Conseil du commerce et du développement, les donateurs avaient manifesté l'intention d'examiner les effets de la liste ainsi allongée des pays les moins avancés sur les ressources supplémentaires à prévoir pour tout ce groupe de pays, a noté que le Conseil avait décidé que, durant la seconde partie de sa trente-neuvième session, il étudierait la question des ajustements à apporter aux objectifs fixés, comme l'avait demandé la CNUCED à sa huitième session; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution, en y incluant une évaluation des résultats du troisième examen annuel du Programme d'action par le Conseil du commerce et du développement (résolution 47/173).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 46/156 et 47/173).

---

<sup>126</sup> Références pour la quarante-septième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission (Partie II) : A/47/717/Add.1;
- b) Résolution 47/173;
- c) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 9, 40 et 48;
- d) Séance plénière : A/47/PV.93.

c) Participation effective et intégration des femmes au développement

A sa quarante-sixième session<sup>127</sup>, l'Assemblée générale, rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, qui faisaient expressément mention des liens entre les activités des femmes, les ressources naturelles et l'environnement, et consciente du rôle crucial, tant dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré, que les femmes jouaient dans la préservation de l'environnement, dans les programmes de population et dans la réalisation d'un développement durable, a prié le Secrétaire général de consacrer dans le rapport sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement un chapitre distinct sur leur rôle dans la préservation de l'environnement et la réalisation d'un développement durable et de lui présenter ledit rapport à sa quarante-huitième session (résolution 46/167).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/167).

Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session une ébauche annotée de la prochaine mise à jour périodique de l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement et l'avait prié de lui présenter la version définitive de la mise à jour à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et avec la coopération des organismes des Nations Unies, et en temps voulu pour qu'elle puisse l'étudier à fond (résolution 44/171).

Documentation : Version préliminaire de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1994 (résolution 44/171).

d) Coopération économique et technique entre pays en développement

A sa vingt-cinquième session, en 1970, l'Assemblée générale, aux paragraphes 39 et 40 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, a exposé certains principes ayant particulièrement trait à l'élaboration et au renforcement d'arrangements visant à stimuler l'expansion de la production et du commerce et la coopération économique générale entre pays en développement (résolution 2626 (XXV)).

---

<sup>127</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 77 j) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/46/464;
- b) Rapport de la Deuxième commission : A/46/645/Add.11 (Partie XII);
- c) Résolutions 46/17 et 46/167;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/46/SR.18, 22, 32 et 51;
- e) Séances plénières : A/46/FV.48 et 78.

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a invité le Conseil d'administration du PNUD à créer un groupe de travail aux fins d'étudier et de formuler des recommandations concernant la meilleure façon pour les pays en développement de mettre en commun leurs moyens et leur expérience en vue d'augmenter et d'améliorer l'assistance au développement et d'étudier les possibilités et les avantages relatifs de la coopération technique régionale et interrégionale entre pays en voie de développement (résolution 2974 (XXVII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé le rapport final du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en voie de développement et prié l'Administrateur du PNUD de prendre toutes les mesures appropriées pour l'appliquer (résolution 3251 (XXIX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement à Buenos Aires en 1978 (résolution 31/179).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié l'Administrateur du PNUD et les chefs de secrétariat des organisations participantes et chargées de l'exécution ainsi que des commissions régionales de continuer à rendre compte régulièrement de l'application des recommandations du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en développement, ainsi que des autres activités entreprises par eux en vue de la coopération technique entre pays en développement, à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration et du Conseil économique et social (résolution 32/182).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, décidé de confier l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les Etats qui participaient au Programme des Nations Unies pour le développement, qui serait convoquée par l'Administrateur conformément aux dispositions du Plan d'action; et prié l'Administrateur de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, sur les dispositions relatives à l'Organisation et aux thèmes de cette réunion qui siégerait pour la première fois en 1980 (résolution 33/134).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée lors de sa session extraordinaire de 1980 en application de la résolution 33/198, un exposé de l'évolution de la situation dans le domaine de la coopération technique entre pays en développement, notamment au sujet de l'application du Plan d'action de Buenos Aires (résolution 34/117).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement; et décidé que la Réunion de haut niveau s'appellerait désormais Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (résolution 35/202).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa deuxième session; et prié les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes des Nations Unies de participer, en étroite coopération avec l'Administrateur du PNUD, à la préparation de la troisième session du Comité prévue pour 1983, avant la trentième session du Conseil d'administration du PNUD (résolution 36/44).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa troisième session (décision 38/441).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a fait siennes les décisions adoptées par le Comité de haut niveau lors de sa quatrième session; estimé qu'il fallait intégrer pleinement les programmes de coopération technique entre pays en développement aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement; pris acte des recommandations du Corps commun d'inspection sur l'appui apporté par le système des Nations Unies pour le développement à l'application du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement; et invité les organismes des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires, dans leurs domaines d'activités respectifs, en vue d'assurer l'application des décisions du Comité de haut niveau (résolution 40/196).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la validité et la pertinence de toutes les recommandations du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement; fait siennes les décisions adoptées par le Comité de haut niveau à sa cinquième session; invité les pays en développement à continuer de renforcer leurs centres de liaison pour la coopération technique entre pays en développement en vue de promouvoir leurs activités à l'échelon des pays; prié le PNUD et les organismes du système des Nations Unies pour le développement de prendre les mesures voulues pour que chaque pays en développement puisse avoir le choix d'exécuter chaque projet de coopération technique, totalement ou en partie, dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement ou selon les méthodes traditionnelles d'assistance technique; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session de l'application de la résolution (résolution 42/180).

A la même session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des résultats des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement au cours des dernières années; noté l'importance de la participation continue des pays développés au soutien et au financement, le cas échéant, de projets issus des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement; rappelé la responsabilité particulière du PNUD en tant que catalyseur et promoteur de la coopération technique entre pays en développement dans l'ensemble du système des Nations Unies; estimé que le renforcement et l'amélioration des opérations intergouvernementales de programmation requéraient une évaluation adéquate de l'exécution des activités et projets approuvés; recommandé que l'exécution des projets issus de ces opérations soit intégrée, s'il se pouvait ou s'il y avait lieu, aux programmes de pays et aux programmes

régionaux, interrégionaux et mondiaux du PNUD; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session de l'application de la résolution (résolution 42/179).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'avaient pas encore pris contact et n'entretenaient pas encore de relations avec la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe d'envisager la possibilité de le faire; félicité les Etats Membres et les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui avaient accordé une assistance concrète à la Conférence; félicité la Conférence des résultats impressionnants qu'elle avait obtenus depuis sa fondation; exhorté de nouveau la communauté internationale à accroître substantiellement son appui financier, technique et matériel à la Conférence; prié le Secrétaire général, après avoir consulté le Secrétaire exécutif de la Conférence, de continuer à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la résolution (résolution 44/221).

A la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance permanente du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, principale instance où les représentants de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'autres organismes compétents des Nations Unies examinaient et encourageaient les activités de coopération technique entre pays en développement; fait siennes les décisions adoptées par le Comité de haut niveau à sa sixième session; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la résolution (résolution 44/222).

A la même session toujours, à l'occasion du dixième anniversaire de l'Adoption du Plan d'action de Buenos Aires, l'Assemblée générale a prié les différentes parties qui prenaient part à la promotion et à la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, en particulier les organismes des Nations Unies et notamment le PNUD, les institutions spécialisées et les commissions régionales, d'accorder la priorité nécessaire au soutien, à l'encouragement et à l'exécution d'activités et de projets spécifiques pour que cette coopération devienne un élément fondamental de leurs politiques de développement (résolution 44/223).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a rappelé sa résolution 43/190 du 20 décembre 1988 et réitéré la demande qu'elle avait adressée aux pays développés ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, notamment au PNUD, à la FAO, au FIDA et aux autres institutions internationales de développement et de financement, pour qu'ils aident les pays en développement à renforcer leur coopération technique mutuelle dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Elle a prié le Secrétaire général d'inclure des renseignements sur l'application de la décision 45/444 dans le rapport qu'il lui présenterait à sa quarante-sixième session (décision 45/444).

A sa quarante-sixième session<sup>128</sup>, l'Assemblée générale, réaffirmant que, même si c'est aux pays en développement qu'il incombait au premier chef de promouvoir leur coopération technique mutuelle, les pays développés et le système des Nations Unies devraient les y aider et appuyer des activités de cette nature et le système des Nations Unies devrait jouer le rôle important de stimulateur et catalyseur de la coopération technique entre pays en développement, comme le voulait le Plan d'action de Buenos Aires, a réaffirmé que les recommandations formulées dans le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement demeuraient valables et que cette coopération gardait toute son importance; fait siennes les décisions adoptées par le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement à sa septième session; exhorté tous les Etats Membres, le PNUD et les autres organes, organisations, organismes et programmes compétents des Nations Unies à accorder dans leurs domaines respectifs une priorité élevée au soutien d'activités de coopération technique entre pays en développement, notamment en leur apportant leur appui financier; exhorté le PNUD à agir en chef de file en vue d'aider les pays en développement à surmonter les difficultés qu'ils rencontraient dans leurs efforts pour promouvoir et exécuter des activités de coopération technique mutuelle; invité la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux engagements convenus dans le contexte de la coopération technique entre pays en développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la résolution (résolution 46/159).

A la même session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général décrivant les progrès réalisés dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe; loué les Etats Membres et les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui avaient maintenu ou renforcé leur coopération avec la Conférence ou commencé à coopérer avec elle; demandé aux Etats Membres ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'avaient pas encore pris contact ou noué des relations avec la Conférence d'envisager de le faire; félicité la Conférence des succès

---

<sup>128</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 77 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, Supplément No 39 (A/46/39);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/46/481;
- c) Notes du Secrétaire général : A/46/478 et A/46/570;
- d) Rapport de la Deuxième Commission (Partie VI) : A/46/645/Add.5;
- e) Résolutions 46/159 et 46/160 et décision 46/439;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/46/SR.4, 19 à 22, 56 et 57;
- g) Séance plénière : A/46/PV.78.

/...

remarquables qu'elle avait obtenus depuis sa création dans l'exécution de projets concernant tous les secteurs de coopération; pris note avec intérêt des réformes auxquelles procédait la Conférence pour être mieux à même de s'attaquer aux problèmes de coopération régionale qui se poseraient durant les années 90; exhorté à nouveau la communauté internationale à accroître son appui financier, technique et matériel à la Conférence afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme élargi d'action, qui englobait maintenant la pêche et les ressources marines ainsi que l'information et la culture, et de répondre aux besoins de la reconstruction et du relèvement; engagé la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à apporter à la Conférence l'assistance voulue pour qu'elle puisse faire progresser le processus d'intégration économique régionale, avec la participation éventuelle d'une Afrique du Sud devenue démocratique et non raciale; demandé aux autorités sud-africaines et à toutes les parties en mesure de le faire de redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence; s'est réjoui des accords de paix en Angola et du processus de paix au Mozambique et a demandé à la communauté internationale d'encourager et de faciliter cette évolution; a exhorté la communauté internationale à accorder une assistance au redressement et à la reconstruction économiques de l'Angola et du Mozambique; a exhorté également la communauté internationale à accorder d'urgence une assistance à la nation namibienne nouvellement indépendante pour lui permettre d'appliquer son programme de développement; invité la communauté des donateurs et autres partenaires coopérants à participer, à un niveau élevé, à la Conférence consultative annuelle de la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe, qui aurait lieu à Maputo du 29 au 31 janvier 1992; prié le Secrétaire général de continuer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence; et a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la résolution (résolution 46/160).

Documentation :

- a) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement : Supplément No 39 (A/48/39);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 46/159 et 46/160).
- e) Environnement

A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et du rapport y relatif du Secrétaire général, a adopté un certain nombre de dispositions en vertu desquelles elle a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (résolution 2997 (XXVII)).

L'Assemblée générale a décidé de créer le Conseil d'administration du PNUE, dont les fonctions et responsabilités sont énoncées au paragraphe 2 de la section I de la résolution 2997 (XXVII). Conformément au paragraphe 3 de la section I, le Conseil d'administration fait rapport chaque année à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel transmet à

/...

L'Assemblée les observations que ce rapport appelle de sa part. L'Assemblée a toutefois décidé, au paragraphe 5 de sa résolution 42/185, que le Conseil lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans.

La section II de la résolution 2997 (XXVII) prévoyait la création d'un secrétariat ayant à sa tête un directeur exécutif; celui-ci est élu par l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général pour un mandat de quatre ans. Le mandat de l'actuel Directeur exécutif expirera le 31 décembre 1996.

Aux termes de la section III de la résolution 2997 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en outre de constituer le Fonds du PNUE, géré par le Directeur exécutif du PNUE sous l'autorité et la direction du Conseil d'administration. Ce dernier doit examiner et approuver à chaque session ordinaire le programme d'utilisation des ressources du Fonds et définir les procédures générales nécessaires pour la conduite de ses opérations.

En vertu de la section IV de la résolution 2997 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices et dans le cadre du Comité administratif de coordination, un comité de coordination pour l'environnement présidé par le Directeur exécutif du PNUE. A sa trente-deuxième session, néanmoins, l'Assemblée a décidé de fusionner le Comité de coordination pour l'environnement avec le Comité administratif de coordination qui assumerait ses fonctions, notamment en faisant un rapport annuel au Conseil d'administration du PNUE sur les questions relatives à l'environnement et la suite donnée au Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 32/197, annexe, par. 54).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a prié le Directeur exécutif du PNUE de prendre les mesures voulues pour la réalisation des objectifs et l'application des stratégies liés au programme du PNUE sur le plan du droit international et des droits nationaux de l'environnement et, en particulier, de prendre des mesures en vue de fournir une assistance technique aux pays en développement, sur leur demande, pour l'élaboration de leur législation nationale dans le domaine de l'environnement; invité instamment tous les Etats habilités à devenir parties, selon qu'il conviendrait, aux conventions et protocoles existant dans le domaine de l'environnement à le faire dès que possible; prié les dépositaires des conventions mentionnées ci-dessus d'informer périodiquement le Directeur exécutif du PNUE de l'état de ces conventions; prié le Directeur exécutif du PNUE d'aider les Etats, sur leur demande, à préparer les propositions de mesures législatives et autres qui étaient nécessaires en vue de leur adhésion aux conventions dans le domaine de la gestion de l'environnement; prié en outre le Conseil d'administration du PNUE de tenir, chaque année, l'Assemblée générale au courant de toutes nouvelles conventions internationales qui seraient conclues dans le domaine de l'environnement et de l'état des conventions existantes, notamment en ce qui concerne les ratifications, les adhésions et l'entrée en vigueur, ainsi que de l'intention de devenir parties à ces conventions exprimée par les gouvernements entre les sessions du Conseil pendant l'année considérée (résolution 3436 (XXX)).

De sa trente-sixième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/179, 37/219 et décision 38/442; résolutions 39/167, 40/197, 40/200).



A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est félicitée qu'on accorde plus d'attention dans le monde entier aux graves conséquences qu'une hausse du niveau des mers due au changement climatique pourrait avoir sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation; a prié instamment la communauté internationale d'aider efficacement et en temps utile les pays touchés par une hausse du niveau des mers, en particulier les pays en développement, dans les efforts qu'ils faisaient pour mettre au point et appliquer des stratégies en vue de se protéger et de protéger leurs écosystèmes marins naturels vulnérables des menaces particulières d'une hausse du niveau des mers due au changement climatique; prié le Secrétaire général d'inviter le PNUE, l'OMM et, par leur intermédiaire, le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique à tenir compte dans leurs travaux de la situation particulière des îles et des zones côtières; recommandé d'examiner, au cours de la discussion d'un projet de convention-cadre sur le climat ainsi qu'au titre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et durant ses préparatifs, la question de la vulnérabilité des pays touchés et de leurs écosystèmes marins à une hausse du niveau des mers; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et du Conseil d'administration du PNUE (résolution 44/206).

A la même session, l'Assemblée générale a estimé qu'il fallait renforcer la coopération internationale en matière de suivi, d'évaluation et de prévision des menaces à l'environnement et dans la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe écologique; souligné l'importance d'une participation plus large au plan Vigie; réaffirmé que les Etats avaient le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources conformément à leur politique écologique et réaffirmé également qu'il leur incombait de veiller à ce que les activités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement d'autres Etats; prié le Secrétaire général, secondé par le Directeur exécutif du PNUE d'établir un rapport contenant des propositions et recommandations sur les moyens qui permettraient de renforcer la capacité qu'avait l'Organisation des Nations Unies de suivre, d'évaluer et de prévoir les menaces à l'environnement; d'établir des critères permettant de déterminer dans quels cas la dégradation de l'environnement compromettrait la santé, le bien-être, les perspectives de développement et jusqu'au maintien de toute existence sur la planète; d'alerter rapidement la communauté internationale; de faciliter la coopération intergouvernementale; d'aider les gouvernements à faire face à des situations écologiques d'urgence; et de mobiliser les ressources financières et la coopération technique requises pour remplir ces tâches; l'Assemblée a prié également le Secrétaire général de présenter au Conseil d'administration du PNUE le rapport demandé et invité le Conseil d'administration du PNUE à examiner ce rapport et à présenter ses vues à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 44/224).

A la même session également, l'Assemblée générale est convenue qu'il fallait élaborer aussi rapidement que possible des règles de droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux; a prié le Directeur exécutif du PNUE de constituer un groupe de travail spécial d'experts juridiques et techniques et de le charger de mettre au point les éléments d'un

protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux; invité le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire général de l'OMI à examiner les règles, réglementations et pratiques existantes en ce qui concernait l'immersion de déchets dangereux en mer, en vue d'harmoniser les dispositions des conventions applicables en la matière; et prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur exécutif du PNUE, de lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans l'application des dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la résolution (résolution 44/226, sect. III).

A la même session toujours, l'Assemblée générale a noté en les appréciant les efforts faits par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour faciliter un développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays; noté avec satisfaction les activités régionales qui s'étaient déroulées ou qui étaient prévues pour faciliter un développement durable et écologiquement rationnel; invité les gouvernements et les organes directeurs des organismes et programmes des Nations Unies ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à intensifier encore leurs efforts; de faciliter et réaliser un développement durable et écologiquement rationnel, en veillant à ce que les préoccupations et considérations écologiques soient intégrées dans les politiques et programmes concernant tous les autres secteurs; noté en les appréciant les efforts faits par le Secrétaire général pour étudier, coordonner et renforcer les activités du système des Nations Unies dans ce domaine; approuvé les idées et suggestions que le Conseil d'administration du PNUE avait formulées à sa quinzième session au sujet de la suite donnée à ses résolutions 42/186 et 42/187; réaffirmé qu'il fallait prévoir des ressources financières nouvelles et supplémentaires pour aider les pays en développement à prendre les mesures voulues pour identifier, analyser, surveiller, prévenir et gérer les problèmes écologiques; souligné qu'il fallait prévoir des ressources financières nouvelles et supplémentaires pour mettre en oeuvre les mesures visant à résoudre les grands problèmes écologiques d'intérêt mondial; réaffirmé que les pays développés et les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies devaient renforcer leur coopération technique avec les pays en développement pour les aider à se doter d'une capacité endogène suffisante pour identifier, analyser, surveiller, prévenir et gérer leurs problèmes écologiques; considéré que les conférences régionales de suivi devraient aider à mieux faire comprendre ce qu'était un développement durable et écologiquement rationnel; invité le comité préparatoire de la CNUED à tenir dûment compte des recommandations figurant dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement; prié le Secrétaire général d'établir à l'intention du comité préparatoire de la Conférence et de présenter ensuite à l'Assemblée lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUE et du Conseil économique et social, un rapport d'activité sur l'application de la résolution (résolution 44/227).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 44/225 en ce qui concerne la pêche hauturière aux grands filets pélagiques dérivants dans tous les océans et toutes les mers du globe et engagé tous les membres de la communauté internationale à l'appliquer intégralement;

prié les institutions spécialisées et les autres organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies de poursuivre d'urgence l'étude de la question de la pêche aux grands filets pélagiques dérivants et de ses conséquences sur les ressources biologiques de la mer; et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les membres de la communauté internationale et de lui rendre compte lors de sa quarante-sixième session de l'application de la résolution (résolution 45/197).

A sa quarante-sixième session<sup>129</sup>, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 46/215 à 46/217 et décisions 46/460 à 46/463).

La pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-quatrième session (résolution 44/225).

A sa quarante-sixième session<sup>129</sup>, l'Assemblée a demandé à tous les membres de la communauté internationale de diminuer de moitié au 30 juin 1992 la pratique de la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant; de veiller à ce qu'un moratoire général sur la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant soit pleinement appliqué au 31 décembre 1992; et engagé tous les membres de la communauté internationale à prendre individuellement et collectivement des mesures pour empêcher la pratique de la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant dans tous les océans et dans toutes les mers du globe, y compris les mers fermées et semi-fermées (résolution 46/215).

---

<sup>129</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 77 e) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Supplément No 25 (A/46/25);

b) Rapports du Secrétaire général : A/46/138-E/1991/52; A/46/156-E/1991/54; A/46/157-E/1991/55; A/46/214-E/1991/77 et A/46/615 et Corr.1 et Add.1 (pêche au filet dérivant);

c) Rapport de la Deuxième Commission (partie VII) : A/46/645/Add.6;

d) Rapport de la Cinquième Commission : A/46/791;

e) Résolutions 46/215 à 46/217 et décisions 46/460 à 46/463;

f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/46/SR.3, 5 à 8, 45, 48 à 55, 57 et 58;

g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/46/SR.53;

h) Séance plénière : A/46/IV.79.

/...

A sa quarante-septième session<sup>130</sup>, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général et l'a prié de lui présenter à sa quarante-huitième session un autre rapport sur l'application de la résolution 46/125 du 20 décembre 1991 (décision 47/443).

Documentation :

a) Rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa dix-septième session, Supplément No 25 (A/48/25);

b) Rapport du Secrétaire général (décision 47/443).

f) Désertification et sécheresse

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a demandé au Conseil d'administration du PNUE d'accorder la priorité à la recherche d'une solution à moyen et à long terme aux problèmes de la désertification des pays riverains du Sahara et d'autres zones ayant une situation géographique similaire, et prié le Secrétaire général d'établir des rapports périodiques sur les efforts de la communauté internationale pour aider à la reconstruction et à l'essor économique et social de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et de faire rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 3054 (XXVIII)).

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification et demandé à tous les gouvernements d'examiner en priorité les recommandations concernant l'action nationale figurant dans le Plan d'action; décidé de charger le Conseil d'administration et le Directeur exécutif du PNUE, ainsi que le Comité de coordination pour l'environnement, de suivre et de coordonner l'exécution du Plan d'action; prié le Conseil d'administration de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lors de sa trente-troisième session et, par la suite, tous les deux ans (résolution 32/172).

A ses trente-neuvième et quarantième sessions, l'Assemblée générale a prié le Conseil d'administration du PNUE de prendre les dispositions nécessaires à chaque session pour présenter à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application, dans la région soudano-

---

<sup>130</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 78 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/487;
- b) Rapport de la Deuxième Commission (Partie II) : A/47/718/Add.1;
- c) Décision 47/443;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.16, 17 et 30;
- e) Séance plénière : A/47/PV.93.

sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolutions 39/168 B et 40/198 B).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par l'insuffisance des ressources financières consacrées à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification; et a demandé instamment aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux autres organes intergouvernementaux d'accroître et d'intensifier leurs efforts dans la lutte contre la désertification; invité la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à accorder une haute priorité à la lutte contre la désertification; et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur exécutif du PNUE et l'Administrateur du PNUD, de lui présenter un rapport lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application des différentes dispositions de la résolution (résolution 44/172 A).

A la même session, l'Assemblée générale a souligné que l'insuffisance persistante des ressources financières continuait de faire obstacle à la lutte contre la désertification, et que la lutte contre la désertification exigeait des ressources financières et techniques qui dépassaient les moyens des pays affectés; et prié instamment les pays affectés d'utiliser tous les mécanismes appropriés afin de mobiliser des ressources pour lutter contre la désertification; a prié instamment le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne d'aider les pays de cette région à préparer la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; prié le Directeur exécutif du PNUE et l'Administrateur du PNUD de renforcer leur entreprise commune à l'appui du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne; et invité le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à intensifier ses efforts en vue de mobiliser des ressources additionnelles et à continuer à appuyer la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification (résolution 44/172 B).

A sa quarante-sixième session<sup>131</sup>, l'Assemblée générale a fait sienne la décision 3/16 du Comité préparatoire de la Conférence sur l'environnement et le développement, en date du 4 septembre 1991, dans laquelle le Comité avait prié le Secrétaire général de la Conférence de lui présenter à sa quatrième session un rapport sur les moyens financiers, techniques et institutionnels nécessaires pour appliquer avec efficacité et efficience les décisions de la Conférence relatives à la lutte contre la désertification; s'est félicitée de la priorité

---

<sup>131</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 77 f) de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/46/268-E/1991/107 et Corr.1 et A/46/380-E/1991/142;

b) Rapport de la Deuxième Commission : A/46/645/Add.7;

c) Résolution 46/161 et décision 46/440;

d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.53 et 57;

e) Séance plénière : A/46/FV.78.

que le Comité préparatoire accorderait lors de sa quatrième session à l'examen du problème de la désertification; s'est félicitée également de l'importante aide technique et financière que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne n'avait cessé d'apporter aux pays de cette région dans leurs préparatifs en vue de la Conférence et a encouragé le Bureau à la maintenir et à l'intensifier; et a prié le Secrétaire général de lui indiquer, dans son rapport qu'il lui présenterait à sa quarante-septième session, les ressources nécessaires à l'application des décisions que la Conférence aurait prises en ce qui concerne la désertification et la sécheresse (résolution 46/161).

A sa quarante-septième session<sup>132</sup>, l'Assemblée générale a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la désertification et la sécheresse (décision 47/444).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 40/209).

g) Etablissements humains

A sa trente-deuxième session, en 1977, lors de son examen du point 12 (rapport du Conseil économique et social), l'Assemblée générale a adopté un certain nombre d'arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains (résolution 32/162).

Aux termes de la section II de la résolution 32/162, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social convertirait le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en Commission des établissements humains, qui compterait cinquante-huit membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base suivante :

- a) Seize sièges pour les Etats d'Afrique;
- b) Treize sièges pour les Etats d'Asie;
- c) Six sièges pour les Etats d'Europe orientale;

---

<sup>132</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 78 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/393;
- b) Rapport de la Deuxième Commission (Partie II) : A/47/718/Add.1;
- c) Décision 47/444;
- d) Séance de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.51;
- e) Séance plénière : A/47/PV.93.

- d) Dix sièges pour les Etats d'Amérique latine;
- e) Treize sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

et que les rapports de la Commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil.

Les principales fonctions et responsabilités de la Commission sont de définir et promouvoir les objectifs, priorités et principes directeurs relatifs aux programmes de travail existants et prévus dans le domaine des établissements humains, énoncés dans les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (voir A/CONF.70/15 et Corr.1) et approuvés ultérieurement par l'Assemblée, et de suivre de près les activités des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine des établissements humains et, quand il y a lieu, proposer les mesures à prendre pour réaliser au mieux les objectifs et les buts généraux de la politique en matière d'établissements humains dans le cadre des organismes des Nations Unies.

A la quarantième session, l'Assemblée générale a décidé que, à partir des mandats débutant le 1er janvier 1987, les membres de la Commission des établissements humains seraient élus pour quatre ans au lieu de trois (résolution 40/202 B).

La Commission se compose actuellement des cinquante-huit Etats suivants :

Allemagne\*\*, Antigua-et-Barbuda\*, Autriche\*\*, Azerbaïdjan\*\*\*, Bahamas\*\*\*, Bangladesh\*, Barbade\*\*, Bélarus\*\*, Botswana\*\*, Brésil\*, Bulgarie\*, Cameroun\*, Canada\*\*, Chili\*, Chine\*\*\*, Colombie\*, Egypte\*, Emirats arabes unis\*\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*, Finlande\*, France\*\*\*, Ghana\*\*, Grèce\*\*, Haïti\*\*, Hongrie\*\*, Inde\*\*, Indonésie\*\*\*, Iran (République islamique d')\*, Italie\*\*\*, Jamahiriya arabe libyenne\*\*\*, Jamaïque\*\*\*, Japon\*, Jordanie\*\*, Kenya\*\*, Lesotho\*\*\*, Madagascar\*\*\*, Malawi\*\*\*, Malaisie\*\*, Mexique\*\*, Nigéria\*, Norvège\*\*, Ouganda\*, Pakistan\*, Papouasie-Nouvelle-Guinée\*\*\*, Philippines\*\*, Pays-Bas\*\*\*, République-Unie de Tanzanie\*, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Sierra Leone\*, Somalie\*\*\*, Soudan\*\*, Sri Lanka\*\*, Suède\*\*\*, Turquie\*, Venezuela\*\*\* et Zimbabwe\*.

---

\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1994.

\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1995.

\*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1996.

En vertu de la section III de la résolution 32/162, l'Assemblée générale a décidé qu'un secrétariat restreint et efficace serait mis en place à l'Organisation des Nations Unies pour assurer le service de la Commission des

établissements humains et servir de point de convergence à l'action et à la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains, et qu'il serait désigné sous le nom de Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et aurait à sa tête un directeur exécutif qui rendrait compte au Secrétaire général jusqu'à ce que les recommandations pertinentes du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies puissent être appliquées.

La Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Mme Elizabeth Dowdeswell, a pris ses fonctions le 1er mars 1993. Le secrétariat du Centre est installé à Nairobi.

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000; décidé que l'objectif principal de la Stratégie était de faciliter l'accès à un logement convenable pour tous d'ici à l'an 2000, que l'accent devait donc être mis principalement sur l'amélioration de la situation des personnes pauvres et défavorisées, et que les objectifs et principes fondamentaux suivants devraient constituer la base de la Stratégie : a) des politiques de facilitation, exploitant pleinement le potentiel et les ressources de tous les agents gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine des établissements humains, devaient être au coeur des efforts nationaux et internationaux; b) les femmes, qu'elles perçoivent un revenu, qu'elles soient ménagères ou qu'elles soient à la tête du foyer, et les organisations féminines, en contribuant à résoudre les problèmes des établissements humains, jouaient un rôle crucial qui devrait être pleinement sanctionné par une participation, sur un pied d'égalité, à l'élaboration de politiques, programmes et projets de logement, et les aptitudes et intérêts particuliers des femmes devraient être suffisamment représentés lors de la formulation des politiques relatives aux établissements humains ainsi que dans les organes gouvernementaux chargés, à tous les niveaux, de réaliser ces politiques, programmes et projets; c) logement et développement s'épaulaient mutuellement et étaient interdépendants et les politiques devaient être conçues en pleine connaissance des liens qui existaient entre le logement et le développement économique; et d) le concept de développement durable impliquait que la fourniture de logements et l'aménagement urbain devaient être conciliables avec une gestion durable de l'environnement; désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie et désigné Habitat comme organe de secrétariat chargé de coordonner et de suivre les activités et programmes entrepris au titre de la Stratégie par d'autres organisations et organismes intéressés des Nations Unies; prié instamment les gouvernements d'élaborer des stratégies du logement nationales et régionales qui leur soient propres, à la lumière des principes directeurs indiqués dans le rapport du Directeur exécutif d'Habitat intitulé "Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000" (HS/C/11/3), et de rendre compte régulièrement à la Commission, à partir de sa douzième session, de l'expérience qu'ils auraient acquise dans ce domaine et des progrès qu'ils auraient accomplis dans l'application de ces stratégies; prié le Directeur exécutif de suivre l'expérience acquise dans ce domaine au niveau mondial et les progrès accomplis par tous les pays dans



l'application de la Stratégie et d'en rendre compte à la Commission à partir de sa treizième session; décidé, dans les limites des ressources disponibles, d'examiner et de préciser la Stratégie tous les deux ans, avec le concours d'experts choisis selon le principe d'une représentation géographique équitable, et de réviser la Stratégie à la lumière de l'expérience acquise, par toutes les régions et sous-régions, aux échelons mondial et national; prié la Commission, organe désigné pour coordonner l'exécution de la Stratégie, de lui rendre compte tous les deux ans des progrès réalisés dans son application; adopté les mesures à prendre aux niveaux national et international, les principes directeurs énoncés dans l'annexe à la présente résolution et appuyant ceux que contenait la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 en ce qui concerne l'action nationale et internationale et qui avaient été établis en application de la résolution 42/191 de l'Assemblée générale; engagé tous les Etats et les autres entités qui étaient en mesure de le faire à contribuer généreusement à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin de faciliter l'application de la Stratégie (résolution 43/181).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 44/173 et 44/174).

A sa quarante-sixième session<sup>133</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport annexé à la note du Secrétaire général; demandé qu'Israël mette immédiatement fin à ses pratiques dirigées contre le peuple palestinien, en particulier dans les domaines économique et social; s'est déclarée alarmée de la détérioration, par suite de l'occupation israélienne, des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967; a affirmé que l'occupation israélienne allait à l'encontre des exigences fondamentales du développement social et économique du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé; rejeté les plans et actes

---

<sup>133</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 77 g) de l'ordre du jour :

- a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa treizième session : Supplément No 8 et additif (A/46/8 et Add.1);
- b) Note du Secrétaire général : A/46/262-E/1991/95;
- c) Rapport de la Deuxième Commission (Partie IX) : A/46/645/Add.8;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/46/789;
- e) Résolutions 46/162 à 46/164;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/46/SR.48 à 51 et 58;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/46/SR.53;
- h) Séance plénière : A/46/PV.78.

/...

israéliens visant à modifier la composition démographique du territoire palestinien occupé, en particulier l'augmentation et l'expansion des colonies israéliennes de peuplement; prié le Secrétaire général d'étudier les moyens d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et, en attendant que ce dernier exerce son droit à l'autodétermination, de prévoir pour les organismes des Nations Unies des activités économiques et sociales concertées; prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 46/162).

A sa quarante-septième session<sup>134</sup>, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) du 3 au 14 juin 1996, au niveau de participation le plus élevé possible; décidé de créer un comité préparatoire de l'Assemblée générale ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et aux observateurs pouvant être associés à ses travaux, conformément à l'usage établi par l'Assemblée générale; décidé qu'une session d'organisation d'une durée de trois jours se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies en mars 1993 et que deux sessions préparatoires auraient lieu, la première à Genève ou New York au début de 1994, la seconde en liaison avec la session de 1995 de la Commission des établissements humains, le détail des mesures à prendre en vue des discussions préparatoires devant être fixé lors de la session d'organisation; décidé que le Comité préparatoire devrait : a) établir l'ordre du jour provisoire de la Conférence, conformément aux dispositions de la résolution; b) adopter des principes directeurs qui permettraient aux Etats d'harmoniser leurs préparatifs et la présentation de leurs rapports; c) rédiger et soumettre à la Conférence, pour examen et adoption, des projets de décision et un plan d'action (résolution 47/180).

Documentation :

a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatorzième session, y compris le rapport de la Commission sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, Supplément No 8 et additif (A/48/8 et Add.1);

---

<sup>134</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 78 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/360;
- b) Rapport de la Deuxième Commission (Partie II) : A/47/718/Add.1;
- c) Résolution 47/180;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 9 et 25;
- e) Séance plénière : A/47/PV.93.

b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (session d'organisation), Supplément No 37 (A/48/37) (résolution 47/180);

c) Rapport du Secrétaire général (résolution 46/162).

h) Science et technique au service du développement

A sa quarante-sixième session<sup>135</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que le savoir était la source même du progrès et que la science et la technologie avaient un rôle essentiel à jouer dans la relance du développement, en particulier dans les pays en développement; demandé instamment d'intensifier et de renforcer l'action entreprise au niveau national et dans le cadre de la coopération internationale pour le développement, en particulier sous la forme d'une assistance financière et technique des gouvernements donateurs, des institutions multilatérales de prêt et des organisations internationales, afin de doter les pays en développement de capacités scientifiques et techniques endogènes; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, à la lumière des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des débats du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur le thème de fond de sa douzième session, un rapport analytique d'ensemble sur les moyens de renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement; et prié le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à sa douzième session, ou son successeur éventuel, une fois examiné le rapport établi sur la question par le Secrétaire général, conformément à la résolution 1 (XI) du Comité intergouvernemental, de lui présenter à sa quarante-huitième session des propositions concrètes en vue d'organiser une combinaison plus efficace des ressources pour répondre aux besoins scientifiques et technologiques des pays en développement (résolution 46/165).

A la même session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement

---

<sup>135</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 77 h) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement : Supplément No 37 (A/46/37);

b) Rapport de la Deuxième Commission (Partie X) : A/46/645/Add.9;

c) Résolution 46/165;

d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/46/SR.5, 8, 9 et 38 à 41;

e) Séance plénière : A/46/PV.78.

et son organe subsidiaire, le Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement, seraient transformés en une commission technique du Conseil économique et social, à savoir la Commission de la science et de la technique au service du développement (résolution 46/235).

i) Esprit d'entreprise

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général et les organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les banques régionales de développement, dans le cadre de leurs mandats, priorités et programmes actuels : a) à continuer d'appuyer les efforts que faisaient les Etats pour encourager les entrepreneurs locaux des secteurs privé, public ou autre conformément aux lois, priorités et réglementations nationales; b) à faciliter les échanges concrets d'informations et de données d'expérience entre tous les pays au sujet du rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique; et a prié le Secrétaire général d'étudier les mesures à prendre aux échelons national et international en vue de favoriser la contribution des entrepreneurs locaux des secteurs tant privé que public au progrès économique des pays en développement et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 41/182).

A sa seconde session ordinaire de 1988, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/43/360-E/1988/63); prié le Secrétaire général d'étudier les mesures à prendre en vue d'encourager la contribution des entrepreneurs nationaux au progrès économique des pays en développement; prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport un chapitre consacré aux facteurs internationaux qui influaient sur la croissance et la compétitivité des entreprises des pays en développement, y compris la nécessité d'élargir les débouchés offerts; et l'a en outre prié d'établir un rapport sur ces questions et de le soumettre à l'Assemblée lors de sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 1988/74).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a encouragé le développement de l'esprit d'entreprise dans tous les pays et invité instamment la communauté internationale à appuyer leurs efforts; déclaré que l'esprit d'entreprise contribuait à un meilleur fonctionnement de l'économie mondiale et renforçait l'internationalisation des échanges commerciaux et des mouvements de capitaux, dans l'intérêt de tous; encouragé les Etats Membres à accroître l'efficacité de leurs marchés des capitaux et du crédit, à développer les connaissances et les compétences des entrepreneurs et à assurer un développement rationnel du secteur privé pour bénéficier de ses effets positifs sur l'emploi et le patrimoine national; demandé aux Etat Membres d'encourager le développement de la coopération entre entreprises nationales et entreprises étrangères; prié le Secrétaire général d'incorporer aux prochaines éditions de l'Etude sur l'économie mondiale un chapitre sur le rôle essentiel de l'esprit d'entreprise dans la croissance et le développement et d'y indiquer les mesures

prises aux niveaux national et international pour promouvoir l'esprit d'entreprise, ainsi que des suggestions sur la façon dont la communauté économique internationale pouvait apporter son appui au développement de l'esprit d'entreprise dans les économies nationales; prié le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de faire figurer dans le rapport annuel sur les activités opérationnelles de développement un chapitre sur les activités menées par les organismes des Nations Unies pour favoriser l'esprit d'entreprise dans le développement économique, ainsi que des propositions de nature à renforcer le rôle de l'esprit d'entreprise dans le processus de développement, notamment dans les pays en développement (résolution 45/188).

A sa quarante-sixième session<sup>136</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée des activités menées par les différents organes, organisations et organismes des Nations Unies pour favoriser l'esprit d'entreprise dans le développement économique et a su gré au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de les avoir décrites dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies; a prié les organes, organisations et organismes des Nations Unies de rendre plus efficaces encore leurs activités de promotion de l'esprit d'entreprise, notamment par le biais d'une assistance technique aux pays intéressés, ce qui faciliterait l'obtention de ressources suffisantes; prié également les organes, organisations et organismes des Nations Unies de rendre plus efficaces leurs activités de promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier par le développement du secteur privé dans les pays intéressés, en favorisant les petites et moyennes entreprises ainsi que les coopératives et en recherchant des moyens de faciliter l'intégration des secteurs non structurés à l'économie structurée et la création d'entreprises publiques plus rentables grâce à l'adoption éventuelle de méthodes d'exploitation orientées vers le marché; prié en outre les organes, organisations et organismes des Nations Unies de renforcer comme il convenait leur concertation et leur coordination et invité le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale à veiller à coordonner l'action menée par le système des Nations Unies, dans le cadre de ses efforts de mise en valeur des ressources humaines, pour encourager l'esprit d'entreprise, dans le secteur structuré ou le secteur non structuré, par l'intermédiaire des organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, notamment la Division du secteur privé et du développement du Programme des Nations Unies pour le développement; demandé au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer à

---

<sup>136</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 78 i) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/46/206-E/1991/93 et Add.1 à 4;
- b) Rapport de la Deuxième Commission (Partie XI) : A/46/645/Add.10;
- c) Résolution 46/166;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/45/SR.9, 19 à 21, 28, 33 et 52;
- e) Séance plénière : A/46/PV.78.

faire figurer tous les deux ans, dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles de développement, des informations pertinentes sur les activités entreprises par les organismes des Nations Unies pour promouvoir l'esprit d'entreprise; déclaré que le secteur public jouait un rôle primordial dans la création d'un environnement stable et favorable à la promotion de l'esprit d'entreprise; invité les organes, organisations et organismes des Nations Unies à promouvoir comme il convenait l'esprit d'entreprise, quand on le leur demandait, en appuyant les efforts des pays au niveau national et les mesures que ces pays pouvaient adopter, dans le cadre d'approches orientées vers le marché, pour favoriser l'essor de l'esprit d'entreprise, et à les aider à surmonter les obstacles qu'ils pourraient rencontrer à cet égard; prié le Secrétaire général d'améliorer la qualité des études sur l'esprit d'entreprise, notamment dans les petites et moyennes entreprises et les coopératives, et sur sa contribution à la croissance économique et d'incorporer les résultats pertinents dans l'Etude sur l'économie mondiale; prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, après avoir consulté les Etats Membres et les organisations internationales compétentes, des recommandations destinées aux organismes des Nations Unies et les incitant à favoriser l'esprit d'entreprise dans les pays intéressés, en particulier grâce au développement du secteur privé, et lui a demandé d'y tenir compte du rôle des femmes en la matière, des aspects écologiques des activités du secteur privé et des effets de l'environnement économique international sur les efforts de promotion de l'esprit d'entreprise (résolution 46/166).

A sa quarante-septième session<sup>137</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée des activités entreprises par les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à l'appui des efforts que faisaient les pays pour accroître leur productivité économique et favoriser leur croissance et leur développement durable par la privatisation, l'abolition des monopoles, la déréglementation administrative de l'activité économique et d'autres politiques allant dans le même sens, et a engagé ces organes, organisations et organismes : a) à appuyer les pays qui le demandaient dans les activités qu'ils entreprennent, au titre de la réforme et de l'ouverture de leur économie, en vue de privatiser leurs entreprises, d'abolir les monopoles et de favoriser la déréglementation administrative et d'autres politiques analogues; b) à mieux communiquer et coopérer en vue de soutenir les efforts que faisaient les pays pour privatiser leurs entreprises, abolir les monopoles, déréglementer l'activité économique et appliquer d'autres politiques analogues, l'Assemblée invitant pour ce faire le Secrétaire général à veiller à ce que les activités des organismes des Nations Unies dans ce domaine soient bien coordonnées, notamment par l'intermédiaire du Conseil économique et social et d'autres organes compétents des Nations Unies; c) à tenir compte, dans l'accomplissement

---

<sup>137</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission (Partie II) : A/47/717/Add.1;
- b) Résolution 47/171;
- c) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 9, 40 et 50;
- d) Séance plénière : A/47/PV.93.

de leurs mandats respectifs, des travaux déjà entrepris par les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour assurer la productivité maximale du système des Nations Unies dans le cadre de sa restructuration actuelle; elle a demandé aux Etats Membres intéressés de développer leurs échanges mutuels d'informations, ainsi que leurs échanges d'informations avec tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies, en ce qui concernait leurs activités, programmes et expériences en matière de privatisation, d'abolition des monopoles, de déréglementation administrative et d'autres politiques analogues, afin de mieux coordonner la coopération technique dans ce domaine et d'en accroître l'efficacité; prié le Secrétaire général d'améliorer, dans les limites des ressources disponibles, les activités de recherche concernant tous les aspects de la privatisation, de l'abolition des monopoles, de la déréglementation administrative et autres politiques, de manière à accroître la coopération avec les institutions nationales et internationales de recherche, et de consigner tous les résultats de ces recherches dans les publications appropriées des Nations Unies, notamment dans l'Etude sur l'économie mondiale; prié également le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présenterait à sa quarante-huitième session, en application de la résolution 46/166 du 19 décembre 1991 relative à l'esprit d'entreprise, des recommandations sur les mesures à prendre par les organismes des Nations Unies à l'appui de la présente résolution (résolution 47/171).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 46/166 et 47/171).

j) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

A sa quarante-septième session<sup>138</sup>, l'Assemblée générale a considéré que la pleine intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale devrait avoir des incidences positives sur les échanges mondiaux, la croissance économique et le développement, y compris ceux des pays en développement; considéré également que la communauté internationale se devait de contribuer au succès de la restructuration et des réformes économiques dans les pays en transition, compte dûment tenu de ceux d'entre eux qui étaient des pays en développement, prié le Secrétaire général de coordonner et de renforcer la capacité qu'avait le système des Nations Unies de réaliser des analyses et de formuler des suggestions pour aider les pays en transition qui réorientent leur économie à l'intégrer à l'économie mondiale; prié par conséquent le Secrétaire général d'établir, dans la limite des ressources disponibles et avec l'entière coopération des organismes et organes compétents des Nations Unies, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, un rapport sur le rôle que peut jouer le système des Nations Unies pour résoudre les problèmes que

---

<sup>138</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 78 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission (Partie III) : A/47/718/Add.2;
- b) Résolution 47/187;
- c) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 9, 43 et 50;
- d) Séance plénière : A/47/PV.93.

rencontrent les pays en transition, notamment les difficultés qu'ils éprouvent à intégrer leur économie à l'économie mondiale, et de lui présenter ce rapport à sa quarante-huitième session (résolution 47/187).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/187).

93. Crise de la dette extérieure et développement

A sa quarante-septième session<sup>139</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général concernant la crise de la dette extérieure et le développement; s'est félicitée que, dans le cadre de l'évolution de la stratégie internationale de la dette, plusieurs accords aient été conclus sur la réduction de l'encours et du service de la dette contractée auprès de banques commerciales, et a pris acte de déclarations qui témoignaient d'une compréhension des problèmes d'endettement de certains pays fortement endettés dont le revenu, bien qu'intermédiaire, se situait dans la tranche inférieure de cette catégorie, en tenant compte de leurs situations particulières et spécifiques; s'est félicitée également de l'annulation par certains donateurs d'une partie importante de la dette officielle bilatérale des pays les moins avancés et a engagé les pays qui ne l'avaient pas fait à annuler ce type de dette des pays les moins avancés ou à consentir à ces pays un allègement équivalent; a su gré aux pays développés des diverses initiatives qu'ils avaient prises, y compris récemment celles qui visent à résoudre les problèmes d'endettement de certains pays africains à revenu intermédiaire, préconisé leur mise en application et invité tous les pays créanciers à envisager des mesures appropriées à la situation des pays en développement débiteurs à revenu intermédiaire; souligné la nécessité d'appliquer le plus largement et le plus rapidement possible les initiatives prises récemment et d'aller plus avant dans cette voie, notamment en vue d'empêcher que ne prolifèrent les problèmes de la dette; souligné aussi qu'il fallait mettre en oeuvre de nouvelles mesures d'allègement de la dette, notamment par annulation ou réduction de l'encours et du service de la dette officielle, et s'occuper plus activement de la dette commerciale encore à régler par les pays en développement; estimé qu'il était urgent de maintenir un "filet de sécurité" sociale pour les groupes vulnérables les plus touchés par l'application des programmes de réforme économique entrepris par les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu, si l'on voulait garantir la stabilité sociale et politique de ces pays; souligné que les pays en développement devaient s'évertuer davantage encore à instituer un climat qui soit de nature à attirer l'investissement étranger et à contribuer

---

<sup>139</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 82 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/396;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/722;
- c) Résolution 47/198;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 9, 19, 20, 28 et 51;
- e) Séance plénière : A/47/PV.93.



ainsi à leur croissance économique et à un développement durable; s'est rendu compte que les pays en développement débiteurs avaient besoin d'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concernait les termes de l'échange, les prix des produits de base, un meilleur accès aux marchés et des pratiques commerciales plus équitables et a souligné à ce propos qu'il était urgent que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay aboutissent à des résultats équilibrés, favorisant ainsi une libéralisation et une expansion des échanges mondiaux dont profiteraient tous les pays, et en particulier les pays en développement; réaffirmé qu'il fallait tirer parti d'initiatives associant pays en développement débiteurs, pays développés créanciers, banques commerciales et institutions financières multilatérales, pour alléger la charge que la dette et son service représentaient pour les pays en développement lourdement endettés et contribuer ainsi à la reprise, à la croissance et au développement dans les pays en développement; souligné qu'en plus de mesures d'allégement de la dette comprenant une réduction de son encours et de son service, les pays en développement débiteurs devraient bénéficier de nouveaux apports de ressources financières, et engagé les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à continuer à leur accorder une assistance financière, au besoin concessionnelle, pour les aider à appliquer leurs programmes de réforme économique de stabilisation et d'ajustement structurel afin qu'ils puissent s'affranchir du joug de la dette et reprendre le chemin du développement et de la croissance économique; invité instamment la communauté internationale à envisager une application plus large de mesures novatrices telles que l'échange de dettes contre des participations, contre des investissements écologiques ou contre le financement d'activités de développement; insisté sur la nécessité d'une action soutenue pour s'attaquer aux problèmes de l'endettement des pays à faible revenu et demandé à ce propos que les conditions plus généreuses actuellement offertes à ces pays par le Club de Paris soient appliquées sans retard, et largement, en en étendant au besoin la durée; invité les créanciers privés à renouveler et développer leurs initiatives et leurs efforts pour résoudre les problèmes que la dette commerciale posait aux pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire; exhorté les pays créanciers, les banques privées et, dans les limites de leurs prérogatives, les institutions financières multilatérales à envisager d'apporter un nouveau soutien financier approprié aux pays en développement, en particulier aux pays à faible revenu qui, ayant à supporter un lourd fardeau au titre de la dette, continuaient à consentir de grands sacrifices pour en assurer le service et pour honorer leurs engagements internationaux; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la résolution (résolution 47/198).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/198).

94. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a prié les commissions régionales, conformément à leur mandat, d'étudier diverses options, notamment des approches nouvelles orientées vers la relance de la croissance et du développement dans les pays en développement, afin de permettre à ceux-ci de procéder avec efficacité à l'élimination de la pauvreté; et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-quatrième session un rapport analysant l'effet de la crise économique des pays en développement sur la misère qui y

existait et recommandant des mesures de politique internationale efficaces en vue d'éliminer d'urgence et pour toujours la pauvreté (résolution 43/195).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement (A/44/467); prié le Comité de la planification du développement de soumettre au Comité spécial plénier chargé d'élaborer la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement des propositions concrètes au sujet des mesures à prendre pour éliminer la pauvreté dans les pays en développement; et prié le Secrétaire général, avec l'aide des commissions régionales, de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport intérimaire sur l'application de la résolution ainsi adoptée (résolution 44/212), avec une section analysant le rôle que les activités opérationnelles de développement pouvaient jouer dans la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement (résolution 44/211).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale est convenue que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement constituait un objectif hautement prioritaire, et a donc prié instamment les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de formuler et d'appliquer immédiatement, dans le cadre de leurs programmes et activités à tous les niveaux, les mesures nécessaires pour résoudre ce problème affligeant (résolution 45/213).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport sur les progrès réalisés dans les activités de coordination entreprises, en coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'avec d'autres organismes multilatéraux, pour formuler dans le cadre du système des Nations Unies des programmes de coopération technique plus concrets et mieux conçus en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement, en conformité avec les politiques, priorités et stratégies de ces pays (résolution 46/141).

A sa quarante-septième session<sup>140</sup>, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général publiée sous la cote (A/47/530); prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session des progrès réalisés dans les activités de coordination entreprises avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'avec d'autres organismes

---

<sup>140</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 81 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/47/530;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/721;
- c) Résolution 47/197;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.38, 39, 46 et 51;
- e) Séance plénière : A/47/PV.93.

multilatéraux en vue de formuler dans le cadre du système des Nations Unies des programmes de coopération technique plus concrets et mieux conçus en vue d'éliminer la pauvreté dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, en conformité avec les politiques, priorités et stratégies de ces pays; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement".

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/197).

95. Activités opérationnelles de développement

Sommet mondial pour les enfants

A sa quarante-septième session<sup>141</sup>, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 45/217 du 21 décembre 1990 sur le Sommet mondial pour les enfants, et prenant acte du rapport du Secrétaire général (A/47/264-E/1992/71) sur l'application de cette résolution, a décidé de prier le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, un rapport actualisé sur cette question (décision 47/447).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/447)

a) Programme des Nations Unies pour le développement

Le Programme des Nations Unies pour le développement a été créé par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965, afin de combiner en un seul programme le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial (résolution 2029 (XX)).

Les ressources financières du PNUD proviennent de contributions volontaires qui sont versées par les gouvernements et font chaque année l'objet d'une conférence pour les annonces de contributions. Les principes directeurs et l'orientation générale du Programme sont déterminés par le Conseil

---

<sup>141</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 83 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation, Supplément No 19 (A/47/19) et A/47/19/Add.1 (ronéotypé);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/47/264-E/1992/71;
- c) Note du Secrétaire général : A/47/419 et Add.1 à 3;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/723;
- e) Résolution 47/199 et décisions 47/447 et 47/448;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.21 à 24, 36, 38, 48 et 51;
- g) Séance plénière : A/47/PV.93.

d'administration, qui se réunit une fois par an. Le Conseil d'administration fait rapport au Conseil économique et social, et par son intermédiaire, à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par le Conseil économique et social. Le Conseil d'administration se compose actuellement des quarante-huit Etats ci-après :

Algérie\*, Allemagne\*\*\*, Autriche\*, Belgique\*\*, Bénin\*\*\*, Bolivie\*\*, Cameroun\*\*, Canada\*\*, Chine\*, Congo\*\*, Côte d'Ivoire\*\*\*, Cuba\*, Equateur\*\*\*, Espagne\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*, Fidji\*\*, Finlande\*, France\*\*, Gambie\*\*, Ghana\*, Inde\*\*\*, Indonésie\*, Iran (République islamique d')\*\*\*, Italie\*, Jamaïque\*\*\*, Japon\*, Koweït\*, Lesotho\*\*, Nicaragua\*, Norvège\*\*, Nouvelle-Zélande\*\*, Pakistan\*\*, Pays-Bas\*\*\*, Pérou\*\*\*, Pologne\*\*\*, Portugal\*\*\*, République de Corée\*\*\*, Roumanie\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Sainte-Lucie\*, Slovaquie\*\*\*, Somalie\*\*, Soudan\*\*\*, Suède\*\*\*, Suisse\*\*\*, Yémen\*\* et Zimbabwe\*.

---

\* Mandat expirant la veille de la réunion d'organisation du Conseil d'administration pour 1994.

\*\* Mandat expirant la veille de la réunion d'organisation du Conseil d'administration pour 1995.

\*\*\* Mandat expirant la veille de la réunion d'organisation du Conseil d'administration pour 1996.

L'Administrateur du PNUD est nommé par le Secrétaire général, après consultation avec le Conseil d'administration, et cette nomination est confirmée par l'Assemblée générale. A sa quarante-septième session, l'Assemblée a confirmé la nomination par le Secrétaire général de M. James Gustave Speth au poste d'administrateur du PNUD pour un mandat de quatre ans commençant le 16 juillet 1993 (décision 47/327).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté des dispositions sur la capacité du système des Nations Unies pour le développement, dont un ensemble de principes concernant le cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement qui prévoyait l'introduction d'un nouveau système de programmation par pays et la mise en place de structures administratives appropriées (résolution 2688 (XXV)).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption par consensus de la décision 83/5 du Conseil d'administration; a prié instamment les gouvernements, notamment ceux dont l'ensemble des apports n'étaient pas à la mesure de leurs moyens, de faire un nouvel effort en vue de fournir au PNUD les ressources nécessaires; a exprimé sa satisfaction à l'Administrateur du PNUD de ses efforts pour réunir les ressources nécessaires en tenant compte de la nécessité de limiter les dépenses d'administration (résolution 38/172); et invité l'Administrateur et le Président de la Banque mondiale, ainsi que les directeurs des banques régionales de développement, à examiner d'autres possibilités de coopération (résolution 38/171).

/...

A sa quarantième session, l'Assemblée générale, réaffirmant que les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement apportaient une contribution importante au développement économique et social d'ensemble des pays en développement, a pris acte du rapport du Conseil d'administration du Programme pour 1985 et des décisions qu'il contenait et notamment de la décision 85/16 relative au quatrième cycle de programmation (résolution 40/211).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle central de financement et de coordination des activités de coopération technique que le Programme des Nations Unies pour le développement jouait dans le système des Nations Unies, conformément au consensus de 1970 (résolution 2688 (XXV), annexe) et à la résolution 32/197, et recommandé aux organismes intergouvernementaux intéressés de tenir pleinement compte de la nécessité de préserver ce rôle lorsqu'ils examineraient de nouveaux arrangements pour le financement des activités de coopération technique (résolution 42/196).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Conseil d'administration du PNUD, par sa décision 88/50, ait chargé un groupe d'experts de commencer à examiner les futurs arrangements concernant le remboursement des dépenses d'appui en se plaçant du point de vue des meilleurs moyens de répondre aux besoins des pays en développement; et invité le Conseil d'administration, lorsqu'il examinerait ces futurs arrangements, à envisager d'en tirer parti pour rendre plus cohérente, plus efficace et plus utile l'action menée par les organismes compétents des Nations Unies; invité également le Conseil d'administration à examiner la façon dont étaient actuellement désignés les agents d'exécution de projets relevant des programmes régionaux, interrégionaux et mondiaux, en tenant compte de l'intérêt qu'il y avait à utiliser les services des organes et programmes intéressés et compétents des Nations Unies; et invité le Conseil d'administration à examiner les éléments ci-après en 1989, lors de sa trente-sixième session, et à présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social : a) la question de tenir ses sessions futures et celles de ses organes subsidiaires au Siège de l'Organisation des Nations Unies; b) la possibilité de prendre le nom de "Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population" (résolution 43/199).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a encouragé le Conseil d'administration du PNUD à poursuivre l'examen des futurs arrangements concernant le remboursement des dépenses d'appui des organisations en se plaçant du point de vue de la satisfaction optimale des besoins des pays en développement et d'une coordination et cohérence accrues des activités du système, compte tenu de la nécessité de tirer le meilleur parti des capacités nationales, grâce en particulier à l'adoption de la modalité de l'exécution des projets par les gouvernements ou par des entités nationales, à une approche davantage axée sur les programmes et à la prestation suivie et opportune de services consultatifs techniques et de services d'appui par les organisations au niveau des pays (résolution 44/211).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note de la décision 91/27 du Conseil d'administration du PNUD, en date du 21 juin 1991; souligné que l'exécution nationale devrait être la norme pour les programmes et

/...

projets financés par le système des Nations Unies, compte tenu des besoins et capacités des pays en développement; et réaffirmé que le système des coordonnateurs résidents décrit dans ses résolutions pertinentes restait valable et qu'il importait d'en renforcer d'urgence l'efficacité (résolution 46/219).

A sa quarante-septième session<sup>141</sup>, l'Assemblée générale a pris note de la décision 92/23, en date du 26 mai 1992, du Conseil d'administration du PNUD, qui avait notamment souligné qu'il fallait appliquer l'approche-programme en fonction de chaque pays et prié le Programme des Nations Unies pour le développement d'aider les organisations nationales compétentes à évaluer et renforcer les capacités – cadres et personnel techniques – au niveau des programmes et à formuler des programmes de développement multisectoriels, sectoriels et sous-sectoriels; a également souligné que pour bien intégrer l'assistance des organismes des Nations Unies au processus de développement de ces pays et pour faciliter l'évaluation de l'impact et de la viabilité de cette assistance, les gouvernements de tous les pays bénéficiaires intéressés devraient rédiger une note de stratégie nationale avec l'assistance et la coopération d'organismes des Nations Unies, sous la direction du coordonnateur résident dans tous les pays bénéficiaires où le gouvernement en déciderait ainsi; a demandé que l'on adopte, pour répondre aux besoins des pays bénéficiaires, une démarche pluridisciplinaire pleinement coordonnée sous la conduite du coordonnateur résident, et que l'on accroisse la réserve de spécialistes du développement qui pourraient être appelés aux fonctions de représentant/coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement en y incluant les membres du Groupe consultatif mixte des politiques (résolution 47/199).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Fonds d'équipement des Nations Unies

A sa quinzième session, en 1960, l'Assemblée générale a décidé en principe de créer un fonds d'équipement des Nations Unies (résolution 1521 (XV)).

A sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Fonds en tant qu'organe de l'Assemblée, fonctionnant comme une organisation autonome dans le cadre des Nations Unies (résolution 2186 (XXI)). L'objectif assigné au Fonds était de consentir aux pays en développement des prêts à faible taux d'intérêt ou des dons aux fins d'investissements et il était prévu que les ressources proviendraient de contributions volontaires.

A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a autorisé, à titre provisoire, le Conseil d'administration du PNUD à remplir les fonctions de conseil d'administration du Fonds et invité l'Administrateur du PNUD à gérer le Fonds en remplissant les fonctions de directeur général (résolution 2321 (XXII)). Depuis lors, ces dispositions provisoires sont régulièrement maintenues par l'Assemblée.

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la décision du Conseil d'administration selon laquelle le Fonds devrait être utilisé essentiellement et en priorité pour servir les pays en développement les moins avancés (résolution 3122 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à l'Administrateur, à titre de mesure intérimaire, d'imputer les dépenses d'administration du Fonds sur le budget d'administration du PNUD (résolution 3249 (XXIX)).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa trente-cinquième session l'examen de la question concernant les dépenses d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies et, à cet effet, a invité le Conseil économique et social à lui faire des recommandations appropriées; et décidé que, dans l'intervalle, le Fonds continuerait à fonctionner conformément aux mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2321 (XXII) (décision 34/428).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de prendre une décision à sa trente-sixième session sur la question des dépenses administratives du Fonds d'équipement des Nations Unies et décidé que, dans l'intervalle, le Fonds continuerait à fonctionner conformément aux mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2321 (XXII) (décision 35/422).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale, ayant noté avec satisfaction l'accroissement notable des opérations du Fonds, a réaffirmé le rôle et le mandat du Fonds, en tant que source supplémentaire d'aide à l'équipement à des conditions de faveur, avant tout au profit des pays en développement les moins avancés; fait sienne la proposition du Conseil d'administration du PNUD énoncée dans sa décision 81/2, selon laquelle le Fonds devrait recevoir les moyens de jouer un rôle direct dans l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la Conférence de Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1981; fait siennes l'orientation du programme et les politiques opérationnelles du Fonds telles qu'elles étaient décrites dans le rapport de l'Administrateur du PNUD sur les activités du Fonds en 1980 (A/36/3/Rev.1, chap. XXIX); et décidé que les dépenses d'administration et d'appui au programme du Fonds seraient financées à l'aide des ressources générales du Fonds et que le PNUD continuerait à assurer les services d'appui hors siège, ainsi que les services d'appui administratif au siège en faveur du Fonds (résolution 36/196).

A la même session, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration du PNUD à adopter un règlement financier pour le Fonds et l'a prié de lui faire rapport à ce sujet (résolution 36/277).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen biennal (années impaires) du rapport sur le Fonds (résolution 39/217).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a confirmé la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 45/199, annexe), y compris la nécessité d'appliquer intégralement le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 45/206). Le Programme d'action contient, notamment, un appel pour que les ressources du Fonds d'équipement des Nations Unies augmentent de 20 % par an d'ici à l'an 2000.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

/...

c) Activités de coopération technique des Nations Unies<sup>142</sup>

A sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, agissant en consultation avec le PNUD et avec les gouvernements intéressés, d'établir un rapport intérimaire sur l'application de la résolution sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement et de le lui présenter, lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 35/80).

A ses trente-septième et trente-neuvième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/228 et 39/219).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des Etats Membres et à lui présenter un rapport intérimaire, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil économique et social (résolution 40/213).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (décision 42/446).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Programme des Volontaires des Nations Unies

A sa vingt-cinquième session en 1970, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de Volontaires des Nations Unies, à partir du 1er janvier 1971; prié le Secrétaire général de nommer l'Administrateur du PNUD Administrateur des Volontaires des Nations Unies et de nommer un coordonnateur chargé de promouvoir et de coordonner le recrutement, la sélection, la formation et l'administration des activités des Volontaires des Nations Unies au sein des organismes des Nations Unies; et invité les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, les organisations internationales non gouvernementales et les particuliers à verser des contributions à un fonds bénévole spécial destiné à appuyer les activités des Volontaires des Nations Unies (résolution 2659 (XXV)). Le but du programme était de s'assurer le concours de volontaires qui seraient chargés, sur la demande et l'approbation expresses des pays bénéficiaires, de contribuer aux activités de développement. Ils devraient être recrutés sur une base géographique aussi large que possible comprenant en particulier les pays en développement.

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé une augmentation du nombre des volontaires en poste, à porter à 1 000 d'ici à 1983, sous réserve que l'on dispose de fonds suffisants; prié l'Administrateur du PNUD

---

<sup>142</sup> Cette annotation concernait le point subsidiaire correspondant de l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. Aucune mise à jour n'était parvenue au moment de mettre le présent document sous presse.



de prendre les dispositions appropriées pour permettre cette augmentation; réitéré son appel aux gouvernements et aux autres contributeurs potentiels, leur demandant d'envisager de contribuer, ou d'accroître leurs contributions, au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies; et prié l'Administrateur du PNUD de lui rendre compte, à intervalles réguliers, des progrès réalisés (résolution 34/107).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le programme des Volontaires des Nations Unies avait atteint l'objectif de 1 000 volontaires, servant dans 93 pays (résolution 36/198).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à célébrer tous les ans, le 5 décembre, une Journée internationale des volontaires pour le développement économique et social et les a priés instamment de prendre des mesures pour faire mieux connaître l'importante contribution qu'apporterait le volontariat; invité également les institutions spécialisées, les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui fournissaient des services de volontaires, étaient en relation avec des organisations de volontaires ou bénéficiaient de volontariat, à entreprendre et promouvoir des activités pour faire mieux connaître la contribution que les volontaires apportaient à leur action; et prié le Secrétaire général de continuer à faire connaître dans le monde entier le rôle important du volontariat (résolution 40/212).

En 1993, le programme des Volontaires des Nations Unies marquera son vingt-deuxième anniversaire. Il compte actuellement plus de 2 300 volontaires, répartis entre 119 pays et exerçant des activités dans les domaines de la coopération technique, du développement communautaire, de l'aide humanitaire et de la démocratisation.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

96. Coopération internationale pour la croissance économique et le développement :

- a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement
- b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui a commencé le 1er janvier 1991; et adopté la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, telle qu'elle était énoncée dans l'annexe à la résolution 45/199. Au paragraphe 112 de l'annexe, l'Assemblée a décidé qu'elle devrait se charger de procéder tous les deux ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à un examen et une évaluation liés à la réalisation de la Stratégie; et prié le Secrétaire général de présenter les recommandations voulues pour faciliter ce processus d'examen et d'évaluation (résolution 45/199).

/...

A sa quarante-cinquième session également, l'Assemblée générale, convaincue que le plein respect des engagements et l'application effective des politiques convenues dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement (résolution S/18-3, annexe), contribuerait à renforcer la coopération économique internationale, a noté avec satisfaction les résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et les progrès réalisés dans l'élaboration de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement; pris note de la résolution 1990/54 du Conseil économique et social; demandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats membres des institutions spécialisées de faire le nécessaire pour assurer le plein respect des engagements et l'application effective des politiques convenus dans la Déclaration; et décidé de mettre au point, lorsqu'il examinerait la question, des modalités d'examen politique et de suivi orientés vers l'action de la Déclaration (résolution 45/234).

A sa quarante-sixième session<sup>143</sup>, l'Assemblée générale, réaffirmant sa résolution S-18/3, et rappelant sa résolution 45/234, a décidé de procéder à sa quarante-septième session à un examen politique de l'application de la Déclaration; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "Coopération internationale pour la croissance économique et le développement : a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement; b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement" (résolution 46/144).

A sa quarante-sixième session toujours, l'Assemblée générale a souligné l'importance considérable de l'intégration des pays en développement pour la communauté internationale dans son ensemble, et en particulier pour le renforcement de la croissance et le progrès économique et social dans les pays en développement; décidé que, dans le cadre de la révision du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, prévue pour 1992, les activités en faveur de l'intégration économique régionale des pays en développement devraient bénéficier d'une attention toute particulière et recommandé qu'elles fassent l'objet de sous-programmes distincts dans les chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 relatifs au Département de la coopération technique pour le développement, à la CNUCED et aux commissions régionales, en tenant

---

<sup>143</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 89 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/46/505;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/46/739;
- c) Résolutions 46/144 et 46/145;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/46/SR.10, 11, 17, 52 et 53;
- e) Séance plénière : A/46/PV.76.

compte de la nécessité d'assurer une coordination et d'éviter les doubles emplois; demandé aux commissions régionales de collaborer avec la CNUCED en vue de définir, d'élaborer et d'exécuter des projets visant spécifiquement à faciliter l'intégration économique et de porter ces projets à l'attention de donateurs bilatéraux, de banques régionales de développement et d'institutions financières; invité tous les Etats et les organisations régionales d'intégration économique à appuyer ces initiatives; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de la suite donnée à la résolution (résolution 46/145).

A sa quarante-septième session<sup>144</sup>, l'Assemblée générale, confirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement (résolution S-18/3, annexe) et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 45/199, annexe), lesquelles définissaient le cadre général de la croissance économique et du développement, a pris acte avec intérêt des rapports du Secrétaire général sur ce sujet; encouragé les Etats Membres à rendre compte du respect des engagements et de l'application des politiques convenues dans la Déclaration; et décidé, en vue de suivre l'application de la Déclaration et de la Stratégie internationale du développement, d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (résolution 47/152).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/145).

97. Conférence internationale sur la population et le développement

A sa seconde session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social a décidé, en principe, de convoquer en 1994, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une réunion internationale sur la population (résolution 1989/91 du Conseil économique et social).

En juin 1990, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a nommé la Directrice exécutive du FNUAP au poste de Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement, et le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales au poste de Secrétaire général adjoint de la Conférence.

---

<sup>144</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 84 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/47/397 et A/47/270-E/1992/74;
- b) Notes du Secrétaire général : A/47/457 et 477;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/724;
- d) Résolution 47/152;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.12, 13, 22 et 45;
- f) Séance plénière : A/47/PV.92.

A sa seconde session ordinaire de 1991, sur la recommandation du Comité préparatoire de la Conférence à sa première session, le Conseil économique et social a décidé que la réunion serait désormais appelée Conférence internationale sur la population et le développement; arrêté les objectifs de la Conférence; et autorisé la Secrétaire générale de la Conférence à convoquer six réunions de groupes d'experts dans le cadre des préparatifs de la Conférence (résolution 1991/93 du Conseil économique et social).

A sa quarante-septième session<sup>145</sup>, l'Assemblée générale, approuvant pleinement les objectifs de la Conférence arrêtés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/93, a souligné combien il était important que la Conférence soit précédée d'activités intergouvernementales adéquates et que toutes les organisations non gouvernementales concernées, dans les pays développés et en développement, participent à la Conférence et à ses préparatifs; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en étroite consultation avec la Secrétaire générale de la Conférence, de lui présenter à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport intérimaire sur l'application de la résolution; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée "Conférence internationale sur la population et le développement" (résolution 47/176).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 47/176 et 1993/13).

#### 98. Conférence internationale sur le financement du développement

A sa seconde session ordinaire de 1991, le Conseil économique et social a pris note de la proposition du Secrétaire général qui, dans l'allocution qu'il avait prononcée à l'ouverture de la session (voir E/1991/SR.16), avait suggéré d'envisager la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement. Le Conseil a décidé de renvoyer cette question à l'Assemblée générale afin qu'elle l'étudie plus avant à sa quarante-sixième session (décision 1991/274 du Conseil économique et social).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa quarante-septième session la question de la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport sur la question, après avoir dûment consulté les institutions financières multilatérales (résolution 46/205).

---

<sup>145</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/717/Add.1;
- b) Résolution 47/176;
- c) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.48 à 51;
- d) Séance plénière : A/47/PV.93.

A sa quarante-septième session<sup>146</sup>, l'Assemblée générale a décidé de continuer à étudier, en consultation et coopération étroites avec la Banque mondiale, le FMI, les banques régionales de développement et la CNUCED, la possibilité de convoquer une conférence internationale sur le financement du développement, et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-huitième session un rapport de situation sur les sources potentielles de financement du développement, pour qu'elle puisse examiner plus avant la possibilité de convoquer une conférence internationale (décision 47/436).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/436).

99. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de faire des années 90 la décennie au cours de laquelle la communauté internationale, sous les auspices de l'ONU, veillerait en particulier à encourager la coopération internationale dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles (résolution 42/169).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau au Secrétaire général qu'il mette au point un dispositif approprié à tous les niveaux afin d'atteindre l'objectif et les buts de la Décennie (résolution 43/202).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui commencerait le 1er janvier 1990; décidé de désigner le deuxième mercredi d'octobre comme Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles; adopté le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui figurait en annexe à la résolution dans laquelle, notamment, elle priait le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les activités de la Décennie (résolution 44/236).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à la communauté internationale de mettre pleinement en oeuvre le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles; noté avec une profonde préoccupation que les arrangements organisationnels n'avaient pas été pleinement mis au point ni

---

<sup>146</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 86 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/575;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/726;
- c) Décision 47/436;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 9, 28, 40 et 50;
- e) Séance plénière : A/47/PV.92.

exécutés conformément à la section D du Cadre international d'action; réaffirmé que le secrétariat de la Décennie devait travailler en association et coopération étroites avec l'UNDRO, compte tenu des responsabilités et fonctions spécifiques de prévention et de préparation que l'Assemblée générale avait confiées au Bureau (résolution 45/185).

A sa quarante-sixième session<sup>147</sup>, l'Assemblée générale, se félicitant de la création du Conseil spécial de haut niveau, qui complétait les arrangements organisationnels prévus pour la Décennie, et prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la Décennie, dont l'additif contenait la Déclaration de New York du Conseil spécial de haut niveau et le premier rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie, a fait sienne la Déclaration du Conseil spécial de haut niveau et encouragé les membres du Conseil à s'employer activement à mener à bien leur tâche, en s'attachant en particulier à rendre le public plus conscient des possibilités de prévention des catastrophes et à obtenir des gouvernements, des organismes de financement et des milieux d'affaires qu'ils appuient les activités de la Décennie; a fait siennes également les recommandations figurant dans le premier rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie ainsi que la proposition du Comité tendant à organiser en 1994 une conférence mondiale des représentants des comités nationaux pour la Décennie, à laquelle participeraient des porte-parole de maintes catégories sociales, notamment des secteurs scientifiques et techniques et du monde des affaires et de l'industrie, ainsi que des groupes non gouvernementaux, et qui apporterait une contribution de fond à l'examen à mi-parcours, prévue dans la résolution 44/236, de l'application du Cadre international d'action pour la Décennie; elle a félicité les pays sujets aux catastrophes des initiatives qu'ils avaient déjà prises en vue de diminuer leur vulnérabilité et les a invités à continuer d'adopter des politiques pour réduire les effets des catastrophes nationales; souligné les avantages que présentaient des réunions régionales de chef de comités nationaux; renouvelé ses appels à la communauté internationale et en particulier aux pays donateurs pour qu'ils fournissent les fonds nécessaires à l'exécution des activités pour la Décennie,

---

<sup>147</sup> Références pour la quarante-sixième session (point 83 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/46/266-E/1991/106 et Add.1;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/46/733;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/46/797;
- d) Résolution 46/149;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/46/SR.26 à 29, 40 et 53;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/46/SR.54;
- g) Séance plénière : A/46/PV.77.

notamment en contribuant aux fonds d'affectation spéciale; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session des activités de la Décennie (résolution 46/149).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/149) :  
A/48/219-E/1993/97.

100. Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en juin 1992 la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et accepté en l'appréciant vivement l'offre généreuse du Gouvernement brésilien d'accueillir la Conférence; décidé des objectifs à atteindre, lorsqu'elle aborderait les questions écologiques dans la perspective du développement; et décidé de créer un Comité préparatoire de la Conférence (résolution 44/228).

A la reprise de sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté une décision définissant le mandat et les attributions du secrétariat de la Conférence (décision 44/464) ainsi que des décisions sur les dispositions financières relatives aux services autres que les services de conférence (décisions 44/466 et 44/467).

A ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée générale a souligné la corrélation fondamentale qui existait entre l'environnement et le développement et réaffirmé qu'il fallait intégrer et garder en équilibre les aspects relatifs au développement et ceux relatifs à l'environnement tout au long du processus préparatoire et pendant la Conférence, et qu'il fallait également intégrer pleinement dans ces travaux les questions intersectorielles; et engagé les Etats à se faire représenter à la Conférence au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement (résolutions 45/211 et 46/168). L'Assemblée a également décidé que la Conférence se tiendrait à Rio de Janeiro (Brésil) (résolution 45/211) du 3 au 14 juin 1992, avec des consultations préalables à la session se tenant les 1er et 2 juin 1992 (décision 46/468).

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992.

A sa quarante-septième session<sup>148</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du

---

<sup>148</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 79 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : A/CONF.151/26, vol. I, II et Corr.1, et III;

b) Rapport du Secrétaire général sur les arrangements institutionnels pour le suivi de la CNUED : A/47/598 et Add.1;

c) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/719;

(suite)

/...

rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; fait siens la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21 et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, adoptés par la Conférence; invité toutes les parties intéressées à respecter tous les engagements pris, accords réalisés et recommandations formulées lors de la Conférence, en particulier, en fournissant les moyens d'exécution prévus à la section IV d'Action 21, et souligné notamment l'importance des ressources et mécanismes financiers, du transfert de techniques écologiquement rationnelles, de la coopération et du renforcement des capacités, et des arrangements institutionnels internationaux pour la réalisation d'un développement durable dans tous les pays; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session et de ses sessions ultérieures une question intitulée "Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement" (résolution 47/190).

Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

A sa quarante-septième session<sup>148</sup>, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations relatives aux arrangements institutionnels internationaux pour le suivi de la Conférence, notamment celles qui concernaient la création, à un niveau élevé, d'une Commission du développement durable; prié le Conseil économique et social de créer, lors de sa session d'organisation pour 1993, une telle commission en tant que Commission technique du Conseil afin d'assurer efficacement le suivi de la Conférence, de renforcer la coopération internationale, de rationaliser la capacité intergouvernementale de prise de décisions visant à intégrer les questions d'environnement et de développement et d'examiner les progrès accomplis dans l'application d'Action 21 aux niveaux national, régional et interrégional; recommandé que la Commission ait les fonctions prévues aux paragraphes 38.13, 33.13 et 33.21 d'Action 21 et celles énumérées aux paragraphes 4 et 5 de la résolution; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la résolution (résolution 47/191).

A sa session d'organisation pour 1993, le Conseil économique et social a décidé de créer la Commission du développement durable en tant que commission technique du Conseil chargée des fonctions énumérées aux paragraphes 3 à 5 de la résolution 47/191 de l'Assemblée; que la Commission serait constituée de cinquante-trois membres élus par les Etats Membres de l'Organisation des

---

<sup>148</sup> (suite)

- d) Rapports de la Cinquième Commission : A/47/811 et A/47/814;
- e) Résolutions 47/188 à 47/194;
- f) Séance de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.51;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.48 et 49;
- h) Séance plénière : A/47/PV.93.



Nations Unies ou membres de ses institutions spécialisées; et qu'elle se réunirait une fois par an pendant deux ou trois semaines (décision 1993/207 du Conseil économique et social).

A la même session, le Conseil économique et social a élu les cinquante-trois Etats suivants membres de la Commission du développement social (décision 1993/201 du Conseil) :

Algérie\*\*, Allemagne\*\*\*, Angola\*, Antigua-et-Barbuda\*\*\*, Australie\*\*, Autriche\*\*, Barbade\*, Bélarus\*, Belgique\*\*\*, Bénin\*\*, Bolivie\*\*\*, Brésil\*\*, Bulgarie\*, Burkina Faso\*\*\*, Canada\*, Chili\*\*\*, Chine\*\*\*, Colombie\*\*, Cuba\*\*, Egypte\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*\*\*, France\*\*, Gabon\*\*\*, Guinée\*, Hongrie\*\*, Inde\*, Indonésie\*\*\*, Islande\*\*\*, Italie\*, Japon\*, Madagascar\*, Malawi\*\*\*, Malaisie\*\*\*, Maroc\*, Mexique\*, Namibie\*\*\*, Nigéria\*\*, Norvège\*\*, Pakistan\*\*\*, Pays-Bas\*\*\*, Philippines\*\*, Pologne\*\*\*, République de Corée\*\*\*, République tchèque\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Singapour\*\*, Sri Lanka\*\*, Tunisie\*\*\*, Turquie\*\*\*, Uruguay\*\*\*, Vanuatu\*\* et Venezuela\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/191).

#### Célébration de la Journée mondiale de l'eau

A sa quarante-septième session<sup>148</sup>, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 22 mars de chaque année Journée mondiale de l'eau à célébrer à partir de 1993, conformément aux recommandations que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a formulées au chapitre 18 d'Action 21 (résolution 47/193).

#### Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21

A sa quarante-septième session<sup>148</sup>, l'Assemblée générale a invité tous les organismes compétents des Nations Unies à encourager, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'adoption rapide de mesures voulues pour mettre en oeuvre les dispositions du chapitre 37 d'Action 21, intitulé "Mécanismes nationaux et coopération internationale pour le renforcement des capacités dans les pays en développement"; et prié la Commission du développement durable de s'occuper d'urgence, conformément à son mandat, de l'application des dispositions d'Action 21 sur le renforcement des capacités (résolution 47/194).

a) Elaboration d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique

A sa quarante-septième session<sup>148</sup>, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous son égide, le Comité intergouvernemental de négociation, de le charger d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, en tenant compte des propositions que pourraient soumettre les Etats participants au processus de négociation, de façon que cette convention soit mise au point d'ici à juin 1994; décidé également que le Comité intergouvernemental de négociation serait ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et que des observateurs y participeraient, conformément à la pratique établie de l'Assemblée; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé "Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", un alinéa intitulé "Elaboration de la promotion internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays particulièrement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique" (résolution 47/188).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/188) : A/48/226.

b) Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires

A sa quarante-septième session<sup>148</sup>, l'Assemblée générale a décidé que la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires aurait lieu en avril 1994, avec une participation au plus haut niveau possible, et qu'elle durerait deux semaines; décidé également que la Conférence aurait les objectifs suivants : a) adopter des plans et programmes qui contribuent au développement durable des petits Etats en développement insulaires et à l'utilisation de leurs ressources marines et côtières en préservant leur biodiversité ainsi qu'en répondant aux besoins essentiels des peuples insulaires et en améliorant la qualité de leur vie; et b) adopter des mesures qui permettraient aux petits Etats en développement insulaires de faire face aux changements écologiques de façon efficace, novatrice et durable ainsi que d'en tempérer les effets et de réduire les menaces qui pesaient sur les ressources côtières et marines; décidé également que pour atteindre ces objectifs, la Conférence devrait examiner des stratégies nationales et internationales en vue de parvenir à des accords engageant les gouvernements et les organisations intergouvernementales à mener à bien des activités de nature à assurer le développement durable et écologiquement rationnel des petits Etats en développement insulaires; décidé de créer le Comité préparatoire de la Conférence mondiale; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session, au titre du point 2 de l'ordre du jour intitulé "Application des décisions et recommandations de la Conférence

des Nations Unies sur l'environnement et le développement", un alinéa intitulé "Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires" (résolution 47/189).

Documentation : Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires : Supplément No 36 (A/48/36).

c) Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs

A sa quarante-septième session<sup>148</sup>, l'Assemblée générale, rappelant l'Action 21, programme adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et en particulier le domaine d'activité du chapitre 17, relatif à l'utilisation durable et à la conservation des ressources biologiques marines en haute mer, rappelant également la stratégie adoptée par la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches, prenant acte de la Déclaration de Cancun, adoptée à la Conférence internationale sur la pêche responsable, invitant tous les membres de la communauté internationale, et particulièrement ceux qui avaient des intérêts halieutiques, à renforcer leur coopération dans le domaine de la conservation et de la gestion des ressources biologiques marines, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a décidé de convoquer en 1993, sous les auspices des Nations Unies et conformément au mandat convenu pour elle à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, une conférence intergouvernementale sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuaient tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, dont les travaux devraient se terminer avant la quarante-neuvième session de l'Assemblée; décidé également que cette conférence devrait a) recenser et évaluer les problèmes liés à la préservation et à la gestion de ces stocks; b) délibérer des moyens d'améliorer la coopération entre les Etats dans le domaine de la pêche; et c) formuler des recommandations appropriées; réaffirmé que les travaux et les résultats de la conférence devraient être pleinement conformes aux dispositions de la Convention, en particulier en ce qui concernait les droits et obligations des Etats côtiers et des Etats pratiquant la pêche en haute mer, et que les Etats devraient appliquer intégralement les dispositions relatives à la pêche hauturière de ladite Convention en ce qui concernait les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs; décidé de créer un fonds bénévole pour aider les pays en développement, notamment ceux qui étaient les plus intéressés par le sujet de la conférence, et en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement et effectivement à la conférence, et invité les gouvernements et les organisations régionales d'intégration économique à y contribuer; invité les institutions spécialisées compétentes, notamment la FAO et d'autres organes, organismes et programmes appropriés des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales de pêche à contribuer aux travaux de la conférence en rédigeant des études et des rapports scientifiques et techniques et en organisant des réunions techniques régionales et sous-régionales; et prié le

Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur les travaux de la conférence (résolution 47/192).

La Conférence a tenu sa session d'organisation du 19 au 23 avril. Elle tiendra sa session de fond du 12 au 30 juillet 1993 au Siège de l'ONU.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/192).

101. Programmes spéciaux d'assistance économique

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 41/192, de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser l'assistance financière, technique et matérielle nécessaire au Mozambique; de garder la situation au Mozambique constamment à l'étude et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1988, de l'état d'avancement du programme spécial et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, sur l'évolution de la situation économique et l'application du programme spécial d'assistance économique au Mozambique (résolution 41/197).

De sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 42/199 à 42/205, 43/52, 43/205 à 43/211, 44/12, 44/176 à 44/182 et 45/222 à 45/230). A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, sur la base de consultations avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'exécution des programmes d'urgence et de redressement dans ce pays et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (résolution 45/227). L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport sur l'identification des priorités pour l'action de la communauté internationale en ce qui concernait les difficultés particulières que connaissaient le Bénin, l'Equateur, Madagascar, la République centrafricaine et Vanuatu, l'évaluation de l'assistance effectivement reçue, et l'évaluation de besoins non encore couverts et des propositions concrètes pour y répondre de façon efficace (résolution 45/230).

A sa quarante-sixième session<sup>149</sup>, l'Assemblée générale a examiné les

---

<sup>149</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 84 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
- i) Aide à la reconstruction et au développement du Yémen :  
A/46/217-E/1991/94;
  - ii) Rapports récapitulatifs concernant le Tchad et Djibouti :  
A/46/316;
  - iii) Assistance spéciale aux Etats de première ligne et autres Etats voisins : A/46/369;

(suite)

/...

besoins en matière d'assistance spéciale de certains pays qui se heurtaient à des difficultés du fait de catastrophes naturelles, d'insuffisance de l'infrastructure économique, de problèmes internes et externes, de graves contraintes pesant sur leur développement économique, et elle a adopté une série de résolutions demandant au Secrétaire général de mobiliser l'appui de la communauté internationale, de suivre l'évolution de la situation et de faire rapport à ce sujet (résolutions 46/147 et 46/170 à 46/179).

#### Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

A sa quarante-sixième session<sup>149</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/46/458), dans lequel il décrit les progrès réalisés dans l'application du Plan spécial; exhorté de nouveau tous les Etats, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organes et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions et les organismes régionaux et sous-régionaux à continuer de participer activement à la réalisation des buts et objectifs du Plan spécial en prenant des mesures dans ce sens, compte tenu de la situation socio-économique difficile des pays d'Amérique centrale, et en appuyant les projets présentés par ces pays au titre du Plan spécial; insisté pour que la communauté internationale accroisse d'urgence son assistance technique aux pays d'Amérique centrale et leur octroie de nouvelles ressources concessionnelles suffisantes pour donner une impulsion réelle au développement et à la croissance économiques de la région; accueilli avec satisfaction la Déclaration politique conjointe et le Communiqué économique conjoint publiés à la Conférence ministérielle sur le dialogue politique et la coopération économique entre les Etats membres de la Communauté européenne, les pays

---

<sup>149</sup> (suite)

- iv) Assistance d'urgence au Soudan et opération Survie au Soudan : A/46/452;
  - v) Assistance d'urgence à la Somalie : A/46/547;
  - vi) Application du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale : A/46/458;
  - vii) Aide à la reconstruction et au développement du Liban : A/46/557 et Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2;
  - viii) Evaluation des capacités et de l'expérience des organismes des Nations Unies, ainsi que des arrangements de coordination en matière d'assistance humanitaire : A/46/568;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/46/734;
  - c) Résolutions 46/170 à 46/179;
  - d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/46/SR.26 à 29, 38, 40 à 42, 45, 47, 50 à 52 et 54 à 56;
  - e) Séances plénières : A/46/PV.78, 84 et 86.

/...

d'Amérique centrale, y compris le Panama, et les Etats membres du Groupe des pays coopérants (Colombie, Mexique et Venezuela), tenue à Managua les 18 et 19 mars 1991, et dans lesquels ceux-ci ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à continuer de participer à la revitalisation et au développement économique et social de la région; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du Plan spécial; et décidé de faire le bilan des réalisations du Plan spécial à sa quarante-huitième session (résolution 46/170).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/170).

Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria

Cette question a été examinée par l'Assemblée générale à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions (résolutions 45/232 et 46/147).

A sa quarante-septième session<sup>150</sup>, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/47/528), et profondément préoccupée par les effets dévastateurs de ce long conflit sur les conditions socio-économiques au

---

<sup>150</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 87 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Aide à la reconstruction et au développement du Liban : A/47/291-E/1992/95;
  - ii) Rapports récapitulatifs concernant le Bénin, Djibouti, l'Equateur, Madagascar, la République centrafricaine, le Tchad, Vanuatu et le Yémen : A/47/337;
  - iii) Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria : A/47/528;
  - iv) Assistance au Mozambique : A/47/539;
  - v) Assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie : A/47/553;
  - vi) Aide d'urgence au Soudan et opération Survie au Soudan : A/47/554;
  - vii) Assistance spéciale aux Etats de première ligne et autres Etats voisins : A/47/573;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/727 et Add.1;
- c) Résolutions 47/42 et 47/154 à 47/163;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 9, 25 et 40;
- e) Séances plénières : A/47/PV.81 et 92.

/...

Libéria et consciente qu'il faut d'urgence remettre en état, dans une atmosphère de paix et de stabilité, certains secteurs essentiels d'activité pour que la situation redevienne normale dans le pays, a demandé à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à fournir au Libéria une assistance technique, financière et autre en vue de rapatrier et réinstaller les Libériens déplacés, réfugiés et rentrant dans leurs foyers et de réinsérer les combattants démobilisés dans la vie sociale, autant d'objectifs importants dont la réalisation facilitera la tenue d'élections démocratiques au Libéria; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de coordonner les activités des organismes des Nations Unies et d'obtenir une assistance financière, technique et autre pour le redressement et la reconstruction du Libéria et de procéder, en étroite collaboration avec les autorités libériennes, si les circonstances le permettent, à une évaluation globale des besoins du pays, l'objectif étant d'organiser, le moment venu, une table ronde de donateurs désireux de contribuer au redressement et à la reconstruction du Libéria; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la résolution (résolution 47/154).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/154).

#### Aide à la reconstruction et au développement du Liban

A sa quarante-septième session<sup>150</sup>, l'Assemblée générale a su gré au Secrétaire général de son rapport et de ses efforts pour accroître l'assistance au Liban; félicité le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de la façon dont il coordonnait l'aide des organismes des Nations Unies au Liban; engagé les Etats Membres et les organisations internationales et régionales à fournir, chaque fois qu'ils le pouvaient, une assistance technique et financière au Liban dans le cadre de leurs programmes d'aide au relèvement et à la reconstruction; exhorté toutes les organisations et tous les programmes des Nations Unies à intensifier leur aide pour répondre aux besoins pressants du Liban et à prendre les mesures voulues pour doter dès que possible leurs bureaux à Beyrouth du personnel nécessaire; et invité le Secrétaire général à intensifier ses efforts pour obtenir toute l'aide possible pour le Liban et à lui rendre compte à sa quarante-huitième session des suites données à la résolution (résolution 47/155).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/155).

#### Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

A sa quarante-septième session<sup>150</sup>, l'Assemblée générale s'est déclarée solidaire du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations, et face aux nouvelles réalités économiques à Djibouti résultant notamment de la nouvelle situation critique dans la corne de l'Afrique; a su gré au Secrétaire général des efforts qu'il faisait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés de Djibouti et de la corne de l'Afrique en général; invité les organismes des Nations Unies, et en particulier le PNUD, à aider le Gouvernement djiboutien à établir, dans le contexte de la table ronde déjà prévue, un programme urgent de relèvement et de reconstruction ainsi qu'un programme adéquat et réalisable de développement à long terme; demandé à tous les Etats, à toutes les organisations

régionales et interrégionales, aux organisations non gouvernementales et autres organismes intergouvernementaux, en particulier le PNUD, l'UNICEF, le PAM, l'ONUDI, la FAO, le FIDA et la Banque mondiale, d'apporter à Djibouti, bilatéralement et multilatéralement, une aide importante et appropriée pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti; et prié également le Secrétaire général de faire procéder à une étude de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du nouveau programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante-huitième session (résolution 47/157).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/157).

Assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie

A sa quarante-septième session<sup>150</sup>, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 43/206, 44/178, 45/229 et 46/176, et prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence à la Somalie (A/47/553) et de la déclaration faite le 29 octobre 1992 à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires au sujet de l'assistance économique spéciale et des secours en cas de catastrophe (voir A/C.2/47/SR.25), a fait appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils continuent de fournir une assistance d'urgence à la Somalie en tenant compte du rapport du Secrétaire général ainsi que du Plan d'action global de 100 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie, approuvé à la réunion de coordination de l'assistance humanitaire à la Somalie tenue à Genève les 12 et 13 octobre 1992; décidé de créer, à l'aide de fonds extrabudgétaires, un programme de bourses d'études des Nations Unies à l'intention des étudiants somalis du premier cycle universitaire que le conflit civil actuel a contraints à interrompre leurs études; prié le Secrétaire général de veiller, dans la limite des ressources prévues au budget ordinaire, à ce que les renseignements concernant les offres de bourses soient diffusés auprès des étudiants somalis, qu'ils se trouvent ou non dans le pays; demandé instamment aux institutions spécialisées et aux autres organismes concernés des Nations Unies de poursuivre de toute urgence, dans le cadre de l'opération des Nations Unies en Somalie, leurs programmes d'assistance dans leurs domaines de compétence respectifs afin de soulager les souffrances de la population touchée dans toutes les régions de la Somalie; fait appel à toutes les parties concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et s'engagent dans la voie d'une réconciliation nationale en vue de rétablir la paix, l'ordre et la stabilité et de faciliter également les activités de secours et de relèvement; demandé au Secrétaire général de continuer à plaider pour une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie; lancé un appel à tous les partis, mouvements et factions somalis pour qu'ils respectent totalement la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et garantissent leur totale liberté de mouvement dans l'ensemble du pays; et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour appliquer la résolution, d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond



de 1993, des progrès réalisés à cet égard et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session (résolution 47/160).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/160).

#### Assistance d'urgence au Soudan

A sa quarante-septième session<sup>150</sup>, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 43/8, 43/52, 44/12, 45/226 et 46/178, relatives à l'assistance au Soudan, constatant avec une profonde préoccupation que le conflit armé et le grand nombre de personnes déplacées continuaient d'avoir des effets néfastes sur l'infrastructure socio-économique du Soudan, et prenant acte du rapport du Secrétaire général (A/47/554), a pris acte de l'accord intervenu entre le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies, dont témoignait la déclaration conjointe publiée le 16 septembre 1992 à l'issue du séjour à Khartoum du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, et invité toutes les parties à y adhérer; invité la communauté internationale à continuer de verser des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du Soudan; fait appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles poursuivent le dialogue et les négociations et mettent un terme aux hostilités afin de rétablir la paix, l'ordre et la stabilité et de faciliter également les activités de secours; souligné qu'il importait d'assurer la sécurité d'accès du personnel qui apporte des secours à tous ceux qui en avaient besoin; exhorté toutes les parties en cause à offrir toute l'assistance possible, et notamment à faciliter l'acheminement des secours et les déplacements du personnel qui les distribuaient afin d'assurer le plein succès de l'Opération d'urgence au Soudan dans toutes les parties du pays; et prié le Secrétaire général de continuer à évaluer la situation d'urgence au Soudan et de lui en rendre compte à sa quarante-huitième session (résolution 47/162).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/162).

#### Assistance au Yémen

A sa quarante-septième session<sup>150</sup>, l'Assemblée générale a engagé les Etats, les organismes des Nations Unies, les organisations gouvernementales, les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales à prêter dès que possible assistance au Yémen pour lui permettre de faire face à ses problèmes sociaux et économiques; invité le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, à aider le Gouvernement et le peuple yéménites dans les efforts qu'ils faisaient pour trouver une solution à la situation difficile créée par ces problèmes et en particulier par l'afflux des rapatriés et des réfugiés; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport détaillé sur l'application de la résolution (résolution 47/179).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/179).

#### 102. Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, notant avec une vive préoccupation les graves répercussions des actes d'agression et de déstabilisation perpétrés par l'Afrique du Sud, qui portaient préjudice à

l'économie angolaise, et ayant à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité 387 (1976), 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979), 475 (1980), 545 (1983), 546 (1984), 567 (1985), 571 (1985), 574 (1985), 577 (1985), 602 (1987), 606 (1987) et 628 (1989), dans lesquelles le Conseil avait notamment demandé à la communauté internationale de prêter une assistance à l'Angola et affirmé que ce pays pouvait prétendre à une indemnisation appropriée pour les dommages matériels qu'il avait subis, a exprimé sa solidarité et son soutien à l'Angola dans les efforts qu'il faisait pour limiter le préjudice causé par les actes d'agression et de déstabilisation et faire face aux problèmes économiques et sociaux; engagé la communauté internationale à fournir l'assistance financière, matérielle et technique importante qu'exigeait la réhabilitation économique de l'Angola; prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Gouvernement angolais pour déterminer le volume de l'assistance requise et d'en communiquer les résultats aux Etats Membres et aux organismes intéressés des Nations Unies (résolution 44/168).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'assurer le concours du système des Nations Unies et de la communauté internationale en vue d'appuyer davantage encore le redressement économique de l'Angola; et s'est félicitée que le Gouvernement angolais ait décidé d'organiser en 1991 une table ronde de donateurs pour le redressement et la reconstruction de l'Angola (résolution 45/233).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la signature des Accords de paix concernant l'Angola et des conditions politiques ainsi créées pour le redressement économique et social de l'Angola; a lancé un appel pour que de généreuses contributions soient versées au Programme spécial de secours à l'Angola en 1992; renouvelé son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de fournir à l'Angola l'assistance matérielle, technique et financière nécessaire à son redressement économique; et prié le Secrétaire général de continuer, en collaboration avec la communauté internationale, à obtenir le concours des organes et organismes des Nations Unies en vue d'accroître le niveau de l'assistance économique à l'Angola (résolution 46/142).

A sa quarante-septième session<sup>151</sup>, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et politique en Angola, et préoccupée par la sécheresse qui dévastait le centre et le sud du pays et dont

---

<sup>151</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 88 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/531;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/728;
- c) Résolution 47/164;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 9, 25, 26, 34, 40, et 48.
- e) Séance plénière : A/47/PV.92.

pâtissaient des millions de personnes, a pris acte du rapport du Secrétaire général; engagé toutes les parties à faire le maximum pour assurer l'application intégrale et effective des Accords de paix concernant l'Angola et la réalisation des objectifs de réconciliation nationale, de manière à créer des conditions propices au redressement économique du pays; prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec la communauté internationale, de continuer à obtenir le concours des organes et organismes des Nations Unies pour assurer une assistance économique adéquate à l'Angola; s'est félicitée de la décision prise par le Gouvernement angolais d'organiser en 1993 une table ronde de donateurs pour le redressement et la reconstruction du pays; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la résolution (résolution 47/164).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/164).

103. Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador

A sa quarante-septième session<sup>152</sup>, l'Assemblée générale, satisfaite qu'en signant les accords de Chapultepec, le 16 janvier 1992 à Mexico, le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional aient mis fin au conflit armé en El Salvador dans le cadre du processus de négociation engagé le 4 avril 1990 sous les auspices du Secrétaire général; a su gré au Secrétaire général et aux quatre pays amis, à savoir la Colombie, l'Espagne, le Mexique et le Venezuela, ainsi qu'à d'autres Etats ou groupes d'Etats, des efforts qu'ils avaient faits pour contribuer à mettre fin au conflit armé en El Salvador; noté que le Gouvernement salvadorien avait élaboré le Plan de relèvement national, que celui-ci était conforme à la volonté générale du pays puisqu'il y était tenu compte des recommandations et propositions de divers courants politiques et sociaux, dont le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional, que ce plan avait été présenté au groupe consultatif qui s'était réuni à la Banque mondiale le 23 mars 1992, et que le Gouvernement était en train d'appliquer; noté avec satisfaction qu'à la réunion du groupe consultatif, la communauté internationale avait promis d'aider El Salvador; demandé instamment à tous les Etats, aux institutions et organismes concernés des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, régionales et interrégionales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales de fournir aux conditions les plus favorables l'assistance nécessaire au relèvement et au développement d'El Salvador; prié le Secrétaire général de faire le maximum, en étroite coordination avec le Gouvernement salvadorien, pour inciter la communauté internationale à accroître son assistance économique, financière et technique à El Salvador; prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la résolution; et

---

<sup>152</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 87 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission (partie II) : A/47/727/Add.1;
- b) Résolution 47/158;
- c) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/SR.3 à 9, 42 et 49;
- d) Séance plénière : A/47/FV.92.

décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée "Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador" (résolution 47/158).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/158).

104. Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session sur la demande de la Croatie.

A sa quarante-septième session<sup>153</sup>, l'Assemblée générale a fait appel à tous les Etats, aux organisations régionales, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres entités intéressées pour qu'ils coopèrent sous diverses formes et fournissent une assistance spéciale et autre, en particulier dans les régions les plus durement éprouvées, en vue de faciliter le retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays; prié le Secrétaire général, dans le souci d'assurer la continuité entre les secours d'urgence et les besoins de développement à long terme de la région dévastée par la guerre, d'évaluer, en coopération avec le Gouvernement croate, ce dont la Croatie aurait besoin pour faciliter son relèvement et son développement et de lancer, s'il y avait lieu, un appel de fonds à la communauté internationale en vue de financer un programme de reconstruction, de relèvement et de développement; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte en détail à sa quarante-huitième session de l'application de la résolution (résolution 47/166).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/166).

105. Mise en valeur des ressources humaines

A sa seconde session ordinaire de 1987, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, réunie pour sa quarante-quatrième session, pour examen et décision, un rapport complet sur la mise en valeur des ressources humaines et sur les activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans ce domaine, avec des conclusions et des recommandations (résolution 1987/81).

A sa seconde session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social a réaffirmé le rôle crucial des ressources humaines dans le processus de

---

<sup>153</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 144 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/731;
- b) Résolution 47/166;
- c) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 9, 40, 44 et 48;
- d) Séance plénière : A/47/PV.92.

développement socio-économique et reconnu que leur mise en valeur était à la fois une condition essentielle et le but final du développement; pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur de ces ressources et les activités du système des Nations Unies dans ce domaine (A/44/229-E/1989/60); prié le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la résolution ainsi adoptée dans le cadre des rapports sur les activités opérationnelles pour le développement et sur la situation sociale dans le monde, et de faire figurer dans ces rapports des recommandations visant à améliorer les dispositions opérationnelles et mettant l'accent sur l'appui, en particulier financier et technique, à des activités de mise en valeur des ressources humaines définies de façon plus concertée (résolution 1989/120).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a fait sienne la résolution 1989/120 du Conseil économique et social sur la mise en valeur des ressources humaines et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur ce sujet, comprenant une évaluation des effets défavorables de la situation économique actuelle sur les pays en développement et sur leurs efforts de mise en valeur des ressources humaines, des recommandations concernant les mesures à prendre pour promouvoir cette mise en valeur dans ces pays et des propositions concernant les moyens d'accroître l'appui prêté dans ce domaine par la communauté internationale, en particulier par les pays développés, en tenant compte, notamment, du rapport demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/120 et des résultats de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui devait avoir lieu à Bangkok en mars 1990 (résolution 44/213).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines; demandé à la communauté internationale, et en particulier aux institutions multilatérales de financement et de développement, d'appuyer, par le biais notamment des activités opérationnelles du système des Nations Unies, les efforts que faisaient les pays en développement pour mettre en valeur leurs ressources humaines, tout en respectant les priorités et plans nationaux de ces pays; et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris sur les moyens de renforcer sa coordination des activités consacrées par les organismes des Nations Unies à la mise en valeur des ressources humaines, et d'y inclure également des propositions sur les mesures à prendre par les membres de la communauté internationale pour promouvoir et intensifier encore la coopération dans ce domaine (résolution 45/191).

A sa quarante-sixième session<sup>154</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du

---

<sup>154</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 88 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/46/461;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/46/738;
- c) Résolution 46/143;

(suite)

/...

rapport du Secrétaire général (A/46/461); souligné que la mise en valeur des ressources humaines devait être abordée de façon globale, réfléchie et intégrée, en tenant compte de domaines aussi fondamentaux que la population, la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement, le logement, les communications, l'éducation et la formation, et aussi de la nécessité de stimuler l'emploi, et ce dans un environnement qui garantisse les libertés politiques, la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, toutes conditions essentielles au renforcement des capacités de relever le défi du développement; souligné également qu'il était d'une importance vitale de renforcer les capacités nationales de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et invité les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, à intensifier leurs activités d'appui aux efforts nationaux dans ce domaine; souligné en outre qu'il était indispensable d'appliquer des politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines qui soient judicieuses, utilisant au mieux les ressources et tiennent dûment compte de l'importance de l'enseignement primaire et des programmes de soins de santé primaires; insisté sur l'importance d'un appui international aux efforts nationaux et aux programmes régionaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et sur la nécessité d'accroître le flux des ressources nécessaires aux pays en développement pour financer ce type d'activités, notamment en améliorant l'environnement économique international; demandé aux organes, institutions et organismes des Nations Unies de coordonner leurs activités d'appui aux priorités, activités et programmes nationaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines, notamment par le biais de la concertation, de l'allocation des ressources et du renforcement des bases de données pour la planification et le suivi et par l'adoption d'objectifs qualitativement adéquats et quantitativement mesurables pour la mise en valeur des ressources humaines; décidé de suivre les progrès accomplis dans la mise en valeur des ressources humaines, notamment à l'occasion de l'examen de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et demandé à ce propos au Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application de la Stratégie une analyse des activités entreprises dans ce domaine; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution, en y incluant des propositions concrètes pour améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, et de suivre les activités entreprises par ces organismes en vue d'atteindre les objectifs convenus en la matière; prié également le Secrétaire général d'inclure dans son rapport, après avoir consulté les organes compétents, des recommandations visant à atténuer les incidences négatives éventuelles des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel, l'objectif étant de rendre les politiques nationales plus favorables à la mise en valeur des

---

<sup>154</sup> (suite)

d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/46/SR.5, 8, 9, 34, 35, 37, 45 et 56;

e) Séance plénière : A/46/PV.76.

ressources humaines; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée "Mise en valeur des ressources humaines" (résolution 46/143).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/143).

106. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

A sa seconde session ordinaire de 1990, le Conseil économique et social a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, un rapport d'ensemble sur les activités en cours ou prévues dans le cadre du système des Nations Unies relatives à l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et à ses conséquences, en particulier celles concernant l'accord conclu entre le Gouvernement de l'URSS et l'AIEA pour l'étude des conséquences radiologiques de l'accident et l'accord conclu entre le Gouvernement de l'URSS et l'OMS relatif aux mesures à prendre pour atténuer les conséquences sanitaires de l'accident, en formulant des recommandations sur l'action future à mener dans le cadre du système des Nations Unies (résolution 1990/50).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, profondément préoccupée de constater que la vie et la santé de quantité d'êtres humains continuaient de se ressentir des effets de la catastrophe de Tchernobyl, a invité le Secrétaire général à continuer de prendre les mesures voulues pour s'attaquer aux conséquences de l'accident et pour les atténuer, ainsi qu'à envisager : a) de formuler un programme permettant de coordonner les activités à exécuter par les organes, organismes et programmes des Nations Unies; b) de confier cette tâche de coordination à l'un des secrétaires généraux adjoints; c) de charger une équipe spéciale de stimuler et suivre les activités du système des Nations Unies dans ce domaine; et d) de faire appel à des contributions volontaires (résolution 45/190).

A sa seconde session ordinaire de 1991, le Conseil économique et social, conscient de la nécessité de continuer à coordonner les efforts des organismes des Nations Unies pour appliquer la résolution 45/190 de l'Assemblée générale, a prié le Secrétaire général et le Coordonnateur des activités des organismes des Nations Unies relatives à l'accident de Tchernobyl de continuer à prendre des mesures pour appliquer la résolution; et invité les Etats Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer d'offrir une coopération sous diverses formes aux zones touchées par l'accident (résolution 1991/51).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, se déclarant toujours préoccupée des effets persistants de la catastrophe de Tchernobyl sur la vie et la santé des populations, s'est félicitée des mesures concrètes que le Secrétaire général et la Coordonnatrice des Nations Unies pour la coopération internationale en faveur des zones touchées par l'accident de Tchernobyl avaient prises en vue de renforcer la coordination de l'action internationale dans ce domaine; a demandé au Secrétaire général de poursuivre ses activités en vue de coordonner les efforts pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl (résolution 46/150).

A sa deuxième session ordinaire de 1992, le Conseil économique et social, réaffirmant ses résolutions 1990/50 et 1991/51 et rappelant les résolutions 45/190 et 46/150 de l'Assemblée générale, a pris acte des mesures pratiques qui avaient été prises par le Secrétaire général pour coordonner les activités des organes, organisations et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres mesures prises pour appliquer les résolutions 45/190 et 46/150; et prié le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale en faveur de Tchernobyl de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, de l'application des résolutions 45/190 et 46/150 (résolution 1992/38 du Conseil).

A sa quarante-septième session<sup>155</sup>, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 46/150 et des recommandations qu'il contenait au sujet des domaines prioritaires de la coopération internationale en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl; prié le Secrétaire général de poursuivre ses activités en vue de donner effet aux résolutions 45/190 et 46/150, en tenant compte des changements économiques, sociaux et autres qui s'étaient produits depuis lors dans les pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl; l'a également prié d'établir, à la lumière des recommandations qu'il avait formulées au sujet des domaines prioritaires, une étude analytique de toutes les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl dans les pays les plus touchés, y compris les arrangements pris par le Secrétariat en la matière, en tenant pleinement compte des programmes et autres activités pertinentes en cours, notamment ceux d'organisations régionales et autres, et du principe de l'avantage comparatif; l'a prié en outre de lui présenter un rapport à sa quarante-huitième session sur la suite donnée à la présente résolution ainsi que sur les conclusions de l'étude analytique demandée au paragraphe 3 de la présente résolution, et d'en rendre compte oralement au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993; et a décidé de déterminer à sa quarante-huitième session s'il ne faudrait pas inscrire cette question tous les deux ans seulement à son ordre du jour (résolution 47/165).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/165).

---

<sup>155</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 90 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/322-E/1992/102 et Add.1 et 2;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/730;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/800;
- d) Résolution 47/165;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 9, 43, 46 et 50;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.47;
- g) Séance plénière : A/46/PV.92.

/...



107. Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965 en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). Comme le prévoit l'article premier de son statut, l'UNITAR est un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet d'aider l'Organisation à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux, en particulier pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité et de favoriser le développement économique et social grâce à des programmes de formation et de recherche appropriés. Les fonctions de l'Institut sont définies à l'article II de son statut (E/4200, annexe I).

Conformément à l'article III du statut, un conseil d'administration, établi sur une base internationale et nommé par le Secrétaire général après consultation avec le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social, constitue l'organe directeur de l'Institut.

Conformément à l'article IV du statut, le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies après consultation du Conseil d'administration. Le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Le dernier Directeur général, M. Michel Doo Kingué, est resté en fonctions du 1er janvier 1983 au 29 février 1992. M. Marcel Boisard est Directeur général par intérim depuis le 1er mars 1992.

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a noté avec regret que les trois options recommandées par le Conseil d'administration pour les arrangements relatifs au financement à long terme de l'Institut, c'est-à-dire la constitution d'un fonds de réserve, la mise en place d'un système de reconstitution des ressources et la création d'un fonds de dotation, n'avaient pas été jugées acceptables par les principaux donateurs (résolution 39/179).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance continue du mandat confié à l'Institut; souligné qu'il fallait prendre une décision finale sur le financement à long terme et l'avenir de l'Institut et, à cette fin, prié le Secrétaire général d'établir des plans complets et précis pour l'avenir de l'Institut sur la base des deux options ci-après : la disparition de l'Institut, avec la possibilité de réassigner les fonctions de l'Institut à d'autres institutions et organes du système des Nations Unies, ou la restructuration de l'Institut, avec la possibilité de transférer à l'Institut des activités appropriées de recherche et de formation d'autres institutions et organes (résolution 40/214).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de restructurer l'Institut suivant un certain nombre de principes supplémentaires; et a approuvé sa recommandation tendant à procéder aussitôt que possible à l'acquisition du terrain puis à la vente du bien-fonds de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le produit de cette vente devant servir à rembourser les dettes courantes de l'Institut

/...

à l'Organisation des Nations Unies et le solde étant constitué en fonds de réserve pour l'Institut, qui devrait fonctionner sur la base des contributions volontaires effectivement versées et de ressources additionnelles éventuellement mises à sa disposition, y compris les intérêts produits par le fonds de réserve (résolution 42/197).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le mandat de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche conservait sa validité et sa raison d'être; demandé que les prévisions budgétaires de l'Institut pour 1989 ainsi que celles pour les années suivantes soient soumises au CCQAB, pour examen et observations, avant d'être approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut; et prié instamment le Secrétaire général de procéder aussitôt que possible à l'acquisition du terrain puis à la vente du bien-fonds de l'Institut (résolution 43/201).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte des critères et qualifications applicables aux associés principaux à plein temps de l'Institut; autorisé l'Institut à conclure avec l'Administrateur du PNUD les accords nécessaires pour exécuter des projets financés par le Programme et relevant de la compétence de l'Institut; demandé instamment à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de contribuer au Fonds général de l'Institut, et à tous ceux qui versaient des contributions d'en augmenter le montant; demandé aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes de contribuer à l'Institut; et insisté sur la nécessité urgente d'assurer à l'Institut une large assise financière et invité les donateurs traditionnels à recommencer ou à continuer, selon le cas, à verser des contributions volontaires à l'Institut (résolution 44/175).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle souhaitait vivement que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche vende l'immeuble du siège le plus rapidement possible; prié le Secrétaire général de nommer un consultant indépendant de haut niveau, doté des compétences appropriées, dont les honoraires seraient financés au moyen de ressources extrabudgétaires et qui présenterait directement au Secrétaire général un rapport contenant des recommandations sur les éléments suivants : a) la validité que continuait de présenter le mandat de l'Institut, un examen et une évaluation de tous les aspects des activités menées actuellement par l'Institut, et une évaluation des mérites respectifs d'en confier l'exécution à l'Institut ou à d'autres organismes des Nations Unies, b) les effectifs dont l'Institut avait besoin, c) les ressources financières nécessaires pour faire face à ces besoins, compte tenu des constatations du consultant, et d) la possibilité d'utiliser les installations de l'Institut pour former le personnel des opérations de maintien de la paix; prié également le Secrétaire général de présenter le rapport du consultant indépendant au CCQAB et au Conseil d'administration de l'Institut pour qu'ils fassent part de leurs observations, ainsi qu'à l'Assemblée lors de sa quarante-sixième session; et engagé le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies, et prié le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer d'organiser des réunions des instituts de recherche des Nations Unies afin de les amener à coopérer davantage sur le plan pratique (résolution 45/219).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, ayant examiné les rapports du Secrétaire général, du consultant indépendant de haut niveau, du Conseil d'administration de l'Institut et du CCQAB, consciente que la fonction de formation interdisciplinaire conservait toute son importance et sa raison d'être au sein du système des Nations Unies, et notant que, du fait que le nombre des pays fournissant un appui financier à l'Institut restait insuffisant si bien que les ressources de son Fonds général ne permettaient pas de maintenir un programme de formation et une structure institutionnelle réduits au minimum, a décidé que les mesures provisoires ci-après devraient être prises :

a) l'UNITAR devrait s'attacher essentiellement à fournir des programmes de formation et à faire des recherches dans le domaine de la formation; b) le Secrétaire général devrait envisager de prendre des mesures appropriées au sujet du poste de directeur; et c) le Secrétaire général était autorisé à faire le nécessaire quant à la destination de l'immeuble du siège de l'Institut et notamment à assurer qu'il en soit fait bon usage ou qu'il soit vendu; l'Assemblée a demandé que le projet de budget de l'Institut continue d'être soumis au CCQAB pour examen et observations, avant d'être approuvé par le Conseil d'administration de l'Institut; réaffirmé que les activités de l'Institut qui n'étaient pas financées à l'aide de son Fonds général continueraient de l'être par des contributions volontaires versées à des fins spéciales par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations et d'autres sources non gouvernementales; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée lors de sa quarante-septième session, un rapport contenant notamment : a) une analyse du mandat, des programmes, des budgets et des modes de financement de tous les instituts de recherche ou de formation ayant des objectifs analogues à ceux de l'Institut; b) une indication des possibilités de rationaliser toutes les activités de recherche et de formation à l'échelle du système et de définir en conséquence un rôle pour l'Institut; c) une analyse des diverses options possibles pour le siège de l'Institut; d) un complément d'analyse et d'information sur la possibilité d'utiliser l'Institut pour la formation aux opérations de maintien de la paix, compte tenu des programmes pilotes de l'Institut; e) les résultats des consultations éventuelles avec le Recteur de l'UNU au sujet de la suggestion formulée par le consultant de haut niveau d'associer l'Institut à l'Université; f) des propositions pour le règlement de la dette courante de l'Institut envers l'Organisation des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général devrait contenir en conclusion une série de recommandations spécifiques sur l'avenir de l'Institut, y compris son mode de financement et ses effectifs (résolution 46/180).

Le Secrétaire général a désigné, après avoir consulté le Conseil d'administration, M. Marcel Boisard, Directeur général par intérim, en attendant que ce dernier soit confirmé dans ses fonctions. On prend actuellement des dispositions pour appliquer les recommandations sur la restructuration de l'Institut sans entraver le fonctionnement de l'UNITAR.

A sa quarante-septième session<sup>156</sup>, l'Assemblée générale, ayant examiné les rapports du Secrétaire général et du Directeur exécutif par intérim de l'UNITAR et tenant compte des déclarations faites à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale au sujet de l'Institut et consciente de l'importance et de l'actualité continues des fonctions de formation interdisciplinaire au sein du système des Nations Unies ainsi que de la nécessité de relever les nouveaux défis qui attendent l'Organisation et de satisfaire aux besoins croissants en formation des Etats Membres et aux besoins de formation des fonctionnaires du système des Nations Unies, a décidé que, conformément aux recommandations du Secrétaire général, la propriété de l'immeuble du siège de l'UNITAR serait immédiatement transférée à l'Organisation des Nations Unies en compensation de l'annulation de la dette de l'Institut et du règlement de ses obligations financières pour 1992; décidé également que, conformément aux recommandations du consultant de haut niveau approuvées par le Conseil d'administration de l'UNITAR et par le Secrétaire général dans son rapport, le siège de l'Institut serait transféré à Genève, et a prié le Secrétaire général de charger un attaché de liaison d'organiser et de coordonner, dans la limite des ressources existantes, les programmes de formation et activités de recherche liées à la formation actuellement en cours à New York, en faisant appel au besoin aux services d'associés principaux qui seraient financés par les contributions volontaires versées à l'Institut; décidé en outre que, à compter du 1er janvier 1993, le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seraient financés en totalité par des contributions volontaires, des dons et des subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution; invité la communauté internationale à verser des contributions volontaires à l'Institut restructuré, en particulier à son Fonds général, de manière à assurer sa viabilité; décidé que le financement des programmes de formation entrepris à la demande expresse d'Etats Membres et de membres d'organes et institutions spécialisées des Nations Unies devrait être organisé par les parties dont émanait la demande; prié le Secrétaire général d'étudier les moyens de resserrer la coopération entre l'Institut et d'autres institutions nationales et internationales qualifiées, notamment le Centre

---

<sup>156</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 89 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 14 (A/47/14);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/47/458;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/47/729;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/914;
- e) Résolution 47/227;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/47/SR.3 à 9, 15, 41, 42, 47 et 51;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.58;
- h) Séances plénières : A/47/PV.93 et 98.

/...

international de formation de l'OIT à Turin (Italie), afin de permettre au système des Nations Unies de répondre de la manière la plus rentable aux besoins croissants en formation, aux niveaux tant national qu'international, en servant au mieux les intérêts des Etats Membres participants; invité le Secrétaire général à poursuivre, dans le cadre de la restructuration actuelle de l'Organisation, l'établissement d'un bilan global de la capacité de recherche du système et à faire des propositions en vue de la renforcer, notamment en envisageant de transférer les fonctions de recherche de l'Institut qui ne sont pas liées à la formation à d'autres organes compétents de l'Organisation, par exemple l'ONU, et d'encourager la mise en place de mécanismes de coopération avec d'autres instituts de recherche nationaux et internationaux compétents; invité l'Institut à coopérer plus étroitement avec les institutions nationales, régionales et internationales qui pourraient l'aider à s'acquitter de ses activités de formation et de recherche connexe dans le domaine des relations internationales et à relever les nouveaux défis qui attendaient l'Organisation; engagé vivement l'Institut à collaborer plus étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, ses fonds et ses programmes; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application des dispositions ci-dessus (résolution 47/227).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/227).

#### 108. Elimination du racisme et de la discrimination raciale

##### Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a proclamé la période de 10 années commençant le 10 décembre 1983 deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; approuvé le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale annexé à la résolution et demandé à tous les Etats de collaborer à son application; et prié le Conseil économique et social de se charger, avec le concours du Secrétaire général, de la coordination de l'application du Programme d'action et de l'évaluation des activités entreprises pendant la deuxième Décennie (résolution 38/14).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a arrêté un plan d'activités pour la période 1985-1989; prié les gouvernements de présenter tous les deux ans un rapport sur les mesures prises au titre du Programme d'action qu'ils établiraient sur la base d'un questionnaire distribué par le Secrétaire général, lequel rapport serait communiqué au Conseil économique et social pour examen; et prié le Conseil de présenter annuellement à l'Assemblée générale, pendant la durée de la Décennie, un rapport contenant notamment : a) une liste des activités entreprises ou envisagées pour réaliser les objectifs de la deuxième Décennie, notamment les activités des gouvernements, des organes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales et régionales ainsi que des organisations non gouvernementales, b) un examen et une évaluation de ces activités, et c) ses suggestions et recommandations (résolution 39/16).

A sa quarante-septième session<sup>157</sup>, l'Assemblée, ayant examiné le rapport soumis par le Secrétaire général dans le cadre de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie (A/47/432), a exhorté tous les gouvernements à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les nouvelles formes du racisme, en particulier en adaptant constamment les méthodes utilisées pour les combattre; lancé un appel à tous les gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils multiplient et intensifient leurs activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et pour qu'ils accordent secours et assistance aux victimes de ces fléaux; prié le Secrétaire général de continuer à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille et d'inclure régulièrement dans ses rapports des éléments d'information complets concernant ces travailleurs; invité tous les Etats Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer à titre prioritaire, pour que celle-ci puisse entrer bientôt en vigueur; prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, et de soumettre, notamment, des recommandations concrètes sur la

---

<sup>157</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 91 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément No 18 (A/47/18);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : A/47/425;
  - ii) Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid : A/47/426;
  - iii) Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et lancement d'une troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : A/47/432;
  - iv) Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : A/47/481;
- c) Note du Secrétaire général : A/47/480 et Add.1;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/47/658;
- e) Résolutions 47/77 à 47/81 et décisions 47/426 et 47/427;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/47/SR.3 à 10, 13, 16, 20, 25 et 30;
- g) Séance plénière : A/47/PV.89.

mise en oeuvre de mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination; également prié le Secrétaire général de réviser et mettre au point le recueil de lois-cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles lois contre la discrimination raciale, compte tenu des observations formulées par les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à ses quarantième et quarante et unième sessions, ainsi que d'en publier et diffuser le texte dans les meilleurs délais; regretté que la majeure partie des activités prévues pour la période 1992-1993 n'ait pas encore été appliquée, faute de ressources suffisantes; demandé à la communauté internationale de fournir au Secrétaire général des ressources financières permettant une action efficace contre le racisme et la discrimination raciale; prié le Secrétaire général d'accorder la priorité la plus élevée aux activités d'un programme d'action pour une troisième décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui visent à suivre la transformation du régime d'apartheid en une société non raciste en Afrique du Sud; également prié le Secrétaire général de veiller, en application de ses résolutions 42/47 du 30 novembre 1987, 44/52 du 8 décembre 1989 et 45/105 du 14 décembre 1990, à ce que le complément de ressources nécessaires pour assurer la mise en oeuvre des activités de la deuxième Décennie soit prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993; demandé aux gouvernements de favoriser une nouvelle évolution positive de la situation en Afrique du Sud, conformément aux lignes directrices établies dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, en maintenant notamment des pressions internationales, efficaces et soutenues, contre l'Afrique du Sud; pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie et le lancement d'une troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et lui a demandé d'établir un projet de programme d'action pour la troisième décennie et de le soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, en tenant compte entre autres des éléments du Programme d'action pour la deuxième Décennie qui n'avaient pas encore été mis en oeuvre; et a invité la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-neuvième session, à recommander des activités à entreprendre au cours de la troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/77).

#### Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

A sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)). La Convention est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

Conformément à l'article 8 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Actuellement, le Comité comprend les dix-huit membres suivants :

/...

M. Mahmoud Aboul-Nasr (Egypte)\*, M. Hamzat Ahmadu (Nigéria)\*, M. Michael Parker Banton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*, M. Theodor van Boven (Pays-Bas)\*\*, M. Ion Diaconu (Roumanie)\*\*, M. Eduardo Ferrero Costa (Pérou)\*\*, M. Ivan Garvalov (Bulgarie)\*\*, M. Régis de Gouttes (France)\*, M. George O. Lamptey (Ghana)\*, M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)\*, M. Yuri A. Reshetov (Fédération de Russie)\*\*, Mme Shanti Sadiq Ali (Inde)\*\*, M. Agha Shahi (Pakistan)\*, M. Michael E. Sherifis (Chypre)\*, M. Shuhua Song (Chine)\*\*, M. Luis Valencia Rodriguez (Equateur)\*\*, M. Rüdiger Wolfrum (Allemagne)\* et M. Mario Jorge Yutzis (Argentine)\*\*.

---

\* Mandat expirant le 19 janvier 1994.

\*\* Mandat expirant le 19 janvier 1996.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités, et il peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des Etats parties à la Convention.

A sa quarante-septième session<sup>157</sup>, l'Assemblée générale a félicité le Comité de l'oeuvre qu'il accomplissait en ce qui concernait l'application de la Convention et du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; pris acte avec satisfaction du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante et unième session; et demandé aux Etats parties de s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention et de présenter en temps voulu leurs rapports périodiques sur les mesures prises pour appliquer la Convention (résolution 47/79).

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions : Supplément No 18 (A/48/18).

#### Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

A sa quarante-septième session<sup>157</sup>, l'Assemblée générale a lancé un appel pressant à tous les Etats parties, en particulier ceux qui étaient redevables d'arriérés, pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombent en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention et pour qu'ils versent avant le 1er février 1993 leurs contributions non acquittées et, si possible, leurs contributions pour 1993, afin de permettre au Comité de se réunir régulièrement; demandé au Secrétaire général d'engager les Etats parties redevables d'arriérés à régulariser leur situation et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa quarante-huitième session; et décidé d'examiner à sa quarante-huitième session le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et le rapport du Comité, au titre du point intitulé "Elimination du racisme et de la discrimination raciale" (résolution 47/79).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/79).



Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

A sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et adressé un appel à tous les Etats pour qu'ils signent et ratifient la Convention dès que possible (résolution 3068 (XXVIII)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée un rapport sur l'état de la Convention (résolution 3380 (XXX)).

Conformément au paragraphe 1 de son article XV, la Convention est entrée en vigueur le 18 juillet 1976, trentième jour qui suivait la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Au 1er avril 1993, quatre-vingt-seize Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

A sa quarante-septième session<sup>157</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général concernant l'état de la Convention; lancé de nouveau un appel aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils ratifient la Convention ou y adhèrent sans plus tarder; et prié le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport annuel qu'il présenterait en vertu de la résolution 3380 (XXX) de l'Assemblée générale une section spéciale consacrée à l'application de la Convention (résolution 47/81).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/81).

109. Droit des peuples à l'autodétermination

A sa quarante-septième session<sup>158</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé la légitimité de la lutte, sous toutes ses formes, que les peuples mènent

---

<sup>158</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 92 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/433;
- b) Note du Secrétaire général : A/47/412;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/47/659;
- d) Résolutions 47/82 à 47/84;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/47/SR.3 à 10, 13, 20 et 25;
- f) Séance plénière : A/47/PV.89.

pour assurer leur indépendance, leur intégrité territoriale et leur unité nationale et pour se libérer de la domination coloniale, de l'apartheid et de l'occupation étrangère par tous les moyens à leur disposition (résolution 47/82); et réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à la domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme et pour la préservation et le renforcement de ces droits; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport lors de sa quarante-huitième session (résolution 47/83).

A la même session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination; condamné la poursuite du recrutement, du financement, de l'instruction, du rassemblement, du transit et de l'utilisation de mercenaires; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa quarante-huitième session, sur l'utilisation des mercenaires (résolution 47/89).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/83);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 47/84).

110. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Situation sociale dans le monde

Les rapports sur la situation sociale dans le monde sont présentés à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 2215 (XXI).

A sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter le rapport de 1974 sur la situation sociale dans le monde lors de sa trentième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour qu'elle l'étudie à l'occasion de l'examen et de l'évaluation d'ensemble prévus pour le milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 2771 (XXVI)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre en considération un certain nombre de principes directeurs lors de l'établissement des rapports futurs sur la situation sociale dans le monde, notamment de présenter un texte plus intégré et plus concis et de s'appuyer sur un large éventail de sources d'informations (résolution 31/83); et l'a prié de continuer à publier tous les quatre ans le rapport sur la situation sociale dans le monde (résolution 31/84).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978 et décidé que les rapports futurs sur la situation sociale dans le monde devraient contribuer à permettre l'identification des tendances sociales nouvelles intéressant la communauté internationale, ainsi qu'à rendre possible une discussion sur les rapports existant entre les principales questions de développement, de dimension aussi bien internationale que nationale (résolution 34/152); et prié le Secrétaire général de continuer à informer l'Assemblée des mesures adoptées par les gouvernements, en vue de la réalisation des dispositions de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (résolution 34/59).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a pris acte du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1985; prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière et de présenter le prochain rapport complet sur la situation sociale dans le monde, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa quarante-quatrième session en 1989 (résolution 40/100).

A sa trente et unième session, en mars 1989, la Commission du développement social a examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 ainsi que son annexe sur la situation sociale critique en Afrique et le rapport sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et a communiqué ses vues exposées dans son rapport (E/1989/25) du Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1989.

A sa première session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social a réaffirmé que le rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde serait présenté à l'Assemblée à sa quarante-quatrième session et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil à sa première session ordinaire de 1990, une version étoffée du rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde (résolution 1989/72 du Conseil).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, notant que le progrès scientifique et technique était un facteur important dans le développement social et économique, a prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde, de tenir dûment compte des effets de la science et de la technique sur les processus que mettaient en jeu la protection sociale et le développement, en se fondant sur les éléments d'information que les gouvernements et les organismes des Nations Unies auraient pu réunir à ce sujet (résolution 44/54); a recommandé au Secrétaire général, lors de l'élaboration des études et des rapports sur les problèmes sociaux, en particulier du rapport sur la situation sociale dans le monde, d'examiner les questions liées à la réalisation de la justice sociale et aux moyens d'y parvenir (résolution 44/55); a pris acte du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989, notamment des informations sur la situation sociale critique en Afrique, présentées dans l'annexe au rapport; fait siennes la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/72, aux termes de laquelle le Secrétaire général était prié de présenter au Conseil, à sa première session ordinaire de 1990, une version étoffée du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989, et fait également siennes les autres demandes qui étaient adressées au Secrétaire

général dans la même résolution; prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière et de lui présenter le prochain rapport complet sur la situation sociale dans le monde, par l'intermédiaire du Conseil, pour qu'elle l'examine à sa quarante-huitième session, et prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport intérimaire en 1991, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil (résolution 44/56); et, notant que les principes et objectifs proclamés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social demeuraient valides et importants, a prié le Secrétaire général d'inclure dans le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde une section spéciale consacrée aux activités exécutées en application de cette résolution (résolution 44/57).

A sa première session ordinaire de 1990, le Conseil économique et social, ayant examiné l'additif au rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa première session ordinaire de 1991 une question intitulée "La situation sociale dans le monde" aux fins d'examiner notamment le rapport intérimaire sur la situation sociale dans le monde et le rapport demandé au paragraphe 3 de sa résolution 1989/72 (résolution 1990/28 du Conseil).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que l'additif au Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 tenait compte des préoccupations et des directives exposées dans sa résolution 44/56 et dans la résolution 1989/72 du Conseil économique et social; prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière et de lui présenter, conformément à la résolution 44/56, un rapport intérimaire, lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, et un rapport complet en 1993; et décidé d'inscrire la question intitulée "Situation sociale dans le monde" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session, aux fins d'examiner, notamment le rapport intérimaire et le rapport sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, ainsi qu'à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session, aux fins d'examiner le prochain rapport complet en 1993 (résolution 45/87).

A sa trente-deuxième session, en février 1991, la Commission du développement social a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la situation sociale critique en Afrique et a communiqué ses vues au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1991.

A sa première session ordinaire de 1991, le Conseil économique et social a constaté avec préoccupation que dans son rapport intérimaire sur la situation sociale dans le monde, le Secrétaire général n'avait pas convenablement traité de la détérioration continue de la situation économique et sociale, qui représentait la principale tendance dans nombre de pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et que ce rapport ne prenait pas suffisamment en considération les sujets d'attention et directives spécifiés au paragraphe 4 de sa résolution 1989/72 (résolution 1991/4 du Conseil).

A sa quarante-sixième session<sup>159</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général; constaté avec préoccupation que, dans son rapport, le Secrétaire général ne s'était pas suffisamment penché sur la détérioration continue de la situation économique et sociale dans nombre de pays en développement, en particulier dans les moins avancés d'entre eux, qui constituait le problème principal de beaucoup de ces pays; fait sienne la demande que le Conseil économique et social avait formulée au paragraphe 4 de sa résolution 1991/4, où il priait le Secrétaire général de réorienter le projet de schéma du rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde dans le sens des demandes figurant au paragraphe 4 de sa résolution 1989/72; recommandé que le projet de rapport de 1993 soit examiné par le CAC (résolution 46/95).

Un plan détaillé du rapport a été communiqué à l'Equipe spéciale du CAC sur les objectifs du développement à long terme qui s'est réunie du 3 au 6 mars 1992 à Genève.

A sa session de fond de 1992, le Conseil économique et social, ayant examiné le projet de schéma du rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde, qui figure dans le rapport du Secrétaire général (E/1992/17), a réaffirmé la demande énoncée au paragraphe 4 de sa résolution 1989/72, où il priait le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde, d'accorder un rang de priorité élevé à une étude des principaux indicateurs du progrès social et des niveaux de vie et d'analyser en détail les causes et circonstances essentielles qui en expliquaient les tendances négatives, et prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le rapport de 1993, de tenir compte aussi de la relation intrinsèque entre croissance économique et développement social et d'analyser en profondeur l'impact des problèmes économiques des pays en développement sur la situation sociale dans le monde (résolution 1992/26 du Conseil).

#### Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté des directives en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes (résolution 32/135, annexe), et les a examinées et complétées lors de sessions ultérieures (résolutions 36/17, annexe, 37/50, 38/26, 39/24, 40/17, 41/99 et 42/55).

---

<sup>159</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 94 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/46/281-E/1991/112, A/46/360, A/46/361, A/46/362, A/46/366 et A/46/414;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/46/704 et Corr.1 et 2;
- c) Résolutions 46/90 à 46/96 et décision 46/425;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/46/SR.20 à 26, 30, 35, 40 et 45;
- e) Séance plénière : A/46/PV.74.

/...

A ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre au point des méthodes axées sur les moyens d'accorder les courants de communication comme il convenait avec les projets et activités des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées relatifs à la jeunesse et d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale des suggestions concrètes touchant la coopération entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de jeunes (résolutions 43/94 et 44/59).

A sa quarante-cinquième session<sup>160</sup>, l'Assemblée générale a exhorté les mécanismes qui avaient été créés par la jeunesse et les organisations de jeunes aux échelons national, régional et international à continuer de jouer le rôle de relais entre le système des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, et en particulier à participer aux préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse ainsi qu'à l'élaboration d'un programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000; invité de nouveau les gouvernements à inclure des représentants de jeunes dans leurs délégations nationales à l'Assemblée ainsi qu'aux autres réunions de l'Organisation des Nations Unies traitant de questions relatives à la jeunesse, ce qui améliorerait et renforcerait les courants de communication par le biais de l'examen de ces questions, en vue de trouver des solutions aux problèmes des jeunes dans le monde contemporain (résolution 45/103).

#### Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes

A sa quarantième session, en 1985, l'Assemblée générale, constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse, a approuvé les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qui figuraient dans le rapport du Comité consultatif sur sa quatrième session (résolution 40/14).

De sa quarante et unième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné la mise en oeuvre des principes directeurs et les activités de suivi de l'Année internationale de la jeunesse et adopté plusieurs résolutions relatives aux jeunes (résolutions 41/97, 41/98, 42/53, 42/54, 43/94 et 44/59).

A sa quarante-cinquième session<sup>160</sup>, l'Assemblée générale, notant que l'année 1995 marquerait le cinquantième anniversaire de la Charte des

---

<sup>160</sup> Références concernant la quarante-cinquième session (point 96 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/45/422;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/45/752;
- c) Résolution 45/103;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/45/SR.11 à 17, 25 et 37;
- e) Séance plénière : A/45/PV.68.

Nations Unies et le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, a demandé à tous les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, de continuer à faire tout leur possible pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse; prié le Secrétaire général de continuer à encourager les organismes des Nations Unies à inclure des projets et des activités intéressant la jeunesse dans leurs programmes portant notamment sur la communication, la santé, le logement, l'emploi des jeunes, l'analphabétisme, la délinquance juvénile, l'éducation, la drogue et l'environnement, ainsi que de suivre la question de près, en utilisant le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat comme centre de liaison; décidé de consacrer une séance plénière aux questions concernant la jeunesse lors de sa cinquantième session; demandé à l'APNU d'émettre en 1995 des timbres commémoratifs pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse; et décidé d'examiner la question intitulée "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes" lors de sa quarante-sixième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution (résolution 45/103).

A sa quarante-sixième session<sup>159</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes (décision 46/425).

A sa première session ordinaire de 1991, le Conseil économique et social a décidé qu'un groupe de travail spécial à composition non limitée de la Commission du développement social devrait être créé à la trente-troisième session de la Commission pour faire l'examen, le bilan et l'évaluation des résultats obtenus et des obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre des objectifs de l'Année internationale de la jeunesse, pour établir un projet de calendrier des activités qui marqueraient le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, et pour établir un projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000, en tenant compte des programmes d'action régionaux pour la jeunesse (résolution 1991/11 du Conseil).

A sa quarante-septième session<sup>161</sup>, l'Assemblée générale a demandé à tous

---

<sup>161</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 93 a) de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général :

- i) Statut et rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales : A/47/216-E/1992/43;
- ii) Objectifs mondiaux concernant le vieillissement pour l'an 2001 : stratégie pratique : A/47/339;
- iii) Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes : A/47/349;

(suite)

/...

les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, de continuer à faire tout leur possible pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse et invité tous les Etats Membres à envisager d'établir, pour la période 1993-1995, un plan d'action national ou un calendrier national d'activités fondé sur une analyse nationale de la situation et des besoins de la jeunesse (résolution 47/85).

Application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche, dont le texte était reproduit dans le rapport de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement et prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'application et le suivi des Principes directeurs et pour maintenir l'impulsion donnée par la Consultation interrégionale (résolution 42/125).

A sa trente et unième session, la Commission du développement social a recommandé des activités de suivi qui ont été approuvées ultérieurement par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/53 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/65 du 8 décembre 1989, par laquelle elle a décidé, entre autres, que les questions sociales, telles qu'elles étaient

---

<sup>161</sup>(suite)

- iv) Application du Plan d'action international sur le vieillissement : A/47/369;
- v) Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées : A/47/415 et Corr.1;
- b) Note du Secrétaire général : A/47/214-E/1992/50;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/47/703 et Add.1;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/788;
- e) Projets de résolution : A/47/L.4, A/47/L.5 et Rev.1 et Add.1;
- f) Résolutions 47/3, 47/5 et 47/85 à 47/92;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/47/SR.11 à 18, 22, 23, 25, 30, 41, 54, 56 et 59 à 61;
- h) Séances plénières : A/47/PV.33 à 37, 39 à 42 et 89.

/...



envisagées dans les Principes directeurs, devraient constituer l'une des principales composantes de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

A sa quarante-sixième session<sup>159</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé la validité des Principes directeurs qui constituent un cadre d'action majeur aux niveaux local, national, régional et interrégional, dans le domaine de la protection sociale et du développement social; souligné l'interdépendance de la croissance économique et de la protection sociale, l'un des thèmes principaux de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement; engagé les gouvernements à recourir aux Principes directeurs et à en appliquer les recommandations, selon qu'il conviendrait et conformément à leurs structures, à leurs besoins et à leurs objectifs nationaux, à informer le Secrétaire général des problèmes rencontrés à cette occasion et à accélérer l'exécution des activités de suivi de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement; prié instamment le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies de continuer à inscrire l'application des Principes directeurs dans leurs programmes de travail respectifs et d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à formuler des politiques de protection sociale appropriées pour que des programmes efficaces et conformes à leurs besoins puissent être mis en place; prié instamment les commissions régionales d'accorder l'attention voulue aux recommandations formulées dans les Principes directeurs en ce qui concerne les mesures à prendre à l'échelon régional; souligné le rôle des organisations non gouvernementales et des organisations bénévoles dans la mise en oeuvre des recommandations pertinentes contenues dans les Principes directeurs, s'agissant en particulier de la gestion de la crise sociale; prié instamment les Etats Membres de convoquer des réunions régionales de groupes d'experts chargés d'examiner les questions abordées dans les Principes directeurs et de traduire les recommandations de ces réunions en activités concrètes de protection sociale; prié le Secrétaire général : a) de renforcer l'action de suivi de la Consultation interrégionale, notamment en veillant à ce qu'il soit tenu dûment compte des Principes directeurs dans les programmes et les activités de caractère mondial, et en particulier dans les préparatifs et la célébration de l'Année internationale de la famille en 1994; b) de renforcer les services consultatifs offerts aux gouvernements, notamment ceux des pays en développement; et c) de rendre compte à l'Assemblée lors de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans l'application et le suivi des Principes directeurs; et décidé d'examiner à sa quarante-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Développement social", la question de l'application des Principes directeurs (résolution 46/90).

#### Année internationale de la famille

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à donner leur avis sur la proclamation éventuelle d'une année internationale de la famille et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport détaillé, fondé sur les observations et propositions des Etats Membres, concernant la proclamation éventuelle d'une telle année (résolution 42/134).

/...

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général, a prié ce dernier de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport où il proposerait une date et une ébauche générale du programme à prévoir pour une année internationale de la famille (résolution 43/135).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille; fait siens les principales recommandations, les objectifs et les principes concernant la célébration de l'Année; invité tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les organisations nationales intéressées, à ne rien négliger pour la préparation et la célébration de l'Année; prié le Secrétaire général d'établir, sur la base de son rapport et en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées concernées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année; et désigné la Commission du développement social comme organe préparatoire et le Conseil économique et social comme organe coordonnateur de l'Année internationale de la famille (résolution 44/82).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait désigné un Coordonnateur pour l'Année internationale de la famille et qu'un secrétariat chargé d'organiser l'Année ait été établi, et a invité les gouvernements à mettre des ressources, humaines notamment, à la disposition de ce secrétariat; a invité tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les organisations nationales intéressées, à ne rien négliger pour la préparation et la célébration de l'Année; prié le Secrétaire général d'arrêter un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année et de le soumettre, pour examen, à la Commission du développement social lors de sa session de 1991 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session; invité tous les Etats à établir sans tarder des mécanismes nationaux, tels que des comités de coordination, afin d'assurer la préparation, la célébration et le suivi de l'Année; prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour la préparation et la célébration de l'Année, et invité tous les Etats et organismes intéressés à y contribuer (résolution 45/133).

A sa quarante-sixième session<sup>159</sup>, l'Assemblée générale a approuvé la mise en oeuvre des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport (E/CN.5/1991/2); invité tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à ne négliger aucun effort en vue de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la famille et à coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour en réaliser les objectifs; accueilli avec satisfaction la création par le Secrétaire général du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la famille; invité de nouveau tous les Etats à établir sans tarder des mécanismes nationaux tels que des comités de coordination, afin d'assurer la préparation, la célébration et le suivi de l'Année; prié les organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la préparation et de la coordination de l'Année d'en maintenir les préparatifs constamment à l'étude; invité les gouvernements à fournir, dans la mesure du possible, des ressources, y compris du personnel, au secrétariat de

l'Année; prié le Secrétaire général d'assurer, dans le cadre de l'appui à apporter à l'Année, des moyens de coordination effectifs entre le secrétariat de l'Année et les organisations non gouvernementales compétentes; également prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, à sa trente-troisième session, sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année; et décidé d'examiner la question de l'Année internationale de la famille, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, lors de sa quarante-huitième session (résolution 46/92).

#### Question du vieillissement

La question intitulée "Question des personnes âgées et des vieillards" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 1969 à la demande de Malte (A/7644) et a été examinée aux vingt-sixième, vingt-huitième et trente-deuxième sessions (résolutions 2842 (XXVI), 3137 (XXVIII), 32/131 et 32/132).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a fait sien le Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement adopté par consensus par l'Assemblée mondiale; et prié le Conseil économique et social, agissant par l'intermédiaire de la Commission du développement social, d'examiner tous les quatre ans, à partir de 1985, l'application du Plan d'action et de soumettre les conclusions de cet examen à l'Assemblée (résolution 37/51).

De sa trente-huitième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 38/27, 39/25, 40/29, 40/30, 41/96, 42/51, 43/93 et 44/67).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé le programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà; désigné le 1er octobre comme Journée internationale pour les personnes âgées; prié la Commission de la condition de la femme d'examiner, au titre du thème prioritaire "développement", les contributions concrètes que les femmes âgées apportent au développement de leurs sociétés et les rôles spécifiques qu'elles jouent sur ce plan (résolution 45/106).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé que l'Organisation des Nations Unies définisse des objectifs en matière de vieillissement afin de donner une expression concrète aux grands idéaux qu'énonçait le Plan d'action international sur le vieillissement; prié instamment les Etats Membres de définir leurs objectifs nationaux pour l'an 2001 en matière de vieillissement; décidé de consacrer, lors de sa quarante-septième session, quatre séances plénières à une conférence internationale sur le vieillissement chargée de définir un ensemble d'objectifs concernant le vieillissement pour l'an 2001 et de célébrer comme il convenait à l'échelon mondial le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement; décidé de lancer une campagne mondiale d'information sur le programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà; et adopté les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées (résolution 46/91).

Au cours de la même session, l'Assemblée générale a prié instamment les Etats Membres de participer, au niveau le plus élevé, aux séances plénières qui

seraient notamment consacrées, lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, à la proclamation d'un ensemble d'objectifs mondiaux en matière de vieillissement à réaliser d'ici à l'an 2001; engagé les Etats Membres à participer à l'enquête en vue de la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement; invité le Secrétaire général à envisager la possibilité de nommer des personnalités éminentes en qualité d'ambassadeurs itinérants pour les questions de vieillissement; prié instamment les Etats Membres et les organisations non gouvernementales s'occupant des personnes âgées de détacher des experts et du personnel administratif auprès du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat en 1992-1993; noté avec satisfaction l'appui fourni par le FNUAP au projet de recherche appliquée et de formation intitulé "Incidences sur le développement de l'évolution démographique : vieillissement de la population mondiale"; engagé les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies à reconnaître la contribution des personnes âgées au développement social et économique dans le cadre des grands événements et conférences des années 90, notamment ceux qui concernent l'environnement, les droits de l'homme, la famille, la population et la promotion de la femme; noté avec satisfaction la création récente, sous le patronage de l'Organisation des Nations Unies, de l'Association de la Fondation Banyan : une fondation mondiale du vieillissement; noté avec satisfaction également le rôle d'animation que jouait l'Institut international du vieillissement de Malte dans des initiatives mondiales de formation concernant le vieillissement; demandé instamment à l'Organisation des Nations Unies, aux Etats Membres et aux organisations non gouvernementales d'apporter leur concours à la Société africaine de gérontologie en vue de l'élaboration et de l'application d'un programme régional d'activités dans le domaine du vieillissement; invité à célébrer de façon particulière la Journée internationale pour les personnes âgées, le 1er octobre 1992; et prié instamment tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions bilatérales et multilatérales de développement, d'associer les personnes âgées à leurs initiatives de développement, en veillant tout spécialement à les intégrer au tissu social (résolution 46/94).

A sa quarante-septième session<sup>161</sup>, l'Assemblée générale a adopté la Proclamation sur le vieillissement, dans laquelle elle a engagé la communauté internationale, entre autres, a) à favoriser l'application du Plan d'action international sur le vieillissement; b) à diffuser largement les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées; c) à appuyer les stratégies pratiques permettant d'atteindre en l'an 2001 les objectifs mondiaux concernant le vieillissement; d) à appuyer des partenariats largement ouverts et pratiques dans le cadre du programme des Nations Unies sur le vieillissement, notamment entre gouvernements, institutions spécialisées et organes des Nations Unies, organisations non gouvernementales et secteur privé; e) à encourager les pays donateurs et bénéficiaires à tenir compte des personnes âgées dans leurs programmes de développement; f) à mettre l'accent sur le vieillissement lors des grandes manifestations à venir, parmi lesquelles, dans un proche avenir, les manifestations dans les domaines des droits de l'homme, de la famille, de la population, de la promotion de la femme, de la prévention du crime, de la jeunesse et du projet de sommet mondial sur le développement social; g) à encourager la presse et les médias à jouer un rôle central en faisant prendre conscience du vieillissement de la population et des questions connexes; h) à encourager, aux niveaux intrarégional et interrégional, la coopération et

l'échange de ressources, en ce qui concernait les programmes et projets relatifs au vieillissement; et i) à fournir les ressources humaines et matérielles dont on ressentait le besoin urgent pour réaliser les ajustements nécessaires si l'on voulait que l'humanité parvienne à la maturité; engagé à appuyer les initiatives nationales relatives au vieillissement dans le cadre des cultures et situations nationales; et décidé de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées (résolution 47/5).

Au cours de la même session, l'Assemblée générale a adopté en tant que stratégie pratique face au vieillissement les objectifs mondiaux pour l'an 2001 concernant le vieillissement, et invité instamment les Etats Membres à soutenir cette stratégie et à consulter les directives pour la fixation des objectifs nationaux en matière de vieillissement; invité les commissions régionales à aider les Etats Membres de la région à arrêter des objectifs régionaux pour l'an 2001 concernant le vieillissement; invité les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies à étudier les moyens techniques, administratifs et financiers qui permettraient de renforcer les mécanismes interinstitutions de consultation; s'est félicitée de l'appui que le FNUAP, le Gouvernement suédois et deux organisations non gouvernementales avaient accordé au projet de recherche intitulé "Incidences sur le développement de l'évolution démographique : vieillissement de la population mondiale"; prié la Commission du développement social de réunir à sa trente-troisième session, aux fins de la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, un groupe de travail spécial informel qui proposerait des mesures propres à faciliter la fixation d'objectifs nationaux relatifs au vieillissement pour les dix années à venir; invité les Etats Membres et les organisations intéressées à aider le Centre à créer et tenir à jour une banque de données sur les politiques et les programmes relatifs au vieillissement; était reconnaissante au Département de l'information du Secrétariat de la très importante contribution qu'il avait apportée à la campagne mondiale d'information, et l'a prié de poursuivre ses activités dans le domaine du vieillissement pendant les dix années à venir; s'est également félicitée des initiatives, de la compétence et du dévouement des milieux non gouvernementaux, et a invité le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat à examiner la possibilité de créer un comité consultatif non gouvernemental; a félicité l'Institut international du vieillissement de son programme de formation et d'activités connexes, et invité les organisations nationales, régionales et internationales à coopérer étroitement avec lui; demandé instamment à l'Organisation des Nations Unies, aux Etats Membres et aux organisations non gouvernementales d'apporter leur concours à la Société africaine de gérontologie en vue de l'élaboration et de l'application d'un programme régional d'activités dans le domaine du vieillissement; invité les Etats Membres et autres entités intéressées à examiner la possibilité de créer un institut de formation en matière de vieillissement pour l'Amérique latine et les Caraïbes; invité également les Etats Membres à soutenir généreusement le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement; invité les Etats Membres, les sociétés et les fondations à soutenir la Fondation Banyan : fondation mondiale du vieillissement; prié instamment le PNUD et les autres organismes de développement de faire place au vieillissement dans leurs programmes ordinaires; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur l'application de la résolution (résolution 47/86).

Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

A sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, et a proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme (résolution 37/53).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer en 1987 une réunion d'experts afin d'évaluer les progrès réalisés à la mi-Décennie et d'établir un rapport qui permettrait à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session, d'évaluer l'application du Programme d'action mondial (résolution 39/26).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 41/106).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié les Etats Membres et tous les organes et organismes compétents des Nations Unies de soumettre au Secrétaire général leurs observations sur les recommandations formulées aux paragraphes 10 à 39 du rapport de la Réunion mondiale d'experts, ainsi que sur le rapport du Secrétaire général se rapportant à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial au cours de la première moitié de la Décennie (résolution 42/58).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a prié instamment les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de mettre en application les priorités pour les activités et les programmes mondiaux à mettre en oeuvre au cours de la seconde moitié de la Décennie; et prié le Secrétaire général d'effectuer une étude de faisabilité sur les incidences techniques, financières et administratives des différentes manières de marquer la fin de la Décennie en 1992, laquelle fournirait un mécanisme pour la préparation des mesures nécessaires jusqu'à l'an 2000 et au-delà (résolution 43/98).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les ressources du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées devraient servir à appuyer des activités catalytiques et novatrices; invité les gouvernements et les organisations non gouvernementales à continuer à verser des contributions au Fonds; et prié le Secrétaire général d'appeler l'attention sur les Principes directeurs de Tallinn pour la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de l'invalidité (résolution 44/70).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'assurer la réalisation des objectifs fixés dans le programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie et au-delà, ainsi que dans l'esquisse préliminaire d'une stratégie à long terme jusqu'à l'an 2000 et au-delà, que contenait le rapport du Secrétaire général relatif à l'étude de faisabilité sur les différentes manières de marquer la fin de la Décennie; et à en faire les grands axes et les principes moteurs de la préparation a) des programmes d'action nationaux, régionaux et internationaux et b) des stratégies à long terme visant des objectifs précis à atteindre dans le domaine de la prévention,

/...

de la réadaptation et de l'égalisation des chances d'ici à l'an 2000; considéré qu'une attention particulière devrait être accordée aux personnes handicapées dans les pays en développement lors de l'application du programme d'action; souligné qu'il importait d'accorder la priorité à des programmes pragmatiques propres à renouveler le consensus international sur l'application du Programme d'action mondial à l'issue de la Décennie, à susciter un engagement politique soutenu en ce sens de la part des Etats Membres et à assurer l'amélioration continue de la situation des personnes handicapées; prié le Secrétaire général de faire passer de la sensibilisation à l'action l'accent du programme des Nations Unies sur l'incapacité, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010 et de mieux répondre aux nombreuses demandes d'assistance et de services consultatifs; et invité les Etats Membres à soumettre des rapports nationaux à jour sur l'application du Programme d'action (résolution 45/91).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il était nécessaire, dans les limites des ressources existantes, d'accorder la priorité à des programmes pragmatiques qui puissent relancer le consensus international et susciter un engagement politique soutenu des Etats Membres en faveur de l'application du programme concernant les personnes handicapées; approuvé les Directives applicables à la création, ou au renforcement des comités de coordination nationaux adoptées à Beijing et a prié le Secrétaire général de faire en sorte que les Directives soient diffusées aussi largement que possible; approuvé les Principes directeurs pour la création d'organisations de personnes handicapées; prié également le Secrétaire général de conclure au cours de 1992 la révision de la traduction du Programme d'action mondial dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les termes "impairment", "disability", "handicap" et "disabled person"; demandé aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies de participer activement à l'élaboration de règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées; s'est félicitée de l'organisation de la réunion d'un groupe d'experts chargé d'élaborer une stratégie à long terme pour l'application du Programme d'action mondial; a prié le Secrétaire général de prendre bonne note de la recommandation des réunions d'experts tenues à Stockholm et à Järvenpää (Finlande) tendant à ce que les organisations de personnes handicapées soient pleinement représentées dans toutes les activités des Nations Unies concernant la Décennie et les activités consécutives, notamment dans les réunions de groupes d'experts; lancé de nouveau un appel aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires; et prié le Conseil économique et social de faire connaître ses vues sur le maintien, avec un nouveau mandat, du Fonds de contributions volontaires (résolution 46/96).

A sa quarante-septième session<sup>161</sup>, l'Assemblée générale, notant les progrès réalisés pendant la Décennie, ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur la deuxième série d'activités de suivi de l'application du Programme d'action mondial et de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et notant les mesures proposées en vue d'une stratégie à long terme pour l'application du Programme d'action mondial jusqu'à l'an 2000 et au-delà, a prié le Secrétaire général de renforcer le programme des Nations Unies sur l'incapacité, notamment a) en envisageant la création d'un groupe de personnalités éminentes, comprenant des handicapés, qui conseilleraient le Secrétaire général sur les questions liées à l'incapacité; b) en lançant des projets pilotes pour aider les Etats Membres à formuler des politiques globales et cohérentes et des plans d'action réalisables en matière d'incapacité; et

c) en revoyant l'indicateur du développement humain du PNUD de sorte que le traitement réservé aux handicapés devienne un des facteurs d'évaluation de la qualité de la vie dans chaque pays; prié instamment la Commission du développement social d'accélérer l'élaboration de règles types pour l'égalisation des chances des handicapés; engagé les prochaines manifestations importantes à examiner les questions liées à l'incapacité; engagé les gouvernements à manifester leur volonté d'améliorer la situation des handicapés, notamment par les moyens suivants : a) en créant un mécanisme gouvernemental approprié; b) en insérant les questions d'invalidité dans des politiques de développement social intégré et des mesures de réadaptation et une égalisation des chances, l'objectif final étant de faciliter la pleine intégration des handicapés dans la société; c) en créant des comités de coordination nationaux de haut niveau ou des organes similaires, ou en renforçant ceux qui existaient; d) en appuyant la création d'organisations d'handicapés; e) en prévoyant des éléments relatifs à l'invalidité dans les programmes d'assistance technique et de coopération technique; s'est félicitée de la proclamation par la CESAP de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002); s'est aussi félicitée de la décision de la Conférence internationale des ministres responsables de la condition des personnes handicapées, tenue à Montréal (Canada), visant à créer un groupe de travail ministériel, ainsi que de la poursuite des discussions engagées à cet effet; a demandé instamment qu'il soit fait un usage optimal des mécanismes et organes existants des Nations Unies lors de la planification, de la coordination, de l'exécution et du suivi du programme des Nations Unies sur l'incapacité; décidé de maintenir le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés et engagé le Secrétaire général à envisager des arrangements diversifiés de financement pour appuyer et renforcer le Fonds, qui feraient intervenir non seulement les Etats Membres mais également le secteur privé, compte dûment tenu de la nécessité d'une plus grande transparence dans la gestion du Fonds; lancé un appel aux Etats Membres pour qu'ils célèbrent avec éclat le 3 décembre la Journée internationale des handicapés; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de la suite donnée à la résolution (résolution 47/88).

A sa trente-troisième session, en 1993, la Commission du développement social a mis définitivement au point le texte des Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées et les a communiquées au Conseil économique et social, pour examen et approbation, et à l'Assemblée générale, pour adoption à sa quarante-huitième session. A la même session, la Commission a recommandé au Conseil qu'un projet de plan d'action en vue de l'application de la stratégie à long terme pour promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action mondial jusqu'à l'an 2000 et au-delà, soit présenté à l'Assemblée pour examen et approbation à sa quarante-huitième session.

Documentation :

a) Rapport du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social : Supplément No 24 (A/48/24);

b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 46/90, 46/92, 47/86, 47/85, 47/88 et résolution 1992/26 du Conseil) : A/48/56-E/1993/6.



111. Prévention du crime et justice pénale

A sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation des Nations Unies figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955, le deuxième à Londres en 1960, le troisième à Stockholm en 1965, le quatrième à Kyoto en 1970, le cinquième à Genève en 1975, le sixième à Caracas en 1980, le septième à Milan en 1985 et le huitième à La Havane en 1990.

A ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 42/59 et 43/99).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance d'étudier les moyens de renforcer la coopération internationale contre les activités criminelles organisées (résolution 44/71). L'Assemblée s'est félicitée de la création par le Comité d'un sous-comité chargé d'établir une étude générale sur le problème de la criminalité et de déterminer les moyens les plus efficaces de susciter une action internationale concrète d'appui aux Etats Membres, ainsi que la création d'un groupe de travail devant se réunir avant la session du Comité et chargé de suivre l'application des normes en vigueur (résolution 44/72).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les instruments et les résolutions adoptés par le huitième Congrès et invité les gouvernements à s'en inspirer pour l'élaboration de textes législatifs et de directives appropriées; fait sienne la décision du huitième Congrès d'examiner en priorité les mesures pratiques à prendre pour combattre la criminalité internationale pendant les cinq années suivantes et souligné la nécessité de renforcer d'urgence les aspects opérationnels du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, comme l'avait demandé le huitième Congrès (résolution 45/121).

A la même session, l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental qui, comme suite au rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, intitulé "Nécessité d'établir un programme international efficace concernant la criminalité et la justice", établirait un rapport dans lequel il formulerait des propositions en vue de l'élaboration d'un programme efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale et indiquerait la meilleure façon d'exécuter ce programme; invité les Etats Membres à convoquer dès que possible, en consultation avec le Secrétaire général et le Président du Comité, une réunion ministérielle qui serait chargée : a) d'étudier le rapport du groupe de travail intergouvernemental afin de décider du contenu du futur programme en matière de prévention du crime et de justice pénale; et b) de déterminer, dans ce contexte,

s'il serait nécessaire d'élaborer une convention ou un autre instrument international dans lequel seraient précisés le contenu, la structure et la dynamique de ce programme; et décidé que les conclusions et recommandations de la réunion ministérielle devraient être portées à l'attention de l'Assemblée au titre de la question intitulée "Prévention du crime et justice pénale", pour suite à donner (résolution 45/108).

Au cours de la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité d'étudier les moyens de renforcer la coopération internationale contre les activités criminelles organisées et de lui présenter ses vues lors de sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 45/123). L'Assemblée a également prié le Secrétaire général et le Programme des Nations Unies pour le développement de rechercher d'urgence les possibilités de financer intégralement, au moyen de contributions volontaires, l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (décision 45/428).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale; approuvé la déclaration de principes et le programme d'action joints en annexe à la résolution; prié le Secrétaire général de donner un rang de priorité élevé aux activités du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; décidé que le programme servirait à fournir aux Etats une aide pratique pour atteindre les objectifs qu'étaient la prévention du crime sur le plan national et transnational et l'amélioration de la lutte contre la criminalité; invité les Etats Membres à apporter un appui politique et financier et à prendre des mesures permettant d'assurer l'application des dispositions de la déclaration de principes et du programme d'action qui avaient trait au renforcement de la structure, du contenu et des priorités du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, dans les limites de l'ensemble des moyens dont disposait l'Organisation des Nations Unies et conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, et de fournir les ressources voulues pour assurer le bon fonctionnement du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; instamment prié toutes les entités du système des Nations Unies d'aider le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à s'acquitter de ses tâches; incité tous les pays développés à revoir leurs programmes d'aide pour s'assurer que toute la contribution voulue était apportée au domaine de la justice pénale dans le cadre global des priorités de développement; et prié le Conseil économique et social de dissoudre le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, de créer une commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que nouvelle commission technique du Conseil économique et social et d'approuver le rôle et les fonctions des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 46/152).

Au cours de la même session, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir un appui financier et autre à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants afin qu'il puisse atteindre ses objectifs; et prié le Secrétaire général de

veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut, dans les limites de l'ensemble des crédits ouverts au budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 (résolution 46/153).

A sa quarante-septième session<sup>162</sup>, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans les limites du crédit global ouvert à ce titre au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement et en temps voulu de toutes ses responsabilités et l'a également prié de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur l'application de la présente résolution (résolution 47/89).

A la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; a rappelé les thèmes prioritaires arrêtés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1992/22 afin de guider les travaux de la Commission en vue de l'élaboration d'un programme détaillé et d'un budget pour la période 1992-1996; prié le Secrétaire général de fournir un appui aux activités opérationnelles et aux services consultatifs du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi que des fonds suffisants, à partir des ressources existantes, pour en assurer et maintenir la capacité institutionnelle; prié en outre le Secrétaire général de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour reclasser le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat et en faire une division (résolution 47/91).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 47/89).

---

<sup>162</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 93 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/47/379 et Corr.1, A/47/381 et A/47/399 et Corr.1;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/47/703 et Add.1;
- c) Rapports de la Cinquième Commission : A/47/785;
- d) Résolutions 47/87, 47/89 et 47/91;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/47/SR.11 à 18, 22, 23, 25, 30 et 41;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.42;
- g) Séance plénière : A/47/PV.89.

/...

112. Promotion de la femme

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

A sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 30 avril 1992, 114 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Conformément à l'article 17 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se compose de vingt-trois experts. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles. A l'heure actuelle, le Comité se compose des membres ci-après :

Mme Charlotte Abaka (Ghana)\*, Mme Ryoko Akamatsu (Japon)\*, Mme Emna Aouij (Tunisie)\*, Mme Gül Aykor (Turquie)\*\*, Mme Dora Gladys Nancy Bravo Nuñez de Ramsey (Equateur)\*, Mme Carlota Bustelo García del Real (Espagne)\*\*, Mme Silvia Rose Cartwright (Nouvelle-Zélande)\*\*, Mme Ivanka Corti (Italie)\*, Mme Norma Monica Forde (Barbade)\*, Mme Evangelina García-Prinz (Venezuela)\*\*, Mme Liliana Gurdulich de Correa (Argentine)\*\*, Mme Zagorka Ilic (Yougoslavie)\*, Mme Salma Khan (Bangladesh)\*\*, Mme Lin Shangzhen (Chine)\*, Mme Pirkko Anneli Mäkinen (Finlande)\*\*, Mme Elsa Victoria Muñoz Gómez (Colombie)\*\*, Mme Tatiana Nikolaeva (Fédération de Russie)\*, Mme Ahoua Ouedraogo (Burkina Faso)\*\*, Mme Teresita Quintos-Deles (Philippines)\*, Mme Hanna Beate Schöpp-Schilling (Allemagne)\*\*, Mme Kongit Sinigiorgis (Ethiopie)\*\*, Mme Mervat Tallawy (Egypte)\*, Mme Rose N. Ukeje (Nigéria)\*.

---

\* Mandat expirant en 1994.

\*\* Mandat expirant en 1996.

Conformément à l'article 21 de la Convention, le Comité rend compte chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de ses activités et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des Etats parties.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu sa douzième session à Vienne du 18 janvier au 5 février 1993.

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du nombre croissant d'Etats Membres qui avaient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y avaient adhéré; a demandé instamment à tous les Etats qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou n'y avaient pas encore adhéré de le faire dès que possible; pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention et du rapport du Comité sur les travaux de sa neuvième session; invité les Etats parties à la Convention à s'acquitter pleinement de leurs obligations aux termes de la Convention; s'est félicitée des efforts déployés par le Comité pour rationaliser ses procédures; s'est félicitée également des initiatives prises

/...

pour organiser à l'intention des fonctionnaires des gouvernements, à l'échelon régional, des stages de formation sur l'élaboration et la rédaction des rapports des Etats parties; a prié le Secrétaire général de fournir au Comité le personnel de secrétariat et les ressources techniques nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui étaient confiées, appuyant énergiquement en cela l'opinion du Comité selon laquelle une priorité plus élevée devrait être accordée, dans la limite des ressources existantes, au renforcement du soutien technique et fonctionnel apporté au Comité; prié le Secrétaire général de procéder au recensement des ressources disponibles et nécessaires pour assurer un appui approprié au Comité ainsi qu'à la réalisation effective de tous les autres aspects du programme de promotion de la femme, et de faire rapport à l'Assemblée générale à ce sujet lors de sa quarante-sixième session; et prié le Secrétaire général de continuer à assurer, faciliter et encourager la diffusion d'informations sur le Comité et la Convention; s'est félicitée de la constitution d'un groupe de travail présession du Comité chargé d'examiner les deuxièmes rapports périodiques et les rapports périodiques suivants et a demandé instamment que cette pratique soit maintenue; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution lors de sa quarante-sixième session, et de le transmettre à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-sixième session (résolution 45/124).

A sa quarante-sixième session<sup>163</sup>, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du rapport du Secrétaire général relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (décision 46/426).

Documentation :

- a) Rapport du Comité : Supplément No 38 (A/48/38);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolution 45/124).

---

<sup>163</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 95 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/46/38);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/46/377, A/46/439 et A/46/462;
- c) Notes du Secrétaire général : A/46/325 et A/46/491;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/46/653;
- e) Résolutions 46/97 à 46/100 et décision 46/426;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/46/SR.13 à 20, 27 et 30;
- g) Séance plénière : A/46/PV.74.

/...

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales; a prié les organismes et les fonds des Nations Unies, ainsi que les organismes et pays donateurs d'apporter leur concours à l'exécution de programmes et de projets visant à améliorer la condition des femmes rurales et d'offrir, sur demande, les possibilités de formation voulues pour accroître l'efficacité des mécanismes nationaux; et a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres, un rapport sur l'application de la résolution et de le lui présenter à sa quarante-huitième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 44/78).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/78), A/48/187-E/1993/76.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la résolution 26 de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, un institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, qui serait financé par des contributions volontaires et collaborerait avec les instituts de recherche économique et sociale appropriés aux niveaux national, régional et international (résolution 3520 (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a fait siennes la décision du Conseil économique et social de créer un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ainsi que les directives concernant les activités de l'Institut, qui sont énoncées dans la résolution 1998 (LX) du Conseil (résolution 31/135).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à la nomination du Directeur et des membres du Conseil d'administration de l'Institut; et décidé que, aussitôt que les membres du Conseil d'administration auraient été nommés, l'Institut devrait commencer de fonctionner en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies, financé au moyen de contributions volontaires et doté du degré d'autonomie voulu pour garantir l'efficacité de ses opérations (résolution 33/187).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a accepté avec reconnaissance l'offre du Gouvernement de la République dominicaine, qui a proposé d'accueillir l'Institut (résolution 34/157).

A ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à contribuer, tant financièrement qu'en nature, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut; souligné l'importance des contributions que l'Institut apporterait aux travaux de tous les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme; et prié les commissions régionales, les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies de collaborer

pleinement avec l'Institut dans leurs domaines de compétence respectifs (résolutions 35/134 et 36/128).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la notion de réseaux à élaborer progressivement avec les organismes des Nations Unies et les institutions régionales et nationales, en tant que mode d'opération pour l'exécution du programme de l'Institut (résolution 37/56).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'inauguration officielle du siège permanent de l'Institut à Saint-Domingue; pris note avec satisfaction du programme de travail de l'Institut et demandé que l'Institut poursuive les activités qui contribuent à la pleine intégration de la femme dans les grandes activités de développement et qu'il soit dûment tenu compte de l'interdépendance de la micro-économie et de la macro-économie et de leurs incidences sur le rôle de la femme dans le processus du développement (résolution 38/104).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le statut de l'Institut (A/39/511, annexe) que le Conseil économique et social avait approuvé dans sa décision 1984/124; pris acte avec satisfaction du programme d'activité de l'Institut (voir A/C.3/379/6, sect. 11), qui constituait un apport utile à l'accroissement du rôle des femmes dans le processus de développement à tous les niveaux, et prié l'Institut, lorsqu'il préparerait ses activités à venir, de prendre en considération les tendances de la recherche et de la formation qui présentaient un intérêt pour les femmes et le développement (résolution 39/122).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a reconnu l'importance des activités de recherche, de formation et d'information visant à accroître la participation des femmes au processus de développement à tous les niveaux, et de l'importance des activités de recherche, de formation et d'information axées sur la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme; prié l'Institut de renforcer celles de ses activités de recherche et de formation orientées vers l'analyse des politiques, la planification et la programmation qui visaient à accroître la participation des femmes au développement, s'agissant notamment des statistiques, des indicateurs et des données intéressant les femmes, en particulier dans les pays en développement; et invité les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies eu égard aux projections à long terme concernant les travaux de l'Institut (résolution 40/38).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale s'est déclarée satisfaite de l'importance et de l'ampleur du travail réalisé par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, notamment dans le domaine des statistiques et des indicateurs relatifs aux femmes et pour ce qui avait trait aux activités de formation portant sur l'analyse des politiques, la planification et la programmation, en vue d'une participation accrue et de l'intégration des femmes au développement; a prié l'Institut de poursuivre et d'amplifier ses activités de recherche, de formation, d'information et de communication, en particulier la mise au point de méthodes de formation novatrices concernant les femmes et les questions socio-économiques se rapportant au développement, en établissant dans toute la

mesure possible des liens avec d'autres activités pertinentes de recherche et de formation; demandé aux institutions et organisations compétentes, appartenant ou non au système des Nations Unies, en particulier aux commissions régionales des Nations Unies, de continuer à collaborer avec l'Institut, sur la base d'une participation équitable aux coûts (résolution 42/65).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 42/65 et la résolution 1989/43 du Conseil économique et social, a pris acte avec satisfaction du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur ses activités; s'est déclarée satisfaite de l'importance particulière accordée aux activités de recherche, de formation, d'information, de documentation et de communication concernant les femmes et le développement afin de contribuer à l'élaboration des politiques relatives au processus général de développement; prié l'Institut de poursuivre ses recherches sur la contribution des femmes au développement, y compris le travail des femmes dans le secteur non structuré de l'économie, ainsi que sur l'élaboration de méthodes spéciales de suivi et d'évaluation pour programmes et projets intéressant les femmes, et de redoubler d'efforts pour appliquer des stratégies de formation novatrices afin de renforcer les moyens nationaux de formation, en particulier dans les pays en développement; félicité l'Institut de la priorité qu'il a accordée à la coopération avec les organes et organismes des Nations Unies; et invité de nouveau les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut, de manière à mettre à la disposition de l'Institut les ressources qui lui sont nécessaires pour poursuivre ses programmes de recherche, de formation et d'information, dont l'importance demeure cruciale pour l'amélioration des approches méthodologiques relatives aux femmes et au développement (résolution 44/60).

A sa quarante-sixième session<sup>163</sup>, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 44/60 et la résolution 1991/24 du Conseil économique et social, a pris acte avec satisfaction du rapport de l'Institut sur ses activités; a noté avec satisfaction que l'Institut maintenait les deux volets de son action en tant qu'instrument de sensibilisation au rôle des femmes dans les activités générales de développement et en tant que centre de recherche, de formation et d'information spécialisées, en particulier dans de nouveaux domaines d'intérêt touchant la femme et le développement; a félicité l'Institut des efforts qu'il continuait à faire pour lier étroitement ses activités de recherche et de formation, notamment en ce qui concerne l'amélioration des statistiques relatives aux femmes, s'agissant en particulier du secteur non structuré, de l'environnement et de la communication; a noté avec satisfaction que l'Institut tenait à collaborer avec le Bureau de statistique du Secrétariat pour améliorer les concepts et les méthodes à utiliser pour la mise au point de statistiques et d'indicateurs concernant la situation des femmes âgées, et a engagé l'Institut à poursuivre ces activités novatrices; a prié l'Institut d'intensifier ses travaux sur la question de la sous-évaluation du rôle des femmes dans l'activité économique, en milieu tant urbain que rural, sur le suivi, l'évaluation et l'analyse d'impact des projets et programmes concernant l'intégration des femmes au développement, et sur l'utilisation subséquente des résultats de ces travaux dans le système opérationnel; a prié également l'Institut de continuer à renforcer sa collaboration avec les institutions et organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui s'occupent de questions ayant trait aux



femmes et au développement, ainsi qu'avec les centres et instituts de recherche et de formation, aux échelons international, régional et national; a remercié les gouvernements et organisations qui avaient contribué aux activités de l'Institut ou y avaient apporté leur soutien; a invité de nouveau les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, afin de permettre à l'Institut de s'acquitter de sa mission, en faisant face aux nouveaux défis et en prévoyant, dans la mesure du possible, les domaines d'intérêt nouveaux concernant les femmes et le développement; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur les activités de l'Institut (résolution 46/99).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/99).

#### Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

A sa quarante-septième session<sup>164</sup>, l'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général d'appliquer le programme d'action présenté dans son rapport, qui vise à surmonter les obstacles à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, notant qu'en engagement manifeste de sa part était indispensable pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale; a prié de même instamment le Secrétaire général, conformément à la Charte des Nations Unies, d'accorder un rang de priorité plus élevé au recrutement et à la promotion de femmes aux postes soumis à la répartition géographique, en particulier aux postes de direction et de décision, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans les résolutions 45/125, 45/239 C et 46/100, à savoir que, d'ici à 1995, le pourcentage global des postes occupés par des femmes devrait être porté à 35 %, et 25 % des postes de la classe D-1 et des classes supérieures devraient être occupés par des femmes; a prié en outre instamment le Secrétaire général de saisir l'occasion qu'offraient le processus de réorganisation de l'Organisation et la création de la Commission du développement durable pour promouvoir un plus grand nombre de femmes à des postes de rang élevé; a prié instamment le Secrétaire général d'accroître le

---

<sup>164</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 94 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/47/38);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/47/368, A/47/377 et A/47/508;
- c) Note du Secrétaire général : A/47/340;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/47/670;
- e) Résolutions 47/93 à 47/96;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/47/SR.19 à 26, 28, 30, 32 et 35;
- g) Séance plénière : A/47/PV.89.

/...

nombre des femmes originaires de pays en développement et d'autres pays qui ne comptent que peu de ressortissantes au Secrétariat; a encouragé vivement les Etats Membres à appuyer les efforts que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées déployaient pour accroître la proportion de femmes dans la catégorie des administrateurs, en particulier à la classe D-1 et aux classes supérieures, en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes, en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants et en créant des fichiers nationaux de femmes candidates qui seraient communiqués au Secrétariat, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales; et a prié le Secrétaire général de faire en sorte qu'un rapport sur les progrès accomplis soit soumis à la Commission de la condition de la femme à sa trente-septième session et à l'Assemblée à sa quarante-huitième session (résolution 47/93).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/93).

Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (résolution 40/108).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général, des recommandations et conclusions découlant des premiers examens et évaluations de l'application des Stratégies prospectives d'action; et prié instamment les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales d'appliquer les recommandations (résolution 45/129).

A sa quarante-septième session<sup>164</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que le rythme de l'application des Stratégies prospectives devait être amélioré au cours de la décennie cruciale qu'était la dernière décennie du XXe siècle; réaffirmé le rôle central de la Commission de la condition de la femme pour ce qui était de la promotion de la femme; prié la Commission, lorsqu'elle examinerait le thème prioritaire se rapportant au développement, de faire en sorte qu'il en soit tenu compte lors des préparatifs des grandes conférences internationales, telles que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui devait se tenir en 1993, la Conférence internationale sur la population et le développement qui devait se tenir en 1994 et le Sommet pour le développement social qu'il est prévu de tenir en 1995 et d'étudier les incidences de la technologie sur les femmes; a fait sienne la décision 1992/272 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil a pris note de la résolution 36/8 de la Commission de la condition de la femme, en date du 20 mars 1992, et remercié le Gouvernement chinois d'avoir offert d'accueillir la Conférence qui se tiendra à Beijing du 4 au 15 septembre 1995; prié le Secrétaire général de tenir compte du paragraphe 6 de la section A de la résolution 36/8 de la Commission lorsqu'il désignerait le Secrétaire général de la Conférence; souligné, dans le cadre des Stratégies prospectives, l'importance de l'intégration totale des femmes au processus de développement, compte tenu des besoins particuliers et pressants des pays en développement, et demandé aux Etats Membres d'établir des objectifs précis, à chaque niveau, en vue d'accroître la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement, d'administration et de décision dans leur pays; souligné de nouveau la nécessité

/...

de se préoccuper sans plus attendre de corriger les inégalités socio-économiques aux échelons national et international, la pleine réalisation des buts et objectifs des Stratégies prospectives ne pouvant être assurée qu'à ce prix; prié instamment la Commission d'achever ses travaux relatifs au projet de déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et d'en présenter le texte, pour information, à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme; prié le Secrétaire général de prêter une attention particulière, lors de l'élaboration, à l'échelle du système, du plan à moyen terme pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001 et lors de l'intégration des Stratégies prospectives dans les activités dont l'exécution a été demandée par l'Assemblée générale, aux thèmes sectoriels qui ressortissent aux trois objectifs, égalité, développement et paix, et qui couvrent notamment l'alphabétisation, l'enseignement, la santé, la population, les incidences de la technologie sur l'environnement et ses effets sur les femmes et la pleine participation des femmes à la prise de décisions, et de continuer à aider les gouvernements à renforcer leurs dispositifs nationaux de promotion de la femme; prié également le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement et d'en présenter une version préliminaire actualisée au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, en 1993, et une version définitive en 1994; demandé aux gouvernements, lorsqu'ils proposeront des candidatures à tel ou tel poste vacant au Secrétariat, s'agissant en particulier de postes de décision, d'accorder la priorité aux femmes et prié le Secrétaire général de prêter une attention particulière aux candidatures féminines proposées par des pays en développement insuffisamment ou non représentés; prié le Secrétaire général de continuer à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits nécessaires pour poursuivre la diffusion des programmes radiophoniques hebdomadaires sur les femmes; prié également le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application des Stratégies prospectives qu'il lui présenterait lors de sa quarante-huitième session une évaluation des faits nouveaux intéressant les thèmes prioritaires à examiner à la session suivante de la Commission et de transmettre à celle-ci un résumé des vues que les délégations auront exprimées à ce sujet au cours du débat de l'Assemblée; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, des mesures prises pour appliquer la résolution et de l'état des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (résolution 47/95).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/95).

#### Travailleuses migrantes

A sa quarante-septième session<sup>164</sup>, l'Assemblée générale a exprimé sa grave préoccupation devant le sort des travailleuses migrantes victimes d'actes de harcèlement et de violence d'ordre physique, moral et sexuel; demandé aux organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales compétents de faire connaître au Secrétaire général l'étendue du problème et de recommander de nouvelles mesures en vue d'atteindre les objectifs de la résolution; prié le Secrétaire général, en attendant l'achèvement d'un rapport écrit, de lui présenter oralement, à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil

économique et social, un rapport préliminaire sur l'application de la résolution (résolution 47/96).

La Commission de la condition de la femme a examiné la question à sa trente-septième session, tenue à Vienne du 17 au 26 mars 1993 (voir E/1993/27).

#### 113. Lutte internationale contre la drogue

La question intitulée "Campagne internationale contre le trafic des drogues" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale en 1981, à la demande de la Bolivie (résolution A/36/193). Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée générale a régulièrement continué à examiner la question. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de remplacer l'intitulé du point pertinent à l'ordre du jour par le libellé suivant : "Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues" (résolution 44/142). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, la question était intitulée "Stupéfiants". Le libellé actuel de ce point de l'ordre du jour est le suivant : "Lutte internationale contre la drogue".

#### Respect des principes que consacrent la Charte des Nations Unies et le droit international dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues

A sa quarante-septième session<sup>165</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que la lutte contre l'abus et le trafic des drogues devait continuer à être menée en stricte conformité avec les principes que consacraient la Charte des Nations Unies et le droit international, y compris en particulier le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales; exhorté tous les Etats à redoubler d'efforts pour promouvoir une coopération efficace dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues et à s'abstenir d'utiliser la question à des fins politiques; affirmé que la lutte internationale contre le trafic des drogues ne justifiait en aucun cas la violation des principes que consacraient la Charte et le droit international, en particulier le droit qu'avaient tous les peuples de déterminer librement et sans ingérence extérieure leur statut politique et d'assurer leur développement économique, social et culturel; invité le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport qui lui sera présenté à sa quarante-huitième session, et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à

---

<sup>165</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 95 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/47/378 et A/47/471;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/47/710;
- c) Résolutions 47/97 à 47/102;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/47/SR.27 à 29, 31 à 33, 41 et 43;
- e) Séance plénière : A/47/PV.89.

continuer à tenir dûment compte des principes énoncés dans la présente résolution; et décidé d'examiner, lors de sa quarante-huitième session, la question du respect des principes que consacrent la Charte et le droit international dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, au titre du point intitulé "Lutte internationale contre la drogue" (résolution 47/98).

Examen de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

A sa quarante-septième session<sup>165</sup>, l'Assemblée générale a décidé de tenir quatre séances plénières de haut niveau, à sa quarante-huitième session, qui seraient consacrées à examiner d'urgence la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et des substances psychotropes, aux fins : a) d'évaluer l'application par les Etats Membres du Programme d'action mondial et de faire des recommandations tendant à améliorer la coopération dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues; b) d'identifier les politiques concernant lesquelles les progrès n'ont pas été satisfaisants, pour développer cette coopération et en accroître l'efficacité, de fixer des objectifs quantifiables et de renouveler les engagements pris; c) de promouvoir la ratification universelle des traités relatifs à la lutte internationale contre la drogue, en particulier la Convention de 1988; d) d'encourager l'adoption et l'application des mesures législatives et administratives nécessaires pour faire en sorte que les systèmes judiciaires nationaux soient compatibles avec ces traités et pour encourager les Etats qui ne sont pas encore parties à ceux-ci, dans la mesure où ils le peuvent, à appliquer à titre provisoire les dispositions des traités; e) d'encourager l'application de mesures de libéralisation des échanges qui élargiront les possibilités ouvertes dans ce domaine à tous les pays touchés par la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; f) d'étudier les moyens de renforcer et de développer la coopération internationale dans le cadre de programmes de développement rural de substitution; g) de renforcer la coopération internationale afin d'éliminer les liens dangereux et de plus en plus affirmés qui existent entre les groupes terroristes, les trafiquants de drogues et leurs gangs paramilitaires; prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution; prié également ce dernier de présenter, à la prochaine session ordinaire de la Commission des stupéfiants, un rapport d'évaluation contenant des recommandations sur les mesures à prendre eu égard aux questions abordées dans la résolution; et prié la Commission des stupéfiants de lui présenter aux séances plénières de haut niveau de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses observations sur le rapport du Secrétaire général (résolution 47/99).

Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes : action menée par les organismes du système des Nations Unies

A sa quarante-septième session<sup>165</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé l'engagement exprimé dans le Programme d'action mondial et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des

drogues et demandé aux Etats de prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir et mettre en oeuvre, tant individuellement qu'en coopération avec d'autres Etats, les mandats et les recommandations énoncés dans le Programme d'action mondial afin de donner à celui-ci une expression concrète, dans toute la mesure possible, aux niveaux national, régional et international; prié tous les organismes compétents des Nations Unies, en particulier ceux qui participent au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues d'établir des plans spécifiques d'exécution visant à incorporer intégralement dans leurs programmes toutes les tâches et toutes les activités prévues dans le Plan d'action à l'échelle du système et de présenter au Secrétaire général, le 1er mars 1993 au plus tard, un rapport sur les progrès qui auraient été réalisés à cette date dans la mise au point de ces plans spécifiques pour qu'ils soient repris dans une annexe au Plan d'action à l'échelle du système; invité les organes directeurs de tous les organismes des Nations Unies participant au Plan d'action à l'échelle du système à faciliter l'application de ce plan en choisissant un point de l'ordre du jour de leur prochaine réunion ordinaire au titre duquel il pourrait être examiné; réaffirmé que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues avait pour rôle de coordonner et d'orienter efficacement toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies, de façon à assurer la cohésion des actions entreprises dans le cadre du Programme ainsi que la coordination et la complémentarité de ces activités dans tout le système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois; prié le CAC d'accorder dans le cadre de ses travaux toute l'attention requise à la coordination des activités de contrôle des drogues, et, sous la direction du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, de mettre à jour le Plan d'action à l'échelle du système pour qu'il soit examiné par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1993 puis par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session; prié également le CAC d'examiner et d'actualiser au besoin le Plan d'action à l'échelle du système tous les deux ans, compte tenu de la nécessité d'en simplifier et d'en rationaliser la présentation; prié la Commission des stupéfiants et en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de favoriser et de suivre de façon continue la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, en accordant une attention toute particulière au Plan d'action à l'échelle du système; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des activités menées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action mondial (résolution 47/100).

#### Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

A sa quarante-septième session<sup>165</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour appliquer la résolution 46/104 et salué l'action que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues avait menée jusqu'alors pour lutter contre la drogue; réaffirmé la résolution 1991/38 du Conseil économique et social, qui demandait que la Commission des stupéfiants donne des directives au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et suive ses activités; demandé instamment au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de mettre spécialement l'accent sur les questions du Programme d'action mondial auxquelles la Commission des stupéfiants avait demandé d'accorder la priorité dans la résolution 2 (XXXV); souligné qu'il

importait que le Programme fonctionne de manière harmonieuse pour obtenir les meilleurs résultats possibles dans l'exécution de son mandat; demandé au Secrétaire général de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour achever la mise en place de la structure organisationnelle et administrative du Programme, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; prié le Directeur exécutif du Programme, agissant en vertu des pouvoirs qui lui avaient été délégués par le Secrétaire général, de coordonner et d'orienter efficacement toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies, et dans ce contexte de chercher activement à obtenir, en vue d'assurer une approche mondiale, la coopération et le soutien d'autres organisations internationales, organisations non gouvernementales, programmes bilatéraux et institutions nationales; insisté vivement auprès de tous les gouvernements pour qu'ils apportent un appui financier et politique aussi large que possible au Programme, en particulier en augmentant leurs contributions volontaires à ce programme, en vue d'élargir et de renforcer ses activités opérationnelles et sa coopération technique, en particulier avec les pays en développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution (résolution 47/101).

#### Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues

A sa quarante-septième session<sup>165</sup>, l'Assemblée générale a condamné de nouveau le trafic de drogues sous toutes ses formes et préconisé une action internationale suivie et efficace pour lutter contre ce crime, conformément au principe de la responsabilité partagée et dans le respect absolu de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de l'identité culturelle des Etats; pris acte de la recommandation tendant à ce que les gouvernements créent des centres de liaison ou mécanismes de coordination nationaux pour la Décennie; recommandé aux gouvernements de coopérer sans réserve avec le Coordonnateur de la Décennie pour améliorer le rapport que la Commission des stupéfiants devait soumettre à l'Assemblée sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie et pour en faciliter l'établissement; prié le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'étudier, en coopération avec les organismes pertinents, dont l'UNICEF, la participation des enfants à des activités criminelles liées à la drogue, ainsi que l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes par les enfants, en vue de recommander les mesures qui pourraient être prises pour régler ce problème; prié le Programme d'inclure, dans le rapport qu'il présenterait à la Commission sur l'application de la Convention de 1988, un chapitre sur l'expérience acquise à ce jour en ce qui concerne l'application de la Convention, dans lequel figureraient des recommandations et des stratégies relatives à la poursuite de son application; recommandé que le Programme invite le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat à coopérer à ses activités de lutte contre la criminalité liée à la drogue; encouragé tous les pays à prendre des mesures pour empêcher le commerce illégal d'armes grâce auquel les trafiquants de drogues pouvaient se procurer des armes; prié le Programme d'analyser, dans son rapport sur le trafic illicite des drogues, les tendances mondiales du trafic et du transit illicites de stupéfiants et de substances psychotropes; exhorté la communauté internationale à renforcer la coopération économique et technique internationale avec les gouvernements qui le demandaient; encouragé les gouvernements à proposer des candidatures pour le fichier d'experts que le

/...

Programme devait gérer, de façon que le Programme puisse faire appel aux services spécialisés et à l'expérience d'un aussi grand nombre de spécialistes que possible pour l'exécution de ses politiques et programmes; recommandé à la Commission des stupéfiants, lorsqu'elle étudierait le rapport du Directeur exécutif du Programme sur les conséquences économiques et sociales de l'abus et du trafic illicite des drogues, à sa trente-septième session, d'envisager d'inscrire cette question à son ordre du jour; et demandé instamment aux Etats et à la communauté internationale des donateurs d'accroître leurs contributions volontaires au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues afin de lui permettre de développer encore ses programmes (résolution 47/102, sect. I).

Application du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

A sa quarante-septième session<sup>165</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général concernant l'application du Programme d'action mondial; engagé les Etats à prendre toutes les mesures possibles en vue de promouvoir et d'appliquer, individuellement et en coopération avec les autres Etats, les mandats et recommandations figurant dans le Programme d'action mondial; exhorté l'Organisation des Nations Unies et ses organes compétents, les institutions spécialisées, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à offrir leur coopération et leur assistance aux Etats en vue de la promotion et de l'application du Programme d'action mondial; prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa quarante-huitième session, sur l'application de la présente résolution (résolution 47/102, sect. II).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 46/102 et 47/98 à 47/102, A/48/178-E/1993/70).

114. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa quatrième session, en 1949, l'Assemblée générale a décidé de créer, à compter du 1er janvier 1951, un Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 319 A (IV)).

A sa cinquième session, elle a adopté le statut du Haut Commissariat (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du statut, le Haut Commissaire lui fait rapport chaque année par l'entremise du Conseil économique et social.

A ses huitième, douzième, dix-septième, vingt-deuxième, vingt-septième, trente-deuxième, trente-septième et quarante-deuxième sessions, l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat du Haut Commissariat (résolutions



727 (VIII), 1165 (XII), 1783 (XVII), 2294 (XXII), 2957 (XXVII), 32/68, 37/196 et 42/108. A sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé de proroger le mandat du Haut Commissaire jusqu'au 31 décembre 1993 (résolution 47/104).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 12 (A/48/12) et Supplément No 12A (A/48/12/Add.1).

#### Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, gravement préoccupée par la situation régnant actuellement en Amérique centrale, consciente de la nécessité de régler ce problème, accueillant avec satisfaction la constitution du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale et le communiqué de San Salvador sur les réfugiés d'Amérique centrale (A/C.3/43/6, annexe), dans lequel il avait été décidé de convoquer une conférence internationale, soulignant que l'objectif général de la Conférence était d'examiner les besoins des réfugiés d'Amérique centrale et les propositions concrètes propres à apporter des solutions pratiques à leurs problèmes en tant que contribution à la paix dans la région, réitérant qu'il importait de préserver le caractère humanitaire et apolitique que devait revêtir le règlement de ces problèmes, considérant que la recherche de solutions était liée à divers aspects du développement de la région, soulignant que le rapatriement librement consenti constituait la meilleure des solutions aux problèmes posés par l'afflux massif de réfugiés dans les pays et communautés d'asile, a accueilli avec satisfaction les décisions d'appuyer la Conférence que l'Assemblée de l'OEA avait prises à sa dix-huitième session et le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à sa trente-neuvième session; exhorté les Etats Membres, les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales, intergouvernementales et non gouvernementales qu'intéressait l'oeuvre humanitaire accomplie en faveur des réfugiés d'Amérique centrale à participer à la Conférence et à apporter toutes les ressources et toute la coopération et l'appui nécessaires pour la préparer, la tenir et y donner suite; lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle augmente son aide dans la région; et prié le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence (résolution 43/118).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, prenant acte avec satisfaction des Accords de Tela (Honduras) en date du 7 août 1989 (voir A/44/451-S/20778) qui faisaient une place au rapatriement et à la réinstallation librement consentis, s'est déclarée profondément satisfaite du succès de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, tenue à Guatemala du 29 au 31 mai 1989, ainsi que de l'adoption par acclamation de la Déclaration et du Plan d'action concerté en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Amérique centrale (A/44/527 et Corr.1 et 2, annexe); a accueilli avec satisfaction les orientations, buts et objectifs du Plan d'action concerté qu'elle considérait comme un point de départ prometteur pour les activités futures, et réaffirmé en conséquence sa volonté de contribuer à l'instauration d'une paix stable et durable en Amérique centrale; et s'est félicitée de la mise en place des mécanismes de suivi et de coordination à l'échelon national (résolution 44/139).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des réunions qui avaient été tenues par le Comité de suivi créé par la Conférence, et encouragé la poursuite de ces réunions; reconnu les efforts réalisés par les pays touchés en vue de créer les conditions nécessaires pour régler le problème des populations déracinées de la région; exhorté les pays touchés à intensifier, dans la mesure de leur capacité, leurs efforts en vue de continuer à faire face au problème des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, en liant les solutions aux plans et programmes nationaux et régionaux de développement et aux actions visant en particulier à éliminer la pauvreté extrême; reconnu qu'il était nécessaire que les projets en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées favorisent, entre autres a) la participation des femmes, b) le développement physique et mental des enfants, c) la préservation des valeurs ethniques et culturelles, et d) la protection de l'environnement; souligné la nécessité d'appuyer le HCR et le PNUD, dans l'accomplissement de la mission spéciale que leur avait confiée le Secrétaire général dans le cadre de la Commission internationale d'appui et de vérification, afin de faciliter la mobilisation des moyens dont ils avaient besoin pour s'occuper des membres de la résistance nicaraguayenne et de leurs familles et pour assurer leur rapatriement librement consenti et leur réinsertion, ainsi que pour assurer le rapatriement librement consenti des réfugiés nicaraguayens; souligné qu'il importait de renforcer et de développer les mécanismes de suivi et de promotion créés par le Plan d'action concerté, notamment les groupes d'appui, en tant que moyen de coordination et de coopération entre toutes les parties intéressées, et lancé un appel aux gouvernements de la région pour qu'ils adoptent les mesures nécessaires pour faciliter ce processus; reconnu l'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales, ainsi que par la population touchée, pour identifier les besoins de celle-ci et pour la faire participer à la planification et à l'exécution des projets, en coordination avec les comités nationaux, conformément aux dispositions du Plan d'action concerté, et les a engagés à poursuivre cet effort humanitaire et apolitique (résolution 45/141).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des résultats de la réunion du Comité de suivi; a demandé instamment aux pays participants de continuer à appliquer et à suivre les programmes en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées; réaffirmé sa conviction que le rapatriement librement consenti des réfugiés et le retour des personnes déplacées était une des manifestations les plus positives des progrès réalisés sur la voie de la paix dans la région; s'est déclarée convaincue que les processus de retour et de réinsertion devaient s'effectuer dans la dignité et la sécurité; a demandé au Secrétaire général, au HCR, au PNUD et à tous les autres organismes des Nations Unies de continuer à fournir un appui et à participer aux programmes résultant du processus de la Conférence; s'est félicitée des progrès accomplis dans le Projet de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés, demandant instamment aux pays d'Amérique centrale de poursuivre leur ferme appui pour que les objectifs de ce projet soient réalisés; a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle poursuive et renforce son appui à la Conférence; s'est félicitée de l'attention que les pays d'Amérique centrale, le Belize et le Mexique prêtaient aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés, rapatriés et déplacés, ainsi que des mesures adoptées pour protéger et améliorer l'environnement et pour préserver les valeurs ethniques et culturelles; a appuyé la décision des pays d'Amérique centrale, du Belize et du Mexique de convoquer la deuxième réunion internationale du Comité de suivi; soutenu l'initiative des gouvernements des

pays d'Amérique centrale, du Belize et du Mexique visant à prolonger la durée du processus de la Conférence pendant le temps qui serait nécessaire compte tenu des besoins nouveaux suscités par les changements survenus dans la région; prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-septième session sur l'application de la présente résolution (résolution 46/107).

A sa quarante-septième session<sup>166</sup>, l'Assemblée générale, reconnaissant l'importance et la validité de la Déclaration et du Plan d'action concerté en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Amérique centrale, adoptés par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, et de la Déclaration de la première Réunion internationale du Comité de suivi de la Conférence, et en particulier du cadre de référence contenu dans le Plan d'action concerté, et soulignant l'appui substantiel que le Secrétaire général, le HCR, le PNUD, la communauté des donateurs et les organisations non gouvernementales nationales et internationales fournissaient à la Conférence depuis sa création, a pris acte des rapports présentés par le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que du deuxième rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action concerté; s'est félicitée des résultats des réunions du Comité de suivi de la Conférence internationale tenues à San José les 2 et 3 avril 1991, à San Pedro Sula (Honduras) du 17 au 19 juin 1991, à Tegucigalpa les 13 et 14 août 1991, à Managua les 25 et 26 octobre 1991, à San Salvador les 7 et 8 avril 1992 et à Managua le 29 septembre et le 28 octobre 1992; a demandé instamment aux pays d'Amérique centrale, au Belize et au Mexique de continuer à appliquer et à suivre les programmes en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, conformément à leurs plans nationaux de développement; réaffirmé sa conviction que le rapatriement librement consenti des réfugiés et le retour des personnes déplacées dans leur pays ou communauté d'origine était une des manifestations les plus positives des progrès réalisés sur la voie de la paix dans la région; s'est déclarée convaincue que les processus de retour et de réinsertion dans les pays et les communautés d'origine devaient s'effectuer dans la dignité et la sécurité, avec les garanties nécessaires pour assurer l'inclusion des populations touchées dans les plans nationaux de développement; a demandé au Secrétaire général, au HCR, au PNUD et à tous les autres organismes des Nations Unies de continuer à fournir un appui en participant à la planification, à l'exécution, à l'évaluation et au suivi des programmes résultant du processus de la Conférence; appuyé les gouvernements des pays

---

<sup>166</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 96 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 12 (A/47/12) et Supplément No 12A (A/47/12/Add.1);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/47/364 et A/47/529 et Corr.1;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/47/715;
- d) Résolution 47/103;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/47/SR.34 à 39 et 41 à 43;
- f) Séance plénière : A/47/PV.99.

/...

d'Amérique centrale, du Belize et du Mexique, désireux de connaître d'urgence avec plus de précision le soutien qu'apportera le PNUD dans l'avenir immédiat, une fois que l'étape d'urgence serait terminée, avec l'aide du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et que s'amorcerait la transition vers un processus de développement durable des populations bénéficiaires dans le cadre de la Conférence; s'est félicitée des progrès accomplis dans l'exécution du Programme de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés, et a demandé instamment aux pays d'Amérique centrale de continuer à apporter leur ferme appui pour que les objectifs de ce programme soient réalisés; a demandé instamment à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, de continuer à renforcer leur appui à la Conférence et à fournir les ressources nécessaires afin que l'on puisse atteindre effectivement les buts et objectifs du Plan d'action concerté et raffermir les progrès réalisés à ce jour pour ce qui était de l'assistance humanitaire accordée aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées de la région; s'est félicitée de l'attention particulière que les pays d'Amérique centrale, le Belize et le Mexique prêtaient aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés, rapatriés et déplacés, ainsi que des mesures adoptées pour protéger et améliorer l'environnement et pour préserver les valeurs ethniques et culturelles; a décidé de soutenir sans réserve la Déclaration de la deuxième Réunion internationale du Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, tenue à San Salvador les 7 et 8 avril 1992 et les communiqués des réunions du Comité de suivi tenues à Managua le 29 septembre et le 28 octobre 1992; soutenu l'initiative des gouvernements des pays d'Amérique centrale, du Belize et du Mexique visant à prolonger la durée du processus de la Conférence jusqu'en mai 1994, des besoins nouveaux étant apparus à la suite des changements survenus dans la région; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 47/103).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/103).

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, ainsi que le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, a su gré au Secrétaire général, au Haut Commissaire, aux pays donateurs ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'aide qu'ils fournissaient en vue d'améliorer le sort des nombreux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées; a rendu hommage aux gouvernements intéressés pour l'assistance qu'ils fournissaient aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées et pour les efforts qu'ils déployaient en vue de promouvoir le rapatriement volontaire et d'autres mesures visant à apporter des solutions appropriées et durables; s'est déclarée profondément préoccupée par les répercussions graves et multiples que la présence massive de réfugiés et de personnes déplacées avait sur les pays intéressés et par ses conséquences pour le développement socio-économique à long terme de ces pays; a exprimé l'espoir que des ressources additionnelles seraient allouées aux programmes généraux en faveur des réfugiés de façon à répondre aux besoins de ces derniers; lancé un appel aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils fournissent une assistance matérielle, financière et technique adéquate dans le cadre des programmes de

/...

secours et de réinsertion; demandé au Secrétaire général et au Haut Commissaire de poursuivre leurs efforts pour mobiliser l'assistance humanitaire dans le cadre des opérations de secours, de rapatriement, de réinsertion et de réinstallation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées; et prié le Secrétaire général d'étudier et d'évaluer l'impact socio-économique et environnemental de la présence prolongée de réfugiés dans les pays d'accueil en vue de procéder au relèvement de ces régions (résolution 46/108).

A sa quarante-septième session<sup>167</sup>, l'Assemblée générale, convaincue de la nécessité de renforcer la capacité du système des Nations Unies d'appliquer des programmes de secours en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et d'en assurer la coordination générale, reconnaissant que le Haut Commissaire avait pour mandat de protéger et d'aider les réfugiés et les rapatriés et qu'il jouait, de pair avec la communauté internationale et les organismes de développement, un rôle de catalyseur dans le domaine plus large du développement pour tout ce qui intéressait les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, consciente de la nécessité de faciliter le travail des organisations humanitaires, en particulier la fourniture de vivres et de médicaments et la prestation de soins de santé aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, déplorant les actes d'agression commis contre le personnel des organisations humanitaires, particulièrement ceux qui avaient coûté des vies humaines, et soulignant la nécessité de garantir la sécurité du personnel de ces organisations, a pris acte des rapports du Secrétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; rendu hommage aux gouvernements intéressés pour les sacrifices qu'ils consentaient et pour l'assistance qu'ils fournissaient aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées ainsi que pour les efforts qu'ils déployaient en vue de promouvoir le rapatriement volontaire et d'autres mesures visant à apporter des solutions appropriées et durables; s'est déclarée profondément préoccupée des répercussions graves et multiples que la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées avait sur les pays intéressés et de ses conséquences pour le développement socio-économique à long terme de ces pays; a su gré au Secrétaire général, au Haut Commissaire, aux institutions spécialisées des Nations Unies, au CICR, aux pays donateurs, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'aide qu'ils fournissaient en vue d'améliorer le sort des nombreux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées;

---

<sup>167</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 96 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 12 (A/47/12) et Supplément No 12A (A/47/12/Add.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/47/529 et Corr.1;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/47/715;
- d) Résolution 47/107;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/47/SR.34 à 39 et 41 à 43;
- f) Séance plénière : A/47/PV/89.

/...

a exprimé l'espoir que des ressources additionnelles seraient allouées aux programmes généraux en faveur des réfugiés de façon à répondre aux besoins de ces derniers; lancé un appel aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils fournissent une assistance matérielle, financière et technique adéquate dans le cadre des programmes de secours et de réinsertion entrepris en faveur des nombreux réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées et des victimes des catastrophes naturelles; prié tous les gouvernements, ainsi que toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'accorder une attention particulière aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés; demandé au Secrétaire général, au Haut Commissaire, au Département des affaires humanitaires du Secrétariat et aux organismes humanitaires des Nations Unies de poursuivre leurs efforts pour mobiliser l'assistance humanitaire dans le cadre des opérations de secours, de rapatriement, de réinsertion et de réinstallation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, y compris ceux qui vivaient dans les zones urbaines; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser une assistance financière et matérielle adéquate afin d'assurer la pleine mise en oeuvre des projets en cours dans les zones rurales et urbaines où se trouvaient des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées; prié le Haut Commissaire de poursuivre ses efforts auprès des organismes appropriés des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales afin de renforcer et d'accroître les services essentiels destinés aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-huitième session, un rapport complet et récapitulatif sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique au titre du point intitulé "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires" et de présenter un rapport oral au Conseil économique et social lors de sa session de fond de 1993 (résolution 47/107).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/107).

115. Questions relatives aux droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport du Comité des droits de l'homme

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme est composé de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

/...

M. Francisco José Aguilar Urbina (Costa Rica)\*\*, M. Nisuke Ando (Japon)\*, M. Marco Tulio Bruni Celli (Venezuela)\*\*, Mme Christine Chanut (France)\*, M. Vojin Dimitrijevic (Yougoslavie)\*, M. Omran El-Shafei (Egypte)\*, Mme Elisabeth Evatt (Australie)\*\*, M. Janos Fodor (Hongrie)\*\*, M. Laurel Francis (Jamaïque)\*\*, M. Kurt Herndl (Autriche)\*, Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*, M. Rajsoomer Lallah (Maurice)\*\*, M. Andreas V. Mavrommatis (Chypre)\*\*, M. Birame Ndiaye (Sénégal)\*, M. Fausto Pocar (Italie)\*\*, M. Julio Prado Vallejo (Equateur)\*, M. Waleed Sadi (Jordanie)\* et M. Bertil Wennergren (Suède)\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux.

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/48/40).

#### Rapport du Comité contre la torture

A sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe); et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, le trentième jour suivant la date à laquelle a été déposé auprès du Secrétaire général le vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Conformément à l'article 17 de la Convention, le Comité contre la torture est composé de dix experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Hassib Ben Ammar (Tunisie)\*\*, M. Peter Thomas Burn (Canada)\*\*, M. Alexis Dipanda Mouelle (Cameroun)\*, M. Fawzi El Ibrashi (Egypte)\*\*, M. Ricardo Gil Lavedra (Argentine)\*\*, M. Yuri A. Khitrin (Fédération de Russie)\*, M. Hugo Lorenzo (Uruguay)\*\*, M. Dimitar N. Mikhailov (Bulgarie)\*, M. Bent Sorensen (Danemark)\*, et M. Joseph Voyame (Suisse)\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

Le Comité contre la torture a tenu ses huitième et neuvième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève du 9 au 20 novembre 1992 et du 19 au 30 avril 1993 respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux Etats parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

/...

A sa quarante-septième session<sup>168</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Comité contre la torture; souligné qu'il importait que les Etats parties s'acquittent rigoureusement des obligations que leur imposait la Convention en ce qui concerne le financement du Comité, afin que ce dernier puisse s'acquitter efficacement de toutes les fonctions que lui assignait la Convention, et demandé instamment aux Etats parties qui n'avaient pas encore versé leur quote-part de s'acquitter immédiatement de leurs obligations; s'est félicitée que le Comité se soit employé à mettre en place un système efficace pour l'établissement de rapports sur l'application de la Convention par les Etats parties, notamment qu'il ait révisé ses directives générales concernant la présentation des rapports initiaux des Etats parties, et qu'il ait pour pratique de formuler des observations à l'issue de l'examen desdits rapports; s'est félicitée également que les contacts étroits et l'échange d'informations, de rapports et de documents se poursuivent entre le Comité et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture; a prié de nouveau tous les Etats de devenir parties à la Convention, à titre prioritaire; et invité tous les Etats qui ratifiaient la Convention ou y adhéraient, ainsi que les Etats parties qui ne l'avaient pas encore fait, à faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et à envisager la possibilité de retirer leurs réserves à l'article 20 (résolution 47/113).

Documentation : Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/48/44).

---

<sup>168</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 97 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/47/40);
- b) Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément No 41 (A/47/41);
- c) Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/47/44);
- d) Rapports du Secrétaire général : A/47/427, A/47/428, A/47/429, A/47/518, A/47/628 et A/47/662;
- e) Notes du Secrétaire général : A/47/434, A/47/632 et A/47/667;
- f) Rapport de la Troisième Commission : A/47/678/Add.1;
- g) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/789;
- h) Résolutions 47/108 à 47/113;
- i) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/47/SR.40, 42 à 45, 48, 49 et 52;
- j) Séance plénière : A/47/PV.82, 85, 89 et 92.

/...



Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

A sa vingt et unième session en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur le 3 janvier 1976.

Conformément à la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles.

Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

Mme Madoe Virginie Ahodikpe (Togo)\*\*, M. Philip Alston (Australie)\*, M. Juan Alvarez Vita (Pérou)\*\*, M. Abdel Halim Badawi (Égypte)\*, Mme Virginia Bonoan-Dandan (Philippines)\*, M. Dumitru Ceausu (Roumanie)\*\*, M. Abdessatar Grissa (Tunisie)\*\*, Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)\*, Mme Maria de los Angeles Jimenez Butragueño (Espagne)\*\*, M. Valeri Kouznetsov (Fédération de Russie)\*, M. Jaime Marchán Romero (Équateur)\*, M. Alexandre Muterahajuru (Rwanda)\*, M. Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)\*\*, M. Bruno Simma (Allemagne)\*, M. Chikako Taya (Japon)\*\*, M. Philippe Texier (France)\*\*, Mme Margerita Vysokajova (République tchèque)\*\* et M. Javier Wimer Zambrano (Mexique)\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

A sa quarante-sixième session<sup>169</sup>, l'Assemblée générale a pris acte avec

---

<sup>169</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 98 a) de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/46/40) ;

b) Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 46 (A/46/46) ;

c) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 3 et rectificatif (E/1991/23 et Corr.1) ;

d) Rapports du Secrétaire général : A/46/392, A/46/393, A/46/394, A/46/473, A/46/503, A/46/618 et corr.1 et A/46/650 ;

e) Notes du Secrétaire général : A/46/395 et A/46/490 ;

f) Résolutions 46/110 à 46/115 et décisions 46/428 à 46/430 ;

g) Rapport de la Troisième Commission : A/46/721 et Corr.1 ;

(suite)

/...

satisfaction du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, notamment de ses suggestions et recommandations, et s'est félicitée du sérieux et de l'esprit constructif avec lesquels le Comité s'acquittait de ses fonctions (résolution 46/113).

Documentation : Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa septième session (E/1993/23).

Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et elle a exprimé l'espoir que les Etats signeraient ou ratifieraient ces instruments ou y adhèreraient sans tarder et que ceux-ci entreraient en vigueur à une date rapprochée. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de ses sessions ultérieures, des rapports sur l'état des ratifications des Pactes et du Protocole facultatif (résolution 2200 A (XXI)). Comme suite à cette demande, des rapports sur l'état des Pactes et du Protocole facultatif lui ont été soumis chaque année depuis la vingt-deuxième session.

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; et invité tous les gouvernements qui étaient en mesure de le faire d'envisager de signer et de ratifier le deuxième Protocole facultatif ou d'y adhérer (résolution 44/128).

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur le 3 janvier 1976, trois mois après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, conformément à l'article 27 du Pacte. Le Pacte relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 23 mars 1976, trois mois après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, conformément à l'article 49 du Pacte. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 23 mars 1976 également, conformément à l'article 9 du Protocole. Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte

---

<sup>169</sup> (suite)

- h) Rapport de la Cinquième Commission : A/C.5/46/778;
- i) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/46/SR.39 à 43, 49 et 53 à 55;
- j) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/46/SR.51 et 52;
- k) Séance plénière : A/46/PV.75.

/...

international relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 11 juillet 1991, trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, conformément à l'article 9 du Protocole.

Au 1er avril 1993, cent dix-neuf Etats avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré, cent seize Etats avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré et soixante-sept Etats avaient ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré. A cette même date, seize Etats avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant à ce pacte ou y avaient adhéré.

A sa quarante-sixième session<sup>169</sup>, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Comité sur sa cinquième session et prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-huitième session un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme" (résolution 46/113).

Documentation Rapport du Secrétaire général (résolution 46/113).

Application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158, annexe). Conformément au paragraphe 1 de son article 97, la Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant une période de trois mois après la date de dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 46/114).

A sa quarante-septième session<sup>168</sup>, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention; invité tous les Etats Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire, et exprimé l'espoir que celle-ci entrerait bientôt en vigueur; prié le Secrétaire général de fournir tous les moyens et l'aide nécessaires pour assurer la promotion de la Convention, au moyen de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; invité les organismes et institutions des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à redoubler d'efforts afin d'assurer la diffusion d'informations sur la Convention et d'en promouvoir la compréhension; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur l'état de la Convention devant être examiné au titre du point subsidiaire

/...

intitulé "Application des instruments relatifs aux droits de l'homme" (résolution 47/110).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/110).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

A sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est penchée sur les problèmes liés à l'obligation de présenter des rapports qui incombait aux Etats parties aux conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité de convoquer une réunion des présidents des organes chargés de l'examen des rapports présentés conformément aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport présenté sur les travaux de la première réunion, qui contenait des suggestions visant à améliorer les procédures pour la présentation des rapports soumis en vertu des divers instruments relatifs aux droits de l'homme et prié le Secrétaire général de prendre un certain nombre de mesures pour y donner suite et atténuer les problèmes que posait la présentation des rapports. Une deuxième réunion a été tenue en 1988 et une troisième en 1990 (résolutions 39/138, 40/116, 41/121, 42/105, 43/135 et 45/85).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations des trois réunions qui visaient à simplifier, rationaliser et améliorer diversement les procédures de présentation des rapports; prié le Secrétaire général d'accorder une haute priorité à l'établissement d'une base de données informatisées afin d'améliorer le bon fonctionnement des organes de supervision, et d'examiner la nécessité d'assurer des ressources en personnel adéquates aux divers organes créés en vertu d'instruments internationaux; prié ce dernier de prendre les dispositions voulues pour assurer le financement des réunions biennales des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à l'aide des ressources disponibles au titre du budget ordinaire de l'Organisation (résolution 46/111). Les présidents de ces organes ont tenu leur quatrième réunion du 12 au 16 octobre 1992.

A sa quarante-septième session<sup>168</sup>, l'Assemblée a exprimé sa satisfaction au sujet de l'étude établie par l'expert indépendant sur les méthodes envisageables à long terme pour améliorer le fonctionnement des organes qui avaient été créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ou qui pourraient l'être à l'avenir, où figuraient plusieurs recommandations concernant les procédures de présentation des rapports et de supervision, le service et le financement des organes de supervision et les méthodes envisageables à long terme pour les mécanismes d'établissement et d'application de normes dans le domaine des droits de l'homme, et eu égard aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, demandé que ce rapport soit actualisé et qu'un rapport intérimaire soit présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session; prié le Secrétaire général d'accorder une haute priorité à l'établissement d'une base de données

informatisée afin d'améliorer le bon fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux; fait sienne la demande de la Commission tendant à ce que le Secrétaire général lui présente régulièrement un rapport sur les projets d'assistance technique retenus par ces organes; invité lesdits organes à s'attacher en priorité à recenser de tels projets d'assistance technique dans le cours normal de leurs activités d'examen des rapports périodiques des Etats parties; approuvé les recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme touchant la nécessité d'assurer à ces organes les ressources financières et humaines nécessaires pour leur permettre de fonctionner comme il convient et, à cette fin, demandé de nouveau que le Secrétaire général assure des ressources adéquates aux divers organes créés en vertu d'instruments internationaux; approuvé les modifications de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et prié le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour que les comités créés en vertu de ces conventions soient financés par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à compter du budget de l'exercice biennal 1994-1995, et les mesures voulues pour que ces deux comités puissent se réunir conformément au calendrier prévu en attendant l'entrée en vigueur desdites modifications; prié le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées à la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme et à la trente-septième session de la Commission de la condition de la femme, de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, un rapport examinant les conclusions et recommandations de la quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; décidé d'examiner en priorité à sa quarante-huitième session les conclusions et recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme" (résolution 47/111).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 47/111).

#### Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

A sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention relative aux droits de l'enfant; invité tous les Etats Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire, et exprimé l'espoir que celle-ci entrerait en vigueur à une date rapprochée (résolution 44/25). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990, soit le trentième jour qui a suivi la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, conformément au paragraphe 1 de son article 49.

Conformément à l'article 43 de la Convention, le Comité des droits de l'enfant est composé de dix experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles si leur candidature est présentée à nouveau. Le mandat de cinq des membres élus lors de la première élection prend fin au bout de deux ans.

Le Comité des droits de l'enfant a tenu sa troisième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 11 au 29 janvier 1993. A cette occasion, il a recommandé à l'Assemblée générale, conformément à l'alinéa c) de l'article 45 de la Convention, de prier le Secrétaire général de procéder pour le Comité à une étude des voies et moyens d'améliorer la protection des enfants contre les effets adverses des conflits armés; et prié le Secrétaire général de porter cette recommandation à l'attention de l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa quarante-huitième session (voir CRC/C/16, chap. I, 1).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Participation populaire sous ses diverses formes, facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité les gouvernements, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer au Secrétaire général leurs observations sur l'étude relative à la participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme; prié la Commission des droits de l'homme de continuer d'examiner, à sa quarante-sixième session et, si la Commission le souhaitait, à ses quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, la question de la participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme et d'informer l'Assemblée à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des résultats de cet examen; et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-huitième session (résolution 44/53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

A sa quarante-sixième session<sup>170</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé

---

<sup>170</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 98 b) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme : Supplément No 24 (A/46/24);

b) Rapports du Secrétaire général : A/46/542, A/46/543, A/46/603, A/46/609 et Corr.1 et Add.1 et 2 et A/46/616 et Corr.1;

c) Notes du Secrétaire général : A/46/420, A/46/421, A/46/422, A/46/446 et A/46/504;

(suite)

/...

l'importance de l'application intégrale et effective des règles et normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice; invité de nouveau tous les Etats à tenir dûment compte de ces règles et normes lorsqu'ils élaboraient des stratégies nationales ou régionales aux fins d'une application effective et à ne ménager aucun effort pour mettre sur pied des mécanismes et des procédures efficaces de caractère législatif ou autre, ainsi que pour fournir les ressources financières qu'exigeait une mise en oeuvre plus efficace de ces règles et normes; demandé à tous les Etats d'assurer la plus large diffusion possible au texte des instruments internationaux conclus dans ce domaine; fait sienne la résolution 1991/15 du Conseil économique et social, en date du 30 mai 1991, relative à l'application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; rappelé sa résolution 45/155 du 18 décembre 1990 et pris note de la résolution 1991/30 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1991, dans laquelle la Commission avait recommandé au Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de prêter une attention particulière à l'application des normes en vigueur et des instruments relatifs aux droits de l'homme; accueilli avec satisfaction la résolution 1991/42 de la Commission des droits de l'homme, par laquelle celle-ci avait créé un groupe de travail de cinq membres chargé d'enquêter sur les cas de détention arbitraire, et prié le Secrétaire général de fournir toutes les ressources voulues au groupe de travail, compte tenu de l'importance et de la portée de son mandat; prié le Secrétaire général : a) de continuer à aider les Etats Membres qui en faisaient la demande à appliquer les normes internationales en vigueur pour ce qui avait trait aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier dans le cadre du programme de services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat; b) de continuer à apporter toute l'assistance nécessaire aux organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'employaient à faire respecter et protéger les droits de l'homme et à établir des normes internationales dans ce domaine; c) d'assurer la plus large diffusion au texte des instruments internationaux conclus dans ce domaine, notamment ceux qui avaient été adoptés à l'unanimité par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et d'inclure les divers textes pertinents dans la prochaine édition de la publication des Nations Unies intitulée Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux; et d) de continuer à coordonner les activités en matière de droits de l'homme dans l'administration de la justice, notamment les divers services consultatifs techniques assurés par le Centre pour les droits de l'homme et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat en vue

---

<sup>170</sup> (suite)

- d) Rapport de la Troisième Commission : A/46/721/Add.1 et Add.1/Corr.1;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/46/784;
- f) Résolutions 46/115 à 46/131 et décision 46/430;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/46/SR.44 à 59;
- h) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/46/SR.53;
- i) Séance plénière : A/46/PV.85.

/...

souligné l'importance du rôle des commissions régionales, des institutions spécialisées et des instituts des Nations Unies oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme et de la prévention du crime et de la justice pénale et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les associations professionnelles nationales soucieuses de promouvoir les normes des Nations Unies dans ce domaine; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur l'application de la présente résolution (résolution 46/120).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/120).

#### Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme

A sa quarante-sixième session<sup>170</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport mis à jour sur les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, établi par le Secrétaire général; réaffirmé qu'il importait de créer, conformément à la législation nationale, des institutions nationales efficaces pour la protection et la promotion des droits de l'homme et de leur faire une place dans les plans de développement nationaux; noté les progrès réalisés dans ce domaine ces dernières années, ainsi que l'augmentation du nombre et de l'efficacité des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier; noté également les efforts faits par le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat pour accroître sa coopération avec les institutions régionales et nationales; encouragé les initiatives des gouvernements et des organisations régionales, internationales, intergouvernementales et non gouvernementales visant à renforcer les institutions nationales existantes et à en créer là où il n'en existait pas; encouragé tous les Etats Membres à prendre les mesures voulues pour promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience concernant la création et le fonctionnement de telles institutions nationales; souligné le rôle des institutions nationales en tant qu'organes de diffusion pour les documents relatifs aux droits de l'homme et de transmission pour d'autres activités d'information concernant les droits de l'homme entreprises ou organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; s'est félicitée que le Centre pour les droits de l'homme ait organisé un atelier sur ce sujet, à Paris en octobre 1991; a prié le Secrétaire général de communiquer les résultats de cette réunion à la Commission des droits de l'homme; et prié également ce dernier de lui rendre compte de l'application de la présente résolution lors de sa quarante-huitième session (résolution 46/124).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/124).

#### Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

A sa quarante-sixième session<sup>170</sup>, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que tous les Etats appliquent les dispositions et les principes figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les dispositions pertinentes de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, afin de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales; demandé à tous les Etats Membres de faire le nécessaire pour que les réalisations dues au



progrès de la science et de la technique ainsi que le potentiel intellectuel de l'humanité soient utilisés pour promouvoir et encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales; demandé également aux Etats Membres de prendre les mesures nécessaires pour que les résultats de la science et de la technique soient utilisés uniquement au profit de l'être humain et ne mènent pas à une détérioration du milieu écologique; souligné que les connaissances scientifiques et les apports de la technique dans les domaines de la santé, de l'éducation et du logement, ainsi que dans d'autres domaines sociaux, devaient être aisément accessibles à la population, en tant que patrimoine de l'humanité; prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de tenir compte dans leurs programmes et leurs activités des dispositions pertinentes des instruments internationaux énumérés ci-dessus; et décidé d'examiner la question des droits de l'homme et du progrès de la science et de la technique à sa quarante-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme" (résolution 46/126).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Rapport du Secrétaire général concernant une demande adressée à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle observe le processus référendaire en Erythrée

A sa quarante-septième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et des recommandations qu'il contenait concernant la création d'une mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du référendum qui devait avoir lieu en Erythrée en avril 1993;

---

<sup>171</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 97 b) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme : Supplément No 24 (A/47/24 et Add.1);

b) Rapports du Secrétaire général : A/47/479, A/47/502, A/47/503, A/47/544, A/47/552, A/47/626, A/47/668 et Add.1 et Corr.1 et A/47/702;

c) Notes du Secrétaire général : A/47/353, A/47/501, A/47/504, A/47/630 et A/47/701;

d) Rapport de la Troisième Commission : A/47/678 et Add.2 et Corr.1;

e) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/786;

f) Projet de résolution : A/47/L.33 et Add.1;

g) Résolutions 47/75, 47/114, 47/122 à 47/138 et décisions 47/429 à 47/431;

h) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/47/SR.47 à 59;

i) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.44;

j) Séances plénières : A/47/PV.85, 89 et 92.

/...

décidé d'autoriser le Secrétaire général à créer la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du référendum en Erythrée, qui s'acquitterait des tâches énoncées au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, et à nommer d'urgence un représentant spécial pour le référendum, qui dirigerait la Mission d'observation; prié le Secrétaire général d'organiser dès que possible le déploiement de la Mission d'observation afin que celle-ci commence ses fonctions de vérification; demandé aux autorités directement intéressées de coopérer pleinement avec la Mission d'observation afin de faciliter l'accomplissement de sa tâche, comme demandé par l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution (résolution 47/114).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/114).

Rapports de la Commission préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à ses troisième et quatrième sessions

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui se tiendrait à un niveau élevé, en 1993, et de créer un Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (résolution 45/155). Le Comité préparatoire a siégé en septembre 1991.

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, conformément aux décisions adoptées par le Comité préparatoire, que celui-ci examinerait à sa deuxième session l'ordre du jour provisoire et le projet de règlement intérieur de la Conférence mondiale; que celle-ci se tiendrait à Berlin pendant deux semaines en 1993; que le Comité préparatoire tiendrait trois autres sessions à Genève, dont deux en 1992 et une en 1993; et que des réunions régionales seraient organisées pour chaque région qui le souhaiterait. Elle a également décidé de prier le Secrétaire général d'établir une documentation, dont un nombre limité d'études sur les questions mentionnées au paragraphe 1 de la résolution 45/155 (résolution 46/116).

Le Comité préparatoire a tenu sa deuxième session du 30 mars au 10 avril 1992. Une des décisions adoptées par le Comité préparatoire à sa deuxième session, concernant la date et le lieu de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, a recommandé que l'Assemblée générale reprenne l'examen du point 98 de l'ordre du jour dans la deuxième partie de sa quarante-sixième session et réexamine le paragraphe 4 a) iii) de la résolution 46/116.

Le 6 mai 1992, l'Assemblée générale a décidé, lors de la deuxième partie de sa quarante-sixième session, de convoquer la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne pour une durée de deux semaines en juin 1993 (décision 46/473).

Le Comité préparatoire a tenu sa troisième session du 14 au 18 septembre 1992. Les décisions adoptées ont porté sur le nombre de vice-présidents à la Conférence mondiale, la participation des représentants des organisations non gouvernementales aux réunions régionales et le règlement intérieur provisoire de la Conférence mondiale.

A sa quarante-septième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a approuvé les décisions prises par le Comité préparatoire à sa troisième session, à l'exception de l'article 15 e) du règlement intérieur de la Conférence mondiale; et décidé que le Comité préparatoire tiendrait sa quatrième session à Genève en avril 1993, pendant deux semaines (résolution 47/122).

Le Comité préparatoire a tenu sa quatrième session du 19 au 30 avril 1993. Une des décisions adoptées a été de présenter un projet de déclaration sur les droits de l'homme à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui devait se tenir à Vienne du 14 au 25 juin 1993.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/122).

#### Droit au développement

A sa quarante-septième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance que le droit au développement revêtait pour tous les pays, en particulier les pays en développement; pris acte avec intérêt du rapport d'ensemble établi par le Secrétaire général; prié ce dernier de soumettre à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session des propositions concrètes sur l'application effective et la promotion de la Déclaration sur le droit au développement, en tenant compte des vues exprimées à ce sujet au cours des débats de la Commission à sa quarante-huitième session, ainsi que de toutes observations et propositions qui pourraient être formulées conformément au paragraphe 3 de la résolution 1992/13 de la Commission; réaffirmé que des moyens appropriés, tels qu'un mécanisme d'évaluation, étaient nécessaires pour promouvoir, encourager et affermir le respect des principes énoncés dans la Déclaration; prié le Bureau du Secrétaire général adjoint au développement économique et social et le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de continuer à assurer la coordination des diverses activités visant à l'application de la Déclaration; prié instamment tous les organismes compétents des Nations Unies, en particulier les institutions spécialisées, de tenir dûment compte de la Déclaration en planifiant leurs programmes d'activité et de s'efforcer de contribuer à son application; prié instamment aussi les commissions régionales et les organisations intergouvernementales régionales de convoquer des réunions d'experts gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales et locales représentatives, en vue de parvenir à un accord sur les dispositions à prendre, dans le cadre de la coopération internationale, pour assurer la mise en oeuvre de la Déclaration; prié le Secrétaire général d'informer la Commission, lors de sa quarante-neuvième session, et l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, des activités que les organismes, programmes et institutions des Nations Unies auraient menées pour assurer la mise en oeuvre de la Déclaration; demandé à la Commission des droits de l'homme de continuer à faire des propositions à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, touchant l'action à entreprendre à l'avenir, en particulier les mesures concrètes à prendre pour assurer la mise en oeuvre et le renforcement de la Déclaration, en tenant compte des conclusions et recommandations de la Consultation mondiale sur la jouissance effective du droit au développement en tant que droit de l'homme ainsi que des réponses figurant dans le rapport établi par le Secrétaire général; demandé à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et au Comité préparatoire de la Conférence de prendre dûment en considération la Déclaration lorsqu'ils examineraient les rapports existant entre le développement économique et social,

la démocratie et la jouissance des droits de l'homme; et décidé d'examiner cette question lors de sa quarante-huitième session, au titre du point subsidiaire intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales" (résolution 47/123).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/123).

#### Année des Nations Unies pour la tolérance

A sa session de fond de 1992, le Conseil économique et social a pris note de la lettre datée du 17 juillet 1992 que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a adressée au Secrétaire général (E/1992/113) et qui contenait en annexe la résolution 5.6 de la Conférence générale de l'UNESCO, intitulée "Consultations avec l'Organisation des Nations Unies en vue de déclarer l'année 1995 année des Nations Unies pour la tolérance", et décidé de la transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa quarante-septième session.

A sa quarante-septième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a pris note de la décision 1992/267 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, et de la note du Secrétaire général; s'est félicitée de l'initiative de l'UNESCO tendant à proclamer l'année 1995 année des Nations Unies pour la tolérance; prié le Directeur général de cette organisation de préparer, en coopération avec les autres organisations intéressées, des suggestions concernant la célébration de l'année des Nations Unies pour la tolérance et de les présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil; et invité ledit Conseil à examiner à sa prochaine session la question de la proclamation de l'année 1995 année des Nations Unies pour la tolérance et à présenter une recommandation à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (résolution 47/124).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 47/124) :  
A/48/210-E/1993/89.

#### Le sort tragique des enfants des rues

A sa quarante-septième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale, rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant, qui représentait une contribution majeure à la protection des droits de tous les enfants, et rappelant également la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, adoptés au Sommet mondial pour les enfants le 30 septembre 1990, la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, adoptée par la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous le 9 mars 1990, et le chapitre 25 d'Action 21, adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le 14 juin 1992, s'est déclarée vivement préoccupée par le nombre croissant de cas signalés partout dans le monde, d'enfants des rues coupables ou victimes d'actes de délinquance grave, d'abus des drogues, de violence et de prostitution; a engagé les gouvernements à continuer de chercher activement des solutions d'ensemble aux problèmes des enfants des rues et à prendre des mesures pour les réintégrer pleinement dans la

/...

société et leur fournir, entre autres choses, une nutrition, un hébergement, des soins de santé et une éducation convenables; engagé vivement les gouvernements à respecter les droits fondamentaux de l'homme, en particulier le droit à la vie, et à prendre d'urgence des mesures pour empêcher le meurtre d'enfants des rues et lutter contre la violence et les tortures exercées contre ces enfants; souligné que le strict respect des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant constituait une contribution importante à la solution des problèmes des enfants des rues; engagé tous les Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention à le devenir à titre prioritaire; exhorté la communauté internationale à appuyer, grâce à une coopération internationale efficace, les efforts déployés par les Etats pour améliorer la situation des enfants des rues et encouragé les Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant à garder ce problème présent à l'esprit lorsqu'ils établissaient leurs rapports à l'intention du Comité des droits de l'enfant et à envisager de demander des conseils et une assistance techniques, ou d'indiquer leurs besoins dans ce domaine, en vue d'initiatives visant à améliorer la situation des enfants des rues, conformément à l'article 45 de la Convention; invité le Comité des droits de l'enfant à envisager la possibilité de faire une déclaration générale sur les enfants des rues; recommandé au Comité des droits de l'enfant et aux autres organismes compétents chargés du suivi de l'application d'instruments internationaux de garder ce problème d'une gravité croissante à l'esprit lorsqu'ils examinaient les rapports des Etats parties; invité les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à coopérer les uns avec les autres et à susciter une prise de conscience accrue du problème des enfants des rues ainsi qu'une action plus efficace en vue de le résoudre, notamment en appuyant des projets de développement susceptibles d'avoir des effets positifs sur la situation des enfants des rues; demandé aux rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'accorder une attention particulière, dans le cadre de leur mandat, au sort tragique des enfants des rues; invité la Commission des droits de l'homme à examiner ce problème à sa quarante-neuvième session; et décidé d'examiner de nouveau la question à sa quarante-huitième session, au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme" (résolution 47/126).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### Renforcement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat

A sa quarante-septième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale, considérant que, suivant la Charte des Nations Unies, la promotion du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales constituait l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation, pour laquelle elle revêtait la plus haute importance, et considérant l'importance du rôle du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat en ce qui concerne la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme et la nécessité de fournir au Centre des ressources humaines suffisantes, d'autant que son volume de travail s'était considérablement accru alors que ses ressources n'avaient pas augmenté au même rythme que ses responsabilités, a appuyé les efforts que déployait le Secrétaire général pour renforcer le rôle et l'importance du Centre en tant qu'unité de coordination entre les organismes des Nations Unies qui s'occupaient de la

/...

promotion et de la protection des droits de l'homme; pris note du fait que, dans son rapport sur les incidences des changements apportés à l'organisation du Secrétariat, le Secrétaire général signale qu'il proposerait d'utiliser les postes restant actuellement vacants au Secrétariat "en fonction des nouvelles initiatives et des nouvelles activités et priorités prescrites"; souligné que, dans l'examen du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, il convenait d'allouer au Centre des ressources suffisantes en personnel permanent et en personnel temporaire, ainsi que d'autres ressources, pour lui permettre de faire face à son volume de travail accru et à ses besoins, afin qu'il puisse s'acquitter de toutes les fonctions qui lui sont confiées, y compris celles qui étaient liées à la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et à la Conférence elle-même; prié le Secrétaire général de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées au Centre afin de lui permettre d'exécuter pleinement et dans les délais prescrits toutes les tâches, y compris les tâches supplémentaires, résultant de décisions prises par des organismes intergouvernementaux et des organes d'experts; prié également le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-neuvième session, et un rapport final à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, sur les faits nouveaux relatifs aux activités du Centre et sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution (résolution 47/127).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/127).

#### Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

A sa quarante-septième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a encouragé la poursuite des efforts du Rapporteur spécial chargé d'examiner les incidents et les mesures gouvernementales signalés dans toutes les régions du monde, qui étaient incompatibles avec les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant, pour y remédier; encouragé les gouvernements à envisager sérieusement d'inviter le Rapporteur spécial à se rendre dans leur pays afin de lui permettre de s'acquitter encore mieux de son mandat; recommandé que la question de la promotion et de la protection du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion reçoive la priorité voulue dans les activités du programme de services consultatifs des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait l'élaboration des textes juridiques de base, conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et tenant compte des dispositions de la Déclaration; encouragé le Comité des droits de l'homme à donner suite en priorité à son intention de formuler une observation générale sur l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant la liberté de pensée, de conscience et de religion; s'est félicitée de l'action menée par les organisations non gouvernementales en vue d'assurer l'application de la Déclaration; a prié le Secrétaire général d'inviter les organisations non gouvernementales intéressées à examiner le rôle supplémentaire qu'elles pourraient envisager de jouer dans l'application de la Déclaration et de sa diffusion dans les langues nationales et locales; exhorté tous les Etats à envisager la possibilité de diffuser le texte de la Déclaration dans leurs langues nationales respectives et à en faciliter la diffusion dans les langues nationales et locales; prié la Commission des droits de l'homme de poursuivre l'examen des mesures visant à assurer l'application de la Déclaration; décidé

d'examiner la question de l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse à sa quarante-huitième session, au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme" (résolution 47/129).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats en ce qui concerne les processus électoraux

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (résolutions 44/147 et 45/151), au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes" et à sa quarante-sixième session (résolution 46/130) au titre du point subsidiaire intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens qui s'offrent pour mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

A sa quarante-septième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il appartenait aux seuls peuples de décider des méthodes à suivre et des institutions à mettre en place aux fins du processus électoral, ainsi que des moyens de mettre ce processus en oeuvre conformément à la constitution et à la législation nationales; réaffirmé également que toute activité menée dans le but d'entraver directement ou indirectement le libre déroulement des processus électoraux nationaux, en particulier ceux des pays en développement, ou visant à en infléchir les résultats, contrevenait à l'esprit et à la lettre des principes consacrés dans la Charte et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies; considéré de nouveau qu'il n'était pas toujours nécessaire que l'Organisation des Nations Unies apporte une assistance électorale aux Etats Membres, sauf dans des circonstances spéciales, en cas par exemple de décolonisation, dans le cadre de processus de paix de portée régionale ou internationale ou à la demande de certains Etats souverains, sur la base de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée dans chaque cas et dans le strict respect des principes de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats; demandé instamment à tous les Etats de respecter le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et le droit souverain qu'avaient les peuples de déterminer leur système politique, économique et social; lancé un appel pressant à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de financer des partis ou groupes politiques ou de leur apporter, directement ou indirectement, toute autre forme d'appui déclaré ou occulte et pour qu'ils s'abstiennent de tout acte de nature à fausser le processus électoral dans tout pays; demandé à la Commission des droits de l'homme de maintenir la priorité, lors de sa quarante-huitième session, à l'examen des facteurs fondamentaux qui nuisaient au respect du principe de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats en ce qui concernait leurs processus électoraux et de rendre compte à l'Assemblée générale à ce sujet, lors de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution, lors de sa quarante-huitième session, au titre de la question intitulée "Questions relatives aux droits de l'homme" (résolution 47/130).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/130).

/...

Renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

A sa quarante-septième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en vertu du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à l'autodétermination, que consacrait la Charte des Nations Unies, tous les peuples avaient le droit de déterminer librement, sans ingérence extérieure, leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel et que chacun des Etats avait le devoir de faire prévaloir ce droit, respect de l'intégrité territoriale compris, en application des dispositions de la Charte; réaffirmé que les Nations Unies avaient pour but et tous les Etats Membres, oeuvrant en coopération avec l'Organisation, avaient pour tâche de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de demeurer vigilants à l'égard des violations des droits de l'homme, où qu'elles se commettent; demandé à tous les Etats Membres de fonder leurs activités de protection et de promotion des droits de l'homme, y compris celles qui visaient à intensifier la coopération internationale dans ce domaine, sur la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les autres instruments internationaux pertinents, et de s'abstenir de toute activité incompatible avec ce dispositif international; estimé que la coopération internationale dans ce domaine devrait contribuer de façon efficace et concrète à la tâche pressante que constituait la prévention des violations massives et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales; affirmé que la défense, la protection et la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, préoccupations légitimes de la communauté mondiale, devraient être guidées par les principes de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité et ne devraient pas être utilisées à des fins politiques; prié tous les organes qui s'occupaient des droits de l'homme au sein des Nations Unies, ainsi que les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail, de tenir dûment compte de la teneur de la résolution 47/131 lorsqu'ils s'acquittaient de leurs mandats; s'est déclarée convaincue qu'une conception impartiale et équitable des questions relatives aux droits de l'homme contribuait à la coopération internationale ainsi qu'à la défense, à la protection et à la réalisation effectives des droits de l'homme et des libertés fondamentales; a souligné à cet égard qu'il importait de continuer à assurer une information impartiale et objective sur la situation et les événements politiques, économiques et sociaux de tous les pays; invité les Etats Membres à envisager d'adopter, selon qu'il convient, dans le cadre de leurs systèmes juridiques respectifs et conformément aux obligations que leur imposait le droit international, en particulier la Charte et les instruments relatifs aux droits de l'homme, les mesures qu'ils jugeraient propres à renforcer encore la coopération internationale en matière de promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; prié la Commission des droits de l'homme de continuer à examiner, à sa quarante-neuvième session, les moyens de renforcer l'action de l'Organisation des Nations Unies en la matière sur la base de la résolution 47/131 et de la résolution 1992/39 de la Commission; invité le Secrétaire général à demander à tous les Etats Membres de fournir des informations et des observations sur la résolution 47/131 à temps pour qu'elles puissent être transmises au Comité préparatoire de la Conférence



mondiale sur les droits de l'homme, aux conférences régionales et à la Conférence mondiale, afin que ces instances les examinent et formulent des propositions utiles, y compris sur les moyens de renforcer l'action des Nations Unies dans ce domaine; prié le Secrétaire général de fournir au Comité préparatoire la documentation se rapportant à la résolution 47/131; et décidé d'examiner cette question à sa quarante-huitième session au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme" (résolution 47/131).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

A sa quarante-septième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; prié le Secrétaire général d'étudier des moyens permettant d'assurer une promotion effective de la Déclaration et de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution, au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme" (résolution 47/135).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/135).

#### Autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

A sa quarante-septième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a réitéré sa demande tendant à ce que la Commission des droits de l'homme poursuive ses travaux en cours sur l'analyse globale en vue de continuer à promouvoir et à renforcer les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en s'attachant notamment à la question de son propre programme et de ses méthodes de travail, ainsi que sur l'analyse globale des autres moyens qui s'offraient de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales; décidé que l'orientation des travaux futurs des organismes des Nations Unies sur les questions relatives aux droits de l'homme devrait tenir compte du contenu de la Déclaration sur le droit au développement et de la nécessité de l'appliquer; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-huitième session (résolution 47/137).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inclure à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session un point intitulé "Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes" (résolution 43/157).

A ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 44/146 et 45/150).

La Commission des droits de l'homme a examiné également ce point à sa quarante-cinquième session (résolution 1989/51).

/...

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes; considéré que la communauté internationale devrait continuer d'examiner avec soin les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies pouvait répondre aux demandes des Etats Membres désireux de développer et de renforcer leurs institutions et procédures électorales; approuvé la suggestion du Secrétaire général tendant à ce qu'il désigne, dans les services qui relevaient directement de lui, un haut fonctionnaire qui, en plus de ses fonctions actuelles, aurait un rôle centralisateur, afin que les demandes des Etats Membres qui organisaient des élections soient traitées uniformément, et qui aiderait le Secrétaire général à centraliser les demandes de vérification électorale et à en assurer l'examen ainsi qu'à transmettre les demandes d'assistance électorale au service ou programme compétent, à veiller à ce que les demandes de vérification électorale soient examinées à fond, à mettre à profit, pour la répertorier, l'expérience acquise par l'ONU, à établir et tenir à jour une liste d'experts internationaux susceptibles de fournir une assistance technique et de participer à la vérification de processus électoraux, et à maintenir des contacts avec des organisations intergouvernementales, régionales ou autres, pour assurer une organisation appropriée des travaux et éviter les doubles emplois, et a prié le Secrétaire général de désigner un fonctionnaire à ces fins; décidé que la désignation de ce haut fonctionnaire n'empêcherait pas sur les arrangements actuels en matière d'assistance électorale, et ne s'y substituerait pas et qu'elle ne préjugerait nullement des modalités opérationnelles concernant les missions que l'Organisation pourrait décider d'entreprendre; prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du haut fonctionnaire qui serait désigné, chaque fois qu'il y aurait lieu et dans la limite des ressources existantes, un petit nombre de fonctionnaires et d'autres ressources pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions; rendu hommage au Centre pour les droits de l'homme, ainsi qu'au Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat et au PNUD pour les services consultatifs et l'assistance technique qu'ils avaient fournis et continuaient de fournir aux Etats Membres qui les sollicitaient, et demandé qu'ils collaborent étroitement avec le haut fonctionnaire qui serait désigné par le Secrétaire général et l'informent de l'assistance qu'ils fournissaient et des activités qu'ils réalisaient dans le domaine de l'assistance électorale; prié le Secrétaire général de signaler à l'organe compétent de l'Organisation des Nations Unies, dès leur réception, les demandes officielles de vérification électorale qui lui étaient adressées par des Etats Membres et, à la requête dudit organe, de fournir l'assistance qui s'imposait; prié également le Secrétaire général de créer, conformément au règlement financier de l'ONU, un fonds de contributions volontaires pour les cas où l'Etat Membre n'était pas en mesure d'assurer, en totalité ou en partie, le financement de la mission de vérification électorale et de proposer des principes directeurs devant régir l'utilisation du fonds; invité les Etats Membres qui n'avaient pas répondu à la demande faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 10 de la résolution 45/150 tendant à ce qu'ils communiquent leurs vues sur les moyens qui permettraient à l'Organisation de répondre comme il convenait aux demandes d'assistance électorale formulées par les Etats Membres; à le faire maintenant de façon que le Secrétaire général puisse faire figurer ces vues dans son prochain rapport à l'Assemblée; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme", de l'application de la résolution, de l'expérience que

l'Organisation aurait acquise en matière d'assistance électorale aux Etats Membres qui le demandaient et de ses recommandations en la matière, des directives et mandats détaillés mis au point concernant la participation de l'Organisation des Nations Unies à des processus électoraux, ainsi que de la nature des demandes formulées par les Etats Membres et de la suite qui leur aurait été donnée (résolution 46/137).

A sa quarante-septième session<sup>171</sup>, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, prenant note des directives proposées concernant l'assistance électorale établies par le Secrétariat et notant que le nombre de demandes d'assistance électorale présentées par les Etats Membres allait croissant, a pris note de la décision du Secrétaire général de créer, au Secrétariat, le Groupe de l'assistance électorale; noté avec satisfaction l'assistance électorale que l'Organisation avait fournie aux Etats Membres sur leur demande, souhaité que cette assistance se poursuive cas par cas, conformément aux directives proposées concernant l'assistance électorale, rappelant que la responsabilité première d'organiser des élections libres et honnêtes incombait aux gouvernements, et souhaité en outre que le Groupe de l'assistance électorale informe régulièrement les Etats Membres des demandes qui lui parviendraient, des réponses qui avaient été faites et de la nature de l'assistance fournie; a félicité le Secrétaire général d'avoir créé le Fonds électoral et l'Administrateur du PNUD d'avoir créé un fonds séparé, le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer l'assistance technique aux élections, et demandé aux Etats Membres d'envisager de verser des contributions à ces fonds; souligné l'importance du rôle de coordination joué par le centralisateur au sein du système des Nations Unies, félicité le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat des services consultatifs et de l'assistance technique qu'il fournissait, ainsi que le Département du développement économique et social du Secrétariat et le PNUD de l'assistance technique qu'ils fournissaient aux Etats Membres qui en faisaient la demande, et prié le centralisateur de continuer à collaborer étroitement avec le Centre pour les droits de l'homme, le Département du développement économique et social et le PNUD et de les informer de toutes les demandes d'assistance électorale qui lui parvenaient; prié le Secrétaire général de doter le Groupe de l'assistance électorale, au titre du budget ordinaire de l'Organisation et dans les limites des moyens disponibles, des ressources humaines et financières dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat; recommandé que les directives proposées concernant l'assistance électorale soient considérées comme provisoires et prié le Secrétaire général de les évaluer à la lumière de l'expérience acquise au cours des deux années à venir; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, de la suite donnée aux résolutions 46/137 et 47/138, touchant, en particulier, l'état des demandes d'assistance électorale et de vérification des processus électoraux formulées par les Etats membres et la validité des directives, eu égard à l'expérience acquise; et décidé que la question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes serait examinée tous les deux ans à compter de sa quarante-neuvième session (résolution 47/138).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/138).

Attribution de prix des droits de l'homme en 1993

A sa quarante-septième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale, considérant que l'année 1993 marquerait le quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, consciente de la nécessité de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme, et rappelant sa résolution 2217 (XXI) du 19 décembre 1966, dans laquelle elle avait approuvé l'attribution de prix dans le domaine des droits de l'homme, a décidé de prier le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que des prix récompensant des services rendus à la cause des droits de l'homme soient décernés en 1993, comme cela était prévu dans ladite résolution (décision 47/429).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme à Cuba

A sa quarante-septième session, en 1991, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains; et prié le représentant spécial désigné de rendre compte à la Commission, à sa quarante-huitième session, des résultats de ses initiatives (résolution 1991/68). Dans sa décision 1991/252, le Conseil économique et social a fait sienne cette résolution.

A sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a prié le Président de la Commission à sa quarante-huitième session de désigner le représentant spécial du Secrétaire général comme son rapporteur spécial pour examiner la situation des droits de l'homme à Cuba; et prié le Rapporteur spécial de faire rapport à la Commission, lors de sa quarante-neuvième session, et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session (résolution 1992/61). Dans sa décision 1992/236, le Conseil économique et social a fait sienne cette résolution. M. Carl-Johan Groth a été nommé par la suite Rapporteur spécial.

A sa quarante-septième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a félicité le

---

<sup>172</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 97 c) de l'ordre du jour) :

a) Notes du Secrétaire général : A/47/367 et Add.1, A/47/418-S/24516, A/47/596, A/47/617, A/47/621, A/47/625, A/47/635-S/24766, A/47/651, A/47/656, A/47/666-S/24809 et A/47/676;

b) Rapport de la Troisième Commission : A/47/678/Add.2;

c) Résolutions 47/139 à 47/147 et décision 47/431;

d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/47/SR.47 à 59;

(suite)

/...

Rapporteur spécial de son rapport intérimaire; et décidé de poursuivre son examen de cette question à sa quarante-huitième session (résolution 47/139).

A sa quarante-neuvième session, en 1993, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et l'a prié de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (résolution 1993/63).

#### Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador

A sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner la situation des droits de l'homme en El Salvador à sa trente-septième session (résolution 35/192).

A sa trente-septième session, en 1981, la Commission a décidé de désigner un représentant spécial chargé d'enquêter au sujet des informations faisant état de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale et un rapport définitif à la Commission (résolution 32 (XXXVII)). Depuis lors, l'Assemblée et la Commission examinent régulièrement les rapports présentés par le Représentant spécial, dont le mandat a été renouvelé chaque année.

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 36/155, 37/185, 38/101, 39/119, 40/139, 41/157, 42/137, 43/145, 44/164, 45/172 et 46/133).

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a félicité l'Expert indépendant de son rapport; et décidé de maintenir à l'étude, à sa quarante-huitième session, la situation des droits de l'homme en El Salvador, eu égard à l'évolution des événements dans ce pays (résolution 47/140).

#### Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1984, a prié le Président de la Commission de nommer un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan, de formuler des propositions qui puissent contribuer à assurer l'entière protection des droits fondamentaux de tous les habitants du pays avant, pendant et après le retrait de toutes les forces étrangères; et prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport d'ensemble à la Commission lors de sa quarante et unième session (résolution 1984/37). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année, le Rapporteur étant prié chaque année de faire rapport à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

A sa quarante-septième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale, prenant acte avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, a décidé de maintenir à l'étude, durant sa

---

<sup>172</sup> (suite)

e) Séance plénière : A/47/PV.92.

quarante-huitième session, la situation des droits de l'homme en Afghanistan compte tenu des éléments supplémentaires qu'auront pu apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 47/141).

A sa quarante-neuvième session, en 1993, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et de le prier de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et à la Commission, lors de sa cinquantième session, sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (résolution 1993/66).

#### Situation des droits de l'homme au Soudan

A sa quarante-septième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a recommandé de surveiller la grave situation des droits de l'homme au Soudan et invité la Commission des droits de l'homme à examiner d'urgence cette question à sa quarante-neuvième session; et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-huitième session (résolution 47/142).

A sa quarante-neuvième session, en 1993, la Commission des droits de l'homme a demandé à son président de désigner un rapporteur spécial chargé d'établir avec le Gouvernement et le peuple soudanais des contacts directs et d'enquêter et de lui faire rapport, à sa cinquantième session, sur la situation des droits de l'homme au Soudan, notamment sur tout progrès enregistré sur la voie de la pleine restauration des droits de l'homme et quant au respect des instruments internationaux y relatifs et du droit international humanitaire; et prié le Rapporteur spécial de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (résolution 1993/60).

#### Situation des droits de l'homme en Haïti

A sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a demandé à son président de désigner un rapporteur spécial qui aurait pour mandat d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti et de présenter un rapport provisoire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, et un rapport à la Commission, lors de sa quarante-neuvième session (résolution 1992/77). Dans sa décision 1992/245, le Conseil économique et social a fait sienne cette résolution.

A sa quarante-septième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a félicité le Rapporteur spécial de son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti et appuyé les recommandations qui y figuraient; et décidé de maintenir à l'étude, pendant sa quarante-huitième session, la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti (résolution 47/143).

A sa quarante-neuvième session, en 1993, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et l'a prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, un rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme en Haïti, et à la Commission, lors de sa cinquantième session, un rapport final sur la question; et prié le Secrétaire général de permettre au Rapporteur spécial de recevoir toute l'assistance qui lui serait nécessaire pour s'acquitter de son mandat (résolution 1993/68).

### Situation des droits de l'homme au Myanmar

A sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar, y compris les responsables politiques privés de liberté, leurs proches et leurs avocats, en vue d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, de suivre tout progrès fait dans la direction d'un transfert du pouvoir à un gouvernement civil et de l'élaboration d'une nouvelle constitution, de la levée des restrictions pesant sur les libertés personnelles et du rétablissement des droits de l'homme au Myanmar, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session et à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session (résolution 1992/58). Dans sa décision 1992/235, le Conseil économique et social a fait siennes cette résolution.

A sa quarante-septième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale s'est déclarée gravement préoccupée par la situation des droits de l'homme au Myanmar qui reste grave; et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-huitième session (résolution 47/144).

A sa quarante-neuvième session, en 1993, la Commission des droits de l'homme a décidé de prolonger d'un an le mandat du Rapporteur spécial afin qu'il établisse et poursuive des contacts directs avec le Gouvernement du Myanmar ainsi qu'avec le peuple du Myanmar, y compris les responsables politiques privés de liberté, leur famille et leurs avocats, et demandé au Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session (résolution 1993/73).

### Situation des droits de l'homme en Iraq

A sa quarante-septième session, en 1991, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial chargé de faire une étude approfondie des violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement iraquien et soumettre à ce sujet un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, et un rapport à la Commission, lors de sa quarante-huitième session (résolution 1991/74). Cette résolution a été approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1991/256 du 31 mai 1991.

Le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé d'un an, ce dernier étant notamment prié de se rendre à nouveau dans la région du nord de l'Iraq.

A sa quarante-septième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée de la proposition du Rapporteur spécial de mettre en place un système de surveillance des droits de l'homme, qui constituerait une source indépendante et fiable d'informations et invité la Commission des droits de l'homme à donner suite, à sa quarante-neuvième session, à cette proposition; prié le Secrétaire général de donner toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial afin de lui permettre d'accomplir son mandat; et décidé de continuer à examiner la situation des droits de l'homme en Iraq pendant sa quarante-huitième session (résolution 47/145).

/...

A sa quarante-neuvième session, en 1993, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et prié ce dernier de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et à la Commission, lors de sa cinquantième session, au sujet de la situation des droits de l'homme en Iraq; demandé au Secrétaire général de prendre, en consultation avec le Rapporteur spécial, les mesures voulues pour envoyer des inspecteurs des droits de l'homme dans des lieux où ils pourraient mieux faire circuler l'information, procéder plus facilement aux évaluations et participeraient à une vérification indépendante des indications recueillies sur la situation des droits de l'homme en Iraq; et prié le Secrétaire général de donner toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche et d'ouvrir des crédits supplémentaires permettant de financer l'envoi de l'équipe de surveillance des droits de l'homme (résolution 1993/74).

#### Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

A sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme avait prié son président de désigner un représentant spécial de la Commission ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran et d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de présenter des conclusions et des suggestions appropriées à la Commission à sa quarante et unième session (résolution 1984/54). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

A sa quarante-septième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport intérimaire du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme et des observations qui y figuraient; s'est déclarée profondément préoccupée par les informations qui continuaient de faire état de violations des droits de l'homme en République islamique d'Iran; et décidé de poursuivre, lors de sa quarante-huitième session, l'examen de cette question (résolution 47/146).

A sa quarante-neuvième session, en 1993, la Commission des droits de l'homme a pris acte avec satisfaction du rapport final du Représentant spécial de la Commission et des observations qui y figuraient; décidé de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial, tel qu'il était énoncé dans sa résolution 1984/54; prié le Représentant spécial de présenter un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, y compris en ce qui concernait les minorités, telle la communauté bahaïe, à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et de lui faire rapport à elle-même à sa cinquantième session (résolution 1993/62).

#### Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie

A sa session de fond de 1992, le Conseil économique et social a appuyé la résolution 1992/S-1/1 adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa première session extraordinaire, par laquelle la Commission a prié son président de nommer un rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter directement sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie, en particulier en Bosnie-Herzégovine, et prié le Rapporteur spécial de faire d'urgence rapport aux membres de la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'à



l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (décision 1992/305 du Conseil).

A sa quarante-septième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a félicité le Rapporteur spécial de ses rapports sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie; s'est déclarée gravement alarmée par les informations détaillées fournies par le Rapporteur spécial sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), et par sa conclusion selon laquelle la plus grande partie du territoire de l'ex-Yougoslavie, en particulier la Bosnie-Herzégovine, était le théâtre de violations massives et systématiques des droits de l'homme et de graves violations du droit humanitaire; a prié en outre le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute autre aide dont il pourrait avoir besoin pour s'acquitter de son mandat; et décidé de poursuivre son examen de la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie à sa quarante-huitième session (résolution 47/147).

Documentation : Note du Secrétaire général (décision 1992/305 du Conseil économique et social) : A/48/92-S/25341.

#### 116. Situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Fédération de Russie (A/47/247).

A sa quarante-septième session<sup>173</sup>, l'Assemblée générale a noté avec préoccupation l'existence de certains problèmes qui touchaient d'importants groupes de population d'Estonie et de Lettonie; s'est félicitée du concours que le Gouvernement letton avait prêté à la mission d'enquête des Nations Unies; s'est félicitée aussi de l'invitation par laquelle le Gouvernement estonien s'était dit prêt à recevoir une mission d'enquête analogue des Nations Unies et de son intention de prêter son concours à une telle mission; a invité les Etats intéressés à intensifier sur le plan bilatéral leurs efforts tendant à régler sur la base des normes de droit international généralement acceptées dans le domaine des droits de l'homme les préoccupations que suscitait la situation de la population de langue russe; et prié le Secrétaire général de tenir les Etats

---

<sup>173</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 149 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Troisième Commission : A/47/773;
- b) Résolution 47/115;
- c) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/47/SR.47 à 59;
- d) Séance plénière : A/47/PV.89.

Membres informés des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session (résolution 47/115).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/115).

117. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres sur les conditions qui existent dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

A sa quarante-septième session<sup>174</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administrerait complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte, la Puissance administrante intéressée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concernait ce territoire; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des renseignements adéquats soient puisés dans tous les textes parus disponibles lors de l'établissement des documents de travail concernant les territoires intéressés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, conformément aux procédures établies (résolution 47/14).

---

<sup>174</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 98 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/47/23 (Partie IV)), chap. VIII;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/47/473;
- c) Rapport de la Quatrième Commission : A/47/644;
- d) Résolution 47/14;
- e) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/47/SR.2 à 8;
- f) Séance plénière : A/47/PV.61.

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/48/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/14).

118. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe

En 1964, conformément à la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a entrepris une étude sur les incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain (aujourd'hui la Namibie). En 1965 et 1966, conformément à une décision qu'il avait adoptée en 1964, il a étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui faisaient obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires administrés par le Portugal et présenté des rapports sur cette question à l'Assemblée à ses vingtième et vingt et unième sessions. De plus, en 1966, conformément à une décision qu'il avait prise l'année précédente, il a étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud ainsi que leur mode d'opération, afin d'évaluer leur influence économique et politique et a présenté un rapport sur cette question à l'Assemblée à sa vingt et unième session.

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale" (résolution 2189 (XXI)). A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a décidé de modifier le titre susmentionné comme suit : "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique" (résolution 2288 (XXII)). A sa trentième session, l'Assemblée a décidé (voir A/10250, par. 19) de modifier une nouvelle fois ce titre de la manière suivante : "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud et en Namibie ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe". A sa trente-cinquième session, l'Assemblée a décidé (voir A/35/250, par. 22) de réviser ce titre : "Activités des intérêts étrangers économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la

/...

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe". A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de réviser ce titre en lui donnant le libellé suivant : "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe" (décision 44/469). A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité spécial, a révisé ce titre en lui donnant son libellé actuel (décision 46/402 D).

Depuis sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a maintenu cette question à son ordre du jour et a adopté à chaque session des résolutions compte tenu des nouveaux rapports établis par le Comité spécial.

A sa quarante-septième session<sup>175</sup>, l'Assemblée générale a rappelé les dispositions de ses résolutions antérieures relatives à cette question; prié instamment les puissances administrantes intéressées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des populations des territoires coloniaux ou non autonomes sur leurs ressources naturelles ainsi que leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources et demandé aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits à la propriété des populations de ces territoires; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa quarante-huitième session (résolution 47/15).

A la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa profonde conviction que l'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires en question pourrait constituer un obstacle à l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination, et s'est déclarée persuadée que les bases et installations existantes, qui entravaient l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, devraient être évacuées, l'établissement de nouvelles bases et installations ne devant pas être toléré; réaffirmé que les territoires coloniaux et les zones adjacentes ne devaient pas servir à des expériences nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au

---

<sup>175</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 99 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Comité spécial : Supplément No 23 (A/47/23 (Partie III)), chap. V et VI; A/AC.109/1103, A/AC.109/1104, A/AC.109/1110, A/AC.109/1113, A/AC.109/1117 à 1119, A/AC.109/1123 et A/AC.109/1124;
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/47/645;
- c) Résolution 47/15 et décision 47/409;
- d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/SR.2 à 8;
- e) Séance plénière : A/47/PV.61.

/...

déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa quarante-huitième session (décision 47/409).

Documentation : Partie pertinente du rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/48/23).

119. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967. A cette session, l'Assemblée a recommandé aux institutions spécialisées et institutions internationales intéressées de prendre d'urgence des mesures efficaces en vue d'aider les peuples qui luttaient pour se libérer de la domination coloniale et d'élaborer, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, des programmes concrets à cette fin (résolution 2311 (XXII)).

A sa quarante-septième session<sup>176</sup>, l'Assemblée générale a prié toutes les institutions spécialisées et tous les autres organismes des Nations Unies de renforcer leur soutien aux peuples des territoires coloniaux et de formuler à leur intention des programmes d'assistance adéquats, en ayant à l'esprit que cette assistance ne devrait pas seulement répondre aux besoins immédiats des intéressés mais aussi créer des conditions favorables au développement une fois qu'ils auraient exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance; prié instamment les puissances administrantes intéressées de faciliter la participation de représentants des gouvernements des territoires sous tutelle ou non autonomes aux réunions et conférences des institutions et organismes portant sur des questions qui les concernaient, afin que ces territoires puissent bénéficier au maximum des activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies; recommandé à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes

---

<sup>176</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 100 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/47/23 (Partie IV)), chap. VII;
- b) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/47/3), chap. I et V (sect. B);
- c) Rapport du Secrétaire général : A/47/281 et Add.1;
- d) Rapport de la Quatrième Commission : A/47/646;
- e) Résolution 47/16;
- f) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/47/SR.2 à 8;
- g) Séance plénière : A/47/PV.61.

/...

des Nations Unies dont ils étaient membres, afin d'assurer l'application intégrale et effective de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, d'accorder la priorité à la question de l'octroi d'une assistance, à titre de mesure d'urgence, aux peuples des territoires non autonomes; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-huitième session (résolution 47/16).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/48/23);
- b) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/48/3);
- c) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/16) : A/48/224 et Add.1.

120. Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes

A sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement, non seulement pour des études et une formation au niveau universitaire, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente.

A sa quarante-septième session<sup>177</sup>, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que cela était possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants; prié instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'études et de formation offerts par des Etats soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles

---

<sup>177</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 101 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/486;
- b) Rapport de la Quatrième Commission : A/47/647;
- c) Résolution 47/17;
- d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/47/SR.2 à 8;
- e) Séance plénière : A/47/PV.61.

administraient et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient profiter de ces offres; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-huitième session (résolution 47/17).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/17).

#### 121. Question du Timor oriental

A sa quinzième session, en 1960, l'Assemblée générale a décidé que les territoires administrés par le Portugal étaient des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte et prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui régnait dans les territoires, dont le Timor (résolution 1542 (XV)). Par la suite, l'Assemblée générale a examiné chaque année la question des territoires administrés par le Portugal, jusqu'à sa trentième session où elle a adopté au titre de ce point une résolution distincte sur la "Question du Timor" (résolution 3485 (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Timor au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée "Question du Timor oriental" (résolution 31/53).

De sa trente-deuxième à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a maintenu cette question à son ordre du jour et a adopté à chaque session une résolution à ce sujet.

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entamer des consultations avec toutes les parties directement intéressées, en vue de rechercher les moyens permettant de parvenir à un règlement global du problème et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session; prié le Comité spécial de poursuivre activement l'examen de la situation et de prêter au Secrétaire général tout le concours nécessaire en vue de faciliter l'application de sa résolution; et demandé à toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de fournir immédiatement une assistance, dans leurs domaines de compétence respectifs, à la population du Timor oriental, en étroite consultation avec le Portugal, en sa qualité de Puissance administrante (résolution 37/30).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale était saisie d'une note du Secrétaire général (A/38/352). Sur la recommandation du Bureau (A/38/250, par. 22), l'Assemblée a remis l'examen du point à sa trente-neuvième session (décision 38/402).

A ses trente-neuvième et quarantième sessions, l'Assemblée générale était saisie de rapports intérimaires du Secrétaire général (A/39/361 et A/40/622), dans lesquels ce dernier donnait un aperçu des efforts déployés pour parvenir à un règlement global du problème. Sur la recommandation du Bureau (A/39/250, par. 23, et A/40/250, par. 27), l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 39/42 et 40/402).

/...

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale était saisie d'une note du Secrétaire général (A/41/602), dans laquelle il déclarait que les pourparlers de fond engagés sous ses auspices par l'Indonésie et le Portugal en vue de parvenir à un règlement global et acceptable sur le plan international de la question du Timor oriental se poursuivaient et qu'il n'était pas en mesure pour le moment de présenter à l'Assemblée un rapport sur ce point, mais qu'il le ferait dès que possible. L'Assemblée a renvoyé à une date ultérieure la prise d'une décision sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la quarante et unième session (décision 41/402).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/42/539) portant sur les deux années précédentes. Dans ce rapport, le Secrétaire général a déclaré que l'Indonésie et le Portugal avaient réaffirmé qu'ils s'engageaient à coopérer, sous ses auspices, pour rechercher une solution globale, acceptable sur le plan international. Sur la recommandation du Bureau (A/42/250 et Corr.1, par. 32), l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session (décision 42/402).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/43/588), dans lequel il signalait que l'Indonésie et le Portugal étaient convenus en principe qu'une délégation parlementaire portugaise se rendrait au Timor oriental sous réserve de l'élaboration d'un mandat mutuellement acceptable, et qu'à cette fin, les représentants permanents des deux pays reprendraient leurs contacts sous ses auspices, en vue de parvenir à un accord sur les conditions, les modalités et le calendrier indispensables à la visite proposée. Sur la recommandation du Bureau (A/43/250 et Corr.1, par. 28), l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session (décision 43/402).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/44/524), dans lequel il avait signalé qu'en différentes occasions au cours de ses entretiens avec les Présidents de l'Indonésie et du Portugal, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères portugais ainsi qu'avec le Ministre indonésien des affaires étrangères, il avait obtenu confirmation par les deux parties de leur volonté de trouver une solution globale et acceptable sur le plan international à la question du Timor oriental. S'il est regrettable que les progrès n'aient pas été réguliers, il jugeait encourageant que les discussions entre les deux parties soient devenues plus fréquentes. Ces pourparlers se déroulaient dans une atmosphère constructive et sérieuse. Il avait bon espoir que les questions en suspens relatives à la visite au Timor oriental d'une délégation du Parlement portugais seraient résolues dans un avenir proche et qu'une telle visite contribuerait à créer un climat favorable à une solution globale et acceptable sur le plan international. Sur la recommandation du Bureau (A/44/250 et Corr.1 et 2, par. 28), l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session (décision 44/402).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/45/507) dans lequel le Secrétaire général mentionnait le fait que l'Indonésie et le Portugal étaient convenus en principe qu'une délégation du Parlement portugais se rendrait au Timor oriental en vue d'obtenir des renseignements de première main et que les deux parties



procédaient à l'examen des conditions et des modalités d'une telle visite. Depuis, l'Indonésie et le Portugal avaient tenu, sous ses auspices, sept séries de pourparlers sur les questions de fond. Ces pourparlers se poursuivaient de façon constructive et avec sérieux, et le Secrétaire général jugeait encourageants les progrès considérables enregistrés jusqu'alors. Il avait assuré les deux parties qu'il n'épargnerait aucun effort pour les aider à faire de la visite prévue une réalité, car il était convaincu qu'elle pourrait contribuer à instaurer un climat propice à une solution globale et acceptable sur le plan international. Sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session (décision 45/402).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/46/456) dans lequel le Secrétaire général déclarait qu'au cours des entretiens qu'il avait eus avec l'Indonésie et le Portugal, les deux parties avaient réaffirmé qu'elles étaient déterminées à rechercher une solution globale et acceptable sur le plan international de la question en poursuivant le dialogue et les négociations. L'Indonésie et le Portugal étaient parvenus à un accord ad referendum sur un certain nombre de questions en suspens relatives aux conditions de la visite proposée d'une délégation du Parlement portugais. Pour conclure, le Secrétaire général a déclaré qu'il continuerait, dans le cadre de ses bons offices, de n'épargner aucun effort pour aider à ce que cette visite ait effectivement lieu, dans l'espoir qu'elle pourrait contribuer à instaurer un climat propice à une solution globale et acceptable sur le plan international de la question du Timor oriental. Sur la recommandation du Bureau (A/46/250, par. 30), l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/402).

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/47/435), dans lequel il déclarait que malheureusement, alors que la plupart des dispositions préliminaires avaient été prises, la visite n'avait pas eu lieu comme prévu à cause d'une divergence de vues entre les parties concernant un journaliste que le Portugal avait désigné pour accompagner la délégation parlementaire. Depuis lors, le dialogue qui s'était poursuivi depuis 1983 grâce aux bons offices du Secrétaire général avait été interrompu. Après que cette visite avait été annulée le 12 novembre 1991, les forces indonésiennes avaient ouvert le feu à Dili, capitale du Timor oriental, sur une foule endeuillée qui s'était rendue au cimetière de Santa Cruz pour déposer des fleurs sur la tombe d'un étudiant qui aurait été tué par les Indonésiens. Au mois de février 1992, le Secrétaire général a désigné comme envoyé personnel M. Amos Wako, Ministre de la justice du Kenya et autorité internationale en matière de droits de l'homme, avec pour mission de se rendre en Indonésie et au Timor oriental pour tenir des consultations avec le Gouvernement indonésien et obtenir des éclaircissements sur ce tragique incident. Les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de M. Wako ont été transmises au Gouvernement indonésien qui a communiqué sa réponse au Secrétaire général. En ce qui concerne la recherche d'une solution globale et acceptable sur le plan international de la question du Timor oriental, après une série de contacts avec les parties concernées, le Secrétaire général a invité les Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et du Portugal à tenir des consultations officieuses à New York sous ses auspices et sans conditions préalables, au cours de la quarante-septième session

/...

de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a exprimé sa conviction que ces consultations permettraient de définir un cadre acceptable aux deux parties pour les pourparlers sur les questions de fond et les engageraient sur une voie sérieuse et fructueuse. Il a également réaffirmé son engagement personnel de n'épargner aucun effort pour trouver une solution globale et acceptable sur le plan international d'un problème qui figurait à l'ordre du jour de la communauté internationale depuis un temps considérable.

A la même session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de ce point et de l'inclure dans l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (décision 47/402).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

122. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
- b) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Comité des commissaires aux comptes (voir également le point 17 c)) transmet à l'Assemblée générale, en ce qui concerne l'exercice précédent, les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes. En vertu des dispositions de l'article XII du règlement financier de l'ONU et de son annexe, pour chacune des activités considérées, le Comité des commissaires aux comptes présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de la vérification des comptes et exprime une opinion pour préciser si les états financiers rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations étaient conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière à la fin de l'exercice considéré. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

A sa quarante-septième session<sup>178</sup>, l'Assemblée générale a accepté les

---

<sup>178</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 102 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Système administratif du Centre de commerce international (A/47/460);
  - ii) Contrôles internes relatifs au versement des indemnités et prestations (A/47/510);
- b) Note du Secrétaire général : A/47/315;

(suite)

/...

rapports financiers et les états financiers ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1991 concernant le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des

---

<sup>178</sup> (suite)

c) Rapports financiers :

- i) Nations Unies : Supplément No 5 (A/47/5 et Corr.1), vol. I, II et III;
  - ii) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 5A (A/47/5/Add.1);
  - iii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 5B (A/47/5/Add.2);
  - iv) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C (A/46/5/Add.3);
  - v) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/47/5/Add.4 et Corr.1);
  - vi) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/47/5/Add.5);
  - vii) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 5F (A/47/5/Add.6);
  - viii) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément No 5G (A/47/5/Add.7 et Corr.1);
  - ix) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Supplément No 5H (A/47/5/Add.8 et Corr.1);
- d) Rapport du Comité consultatif : A/47/500;
  - e) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/827;
  - f) Résolution 47/211 et décision 47/454 (voir également la décision 47/449);
  - g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.5, 6, 8, 10 à 13, 22 et 50;
  - h) Séance plénière : A/47/PV.94.

/...

Nations Unies pour la population et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains; prié le Secrétaire général de présenter au Comité des commissaires aux comptes, dans un document distinct, les rapports financiers et les états financiers des opérations de maintien de la paix et de soumettre à l'Assemblée générale ces textes ainsi que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes touchant ces rapports et états financiers; prié le Comité des commissaires aux comptes d'étendre sa vérification à toutes les opérations de maintien de la paix sans réduire la vérification du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires; prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies : a) de renforcer le contrôle budgétaire pour éviter que les dépenses ne dépassent les budgets ou les attributions de fonds qui ont été approuvés; b) d'améliorer, en ce qui concerne l'acquisition de biens et de services, la politique d'achats du point de vue de la rentabilité et de la transparence, notamment en réduisant le nombre des dérogations à la procédure d'adjudication et en veillant à ce que les raisons de ces dérogations soient consignées par écrit; c) de s'attacher, à titre prioritaire, à appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le recrutement, la rémunération et l'appréciation du comportement professionnel des experts, des consultants et du personnel engagé pour des périodes de courte durée; d) de mettre en place un système plus efficace de gestion et de contrôle de l'octroi des indemnités et prestations aux fonctionnaires; e) de resserrer le contrôle du stock des biens durables dans tous les lieux d'affectation, s'agissant notamment des opérations de maintien de la paix, et de présenter un rapport sur ces questions à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session; et prié en outre le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies de lui présenter à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif à sa session de printemps en 1993 et par l'intermédiaire des organismes intergouvernementaux compétents, un rapport pragmatique indiquant les mesures à prendre comme suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, y compris des calendriers d'application (résolution 47/211).

A la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner le fonctionnement et l'efficacité de chacun des services d'appui administratif et budgétaire spécialisés du Secrétariat et de lui présenter à ce sujet un rapport ainsi que ses recommandations lors de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; décidé d'examiner le rôle et le domaine de compétence des organes subsidiaires dont relevaient la coordination, les questions administratives et les questions budgétaires, en vue d'accroître l'efficacité de leurs mécanismes de supervision et de coordination, et prié le Secrétaire général de lui présenter des documents d'information sur la question et de lui exposer ses idées et celles des organes concernés aussi tôt que possible, et au plus tard à sa quarante-neuvième session (décision 47/454).

Documentation :

a) Rapports financiers :

- i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche :  
Supplément No 5D (A/48/5/Add.4);

/...

- ii) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/48/5/Add.5);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Services d'appui administratif et budgétaire du Secrétariat (décision 47/454);
  - ii) Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (résolution 47/211);
  - iii) Normes comptables communes applicables aux organismes des Nations Unies (décision 47/449);
- c) Note du Secrétaire général récapitulant les principales constatations, conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes (résolution 47/211), A/48/230;
- d) Rapport du Comité consultatif.

123. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup>

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, doté d'un mandat d'un an, qui serait chargé, en se conformant strictement aux principes et aux dispositions de la Charte, de procéder à un examen approfondi de la situation administrative et financière de l'Organisation, en vue de déterminer les mesures à prendre pour continuer à améliorer l'efficacité de son fonctionnement administratif et financier, ce qui la rendrait plus apte à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales (résolution 40/237).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que les recommandations adoptées d'un commun accord et présentées dans le rapport du Groupe seraient appliquées par le Secrétaire général et les organes et organismes compétents des Nations Unies, compte tenu des conclusions de la Cinquième Commission, et a donné certaines directives précises concernant certaines recommandations (résolution 41/213, sect. I); et pris plusieurs décisions touchant le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget (ibid., sect. II).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de consulter tous les Etats Membres, de leur demander leur avis sur les moyens d'appliquer de façon équilibrée et efficace les recommandations 2 et 8 du Groupe et de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport détaillé (résolution 43/174).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment de la structure d'appui mise en place au Secrétariat en tenant compte des grandes conférences intergouvernementales qui devaient avoir lieu au début

/...

des années 90, notamment la session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, et aux moyens d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité, la session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la préparation de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et a souligné qu'il fallait appliquer pleinement les résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil économique et social, notamment les dispositions concernant la structure d'appui mise en place au Secrétariat à l'intention du Conseil, et prié le Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport sur l'application de ces résolutions de sorte que le Conseil puisse examiner la question à sa seconde session ordinaire de 1990 (résolution 44/103).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a fait sienne la résolution 1990/69 du Conseil économique et social, relative à la revitalisation du Conseil, dans laquelle celui-ci avait invité son président à engager de larges consultations avec les Etats Membres; pris acte du rapport du Secrétaire général sur la structure et les fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social; souligné qu'il fallait rendre le mécanisme intergouvernemental de l'Organisation plus performant dans les domaines économique et social et les domaines connexes; et décidé de reprendre sa session pour une semaine au cours de la seconde moitié d'avril 1991, en vue d'examiner à fond la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de procéder à des négociations sur des propositions à cette fin (résolution 45/177).

A la même session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport analytique du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale; souscrit aux conclusions et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination ainsi que du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; renouvelé son appel aux Etats Membres pour qu'ils donnent la preuve de leur attachement à l'Organisation des Nations Unies en veillant notamment à s'acquitter sans retard et intégralement de leurs obligations financières; souligné que l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation était un processus continu qui exigeait les efforts concertés des Etats Membres et du Secrétariat; encouragé le Secrétaire général et les Etats Membres à poursuivre la réalisation des objectifs de la résolution 41/213, en particulier ceux qui n'avaient pas encore été atteints; invité le Secrétaire général à consolider et à exploiter les résultats obtenus grâce au processus de réforme et à soumettre des propositions visant à améliorer le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation; prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur tous les aspects du rôle et de l'usage des ressources extrabudgétaires; et demandé aux Etats Membres d'assurer les conditions d'un fonctionnement efficace de l'Organisation, en particulier en s'acquittant de leurs obligations financières énoncées dans la Charte (résolution 45/254 A). L'Assemblée a souscrit également aux conclusions et recommandations figurant

dans le rapport sur les réunions communes du CAC et du CPC; prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport d'ensemble annuel du CAC une section relative aux mesures prises ou envisagées pour donner suite aux conclusions et recommandations du CPC et des réunions communes de ces deux organes; et prié de nouveau le Secrétaire général de lui faire tenir, lors de sa quarante-sixième session, le rapport d'ensemble annuel du CAC, ainsi que les conclusions et recommandations pertinentes du CPC et du Conseil économique et social au sujet dudit rapport (résolution 45/254 B). L'Assemblée a pris acte du bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies présenté par le Secrétaire général et demandé qu'une mise à jour en soit soumise dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 (résolution 45/254 C).

Egalement à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a prié le Secrétaire général de présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 conformément aux dispositions de la résolution 45/255 et de toutes les résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives au nouveau processus budgétaire (résolution 45/255).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a notamment adopté un cycle biennal pour l'examen des points de l'ordre du jour qui intéressaient la Cinquième Commission, à l'exception de ceux qu'elle était expressément priée d'examiner chaque année, selon que de besoin ou à titre spécial; approuvé le Programme de travail de la Cinquième Commission comme base de formulation du programme de travail biennal de la Commission; prié les organes subsidiaires qui faisaient rapport à la Commission de synchroniser leur programme de travail avec son programme de travail biennal; et prié le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission, pour examen et approbation, un projet de programme de travail biennal, compte tenu des résolutions et décisions pertinentes adoptées la même année par l'Assemblée générale (résolution 46/220).

A la même session, l'Assemblée générale a approuvé le lancement, par le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, d'un nouveau processus de restructuration et de rationalisation du Secrétariat, dans le cadre défini par la Charte et les résolutions pertinentes de l'Assemblée; pris acte des mesures constructives prises par le Secrétaire général et exposées dans sa note, en tant que première phase de ce processus; décidé que la restructuration du Secrétariat était un élément essentiel de la réforme et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies et devait tendre à : augmenter le potentiel de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans celui du développement économique et social; assurer la transparence dans les procédures et pratiques de recrutement, y compris en ce qui concernait les postes de niveau élevé; améliorer la représentation et la situation des femmes au Secrétariat, en particulier aux échelons supérieurs; et rationaliser la structure du Secrétariat en divisant ses principales activités selon leur fonction de façon à les regrouper en un petit nombre de départements pour permettre au Secrétaire général de mieux les superviser et les contrôler et pour éviter les doubles emplois, améliorer la coordination et rationaliser les activités dans chaque secteur; et prié le Secrétaire général de lui rendre

compte dès que possible des effets sur les programmes et des incidences financières de la restructuration résultant de ces initiatives, ainsi que des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 46/232).

Egalement à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a) a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la gestion des immeubles, ainsi que des remarques et observations formulées par le CCQAB sur ce sujet, et a prié le Secrétaire général de poursuivre la mise au point d'une approche intégrée et coordonnée de la gestion des immeubles et de rendre compte de certains aspects de la question; b) pris acte du rapport du Secrétaire général sur les aspects administratifs, structurels et autres de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation, et a maintenu la question à l'étude; c) reporté à une date ultérieure au cours de sa quarante-sixième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur les ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies et de la note du Secrétariat sur l'application des techniques d'analyse de la charge de travail de l'Organisation des Nations Unies; et reporté à sa quarante-septième session l'examen du rapport du Corps commun d'inspection sur l'évolution du Service consultatif de gestion de l'Organisation des Nations Unies, et des commentaires du Secrétaire général à ce sujet (décision 46/467).

A sa quarante-septième session<sup>179</sup>, l'Assemblée générale a pris note de l'état actuel des prévisions révisées à la suite de la phase initiale de la restructuration du Secrétariat, étant entendu que le Secrétaire général

---

<sup>179</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 103 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Comité consultatif : A/47/7/Add.1, A/47/7/Add.9 et A/47/7/Add.15;
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/47/16, Parties I et II et Add.1 et 2);
- c) Rapport du Secrétaire général :
  - i) Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 : A/47/358;
  - ii) Prévisions révisées découlant de la restructuration du Secrétariat : A/C.5/47/2 et Corr.1 et A/C.5/47/88;
- d) Notes du Secrétaire général : A/46/327 et Corr.1 et Add.1, A/C.5/47/16 et A/C.5/47/92;
- e) Rapports de la Cinquième Commission : A/47/830 et A/47/932;
- f) Résolutions 47/212 A et B et 47/213 et décisions 47/455 et 47/468;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.14 à 17, 19 à 21, 40, 44, 45, 51, 52, 59 à 62 et 66;
- h) Séances plénières : A/47/PV.94 et 102.



présenterait au début de 1993 à l'Assemblée générale de nouvelles prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, ainsi que les aspects de la restructuration du Secrétariat qui touchaient aux programmes et leur justification, comme le demandait la résolution 46/232; et a décidé d'examiner au début de 1993 la réduction proposée du nombre de postes de rang élevé, qui était incluse dans les prévisions révisées, et prié le Secrétaire général de lui présenter, dans le cadre des prévisions révisées mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus, ses propositions quant au nombre et à la répartition des postes de rang élevé du Secrétariat pendant la partie restant à courir de l'exercice biennal 1992-1993 (résolution 47/212 A, sect. II); l'Assemblée a également approuvé le nouveau mode de présentation du budget qui avait été proposé; invité le Secrétaire général à continuer d'améliorer la présentation du budget-programme, notamment pour faciliter une comparaison, par objet, des crédits et des dépenses effectives; prié le Secrétaire général d'améliorer la présentation et la justification des modifications du tableau d'effectifs de l'Organisation qu'il pourrait proposer dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 et de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur toutes les questions qui avaient trait à la création, à la suppression, au reclassement ou au transfert de postes; elle l'a en outre prié de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport analytique concernant tous les aspects de la restructuration du Secrétariat, y compris les incidences qui en découlaient pour l'exécution des programmes (résolution 47/212 A, sect. III).

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées demandées par elle dans sa résolution 47/212, a approuvé l'ouverture d'un crédit révisé de 2 467 458 200 dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1992-1993, compte tenu de la restructuration; approuvé également, sous réserve des dispositions de la présente section et des sections II et III de la résolution 47/212 B, les propositions de transfert de ressources entre chapitres du budget, et a approuvé en outre les propositions du Secrétaire général concernant les postes de rang élevé, sous réserve des modifications prévues pour les alinéas a), b) et c) de la résolution (47/212 B, sect. I); prié le Secrétaire général, dans le contexte du processus actuel de restructuration d'ensemble et compte tenu de la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'Organisation conformément aux principes énoncés dans sa résolution 46/232, de réexaminer le rôle du Siège, des centres, des commissions régionales et des bureaux extérieurs de l'Organisation, en particulier pour ce qui est des centres de Vienne et de Nairobi; et l'a également prié de veiller à ce que toutes propositions futures prévoyant des modifications majeures dans l'organisation du Secrétariat soient assorties d'un calendrier d'exécution et, dans la mesure du possible, soient présentées dans le contexte des projets de budget-programme biennaux (résolution 47/212 B, sect. II); approuvé l'engagement que le Secrétaire général avait pris de renforcer le rôle de l'Organisation dans la coopération économique et sociale internationale, grâce notamment à la restructuration du Secrétariat et à la création du Département de la coordination des politiques et du développement durable, du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et du Département des services d'appui et de gestion pour le développement; prié le Secrétaire général, lorsqu'il donnerait effet à la restructuration du Secrétariat et qu'il établirait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 sur la base, notamment, de sa résolution 47/213, de a) tenir compte d'un certain nombre de questions, notamment les

/...

programmes touchant le développement de l'Afrique, les pays les moins avancés, les sociétés transnationales, la science et la technique au service du développement social, les activités récemment prescrites pour la protection du climat mondial et l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification, en particulier en Afrique; et b) élaborer des propositions visant à améliorer l'exécution des programmes et à éliminer les activités jugées dépassées ou superflues, et les présenter pour examen aux organes intergouvernementaux compétents, conformément à l'article 4.6 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui avaient trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation; prié également le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présenterait à sa quarante-huitième session des informations sur l'action qu'il menait pour améliorer l'efficacité de l'Organisation et confirmé la demande qu'elle avait formulée dans la section V de sa résolution 47/214, tendant à ce que le Secrétaire général institue un système assurant que les directeurs de programme assument leur obligation redditionnelle et à ce qu'il lui rende compte à ce sujet à sa quarante-huitième session (résolution 47/212 B, sect. III).

A sa quarante-septième session également, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, a approuvé les changements de méthodologie indiqués dans le rapport du Secrétaire général et l'a prié de présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 conformément aux dispositions de la résolution 47/213 et de toutes ses résolutions et décisions relatives au nouveau processus budgétaire (résolution 47/213).

A la même session, l'Assemblée générale a décidé d'approuver le programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1993-1994 (décision 47/455).

Documentation :

- a) Rapport du Comité consultatif : Supplément No 7 (A/47/7);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/47/16);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Prototype de nouvelle présentation du plan à moyen terme (résolution 47/214);
  - ii) Fonds de réserve et procédures d'établissement des états d'incidence sur le budget-programme (résolutions 46/189 et 47/213);
  - iii) Amélioration de l'efficacité de l'Organisation et restructuration du Secrétariat (résolutions 47/212 A et B);
  - iv) Responsabilité et obligation redditionnelle des directeurs de programme (résolution 47/214);

d) Notes du Secrétaire général :

- i) Observations des organismes intergouvernementaux concernés sur la restructuration du Secrétariat (résolution 47/212 A) ;
- ii) Rapport analytique annuel du Comité consultatif de coordination pour 1992 (résolution 47/212 A) ;
- iii) Rapport sur les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination tenues en 1992.

124. Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993<sup>4</sup>

A la reprise de sa quarante-septième session<sup>180</sup>, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées qu'elle avait demandé dans sa résolution 212 A, a approuvé l'ouverture d'un crédit révisé de 2 467 458 200 dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1992-1993, compte tenu de la restructuration; a approuvé sous réserve des dispositions figurant dans les sections I, II et III de la résolution, les propositions de transfert de ressources entre chapitres du budget; a approuvé également les propositions du Secrétaire général concernant les postes de rang

---

<sup>180</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 104 de l'ordre du jour) :

- a) Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 : Supplément No 6 (A/46/5/Rev.1) ;
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Prévisions révisées conformément à la demande de l'Assemblée générale dans ses résolutions 46/185 et 46/232 (A/C.5/47/2 et Corr. 1) ;
  - ii) Prévisions révisées découlant de la restructuration du Secrétariat (A/C.5/47/88) ;
- c) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/47/16) ;
- d) Rapports du Comité consultatif : Supplément No 7 (A/47/7 et Add.1 à 17) ;
- e) Rapports de la Cinquième Commission : A/47/835 et Add.1 et A/47/932 ;
- f) Résolutions 47/212 B, 47/219 A et B, 47/220 A à C et décisions 47/458 à 47/460 A et B, 47/468 et 47/469 ;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.14 à 17, 19, 20, 23, 28, 29, 31, 32, 35, 37 à 40, 42 à 45, 47, 49 à 53, 59 à 62 et 66) ;
- h) Séances plénières : A/47/PV.94 et 102.

/...

élevé, avec les modifications énoncées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 de la résolution 47/212 B (voir aussi point 123 de l'ordre du jour).

A sa quarante-septième session et à la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée, lorsqu'elle a examiné les questions relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, a adopté plusieurs résolutions sur les sujets suivants : premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 47/219 A, sect. I); construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et à Bangkok (ibid., sect. II); recommandation du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (ibid., sect. III); prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1992 (ibid., sect. IV); Centre international de calcul : projet de budget pour 1993 (ibid., sect. V); arrangements administratifs concernant le secrétariat du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (ibid., sect. VI); classe des postes de secrétaire des organes directeurs intergouvernementaux (ibid., sect. VII); prévisions révisées concernant le chapitre 24 (CESAP), le chapitre 21 D (Prévention du crime et justice pénale) et le chapitre 27 (CESAO) (ibid., sect. VIII, IX et X); indemnité de représentation des secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux et dépenses de représentation pour les réceptions officielles (ibid., sect. XI); Institut africain de développement économique et de planification et centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la CEA (ibid., sect. XII); bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies et rapport intérimaire sur le projet de système à disque optique (ibid., sect. XIII); projet de système intégré de gestion (ibid., sect. XIV); étude de l'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (ibid., sect. XV); prévisions révisées concernant le chapitre 28 (Droits de l'homme) (ibid., sect. XVI); prévisions révisées concernant le chapitre 38 (Activités juridiques) : Commission d'experts créée aux termes de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité (ibid., sect. XVII); prévisions révisées concernant le chapitre 31 (Information) : création de sept bureaux provisoires des Nations Unies (ibid., sect. XVIII); Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (ibid., sect. XIX); recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-deuxième session (ibid., sect. XX); installation d'un système d'avertissement adéquat (ibid., sect. XXI); arrangements administratifs et financiers concernant le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (ibid., sect. XXII); Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (ibid., sect. XXIII); Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (ibid., sect. XXIV); frais de voyage des représentants devant assister à la deuxième partie de la trente-troisième session du Comité du programme et de la coordination (ibid., sect. XXV); premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 (ibid., sect. XXVI); chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) : rapport du Secrétaire général sur les 13 postes auparavant affectés au sous-programme relatif au commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (ibid., sect. XXVII); fonds de réserve (ibid., sect. XXVIII); actualisation des montants approuvés par la Cinquième Commission en ce qui concerne les états d'incidence sur le budget-programme et les prévisions révisées (ibid., sect. XXIX); octroi d'une assistance pour le remboursement des frais de voyage aux pays les moins avancés et autres pays en développement qui

sont membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (ibid., sect. XXX); et prévisions révisées concernant le chapitre 37 (Département des affaires politiques) (résolution 47/219 B).

A la même session, l'Assemblée générale a adopté des décisions sur les frais de voyage des représentants devant assister à la deuxième partie de la trente-troisième session du Comité du programme et de la coordination (décision 47/458), sur les contributions du personnel (décision 47/459), sur les questions dont l'examen est reporté (décision 47/460 A et B) et sur les prévisions révisées concernant le chapitre 31 (Information) : création et fonctionnement de sept bureaux provisoires des Nations Unies (décision 47/469).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général : Exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

D'autres documents seront présentés au titre de ce point, notamment sur les sujets suivants :

Frais de voyage et dépenses connexes

A sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a demandé que, après la trente-sixième session, les rapports sur cette question que le Secrétaire général doit lui présenter chaque année portent sur la période allant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante (résolution 35/217, sect. X).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à l'avenir les rapports annuels présentés à l'Assemblée générale sur cette question devraient inclure des renseignements sur toutes les dépenses engagées par l'Organisation des Nations Unies pour les voyages en première classe (décision 40/455).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que, à l'exception du Secrétaire général et des chefs des délégations des pays les moins avancés aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale, quiconque voyageait aux frais d'organismes et de programmes des Nations Unies et était précédemment autorisé à voyager en première classe ne pourrait désormais prétendre voyager que dans la classe immédiatement inférieure à la première classe; autorisé le Secrétaire général à déroger à la règle lorsqu'il jugera bon de le faire, en autorisant les voyages en première classe, cas par cas; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année de l'application de la résolution, en faisant mention de toutes les dérogations apportées et en les motivant (résolution 42/214).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion (A/C.5/44/12) et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports annuels à ce sujet par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision 44/442).

/...

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réexaminer les dispositions régissant le paiement de l'indemnité de subsistance et des frais de voyage aux représentants des Etats Membres qui assistaient aux sessions de divers organes intergouvernementaux en cette qualité, ainsi qu'à d'autres personnes en mission officielle pour l'Organisation des Nations Unies, et de lui présenter des propositions concrètes à sa quarante-sixième session par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin de faire en sorte que les conditions de voyage obéissent à des règles uniformes (résolution 45/248 A, sect. XIII).

A la quarante-sixième session, le Comité consultatif a renouvelé la demande de l'Assemblée générale de procéder à un réexamen complet du système abordant toutes les questions ayant trait aux voyages des fonctionnaires et des représentants des Etats Membres et a indiqué qu'il restait encore à éliminer diverses anomalies touchant le paiement de l'indemnité de subsistance aux membres de certains organes et organes subsidiaires (A/46/748). L'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion (A/C.5/46/3 et Add. 1 et 2), fait siennes les remarques et observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session, une étude-évaluation du système actuel ainsi que des propositions précises (décision 46/450).

A la même session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur les moyens permettant de fournir une assistance aux pays en développement afin qu'ils puissent participer aux réunions de la CNUDCI et prié la Cinquième Commission, afin d'assurer la pleine participation de tous les Etats Membres, d'envisager l'octroi, dans les limites des ressources disponibles, d'une assistance pour le remboursement des frais de voyage aux pays les moins avancés qui étaient membres de la Commission, ainsi qu'à titre exceptionnel, aux autres pays en développement membres de la Commission qui en faisaient la demande, en consultation avec le Secrétaire général, pour leur permettre de participer aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail (résolution 46/56 B).

A sa quarante-septième session<sup>180</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa quarante-huitième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion (A/C.5/47/17) et sur le réexamen des frais de voyage et des indemnités connexes (A/C.5/47/61 et Corr. 1) (décision 47/460 A).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (décision 47/460 A, A/C.5/47/17 et A/C.5/47/61 et Corr.1).

#### 125. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995

Conformément à l'article 3.4 du règlement financier et des règles de gestion de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de la session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice.

Documentation :

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 :  
Supplément No 6 (A/48/6);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et  
budgétaires : Supplément No 7 (A/48/7) et Supplément No 7A (A/48/7/Add.1\_\_);
- c) Rapport du Comité du programme et de la coordination pour les travaux  
de sa trente-troisième session : Supplément No 16 (A/48/16 et Add.1).

Centre international de calcul : prévisions de dépenses pour 1994

A sa trente et unième session en 1976, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations que le Comité consultatif avait formulées dans son rapport tendant à ce que le budget du Centre international de calcul soit dorénavant examiné et approuvé par l'Assemblée (résolution 31/208, sect. III).

Documentation : Rapport du Secrétaire général indiquant les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1992.

Politique en matière de publications

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a noté que plusieurs chapitres du projet de budget-programme, notamment les titres IV, V, VI, VII et VIII, mentionnaient un grand nombre de publications sans qu'il y ait une distinction bien nette entre les publications demandées par les organes intergouvernementaux et les publications techniques produites à l'initiative du Secrétariat; elle a également noté que la qualité et l'intérêt des publications semblaient être inégaux et que les principes de tarification et de diffusion des publications de l'Organisation des Nations Unies gagneraient à être précisés; elle a fait siennes les recommandations consignées aux paragraphes 27 et 32.16 à 32.19 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et a souligné que le Secrétariat devait mieux utiliser ses propres services d'impression pour réduire le coût total des travaux d'imprimerie; elle a prié le Secrétaire général d'examiner dans son ensemble la politique de l'Organisation en matière de publications, notamment ses aspects techniques et les possibilités de coordination à l'échelle du système, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-huitième session (résolution 46/185 B, sect. VI).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/185 B, sect. VI).

Procédures et normes utilisées pour justifier les changements apportés au tableau d'effectifs

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'examiner et de mettre au point des procédures et des normes, y compris des analyses du volume de travail, afin de justifier la création, la suppression, le reclassement, la conversion et le transfert de postes, et de lui présenter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport contenant des propositions (résolution 46/185 B, sec. II).

A sa quarante-septième session, l'Assemblée a regretté que le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées ne contienne pas les renseignements demandés par la résolution 46/232 quant aux aspects de la restructuration qui touchent les programmes et aux incidences qui en découlent; prié le Secrétaire général d'améliorer la présentation et la justification des modifications du tableau d'effectifs de l'Organisation qu'il pourrait proposer dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995; prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur toutes les questions qui ont trait à la création, à la suppression, au reclassement et au transfert de postes (résolution 47/212 A, sect. III) (voir également point 123 de l'ordre du jour).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/212 A, sect. III).

#### Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et à Bangkok

A sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a approuvé en principe le projet de travaux de construction visant à agrandir les installations de conférence de la CESAP à Bangkok, dont le coût total était estimé à 44 177 700 dollars (résolution 39/236, sect. XI), et les installations de conférence de la CEA, dont le coût total était estimé à 73 501 000 dollars (résolution 39/236, sect. III), et prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année des rapports sur l'état d'avancement des travaux.

A sa quarante-septième session, l'Assemblée a pris acte du rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux (A/C.5/47/11) et a souscrit à la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 4 de son rapport (A/47/7/Add.2) de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement du projet de la CEA à sa session du printemps 1993; ce rapport devrait préciser où en sont les négociations avec l'entrepreneur sur les indemnités demandées et indiquer comment faire en sorte que le coût global du projet reste dans les limites du budget approuvé (résolution 47/219 A, sect. II).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/219 A, sect. II).

#### Innovations technologiques

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Secrétaire général sur le bilan des innovations technologiques (A/C.5/47/18), sur le système à disque optique pour le stockage et la recherche de documents (A/C.5/47/18/Add.1) et sur le rapport connexe du Comité consultatif (A/47/7/Add.8). En ce qui concerne le bilan des innovations technologiques, l'Assemblée a fait siennes les recommandations du Comité consultatif, qui avait jugé qu'il n'était pas souhaitable de continuer à produire de tels rapports si on voulait utiliser les ressources de manière optimale, étant donné que bon nombre de projets qui y étaient mentionnés avaient fait l'objet ou feraient l'objet de rapports et de propositions budgétaires distincts, et avait donc recommandé de ne plus établir de tels rapports à l'avenir. Quant au projet de système à disque optique, l'Assemblée a également fait siennes les recommandations du Comité consultatif, qui n'avait pas d'objection quant à la

/...



nouvelle répartition pour l'exercice biennal 1992-1993 et partait de l'hypothèse que la capacité du système serait augmentée durant l'exercice 1994-1995 et que des précisions lui seraient fournies à ce sujet dans le projet de budget-programme pour 1994-1995 (résolution 47/219 A, sect. XIII).

L'Assemblée a également pris acte du quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le projet de système intégré de gestion (A/C.5/47/27) et a entériné les recommandations contenues dans le rapport connexe du Comité consultatif (A/47/7/Add.8) (résolution 47/219 A, sect. XIV), qui a jugé que l'évaluation indépendante était de bonne qualité et très instructive et qu'elle aiderait les membres de la Cinquième Commission dans leur examen. Le Comité consultatif était satisfait des conclusions des experts relatives à la conception technique et à la stratégie de mise en oeuvre du projet, mais avait constaté dans le projet global des lacunes "qui pouvaient compromettre le succès du système sur le plan administratif". En ce qui concerne la formule de répartition des dépenses, le Comité consultatif a prié le Secrétaire général d'examiner la formule plus avant et de lui présenter un rapport à ce sujet à la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/219 A, sect. XIII et XIV).

#### Examen de tous les aspects de la question des contributions du personnel

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de demander au Secrétaire général d'examiner tous les aspects de la question des contributions du personnel qui ont une incidence sur les budgets de l'Organisation des Nations Unies et de ses programmes, en tenant compte des vues de la Commission de la fonction publique internationale et de l'expérience d'autres organismes du système, ainsi que des pratiques et principes établis, notamment celui de l'égalité de tous les fonctionnaires en matière de rémunération et d'avantages, et de lui présenter des propositions à ce sujet à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/459).

#### Financement des activités syndicales

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'examiner la nature et l'ampleur des crédits du budget ordinaire qui étaient affectés aux activités syndicales et de lui rendre compte à sa quarante-septième session (résolution 46/185 B, sect. X).

A sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quarante-huitième session l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/59) (décision 47/460 A).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/460 A), A/C.5/47/59.

Normes de production pour le personnel des services de conférence

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, l'élaboration de normes de production uniformes pour le personnel des services de conférence des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée, lors de sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif; elle l'a également prié de lui rendre compte à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, des progrès réalisés dans l'élaboration des normes de production du personnel pour tous les services de conférence des Nations Unies, y compris ceux des commissions régionales (résolution 45/248 A, sect. II).

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa quarante-huitième session l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/67) (décision 47/460 A).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/460 A), A/C.5/47/67.

Etude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quarante-septième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur les honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/46/12) (résolution 46/185 A, sect. V) et le rapport du Secrétaire général sur les indemnités de représentation des secrétaires généraux adjoints et des sous-secrétaires généraux (A/C.5/46/32 et Corr. 1) (résolution 46/185 A, sect. VI).

A la même session, l'Assemblée a fait siennes les vues exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 85 de son rapport et prié le Secrétaire général d'entreprendre une étude, en tenant compte de tous les aspects des conséquences de l'expansion de la charge de travail des divers comités et commissions, et de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport contenant des propositions pertinentes; l'Assemblée a considéré que les méthodes de travail du Comité consultatif relevaient de la compétence de cet organe et invité celui-ci à lui rendre compte de ses décisions et recommandations, selon qu'il conviendrait (résolution 46/185 B, sec. VII).

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la reprise de sa quarante-septième session l'examen de toute la question des honoraires; elle a autorisé le Secrétaire général à prendre entre-temps les mesures appropriées, à titre exceptionnel, et avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en ce qui concerne le paragraphe 55 de son rapport (A/C.5/47/45), dans le contexte général des résolutions et décisions pertinentes en vigueur; elle a recommandé au Secrétaire général de tenir compte des mesures qu'il aura prises dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 et décidé de réexaminer la question lors de sa quarante-huitième session (résolution 47/219 A, sect. XV).

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa quarante-huitième session l'examen du rapport du Secrétaire général (décision 47/460 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/219, sect. X), A/C.5/46/12 et A/C.5/47/45.

#### Conditions d'emploi des membres du Corps commun d'inspection

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa quarante-huitième session l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/75 et A/C.5/46/17) (décision 47/460 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/75 et A/C.5/46/17).

#### Création de bureaux provisoires des Nations Unies

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a pris note des arrangements temporaires et exceptionnels adoptés à l'initiative du Secrétaire général en vue de la création de bureaux provisoires des Nations Unies en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, au Kazakhstan, en Ouzbékistan, en Ukraine et par la suite en Géorgie et a souligné que ces arrangements pourraient rester en vigueur jusqu'à ce qu'elle ait pris une décision de principe à ce sujet, à sa quarante-huitième session (décision 47/469). Les objectifs et fonctions des bureaux provisoires sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/89).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/469).

#### 126. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup>

A sa trentième session, en 1975, lors de l'examen de la question relative au projet de budget-programme, l'Assemblée générale a créé le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies; et décidé que le Comité aurait pour mandat de parvenir à un règlement d'ensemble de la situation financière critique de l'Organisation des Nations Unies, d'examiner quel devrait être le montant du Fonds de roulement et d'étudier les articles du règlement financier régissant son fonctionnement, compte tenu de l'évolution des besoins de l'Organisation (résolution 3538 (XXX)).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Comité de négociation; et prié le Secrétaire général de donner, lors de cette session, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'accroissement et la composition du déficit de l'Organisation, ainsi que sur les contributions volontaires reçues des Etats Membres et d'autres sources (résolution 32/104). L'Assemblée a exprimé des requêtes similaires de sa trente-troisième à sa quarante-deuxième session (décisions 33/430 et 34/435 et résolutions 35/113, 36/116, 37/13, 38/228 B, 39/239, 40/241 A, 41/204 A et 42/216 A).

A sa quarantième session, l'Assemblée a décidé de suspendre l'application des dispositions des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d) de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait les

soldes des crédits ouverts au budget ordinaire qui seraient inutilisés à la fin de l'exercice biennal 1984-1985, ainsi que l'avait recommandé le CCQAB; et a recommandé au Secrétaire général de poursuivre l'examen des diverses solutions qui permettraient d'atténuer les difficultés financières de l'Organisation (résolution 40/241 B). A la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante et unième session un rapport financier sur l'émission de timbres-poste spéciaux et d'envisager d'autres activités productrices de recettes que l'Organisation des Nations Unies pourrait entreprendre (résolution 40/242).

A ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions, l'Assemblée a demandé instamment à tous les Etats Membres de faire face aux obligations financières que leur imposait la Charte; renouvelé son appel à tous les Etats Membres pour qu'ils n'épargnent aucun effort en vue de surmonter les obstacles qui les empêchaient d'acquitter au début de chaque année le montant intégral des contributions mises en recouvrement auprès d'eux; et décidé de suspendre l'application des dispositions des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d) de l'article 5.2 du règlement financier en ce qui concernait les soldes de crédits inutilisés à la fin de l'exercice 1986-1987 (résolutions 41/204 A et B et 42/216 A).

De sa quarante-troisième à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a demandé instamment à tous les Etats Membres de s'acquitter des obligations financières que leur imposait la Charte en versant promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts, y compris les avances au Fonds de roulement; et rendu hommage à tous les Etats Membres qui versaient la totalité de leurs quotes-parts conformément à l'article 5.4 du règlement financier (résolutions 43/220, 44/195 B et 45/236 B).

A ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, l'Assemblée a réaffirmé sa volonté de trouver une solution globale et généralement acceptable aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, qui soit fondée sur le principe de la responsabilité financière collective des Etats Membres et sur le strict respect de la Charte; prié le Secrétaire général de s'adresser, selon qu'il conviendrait, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix et à verser de nouvelles contributions volontaires à ces opérations; et prié le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de lui rendre compte selon qu'il conviendrait (résolutions 43/220 et 44/195 B).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoyait aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendrait, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix, et de rechercher de nouvelles contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix; prié également le Secrétaire général d'inclure régulièrement dans son rapport sur la crise financière de l'Organisation une analyse détaillée de la situation financière, notamment quant au remboursement aux Etats Membres des montants qui leur étaient dus au titre de leur participation aux opérations de maintien de la paix; pris note de la

proposition du Secrétaire général tendant à augmenter le montant du Fonds de roulement, ainsi que des observations à ce sujet du CCQAB, et décidé de revenir sur la question, s'il y avait lieu, lors de sa quarante-sixième session; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la crise financière de l'Organisation avant le 10 octobre, chaque année (résolution 45/236 B).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre, à la reprise de sa quarante-sixième session, ses délibérations sur les points de l'ordre du jour intitulés "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies" et "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies", et, à la reprise de la session, elle a décidé de reporter l'examen de ces questions à sa quarante-septième session.

A sa quarante-septième session<sup>181</sup>, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à présenter des renseignements sur la situation financière de l'Organisation aussi souvent qu'il le fallait, dans des rapports spécifiques et dans les rapports sur l'état des contributions, en y incluant des informations sur les arriérés de contributions et les quotes-parts non acquittées et sur la situation de trésorerie de l'Organisation, ainsi que tous autres éléments de nature à informer complètement les Etats Membres des divers aspects du financement des activités de l'Organisation, notamment, deux fois par an, une récapitulation, établie à partir des données disponibles, des montants dus à chacun des pays qui fournissent des contingents; prié instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour encourager les Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation en versant intégralement toutes leurs quotes-parts non réglées au titre du budget ordinaire et de toutes les opérations de maintien de la paix; réaffirmé que tous les Etats Membres étaient tenus d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions; prié le Secrétaire général de faire une étude des pratiques financières et budgétaires de l'Organisation, en s'inspirant de l'expérience d'autres organismes des Nations Unies, et d'étudier en particulier le calendrier fixé pour l'examen et l'adoption du budget-programme et pour le versement des quotes-parts, afin qu'il soit plus facile aux Etats Membres d'acquitter leurs contributions intégralement et ponctuellement; demandé au Secrétaire général de formuler des propositions concernant d'éventuels systèmes d'incitation qui pourraient être appliqués le 1er janvier 1995 au plus tard, en tenant compte des propositions faites par les Etats Membres pendant la quarante-septième session, afin d'encourager les Etats Membres à acquitter toutes leurs quotes-parts

---

<sup>181</sup> Références concernant la quarante-septième session (points 106 et 107 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/46/600 et Add.1 à 3 et A/C.5/47/13;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/46/765 et A/47/565;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/816;
- d) Résolution 47/215;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.4 à 10 et 51;
- f) Séance plénière : A/47/PV.94.

intégralement et ponctuellement et de lui en rendre compte à sa quarante-huitième session; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, des mesures d'urgence prises pour faire face au déficit de trésorerie de l'Organisation; pris note de la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter le montant du Fonds de roulement et des observations formulées à ce sujet par le CCQAB et décidé de revenir sur la question, s'il y avait lieu, à sa quarante-huitième session; prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour renforcer la gestion centrale de toutes les ressources de trésorerie de l'Organisation; et décidé de faire, à l'avenir, des points de l'ordre du jour intitulés "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies" et "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies" un point unique intitulé "Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies" (résolution 47/215).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolution 47/215) :
  - i) Mesures d'urgence prises pour faire face au déficit de trésorerie;
  - ii) Situation financière actuelle;
- b) Rapport du Comité consultatif.

127. Corps commun d'inspection

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées avait formulées touchant la création, pour une période initiale de quatre ans, du Corps commun d'inspection (résolution 2150 (XXI)).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a décidé de maintenir le Corps commun d'inspection en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée a décidé que le Corps commun d'inspection serait maintenu pour une nouvelle période de quatre ans au-delà du 31 décembre 1973 et décidé en outre d'évaluer, lors de sa trente et unième session, les travaux du Corps commun (résolution 2924 B (XXVII)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection en vertu duquel, notamment, ce dernier était un organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau statut (résolution 31/192). La composition du Corps commun a été élargie de huit à onze inspecteurs, avec effet au 1er janvier 1978.

Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des onze membres suivants :

M. Andrzej Abraszewski (Pologne)\*\*\*, Vice-Président, Mme Erica-Irene Daes (Grèce)\*\*\*, Présidente, M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)\*\*\*\*, M. Richard V. Hennes (Etats-Unis d'Amérique)\*\*\*, M. Homero L. Hernandez (République dominicaine)\*\*\*\*, M. Boris P. Krasulin (Fédération de Russie)\*\*\*\*, M. Kahono Martohadinegoro (Indonésie)\*\*, M. Francesco Mezzalama (Italie)\*\*\*\*, M. Khalil I. Othman (Jordanie)\*\*\*\*, M. Raúl Quijano (Argentine)\* et M. Kanbongo Tunsala (Zaire)\*\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

\*\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1997.

A sa quarante-septième session<sup>182</sup>, l'Assemblée a pris acte des rapports du

---

<sup>182</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 109 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/47/16);

b) Rapports du Corps commun d'inspection :

i) Rapports du Corps commun d'inspection : Supplément No 34 (A/46/34 et A/47/34);

ii) Les ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies : vers la transparence de la présentation, de la gestion et des rapports : A/45/797;

iii) La rotation du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/46/326 et Corr.1;

b. Observations du Secrétaire général : A/46/326/Add.1;

iv) Rapport complémentaire sur le Service consultatif de gestion de l'Organisation des Nations Unies :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/46/327 et Corr.1;

b. Observations du Secrétaire général : A/46/327/Add.1;

(suite)

/...

Corps commun d'inspection pour les périodes 1990-1991 et 1991-1992, de ses programmes de travail pour les mêmes périodes et des rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun; pris acte également du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le Corps commun d'inspection présenté conformément à la décision

---

182 (suite)

- v) Chevauchement des classes de poste :
  - a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/47/140;
  - b. Observations du Secrétaire général : A/47/140/Add.1;
  - c. Observations du Comité administratif de coordination : A/47/140/Add.2;
- vi) Avantages et inconvénients du système de classement des emplois :
  - a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/47/168;
  - b. Observations du Secrétaire général : A/47/168/Add.1;
  - c. Observations du Comité administratif de coordination : A/47/168/Add.2;
- vii) La place de l'environnement dans les projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies :
  - a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/47/457;
  - b. Observations du Comité administratif de coordination : A/47/457/Add.1;
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Application des recommandations du Corps commun d'inspection : A/46/219 et A/47/373;
  - ii) Examen des rapports du Corps commun d'inspection : A/47/276;
- d) Note du Secrétaire général : A/47/119;
- e) Rapport du Comité consultatif : A/47/755;
- f) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/818;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.37, 42, 43 et 50;
- h) Résolution 47/201 (voir aussi décision 47/460);
- i) Séance plénière : A/47/PV.93.

/...



46/446 du 20 décembre 1991; invité le Corps commun d'inspection, lorsqu'il établirait son programme de travail pour 1993 et son programme de travail préliminaire pour 1994-1995, à formuler des propositions reflétant les recommandations du Comité consultatif et à présenter son programme de travail dès que possible à l'Assemblée; et décidé, conformément à sa résolution 46/220 du 20 décembre 1991, de reprendre à sa quarante-huitième session l'examen des rapports du Corps commun d'inspection et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 47/201).

Documentation :

a) Rapports du Corps commun d'inspection : Supplément No 34 (A/46/34, A/47/34 et A/48/34);

b) Rapports du Corps commun d'inspection :

- i) Vers un réseau intégré de bibliothèques au sein du système des Nations Unies : A/47/669 et A/48/83;
- ii) Le nouveau processus des tables rondes : A/48/61;
- iii) La gestion des oeuvres d'art de l'ONU : A/48/72 et Add.1;
- iv) Décentralisation des organismes du système des Nations Unies : A/48/78;
- v) Gestion des bâtiments dans le système des Nations Unies;
- vi) Examen des besoins en matière de développement propres aux petits Etats Membres et réponse du système de développement des Nations Unies à ces besoins (a trait au point 92);
- vii) Les transferts de technologie et le système des Nations Unies (a également trait au point 92 h));
- viii) Collaboration avec les organisations non gouvernementales : activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies entreprises avec les organisations non gouvernementales et les gouvernements au niveau des communautés et au niveau national (a également trait au point 95);
- ix) Contributions du système des Nations Unies à la promotion économique, sociale et politique des femmes : évaluation des progrès et perspectives (a également trait au point 112);
- x) Coopération technique entre pays en développement en Amérique latine et aux Caraïbes (a également trait au point 92 d));

/...

- xi) Examen du personnel affecté aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et missions connexes (éléments civils) (a également trait au point 141);
  - xii) Examen des processus relatifs à la responsabilité et aux omissions dans le système des Nations Unies (a également trait au point 123);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le programme de travail du Corps commun d'inspection : A/48/129;
- e) Rapport du Comité consultatif : A/47/755.

#### 128. Plan des conférences

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de vingt-deux Etats Membres, qui a pour mandat de soumettre à l'Assemblée un plan des conférences, de proposer, conformément à ce plan, le calendrier annuel des conférences, de décider entre les sessions, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier des conférences, et de formuler des recommandations en ce qui concerne les besoins des services de conférence et leur organisation (résolution 3351 (XXIX)).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Comité des conférences et décidé que le Comité aurait pour mandat de donner des avis à l'Assemblée générale sur le calendrier des conférences, de décider, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier approuvé des conférences qui avaient des incidences administratives et financières, de recommander à l'Assemblée les moyens d'assurer la répartition optimale des ressources, des installations et des services en matière de conférences, y compris la documentation, et d'aviser l'Assemblée des besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de services pour les conférences et des moyens propres à améliorer la coordination des conférences dans le cadre du système des Nations Unies (résolution 32/72).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité des conférences pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er janvier 1987; et prié le Comité, compte tenu des vues exprimées à la quarante et unième session de l'Assemblée, d'envisager à titre prioritaire, lors de ses sessions d'organisation et de fond de 1987, la possibilité de modifier son mandat et de se transformer en organe intergouvernemental permanent, et de présenter des recommandations à ce sujet à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/177 B).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale, a décidé de maintenir le mandat et le statut actuels du Comité des conférences pour une période supplémentaire d'un an à partir du 1er janvier 1988; et prié le Comité des conférences de poursuivre et d'achever l'examen des questions en suspens ayant trait à son mandat et à son statut et, tenant compte des vues exprimées par les

/...

Etats Membres durant la quarante-deuxième session, de présenter à l'Assemblée, à sa quarante-troisième session, des recommandations précises à ce sujet (résolution 42/207 A); prié le Conseil économique et social d'envisager d'inviter le Comité des conférences à examiner le projet de calendrier des conférences et réunions du Conseil et à faire, selon que de besoin, des observations et recommandations sur ce projet; et prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité que tous les aspects organisationnels des services de conférence dans l'ensemble de l'Organisation soient centralement planifiés et coordonnés en vue d'assurer une efficacité et une rentabilité maximales (résolution 42/207 B); prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les services de conférence soient assurés à l'Organisation avec le personnel adéquat, la parité de toutes les langues officielles de l'Organisation étant dûment respectée; et l'a prié également de continuer à veiller à l'application intégrale de la résolution 36/117 B (résolution 42/207 C).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent composé de vingt et un membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante : a) six membres parmi les Etats d'Afrique; b) cinq membres parmi les Etats d'Asie; c) quatre membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes; d) deux membres parmi les Etats d'Europe orientale; e) quatre membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats; et décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions (résolution 43/222 B).

Le Comité des conférences se compose actuellement des Etats Membres suivants :

Autriche\*\*\*, Chili\*, Chypre\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*\*, Fédération de Russie\*, Fidji\*\*\*, France\*, Gabon\*, Grenade\*\*\*, Honduras\*\*, Hongrie\*\*, Iran (République islamique d')\*\*, Jamaïque\*\*, Japon\*, Jordanie\*\*\*, Kenya\*, Maroc\*\*\*, Mozambique\*\*, Niger\*\*\*, Sénégal\*\* et Turquie\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

L'Assemblée générale a décidé que le Comité des conférences aurait le mandat suivant : a) donner des avis à l'Assemblée sur toutes les questions relatives à l'organisation des conférences à l'Organisation des Nations Unies; b) en consultation étroite avec le Secrétariat et tous les organes concernés, planifier et coordonner les conférences et réunions à inscrire au projet de calendrier; c) à cet égard, examiner les propositions du Secrétaire général concernant le projet de calendrier établi sur la base de ses propositions budgétaires et recommander à l'Assemblée un projet de calendrier des conférences et réunions qui réponde aux besoins de l'Organisation et qui garantisse l'utilisation optimale des services de conférence; s'agissant des dérogations

/...

proposées au calendrier des conférences et réunions approuvé et ayant des incidences administratives et financières, prendre des décisions au nom de l'Assemblée, conformément au processus budgétaire en vigueur et en respectant pleinement le mandat des autres organes; d) déterminer les moyens propres à garantir une utilisation optimale des installations et services de conférence, y compris la documentation, et présenter à ce sujet des recommandations à l'Assemblée; e) aviser l'Assemblée des besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de services, d'installations et de documentation pour les conférences; f) faire des recommandations à l'Assemblée sur les moyens propres à améliorer la coordination des conférences dans le cadre du système des Nations Unies et tenir des consultations appropriées à cette fin; g) suivre l'application de toutes les résolutions de l'Assemblée concernant l'organisation des conférences et réunions ainsi que les services et la documentation à leur fournir; h) suivre la politique de l'Organisation dans le domaine des publications, avec l'aide du Comité des publications du Secrétariat et compte tenu de la position adoptée par le Comité de l'information et d'autres organes compétents; et i) présenter tous les ans à l'Assemblée un rapport sur la question (résolution 43/222 B); prié le Secrétaire général de présenter au Comité des renseignements qui puissent aider à établir son programme de travail sur une base biennale correspondant au cycle du budget-programme et à celui du plan à moyen terme de l'Organisation (résolution 43/222 D); et prié le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il a entrepris pour appliquer la résolution 42/207 C (résolution 43/222 E).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Comité des conférences de revoir la méthode de calcul du taux d'utilisation des services de conférence pour qu'on puisse déterminer si possible avec plus d'exactitude le taux d'utilisation global de ces ressources; noté que le Comité des conférences avait l'intention de participer à l'examen du Département des services de conférence envisagé par le Secrétaire général; et invité le Comité des conférences à adopter un programme de travail plus détaillé (résolution 44/196 A). L'Assemblée a également décidé de prolonger d'un an encore la période d'essai, prévue dans sa résolution 37/14 C, pour laquelle il ne devait être établi de comptes rendus analytiques pour aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale, à l'exception de sept organes; et prié le Secrétaire général d'analyser les besoins de l'Organisation en matière d'impression et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des recommandations visant à assurer le meilleur rapport coût-efficacité de l'impression externe et interne (résolution 44/196 B). L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de continuer à appliquer la résolution 42/207 C et décidé de demeurer saisie de la question (résolution 44/196 C).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Comité des conférences à continuer d'étudier de nouveaux moyens de s'acquitter plus efficacement de son mandat, tel qu'elle l'avait approuvé; engagé le Comité des conférences à étudier, dans le cadre de son mandat, de nouvelles mesures en vue de l'utilisation généralement plus efficace et plus productive des services de conférence, compte tenu des recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle avait approuvées par sa résolution 41/213; prié le Comité

/...

des conférences de prendre en considération, dans l'application de la nouvelle méthodologie relative aux taux d'utilisation des services de conférence, les éléments complémentaires présentés au cours des débats de la Cinquième Commission et de lui rendre compte à ce sujet; prié également le Comité des conférences de continuer à suivre la question de l'amélioration de l'utilisation des services de conférence à la lumière des futurs rapports du Secrétaire général; noté avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour coordonner les services de conférence à l'échelle du système et l'a invité à davantage tirer parti des possibilités que le Comité consultatif pour les questions administratives offrait en matière de coordination; noté avec satisfaction également les normes de production révisées applicables au personnel des services de conférence; et prié le Secrétaire général, compte tenu des investissements dont les techniques nouvelles demeuraient l'objet, de continuer d'étudier les moyens de tirer le parti optimal de toutes les ressources disponibles dans le domaine des services de conférence (résolution 45/238 A).

L'Assemblée générale a prié le Comité des conférences de continuer de revoir régulièrement la question de l'établissement de comptes rendus analytiques et de lui en rendre compte selon que de besoin; décidé que, tant qu'elle n'aurait pas pris de nouvelles décisions comme suite aux recommandations du Comité des conférences, aucun de ses organes subsidiaires n'aurait droit à des comptes rendus analytiques, à l'exception des organes suivants: Comité spécial de l'océan Indien; Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; Commission du droit international; Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; Comité spécial contre l'apartheid; et CNUDCI; décidé que des comptes rendus analytiques continueraient d'être établis pour les sessions ordinaires et les sessions extraordinaires des organes directeurs suivants: Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et Conseil d'administration du PNUD; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures requises pour que les documents d'avant session soient distribués au moins six semaines avant les réunions et simultanément dans toutes les langues officielles des organes de l'Organisation, conformément à ses résolutions 33/56 du 14 décembre 1978 et 36/117 B du 10 décembre 1981, et pour que soit distribué huit semaines avant l'ouverture de la session d'un organe intergouvernemental, en même temps que l'ordre du jour annoté de la session, un rapport sur l'état, à cette date, de toute la documentation prévue pour la session, dans toutes les langues; prié les secrétariats des organes subsidiaires de porter à l'attention de ces derniers, au début de leurs sessions de fond, ses recommandations relatives à la limite souhaitable de 32 pages fixée pour leurs rapports à l'Assemblée; prié les organes intergouvernementaux de faire preuve de modération lorsqu'ils autorisaient des publications périodiques; prié le Secrétaire général d'assurer l'utilisation optimale des services d'impression internes, en revoyant, le cas échéant, la présentation des documents de l'Organisation qui devaient actuellement être imprimés à l'extérieur; et prié le Comité des conférences de garder la question à l'étude et de lui rendre compte lors de sa quarante-septième session (résolution 45/238 B).

/...

A la même session, l'Assemblée a recommandé de conserver les principes généraux et les méthodes en vigueur à l'Organisation des Nations Unies de façon à utiliser au maximum les moyens internes dont on dispose pour répondre aux besoins liés à l'établissement de la documentation des organes délibérants, en période de pointe, dans les principaux centres de conférence, y compris les commissions régionales, et à contrôler soigneusement les travaux d'impression confiés à l'extérieur pour que ces travaux soient exécutés aussi économiquement et efficacement que possible (décision 45/451).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé au Comité des conférences et au Secrétariat d'envisager d'autres dates pour la session de fond du Conseil économique et social ainsi que les incidences d'une modification éventuelle des dates actuellement prévues pour 1993; pris note des directives adoptées par le Comité des conférences concernant les dérogations au calendrier des conférences et réunions approuvées demandées entre deux sessions; invité le Conseil économique et social à envisager d'officialiser sa pratique concernant les dérogations au calendrier des conférences et réunions approuvées demandées entre deux sessions, en déléguant au Comité des conférences l'autorité nécessaire pour agir au nom du Conseil lorsque celui-ci n'est pas en session et en consultant le Comité lorsque le Conseil est saisi de demandes de dérogation; prié le Conseil d'examiner des propositions sur la biennalisation des réunions de ses organes subsidiaires ou de l'examen des points de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra; prié les organes subsidiaires de l'Assemblée de revoir leurs cycles de présentation des rapports de manière à pouvoir achever leur programme de travail annuel, dans la mesure du possible, avant le début des sessions ordinaires de l'Assemblée; prié tous les organes subsidiaires de l'Assemblée et du Conseil économique et social de tenir régulièrement des consultations officieuses en vue d'améliorer l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition; prié le Comité des conférences d'examiner, en consultation avec les organes intéressés, les cas dans lesquels, pendant au moins trois sessions, le taux d'utilisation des services de conférence avait été inférieur au seuil fixé, et de faire des recommandations appropriées aux fins de l'utilisation optimale des services de conférence; invité le Conseil de tutelle à réexaminer ses besoins en matière de réunions; noté avec satisfaction la décision du Comité des conférences d'inclure, dans la méthode expérimentale aux fins du calcul du taux d'utilisation des services de conférence, un indice de disponibilité de la documentation établie avant la session et prié le Comité des conférences de prendre en considération, pour la suite de son analyse de la méthode expérimentale, les éléments supplémentaires proposés au cours des séances de la Cinquième Commission, notamment une révision du seuil - qui pourrait être porté à 85 % - et la présentation à part de données relatives au temps perdu du fait des séances commencées en retard et des séances terminées avant l'heure; prié le Secrétariat, afin de favoriser une utilisation accrue des services de conférence disponibles, de programmer, le cas échéant, plusieurs séances consécutives durant une même période de trois heures; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session et au besoin à ses sessions suivantes, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un état récapitulatif du nombre de conférences spéciales programmées et de leur coût, en ayant présente à l'esprit la limite de cinq conférences spéciales par an qu'elle a fixée dans sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985 et confirmée dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986; prié le Comité des conférences de continuer à suivre les services de conférence fournis pour les réunions

d'organes et de programmes qui ne sont pas financés par le budget ordinaire et d'étudier les effets sur le calendrier des conférences et réunions de la programmation de telles réunions; invité le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil d'administration de l'UNICEF à réexaminer leurs besoins en matière de réunions et de documentation, compte tenu de leurs incidences financières considérables, et à lui faire rapport sur la question, à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session des propositions quant à l'opportunité et la possibilité d'installer un système d'avertissement adéquat qui, chaque fois que le temps de parole des orateurs est limité conformément à l'article 72 du règlement intérieur de l'Assemblée, permettrait à l'orateur de contrôler exactement le temps de parole restant avant d'atteindre la limite autorisée; noté que des investissements dans les technologies nouvelles étaient indispensables pour assurer l'utilisation optimale de toutes les ressources et prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures appropriées pour assurer au maximum la compatibilité et la rentabilité des technologies nouvelles qui devaient être introduites dans l'ensemble du système des Nations Unies; demandé instamment que les applications des technologies nouvelles soient, dans toute la mesure possible, introduites de façon uniforme dans tous les centres de conférence des Nations Unies; prié le Secrétaire général, aidé par une équipe spéciale composée de représentants des services du Secrétariat concernés et, le cas échéant, par des experts extérieurs à l'Organisation, les travaux étant coordonnés par le Service consultatif de gestion et financés au moyen des ressources existantes du Département, des services de conférence, d'analyser la structure organisationnelle, les innovations techniques et les méthodes de travail du Département, en vue d'accroître l'efficacité et la productivité des services de conférence, et de lui présenter des recommandations à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; pris acte du programme de travail détaillé et du programme de travail biennal adoptés par le Comité des conférences; invité le Comité des conférences à continuer de rechercher les moyens de mieux s'acquitter de son mandat et de mieux appliquer les recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies; et décidé d'étudier à sa quarante-septième session l'opportunité et la possibilité d'examiner tous les deux ans ce point de l'ordre du jour, dans le cadre des efforts actuellement déployés pour améliorer le fonctionnement de la Cinquième Commission, notamment en biennalisant son programme de travail (résolution 46/190).

A sa quarante-septième session<sup>183</sup>, l'Assemblée générale a approuvé le

---

<sup>183</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 110 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/47/32 et Add.1);

(suite)

/...

projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1993, tel qu'il avait été présenté puis modifié par le Comité des conférences (A/47/32 et Add.1); autorisé le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 1993 les modifications qui pourraient être nécessaires comme suite aux mesures et décisions qu'elle aurait prises à sa quarante-septième session; prié instamment tous ses organes subsidiaires et ceux du Conseil économique et social de demander au Bureau des services de conférence des avis techniques touchant la disponibilité des installations et services de conférence lorsqu'ils arrêteraient ou reverraient les dates et la périodicité de leurs sessions, en vue d'améliorer la planification desdits services et d'en assurer une utilisation optimale; prié instamment tous les organes de l'Organisation d'utiliser de la manière la plus efficace et la plus économique les services de conférence mis à leur disposition et de prévoir avec un maximum d'exactitude le nombre de séances devant bénéficier de l'intégralité des services; prié le Secrétariat de porter à l'attention de tous les organes les résolutions et directives de l'Assemblée générale touchant l'utilisation des services de conférence et de les informer du coût indicatif d'une heure de séance; prié instamment tous ses organes subsidiaires et ceux du Conseil de tenir régulièrement, comme elle le leur avait demandé au paragraphe 11 de sa résolution 46/190, des consultations officieuses en vue d'améliorer l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition; réitéré aux présidents de ces organes subsidiaires la demande qu'elle leur avait faite au paragraphe 12 de sa résolution 46/190 de rendre compte au Président du Comité des conférences des résultats des consultations et demandé au Comité d'analyser en détail les réponses reçues; prié instamment ses organes subsidiaires et ceux du Conseil, dans le cadre des consultations mentionnées, d'évaluer les mesures prises et d'en rendre compte, notamment en ce qui concerne la ponctualité des séances, la rationalisation des programmes de réunions, l'amélioration du calendrier des consultations officieuses, la biennalisation éventuelle de l'examen de certains points de l'ordre du jour et le contrôle de la publication en temps voulu de la documentation et de la disponibilité des documents; invité le Conseil d'administration de l'UNICEF et

---

183 (suite)

- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Opportunité et possibilité d'installer un système d'avertissement adéquat chaque fois que le temps de parole est limité : A/47/287;
  - ii) Examen du Bureau des services de conférence : A/47/336;
  - iii) Etat récapitulatif des conférences spéciales programmées pour 1993 : A/C.5/47/1;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/806;
- d) Résolutions 47/202 A, B, C et D;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.4, 5, 8 à 11 et 47;
- f) Séance plénière : A/47/PV.93.

/...



celui du PNUD à continuer d'évaluer, dans un but de rationalisation, leurs besoins en matière de réunions et de documentation et à lui rendre compte lors de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis; approuvé la décision prise par le Comité des conférences de prier son président de consulter en son nom les présidents des organes concernés pour lesquels le taux d'utilisation des services aurait, au cours des trois dernières années, été inférieur au seuil fixé et prié le Comité de lui rendre compte des résultats de ces consultations à sa quarante-huitième session; décidé que ces consultations devraient conduire à la formulation de recommandations appropriées en vue de l'utilisation optimale des services de conférence et de la rationalisation de la durée et de la fréquence des allocations de services, étant donné le coût élevé de ces services et l'ampleur des tâches qui incombaient à l'Organisation; noté avec satisfaction la décision du Comité des conférences d'inclure dans la méthode expérimentale de calcul du taux d'utilisation des services de conférence des indices de disponibilité de la documentation pré-session et des indices d'application des directives en la matière; prié le Secrétaire général de communiquer au Comité, outre le taux d'utilisation des services, des indicateurs qualitatifs et des informations touchant la façon dont le temps de réunion était utilisé, de manière à permettre au Comité de faire des recommandations sur le temps alloué aux différents organes; prié le Comité des conférences d'achever son analyse de la méthode expérimentale de calcul du taux d'utilisation des services de conférence et de lui soumettre, à sa quarante-huitième session, ses conclusions et ses recommandations, notamment en ce qui concernait la révision du seuil demandée au paragraphe 15 de sa résolution 46/190; exigé que tous ses organes subsidiaires se conforment aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985; réaffirmé que, en élaborant le calendrier des conférences et réunions, le Comité des conférences et le Secrétaire général devaient tenir compte des principes énoncés au paragraphe 10 de la section I de sa résolution 40/243; réaffirmé également que les organes de l'Organisation pouvaient tenir des sessions en dehors de leur siège lorsqu'un gouvernement qui invitait à tenir une session sur son territoire avait accepté de prendre à sa charge les dépenses additionnelles réelles découlant directement ou indirectement de cette session, après consultation avec le Secrétaire général quant à la nature et l'ampleur des dépenses en question; et prié le Secrétaire général de lui présenter à la fin de chacune de ses sessions un état récapitulatif révisé des conférences spéciales qui se tiendraient sous les auspices de l'Organisation (résolution 47/202 A).

A la même session, l'Assemblée générale a engagé de nouveau les Etats Membres à faire preuve de modération lorsqu'ils demandaient la distribution de communications et à veiller à ce que les communications dont ils demandaient la distribution soient présentées en temps voulu et sous la forme la plus appropriée, la plus concise et la plus complète possible; invité les Etats Membres à faire preuve de modération lorsqu'ils demandaient l'établissement de documents et présentaient eux-mêmes des rapports; encouragé les organes subsidiaires qui respectaient la limite souhaitable de trente-deux pages à persévérer dans cette bonne habitude; invité instamment les organes subsidiaires qui n'étaient pas parvenus à respecter la limite souhaitable de trente-deux pages, en particulier ceux qui avaient droit à des comptes rendus analytiques, à s'efforcer à l'avenir de réduire la longueur de leurs rapports; encouragé les organes qui ont droit à des comptes rendus analytiques et dont les rapports ont plus de trente-deux pages à envisager de renoncer à ce droit; invité instamment

/...

les organes qui ont droit à des comptes rendus analytiques à envisager d'y renoncer pour les séances consacrées à des travaux de rédaction dont il serait dûment rendu compte dans leur rapport; demandé instamment au Secrétaire général de faire le nécessaire pour que les documents présession soient distribués, dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant les réunions, à moins que l'organe concerné n'ait pris une décision expresse touchant la date de publication de ces documents; demandé instamment aux départements organiques du Secrétariat de respecter la règle qui voulait que la documentation présession soit soumise au Bureau des services de conférence dix semaines au moins avant le début des sessions, afin que les documents puissent être produits en temps voulu dans toutes les langues officielles; prié le Secrétaire général d'examiner, aux fins des mesures indiquées ci-dessus, tous les facteurs qui influaient sur les délais de publication de la documentation présession, notamment la qualité des documents soumis au Bureau des services de conférence et les délais dans lesquels ils étaient présentés, et de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences; prié le Secrétariat de porter à l'attention de tous les organes et des services organiques concernés les résolutions ainsi que les règles et règlements adoptés par l'Assemblée au sujet du contrôle et de la limitation de la documentation, notamment les directives touchant la rédaction des rapports qui figuraient dans sa résolution 37/14 C, et de les informer du coût indicatif d'une page de document; prié le Secrétaire général de revoir les listes de distribution actuelles afin de les élaguer et de les mettre à jour et d'éviter ainsi tout gaspillage; demandé instamment aux organes subsidiaires de revoir leur ordre du jour pour permettre au Secrétariat de respecter la règle des six semaines, notamment en regroupant plusieurs points et en limitant les demandes de documentation présession, et prié le Secrétaire général d'appeler leur attention sur la présente disposition et de rendre compte oralement au Comité des conférences des mesures prises pour y donner effet; engagé les organes intergouvernementaux à tenir dûment compte du rapport sur l'état de la documentation présession lorsqu'ils examinaient les arrangements relatifs à l'organisation de leurs sessions de fond; accueilli avec satisfaction la décision prise par le Comité des conférences d'examiner les critères et directives relatifs à l'établissement de comptes rendus de séance, ainsi que la situation actuelle à cet égard, et prié le Comité, tenant compte du coût des services de conférence, de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur cette question en y incluant des recommandations concrètes; prié le Secrétaire général de faire paraître les comptes rendus analytiques en temps voulu, en particulier pour les séances des grandes commissions de l'Assemblée, et dans cet ordre d'idées l'a invité instamment à accroître l'efficacité générale des services de conférence, dans les limites des ressources existantes; décidé de procéder, à sa quarante-neuvième session, à un examen exhaustif portant, entre autres, sur la nécessité et l'utilité des procès-verbaux et des comptes rendus analytiques et sur leur distribution en temps voulu, en se fondant sur un rapport que le Secrétaire général lui présenterait par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; prié le Secrétariat de ne publier désormais les procès-verbaux des séances plénières de l'Assemblée que sous forme définitive, étant entendu qu'ils devraient paraître rapidement et que des rectificatifs devraient être publiés à des intervalles appropriés dans un document récapitulatif; prié également le Secrétariat d'étudier la possibilité de faire paraître de la même manière les procès-verbaux des séances du Conseil

de sécurité, étant entendu qu'ils seraient publiés aussi rapidement que les procès-verbaux provisoires actuels (résolution 47/202 B).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, dans le prolongement de l'examen du Bureau des services de conférence, de suivre les divers facteurs qui influent sur l'efficacité du Bureau, en tenant compte du paragraphe 100 du rapport du Comité des conférences et des opinions exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission, et de lui présenter à sa quarante-neuvième session des recommandations à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; prié également le Secrétaire général a) de lui présenter à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans le prolongement de l'examen mentionné ci-dessus, une étude globale tenant compte des rapports des consultants extérieurs et de toutes les recommandations du Service consultatif de gestion, s'agissant notamment du rapport coûts-avantages des nouvelles technologies et des incidences financières des recommandations; b) d'assurer le suivi de l'examen du Bureau des services de conférence effectué par le Service consultatif de gestion et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session; et c) de lui présenter, si nécessaire, à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des recommandations concernant une éventuelle restructuration du Bureau des services de conférence; prié instamment le Comité des conférences de continuer à rechercher les moyens de mieux s'acquitter de son mandat, tel qu'il est énoncé dans la résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, et de mieux faire appliquer les recommandations pertinentes qui figuraient dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle avait approuvées dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, en vue d'aboutir à une utilisation optimale des services de conférence, notamment en évitant au maximum le gaspillage et en rationalisant les programmes de réunions et la demande de documentation (résolution 47/202 C).

A la même session, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que les services de conférence soient assurés comme le prévoyaient les résolutions de l'Assemblée générale sur la question et que la parité de toutes les langues officielles de l'Organisation soit dûment respectée (résolution 47/202 D).

#### Documentation

- a) Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/48/32);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état récapitulatif des conférences spéciales programmées pour 1994 (résolution 47/202) : A/C.5/48/1.

129. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies<sup>6</sup>

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les Etats Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 17 b)). Ce barème, modifié par les résolutions 3101 (XXVIII), 44/192 B, 45/243 et 46/221, et par la décision 47/450, a également été utilisé pour répartir entre tous les Etats Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix.

A sa quarante-cinquième session, ayant examiné le rapport du Comité des contributions, l'Assemblée a prié le Comité des contributions de lui recommander à sa quarante-sixième session un barème des quotes-parts dont elle fixerait alors la durée d'applicabilité, établi sur la base des recommandations formulées par le Comité dans son rapport et compte tenu de la méthode d'ajustement au titre de l'endettement utilisée pour établir le barème des quotes-parts pour la période 1989-1991, de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, ajustée en fonction de l'évolution du revenu mondial moyen par habitant jusqu'à 1989, et du maintien du plafond actuel pour la quote-part des pays les moins avancés; et prié le Comité des contributions de poursuivre les travaux qu'il consacre à l'amélioration de la méthode d'établissement des futurs barèmes des quotes-parts, en accordant une attention particulière à plusieurs éléments précis de cette méthode, et de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur ces travaux (résolution 45/256 A).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé quel serait le barème des quotes-parts pour les années 1992, 1993 et 1994, à moins qu'elle n'approuve un nouveau barème entre-temps sur la recommandation du Comité des contributions; décidé que les taux de contribution de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie seraient déterminés par le Comité des contributions lors de sa cinquante-deuxième session (résolution 46/221 A); prié le Comité de lui présenter ses observations, son analyse et, le cas échéant, ses recommandations touchant les modifications des dispositions actuellement en vigueur qui pourraient être apportées sur la base d'éléments qu'elle a précisés; prié également le Comité de poursuivre les travaux qu'il consacre à l'amélioration de la méthode d'établissement des futurs barèmes des quotes-parts, en accordant une attention particulière à plusieurs questions théoriques non résolues (résolution 46/221 B); et prié le Comité de présenter d'autres méthodes d'établissement du barème et de faire connaître ses observations concernant un modèle de barème qui serait établi à partir d'une période statistique de base de 10 ans (résolution 46/221 D).

A sa quarante-septième session<sup>184</sup>, l'Assemblée a décidé d'adopter les

---

<sup>184</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 111 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/47/11);
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/833;

(suite)

/...

recommandations du Comité des contributions en ce qui concernait les taux de contribution des Etats Membres figurant aux paragraphes 51 à 64 de son rapport, et le paragraphe 1 de la résolution 46/221 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991, a été modifié en conséquence (décision 47/456).

Documentation : Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/48/11).

### 130. Régime commun des Nations Unies

Le statut de la Commission de la fonction publique internationale a été approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, en 1974 (résolution 3357 (XXIX)). Aux termes de l'article premier de son statut, annexé à la résolution, la Commission exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Conformément à l'article 2, la Commission se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

La Commission se compose actuellement des quinze membres suivants :

M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie)\*\* (Président), M. Carlos S. Vegega (Argentine)\*\* (Vice-Président), M. Humayun Kabir (Bangladesh)\*\*\*, M. Mario Bettati (France)\*, Mme Turkia Daddah (Mauritanie)\*\*, M. Valery Fiodorovich Keniaykin (Fédération de Russie)\*\*\*, Mme Lucretia Myers (Etats-Unis d'Amérique)\*, M. Antonio Fonseca Pimentel (Brésil)\*, M. André Xavier Pirson (Belgique)\*\*, M. Jaroslav Riha (Tchécoslovaquie)\*\*, M. Ernest Rusita (Ouganda)\*\*\*, M. Missoum Sbih (Algérie)\*\*\*, M. Alexis Stephanou (Grèce)\*, M. Tashiro Ku (Japon)\* et M. Mario D. Yango (Philippines)\*\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

En vertu de l'article 17, la Commission présente à l'Assemblée générale un rapport annuel qui est transmis aux organes directeurs des autres organisations, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat, ainsi qu'aux représentants du personnel.

---

184 (suite)

c) Décision 47/456;

d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.17 à 20, 23 à 27, 36 à 38, 44, 45, 52 et 53;

e) Séance plénière : A/47/PV.94.

/...

A sa quarante-septième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé son rôle central dans l'élaboration des conditions d'emploi pour l'ensemble du régime commun des Nations Unies, ainsi que celui de la CFPI en tant qu'organe technique indépendant, responsable devant l'Assemblée de la réglementation et de la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquaient le régime commun; noté avec satisfaction les efforts faits par la Commission pour avoir davantage de contacts avec les organes directeurs, les chefs de secrétariat et le personnel des organisations appliquant le régime commun, afin de renforcer la cohérence et l'unité du régime commun et, dans ce contexte, d'en souligner les avantages; souscrit à l'opinion de la Commission quant aux répercussions sur le régime commun de la résolution No 1024 du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications, concernant le versement de l'indemnité spéciale de fonctions; prié instamment les organes directeurs et les chefs de secrétariat de toutes les organisations qui appliquaient le régime commun de veiller à ce que la Commission soit invitée en son nom propre à se faire représenter aux réunions au cours desquelles ils examinaient des propositions touchant les traitements, les indemnités, les prestations et autres conditions d'emploi; noté que la Commission étudierait en 1993 la question des augmentations d'échelon accélérées au titre des connaissances linguistiques et celle des horaires de travail; regretté que les organes représentatifs du personnel aient décidé de suspendre leur participation aux travaux de la Commission et demandé instamment la reprise du dialogue entre la Commission et ces organes, qui revêtait une importance fondamentale pour la réalisation des objectifs du régime commun; et approuvé les arrangements proposés tendant à ce que le barème des traitements de base minima soit, par dérogation, examiné chaque année, de même que les autres questions urgentes en matière de traitements qui demandaient à être réglées en temps opportun (résolution 47/216, sect. I);

b) A pris acte des conclusions que la CFPI a présentées dans la section A du chapitre IV de son dix-huitième rapport annuel touchant l'évolution de la marge et la gestion de cette dernière sur la période de cinq ans allant de 1990 à 1994; pris acte également de l'étude que la Commission a entreprise sur la méthode permettant de déterminer, aux fins du calcul de la marge entre les

---

<sup>185</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 113 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale : Supplément No 30 (A/47/30 et Corr.1 et 2)

b) Notes du Secrétaire général : A/C.5/47/25, A/C.5/47/36, A/C.5/47/38 et A/C.5/47/66;

c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/831;

d) Résolution 47/216;

e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.23, 27, 29, 31, 35 et 50;

f) Séance plénière : A/47/PV.94.

rémunérations nettes, l'écart entre le coût de la vie à New York et à Washington; prié la Commission de tenir compte des avis émis par les Etats Membres au sujet de l'achèvement de cette étude et de lui présenter un rapport sur l'application de la méthode en question; approuvé, avec effet au 1er mars 1993, le barème révisé des traitements bruts et traitements nets des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur reproduit à l'annexe I de la résolution et la modification qu'il convenait d'apporter en conséquence au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, présentée à l'annexe II de la résolution, et pris note des vues exprimées par les Etats Membres à cet égard, ainsi que des liens existant entre ledit barème révisé et la matrice de calcul de la prime de mobilité et de sujétion visée à la section V de la résolution; souscrit aux conclusions que la CFPI a formulées au paragraphe 130 de son rapport; prié la Commission de veiller à ce que les modalités d'application du régime d'allocations-logement soient portées à la connaissance des organisations qui appliquaient le régime commun; approuvé en principe la formule que la CFPI proposait au paragraphe 177 de son rapport en ce qui concernait l'application de barèmes professionnels spéciaux dans le régime commun des Nations Unies et prié la Commission de lui soumettre des recommandations à ce sujet pour examen lors de sa quarante-huitième session; souligné que les barèmes professionnels spéciaux devraient être régis par les dispositions indiquées au paragraphe 174 du rapport de la Commission et qu'ils ne devraient s'appliquer qu'à des postes pour lesquels l'existence de problèmes de recrutement et de maintien en fonctions aurait été démontrée, et ce pour des périodes de durée limitée; approuvé, avec effet au 1er janvier 1993, un relèvement de 21 p. 100 de l'indemnité pour enfants à charge et un relèvement de 50 p. 100 de l'indemnité pour personne non directement à charge, ainsi que les recommandations de la CFPI concernant aussi bien les critères définissant le droit à ces indemnités que le maintien du système de versement des prestations en monnaie locale; noté que la Commission reverrait tous les deux ans le montant des indemnités pour charges de famille afin de s'assurer, notamment, que toutes les modifications pertinentes en matière de dégrèvements fiscaux et de prestations sociales ont été prises en considération; prié la CFPI de mettre au point, en étroite coopération avec les organisations, des directives appropriées pour l'application, au profit des fonctionnaires concernés, des dispositions révisées en matière de logement visées à l'alinéa c) du paragraphe 173 de son dix-septième rapport annuel, compte tenu des opinions exprimées par les Etats Membres; et décidé de reprendre dès que possible l'examen des conditions d'emploi, y compris la question des indemnités de représentation, des fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire général ou de secrétaire général adjoint et des fonctionnaires de rang équivalent (résolution 47/216, sect. II);

c) A approuvé la décision prise par la CFPI de réaffirmer le principe Flemming, tel qu'il avait été énoncé à la quinzième session de la Commission, comme base pour la détermination des conditions d'emploi pour la catégorie des services généraux et les catégories apparentées; pris note des décisions que la Commission avait prises concernant les perfectionnements et les changements à introduire sur le plan méthodologique, exposés au paragraphe 231 de son rapport, et les dispositions à prendre à cette fin, énoncées au paragraphe 232, étant entendu que les modifications apportées seraient prises en considération à partir de l'enquête sur les conditions d'emploi menée à Paris; demandé à toutes les organisations de ne pas recommencer à appliquer d'ajustements intérimaires aux traitements des agents des services généraux tant qu'elles ne se seraient pas prononcées sur les recommandations de la Commission découlant de l'enquête

complète sur les conditions d'emploi; et regretté de ne pas encore avoir reçu le rapport sur les procédures à suivre dans les cas où l'application des résultats d'une enquête sur les conditions d'emploi pour la catégorie des services généraux ne serait pas conforme aux recommandations de la Commission, et s'est félicitée que le Secrétaire général ait l'intention d'appliquer la résolution 45/241 (résolution 47/216, sect. III);

d) A approuvé la méthode révisée de détermination des montants de l'indemnité pour frais d'études exposée à l'annexe VII du rapport de la CFPI; et approuvé les augmentations, recommandées par la Commission au paragraphe 252 de son rapport, du montant maximum des dépenses remboursables dans cinq zones monétaires (résolution 47/216, sect. IV);

e) A pris note des conclusions de la CFPI concernant le fonctionnement du régime de la prime de mobilité et de sujétion, qui figuraient au chapitre VII de son rapport; et noté que la Commission se proposait d'examiner le fonctionnement du régime sur la base d'une plus longue expérience (résolution 47/216, sect. V);

f) A prié instamment les organisations qui appliquaient le régime commun d'adopter, pour améliorer en 1993 la situation des femmes dans chaque organisation, un plan cohérent qui respecte entièrement les dispositions de leurs textes fondamentaux et tienne compte des recommandations de la Commission et de se préoccuper, ce faisant, non seulement de la représentation des femmes, de leur avancement et de l'évolution de leur carrière, mais aussi des difficultés liées à la nécessité de concilier responsabilités professionnelles et responsabilités familiales, de l'emploi du conjoint et de l'instauration d'un climat de travail favorable à la participation égale des hommes et des femmes aux activités des organisations; et prié la Commission de continuer à rendre régulièrement compte tant du degré d'application des recommandations antérieures en la matière que des nouvelles initiatives envisagées ou déjà prises par les organisations pour améliorer la situation des femmes dans les organisations qui appliquaient le régime commun (résolution 47/216, sect. VI);

g) A prié instamment la CFPI, en sus des études qu'elle entreprenait au sujet de la rémunération, d'accorder la même place dans son programme de travail aux mesures visant à assurer une administration du personnel judiciaire dans la fonction publique internationale, notamment la prévision en matière de recrutement, la planification des ressources humaines, l'adoption de mesures d'incitation et le perfectionnement et la formation du personnel (résolution 47/216, sect. VII).

Documentation :

a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale :  
Supplément No 30 (A/48/30);

b) Note du Secrétaire général transmettant les vues de la Fédération des Associations de fonctionnaires internationaux (résolution 35/213).



131. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 (III)), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est composé de trente-trois membres, dont un tiers est élu par l'Assemblée et par les organes directeurs correspondants des autres organisations affiliées, un tiers est nommé par les chefs de secrétariat et un tiers est élu par les participants.

L'Organisation des Nations Unies, onze institutions spécialisées et l'AIEA, ainsi que la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, sont affiliés à la Caisse. Au 31 décembre 1992, le nombre des participants était de 61 968 et le nombre de pensions servies de 33 923.

A sa quarante-septième session<sup>186</sup>, l'Assemblée générale :

a) Ayant à l'esprit sa résolution 46/220 sur la biennialisation du programme de travail de la Cinquième Commission, a pris note de la décision du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies d'arrêter la prochaine évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 1993 au lieu du 31 décembre 1992, les évaluations suivantes étant faites tous les deux ans; a pris note également des responsabilités supplémentaires que le Comité mixte avait confiées, pour les années impaires, au Comité permanent; et pris note en outre des observations faites par le Comité mixte en ce qui concernait la modification de la date de la prochaine révision complète de la

---

<sup>186</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 114 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/47/9);

b) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale : Supplément No 30 (A/47/30 et Corr.1 et 2);

c) Rapport du Secrétaire général : A/C.5/47/8;

d) Note du Secrétaire général : A/C.5/47/25;

e) Rapport du Comité consultatif : A/47/578;

f) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/807;

g) Résolution 47/203;

h) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.23, 27, 29, 31, 35 et 47;

i) Séance plénière : A/47/PV/93.

/...

rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions correspondantes des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et de la date du réexamen du nombre maximum d'années d'affiliation à la Caisse ouvrant droit à pension (résolution 47/203, sect. I);

b) A pris note des observations que le Comité mixte avait faites touchant la méthodologie et les hypothèses proposées pour la prochaine évaluation actuarielle de la Caisse et prié le Comité mixte de revoir sa méthode de présentation des résultats des évaluations actuarielles, en tenant compte des avis formulés par les organes compétents; pris note aussi des observations que le Comité mixte avait faites touchant l'application des accords de transfert conclus entre la Caisse et l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie; et donné son assentiment à l'accord conclu avec la Banque interaméricaine de développement en vue d'assurer la continuité des droits à pension (résolution 47/203, sect. II);

c) Rappelant que dans sa résolution 45/242, elle avait prié la CFPI de lui présenter, en étroite coopération avec le Comité mixte, des recommandations touchant la révision complète des méthodes suivies pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux et des catégories apparentées et calculer les pensions correspondantes, rappelant également qu'elle avait souscrit à l'observation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle la Commission et le Comité mixte devraient chercher à éliminer les anomalies actuelles sans en créer de nouvelles, notant que, sur la base d'une étude pilote, la Commission et le Comité mixte étaient parvenus à la conclusion que la méthode qui consisterait à déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension et à calculer les pensions correspondantes conformément aux pratiques suivies par les employeurs locaux ne devrait pas être étudiée plus avant, notamment également : i) que la Commission et le Comité mixte avaient conclu que la méthode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension devrait établir un rapport entre cette rémunération et le traitement de base net perçu pendant les années de service; ii) que le Comité mixte n'avait pas pu arriver à un accord sur les modalités d'application d'une telle méthode; et iii) que la Commission était parvenue à des conclusions sur certains aspects de la méthode, avait annoncé son intention de revenir en 1993 sur les autres points non réglés et avait conclu que la méthode révisée devrait être mise en application à compter du 1er janvier 1994, réaffirmant, tout en étant consciente de la complexité des questions en jeu, que, dans leurs futurs travaux, le Comité mixte et la Commission devraient s'employer tout particulièrement à éliminer ou à atténuer sensiblement le phénomène de l'inversion des revenus, prenant note du fait que le Comité mixte n'avait pas encore eu l'occasion d'examiner les conclusions de la Commission relatives à certains aspects de la méthode, a fait siennes les conclusions du Comité mixte et de la Commission selon lesquelles la méthode à appliquer devrait établir un rapport entre, d'une part, cette rémunération et la pension correspondante et, d'autre part, le traitement perçu pendant les années de service; fait siennes également l'approche mentionnée pour ce qui est des travaux futurs; fait siennes en outre les conclusions auxquelles était parvenue la Commission sur les aspects de la méthode évoqués dans son rapport; a prié la Commission d'achever la révision complète en 1993, en coopération étroite avec le Comité mixte selon qu'il conviendrait, et de lui présenter à sa quarante-huitième session des recommandations sur tous les aspects de la

méthode, notamment sa mise en application et les mesures transitoires; et prié également la Commission de recommander les modifications qui devraient être apportées en conséquence aux statuts du personnel des organisations participantes, et le Comité mixte d'étudier les modifications qu'il pourrait falloir apporter aux statuts de la Caisse, afin de permettre l'application de la méthode révisée et demandé aux deux organes de lui rendre compte à ce sujet dans les rapports qu'ils lui présenteraient à sa quarante-huitième session (résolution 47/203, sect. III).

d) Rappelant sa résolution 46/192, dans laquelle elle a prié la CFPI de recommander des principes directeurs concernant les dispositions à prendre en matière de pension en faveur des fonctionnaires hors cadre qui n'adhérait pas à la Caisse, rappelant également qu'elle avait prié le Comité mixte d'étudier les modifications à apporter aux statuts de la Caisse afin d'y incorporer des dispositions régissant la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires hors cadre et d'étendre l'application des dispositions prévoyant le plafonnement des pensions à tous les participants à la Caisse, y compris les fonctionnaires hors cadre, a décidé d'informer les organes directeurs qu'elle considérait que leurs fonctionnaires hors cadre devraient adhérer à la Caisse et que, dans le cas contraire, seule conviendrait la formule actuellement en vigueur à l'OACI; approuvé la décision prise par le Comité mixte de renvoyer à 1994 l'examen d'une modification de l'article 54 des statuts de la Caisse visant à y incorporer des dispositions régissant la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires hors cadre; et approuvé, avec effet au 1er avril 1993, la modification de l'alinéa d) de l'article 28 des statuts tendant à étendre le plafonnement des pensions aux fonctionnaires hors cadre et aux autres participants auxquels le plafonnement ne s'applique pas actuellement (résolution 47/203, sect. IV);

e) Rappelant sa résolution 46/192, dans laquelle elle avait approuvé la modification du système d'ajustement des pensions, a pris note des observations du Comité mixte sur les études supplémentaires concernant les divers aspects de cette modification, en particulier le "plafond de 120 p. 100", les dispositions relatives à l'indice spécial pour les retraités et l'applicabilité de la modification aux agents des services généraux et des catégories apparentées; renouvelé la demande qui tendait à ce que le Comité mixte continue d'envisager des mesures d'économie; et approuvé, avec effet au 1er avril 1993, la modification du barème des ajustements spéciaux applicables aux petites pensions (section E du système d'ajustement des pensions) (résolution 47/203, sect. V);

f) A fait siennes les décisions prises par le Comité mixte tendant à renvoyer à 1994 l'examen des modifications à apporter à l'article 54 des statuts de la Caisse concernant les échelons d'ancienneté ou de mérite ainsi qu'une définition de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents de la catégorie du Service mobile; et pris note des questions diverses traitées dans le rapport du Comité mixte (résolution 47/203, sect. VI);

g) A pris acte du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse et demandé une fois encore aux Etats Membres qui ne consentaient pas actuellement d'exonération d'impôt sur les placements de la Caisse de s'attacher à autoriser le plus tôt possible cette exonération (résolution 47/203, sect. VII);

Documentation :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/48/9);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse des pensions;
- c) Rapport du Comité consultatif.

132. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient<sup>1</sup>

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) a été créée par le Conseil de sécurité en 1974 (résolution 350 (1974)). Son mandat a été périodiquement prorogé.

A sa quarante-septième session<sup>187</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 21 384 000 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 20 835 000 dollars) aux fins des opérations de la FNUOD pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1992 inclus; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 18 206 500 dollars (soit un montant net de 17 718 000 dollars) aux fins des opérations de la FNUOD pour la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mai 1993 inclus; et décidé en outre, à titre d'arrangement spécial, de répartir ce montant brut de 18 206 500 dollars entre les Etats Membres, conformément à la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 à 6 de la résolution; autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 034 000 dollars (soit un montant net de 2 953 000 dollars) pendant la

---

<sup>187</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 115 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : A/47/620;
  - ii) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : A/47/740;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/47/782;
- c) Rapports de la Cinquième Commission : A/47/819 et A/47/820;
- d) Résolutions 47/204 et 47/205;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.46 et 50;
- f) Séance plénière : A/47/PV.93.

période allant du 1er juin au 30 novembre 1993 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 765 (1992), ledit montant étant réparti entre les Etats Membres selon la formule énoncée dans la résolution; et décidé de suspendre l'application des dispositions des alinéas b) et d) de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait le solde excédentaire de 4 520 635 dollars au 31 décembre 1991, qui normalement devrait être annulé en application desdites dispositions, ledit montant devant être inscrit au compte d'attente établi en application de sa résolution 33/13 E du 14 décembre 1978 jusqu'à ce qu'elle prenne une nouvelle décision (résolution 47/204).

Le 25 novembre 1992, le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la Force pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1993 (résolution 790 (1992)).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la FNUOD (résolution 47/204);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été créée par le Conseil de sécurité le 19 mars 1978 (résolution 425 (1978)). A cette date, le Conseil a approuvé le rapport du Secrétaire général (S/12611) sur l'application de sa résolution 425 (1978) et décidé de constituer cette force pour une période initiale de six mois, qui serait prorogée par la suite, au cas où le Conseil en déciderait ainsi (résolution 426 (1978)). Le mandat de la FINUL a été périodiquement prorogé.

A sa quarante-septième session<sup>187</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 148 708 000 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 145 677 000 dollars) aux fins des opérations de la FINUL, pour la période allant du 1er février 1992 au 31 janvier 1993 inclus; autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12 190 000 dollars (soit un montant net de 11 931 500 dollars) pendant la période de douze mois commençant le 1er février 1993, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 768 (1992); décidé, à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant brut de 148 708 000 dollars (145 677 000 dollars net) entre les Etats Membres, conformément aux paragraphes 3 à 5 de la résolution; et décidé également de suspendre l'application des dispositions des alinéas b) et d) de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation en ce qui concerne un solde de 6 851 976 dollars, qui sans cela devrait être annulé en vertu desdites dispositions, ce solde devant être inscrit au compte visé dans le dispositif de sa résolution 34/9 E et demeurer sur ce compte d'attente jusqu'à ce qu'elle prenne une nouvelle décision (résolution 47/205).

/...

Le 28 janvier 1993, le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la Force pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1993 (résolution 803 (1993)).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la FINUL (résolution 47/205);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

133. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola<sup>7</sup>

Par sa résolution 626 (1988), du 20 décembre 1988, le Conseil de sécurité a décidé de constituer sous son autorité une Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) pour une période de trente et un mois commençant le 3 janvier 1989. Le 30 mai 1991, le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 696 (1991), de confier un nouveau mandat à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (qui devenait dorénavant l'UNAVEM II) et de constituer l'UNAVEM II pour une période de dix-sept mois à compter du 1er juin 1991. Par sa résolution 747 (1992), le Conseil de sécurité a approuvé la création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Angola à Luanda et a élargi à nouveau le mandat de l'UNAVEM II en lui adjoignant une Division chargée des élections qui devait lui permettre d'observer et de vérifier le processus électoral en Angola jusqu'à expiration de son mandat au dernier trimestre de 1992.

En raison des difficultés qui ont surgi en Angola après les élections, le Secrétaire général, dans sa lettre du 29 octobre 1992 au Président du Conseil de sécurité, a notamment recommandé au Conseil de prolonger le mandat d'UNAVEM II pendant une période intérimaire, soit jusqu'au 30 novembre 1992. Le Conseil, dans sa résolution 785 (1992) du 30 octobre 1992, a approuvé la recommandation du Secrétaire général et a prolongé le mandat d'UNAVEM II pour une période intérimaire allant jusqu'au 30 novembre 1992.

Dans un autre rapport au Conseil de sécurité daté du 25 novembre 1992, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'eu égard aux efforts déployés pour relancer et raffermir le processus de paix, il n'était pas en mesure de présenter au Conseil les recommandations à long terme demandées au paragraphe 2 de la résolution 785 (1992). En conséquence, il a recommandé que le Conseil décide de reconduire UNAVEM II, avec son mandat actuel pendant une nouvelle période de deux mois, soit jusqu'au 31 janvier 1993. Le 30 novembre 1992, dans sa résolution 793 (1992), le Conseil a prolongé le mandat de l'UNAVEM II pour une période de deux mois allant jusqu'au 31 janvier 1993.

A sa quarante-septième session<sup>188</sup>, l'Assemblée générale a décidé

---

<sup>188</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 117 de l'ordre du jour) :

(suite)

/...

d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 25 258 000 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 24 218 000 dollars) pour continuer à assurer le financement d'UNAVEM durant la période se terminant le 28 février 1993 et, à titre d'arrangement spécial, a réparti le montant indiqué plus haut entre les Etats Membres conformément au schéma indiqué dans sa résolution 47/41 du 1er décembre 1992; et a aussi décidé de reporter l'examen de la question à la reprise de sa quarante-septième session (décision 47/450 A).

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 804 (1993) du 29 janvier 1993, a approuvé la recommandation du Secrétaire général figurant dans son rapport du 21 janvier 1993 et a prorogé le mandat d'UNAVEM II pour une période de trois mois, jusqu'au 30 avril 1993.

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3,5 millions de dollars (soit un montant net de 3,4 millions de dollars) par mois pour la période allant du 1er mars au 30 avril 1993, sous réserve de l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant indiqué par le Comité consultatif entre les Etats Membres, conformément au schéma indiqué dans sa résolution 47/224 A du 16 mars 1993; et prié le Secrétaire général d'accorder sans délai son attention à la demande figurant dans sa résolution 47/224 B du 16 mars 1993 (décision 47/450 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement d'UNAVEM;
- b) Rapport du Comité consultatif.

134. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité<sup>1</sup>

- a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Par sa résolution 687 (1991) en date du 3 avril 1991, le Conseil de sécurité a décidé de constituer une Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Dans sa résolution 689 (1991) en date du 9 avril 1991, il a noté que seule une décision prise par lui pouvait mettre fin

---

<sup>188</sup> (suite)

- b) Rapport du Comité consultatif : A/47/925;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/795 et Add.1;
- d) Décisions 47/450 A et B;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.46, 55 et 57;
- f) Séances plénières : A/47/PV.93 et 98.

au mandat de la Mission et qu'il devrait donc, tous les six mois, réexaminer la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou mettre fin à son mandat.

A sa quarante-septième session<sup>188a</sup>, l'Assemblée générale a souscrit aux observations et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; prié instamment tous les Etats Membres de faire tous les efforts possibles pour verser en totalité et sans retard leurs contributions dues à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït; décidé de prolonger jusqu'au 31 octobre 1992 inclus l'autorisation d'engagement de dépenses prévue dans sa résolution 46/197 pour la période allant du 9 avril au 8 octobre 1992 inclus; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MONUIK, un crédit d'un montant brut de 28,5 millions de dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 27 698 200 dollars) aux fins du financement de la Mission d'observation pour la période allant du 9 avril au 31 octobre 1992; décidé également d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 20 millions de dollars (soit un montant net de 19 192 400 dollars) pour le financement de la Mission d'observation du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993; décidé, à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant de 20 millions de dollars entre les Etats Membres, conformément aux dispositions énoncées aux paragraphes 6 et 7 de la résolution; autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Mission d'observation jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3,3 millions de dollars (soit un montant net de 3,1 millions de dollars) pendant la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993 inclus, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif, si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 8 avril 1993; décidé de déterminer les contributions de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova, de Saint-Marin, de la Slovénie, du Tadjikistan et du Turkménistan à la Mission d'observation sur la base des quotes-parts qu'elle fixerait pour ces Etats Membres à sa quarante-septième session; invité les nouveaux Etats Membres énumérés au paragraphe 9 de la résolution à verser des avances sur leurs contributions futures; décidé de conserver le solde inutilisé du Compte spécial de la MONUIK; décidé également que, à compter du 1er novembre 1992, l'exercice financier spécial de la Mission d'observation serait de douze mois, allant du 1er novembre d'une année donnée au 31 octobre de l'année suivante; demandé que soient fournies pour la Mission

---

<sup>188a</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 120 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/637;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/47/735;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/823;
- d) Résolution 47/208;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.38 et 50;
- f) Séance plénière : A/47/PV.93.



d'observation des contributions volontaires tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission d'observation soit gérée avec le maximum d'efficacité et d'économie; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït" (résolution 47/208).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUIK (résolution 47/208);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

b) Activités diverses

Par sa résolution 687 (1991) du 3 avril 1991, le Conseil de sécurité a confirmé les dispositions des 13 résolutions précédentes concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, sous réserve des modifications expresses exposées aux sections A à I inclusivement, qui visaient à atteindre les buts de la résolution 687 (1991), y compris un cessez-le-feu en bonne et due forme.

Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général, notamment, d'entreprendre les tâches suivantes : section A : prêter son concours afin que des dispositions puissent être prises avec l'Iraq et le Koweït pour procéder à la démarcation de la frontière entre les deux Etats; section C : élaborer, en consultation avec les gouvernements intéressés et, lorsqu'il y aurait lieu, avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, un plan prévoyant l'accomplissement des opérations ci-après : a) constitution d'une commission spéciale qui procéderait immédiatement à une inspection sur place des capacités biologiques et chimiques de l'Iraq et de ses capacités en missiles; b) remise à la Commission spéciale, pour qu'elle les fasse détruire, enlever ou neutraliser, de toutes les armes chimiques et biologiques et de tous les stocks d'agents, ainsi que de tous les sous-systèmes et composants et toutes les installations de recherche-développement, d'appui et de production dans ces domaines, et destruction par l'Iraq, sous la supervision de la Commission spéciale, de toutes ses capacités en missiles; et c) octroi par la Commission spéciale au Directeur général de l'AIEA du concours et de la coopération prévus et élaboration d'un plan prévoyant pour la suite le contrôle et la vérification de l'exécution par l'Iraq de la décision du Conseil de sécurité en vertu de laquelle il ne devait employer, mettre au point, fabriquer et acquérir aucun des éléments énumérés plus haut; section D : présenter au Conseil de sécurité un rapport sur les mesures prises pour faciliter la restitution de tous les biens koweïtiens saisis par l'Iraq, avec une liste de tous les biens que le Koweït aurait signalés comme n'ayant pas été restitués ou n'ayant pas été restitués intacts; section E : élaborer et soumettre à la décision du Conseil des recommandations ayant trait à un fonds de compensation pour les paiements dus au titre des réclamations; et section F : d'établir, en consultation avec les gouvernements intéressés, des directives visant à faciliter l'application intégrale des paragraphes 24, 25 et

/...

27 de la résolution, de communiquer ces directives à tous les Etats et d'arrêter la marche à suivre pour les mettre périodiquement à jour.

Par sa résolution 706 (1991) en date du 15 août 1991, le Conseil de sécurité a décidé de créer un mécanisme distinct destiné à financer les activités découlant de la résolution 687 (1991) qui ont été énoncées ci-dessus.

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

135. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental<sup>7</sup>

Par sa résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, le Conseil de sécurité a établi, sous son autorité, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) conformément au calendrier décrit dans le rapport du Secrétaire général (S/22464). Compte tenu de certaines difficultés suscitées par divers aspects du plan de mise en oeuvre de la MINURSO, le montant alloué au financement de la Mission a été réduit. Le mandat de la Mission a été prorogé sur l'assentiment ultérieur du Conseil, qui s'est encore exprimé récemment dans ce sens dans une lettre datée du 8 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (S/24645).

A sa quarante-septième session<sup>189</sup>, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 7 138 500 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 6 834 300 dollars) pour continuer à assurer le financement de la MINURSO durant la période se terminant le 28 février 1993, ce montant devant être prélevé sur le solde inutilisé du crédit ouvert pour la Mission; et décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa quarante-septième session (décision 47/451 A).

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé, compte tenu des dispositions de la résolution 809 (1993) du Conseil de sécurité en date du 2 mars 1993 et, en particulier, des activités énumérées aux

---

<sup>189</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 121 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/47/783 et A/47/743;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/796 et Add.1;
- c) Décisions 47/451 A et B;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.46, 55 et 57;
- e) Séances plénières : A/47/PV.93 et 98.

paragrapes 2 et 3 de cette résolution, d'autoriser le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 499 700 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 3 319 400 dollars) pour la période allant du 1er mars au 30 juin 1993, sous réserve de l'assentiment du CCQAB, ce montant devant être prélevé sur le solde inutilisé du crédit ouvert pour la Mission (décision 47/451 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MINURSO;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

136. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador<sup>8</sup>

Aux termes de sa résolution 693 (1991) du 20 mai 1991, le Conseil de sécurité a créé, sous sa propre autorité, la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) et l'a chargée de surveiller tous les accords conclus entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) pour une période de 12 mois. Le 14 janvier 1992, le Conseil de sécurité, par sa résolution 729 (1992), a décidé d'élargir le mandat de l'ONUSAL pour qu'il inclue la vérification et la supervision de l'application de tous les accords signés à Mexico entre le Gouvernement salvadorien et le FMLN. Dans cette même résolution, le Conseil a prorogé le mandat de l'ONUSAL jusqu'au 31 octobre 1992. Le mandat de l'ONUSAL a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est sa résolution 791 (1992) du 30 novembre 1992.

A sa quarante-septième session<sup>190</sup>, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 8 045 600 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 7 514 200 dollars) pour continuer à assurer le financement de l'ONUSAL durant la période se terminant le 28 février 1993; décidé de répartir, à titre d'arrangement spécial, ce montant entre les Etats Membres, conformément au schéma indiqué dans sa résolution 47/41 A (1992); et décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa quarante-septième session (décision 47/452).

---

<sup>190</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 122 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/751;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/47/900;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/797 et Add.1;
- d) Résolution 47/223 et décision 47/452;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.46, 55 et 56;
- f) Séances plénières : A/47/PV.93 et 97.

A la reprise de sa quarante-septième session<sup>190</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, conformément aux termes de sa résolution, un crédit d'un montant brut de 17,2 millions de dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 16 millions de dollars) pour le fonctionnement de l'ONUSAL au cours de la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mai 1993, crédit dont un montant brut de 8 045 600 dollars (soit un montant net de 7 514 200 dollars) a été autorisé et réparti conformément à sa décision 47/452 (1992); décidé également, à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant brut restant de 9 154 400 dollars (soit un montant net de 8 485 800 dollars) pour la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mai 1993, entre les Etats Membres, conformément aux dispositions des paragraphes 6, 7, 8 et 11 de la résolution; décidé en outre que le solde inutilisé relatif au Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale serait déduit des quotes-parts des Etats Membres pour la prochaine période du mandat de l'ONUSAL, si le Conseil de sécurité décidait de proroger ce mandat au-delà du 31 mai 1993 ou, au cas où le Conseil déciderait de ne pas proroger le mandat de la mission au-delà du 31 mai 1993, que ledit solde inutilisé serait déduit des contributions que les Etats Membres devaient acquitter au titre d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies; autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour le fonctionnement de l'ONUSAL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2,9 millions de dollars (soit un montant net de 2,7 millions de dollars) pour la période commençant le 1er juin 1993, si le Conseil de sécurité décidait de reconduire la mission au-delà du 31 mai 1993, sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB quant au montant effectif des dépenses à engager pour la période commençant à courir après le 31 mai 1993, ledit montant devant être réparti entre les Etats Membres selon la formule indiquée dans la résolution; invité les nouveaux Etats Membres mentionnés dans la résolution à verser des avances sur leurs contributions futures; demandé que des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, soient fournies à la Mission; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'ONUSAL soient gérées avec le maximum d'efficacité et d'économie et conformément au mandat pertinent et de rendre compte dans son rapport sur les comptes de la Mission des dispositions qu'il aurait prises à cet égard; décidé que les futurs rapports sur l'état des contributions et les états financiers établis par le Secrétariat devraient contenir des informations à la fois sur le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et sur l'ONUSAL; et décidé également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador" (résolution 47/223).

#### Documentation

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de l'ONUSAL (résolution 47/223);
- b) Rapport du Comité consultatif.

137. Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge<sup>1</sup>

Par sa résolution 745 (1992) du 28 février 1992, le Conseil de sécurité a approuvé le rapport du Secrétaire général en date du 19 février 1992 (S/23613) contenant son plan pour l'exécution du mandat prévu aux termes des accords sur un règlement politique d'ensemble du conflit du Cambodge et décidé de créer l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) sous son autorité, pour une période n'excédant pas 18 mois.

A sa quarante-septième session<sup>191</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 483 961 200 dollars (soit un montant net de 470 808 500 dollars) pour le fonctionnement de l'APRONUC pendant la période allant du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993, en sus du crédit d'un montant brut de 839 576 200 dollars (soit un montant net de 833 171 300 dollars) déjà ouvert pour la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC) et l'Autorité provisoire; décidé également, à titre d'arrangement spécial, de répartir ce montant entre les Etats Membres, conformément aux dispositions des paragraphes 4, 5 et 8 de la résolution; décidé en outre que le solde inutilisé d'un montant brut de 162 345 800 dollars (soit un montant net de 160 941 000 dollars) pour la période allant du 1er novembre 1991 au 31 octobre 1992 serait déduit des charges réparties entre les Etats Membres en application du paragraphe 4 de la résolution; autorisé le Secrétaire général à engager, sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB, des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 241 841 300 dollars (soit un montant net de 235 823 600 dollars) pour le fonctionnement de l'APRONUC pendant la période allant du 1er mai au 31 juillet 1993, ce montant devant être réparti entre les Etats Membres selon la méthode indiquée dans la résolution; invité les nouveaux Etats Membres énumérés dans la résolution à verser des avances sur leurs contributions futures; demandé que soient fournies pour l'Autorité provisoire des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport

---

<sup>191</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 123 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/733;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/47/763;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/824;
- d) Résolution 47/209;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.46 et 50;
- f) Séance plénière : A/47/PV.93.

détaillé sur l'exécution du budget de l'APRONUC, y compris les dispositions prévues pour la cession des éléments d'actifs de l'opération (résolution 47/209).

Documentation

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/209);
- b) Rapport du Comité consultatif.

138. Financement de la Force de protection des Nations Unies<sup>1</sup>

Par sa résolution 727 (1992) du 8 janvier 1992, le Conseil de sécurité a approuvé le Secrétaire général d'envisager d'envoyer immédiatement en Yougoslavie un groupe d'officiers de liaison - dont le nombre pourrait aller jusqu'à 50 - pour promouvoir le maintien du cessez-le-feu. Par sa résolution 740 (1992) du 7 février 1992, le Conseil a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à porter à 75 officiers au total l'effectif autorisé de la mission de liaison militaire. La Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a été établie le 21 février 1992 (résolution 743 (1992)) pour une première période de 12 mois.

Le mandat et les effectifs de la FORPRONU ont par la suite été renforcés par les résolutions ci-après du Conseil de sécurité : 758 (1992) en date du 8 juin, 761 (1992) en date du 29 juin, 762 (1992) en date du 30 juin, 764 (1992) en date du 13 juillet, 769 (1992) en date du 7 août, 776 (1992) en date du 14 septembre, 780 (1992) en date du 6 octobre, 781 (1992) en date du 9 octobre, 786 (1992) en date du 10 novembre, 787 (1992) en date du 16 novembre et 795 (1992) en date du 11 décembre 1992.

A sa quarante-septième session<sup>192</sup>, l'Assemblée générale a souscrit aux observations et recommandations figurant dans le rapport du CCQAB; prié instamment tous les Etats Membres de faire tout leur possible pour verser en totalité et sans retard leurs contributions dues au titre de la FORPRONU; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la FORPRONU, un crédit d'un montant de 10 millions de dollars correspondant aux dépenses autorisées avec l'assentiment du CCQAB aux termes de la résolution 46/187 (1991), pour la

---

<sup>192</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 137 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/741;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/47/778;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/825;
- d) Résolution 47/210;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.46 et 50;
- f) Séance plénière : A/47/PV.93.

période allant du 12 janvier au 14 octobre 1992; décidé également d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 290 049 500 dollars (soit un montant net de 288 313 900 dollars) aux fins des opérations de la Force pour la période allant du 15 octobre 1992 au 20 février 1993; décidé en outre, à titre d'arrangement spécial, de répartir ce montant de 290 049 500 dollars entre les Etats Membres, conformément aux dispositions des paragraphes 5 et 6 de la résolution; autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant brut de 47 064 525 dollars (soit un montant net de 46 492 334 dollars) pendant la période allant du 21 février au 20 septembre 1993, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 20 février 1993, sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB; décidé de déterminer les contributions de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova, de Saint-Marin, de la Slovénie, du Tadjikistan et du Turkménistan à la Force sur la base des quotes-parts qu'elle fixerait pour ces Etats Membres à sa quarante-septième session; invité les nouveaux Etats Membres énumérés ci-dessus à verser des avances sur leurs contributions futures; demandé que soient fournies, pour la Force, des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Financement de la Force de protection des Nations Unies" (résolution 47/210).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/210);
- b) Rapport du Comité consultatif.

139. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie<sup>9</sup>

Aux termes de sa résolution 751 (1992) du 24 avril 1992, le Conseil de sécurité a décidé d'établir l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM). Par sa résolution 814 (1993) du 26 mars 1993, le Conseil a décidé d'augmenter l'effectif des forces de l'ONUSOM et d'établir son mandat; et fixé au 31 octobre 1993 la date d'expiration du mandat initial de l'ONUSOM élargie (ONUSOM II).

A sa 13e séance plénière, le 25 septembre 1992, l'Assemblée générale a décidé, sur proposition du Secrétaire général (A/47/243), d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session la question intitulée "Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie".

A sa quarante-septième session<sup>193</sup>, l'Assemblée générale a souscrit aux observations et recommandations formulées dans le rapport du CCQAB; prié instamment tous les Etats Membres de faire tout leur possible pour verser en totalité et sans retard leurs contributions dues au titre de l'ONUSOM; et décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'ONUSOM, un crédit d'un montant brut total de 109 652 000 dollars (soit un montant net de 107 912 800 dollars) pour la période allant du 1er mai 1992 au 30 avril 1993 (résolution 47/41 A).

A la reprise de sa quarante-septième session<sup>193</sup>, l'Assemblée générale a pris note du solde non utilisé qui restait au Compte spécial de l'ONUSOM; décidé de continuer à utiliser, pour l'ONUSOM II, le Compte spécial pour l'ONUSOM créé en application de la résolution 47/41 A; décidé également, à titre de mesure exceptionnelle, en attendant la présentation des prévisions budgétaires détaillées concernant l'ONUSOM II, d'ouvrir au Compte spécial un crédit de 300 millions de dollars pour le fonctionnement de l'ONUSOM II pendant la période allant du 1er mai au 30 juin 1993; décidé en outre de tenir compte de cette ouverture de crédit de 300 millions de dollars lors de la fixation du montant intégral des quotes-parts des Etats Membres après approbation du coût estimatif total de l'ONUSOM II; décidé, à titre d'arrangement spécial, de mettre en recouvrement ce montant de 300 millions de dollars et de le répartir entre les Etats Membres, conformément à la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232, telle qu'elle a été modifiée par ses résolutions 44/192 B, 45/269 et 46/98, et compte tenu du barème des quotes-parts fixé dans sa résolution 46/221 et sa décision 47/456; prié le Secrétaire général de lui présenter le plus tôt possible, et au plus tard le 15 juin 1993, des prévisions de dépenses détaillées concernant l'ONUSOM II pour toute la période du mandat allant jusqu'au 31 octobre 1993 et de lui faire connaître à ce moment-là le coût effectif de l'Opération; et demandé que soient fournies pour l'ONUSOM II des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seraient gérées, compte tenu des circonstances, selon la procédure qu'elle a arrêtée par ses résolutions 43/230, 44/192 A et 45/256 (résolution 47/41 B).

---

<sup>193</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 145 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/47/607 et A/47/916;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/47/674;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/734 et Add.1;
- d) Résolutions 47/41 A et B;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.31, 33, 63 et 64;
- f) Séances plénières : A/47/PV.76 et 99.

/...



Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/41 B);
- b) Rapport du Comité consultatif.

140. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies<sup>1</sup>

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission (A/43/978, par. 8), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies" (décision 43/455). Cette question est restée inscrite à l'ordre du jour des quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions de l'Assemblée (voir résolutions 44/192 A et 45/258).

A sa quarante-septième session<sup>194</sup>, l'Assemblée générale a décidé a) de créer, sous l'autorité du Secrétaire général et avec effet au 1er janvier 1993, un Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix en tant que facilité de trésorerie permettant à l'Organisation de répondre rapidement aux besoins d'opérations de maintien de la paix; b) d'autoriser le Secrétaire général à prélever à titre d'avances sur le Fonds les sommes pouvant être nécessaires pour financer : i) les dépenses imprévues et extraordinaires liées à des opérations de maintien de la paix, dans les limites des engagements autorisés par l'Assemblée; et ii) l'ouverture de crédits budgétaires, notamment pour les coûts de démarrage, approuvés par l'Assemblée, pour des opérations de maintien de la paix nouvelles, élargies ou prorogées, en attendant le recouvrement des contributions; c) que les avances autorisées en vertu de l'alinéa b) ci-dessus seraient remboursées dès que des recettes provenant de contributions seraient disponibles à cette fin; d) que le montant du Fonds serait de 150 millions de dollars; e) que les quotes-parts des Etats Membres

---

<sup>194</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 124 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/47/1, A/47/277-S/24111, A/47/484, A/47/655 et Corr.1 et A/47/776;
- b) Notes du Secrétaire général : A/47/898 et A/C.5/47/22;
- c) Rapport du Comité consultatif : A/47/757;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/832;
- e) Résolutions 47/217 et 47/218;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.4 à 10, 34, 42, 45, 50, 52 et 63;
- g) Séance plénière : A/47/PV.94.

dans le Fonds resteraient fixes et seraient calculées sur la base de la répartition spéciale indiquée dans la résolution 45/247; f) que le Fonds serait financé de la manière suivante : i) par les soldes excédentaires des comptes spéciaux du GANUPT et du GOMNUII, après déduction des sommes portées au crédit des Etats Membres conformément aux résolutions 45/265, 47/206 et 47/207, sur la base des derniers barèmes de répartition appliqués pour ces deux groupes; et ii) par prélèvement sur le montant de 154 881 112 dollars qui a été conservé au Fonds général en application de la résolution 42/216 A, jusqu'à hauteur du montant requis pour que chaque Etat Membre participe au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix selon sa quote-part, déterminée conformément à la répartition spéciale indiquée dans la résolution 45/247; g) que les Etats qui deviendraient Membres de l'Organisation des Nations Unies après la date de l'adoption de la résolution et qui ne pouvaient prétendre à une quote-part au Fonds y contribueraient selon le barème de répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix qui était en vigueur à la date de leur première contribution à une opération de maintien de la paix des Nations Unies; h) que toutes les contributions au GANUPT et/ou au GOMNUII restant dues à la date de la liquidation définitive des comptes de ces deux groupes seraient comptabilisées comme sommes à recevoir au Fonds; i) i) que, à la liquidation du Fonds, la somme visée au sous-alinéa i) de l'alinéa f) ci-dessus serait portée au crédit des Etats Membres ayant acquitté intégralement leurs contributions au titre du GANUPT et/ou du GOMNUII; et ii) que, à la liquidation du Fonds, la somme visée au sous-alinéa ii) de l'alinéa f) ci-dessus, déduite des soldes créditeurs des Etats Membres au Fonds général du fait des transferts au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, serait portée au crédit des Etats Membres qui avaient versé en totalité leur contribution au budget ordinaire de l'exercice biennal 1986-1987; j) d'examiner, dès qu'elle le pourrait au cours de sa quarante-septième session, la question de l'imputation des intérêts accumulés; k) que le Fonds serait géré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice du financement des activités inscrites au budget ordinaire; et l) de prier le Secrétaire général de lui rendre compte, dès que possible durant sa quarante-septième session, des mesures prises pour appliquer la résolution (résolution 47/217).

A la même session, l'Assemblée générale a décidé, à titre d'arrangement spécial, s'agissant de la répartition des dépenses mentionnées dans ses résolutions 46/233, 46/222 B, 46/240, 46/195 B et 47/41, que : a) Saint-Marin serait inclus dans le groupe d'Etats Membres visé à l'alinéa b) du paragraphe 3 de sa résolution 43/232 et que les contributions de cet Etat au financement des opérations de maintien de la paix seraient calculées conformément aux dispositions des résolutions qu'elle adopterait au sujet du barème des quotes-parts; et b) l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, la Slovénie, le Tadjikistan et le Turkménistan seraient inclus dans le groupe d'Etats Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de sa résolution 43/232 et que leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix seraient calculées conformément aux dispositions des résolutions qu'elle adopterait au sujet du barème des quotes-parts, la quote-part de la Fédération de Russie étant calculée sur la base de sa quote-part au budget ordinaire; et pris note du fait que la Tchécoslovaquie cesserait d'exister au 31 décembre 1992 (résolution 47/218, sect. I). L'Assemblée a également prié le Président de la Cinquième Commission de

convoquer un groupe de travail à composition non limitée de la Commission pendant sa quarante-septième session pour examiner le classement des Etats Membres dans les groupes définis aux fins de la répartition du coût des opérations de maintien de la paix, le but étant d'établir des critères normatifs, de manière que le classement puisse être régulièrement employé et servir à répartir les Etats Membres entre les groupes pour toutes les opérations futures de maintien de la paix, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa quarante-huitième session (résolution 47/218, sect. II). L'Assemblée a en outre pris acte du rapport du Secrétaire général sur le Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et approuvé les observations et recommandations figurant dans le rapport y relatif du CCQAB; et pris acte également du rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissaient des contingents et prié celui-ci de suivre la question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa quarante-huitième session; encouragé les Etats Membres qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire dans lequel le Secrétaire général demandait des informations sur les barèmes des soldes versées en décembre 1991 aux militaires à y répondre aussi rapidement que possible; noté avec préoccupation que, du fait de la pénurie de contributions financières, les Etats qui fournissaient des contingents n'étaient pas remboursés intégralement aux taux prévus pour certaines opérations; demandé de nouveau que le Secrétaire général, dans la mesure du possible, paie les arriérés dus aux Etats qui fournissaient ou qui avaient fourni des contingents; invité le Secrétaire général, en sa qualité de haut fonctionnaire de l'Organisation, à continuer de renforcer et réformer les unités administratives du Secrétariat qui s'occupaient des opérations de maintien de la paix, de façon qu'elles puissent organiser efficacement la planification, le lancement, la gestion et l'achèvement de ces opérations; engagé à nouveau tous les Etats Membres à payer leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement et encouragé les Etats qui pouvaient le faire à verser des contributions volontaires ayant l'agrément du Secrétaire général; noté que les rapports que, au paragraphe 13 de sa résolution 45/258, elle avait demandés au Secrétaire général, touchant les stocks de réserve de matériel et de fournitures d'usage courant et l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix, ne lui avaient pas encore été présentés et demandé à en être saisie à sa quarante-huitième session; noté également que le rapport que, au paragraphe 14 de sa résolution 45/258, elle avait demandé au Secrétaire général, touchant les méthodes et principes actuellement appliqués pour déterminer le montant des dépenses engagées par l'Organisation pour les opérations de maintien de la paix, notamment les arrangements financiers conclus à cet égard avec les gouvernements, ne lui avait pas encore été présenté et demandé à en être saisie à sa quarante-huitième session (résolution 47/218, sect. III). En outre, ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre et de la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 796 (1992) et ayant pris note de l'appel du Secrétaire général engageant tous les Etats Membres à verser des contributions volontaires au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, l'Assemblée a invité tous les Etats Membres de l'Organisation à donner suite à l'appel du Secrétaire général les engageant à verser des contributions volontaires pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (résolution 47/218, sect. IV).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/218);
- b) Rapport du Comité consultatif.

141. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2099 (XX)). L'Assemblée a ensuite autorisé la poursuite de ces activités à chacune de ses sessions jusqu'en 1971, puis à ses vingt-huitième, trentième, trente-deuxième, trente-quatrième, trente-sixième, trente-huitième, quarantième, quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), 32/146, 34/144, 36/108, 38/129, 40/66, 42/148 et 44/28).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

A sa quarante-sixième session<sup>195</sup>, l'Assemblée générale a décidé de nommer membres du Comité consultatif pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1992 les 25 Etats Membres suivants, soit six pour l'Afrique, cinq pour l'Asie, trois pour l'Europe orientale, cinq pour l'Amérique latine et les Caraïbes et six pour l'Europe occidentale et les autres Etats : Allemagne, Bangladesh, Chypre, Colombie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

A la même session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 1992 et 1993 les activités spécifiées dans son rapport, notamment

---

<sup>195</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 124 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/46/610 et Corr.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/46/684;
- c) Résolution 46/50;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/46/SR.39, 40 et 44;
- e) Séance plénière : A/46/PV.67.

a) à octroyer en 1992 comme en 1993 15 bourses de perfectionnement au minimum à la demande de gouvernements de pays en développement; b) à octroyer en 1992 comme en 1993 une bourse d'étude au minimum, au titre de la dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que l'on dispose de nouvelles contributions volontaires expressément affectées au fonds de financement de la bourse; c) à octroyer une assistance sous forme d'indemnité pour frais de voyage accordée aux participants de chacun des pays en développement qui serait invité aux cours régionaux devant être organisés en 1992 et 1993; prié le Secrétaire général d'examiner les avantages relatifs présentés par l'utilisation des ressources disponibles et des contributions volontaires pour l'organisation de cours régionaux, sous-régionaux et nationaux par rapport aux cours organisés dans le cadre du système des Nations Unies; s'est félicitée, en particulier, des efforts conjoints décrits dans le rapport du Secrétaire général et entrepris par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques et le secrétariat du Programme, ainsi que par la Cour internationale de Justice, visant à publier en un seul volume dans toutes les langues officielles de l'Organisation et dans les limites des crédits ouverts, des résumés des arrêts et avis consultatifs de la Cour (1949-1990), qui seraient fournis par le Greffe de la Cour et à mettre à jour cette publication les années suivantes; a invité les Etats intéressés à examiner la possibilité de financer la traduction et la publication des arrêts de la Cour; s'est félicitée des efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques afin de mettre à jour le Recueil des Traités des Nations Unies et l'Annuaire juridique des Nations Unies; a prié instamment tous les Etats et les organisations internationales compétentes, qu'elles soient régionales ou de caractère universel, de tout mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs et mener à bien les activités prévues dans la section IV du programme d'activités dont l'exécution commencerait pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, tendant à encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international et figurant dans l'annexe à sa résolution 45/40; prié le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les Etats Membres, les universités, les fondations philanthropiques et les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et à son élargissement éventuel; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-huitième session sur l'exécution du Programme en 1992 et 1993 et, après qu'il aurait consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures (résolution 46/50).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 46/50);
- b) Note du Secrétaire général (nomination des Etats membres du Comité consultatif).

/...

#### 142. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale en 1972 sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). A cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé des trente-cinq membres suivants : Algérie, Autriche, Barbade, Canada, Congo, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Japon, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Panama, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 1973, 1977 et 1979 et a présenté un rapport à l'Assemblée générale à ses vingt-huitième, trente-deuxième et trente-quatrième sessions.

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité spécial, s'est félicitée des résultats obtenus par cet organe à sa session de 1979; a adopté les recommandations qui lui ont été présentées concernant les mesures pratiques de coopération à prendre pour l'élimination rapide du problème du terrorisme international; a condamné sans équivoque tous les actes de terrorisme international qui mettaient en danger ou anéantissaient des vies humaines ou portaient atteinte aux libertés fondamentales; condamné les actes de répression et de terrorisme auxquels les régimes coloniaux, racistes et étrangers continuaient de se livrer en privant des peuples de leur droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance et des autres droits et libertés fondamentaux; lancé un appel aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils envisagent de devenir parties aux conventions internationales ayant trait à divers aspects du problème du terrorisme international; invité les gouvernements à soumettre leurs observations et propositions concrètes, en particulier sur la nécessité d'une ou de plusieurs conventions internationales additionnelles sur le terrorisme international; invité instamment tous les Etats à coopérer plus étroitement, spécialement en échangeant des informations pertinentes concernant les mesures préventives et la lutte contre le terrorisme international, en concluant des traités spéciaux ou en incorporant dans les traités bilatéraux appropriés des clauses spéciales, en particulier sur l'application du principe "extradition ou poursuites" aux terroristes internationaux; reconnu que, afin de contribuer à l'élimination des causes et du problème du terrorisme international, tant l'Assemblée que le Conseil de sécurité devraient porter une attention spéciale à toutes les situations, en particulier le colonialisme, le racisme et les situations s'accompagnant d'occupation étrangère, où le terrorisme international pourrait trouver naissance et qui pourraient mettre en danger la paix et la sécurité internationales, en vue de l'application, lorsque cela serait possible et nécessaire, des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, notamment de son Chapitre VII; et prié le Secrétaire général de préparer, en se fondant sur la documentation fournie par les Etats Membres, une compilation des dispositions pertinentes des législations nationales concernant la lutte contre le terrorisme international et de suivre, selon les besoins, l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 34/145).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général; confirmé les recommandations que lui avait présentées le Comité spécial du terrorisme international concernant les mesures pratiques de coopération à prendre pour l'élimination rapide du problème du terrorisme international; demandé à tous les Etats d'observer et d'appliquer les recommandations présentées par le Comité spécial et prié le Secrétaire général de suivre l'application des recommandations susmentionnées et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session (résolution 36/109).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a engagé tous les Etats à respecter et à appliquer les recommandations formulées par le Comité spécial du terrorisme international dans le rapport qu'il lui avait présenté à sa trente-quatrième session, ainsi qu'à prendre toutes les mesures recommandées par l'OACI et prévues dans les conventions internationales pour prévenir les agressions terroristes contre l'aviation civile et les autres moyens de transport public; prié l'OMI d'étudier le problème du terrorisme à bord de navires ou contre des navires, en vue de recommander les mesures à prendre; et prié le Secrétaire général de suivre, selon qu'il conviendrait, l'application des recommandations susmentionnées et de lui faire rapport lors de sa quarante-deuxième session (résolution 40/61).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a condamné sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs; engagé tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de devenir parties aux conventions internationales relatives à divers aspects du terrorisme international mentionnées dans le préambule à la résolution 42/159; demandé de même instamment à tous les Etats, unilatéralement et en collaboration avec les autres Etats, ainsi qu'aux organes compétents de l'ONU, de contribuer à l'élimination progressive des causes sous-jacentes du terrorisme international et de prêter une attention spéciale à toutes les situations - notamment le colonialisme, le racisme, les situations comportant des violations massives et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales et celles qui sont liées à la domination et à l'occupation étrangères - de nature à susciter des actes de terrorisme international et compromettre la paix et la sécurité internationales; et prié le Secrétaire général de solliciter les vues des Etats Membres sur tous les aspects du terrorisme international et les moyens de le combattre, y compris la convocation sous les auspices de l'ONU d'une conférence internationale pour traiter de ce sujet à la lumière de la proposition figurant à l'avant-dernier alinéa du préambule de la résolution ainsi adoptée (résolution 42/159).

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a condamné de nouveau sans équivoque, comme criminels et injustifiables, tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs; lancé un appel à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils envisagent de devenir parties aux conventions internationales relatives à divers aspects du terrorisme international qui sont mentionnées dans le préambule de la résolution 44/29; demandé instamment à tous les Etats, unilatéralement et en collaboration avec les autres Etats, ainsi qu'aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, de contribuer à l'élimination progressive des causes sous-jacentes du terrorisme international et de prêter une attention spéciale à toutes les situations - notamment le colonialisme, le racisme, les situations qui révèlent des violations massives et flagrantes des

/...

droits de l'homme et des libertés fondamentales et celles qui sont liées à la domination et à l'occupation étrangères – qui pourraient susciter des actes de terrorisme international et compromettre la paix et la sécurité internationales; demandé fermement que tous les otages et personnes enlevées, où qu'ils se trouvent et quels que soient ceux qui les détiennent, soient libérés immédiatement et en toute sécurité; s'est déclarée préoccupée par les liens croissants et dangereux entre les groupes terroristes, les trafiquants de drogues et leurs gangs paramilitaires qui ont recours à toutes sortes de violence, mettant ainsi en danger l'ordre constitutionnel des Etats et violant les droits de l'homme fondamentaux; prié le Secrétaire général de continuer de solliciter les vues des Etats Membres sur le terrorisme international sous tous ses aspects et sur les moyens de le combattre, y compris sur la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale pour traiter du terrorisme international à la lumière de la proposition évoquée à l'avant-dernier alinéa du préambule de la résolution 44/29; et prié également le Secrétaire général de solliciter les vues des Etats Membres sur les moyens de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées compétentes dans la lutte contre le terrorisme international, ainsi que sur les propositions qui ont été faites au cours du débat de la Sixième Commission sur cette question lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale (résolution 44/29).

A sa quarante-sixième session<sup>196</sup>, l'Assemblée générale a condamné de nouveau sans équivoque, comme criminels et injustifiables tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci; déploré profondément la perte de vies humaines que provoquent ces actes de terrorisme ainsi que l'effet pernicieux de ces actes sur les relations de coopération entre Etats; demandé à tous les Etats de se conformer à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit international de s'abstenir d'organiser ou d'encourager les actes de terrorisme dans d'autres Etats, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer ou encourager sur leur territoire des activités organisées en vue de l'exécution de tels actes; demandé instamment à tous les Etats de se conformer aux obligations que leur impose le droit international et de prendre des mesures efficaces et résolues pour éliminer rapidement et définitivement le terrorisme international et, à cette fin, en particulier : a) d'empêcher la préparation et l'organisation sur leur territoire d'actes de terrorisme et d'actes subversifs destinés à être commis à l'intérieur ou à l'extérieur de leur territoire, à l'encontre d'autres Etats ou de leurs ressortissants; b) de veiller à arrêter, traduire en justice ou

---

<sup>196</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 125 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/46/346 et Add.1 et 2;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/46/654;
- c) Résolution 46/51;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/46/SR.12 à 17, 23 et 26;
- e) Séance plénière : A/46/PV.67.



extrader les auteurs d'actes de terrorisme; c) de chercher à conclure des accords spéciaux à cet effet sur une base bilatérale, régionale et multilatérale; d) de coopérer entre eux en échangeant les informations relatives à la lutte contre le terrorisme et à sa prévention; e) de prendre promptement toutes les mesures nécessaires pour appliquer les conventions internationales en vigueur dans ce domaine auxquelles ils sont parties, notamment pour harmoniser leur législation nationale avec ces conventions; lancé un appel à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils envisagent de devenir parties aux conventions internationales relatives à divers aspects du terrorisme international qui sont mentionnés dans le préambule de la résolution; demandé instamment à tous les Etats, unilatéralement et en collaboration avec les autres Etats, ainsi qu'aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de contribuer à l'élimination progressive des causes sous-jacentes du terrorisme international et de prêter une attention spéciale à toutes les situations - notamment le colonialisme, le racisme, les situations qui révèlent des violations massives et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales et celles qui sont liées à la domination et à l'occupation étrangères - qui pourraient susciter des actes de terrorisme international et compromettre la paix et la sécurité internationales; demandé fermement que tous les otages et personnes enlevées où qu'ils se trouvent et quels que soient ceux qui les détiennent soient libérés immédiatement et en toute sécurité; demandé à tous les Etats d'user de leur influence politique, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, pour faire en sorte que tous les otages et personnes enlevées soient libérés en toute sécurité et pour empêcher que ne soient commis des actes de prise d'otages et d'enlèvement; s'est déclarée préoccupée par les liens croissants et dangereux entre les groupes terroristes et les trafiquants de drogues et leurs gangs paramilitaires qui ont recourus à toutes sortes de violence, mettant ainsi en danger l'ordre constitutionnel des Etats et violant les droits de l'homme fondamentaux; s'est félicitée des efforts déployés par l'OACI pour faire accepter et respecter rigoureusement par tous les pays les conventions internationales sur la sécurité aérienne et lui a su gré d'avoir récemment adopté la Convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection; a prié les autres institutions spécialisées et organisations intergouvernementales compétentes, notamment l'OMI, l'UPU, l'OMT, l'AIRA et l'UNESCO d'examiner dans leurs domaines de compétence respectifs quelles autres mesures pourraient être prises utilement pour combattre et éliminer le terrorisme; prié le Secrétaire général de continuer de solliciter les vues des Etats Membres sur le terrorisme international sur tous ses aspects et sur les moyens de le combattre, y compris la convocation en temps utile, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale sur le terrorisme international, eu égard à la proposition visée à l'avant-dernier alinéa du préambule de la résolution 44/29; prié également le Secrétaire général de solliciter les vues des Etats Membres sur les propositions formulées dans son rapport ou faites au cours du débat de la Sixième Commission sur cette question, ainsi que sur les moyens de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées compétentes dans la lutte contre le terrorisme international; prié en outre le Secrétaire général de suivre, selon qu'il conviendra, l'application de cette résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session; considéré que rien dans la présente résolution ne saurait en aucune manière porter préjudice au droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, tel qu'il découle de la Charte des Nations Unies, des peuples privés de ces droits par la force et

/...

auquel fait référence la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, notamment les peuples qui sont soumis à des régimes coloniaux ou racistes ou à d'autres formes de domination étrangère, ni au droit de ces peuples de lutter légitimement à cette fin et de rechercher et recevoir un appui conformément aux principes de la Charte, à la Déclaration susmentionnée et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 46/51 (résolution 46/51).

Documentation :

Rapport du Secrétaire général (résolution 46/51).

143. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international

A sa trentième session, en 1975, au cours de l'examen du point intitulé "Rapport du Conseil économique et social", l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission (A/10467, par. 58), a pris note du projet de résolution intitulé "Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatifs au développement économique international" et décidé d'inscrire cette question comme point distinct à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session, en exprimant l'espoir qu'elle serait renvoyée à la Sixième Commission pour examen.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a inscrit cette question à son ordre du jour, l'a renvoyée à la Sixième Commission et a décidé, sur la recommandation de celle-ci, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session (décision 31/409).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session (décision 32/440).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé à nouveau de différer l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session sous le titre modifié suivant : "Systématisation et développement progressif des principes et normes du droit économique international, eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international" (décision 33/424).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier, en collaboration avec l'UNITAR et en liaison avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, la question de la systématisation et du développement progressif des principes et normes du droit économique international, eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international, en vue de les consacrer dans un ou, le cas échéant, plusieurs instruments (résolution 34/150).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié l'UNITAR d'établir une liste des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international existants et en évolution touchant les relations économiques entre les Etats, les organisations internationales, les

autres entités du droit international public et les activités des sociétés transnationales, d'effectuer, sur la base de cette liste, une étude analytique sur le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international et de terminer l'étude à temps pour que le Secrétaire général puisse la lui présenter lors de sa trente-sixième session au titre d'une question intitulée "Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international" qui serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de ladite session (résolution 35/166).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale, ayant pris acte de l'étude établie par l'UNITAR, a prié l'Institut de la terminer à temps pour que le Secrétaire général puisse la lui présenter lors de sa trente-septième session (résolution 36/107).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié l'UNITAR d'élaborer la troisième et dernière phase de l'étude analytique et de la terminer à temps pour que le Secrétaire général puisse la lui présenter lors de sa trente-huitième session (résolution 37/103).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général, et notamment du rapport intérimaire établi par l'UNITAR, des documents analytiques et des analyses des textes des instruments pertinents, des vues présentées par les Etats et du rapport du Groupe d'experts, a prié l'UNITAR de continuer à préparer la troisième et dernière phase de l'étude analytique et de la terminer à temps pour que le Secrétaire général puisse la lui présenter à sa trente-neuvième session (résolution 38/128).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction à l'UNITAR d'avoir achevé l'étude analytique sur le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international; et prié instamment les Etats Membres de présenter leurs vues et observations sur cette étude, y compris des propositions concernant les mesures et procédures à adopter dans le cadre de la Sixième Commission en ce qui concerne l'examen de l'étude analytique (résolution 39/75).

A ses quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a instamment prié les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait de présenter leurs vues et observations sur cette étude, y compris des propositions concernant les mesures et procédures à adopter dans le cadre de la Sixième Commission au sujet de l'examen de l'étude analytique; et recommandé que l'examen de la procédure la mieux appropriée pour achever l'élaboration du processus de développement progressif des principes et normes pertinents du droit international, et celui de la question de l'organe qui serait chargé de cette tâche, soient entrepris par l'Assemblée afin de prendre une décision finale eu égard à toutes les propositions et suggestions faites par les Etats Membres en la matière (résolutions 40/67 et 41/73).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions essentielles de ses résolutions 40/67 et 41/73 et recommandé que la mise au point définitive du processus de codification et de développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel

ordre économique international soit entreprise dans une instance appropriée dans le cadre de la Sixième Commission (résolution 42/149).

A ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les propositions des Etats Membres touchant les procédures les mieux appropriées à adopter pour l'examen de l'étude analytique ainsi que la codification et le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international et d'inclure ces propositions dans un rapport qu'il lui présenterait lors de ses quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, respectivement, et elle a recommandé que la Sixième Commission envisage de trancher définitivement la question de l'instance appropriée qui, dans le cadre de la Commission, entreprendrait la mise au point définitive du processus de codification et de développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international (résolutions 43/162 et 44/30).

A sa quarante-sixième session<sup>197</sup>, l'Assemblée générale a été d'avis qu'il fallait examiner les effets de la conjoncture économique internationale sur les pays en développement; décidé de créer à la Sixième Commission un groupe de travail chargé d'élaborer les principes et les normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international; et prié le Secrétaire général de prendre l'avis des Etats Membres et des institutions internationales compétentes en ce qui concernait, notamment, les principes que le groupe de travail pourrait examiner en premier et de réunir ses observations dans un rapport à présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (résolution 46/52).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/52).

#### 144. Décennie des Nations Unies pour le droit international

La question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1989, à la demande du Zimbabwe, qui exerçait alors la présidence du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. A cette session, l'Assemblée a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international; considéré que la Décennie devrait avoir notamment pour objectifs principaux : a) de promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international; b) de promouvoir les moyens

---

<sup>197</sup> Références concernant la quarante-sixième session (point 126 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/46/352 et Add.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/46/685;
- c) Résolution 46/52;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/46/SR.3, 4, 28 à 31, 36, 37 et 42;
- e) Séance plénière : A/46/PV.67.

pacifiques de règlement des différends entre Etats, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution; c) d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification; d) d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international; prié le Secrétaire général de demander aux Etats Membres, aux organismes internationaux compétents et aux organisations non gouvernementales actives dans ce domaine de lui communiquer leurs vues sur le programme de la Décennie et les initiatives à prendre durant la Décennie, notamment sur la possibilité de convoquer à la fin de la Décennie une troisième conférence internationale de la paix ou autre conférence internationale appropriée, et de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session; et décidé de confier l'examen de cette question, à sa quarante-cinquième session, à un groupe de travail de la Sixième Commission qui serait chargé de présenter, en vue de la Décennie, des recommandations acceptables pour tous (résolution 44/23).

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le programme d'activité dont l'exécution commencerait pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie en tant que partie intégrante de la résolution 45/40; invité toutes les organisations et institutions internationales mentionnées dans le programme à entreprendre les activités appropriées décrites dans ce dernier et, selon que de besoin, à présenter au Secrétaire général des rapports intérimaires ou définitifs qu'il transmettra à l'Assemblée générale lors de la quarante-sixième session ou, au plus tard, lors de la quarante-septième session; prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-sixième session un rapport intérimaire sur l'exécution du programme; et engagé les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans ce domaine, ainsi que le secteur privé, à apporter des contributions en espèces ou en nature pour faciliter l'exécution du programme (résolution 45/40).

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session, sur la base des informations reçues des Etats ainsi que des organisations et des institutions internationales visées dans le programme, un rapport sur l'exécution de ce dernier.

A sa quarante-septième session<sup>198</sup>, l'Assemblée générale a adopté le programme à entreprendre pendant la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie qui est annexé à la résolution 47/32, dont il fait partie intégrante; invité

---

<sup>198</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 128 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/384 et Add.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/47/583;
- c) Résolutions 47/32 et 47/37;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/47/SR.7 et 34 à 37;
- e) Séance plénière : A/47/PV.73.

tous les Etats ainsi que les organisations et les institutions internationales visées dans le programme à entreprendre les diverses activités qui y étaient décrites et à présenter au Secrétaire général, selon qu'il conviendrait, les rapports intérimaires ou finals pour transmission à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session ou, au plus tard, à sa quarante-neuvième session; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-huitième session, sur la base de ces informations, un rapport sur l'exécution du programme; encouragé les Etats à diffuser, à l'échelon national, selon qu'il conviendrait, les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général; et engagé les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine du droit international, ainsi que le secteur privé, à apporter des contributions en espèces ou en nature pour faciliter l'exécution du programme (résolution 47/32).

A la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter le Comité international de la Croix-Rouge à lui rendre compte des activités entreprises par lui-même et par d'autres organes compétents en matière de protection de l'environnement en période de conflit armé et de lui présenter un rapport à sa quarante-huitième session sur les activités signalées par le Comité, au titre du point intitulé "Décennie des Nations Unies pour le droit international" (résolution 47/37).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 47/32 et 47/37).

145. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-cinquième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé (résolution 174 (II)).

Le statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), tel qu'il a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39), traite de l'organisation, de la tâche et des méthodes de travail de la Commission. Celle-ci se compose de trente-quatre membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international. La composition de la Commission doit refléter les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde. Les membres de la Commission sont élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la quarante-sixième session (décision 46/313). Ont été élus les trente-quatre membres suivants, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1996 : M. Husain M. Al-Baharna (Bahreïn); M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie); M. Gaetano Arangio-Ruiz (Italie); M. Julio Barboza (Argentine); M. Mohamed Bennouna (Maroc); M. Derek William Bowett (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord); M. Carlos Calero-Rodríguez (Brésil); M. James R. Crawford (Australie); M. John de Saram (Sri Lanka); M. Guðmundur Eriksson (Islande); M. Salifou Fomba (Mali); M. Mehmet Güney (Turquie); M. Kamil E. Idris (Soudan); M. Andreas J. Jacovides (Chypre); M. Peter C. R. Kabatsi (Ouganda); M. Abdul Koroma (Sierra Leone); M. Mochtar Kusuma-Atmadja (Indonésie); M. Ahmed Mahiou (Algérie);

/...

M. Vaclav Mikulka (République tchèque); M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon); M. Alain Pellet (France); M. Pemmaraju Sreenivasa Rao (Inde); M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar); M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque); M. Robert B. Rosenstock (Etats-Unis d'Amérique); M. Jiuyong Shi (Chine); M. Alberto Szekely (Mexique); M. Doudou Thiam (Sénégal); M. Christian Tomuschat (Allemagne); M. Edmundo Vargas Carreño (Chili); M. Vladlen Vereshetin (Fédération de Russie); M. Francisco Villagran Kramer (Guatemala); M. Chusei Yamada (Japon); et M. Alexander Yankov (Bulgarie).

A sa quarante-septième session<sup>199</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-quatrième session; exprimé sa satisfaction à la Commission du droit international des travaux qu'elle avait réalisés à cette session; recommandé à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets qui figuraient à son programme, en tenant compte des observations que les gouvernements avaient exprimées, par écrit ou verbalement, au cours des débats à l'Assemblée; pris note avec satisfaction du Chapitre II du rapport de la Commission intitulé "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité", consacré à la question de l'éventuelle mise en place d'une juridiction pénale internationale; invité les Etats à soumettre au Secrétaire général, si possible avant la quarante-cinquième session de la Commission du droit international, leurs observations écrites sur le rapport du Groupe de travail sur la question d'une juridiction pénale internationale; prié la Commission de poursuivre ses travaux sur cette question et d'entreprendre par priorité, à partir de sa prochaine session, l'oeuvre d'élaboration d'un projet de statut pour une juridiction pénale internationale, en commençant par examiner les questions dégagées dans le rapport du Groupe de travail et au cours du débat de la Sixième Commission en vue de rédiger un statut qui se fonde sur le rapport du Groupe de travail, compte tenu des vues exprimées pendant le débat à la Sixième Commission ainsi que des observations écrites qui auraient été reçues des Etats, et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée, à sa quarante-huitième session; approuvé la décision de la Commission du droit international de ne pas poursuivre plus avant, pendant le mandat actuel de ses membres, l'étude de la deuxième partie du sujet intitulé "Relations entre les Etats et les organisations internationales"; s'est félicitée des efforts que la Commission du droit international a consacrés à l'amélioration de ses procédures et méthodes de travail; a prié la Commission a) d'examiner en détail : i) la planification de ses activités et de son programme pendant la période correspondant au mandat de ses membres, en ayant à l'esprit qu'il serait

---

<sup>199</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 129 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du droit international : Supplément No 10 (A/47/10);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/47/584;
- c) Résolution 47/33;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/47/SR.20 à 30 et 35;
- e) Séance plénière : A/47/PV.73.

/...

souhaitable de réaliser les plus grands progrès possibles dans l'établissement des projets d'articles relatifs aux divers sujets; et ii) ses méthodes de travail sous tous leurs aspects, en ayant à l'esprit que l'échelonnement de l'examen de certains sujets pourrait contribuer, entre autres, à un examen plus efficace de son rapport à la Sixième Commission; et b) de continuer à veiller spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les questions spécifiques à propos desquelles il serait particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit sous forme écrite; a pris note des observations de la Commission du droit international sur la question de la durée de sa session, qui figuraient au paragraphe 377 de son rapport, et estimé que, étant donné les nécessités de l'oeuvre de développement progressif et de codification du droit international et l'ampleur et la complexité des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission, il était souhaitable de conserver aux sessions de la Commission leur durée habituelle; réaffirmé ses précédentes décisions concernant le rôle de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui avaient trait aux comptes rendus analytiques et autres documents de la Commission; appelé de nouveau l'attention des gouvernements sur le fait qu'il était important, pour la Commission, qu'elle puisse disposer de leurs vues sur le projet d'articles concernant le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et sur le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, que la Commission avait adoptés en première lecture, et les a priés instamment de présenter par écrit leurs commentaires et observations avant le 1er janvier 1993, conformément à la requête de la Commission; exprimé une fois de plus le voeu que des séminaires continuent d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants originaires de pays en développement se voient offrir la possibilité d'y assister, et demandé aux Etats qui étaient en mesure de le faire de verser les contributions volontaires qui étaient nécessaires d'urgence pour l'organisation de séminaires, dont elle voulait espérer que le Secrétaire général continuerait à ne rien négliger, dans la limite des ressources disponibles, pour assurer les services adéquats, y compris, si besoin était, l'interprétation; prié le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission du droit international les comptes rendus des débats que l'Assemblée avait consacrés, lors de sa quarante-septième session, au rapport de la Commission, ainsi que les déclarations écrites distribuées par des délégations en conjonction avec leurs déclarations orales, et d'établir et de distribuer un résumé thématique de ces débats; recommandé la poursuite des efforts visant à améliorer les modalités d'examen par la Sixième Commission du rapport de la Commission du droit international, en vue de fournir à cette dernière des directives efficaces pour l'exécution de ses travaux; et a recommandé également qu'à sa quarante-huitième session, le débat sur le rapport de la Commission commence le 25 octobre 1993.

Documentation : Rapport de la Commission du droit international :  
Supplément No 10 (A/48/10).

146. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a été créée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, en 1966, en vue



de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international. Elle a commencé des travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de vingt-neuf Etats Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde (résolution 2205 (XXI)). A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de porter de vingt-neuf à trente-six le nombre des membres de la Commission (résolution 3108 (XXVIII)).

Les membres de la Commission sont élus pour une durée de six ans. Parmi les membres actuels, dix-sept ont été élus par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, le 19 octobre 1988 (décision 43/307) et dix-neuf l'ont été à sa quarante-sixième session, le 4 novembre 1991 (décision 46/309). Actuellement la Commission se compose des trente-six Etats suivants :

Allemagne\*, Arabie saoudite\*\*, Argentine\*\*, Autriche\*\*, Bulgarie\*, Cameroun\*, Canada\*, Chili\*\*, Chine\*, Costa Rica\*, Danemark\*, Egypte\*, Equateur\*\*, Espagne\*\*, Etats-Unis d'Amérique\*\*, Fédération de Russie\*, France\*, Hongrie\*\*, Inde\*\*, Iran (République islamique d')\*\*, Italie\*\*, Japon\*, Kenya\*\*, Maroc\*, Mexique\*, Nigéria\*, Ouganda\*\*, Pologne\*\*, République-Unie de Tanzanie\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Singapour\*, Slovaquie\*\*, Soudan\*\*, Thaïlande\*\*, Togo\* et Uruguay\*\*.

---

\* Mandat expirant le jour précédant l'ouverture de la vingt-huitième session de la Commission en 1995.

\*\* Mandat expirant le jour précédant l'ouverture de la trente et unième session de la Commission en 1998.

A sa quarante-septième session<sup>200</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-cinquième session; noté avec une satisfaction particulière que la Commission avait terminé et adopté la Loi type sur les virements internationaux; recommandé à tous les Etats, du fait qu'il était nécessaire d'uniformiser le droit applicable aux virements internationaux,

---

<sup>200</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 131 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international : Supplément No 17 (A/47/17);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/47/454;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/47/586;
- d) Résolution 47/34;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/47/SR. 3 à 5, 9 et 37;
- f) Séance plénière : A/47/PV.73.

/...

d'envisager d'adopter une législation s'inspirant de la Loi type; noté avec une satisfaction particulière que la Commission avait terminé et adopté le Guide juridique pour les opérations internationales d'échanges compensés; recommandé aux parties qui faisaient des opérations internationales d'échanges compensés d'utiliser le Guide juridique; recommandé également de ne négliger aucun effort pour faire largement connaître le Guide juridique et pour qu'il soit possible de se le procurer; noté avec satisfaction l'entrée en vigueur, le 1er novembre 1992, de la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg) et prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour encourager un plus grand nombre d'Etats à adhérer à la Convention; réaffirmé le mandat de la Commission, en tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international; réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplissait en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international et réaffirmé qu'il était souhaitable que la Commission parraine des séminaires et des colloques afin de promouvoir cette formation et cette assistance, et, à cet égard a invité les gouvernements, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et, le cas échéant, pour financer des projets spéciaux et aider de toute autre manière le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques, en particulier dans les pays en développement, ainsi que pour accorder des bourses à des candidats de pays en développement de façon à leur permettre de participer à ces séminaires et colloques; remercié la Commission d'avoir organisé dans le cadre des activités de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, un congrès tenu à New York, pendant la dernière semaine de sa vingt-cinquième session, sur le thème "Un droit commercial uniforme au vingt et unième siècle"; invité de nouveau les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier les conventions élaborées sous les auspices de la Commission, ou d'y adhérer; prié la Cinquième Commission, afin d'assurer la pleine participation de tous les Etats Membres, de continuer à envisager d'accorder, dans la limite des ressources existantes, une aide au titre des frais de voyage aux pays les moins avancés qui sont membres de la Commission, ainsi que, à titre exceptionnel et sur leur demande, à d'autres pays en développement qui sont membres de celle-ci, en consultation avec le Secrétaire général, pour leur permettre de participer aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail; recommandé que la Commission s'attache particulièrement à rationaliser l'organisation de ses travaux et envisage à cet effet toutes les possibilités, en particulier la tenue de réunions consécutives de ses groupes de travail; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application des paragraphes 12 et 13 de la résolution (résolution 47/34).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session : Supplément No 17 (A/48/17);
- b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement (résolution 2205 (XXI)).

147. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Il se compose actuellement des quinze Etats Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Iraq, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

A sa quarante-septième session<sup>201</sup>, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et conclusions formulées par le Comité des relations avec le pays hôte au paragraphe 55 de son rapport; considéré que le maintien de conditions permettant aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies était dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les Etats Membres et exprimé l'espoir que le pays hôte continuerait à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au fonctionnement des missions; s'est félicitée des efforts déployés par le pays hôte et a exprimé l'espoir que les problèmes en suspens évoqués lors des réunions du Comité seraient dûment réglés dans un esprit de coopération et conformément au droit international; a accueilli avec satisfaction la récente levée des restrictions qui avaient été imposées par le pays hôte aux déplacements de personnel de certaines missions et aux déplacements de fonctionnaires du Secrétariat possédant la nationalité de certains pays, et demandé instamment au pays hôte de continuer à s'acquitter de ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies et les missions accréditées auprès d'elle; noté la création par le Comité d'un groupe de travail chargé d'examiner la question de l'exigibilité des créances et souligné l'importance des efforts entrepris à cet égard; souligné qu'il importait que le public ait une idée positive de l'oeuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies et demandé instamment que l'on continue de s'employer à sensibiliser davantage l'opinion publique en expliquant, par tout les moyens disponibles, l'importance de ce que font l'Organisation et les missions accréditées auprès d'elle pour renforcer la paix et la sécurité internationales; prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation avec le

---

<sup>201</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 134 de l'ordre de jour) :

- a) Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/47/26);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/47/589;
- c) Résolution 47/35;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/46/SR.33 et 35;
- e) Séance plénière : A/47/PV.73.

pays hôte; prié le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971 (résolution 47/35).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/47/26).

148. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

La question intitulée "Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659). A cette occasion, faute de temps, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question à sa vingt-cinquième session (résolution 2552 (XXIV)).

A ses vingt-cinquième et vingt-septième sessions, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à lui faire connaître leurs vues et propositions concernant la révision de la Charte afin que celles-ci soient soumises à l'Assemblée (résolutions 2697 (XXV) et 2968 (XXVII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, composé de quarante-deux membres, qui serait chargé d'examiner les observations envoyées par les gouvernements, d'étudier toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, d'examiner également toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte et d'énumérer les propositions qui avaient attiré particulièrement l'attention du Comité ad hoc; et invité les gouvernements à soumettre ou à mettre à jour leurs observations concernant la révision de la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée "Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats", avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792). A cette session, l'Assemblée a reconnu que l'Organisation devait devenir un instrument plus efficace pour la sauvegarde et le renforcement de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats; exprimé la conviction qu'il était nécessaire de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies afin que celle-ci puisse apporter une contribution accrue au règlement des problèmes internationaux; et invité les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs observations et suggestions concernant les moyens de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la vie internationale (résolution 2925 (XXVII)). L'Assemblée a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour à ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (résolutions 3073 (XXVIII) et 3282 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité ad hoc en même temps que le point relatif au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. A cette session, l'Assemblée a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner en détail les observations reçues des gouvernements en ce qui concernait les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats; de plus, le nombre des membres du Comité a été augmenté de cinq (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale a convoqué le Comité spécial chaque année et examiné ses rapports successifs (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44 et 46/58).

A sa quarante-septième session<sup>202</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation; prié le Comité spécial, lors de sa session de 1993, a) d'accorder la priorité à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, afin de raffermir le rôle de l'Organisation et, dans ce contexte : de poursuivre l'examen de la proposition tendant à resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales; de poursuivre l'examen de la proposition tendant à mettre en oeuvre les dispositions de la Charte des Nations Unies qui concernent l'assistance à apporter aux Etats tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte; et d'examiner toutes autres propositions spécifiques relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui étaient déjà soumises au Comité spécial ou qui pourraient

---

<sup>202</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 133 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément No 33 (A/47/33);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/47/588;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/714;
- d) Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993) : A/C.5/47/56 (se rapporte également au point 104);
- e) Résolution 47/38;
- f) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/47/SR.12 à 18, 35 et 37;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.32;
- h) Séances plénières : A/47/PV.73 et 95.

/...

l'être à sa session de 1993; b) de poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, dans ce contexte : d'examiner la proposition relative à un règlement de conciliation des Nations Unies applicable aux différends entre Etats; d'examiner toutes autres propositions spécifiques relatives au règlement pacifique des différends entre Etats qui étaient déjà soumises au Comité spécial ou qui pourraient l'être à sa session de 1993; et c) d'examiner les propositions ayant pour objet de raffermir le rôle de l'Organisation et de la rendre plus efficace; et a prié également le Comité spécial de ne pas perdre de vue qu'il importait de parvenir à un accord général chaque fois que cela présentait un intérêt pour le résultat de ses travaux (résolution 47/38).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1er au 19 mars 1993. Il se composait à cette session des quarante-sept Etats Membres suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Barbade, Belgique, Brésil, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Mexique, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.

Documentation : Rapport du Comité spécial : Supplément No 33 (A/48/33).

149. Convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens

A sa quarante-sixième session, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-troisième session", l'Assemblée générale, notant que la Commission du droit international, tenant compte des observations écrites communiquées par les gouvernements et des vues exprimées à l'Assemblée générale au cours des débats, avait achevé à sa quarante-troisième session la deuxième lecture du projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, notant également que, comme il ressortait du paragraphe 25 du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session, la Commission avait décidé de recommander à l'Assemblée de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires pour étudier le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens élaboré par la Commission et pour conclure une convention en la matière, convaincue que mener à bien la codification et le développement progressif des règles du droit international régissant les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens aiderait à promouvoir et à réaliser les objectifs et les principes énoncés aux Articles 1er et 2 de la Charte, reconnaissant qu'il était souhaitable de conclure une convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, reconnaissant également qu'il importait, pour réussir à parachever une telle convention, de promouvoir une convergence générale de vues, a exprimé sa satisfaction à la Commission du droit international de l'oeuvre utile accomplie sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens et aux rapporteurs spéciaux pour leur contribution à ce travail; invité les Etats à communiquer par écrit, le 1er juillet 1992 au plus tard, leurs commentaires et leurs observations sur le projet d'articles adopté par la Commission; et décidé de constituer à sa quarante-septième session un groupe de travail de la Sixième

Commission à composition non limitée pour étudier, compte tenu des commentaires écrits des gouvernements ainsi que des vues exprimées lors des débats à la quarante-sixième session de l'Assemblée : a) les questions de fond que soulevait le projet d'articles, afin de promouvoir une convergence générale de vues et d'augmenter par là les chances d'aboutir à la conclusion d'une convention; et b) la question de la convocation d'une conférence internationale qui se tiendrait en 1994 ou à une date ultérieure en vue de conclure une convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "Convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens" (résolution 46/55).

A sa quarante-septième session<sup>203</sup>, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Groupe de travail créé en application de sa résolution 46/55 pour étudier : i) les questions de fond que soulevait le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, adopté par la Commission du droit international à sa quarante-troisième session; et ii) la question de la convocation d'une conférence internationale qui se tiendrait en 1994 ou à une date ultérieure en vue de conclure une convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens; et a décidé de constituer de nouveau le Groupe de travail dans le cadre de la Sixième Commission à sa quarante-huitième session, pour qu'il poursuive l'examen de ces questions afin de promouvoir une convergence générale de vues propre à faciliter la conclusion d'une convention, étant entendu que deux semaines à compter du 27 septembre 1993 seraient occupées, au début de la quarante-huitième session, par des travaux intensifs du Groupe de travail qui y consacrerait 10 à 12 séances au moins (décision 47/414).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

150. Demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice

Le point intitulé "Demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice" a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-septième session à la demande des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne,

---

<sup>203</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 130 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du droit international : Supplément No 10 (A/46/10);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/47/326 et Add.1 à 5;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/47/585;
- d) Décision 47/414;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/47/SR.7 et 32;
- f) Séance plénière : A/47/PV.73.

Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

A cette session<sup>204</sup>, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen du point intitulé "Demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice" et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (décision 47/416).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

151. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique

Par sa résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992, le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1993.

A sa 96e séance plénière, le 11 février 1993, l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition du Secrétaire général, d'inscrire la question intitulée "Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique" à l'ordre du jour de sa quarante-septième session.

A sa quarante-septième session<sup>205</sup>, l'Assemblée générale a approuvé les observations et les recommandations contenues dans le rapport du Comité

---

<sup>204</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 151 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'inscription à l'ordre du jour : A/47/249 et Add.1 et Add.1/Corr.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/47/713;
- c) Décision 47/416;
- d) Séance de la Sixième Commission : A/C.6/47/SR.38;
- e) Séance plénière : A/47/PV.73.

<sup>205</sup> Références concernant la quarante-septième session (point 153 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/47/881/Add.1;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/47/896;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/47/906;
- d) Résolutions 47/224 A et B;
- e) Réunions de la Cinquième Commission : A/C.5/47/SR.54 et 55;
- f) Séance plénière : A/47/PV.97.

/...



consultatif pour les questions administratives et budgétaires; prié instamment tous les Etats Membres de faire tout leur possible pour verser en totalité et sans retard leurs contributions au titre de l'Opération au Mozambique; décidé d'ouvrir un crédit global de 140 millions de dollars pour l'Opération des Nations Unies au Mozambique, pour la période allant du 15 octobre 1992 au 30 juin 1993 inclus; décidé en outre, à titre d'arrangement spécial, de répartir ce montant entre les Etats Membres, conformément à la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 du 20 décembre 1991 et 47/218 du 23 décembre 1992, et compte tenu du barème des quotes-parts pour les années 1992, 1993 et 1994 (résolution 46/221 A et décision 47/456); décidé en outre de calculer les contributions de la République tchèque et de la Slovaquie à l'Opération des Nations Unies au Mozambique sur la base des taux qu'elle fixerait pour ses Etats Membres à sa quarante-huitième session; demandé que soient fournies pour l'ONUMOZ des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général; prié le Secrétaire général de présenter, dès que possible et au plus tard le 1er juillet 1993, des prévisions de dépenses révisées et détaillées pour l'Opération des Nations Unies au Mozambique pour toute la durée du mandat; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique" (résolution 47/224 A).

A la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions voulues pour assurer une planification plus efficace des opérations de maintien de la paix, de revoir d'urgence les procédures applicables pour faire en sorte que ces opérations soient lancées en temps voulu, dans des conditions satisfaisantes et de façon rentable et efficace et de rendre compte de ses efforts à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session; et prié également le Secrétaire général de continuer à améliorer la présentation, la nature et la transparence des renseignements fournis dans le budget des opérations de maintien de la paix, conformément aux recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, telles qu'elles avaient été approuvées par l'Assemblée générale (résolution 47/224 B).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (résolution 47/224 A);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

ANNEXE I

Présidents de l'Assemblée générale

<u>Sessions ordinaires</u>	<u>Années</u>	<u>Noms</u>	<u>Pays</u>
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 <u>a/</u>	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 <u>a/</u>	M. Nasrollah Entezam	Iran
Sixième	1951 <u>a/</u>	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 <u>a/</u>	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 <u>a/</u>	Mme Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Elco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 <u>a/</u>	Le prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 <u>a/</u>	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 <u>a/</u>	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 <u>a/</u>	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964 <u>a/</u>	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie

---

a/ La session a pris fin l'année suivante.

/...

<u>Sessions ordinaires</u>	<u>Années</u>	<u>Noms</u>	<u>Pays</u>
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 <u>a/</u>	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	Mlle Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 <u>a/</u>	M. Leopoldo Benites	Equateur
Vingt-neuvième	1974 <u>a/</u>	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 <u>a/</u>	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Trente-troisième	1978 <u>b/</u>	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh

---

b/ Depuis la trente-troisième session, la session a pris fin l'année suivante.

<u>Sessions ordinaires</u>	<u>Années</u>	<u>Noms</u>	<u>Pays</u>
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
<u>Sessions extraordinaires</u>	<u>Années</u>	<u>Noms</u>	<u>Pays</u>
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Equateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande

Sessions  
 extraordinaires

<u>Années</u>	<u>Noms</u>	<u>Pays</u>	
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria

Sessions  
 extraordinaires  
 d'urgence

<u>Années</u>	<u>Noms</u>	<u>Pays</u>	
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Septième	(1980 ( (	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
	(1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq

ANNEXE II

Bureaux des grandes commissions

A. Première Commission

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Equateur)	M. Ismail Fahmy (Egypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Equateur)	M. Ismail Fahmy (Egypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Egypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cernik (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Ion Datcu (Roumanie)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
		M. Hayat Mehdi (Pakistan)	
		M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	

A. Première Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Francisco Correa (Mexique)
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Imre Hollai (Hongrie)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
		M. Boubker Cherkaoui (Maroc)	
		M. Hugo V. Palma (Pérou)	
		M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne)	
		M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	

<u>A. Première Commission (suite)</u>			
<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande)	M. Ronald L. Kenemil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Alemayehu Makonnen (Ethiopie)
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Eifaki Abdalla Eifaki (Soudan)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
		M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)	
		M. Bagbeni Adeito Nzengaya (Zaïre)	
		M. Morigisa Aoki (Japon)	
		M. Douglas James Roche (Canada)	



A. Première Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutierrez (Costa Rica)  M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	M. Kasimierz Tomaszewski (Pologne)
Quarante-troisième	M. Douglas Roche (Canada)	M. Luvsandorjin Bayart (Mongolie)  M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Egypte)  M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	M. Dimitrios Platis (Grèce)
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie)  M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Latévi Modem Lawson-Betum (Togo)
Quarante-sixième	M. Robert Mroziewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines)  M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Egypte)	M. Pasi Patokallio (Finlande)  M. Dae Won Suh (République de Corée)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)

B. Commission politique spéciale

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José de Ingles (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Gofii Demarchi (Argentine)
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaka (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (République islamique d'Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. Wissam Zahawie (Iraq)	M. Massimo Castaldo (Italie)
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
		M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie)	
		M. José Luis Martínez (Venezuela)	

B. Commission politique spéciale (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trentième	M. Roberto Martínez Ordoñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie)  M. Erik Tellmann (Norvège)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce)  M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	M. Percy Haynes (Guyana)
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade)  M. K. B. Shahi (Népal)	Mlle Ruth L. Dobson (Australie)
Trente-troisième	M. Rodoifo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan)  M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine)  M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	Mime Biyemi Kekeh (Togo)  M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Heif Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	Mime Eva Nowotny (Autriche)  M. Michael E. Sherifis (Chypre)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)

/...

**B. Commission politique spéciale (suite)**

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trente-septième	M. Abdulayem Mubarez (Yémen)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman)	M. Jergo E. Chen Carpenter (Mexique)
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	M. Raimundo González (Chili)
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)	M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Raimundo González (Chili)	M. Jean-Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
		M. Orobola Fasehun (Nigéria)	
		M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	

B. Commission politique spéciale (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie)  M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	Mlle Nonet M. Dapul (Philippines)
Quarante-cinquième	M. Perez Karukubiro-Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Equateur)  M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	Mme Catherine von Heidenstam (Suède)
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne)  M. Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	M. Ehab Fawzy (Egypte)
Quarante-septième	M. Hamadi Khouini (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibañez (Bolivie)  M. Abdullah Mohamed Alsaïdi Yémen	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)

/...

C. Deuxième Commission

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Jamahiriya arabe libyenne)	M. I. S. Chadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzik (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (République islamique d'Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellasié (Éthiopie)	M. János Pataki (Hongrie)	M. Chusei Yamada (Japon)
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Irak)	M. Jan Arvesen (Norvège)	M. Luis Lascarro (Colombie)
		M. Luis González Arias (Paraguay)	
		M. Izzeldin Hamid (Soudan)	
		M. Daniel Massonet (Belgique)	

C. Deuxième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Egypte)  M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie)  M. Mohan Prased Lohani (Népal)	M. Gerhard Pfanzerler (Autriche)
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine)  M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada)  M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Theophilos Theophilou (Chypre)  M. Euripides Evriviades (Chypre)
Trente-quatrième	M. Costin Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh)  M. José Luis Xifra (Espagne)	Mlle Paulina García Donoso (Equateur)
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Vaitasaari (Finlande)  M. Josue L. Villa (Philippines)	Mme Maureen Stephenson-Vernon (Jamaïque)
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Garben Ringnald (Pays-Bas)  M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	M. Ahmed Ould Sid'Ahmed (Mauritanie)

/...

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. George Papadatos (Grèce)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Fariq S. Ziada (Iraq)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Enrique de la Torre (Argentine)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
Quarante et unième	M. Abdalla Saleh Al-Ashtal (Yémen démocratique)	M. Habib Kaabachi (Tunisie)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	Mme Inga Eriksson (Suède)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)
		M. Finn Jønk (Danemark)	
		M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	
		M. S. Mohamed Shabaan (Egypte)	
		M. Jose Fernandez (Philippines)	
		M. Eloho E. Ootobo (Nigéria)	



C. Deuxième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryn Dojintseren (Mongolie)  M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	Mme Martha Dueñas de Whist (Equateur)
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)  M. Carlos Gianelli (Uruguay)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie)  M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines)  Mme Maymouna Diop (Sénégal)	M. Walter Balzan (Malte)

D. Troisième Commission

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	Mme Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	Mme Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)
Vingt-quatrième	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	Mlle Maria Groza (Roumanie)	Mme Emilia C. de Barish (Costa Rica)	Mme Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	Mme Erica Daes (Grèce)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Kofi Sekyama (Ghana)	M. Aykut Berk (Turquie)
Vingt-neuvième	Mme Aminata Marico (Mali)	M. Amre Moussa (Égypte)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
		Mlle Graziella Dubra (Uruguay)	
		M. Gholam Ali Sayar (République islamique d'Iran)	

D. Troisième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	Mme Gwen Etondé Burnley (Cameroun)	Mme Sekela Kaninda (Zaïre)
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)
Trente-deuxième	Mme Lucille Mair (Jamaïque)	M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
Trente-troisième	Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal)	Mlle Ana del Carmen Richter (Argentine)
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Anestis Papastefanou (Grèce)	M. Nicolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	Mme Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	Mlle Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Johan Nordenfelt (Suède)	M. Naoharu Fuji (Japon)
		M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica)	
		Mme Dordana Masmoudi (Tunisie)	

/ . . .

D. Troisième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzoqi (Koweït)  M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	M. Karl Borchar (République fédérale d'Allemagne)
Trente-huitième	M. Saroj Chavanaviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada)  Mme María A. Flórez (Cuba)	Mme Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	Mme Elsa Boccheciampe de Crovati (Venezuela)  Mme Rosalinda V. Tirona (Philippines)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)  M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	Mlle Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie)  M. James Mugume (Ouganda)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan)  M. Paul E. Laberge (Canada)	Mme Ani Santoso (Indonésie)
Quarante-troisième	M. Mohammed A. Abulhasan (Koweït)	M. Carlos Jativa (Equateur)  M. Mohamed Noman Galal (Egypte)	M. Carlos Casejuana (Espagne)

D. Troisième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Quarante-quatrième	M. Paul-Désiré Kaboré (Burkina Faso)	Mme A. Missouri Sherman-Peter (Bahamas)  M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavia (Chili)	Mme Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande)  Mme Chipo Zindoga (Zimbabwe)	M. Mario L. de Leon (Philippines)
Quarante-sixième	M. Mohammad Hussein Al-Shaali (Emirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro-Pineda (El Salvador)  M. Alexander Slaby (Tchécoslovaquie)	Mlle Rosemary Semafumu (Ouganda)
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. Andrés Dékány (Hongrie)  M. Momodou K. Jallow (Gambie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)

E. Quatrième Commission

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingtième	M. Majib Rahnama (République islamique d'Iran)	M. Emanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt-et-unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakarathne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey-Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sady (République islamique d'Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Equateur)
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	Mme Brita Skottsborg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Ethiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cernik (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamed Ibrahim (Soudan)	Mme Edda Weiss (Autriche)
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Lionel Samuels (Guyana)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas)	
		Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	
		M. Mohamed Sidik (Indonésie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
		M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	

E. Quatrième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trentième	Mme Fimah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Aream (Iraq)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Bernal Vargas Saborfo (Costa Rica)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Raymond Tchicaya (Gabon)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman)	M. Daniel de la Padraja (Mexique)
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Mampuya-Musungayi Nkuembe (Zaïre)	M. Ron S. Morris (Australie)
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. Aryoday Lal (Fidji)
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Luis Alberto Varela Quiros (Costa Rica)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Makhaoa Nkau Lerotholi (Lesotho)	
		M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	
		M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie)	
		M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	

/ . . .

E. Quatrième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trente-septième	M. Raúl Roa Kouri (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Egypte)  M. Jukka Valtasaari (Finlande)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua)  M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Egypte)  M. Jirí Pulz (Tchécoslovaquie)	M. Demetrio Infante (Chili)
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Bouba Diallo (Mali)  M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Stefano Stefanini (Italie)
Quarante et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne)  Mme Margaret A. King-Rousseau (Trinité-et-Tobago)	M. Nihat Akyol (Turquie)
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe)  M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Alvaro Carnevali-Villegas (Venezuela)



E. Quatrième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Quarante-troisième	M. Jonathan C. Peters (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Sverre J. Bergh Johansen (Norvège)	M. Emmanuel Douma (Congo)
Quarante-quatrième	M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)	M. Denis Dangué Rewaka (Gabon)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Emirats arabes unis)
Quarante-cinquième	M. Martin Adouki (Congo)	M. Gordon H. Bristol (Nigéria)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-sixième	M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M. José E. Acosta-Fragachán (Venezuela)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez-Barahona (El Salvador)	M. Pouta Jacques Beleyi (Togo)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)
		M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)

F. Cinquième Commission

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingtième	M. Nejib Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-cinquième	M. Max Warshof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Mohamed M. El Baradei (Egypte)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	Mlle Fernanda Forcignano (Italie)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Simón Arboleda (Colombie)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)
		M. Morteza Taleh (République islamique d'Iran)	
		M. Kamel Dipp Gómez (République dominicaine)	M. Mahmoud M. Osman (Egypte)
		M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	

F. Cinquième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Brian Nason (Irlande)
Trente-deuxième	M. Morteza Taleh (République islamique d'Iran)	M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
Trente-cinquième	M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Carl C. Pedersen (Canada)
		M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne)	
		M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	

F. Cinquième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie)  M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	M. Mario Martorell (Pérou)
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon)  M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mohamed El Safty (Égypte)
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède)  M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie)  M. Otto Ditz (Autriche)	M. Ali Achraf Mojtabeh (République islamique d'Iran)
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark)  M. Adnan A. Yonis (Iraq)	M. Falk Melike (République démocratique allemande)
Quarante et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada)  M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago)  M. Raj Singh (Fidji)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)

F. Cinquième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Seyed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran)	Mme Flor Rodriguez (Venezuela)
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	M. Etien Ninov (Bulgarie)
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	M. Shamel Nasser (Egypte)
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	Mme Irmeli Mustonen (Finlande)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Jorge Osella (Argentine)
		Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)	
		M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	
		Mme Maria Rotheiser (Autriche)	
		M. El Hassane Zahid (Maroc)	

/...

G. Sixième Commission

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Equateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Equateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hishasi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)
		M. Bengt Broms (Finlande)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
		M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	

G. Sixième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay) M. Alfons Klafkowski (Pologne)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie) M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin Bojilov (Bulgarie) M. Thabo Makeka (Lesotho)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari-Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (République islamique d'Iran) M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine) M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada) Mlle Martha Oliveros (Argentine)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Egypte) M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)	M. Antonio Viñal (Espagne)

/...

G. Sixième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie)  M. Peter D. Maynard (Bahamas)	Mlle Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)  M. Moritaka Hayashi (Japon)	M. Mehmet Güney (Turquie)
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras)  M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	M. Molefi Pholo (Lesotho)
Quarante et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. José Luis Jesus (Cap-Vert)  M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. José María Castroviejo (Espagne)
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)  M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Hameed Mohamed Ali (Yémen démocratique)  M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)



G. Sixième Commission (suite)

<u>Sessions</u>	<u>Présidents</u>	<u>Vice-Présidents</u>	<u>Rapporteurs</u>
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Ernesto Martínez-Gondra (Argentine)  M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon)
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Jan-Jaap van de Velde (Pays-Bas)  M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)	M. Saeid Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran)
Quarante-sixième	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	M. Richard Tétu (Canada)  M. José Sandoval (Equateur)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie)  Mme María del Luján Flores (Uruguay)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Egypte)









Etats Membres	Sessions																																																									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47											
Venezuela	x																																																									
Yémen						x																																																				
Yougoslavie							x																																																			
Zaire																																																										
Zambie																																																										
Zimbabwe																																																										

\* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.













Annexe

	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95										
Etats Membres	X																																																											
Japon																																																												
Jordanie																																																												
Kenya																																																												
Koweït																																																												
Lesotho																																																												
Liban																																																												
Libéria																																																												
Luxembourg																																																												
Madagascar																																																												
Malaisie																																																												
Malawi																																																												
Malï																																																												
Malïte																																																												
Maroc																																																												
Mauritanie																																																												
Mexique																																																												
Mongolie																																																												
Mozambique																																																												
Népal																																																												
Nicaragua																																																												
Niger																																																												
Nigeria																																																												
Norvège																																																												
Nouvelle-Zélande																																																												
Oman																																																												
Ouganda																																																												
Pakistan																																																												
Panama																																																												
Papouasie-Nouvelle-Guinée																																																												
Pays-Bas																																																												
Pérou																																																												
Philippines																																																												
Pologne																																																												
Portugal																																																												
Qatar																																																												

















ANNEXE VII

Composition des organes

La liste ci-après permet de retrouver la composition des organes dont il est fait mention dans le présent document :

<u>Organe</u>	<u>Point de la liste préliminaire</u>
Bureau . . . . .	8
Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe . . . . .	39
Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international . . . . .	141
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires . . . . .	17 a)
Comité contre la torture . . . . .	115 a)
Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population . . . . .	12
Comité de l'information . . . . .	88
Comité des commissaires aux comptes . . . . .	17 c)
Comité des conférences . . . . .	17 g)
Comité des contributions . . . . .	17 b)
Comité des droits de l'enfant . . . . .	115 a)
Comité des droits de l'homme . . . . .	115 a)
Comité des droits économiques, sociaux et culturels . . . . .	115 a)
Comité des placements . . . . .	17 d)
Comité des relations avec le pays hôte . . . . .	147
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique . . . . .	84
Comité du programme et de la coordination . . . . .	16 c)

/...

<u>Organe</u>	<u>Point de la liste préliminaire</u>
Comité intergouvernemental de négociation . . . . .	100 a)
Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies . . . . .	131
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes . . . . .	112
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale . . . . .	108
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien . . . . .	35
Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	47
Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants . . . . .	83
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés . . . . .	74
Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .	86
Comité spécial contre l'apartheid . . . . .	38
Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation . . . . .	148
Comité spécial de l'océan Indien . . . . .	78
Comité spécial des opérations de maintien de la paix . . . . .	87
Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	85
Commission contre l'apartheid dans les sports . . . . .	38
Commission de la fonction publique internationale . . . . .	17 f)
Commission des établissements humains . . . . .	92 g)
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international . . . . .	146

<u>Organe</u>	<u>Point de la liste préliminaire</u>
Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	3
Commission du développement durable . . . . .	100
Commission du désarmement . . . . .	71
Commission du droit international . . . . .	145
Conférence du désarmement . . . . .	71
Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	95 a)
Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	16 a)
Conseil de sécurité . . . . .	15 a)
Conseil du commerce et du développement . . . . .	92 a)
Conseil économique et social . . . . .	15 b)
Conseil mondial de l'alimentation . . . . .	16 b)
Corps commun d'inspection . . . . .	17 b)
Cour internationale de Justice . . . . .	15 c)
Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	85
Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud . . . . .	38
Tribunal administratif des Nations Unies . . . . .	17 e)

-----